
3 1761 03579 3835

LETTRES

SUR

LA PROFESSION D'AVOCAT.

TOME SECOND.

CET OUVRAGE SE VEND AUSSI :

A RENNES, chez *Duchesne*, libraire, au Palais de Justice ;

A PARIS, chez Mlle. *Gobelet*, libraire, rue Soufflot, près l'Ecole de Droit.

LOTTIN DE S.-GERMAIN, IMPRIMEUR DU ROI.

LETTRES

SUR LA PROFESSION D'AVOCAT;

ET

BIBLIOTHÈQUE CHOISIE

Des Livres de Droit, qu'il est le plus utile d'acquérir et de connaître;

PAR M. CAMUS,

Ancien Avocat, garde des Archives, membre de l'Institut, etc.

QUATRIÈME ÉDITION,

Augmentée de plusieurs Lettres et autres pièces intéressantes sur la profession d'Avocat, telles que le célèbre *Dialogue des Avocats* de Loisel, deux *Discours* de M. d'Aguesseau, et l'*Histoire de l'Ordre des Avocats*, par M. Boucher-d'Argis; la Bibliographie, revue, corrigée, et augmentée d'un grand nombre d'articles nouveaux;

PAR M. DUPIN,

Docteur en droit, Avocat à la Cour royale de Paris, et l'un des Bibliothécaires de l'Ordre.

Tome Second.

A PARIS,

Chez B. WARÉE, oncle, libraire de la Cour Royale, au Palais de Justice.

M. DCCC. XVIII.

TABLE

DES TITRES, SECTIONS ET PARAGRAPHES

COMPRIS DANS CE VOLUME.

Pages

FIN DE LA TABLE DES TITRES, SECTIONS ET PARAGRAPHES.

BIBLIOTHÈQUE
CHOISIE
DE LIVRES DE DROIT;
OU

Catalogue raisonné des Livres de Droit qu'il est le plus utile d'acquérir ou de connaître.

« Vous ne devez jamais lire un livre, que vous ne sachiez quel en a « été l'auteur, le temps auquel il a écrit, sa vie, l'estime qu'on en « fait, et quelle en est la bonne impression. » *LAMI, Entret. VI sur les Sciences.*

Il est à propos de voir sur ce Catalogue, ce que l'on a dit à la fin de la seconde et de la septième Lettres où il est annoncé. Ce n'est point un Catalogue universel, mais un *Catalogue choisi* : les livres les plus essentiels sont indiqués par une *. On a seulement tâché de compléter deux articles, celui des *Commentateurs des Coutumes*, et celui des *Arrêtistes*, parce que ces deux Collections n'ont de prix qu'autant qu'elles sont entières.

La plupart des anecdotes que l'on rapporte sur les livres indiqués, consistent dans des faits que l'on ne peut savoir, que parce qu'on les a lus ailleurs. On avouera donc volontiers, que l'on doit beaucoup aux meilleurs bibliographes. Le nom de ceux auxquels on a principalement eu recours, sera dans le §. 2, du titre I,

du Catalogue. Il faut y joindre la *Table des Matières* du Journal des Savants, qui est du plus grand usage pour ces sortes de recherches. On s'est attaché principalement à remarquer la première et la dernière édition de chaque ouvrage. Lorsqu'il n'y a point de note contraire, c'est, en général, la plus nouvelle édition qu'on doit préférer. L'addition des lettres G. P. ou P.V., annonce aux curieux qu'il existe des exemplaires du livre en grand papier, ou en papier vélin.

TITRE PREMIER.

PRÉLIMINAIRES.

I. *Introduction à l'étude du Droit en général.*
II. *Auteurs qui indiquent les Ouvrages composés sur le droit.*
III. *Vies des hommes célèbres dans la science ou la pratique des lois.*

§ I. *Introduction à l'Étude du Droit en général.*

N. 1. *Édit* du Roi, portant réglement pour l'Etude du Droit Canon et Civil dans tout le royaume, et le rétablissement du Droit Civil en la Faculté de Droit Canon, en l'Université de Paris : ensemble les Réglements, Statuts, résultats d'assemblées et autres actes, en exécution de l'Edit de sa Majesté, avec les harangues des six docteurs-régents, prononcées à l'ouverture des Ecoles. *Paris*, 1680. in-4°.

Joignez à cela la loi du 22 ventôse an 12 sur le rétablissement des Écoles de Droit.

2. *Leibnitii*, methodus nova discendæ docendæque Jurisprudentiæ. *Francofurti*, 1668, in-12.— *Lipsiæ*, 1748, in-8°.—Dans le Thesaurus Jurisprud. Juvenilis. *Neapoli*, 1754, 2 vol. in-8°. — Dans le recueil de ses Œuvres, par Dutens. *Genève*, de Tournes, 1768, in-4°. Tom. IV, part. 3, p. 159.

Godefroi-Guillaume *Leibnitz* est né à Leipsic le 23 juin 1646, mort le 14 novembre 1716.

3. *Considerations* sur l'étude de la Jurisprudence, par M. Abraham Perrenot. *Berlin*, 1775, in-8°.

4. *Mémoire* sur les moyens de rendre les études du droit plus utiles, par Lorry, aggrégé. *Paris*, 1664, in-12.

5. *Réflexions* sur l'enseignement et l'étude du droit, suivies de règles sur la manière de soutenir thèse dans les actes publics, par A.-M.-J.-J. Dupin. *Paris*, Everat 1807, 1.re édition broch. in-8.° réimprimée avec le Manuel des Etudiants en Droit. *Paris*, 1808, in-16.

6. * Burc. Gotth. *Struvii*; Historia Juris Romani, Justinianei, Græci, Germanici, Canonici, Feudalis, Criminalis et Publici, ex genuinis monumentis illustrata; accesserunt prolegomena de scriptoribus Historiæ Juris. *Ienœ*, vid. Mayer, 1718; in-4°.

7. De Litteris elegantioribus jurisprudentiæ studium mirificè adjuvantibus; auctore J.-M.-A. Baumann. *Lipsiæ*, Schultze, 1794, in-8°.

8. *Essai* d'Institutions Oratoires, à l'usage de ceux qui se destinent au barreau, par M. Delamalle. *Paris*, Delaunay, 1816, 2 vol. in-8°.

Il appartenait à M. *Delamalle* de laisser à ses successeurs des règles d'éloquence et de bon goût, après avoir donné les plus brillants exemples de l'une et de l'autre, à ses contemporains.

9. Martini *Husson*, de Advocato, Lib. IV. *Paris*, 1666, in-4°.

10. *L'Eloge* et les Devoirs de la profession d'Avocat. *Paris*, Nicolas Blaquel, 1713, in-12, pp 283, 11 chapitres.

11. *Tableau* de l'Avocat, divisé en six chapitres, qui traitent de l'esprit, de l'étude, de la science, etc., par Timothée-Fr. Thibault, Avocat en la cour de Lorraine. *Nancy*, P. Antoine, 1737, in-12.

12. *Règles* pour former un Avocat ..... avec un *index* des Livres de Jurisprudence les plus nécessaires à un Avocat, par Biarnoy de Merville. *Paris*, 1711, in-12. — *Ibid.* 1740. — *Ibid.* 1753. — *Ibid.* 1778, in-12.

Biarnoy de Merville mourut au mois de décembre 1740. Antoine-Gaspard *Boucher d'Argis* retoucha ses Règles, tant pour le style que pour le fonds; il y joignit une Histoire abrégée de l'Ordre des Avocats et des prérogatives attachées à cet Ordre, et il publia ces deux ouvrages, sans nom d'auteur, en 1753. Une nouvelle édition revue, corrigée et considérablement augmentée, a paru en 1778 à Paris, chez Durand, in-12 de 492 pages, y compris l'avertissement, sous ce titre : « Règles pour former un Avocat, tirées des plus célèbres auteurs, aux- « quelles on a joint une Histoire abrégée de l'Ordre des Avocats, etc. « par Ant.-Gasp. *Boucher d'Argis*, Avocat, avec un *Index* des prin- « cipaux livres de jurisprudence. » L'Histoire de l'Ordre des Avocats est partagée en vingt-un chapitres, dont le huitième traite de l'habillement; elle finit à la page 218. Les règles finissent à la page 422. L'*Index* des livres de jurisprudence dressé par *Drouet*, bibliothécaire des Avocats de Paris, finit à la page 487; *Index* assez mal digéré, où ne se trouve pas la date des livres dont les titres ne sont pas toujours exacts. On y renvoie au surplus à la Bibliothèque publiée à la suite des lettres sur la Profession d'Avocat.

13. *Lettres* ou Dissertations où l'on fait voir que la profession d'Avocat est la plus belle de toutes les professions. *Londres*, 1733. in-8°.

A la suite se trouve une Dissertation curieuse, où l'on examine *si les Juges qui président aux audiences peuvent légitimement interrompre les Avocats lorsqu'ils plaident.*

14. *Discours* sur les avantages que présente la profession d'Avocat à ceux qui s'y livrent, par M. Billecocq. *Paris*, 1812, in-4°.

M. *Billecocq* avait composé ce discours pour être lû à l'ouverture d'une conférence de jeunes gens qu'il prenait plaisir à diriger. Aussi habile littérateur que bon Avocat, il y fait valoir toutes les raisons qu'il avait d'aimer sa profession et de la faire aimer aux autres.

15. *Histoire* des Avocats au Parlement de Paris, depuis S. Louis, jusqu'au 15 octobre 1790, par M. Fournel. *Paris*, 1813. 2 vol. in-8°.

Ces deux volumes écrits d'une manière fort intéressante, renferment *l'Histoire ancienne* du Barreau de Paris. L'auteur s'occupe actuellement de *l'Histoire moderne*, et en a déjà publié une partie.

§. II. *Auteurs qui indiquent les ouvrages composés sur le Droit.*

16. *Index* Librorum omnium Juris, tàm Pontificii quàm Cæsarei; per J.-B. Zilettum Venetum, 3a. edit. *Venet.* 1563, in-4°. — *Ibid.* 1566, in-4°. — *Autre édition donnée par* Jean Wolfgangus Freymonius, docteur en Droit, *à Oberhausen*, sous le titre de: *Elenchus* omnium auctorum sive scriptorum qui in Jure, tàm civili quàm canonico, vel commentando, vel quibuscumque modis explicando et illustrando, ad nostram ætatem usque claruerunt.... nomina et monumenta...... complectens. Initio quidem à cl. Jurisc. *Jo. Nevizano*, *Lud. Gomesio*, *Jo. Fichardo* et *Jo. B. Ziletto* collectus. *Francofurti ad Mœnum*, 1574, in-4°. — *Ibid.* 1579, in-4°.

Table d'Auteurs assez mal digérée, sans indication des éditions. Dans l'une et dans l'autre édition, on trouve, au rang des conseils, un Conseil de *Oldradi de Ponte Laudunensis* (du pont de Lodi), dont le sommaire est : *Libros multos expedit habere.* Ensuite, sous le titre des *Questions*, deux petites Dissertations de Jean *de Nevizanis*,

auteur du *Sylva nuptialis*. La première : *An oporteat habere plures libros? Et respondetur*, dit-il, *Quod in tantâ temporum egestate, sufficit quantum legere possumus, ... sed hoc intellige in scholare.... in doctore autem dic quod debet habere plures libros : etenim liber librum aperit*. La seconde : *Quomodo posset resecari tanta librorum multitudo ?* Il veut que l'on fasse des édits à ce sujet.

Les Conseils *d'Oldradus de Ponte Lodensi* ou *Laudensi*, (et non *Laudunensis*), professeur de droit à Bologne et à Padoue, et enfin Avocat consistorial, mort en 1335, furent imprimés à *Rome* par Adam Rot, en 1472; — dans la même ville par Puecher, 1476 et 1478; — à *Venise*, 1499, peut-être 1490. — Autres éditions sans nom de ville et d'imprimeur, l'une de 1481. L'édition donnée à *Lyon*, par Vinc. de *Pontonaus*, contient aussi les Conseils de Jean *Calderin*, contre *Auldradus de Ponte de Laude*.

17. Martini *Lipenii* Bibliotheca realis juridica. *Francof. ad Mœnum*, 1679, in-fol. — Cura Bruckneri, 1720, in-fol. — *Lipsiæ*, 1730, curâ *Ienichenii*; et post plurima supplementa, 1757, 2 vol. in-fol. — Martini Lipenii Bibliothecæ realis juridicæ, supplementa ac emendationes ; collegit et digessit D. Augustus Fridericus *Schott*, antiquitatum juris in academiâ Lipsiensi prof. publicus. *Lipsiæ*, 1775, 1 vol. in-fol. — Suppl. ac emend. vol. II, collegit et digessit Ren. K.-L.-B. de Senkenberg. *Lipsiæ*, Fritsch. 1789, 1 vol in-fol.

Lipenius est mort à Lubeck, le 6 novembre 1692. Il a donné de semblables Bibliothèques de Théologie, de Médecine et de Philosophie. On les appelle *réelles*, parce que les livres y sont disposés selon l'ordre alphabétique des choses, et non suivant l'ordre du nom des auteurs. Ainsi, voulez-vous connaître ce qui a été écrit sur les Annales? cherchez *Annatœ*, et vous y trouverez le titre de tous les ouvrages que Lipenius, ou ses nouveaux éditeurs ont connus. Le nombre des livres indiqués dans cette Bibliothèque, est immense. Il y a deux défauts : le premier, que l'ouvrage ayant été composé en Allemagne, on y indique une multitude de traités que l'on ne saurait se flatter de trouver en France : l'autre, que les noms des auteurs Français sont absolument défigurés.

18. * Burc. Gotth. *Struvii*, Bibliotheca Juris selecta. *Ienæ*, 1ª. edit. 1703. — 1705, 1710, in-8°. ; editio

quinta, curante Budero, *ibid.* 1720; sexta, *ibid.* 1725; septima, *ibid.* 1743,; octava, *ibid.* 1756; nona, *ibid.* 1758, 2 vol. in-8°.

Struve était professeur de droit public et féodal à Iena, où il est mort le 25 mai 1738; il était né en 1671. Sa Bibliothèque de Droit est le meilleur des ouvrages de ce genre, soit à raison des livres qu'il indique, soit à raison des notices abrégées qu'il en donne.

19.* Dan. *Nettelbladt* jeti. Halensis initia Historiæ litterariæ juridicæ universalis. *Halæ Magd.* 1764; — editio secunda auctior. *Halæ Magd.* ex officinâ Rengerianâ, 1774, in-8°.

D. Nettelbladt, professeur de droit à Halle, et directeur de l'Université, est né à Rostock en 1719. Il a beaucoup écrit sur les matières de droit, particulièrement en ce qui concerne les préliminaires des études de droit. Cet essai d'Hist. litt. du Droit est bon et d'un usage commode. A l'ouvrage même sont joints trois *Appendix:* 1. Specimen bibliot. scriptorum juridicorum anonymorum et pseudonymorum; 2. Specimen Catalogi scriptorum juridicorum rariorum; 3. Index alphabeticus scriptorum in Tractatu tractatuum juris, nec non Ottonis atque Meermanni Thesauris contentorum.

20. Georg. *Beyeri* Notitiæ auctorum juridicorum et juris arti inservientium tria specimina. *Lipsiæ,* 1698, 1701, in-8°. 1705, 3 cahiers in-8°. — Nouvelle édition augmentée, *ibid.* 1726, in-8°.; — Gott. Aug. Ienichen continuatio notitiæ. *Lipsiæ,* 1738; — Car. Ferd. Hommelii continuat. secunda, 1749; — tertia et quarta, 1750; — Henr. Gottl. Franckii continuat. quinta. *Lipsiæ,* 1758, in-8°.

G. Beyer, de Wittemberg, est né en 1665, et mort en 1714. C'est le premier qui ouvrit à Wittemberg, en 1698, un cours de bibliographie de droit.

21. Nouvelle Bibliothèque historique et chronologique des principaux auteurs et interprètes du Droit civil, canonique et particulier de plusieurs états et pro-

vinces, depuis *Irnerius*, avec les caractères de leurs esprits et des jugemens sur leurs ouvrages.

Ensemble l'Idée d'un bon Juge, et une Dissertation touchant les Coutumes; par Maître Denis Simon, conseiller au présidial et assesseur en la maréchaussée de Beauvais; nouvelle édit. *Paris*, Robert Pepie, 1692, 1 vol. in-12. 2e. vol. *Ib*. 1695, in-12.

Le titre du second volume est le même que celui du premier, excepté qu'au lieu de l'annonce de l'Idée d'un bon Juge, c'est dans le second, l'*Idée d'un bon Maire*.

22. Bibliotheca classica, sive Catalogus officinalis usque ad annum 1624 inclusivè; colligente ac disponente Georgio Draudio. *Francofurti ad Mœnum*, 1625, 2 vol. in-4°.

C'est un Catalogue de livres de toute Faculté, rangé par ordre de matières, Théologie, Droit, etc.; et ensuite, dans chaque matière séparée, les titres des livres sont indiqués selon l'ordre alphabétique des objets auxquels ils se rapportent. On peut le regarder comme une première édition, ou comme le germe de la Bibliothèque de Lipenius. C'est un relevé des catalogues des foires de Francfort.

23. *Catalogue* des Livres de la Bibliothèque publique, fondée par M. Prousteau, professeur en droit, dans l'Université d'Orléans; avec des Notes critiques et bibliographiques. *Paris*, Théoph.-Barrois, 1777, in-4°.

Ce Catalogue est très-bien disposé, et peut même servir de modèle en ce genre. (Extrait d'une lettre de M. *Jousse*, rapporté dans la Bibliothèque de la France du P. Lelong. tome IV, pag. 103, col. 1.)

Outre les ouvrages qui viennent d'être indiqués sur la connaissance des livres de droit, on peut consulter avec fruit les auteurs qui ont donné des catalogues de livres sur plusieurs parties des sciences, tels que celui de Draudius, que j'ai cité spécialement, parce qu'il a servi

de modèle à beaucoup d'autres. Ainsi on feuilletera le Polyhistor de *Morhoff*, les Répertoires de la gazette d'Iena, les catalogues des grandes bibliothèques, entr'autres de celle de *Bunau*, où les articles sont bien détaillés. Les Allemands ont publié dans ces derniers temps, beaucoup de Bibliothèques et d'introductions à la connaissance des livres de droit : mais la plupart de ces Bibliothèques et Introductions sont écrites en langue allemande.

On consultera encore la Bibliographie instructive de de Bure. *Paris*, de Bure, 1764, in-8.° et in-4.°; le Dictionnaire typographique d'Osmont. *Paris*, Lacombe, 1768, 2 vol. in-8.°; le Dictionnaire de Cailleau (fait par Duclos ou en commun avec Duclos). *Paris*, 1790, 3 vol. in-8.°; Supplément par Brunet, fils. *Paris*, an X, 1 vol. in-8.°; — le *Manuel du Libraire*, par M. Brunet, fils. *Paris*, 1810, 3 vol. in-8.°; — *ibid.* 2.e édit. *Paris*, 1814, 4 vol. in-8.°; — le Dictionnaire des Anonymes, par M. Barbier, 4 vol. in-8.° Il faut cependant observer que ces Bibliographes, le premier surtout, indiquent plutôt les livres rares que les livres utiles.

On a un Catalogue des livres de Droit canonique, à la suite de l'édition du Commentaire de P. Dupuy sur les Libertés de l'Eglise Gallicane, donnée par l'abbé Lenglet; il a joint quelques notes au titre des livres : et un autre catalogue, sans aucune note, dans le second volume de la dernière édition de l'Institution au Droit ecclésiastique, par Fleury. J'indiquerai sur quelques divisions spéciales, des catalogues particuliers à ces divisions.

§. III. *Vies des hommes célèbres dans la science ou dans la pratique des Lois.*

Un grand nombre d'auteurs ont écrit de la vie de

Jurisconsultes tant anciens que modernes, et des sectes philosophiques auxquelles les Jurisconsultes romains ont été attachés. On trouve d'ailleurs des notices sur les Jurisconsultes, comme sur les autres hommes célèbres et sur les savants, dans les Dictionnaires bibliographiques, historiques, et dans les Eloges ou les portraits d'hommes célèbres. Mon intention n'est pas de nommer ici tous les Jurisconsultes avec le renvoi aux auteurs qui en ont parlé. Je dirai seulement en général, que les auteurs qui ont écrit sur la vie des Jurisconsultes et sur les sectes auxquelles ils se sont attachés, sont indiqués par Struve, dans sa Bibliothèque de Droit, (ci-dev. nº. 18.) par Nettelbladt, *Initia Historiæ litterariæ juridicæ*, (ci-dev. nº. 19). Je n'ai pas besoin d'avertir qu'on peut consulter les Dictionnaires bibliographiques, mais j'observerai qu'on doit consulter aussi les Eloges de Papire Masson; les *Feriæ forenses* de Mornac, les *Promptuaria iconum*, etc.

Après ces indications générales, je donne ici la note de quelques recueils principaux des Vies de Jurisconsultes; et celle des Vies et Éloges particuliers d'hommes célèbres dans la législation. J'ai choisi ces Vies, ou parce qu'elles sont l'histoire de personnages importants, ou parce qu'elles présentent des leçons ou des exemples dignes de remarque. Je me suis attaché à faire connaître celles qui forment des pièces détachées ou qui sont dans des recueils auxquels on ne songerait pas d'abord. Je n'ai pas indiqué dans cet article les vies des Jurisconsultes qui sont imprimées en tête de leurs ouvrages. Rien de si naturel que d'ouvrir le premier volume de ces recueils, pour y chercher la notice de l'auteur des écrits qu'on y a rassemblés.

24. Les Vies des plus célèbres Jurisconsultes de toutes

les nations, (près de cinq cents, dont quatre-vingt-dix Français) tant anciens que modernes, tirées des meilleurs auteurs qui en ont écrit; par M. Taisand, trésorier de France à Dijon. *Paris*, Sevestre, 1721, in-4°. — Augmentées par Joseph de Ferrière. *Paris*, Prault et le Clerc, 1737, in-4°.

Il n'y a presque rien d'historique : ce sont des *testimonia*.

Les additions de Ferrière sont presque toutes prises des Mémoires du P. Niceron.

Pierre Taisand, auteur de plusieurs ouvrages de droit, dont j'indiquerai une partie, né le 7 janvier 1644, est mort le 12 mars 1715. Sa vie, écrite par son fils, est la première du volume que j'indique, et qui a été publié par ce même fils, religieux de l'ordre de Citeaux.

25. Melchioris *Adami* Vitæ Germanorum Jurisconsultorum et Politicorum, qui sæculo XVI claruerunt. *Heidelb.* 1620, in-8°. — *Francof.* 1705, in-fol.

26. Jo. C. Ph. *Frankii* Vitæ tripartitæ Jurisconsultorum veterum, à Bernardino *Rutilio*, Jo. *Bertrando*, et Guil. *Grotio* conscriptæ.... nunc emendatiores editæ. *Halæ Magd.* typis Grunerianis, 1718, in-4°.

27. Guidi *Panziroli* de claris legum interpretibus libri IV; accessere Joh. *Fichardi*; vitæ recentiorum Jurisconsultorum; Marci Mantuæ epitome virorum illustrium; Joh. Bapt. *de Gazalupis* Historia interpretum et glossatorum juris; Catellani *Cottæ* recensio brevis insignium juris interp. et DD. Matth. *Gribaldi Mophæ* catalogus interpretum juris civilis; Alberici *Gentilis* de juris interpretibus Dialogi sex; curâ Chr. Godofr. Hoffmanni. *Lipsiæ*, Gleditch, 1721, in-4°.

La 1.re édit. de Pancirole a été donnée à *Venise* en 1637, in-4°.

28. Josephi Aurelii *de Januario*, (*aliàs* A. S. Januario) Respublica Jurisconsultorum. *Neap.* 1731, in-4°.; — *Lipsiæ*, 1733, in-8°.; curâ Frider. Ottonis *Menckenii*. On peut y joindre *Feriæ auctumnales* post redi-

tum à Republica Jurisconsult. *Neapoli*, 1752, in-8°. — La République des Jurisconsultes, ouvrage de M. *Gennaro*, traduit par l'abbé Dinouart. *Paris*, Nyon, 1768, 1 vol. in-12.

Cette traduction a été faite, ou, si l'on veut, imprimée avec une grande négligence, surtout pour les noms propres et pour les titres des livres. *Voyez* pour exemple la page 90. Le livre de Gennaro est un Dialogue où les interlocuteurs font passer en revue les plus fameux Jurisconsultes modernes, et leur distribuent, d'une manière assez piquante, la louange et le blâme.

29. Frid. Jac. *Leickheri* Collectio veterum clarissimorum jurisconsultorum. *Lipsiæ*, 1686, in-8.

30. Joh. *Strauchii* Vitæ aliquot veterum jurisconsultorum; conquisivit, recensuit, indice instruxit et præfationem præmisit Chr. Gottl. Buder. *Ienæ*, Boetticher, 1723, in-8°.

31. Elogia sanctorum quinquaginta Jurisconsultorum. *Leodii*, 1632, in-12.

32. Vies et Ouvrages de ceux des Jurisconsultes français qui ont écrit sur le Droit Romain, par Antoine Terrasson, dans son *Histoire de la Jurisp.* Romaine. *Paris*, 1750, in-fol., pages 446—484.

33. Eloge de d'*Aguesseau*, chancelier de France: *Journal des Savants*, juillet 1755; — *Mémoire de l'Acad.* des sciences, année 1751; — par Thomas. *Paris*, veuve Brunet, 1760: réimprimé à la tête du Recueil des œuvres du chancelier, et dans les œuvres de Thomas, édit. de 1773, tom. III, pag. 61; — par Bourlet de Vauxelles. *Paris*, Brunet, 1760, in-8°. — par de Morlhon. *Toulouse*, 1760, in-8°. 56 pag., réimprimé à la tête des Œuvres du chancelier; — Galerie Française, septembre 1770 et 1771, in-fol. 6e. cahier.

34. And. *Alciati* vita, auct. Hier Cardano. *Dans le*

Recueil des œuvres de Cardan. *Paris*, 1663, tom. IX, pag. 569, 570.

Ce n'est presque rien.

35. Vie et Ouvrages de *Fr. Bâcon*, grand chancelier d'Angleterre; traduit de l'Anglais. *La Haye*, 1742, in-12. Voyez ci-dessous, n°. 79. — La Vie du chancelier *Fr. Bâcon*, traduite de l'Anglais, avec un Essai sur la reine Elisabeth, et Eloges du chancelier Fr. Bâcon. *Amst.* 1755, 308 pag. in-12. Voyez n°. 79.

36. Vita *Fr. Balduini* ab *Heineccio* scripta. Dans le Recueil des œuvres d'Heineccius, avant *Jurisprudentia Romana et Attica.*

37. Fragmentum de vitâ, moribus et scriptis *Steph. Baluzii* ex ipsius autographo. En tête du catal. de la biblioth. de Baluze. *Paris*, 1719, in-8°.; traduit en français dans le n.° du Mercure, juillet 1719, pag. 21.

38. Mémoire sur la vie et sur les écrits de *J. Barbeyrac*, composé par lui-même, et envoyé à E.-L. Rathlef, 1739; *Nouvelle Biblioth.*, tom. XIX, pag. 271—304.

39. Eloge de Claude *Berroyer*; dans le Mercure de France, 1737, juin, part. 2.

40. Eloge de Guil. *Blanchard*; dans le Journal des Savants, 1725, mai.

41. Guil. *Budœi* vita, per Lud. Regium (Le Roy). *Paris*, 1540, in-4°. — 1577, in-4°. — Mémoires pour la vie du même, par J. Boivin; — Mémoires de l'Acad. des inscript. et belles lettres, tom. V, pag. 350. — Notice sur la vie de *Guil. Budé.* Journal des Savants, décembre 1786, pag. 868, in-4°.

42. Vie de *Chasseneuz*; par Bouhier. En tête de la Coutume de Bourgogne. *Dijon*, 1717, in-4°.

43. Eloge de *J. Doujat*; Journ. des Savans; févr. 1689.

44. Eloge de *Doulcet*, Avocat au Parlement de Paris, par Hochereau; dans le *Nécrologe* qui a paru en 1767, in-12, pag. 7.

45. Vita *Fr. Duareni* jcti. Bitur. ex germ. *D. Nettelbladt* in linguam latinam translata, à Car. Seb. Zeidlero. *Lucœ*, 1768, in-8°.

46. Vie de *Pierre Dupuy*. Elle a été composée en latin, par Rigault, insérée au tom. VII, de l'Histoire de de Thou, édit. de *Londres*, 1733, in-fol. Il y en a un extrait en français, dans le troisième vol. de la Biblioth. hist. de la France, par le P. le Long. *Paris*, 1771, 5 vol. in-fol., pag. lj.

47. La Vie de maistre Charles *du Molin*, Avocat au Parlement de Paris; par Me, Julien Brodeau. *Paris*, Denys Bechet, 1654, 1 vol. in-4°.

Elle contient des notes intéressantes sur les éditions de ses ouvrages. A la page 201, l'auteur nomme les autres écrivains qui ont publié ou la vie ou l'éloge de Dumolin.

Cette vie est réimprimée à la tête du premier volume du Recueil des Œuvres de Dumoulin, édition de 1681.

48. Eloge du même; par Henrion de Pansey. *Genève*. (*Paris*) 1769, in-8°.

C'est dans cet éloge qu'en parlant du Jurisconsulte, M. Henrion employe ces expressions remarquables : « Libre des entraves qui captivent les autres hommes, trop fier pour avoir des protecteurs, trop obscur pour avoir des protégés; sans esclaves et sans maître, ce serait l'homme dans sa dignité originelle, si un tel homme existait encore sur la terre. »

Cet éloge a été réimprimé en tête du *Traité des Fiefs* de M. Henrion de Pansey.

49. Eloge de Jean-Pierre *Gibert*, canoniste; par Goujet. *Paris*, 1736, in-4°.

50. Accessiones ad vitam Melch. *Goldasti*, cum multis ejusdem epistolis. Dans *Senckenbergii* Selecta juris et historiar. anecdota. *Francofurti*, 1734, in-8°. tom. I,

pag. 295—420. La vie de Goldast, par le même Senckenberg, est imprimée à la tête de la Collection des *Scriptores rerum alamannicarum*, édit. de 1730, in-fol.

51. Hug. *Grotii* Belgarum phœnicis manes ab iniquis obtrectationibus vindicati; accedit scriptorum ejus tum editorum tum ineditorum conspectus triplex. *Delphis Batav.* 1727, 2 vol. in-8°. — Vie de *Grotius*; par de Burigny. *Paris*, Debure, 1752, 2 vol. in-12.

52. Eloge historique de Joh. Gott. *Heineccius*, avec le Catalogue de ses ouvrages. Nouv. bibl. germanique, tom. II, pag. 51—64. — Cet éloge se trouve aussi en tête de la nouvelle édition que j'ai donnée de ses *Recitationes. Paris*, Warée, oncle, 1810, 2 vol. in-8.°

53. Th. *Hobbes* Angli vita. *Carolopoli*, 1682, 1 vol. in-4°.

54. Quæstiones de *Irnerio* historicæ, à Juris Pont. et Cæs. collegiis Bononiensibus excussæ. Decemb. an. 1641. — In Herm. *Coringii* de Origine Juris Germ. *Helmst*, 1720, p. 313, et dans la Collection des Œuvres de Coringius, tom. VI, pag. 199.

55. Huberti *Langueti* (Litterarum J. Bruti, seu Vindiciarum contra tyrannos auctoris) vita, edente Jo-Petr. Ludovico; impensis Dussara, Bibl. Gallensis, 1700, 1 vol. in-12.

56. Eloge de *de Laurière*, par Secousse : à la tête du 2e. vol. des Ordonn. du Louvre. On y remarquera la note de tous ses ouvrages et de leurs différentes éditions.

57. Elogium Godofr. Guil. *Leibnitii*, in actis erudit. *Lipsiæ*, 1717, pag. 322 — 336. — Eloge par *Fontenelle* : dans les Œuvres de Fontenelle et dans les Mém. de l'Acad. des sciences, 1716; réimprimé à la tête de l'édition des Œuvres de *Leibnitz*, par Dutens;

et à la tête de l'Esprit de Leibnitz. *Lyon*, 1772, 2 vol. in-12.

Avec peu de soin : on y marque la naissance de Leibnitz en 1619 au lieu de 1646.

— Europe savante, tom. VI, part. I, pag 124—129. — Mémoire de Trévoux, août 1721, pag. 1350—1368.

Voyez la Vie de Leibnitz, par *Brucker*, à la tête du Recueil de ses Œuvres, par Dutens. *Genève*, Detournes, 1768, 6 vol. in-4.°, et la Vie de Leibnitz, par le chevalier de *Jaucourt*, à la tête de l'édition qu'il a donnée des Essais de Théodicée, 1760, (2.e édition) 2 vol. in-12. Le chevalier de Jaucourt est mort le 5 février 1780. — Bailly a aussi donné un Eloge de Leibnitz.

58. Vie de Michel *l'Hôpital*, chancelier ; par Lévesque de Pouilly. *Paris*, Debure, 1764, in-8°. — Eloge historique de Michel de *l'Hôpital*, par un vieil Avocat retiré du service. *Édimbourg*, 1776, 193 pag. in-8°. — Eloge du chancelier de *l'Hôpital*, par Pérault. *Paris*, Moutard, 1777, in-8°. 32 pag. — Par Garat. *Paris*, Demonville, 1778, in-8°., 94 pag. — Par de Bruny, ancien syndic de la compagnie des Indes. *Londres*, 1777, in-8°. 100 pag. et 2 feuillets. — Par Doigni (du Ponceau). *Paris*, Demonville, 1777, in-8°. 54 pag. — Par l'abbé Talbert. *Besançon*, Charmet, 1777, in-8°. — Par le marquis de Condorcet. *Paris*, Demonville, 1777, in-8°., 124 pag. Lettre à l'auteur de cet Eloge. *Paris*, 1778, in-8°. L'objet principal est de défendre le garde des sceaux Bertrand, contre les assertions de l'auteur de l'Eloge. — Par Guibert, 1777, in-8°., 125 pag. — Par l'abbé Remy. *Paris*, Demonville, 1777, in-8°.

L'académie française avait proposé l'Éloge de l'Hôpital pour prix d'éloquence. Les discours qu'on vient d'indiquer sont ceux des concurrents. L'abbé Remy obtint la couronne ; mais son discours donna lieu à une *conclusion de la Faculté de Théologie* de Paris, à l'occasion de l'approbation accordée à l'éloge par deux de ses docteurs.

La conclusion, en date du 10 novembre 1777, a été imprimée chez Clousier, 28 pages in-8°.

— Essai de traduction de quelques Epîtres et autres poésies latines de Michel de *l'Hôpital*, avec des éclaircissemens sur sa vie et son caractère. *Paris*, Moutard, 1778, in-8°.

59. Cl. Virorum Antonii et Vidi *Loisellorum* patris ac filii vitæ. *Parisiis*, 1643, 53 pag. in-8°.

60. Abrégé de la vie de François *Lorry*, professeur en droit; Galerie française, 1771, in-fol., 5e. cahier.

61. De Nic. *Machiavello* libri III, in quibus de vita et scriptis, item de secta ejus viri; atque, in universum, de politica nostrorum post instauratas litteras temporum, ex instituto disseritur, historiæque civilis et rei litterariæ passim ratio habetur. *Lipsiæ* et *Halæ*, Krebsius, 1731, in-4°.

62. Eloge de *Montesquieu*, à la tête du 5e. vol. de l'Encyclopédie, édit. en 35 vol. in-fol. Réimprimé dans les Mélanges de littérature, d'histoire et de philosophie, par d'Alembert, tom. IV, pag. 83. — Par Solignac. *Nancy*, 1756, in-4°. — Par de Maupertuis, 1755, in-8°. Voyez aussi le Mercure, juillet 1755.

63. Everh. *Ottonis* Papinianus, sive de vita, studiis, scriptis, moribus et morte Æmilii Papiniani Jctorum coryphæi diatriba. *Lugd. Bat.* Luchtmanns, 1718, in-8°. — *Bremæ*, G. Wil. Rump. 1743, in-8°.

64. *Cel. Peleterii* vita, P. *Pithœi* ejus proavi vitæ adjuncta, accurante J. Boivin. *Parisiis*, Fr. Jouenne, 1716, 1 vol. in-4°. — La vie de Pierre *Pithou*, avec quelques Mémoires sur son père et ses frères; par Grosley, *Paris*, G. Cavelier, 1756, 2 vol. in-12.

Le second volume contient, entre autres objets, la Vie de François Pithou, frère de Pierre.

— Vie du même, extraite du tom. V, des Mém. du P.

Niceron : au 3e. vol. de la *Biblioth. historique* de la France, par le P. le Long. *Paris*, 1771, 5 vol. in-fol.

65. Eloge de *Pothier*, par le comte de Bierre. *Orléans*, 1772, 24 pag. in-12, avec un Catalogue de ses ouvrages. — Autre, par Antoine Breton. *Orléans*, veuve Rouzeau, 1773, in-8°. — Par Robert de Massy, (en latin). — Par le Trosne.

Ces deux derniers sont réimprimés à la tête des Œuvres de Pothier.

Voyez aussi l'éloge qui est en tête du 1er. vol. de ses *Pandectes*, 3 vol. in-fol.

66. Eloge historique du baron Samuel *de Puffendorf*. A la tète de son Introduction à l'Hist. moderne, générale et de l'Univers. *Paris*, 1753, 8 vol. in-4°.

67. Eloge d'Etienne *Rassicod*, Avocat au Parlement de Paris. *Journ. des Savants*, 1718, n°. 25.

68. De Vita Dion. *Salvagnii Boessii*, auctore Nic. Chorier. *Gratianop.* 1680, in-12. — La même, par *Lancelot*. Hist. de l'Acad. des *Inscript.* et Belles lettres, tom. XII, pag. 316, in-4°.

69. Elogium Ant. *Schultingii*; in Actis erud. Lipsiens. 1736, pag. 46—48.

70. Eloge de *Secousse*; par Villevault, à la tête du tom. IX, des Ordonnances du Louvre; et par Bougainville, dans le XXVe. vol. de l'*Histoire et Mém. de l'Acad. des Inscript. et Belles lettres*, pag. 289.

L'Éloge fait par M. de Villevault est réimprimé dans le 3.e volume de la Bibliothèque de la France, par le P. Lelong, tom. III, p. xciij. On a encore une Notice de la vie de Secousse à la tête du Catalogue de sa Bibliothèque. *Paris*, 1755, in-8°.

71. Vita, fata et scripta Chr. *Wolfii* philosophi. *Lips.* et *Uratislaviæ*, Richterus, 1739, in-8°.

Voyez dans la Bibliothèque de la France, par le P. Lelong, tome IV, page 92 et suivantes, l'indication des

auteurs qui ont écrit les *Vies des Francais qui se sont distingués dans le Droit civil et dans le Droit canon*. Outre les ouvrages généraux, il indique beaucoup de vies particulières, notamment celles de Baluze, Brillon, Boullenois, Bretonnier, Pierre Boubier, Choppin, Cochin, P. de Cugnières, Furgole, D. Godefroy, Jacques Godefroy, Loisel, Patru, Valin, etc., etc.

TITRE II.

Traités généraux sur les Lois, leur origine et leurs principes.

72. De l'*Origine* des lois, des arts, et des sciences ; et de leurs progrès chez les anciens peuples ; par Ant. Y. Goguet. *Paris*, 1758, 3 vol. in-4°. fig. — *La Haye*, 1758, 3 vol. in-12, fig. — *Paris*, 1759, 6 vol. in-12, fig. — *Paris*, 1778, 6 vol. in-12, fig. — *Paris*, 1809, 3 vol. in-8°.

De ces diverses éditions, celles de Paris, 1758, en 3 vol. in-4.°, ou de 1759, en 6 vol. in-12, doivent être préférées parce qu'elles sont mieux imprimées. Celle de 1809 est tronquée, et mal imprimée.

Goguet, né en 1716, est mort à Paris le 2 mai 1758. Il était conseiller au parlement de Paris.

73. Essais historiques sur les Lois, traduits de l'anglais par Bouchaud, docteur-aggrégé de la faculté de droit. *Paris*, Vente, 1766, in-12.

Le traducteur annonce ces Essais (au nombre de deux), comme l'ouvrage d'un Ecossais dont il ignore le nom. Il y a joint des notes et une observation très-étendue sur le troisième chef de la loi Cincia, concernant la *mancipation* ou *tradition* dans les actes de donation. Ne croyez pas ce qui est dit dans la note 2, page 67, que le Voyage de *Lobo* (Jérôme *Lobo*, religieux Portugais) soit un *ouvrage anglais*.

74. Essai sur l'Histoire de la Société civile, traduit de l'anglais d'Adam *Fergusson*, par Bergier. *Paris*, veuve Desaint, 1783, 2 vol. in-12. Les éditions anglaises sont

entre autres, *Londres*, 1773, in-8°. — *Londres*, Cadell, 1782, in-8°. — *Londres*, 1793, in-8°.

Le traducteur Bergier est le frère de l'abbé Bergier qui a beaucoup écrit sur la religion.

75. Elementorum Philosophiæ, sectio tertia, de Cive. *Parisiis*, 1642, 1 vol. in-4°.

Cet ouvrage, imprimé sans nom d'auteur, mais avec une épître dédicatoire, datée de Paris, le premier novembre 1641, et signée des lettres T. H., est le premier des ouvrages publiés par *Hobbes*, sur l'état des hommes en société. Il y fit des additions insérées dans les éditions postérieures. *Amst.* Elzévir, 1647, in-12. *Londres*, 1655, 1 vol. in-12. — Juxta exemplar. *Amst.* Boom, 1742, in-12. — *Basil.* Flick, 1782, in-12.

— Ejusdem Leviathan, sive de Republica. D'abord en anglais. *Londres*, 1651, in-fol. Ensuite traduit par l'auteur même; plus un Appendix. *Amsterdam*, 1670, in-4°. — *Ibid.* 1678, in-4°.

Ces deux traités de Hobbes ont été réimprimés avec d'autres ouvrages du même auteur, dans une collection dont le titre est : *Thomæ Hobbes Malmesburiensis Opera philosophica quæ latinè scripsit omnia. Amstelod.* Jo. Blaeu, 1668, 2 vol. in-4°.

Il faut avoir attention que les huit parties indiquées sur un feuillet en suite du frontispice, soient réunies. On assure qu'il y a eu une autre édition, qui porte le même titre et le même nom d'imprimeur, quoique faite à Londres, et qui est moins complète. On a remarqué que le frontispice ajoute au nom de l'imprimeur hollandais : *Prostant etiam Londini, apud Cornelium Bee, etc.* (Voyez Freytag, Annal. litter., pag. 460.)

On a publié à Londres en 1750, une belle édition des ouvrages moraux et politiques de Hobbes *en Anglais*, avec la Vie de l'Auteur, 1 vol. in-fol. Il s'y trouve quelques écrits qui manquaient dans la collection de Blaeu; mais le traité *de Cive* n'y est pas.

— Elements philosophiques du Citoyen, traité politique, où les fondements de la société civile sont découverts; par Hobbes, traduit en français; (par Sam. Sorbière). *Amst.*, Blaeu, 1649, 1 vol. in-8°. — *Paris*, 1651, pet. in-8°.

— Le Corps politique, ou les Eléments de la loi morale

et civile, trad. du lat. de Hobbes, (par le même Sam. Sorbière). *Leyde*, J. et D. Elzévier, 1653, avec une fig., 1 vol. in-12. L'édit. de 1652, sans nom de ville ni d'imprimeur passe pour moins belle.

L'auteur de ces deux Traductions réimprimées en 1790, sous le titre d'Œuvres Philosophiques, 2 vol. in-8°., était Français, et ami de Hobbes.

Hobbes, né à Malmesbury le 5 avril 1588, est mort le 4 décembre 1679. Sorbière est mort le 9 avril 1670.

Les principes de Hobbes ont été attaqués ; ils ont aussi été défendus : voici l'indication de quelques livres dans l'un et dans l'autre genre. — *Hobbesianismi Anatome* etc., auctore M. Gisb. *Cocquio. Traj. ad Rhen.* Franc. Halma, 1680, in-8°. — *Commentatio* de portentosa Hobbesiani civis imagine quàm duabus orationibus delineavit Fred. Ad. *Vander-Marck. Burgosteinf.* Peck, 1788, in-8°. — *Epistolica dissertatio* de principiis justi et decori, continens *Apologiam* pro tractatu Cl. Hobbæi de Cive. *Amstel.* Elzevier. 1651, 1 vol. in-12. — *Cumberland* a combattu victorieusement les principes de Hobbes. Voyez ci-après n°. 105.

76. Les six livres de la République de J. *Bodin*, Angevin ; troisième édition. *Paris*, Jacques du Puys, 1578. — *Paris*, 1583, in-8°.

J. Bodin était né à Angers vers 1530 ; il mourut à Laon en 1596. Voyez sur sa personne, sur ses ouvrages et sur les critiques de sa République, les Mémoires du P. *Niceron*, tom. XVII, p. 245 — 264. Bodin annonce dans une Lettre latine à Gui Faber, imprimée en tête de l'édition de 1578, que cette édition est *Multis partibus auctior et castigatior.* La première édition est de *Paris*, 1576, in-fol. ; la seconde, de *Lausane*, 1577, in-8°. Du Puys promettait une édition prochaine en latin ; elle a paru à Paris en 1586, in-fol., et est annoncée comme *multò locupletior.* Il y a eu un grand nombre d'éditions postérieures. En 1755, Jean-Ch. *Lavie*, président au parlement de Bordeaux, donna un Abrégé de la République de Bodin, 2 vol. in-12, qui ont reparu en 1764 et 1766, sous le titre : *Des Corps politiques et de leurs Gouvernemens*, 3 vol. in-12 ou 1 vol. in-4° En 1756, Ch. Arm. *Lescalopier de Nourar*, maître des requêtes, mort en 1779, publia chez la veuve Quillau, à *Paris*, le premier livre de la République, sous le titre de *La République, ou Traité du Gouvernement*, 1 vol. in-12. Il l'a abrégée, traduite en nouveau français, en un mot, arrangée à sa mode.

77. Du Contrat Social ; par J. J. *Rousseau.*

Indépendamment des collections des Œuvres de Rousseau, dans lesquelles le Contrat Social est imprimé, il l'a été souvent à part. Voici seulement quelques éditions de différents formats. — *Paris*, Didot l'aîné, an IV, 1 vol. in-4.°, édition superbe. — *Amsterdam*, M. M. Rey, 1772, 1 vol. in-8.° — *Paris*, Didot l'aîné, an IV, 1 vol. grand in-12, chef-d'œuvre de typographie. — *Paris*, Cazin, (sous le titre de Londres) 1782, 1 vol. in-18. Il faut joindre à ce traité les *Considérations sur le Gouvernement de la Pologne*, imprimées dans les Œuvres de Rousseau. Il y en a une édition in-18, publiée par Cazin, 1782, avec le Discours de Rousseau *sur l'Économie Politique.*

On a entre autres critiques du Contrat-Social : — Anti-Contrat Social, par P.-L. de Beauclair. *La Haye*, 1764, 1 vol. in-12. — Principes du Droit politique mis en opposition avec ceux de J.-J. Rousseau sur le Contrat-Social, 1 vol. in-8°. *Paris*, Maradan.

J.-J. Rousseau est mort le 2 juillet 1778. Voyez l'Histoire Litt. de Genève, par Sennebier, tom. III, p. 252 — 280. On a imprimé quelque part, (*Abus dans les cérémonies et dans les mœurs*) que Rousseau avait pris son Contrat-Social *mot pour mot*, dans : *Ulrici* Huberi *de jure civitatis* libri III. *Franequeræ*, J. Wellens, 1673, in-8.° — *Franequeræ*, J. Giselaar, 1684, in-8.° — Editio quarta, *Francofurt.* et *Lipsiæ*, Jo. Fri. Zeitler, 1708, in-4.° On lit dans la préface de cettre 4.e édition : *Prima fuit rudis et genuinum mei moris in scribendo specimen ;* et on annonce ici de grandes augmentations. Huber est mort en 1694. L'Épître de l'auteur, dans la première édition, est datée *Nonis Vtilibus* (*Quintilibus*). Dans celle de 1684 on a imprimé *Utilibus ;* embarras pour les chronologistes, qui ne savent ce que c'est que *Nonæ utiles.*

Quant aux principes ainsi qu'à la manière de les développer, il n'y a pas l'ombre de ressemblance entre Huber et Rousseau. On peut prendre une idée du livre d'Huber dans les Nouvelles de la République des lettres, septembre 1684.

78. Ordre naturel et essentiel des Sociétes politiques ; par Mercier de la Rivière. *Londres*, (*Paris*, Desaint,) 1767, un vol. in-4°., ou 2 vol. in-12.

Mercier, ancien intendant de la Martinique, était un des chefs de la société connue sous le titre de *Philosophes économistes.* L'abbé de Mably leur a reproché qu'en trouvant l'évidence partout, ils avaient cru avoir le secret de se dispenser de rien démontrer. L'Abbé de Mably a écrit, spécialement contre cet ouvrage de Mercier, *Doutes sur l'Ordre naturel et essentiel des Sociétés politiques*, *Paris*, Nyon, 1768, 1 vol. in-12. Et dans le Recueil de ses Œuvres.

79. Fr. *Baconii* Exemplum tractatus de Justitia uni-

versali, sive de fontibus juris : extractum ex ejusdem authoris opere de *Dignitate* et augmentis scientiarum. *Parisiis*, typis Vincent, 1752, in-18.

L'ouvrage de Bacon *de Dignitate et augmentis scientiarum*, d'où ce petit livre est extrait (liv. 8, ch. 3), a été publié en particulier, *Londres*, 1645, pet. in-12 ; — *Amst.* 1652, pet. in-12 ; — avec quelques autres œuvres philosophiques du même, à *Wurtzbourg*, 1780, 3 vol. in 8 ° ; enfin, dans la collection des Œuvres de Bacon, dont il y a plusieurs éditions. Les principales sont *Leipsick*, 1694, 1 vol. in-fol. ; *Leyde*, 1696, 6 vol. in-12 ; *Amsterdam*, 1730, 7 vol. in-12 ; *Londres*, 1740, 4 vol. in-fol., la meilleure et la plus belle : elle a été donnée par Th. Brich ; la vie de Bacon, par David Mallet, est en tête du premier volume. — *Londres*, 1753, 3 vol. in-fol. — *Londres*, 1765 ou 1778, 5 vol. in-4.° — *Londres*, 1803, 11 vol. in-8.° gr. et pet. pap. Nous avons en Français un abrégé des Œuvres de Bacon, sous le titre d'*Analyse de la Philosophie de Bacon. Amsterdam*, (*Paris*, 1755), 3 vol. in-12, avec la vie de Bacon. *Pouillot*, auteur de la vie, a abrégé Mallet. — Contrefaçon, *Leyde*, 1778, 2 vol. in-12. — Sous le titre d'*Œuvres philosophiques et morales du chancelier Bacon*, (sans la vie), *Paris*, Calixte Voland, an V, 2 vol. in-8.° L'auteur de l'Analyse est Alexandre *de Leyre*, membre de la convention nationale et de l'Institut, né près de Bordeaux, en janvier 1726, mort le 20 ventôse an V. (Voyez aux Mémoires de l'Institut, classe des sciences morales et politiques, tom. II, pag. 9 et suivantes, la notice de sa vie et de ses ouvrages.) La totalité des Œuvres de Fr. Bacon a été traduite par Antoine Lasalle, avec des notes. *Dijon*, Frantin, an VIII (1800) — XI (1803), 15 vol. in-8.° Cette traduction a été vivement attaquée par Deluc, dans un écrit intitulé *Bacon tel qu'il est*, *Berlin*, *Hambourg* et *Paris*, Pougens, 120 pag. in-8°. Les Aphorismes sur les lois forment le chapitre XXVIII de la seconde partie de l'Analyse française, et le chapitre VIII de la seconde partie de l'édition de l'an V. L'édition latine que j'annonce sous le n.° 79, est intéressante à cause de la préface et des notes qui l'accompagnent. Elle a été traduite en Français, avec le texte en regard, par Gillet. *Paris*, Firm. Didot, 1806, in-18.

François Bacon, baron de Verulam, chancelier d'Angleterre, est né le 22 janvier 1661, mort le 9 avril 1726.

80. De la Législation, ou Principes des Lois ; par Mably, deux parties en 1 vol. in-12. *Amst.* (*Paris*), 1776, et plusieurs autres éditions.

Cet ouvrage est sous la forme d'un dialogue entre un Suédois et un Anglais. Le Suédois avait sûrement bien lu son Platon.

L'abbé Bonnot de Mably, frère de l'abbé de Condillac, né à Grenoble, le 14 mars 1709, est mort à Paris le 23 avril 1785. J'indiquerai plusieurs de ses ouvrages. Il faut avoir la collection entière de ses Œuvres. La plus complète a été donnée par Arnoux, l'un de ses exécuteurs testamentaires. *Paris*, Desbrières, an III, 15 vol. in-8.o Dans le premier volume est l'Éloge historique de Mably, par l'abbé Brisard, avec une notice de tous ses ouvrages, p. 97. Les autres éditions de la même collection plus ou moins complète, sont : *Londres*, (*Paris*), 1789 et suiv. 14 vol. in-8.o — 19 vol. in-12. — 24 vol. in-18. — *Lyon*, 12 vol. in-8.o

81. * De l'Esprit des Lois, ou du rapport que les Lois doivent avoir avec la Constitution de chaque Gouvernement, etc.

Il y a eu un très-grand nombre d'éditions de l'*Esprit des Lois*, seul ou dans la Collection des Œuvres de *Montesquieu*. Je ne prétends pas les indiquer toutes : mais l'importance du livre m'engage à donner plus d'étendue à cet article qu'à beaucoup d'autres. — La première édition fut imprimée à *Genève* par les soins de Jacob *Vernet*, pasteur de cette ville, sans nom d'auteur et sans date d'année, chez Barillot, et fils, 2 vol in-4o., et 3 vol. in-12. Elle parut en 1748—1749, édition in-12, 4 vol. sous le titre d'*Amsterdam*, Châtelain. — 1750, édition à *Edimbourg*, Hamilton et Balfour, in-8.o 2 vol. annoncée comme *nouvelle édition avec les dernières corrections et illustrations de l'auteur.* — 1757. *Paris*, sous le titre de *Londres*, 4 vol. in-12, avec une ample Table des matières, rédigée par Richer, avocat au parlement de Paris. — 1758, Œuvres de Montesquieu, imprimées (sous le nom d'*Amsterdam*), à *Paris*, par Moreau, pour Pissot, libraire, 3 vol. in-4.o Cette édition contient réellement, pour l'Esprit des Lois, les corrections avouées par l'auteur, et la Table des matières de Richer. La même table est dans toutes les éditions postérieures. — 1759, *Amsterdam*, 6 vol. in-12, Arkstée et Merkus : édition dédiée au prince d'Orange, par un anonyme, qui a joint au texte ses remarques, lesquelles ont été fortement censurées dans l'édition de 1767, dont l'indication suivra. — 1764, nouvelle édition, ou plutôt contrefaçon de l'édition de 1759, avec les mêmes remarques, 6 vol. in-12, sous le titre d'*Amsterdam.* — Lettres famillières, etc. (Supplément au recueil des Œuvres). *Paris*, Vincent, 1 vol. in-12. — 1767, *Londres*, (je crois Pissot, à *Paris*), Œuvres de Montesquieu, 3 vol. in-4.o L'édition est faite sur celle de 1758, avec quelques corrections dans la Table des matières C'est une belle et bonne édition. — Esprit des lois, *Londres*, 1768, 4 vol. in-12. — Œuvres posthumes, (ou Supplément au recueil des Œuvres). *Paris*, Debure, 1784, un vol. in-12. — 1784, Œuvres complètes, aux *Deux-*

Ponts, Sanson et compagnie, 8 vol. in-12. On a copié l'édition de 1758, et on a ajouté de nouvelles pièces. Edition commode et peu chère. — *Paris*, Bastien, 1788, 5 vol. in-8.°, édition soignée et bonne. La table des matières est corrigée. Il faut joindre à cette édition le Supplément de Plassan. — 1790, aux *Deux-Ponts*, 7 vol. in-12. — Œuvres complètes avec des Notes d'*Helvétius* sur l'Esprit des Lois, et des Pensées diverses, extraites des manuscrits de l'auteur. *Paris*, Didot l'aîné, an III, 12 vol. in-18, P. V. et G. P. V. — Edition de Cazin, Œuvres, 7 vol. in-18; les quatre premiers à part pour l'Esprit des Lois. — Autre, 12 vol. in-18. — An IV, 5 vol. in-8°. — Œuvres de Montesquieu. *Amsterdam*, 1781; — *Amsterdam*, 1784; — *Paris*, 1791, in-12. Ces trois éditions sont de peu de valeur. On les rencontre dans le commerce, composées de 6, 7, 8 et 9 vol., selon que les divers suppléments s'y trouvent joints. — *Paris*, Plassan, Régent-Bernard et Grégoire, an IV, 5 vol. in-4°., très-belle édition, G. P. V. faite sur celle de 1767 avec addition de nouvelles pièces. Les mêmes libraires ont publié en même temps, dans le format in 8.° et dans le format in-12, un volume de supplément pour les éditions de ces formats. Ils ont inséré dans ce supplément l'analyse de l'Esprit des Lois par Bertolini, qui n'est pas dans leur édition in-4.° Il leur a échappé une lettre de Montesquieu au sujet des critiques de l'Esprit des Lois, qu'on a imprimée à *Paris*, an IV, 8 pp. in-12. Il faut, pour les anciennes éditions, joindre au supplément de Plassan, les supplément donnés par Vincent et par Debure, que j'ai indiqués. — Œuvres complètes de Montesquieu, nouvelle édition, d'après celle de Plassan, y compris l'analyse de Bertolini, et les notes d'Helvétius sur une partie de l'Esprit des Lois; plus des Tables de matières systématiques sur *l'Esprit des Lois*, *la Grandeur des Romains* et les *Lettres Persanes*. *Bâle*, Decker, 1800, 8 vol. in-8.° — Œuvres complètes. *Paris*, Le Fevre, 1816, 6 vol. in-8.° belle édition.

Dans toutes les éditions que j'ai vues, faites après la mort de Montesquieu, on a joint à ses Œuvres, son Eloge, par d'Alembert, et l'analyse de l'Esprit des Lois, par le même (Voyez ci-devant n.° 62.); la défense de l'Esprit des Lois, avec quelques éclaircissemens, et quelquefois aussi d'autres pièces, que j'indiquerai dans la suite de cet article.

L'Esprit des Lois a été attaqué, défendu, analysé, commenté.

Critiques.

Journal de Trévoux, avril 1749, p. 718. — Gazette Ecclésiastique, feuilles des 9 et 16 octobre 1749; 24 avril et 1 mai 1750, contre la défense de Montesquieu. — *Observations* sur un livre intitulé de l'*Esprit des Lois*, en ce qui concerne le commerce et les finances, par Cl.

Dupin (fermier-général), *Paris*, (Guerin et Delatour, 1757—1758), 3 vol. in-8.º L'abbé Saint-Léger dit que cet ouvrage est *rarissime*; c'est sans doute de ce livre que parle Voltaire dans l'Avertissement de son Commentaire sur l'Esprit des Lois. « Une petite société de savants, « nourris dans la connaissance des affaires des hommes, s'assembla long-« temps pour examiner avec impartialité ce livre si célèbre. Elle fit « imprimer pour elle et pour quelques amis, vingt-quatre exemplaires « de son travail, sous le titre d'*Observations sur l'Esprit des Lois*, « en 3 petits vol. » — Alambic des Lois, par Rouillé d'Orfeuil, ancien colonel. — L'Esprit des Lois quintessencié par une suite de lettres analytiques, (par l'abbé Debonnaire, docteur de Sorbonne, mort en 1753). 1751, 2 vol. in-12. — Observations sur l'Esprit des Lois, par l'abbé de Laporte. *Amsterdam*, (*Paris*), 1751, in-12, — seconde édition, 2 parties, (peut-être 3. Voyez le Catalogue de la Vallière. Nyon, 1788, n.º 2177.) — Observations sur l'Esprit des Lois, par Crevier, (mort en 1765). 1764, 1 vol. in-12. — Théorie des Lois, etc. Voyez le n.º qui va suivre.

Réponses aux Critiques.

Défense de l'Esprit des Lois, à laquelle on a joint quelques éclaircissemens. *Genève*, Barillot, 1750, 1 vol. in-12. Montesquieu répond en particulier au Gazetier ecclésiastique. C'est cet écrit qu'on a réimprimé dans les collections de ses Œuvres. — Remerciement sincère à un homme charitable. On l'a attribué à Voltaire; il est réimprimé dans les Editions des Œuvres de Montesquieu, 1759, 1764, 1767, dans celle de Plassan, *Paris*, 1796, et dans les autres éditions modernes. — Apologie de l'Esprit des Lois, ou Réponse aux Observations sur l'Esprit des Lois par l'abbé de Laporte, par de R. (*Boulanger de Rivery*, mort en 17[illegible]8) *Amsterd.* 1751, in-12. — Suite de la Défense de l'Esprit des Lois, ou Examen de la Réplique du Gazetier ecclésiastique. *Berlin*, 1751, in-12. (Par La Beaumelle.) Le Gazetier y répondit en 1752, p. 89. — Réponse aux Observations sur l'Esprit des Lois de l'abbé de Laporte, (par Risteau, directeur de la Compagnie des Indes.) *Londres*, 1751, in-12; réimprimée avec les Lettres familières. *Paris*, Vincent, 1777, in-12. Voyez à ce sujet la Lettre de Montesquieu à l'abbé de Guasco, du 27 juin 1752.

Commentaires et Analyses.

Commentaires sur quelques principales maximes de l'Esprit des Lois, par Voltaire, publié d'abord à *Genève*, 1778, in-8.º; ensuite dans la collection des Œuvres de Voltaire, édition de *Kell*, tom. XXIX, pag. 350—437; et édition de Palissot, tom. XXXV, pag. 301. Voyez

aussi l'article *Lois*, dans le Dictionnaire Philosophique du même Voltaire, et l'article *Montesquieu*, parmi les écrivains du siècle de Louis XIV. — Analyse de l'Esprit des Lois, par d'Alembert, imprimée avec l'Esprit des Lois. — Analyse de l'Esprit des Lois, par l'abbé Bertolini, imprimée en Italie en 1754; réimprimée dans le Supplément de Plassan, et dans l'édition de *Basle*, 1800. — L'esprit de l'Esprit des Lois, attribué à *Legras de Villard*, 1749, in-8°. et in-4°. — Extrait de l'Esprit des Lois, chapitre par chapitre, par de Forbonnais, 1750, 1 vol. in-12. — Le tome 3 des Opuscules de *Fréron*, *Amsterdam*, (*Paris*), 1753, contient un extrait, chapitre par chapitre, de l'Esprit des Lois, des observations sur quelques endroits de ce livre; une idée des critiques qui en ont été faites, avec des remarques de l'éditeur, et cinq Lettres de la Beaumelle sur l'Esprit des Lois. — Le Génie de Montesquieu, par Alex. de Leyre, 1758, 1 vol. in-12. — L'Esprit des Maximes politiques pour servir de suite à l'Esprit des Lois, par Pecquet. *Paris*, Prault père, 1757, 1 vol. in-4°. — Analyse raisonnée de l'Esprit des Lois, par le même. *Paris*, Nyon, 1768, 1 vol. in-12.

Montesquieu est mort à Paris le 10 février 1755, âgé de 66 ans. Voyez ci-devant n.° 62, l'indication des auteurs qui ont écrit sa vie. J'aurais pu multiplier ces indications, d'après la France Littéraire, 1769, tome II. Louis XVI lui a fait élever en 1783 une statue. Elle est l'ouvrage de Clodion *Michel*, et placée dans la salle des séances publiques de l'Institut, au Louvre.

On a prétendu que Montesquieu avait pris une partie de ses vues dans la République de Bodin, dans la Politique d'Aristote et ailleurs. Il n'est pas un auteur dont on ne puisse dire des choses semblables. On ne médite pas seul une matière, sans rencontrer une partie des idées que de pareilles méditations ont produites : chacun partage l'honneur de l'invention, et un moderne n'est pas plagiaire pour avoir eu les mêmes vues qu'un ancien : il ne le serait pas même pour les avoir adoptées, après les avoir examinées et jugées.

82. Théorie des Lois civiles, par Linguet, Avocat au Parlement. *Londres*, 1767, in-12, 2 vol.

L'objet de Linguet est de combattre une partie du système de Montesquieu. Il a publié en 1770 des Lettres sur la théorie des Lois civiles, contenant sa défense contre ses adversaires, 1 vol. in-12. Le tout a été réimprimé en 1774, 3 vol. in-12. — Réponse aux docteurs modernes. *Paris*, 1771, 3 part. in-12. Linguet, né à Reims, le 14 juillet 1736, a été mis à mort à Paris, le 27 juin 1794.

83. Traité des Lois de *Cicéron*, traduit par Morabin. *Paris*, Morin, 1777, 1 vol. in-12.

La première édition est de 1719. La même traduction est imprimée au tom. VI du recueil des *Œuvres philosophiques de Cicéron. Paris*, Didot jeune, 1796, 10 vol. in-18.

84. La Science de la Législation ; par Gaëtano *Filangieri*, traduit de l'italien. *Paris*, Cuchet, 1786, et années suivantes, 7 vol. in-8°. — An VII, 7 vol. in-8°.

Le texte italien a eu plusieurs éditions : les plus modernes sont : — La Scienza della Legislazione, del cit. Gaët. Filangieri. *Genova*, Gravier, 1798, 8 vol. in-8.° — *Livorno*, 1799, 5 vol. in-8.° — *Ibid.* 1807, 5 vol. in-8.° Le traducteur français est Jean-Antoine Gauvain-Gallois, correspondant de l'Institut, alors membre du tribunat.

Voyez ci-après titre III, § 3, les livres que j'ai indiqués sur les diverses formes de gouvernement et leurs lois. Plusieurs de leurs auteurs ont traité des principes généraux de la sociabilité, et quelques personnes les réuniraient peut-être au présent article.

TITRE III.

Traités I. *Du Droit naturel ;*

II. *Du Droit public entre les Nations ; — partie théorique ; — partie positive ou collections de traités ;*

III. *Du Droit public des Nations considérées individuellement ; — relations intérieures et extérieures ; — économie politique.*

J'appelle *Traités du Droit naturel*, les ouvrages où l'on considère les principes des lois que Dieu a écrites dans le cœur de l'homme, et les corollaires qui se déduisent de ces principes. J'appelle *Droit public entre les Nations*, les règles auxquelles les Nations doivent

se conformer, soit dans les rapports, soit dans les dissentions qu'elles ont les unes avec les autres. Il y a ici *théorie*, résultante de l'examen des principes ; *et pratique* ou *positif*, résultant des traités. J'appelle *Droit public des Nations considérées individuellement*, les règles qui déterminent les relations intérieures du chef et des membres dont l'Etat est composé ; les relations extérieures de l'Etat ; l'économie politique ou l'administration intérieure.

C'est ce qui me donne lieu de diviser l'indication des livres qui concernent le Droit public des Nations en deux parties, *Relations intérieures et extérieures ; Economie politique.* On peut bien aussi dans cette partie, comme dans celle du Droit public entre les diverses nations, distinguer la théorie, de la pratique ou du positif ; c'est-à-dire, l'examen des principes et de leurs conséquences, des dispositions écrites dans les pactes et chartes constitutionnelles : mais comme ces pactes et ces chartes sont propres à telle nation déterminée, à la différence des traités d'alliance qui sont communs au moins à deux nations, et qui souvent en intéressent un plus grand nombre, j'ai pensé que ce n'était pas ici le lieu d'indiquer les traités sur le Droit public positif particulier à chaque nation. Cette indication sera réunie à celle des lois, coutumes et autres écrits propres à la législation de chaque pays en particulier. Il en sera de même pour la partie administrative : les lois et les traités qui concernent l'économie politique d'un pays dénommé, seront indiqués à l'article de ce pays.

Les ouvrages qui vont être annoncés dans la première partie de ce titre troisième, et ceux que j'ai indiqués dans le second titre, ont beaucoup d'affinité entre eux. Néanmoins je mets entre les uns et les autres cette

différence que dans les traités compris sous le titre second, on porte l'examen jusqu'aux fondements des premiers principes : existe-t-il des lois ? La sociabilité est-elle un attribut essentiel de l'homme ? Comment se forme la société ? Au lieu que dans les ouvrages compris sous le présent titre, ces premiers principes sont admis comme reconnus. Il y a des lois : il existe des sociétés. Quelles sont les lois et les transactions solennelles que la nature impose à l'homme, soit comme individu, soit comme membre d'une société, et aux sociétés elles-mêmes ?

La plupart des auteurs qui ont traité du droit des gens ou du droit public entre les nations, ne l'ont fait qu'à la suite de traités du Droit naturel, et j'aurais réuni sous le même titre, les livres qui traitent du droit naturel et ceux qui traitent du droit des gens, si je n'eusse pensé qu'il y avait quelqu'intérêt à marquer d'une manière prononcée, la distinction de ces deux études, celle du Droit naturel et celle du Droit des gens : mais j'avertis que quand on voudra se livrer à l'étude du Droit des gens, on ne devra pas omettre de voir quels auteurs, j'ai indiqués pour l'Etude du Droit naturel.

§. I. *Traités du Droit naturel.*

85.* Essai sur l'Histoire du Droit naturel. *Londres,* 1757, 1758, 2 vol. in-8°.

Cet ouvrage est une bonne introduction à l'étude du droit naturel : cependant il faut se défier de quelques réflexions partiales de l'auteur, M. Hubner, qui était professeur d'histoire en l'université de Copenhague. On peut lire sur cet ouvrage l'annonce que le P. Berthier en a faite dans le Journal de Trévoux, avril 1759, pag. 888—924 ; elle contient des remarques et des critiques très-intéressantes.

86. Georg. And. *Vinoldi,* Notitia scriptorum Juris naturæ. *Lipsiæ*, 1723, in-8º.

87. Jos. Fr. *Buddei* , Historia Juris naturalis.

Cette Histoire, que l'on trouve très-bonne, quoique fort abrégée, a été imprimée d'abord à la tête des Institutions de Vitriarius, que j'indique nº. 137; ensuite à la tête d'un Recueil intitulé : *Selectorum Juris Naturæ et Gentium*, imprimé à *Halle* en 1701 et 1717, in-8.º

88. Hugonis *Grotii* de Jure Belli ac Pacis libri 3. *Parisiis*, Buon, 1625, in-4º. prem. édit.—*Ibid.* 1632. L'édition première de 1625, diffère en plusieurs endroits des réimpressions. — Editio secunda, emendatior et multis locis auctior. *Amstel.* Blaeu, 1631, in-fol. belle édition. — Editio nova cum annotatis auctoris. *Amst.* J. et Corn. Blaeu, 1642, 1 vol. in-8º.

Hugues Grotius, en flamand *van Grood*, c'est-à-dire, *le Grand*, est regardé comme le restaurateur de la science du Droit naturel en Europe. Il était de Delft en Hollande; mais il composa cet ouvrage en France, à Balagni près Senlis. Il s'y était retiré, obligé de fuir de sa patrie. Ce fut en 1623 qu'il commença à y travailler; et il dédia son ouvrage à Louis XIII. Grotius est mort le 28 août 1645.

Le traité de la Guerre et de la Paix a été regardé comme un livre classique: il a été traduit, imprimé avec des notes, et commenté.

M. D'Aguesseau faisait grand cas de cet ouvrage, et le préférait à celui de Puffendorf dont il n'avait, dit-il, jamais pû achever la lecture. *D'Aguesseau*, tome I, pag. 296.

Traductions de Grotius.

89. Le Droit de la Guerre et de la Paix, de Grotius, traduit par *Courtin. Paris,* 1687, in-4º., 2 vol. — *Ibid.* 1688, 3 vol. in-12. — *La Haye*, 1732, 3 vol. in-12.

90. Le Droit de la Guerre et de la Paix, trad. du latin de H. Grotius, avec des Remarques; par J. *Barbeyrac. Amst.* 1724, in-4º., 2 vol. — *Id. Paris,* sous le titre d'*Amst.*, 1729. — *Id. Amst.*, 1734. — *Id.* 1736. — *Id. Basle,* 1744. — *Id. Basle*, 1768, 2 vol. in-4º.

Jean Barbeyrac, auteur de cette traduction, était né à Béziers en 1674. Il fut professeur de droit public à Groningue. (Voyez ci-devant nº. 38.) Sa traduction, qui est très-estimée, a fait absolument tomber celle de Courtin.

L'ouvrage de Grotius a été traduit plusieurs fois en anglais, en allemand et en flamand. *Voyez* les titres de ces traductions dans Lipenius, au mot *Grotius*. Il a été aussi traduit en Suédois.

Editions de Grotius avec des Notes.

91. H. *Grotii* de Jure Belli ac Pacis lib. III, cum Annotationibus autoris, necnon variorum Notis, et J. Frid. Gronovii. Accesserunt dissertatio de Mari libero et libellus de Æquitate, indulgentià et facilitate. *Amst.* Jansson Waesberg, 1680, in-8º.—*Amstel.*, 1689, in-8º. — Cum not. J. Frid. Gronovii. *Amstel.*, 1712, in-8º., bonne édition qui entre dans l'anc. collection des auteurs cum not. variorum. — *Lipsiœ*, 1726, *Traj. ad Rhen*, 1773, 2 vol. in-8º. — * Edente Boeclero. *Neapol.*, 1719, 2 vol. in-4º. — * Edente Barbeyracio. *Amst.* 1720, in-8º. — * *Ibid.* 1735, 2 vol. in-8º. — *Lipsiœ*, 1758.

Entre ces trois éditions de Barbeyrac, c'est celle de 1735 que l'on doit préférer. Dans la plupart des éditions postérieures à celle de 1680, on a joint la dissertation *de Mari libero.*

— H. Grotius, de Jure Belli ac Pacis, cum excerptis Annotationibus virorum insignium, edente Jo. Chr. Becmanno. *Francofurti ad Viad.* 1691, in-4º. — *Ibid.* 1699.

Commentateurs de Grotius.

92. H. *Grotii* de Jure Belli ac Pacis lib. III, cum Commentariis Guil. Van der Meulen; accedunt et auctoris annotata, etc. Tom. I, *Ultraj.* 1696; tom. II, *ibid.* 1700; tom. III. *Amst.* 1704, in-fol.

Cette édition de Grotius est la plus recherchée par les curieux. Van der Meulen, ou Muelen, était chanoine à Utrecht.

93. Henrici *de Cocceii*... Grotius illustratus, seu Commentarii ad H. Grotii de jure Belli ac Pacis lib. III, tom. I. *Uratislaviæ*, 1744; tom. II. *ibid.* 1746; tom. III, *ibid.* 1748, in-fol. — *Id. Lausannæ*, 1751, 5 vol. in-4°. — *Id. Genevæ*, 1755, in-fol.

L'ouvrage de Henri de Coccei, mort à Francfort sur l'Oder, le 18 août 1719, à 76 ans, a été donné par les soins de Samuël son fils; lequel y avait travaillé avec son père. Samuel a été grand-chancelier du roi de Prusse: il est regardé comme l'auteur du *Code Frédéric.*

94. Jo. Gottl. *Heineccii* Prælectiones academicæ in H. Grotii de Jure Belli ac Pacis libros. *Berolini*, 1744, in-8°.

Ces Leçons se trouvent dans le tom. VIII de l'édition des Œuvres complètes d'Heineccius, donnée à Genève, chez Cramer, en 1744 à 1749, in-4.° *Breves quidem, sed succi plenæ*, est-il dit dans la Bibliothèque de Struvius; *et ad interpretandum ex Grotio Grotium apprimè comparatæ.*

Il suffit, au milieu d'une foule de commentateurs de Grotius, d'avoir indiqué ceux-ci. Dans le nombre des autres, quelques-uns, en annonçant des commentaires sur Grotius, n'ont eu pour objet que de l'attaquer; et d'autres, à leur tour, l'ont défendu contre ces critiques assez peu estimés.

95. Sam. *Puffendorfii* Elementorum Jurisprudentiæ universalis libri II; denuo ad exemplar Hagæ-Comitense impressi. *Ienæ*, Mayer, 1669, in-4°.

Ce sont les premiers essais des ouvrages qui vont être annoncés dans les numéros suivants.

96. * Samuelis *Puffendorfii* Systema Juris Naturæ et Gentium. *Lond. Scan.* (*Lunden* en Suède), 1672, — *Id.* auctius, *Francofurti ad Mænum*, 1684; — *Amstel.* 1688, in-4°. — *Ibid.* J. Wolters, 1698, in-4°.

Le baron de Puffendorf fut le premier professeur de droit de la nature et des gens, établi en Allemagne: il fut ensuite appelé successivement par les rois de Suède et de Prusse. Il mourut en Prusse le

26 octobre 1694. On va voir, par les indications suivantes, que son ouvrage reçut à-peu-près les mêmes honneurs que celui de Grotius.

97. Sam. *Puffendorfii* de Jure Naturæ et Gentium libri octo, cum Notis Hertii. *Franc. ad Mœn.* 1706. — *Ibid.* 1716. — *Ibid.* 1717. — *Id. Amst.* 1715, in-4°. Cette édition est estimée. — Cum Notis Hertii, Barbeyracii et Mascovii. *Francofurti* et *Lipsiæ*, 1743, et 1744, 2 vol. in-4°. — Sam. *Puffendorfii* Specimen controversiarum circa jus naturale ipsi nuper motarum. *Upsaliæ*, Dan Van-der-Mylon, 1678, in-8°.

98.* Le droit de la Nature et des Gens, traduit du latin de Samuel de Puffendorf, par Jean Barbeyrac, avec des Notes et une Préface du Traducteur. *Amsterdam*, 1706, in-4°. Cette première édition est moins ample que les suivantes. *Amst.* 1712, 2 vol. in-4°. — *Bâle*, 1732. — *Amst.* 1734, 2 vol. in-4°. (C'est la meilleure.) — *Londres*, 1740, 3 vol. in-4°. — *Londres*, 1744, 3 vol. in-4°. — *Bâle* et *Leyde* ou *Lyon*, *Bruyset*, 1771, 2 vol. in-4°.

Le Traité de Puffendorf a été traduit en anglais et en allemand.

99.* Sam. *Puffendorfii* de Officio hominis et civis. *Lond. Scan.* (*Lunden* en Suède) 1673. — *Holmiæ*, 1693. — *Cantabr.* 1701. — Edit. sexta. *Ultrajecti*, Broedelet, 1705, in-12. — *Francof. ad Mœn.* 1710, cum Notis Imm. Weber, in-8°. — Cum Notis Barbeyracii et Leibnitii. *Francofurti*, 1753. — *Viennæ*, 1757, in-8°. — *Hamburgi* et *Bernæ*, 1706, — *Ultraj.*, 1713, in-12 et in-8°.

C'est un abrégé, donné par Puffendorf lui-même, de son grand ouvrage sur le droit naturel.

Le même livre a été traduit en français et imprimé plusieurs fois avec des notes : il suffit d'indiquer les éditions suivantes.

100.* Les Devoirs de l'Homme et du Citoyen, tels qu'ils

lui sont prescrits par la Loi naturelle ; trad. de Puffendorf, par Barbeyrac, *Amst.*, 1707. — *Luxemb.* 1708, 1715, 1718, 1735, in-12. — 1741, *Londres*, J. Nourse, 2 vol. in-12. — *Amst.* et *Leipsick*, Arktée et Merkus, 1756, 2 vol. in-12. — *Amst.* 1760, 2 vol. in-12.

L'édition de 1741 est annoncée comme la sixième, accompagnée, ainsi que la précédente, de deux discours sur la permission et sur le bénéfice des lois ; du jugement de Leibnitz sur l'ouvrage de Puffendorf, et augmentée d'un grand nombre de notes. Les mêmes pièces sont réimprimées dans l'édition de 1756 et dans celles qui ont suivi.

Il y a une traduction allemande et une traduction anglaise des Devoirs de l'Homme et du Citoyen.

101. Jo. Gottl. *Heineccii* Prælectiones academ. in Sam. *Puffendorf.* de Officio hominis et civis. *Berolini*, 1742. — *Viennæ*, 1757, et dans le huitième vol. de la *Collection* des *OEuvres* de Heineccius.

102.* Des Droits et des Devoirs du Citoyen, par l'abbé de Mably; 2 vol. in-18. — 1 vol. in-12.

Il est dans la Collection de ses Œuvres, daté de *Marli*, le 21 août 1758. *Voyez* n.º 80.

103. L'Homme moral, ou les principes des Devoirs, suivis d'un Aperçu de la civilisation ; par Levesque. Quatrième édition, corrigée et augmentée (la seule avouée par l'auteur). *Paris*, Debure, 1784, in-12.

Les premières éditions sont de 1775, toutes faites loin de l'auteur, et l'une d'elles altérée par des changemens contraires à ses vues.

Pierre-Charles Levesque, né à Paris, le 28 mars 1736, a été membre de l'Académie des Inscriptions et de l'Institut.

104. Droits de l'Homme, en réponse à l'attaque de M. Burke sur la Révolution Française ; par Thomas Payne : traduit de l'anglais, par François Soulès. *Paris*, Buisson, 1791 et 1792, deux parties in-8º. — *Ibid.* 1793, 2 parties in-8º. Autre traduction,

par Lanthenas, (membre de la convention). *Paris*, 1792, in-8°.

Thomas Payne est fort connu comme auteur du livre intitulé *Le Sens commun* ou *Le bon sens*: traduit de l'anglais sous ce second titre, (par Armand-Guy de Kersaint, membre de la convention, décapité en 1793), 1788, 1 vol. in-8.° — Autre édition, sous le titre de *Sens commun*, *Paris*, Buisson, 1 vol. in-8.°

Voici les titres et les éditions originales des deux ouvrages que j'annonce.

Common sense, addressed to the inhabitants of America, on the following interesting subjects: I. Of the origin and design of government in general, with concise remarks on the english constitution: II. Of monarchy and hereditary successions, etc. A N. E. with several additions. Together with an address to the people called Quakers, by. Th. Payne. *London*, J. S. Jordan, 1791, 1 vol. in-8°.

Dans quelques exemplaires de cette édition, les mots et les phrases les plus fortes ont été laissés en blanc lors de l'impression, et remplis à la main.

Rights of man: being an answer to M. Burk's attack on the french revolution. 4th. éd. by Th. Payne. *London*, J. S. Jordan, 1791.

Rights of man part. II. combining principle and practice, by Th. Payne, the 6th. éd. *ibid.* 1792.

105.* De Legibus naturæ Disquisitio philosophica; in quâ earum forma, summa capita, ordo, promulgatio et obligatio è rerum naturâ investigantur: quin etiam elementa philosophiæ Hobbianæ cùm moralis, tùm civilis, considerantur et confutantur, autore R. Cumberland, T. S. Bac. apud Cantabrigienses. *Londini*, Flesher, 1672, in-4°. — *Ib.* 1675, in-4°. — *Dublini*, 1720, in-8°.

Ce livre est un des meilleurs sur le droit naturel, quoique un peu abstrait. Son auteur mourut évêque de Pétersborough, en 1719. M. Maxwel a traduit cet ouvrage en anglais: Tirel, Anglais aussi, en fait un abrégé.

106.* Traité philosophique des lois naturelles, etc., par le docteur Richard Cumberland, traduit du latin, par Barbeyrac, avec des Notes du traducteur. *Amst.* 1744, in-4°. gr. et pet. pap. — *Leyde*, 1757, in-4°.

107. Principes du droit naturel; par J. J. Burlamaqui. *Genève*, 1747, in-4°. — *Ib.* 1746 et 1750, 2 part. en un vol. pet. in-8°. *Paris*, Guillaume, 1791, in-8°. — Principes du droit politique; par le même. *Genéve*, 1751, 2 vol. pet. in-8°. qui souvent se relient en un.

On a ensuite imprimé ces deux ouvrages réunis.

— Principes du droit naturel et politique; par Jean-Jacques Burlamaqui. *Genève*, 1763, in-4°. — 1764, 3 vol. in-12.

108. Principes du droit de la nature et des gens, par J. J. Burlamaqui, avec la suite du droit de la nature qui n'avait pas encore paru; le tout considérablement augmenté par de Félice. *Yverdon*, 1766, 1768, 8 vol. in-8°. Ouvrage qu'il est assez difficile de se procurer en France.

Ces dernières éditions ont été données par M. de Félice, qui y a joint beaucoup de notes.

109. J. J. *Burlamaqui:* Elementa juris naturalis. *Genève*, 1754, in-8°.

Ces Eléments ne contiennent que les fondements du droit naturel; on trouve le développement des principes dans l'ouvrage suivant.

110.* Eléments du droit naturel, par J. J. Burlamaqui; ouvrage posthume, et qui paraît enfin pour la première fois d'après le véritable manuscrit de l'auteur. *Lausanne*, 1774, in-8°.

Jean-Jacques Burlamaqui, originaire de Lucques en Italie, naquit à Genève en 1694; il y mourut au mois d'avril 1750. Ses ouvrages sont généralement estimés et ont été traduits en plusieurs langues. Hubner en a fait un grand éloge dans son *Essai sur l'Histoire du Droit naturel*. Voyez l'Hist. littér. de Genève, par Sennebier, tom. III, page 87.

111. Traité du droit naturel, et de l'application de ses principes au droit civil et au droit des gens; ouvrage posthume de Vicat. *Lausanne*, 1777, 4 vol. pet. in-8°.

On trouve souvent les 4 vol. reliés en deux.

112.* Institution du droit de la nature et des gens, avec un Appendice contenant des idées sur la politique ; par Gerard de Rayneval. *Paris*, 1803, 1 vol. in-8°.

C'est un grand avantage de pouvoir jouir des méditations d'un homme qu'une longue pratique a éclairé. On a cet avantage dans la possession du livre de M. Gerard de Rayneval. Il a été long-temps et avec distinction employé en chef au département des affaires étrangères.

113. Chr. *Thomasii* Institutiones jurisprudentiæ divinæ, in quibus fundamenta Juris Naturalis secundum hypotheses Puffendorfii demonstrantur. *Francof.* — et *Lipsiæ*, 1688, in-4°. et in-8°. *Halæ-Magd.*, 1694, 1702, 1719, 1717, 1730, in-8°. et in-4°. — Ejusdem, Fundamenta juris naturæ et gentium, ex sensu communi deducta, etc. *Halæ-Magd.* 1705, 1708, 1716, in-4°.

Christian Thomasius, auteur des traités que l'on vient d'indiquer, et qui sont singulièrement estimés en Allemagne, était professeur en droit ; il fut fondateur et directeur de l'université de Halle au duché de Magdebourg. Il est mort en 1728.

114. Christ. *Wolfii* Jus naturæ methodo scientificâ pertractatum. *Lipsiæ* et *Francofurti*, 1740 ad 1748, 8 vol. in-4°.

Voilà l'ouvrage le plus étendu que nous ayons sur le droit naturel. Le baron de Wolf, son auteur, fut premier professeur de mathématiques et de philosophie dans l'académie de Marpurg, professeur honoraire de Saint-Pétersbourg, membre des sociétés royales des sciences de Londres et Berlin, conseiller de régence du Roi de Prusse, associé étranger de l'académie des sciences. Tant de titres accumulés annoncent une grande variété de connaissances et la célébrité à laquelle Wolf est en effet parvenu. Il est mort à Halle dans le duché de Magdebourg, le 9 avril 1754. Il était né à Breslaw en 1679.

115.* Christiani *Wolfii* Institutiones juris naturæ et gentium. *Halæ*, 1754, in-8.°

Cet ouvrage, l'abrégé du précédent, ne contient que les premiers principes, déduits de la nature même de l'homme, avec le titre des différentes *positions* (ou *thèses*) du grand ouvrage.

116. Principes du droit de la nature et des gens, extraits de Wolf, par M. Formey. *Amsterdam*, 1757, 3 vol. pet. in-8°. — 1758, 3 vol. in-12.

Jean-Henri-Samuel Formey, né à Berlin en 1711, secrétaire perpétuel de l'académie de Berlin, mort le 8 mars 1797.

A la suite de ces auteurs principaux sur le droit naturel et des gens, il a paru utile d'en indiquer quelques autres, dans les ouvrages desquels il y a beaucoup à profiter, quoiqu'ils ne soient pas aussi considérables ni aussi célèbres, quelques-uns du moins, que le sont les précédents.

117. Got. *Achenwall* Prolegomena juris Nat. *Gottingæ*, 1758, in-8°., edit. tertia. — *Ibid.* 1767. — Elementa juris Naturæ, edit. sexta. *Gottingæ*, 1768, in-8°.

Achenwall, né en 1719, professeur à Gottingue, est mort le 1 mai 1772.

118. *Beckmanni* Doctrina juris ex jure naturæ. 1676, in-4°.

119. Georg. *Beyeri* Delineatio juris divini, naturalis et positivi universalis. *Viteb.* 1712, in-4°. — *Lipsiæ*, 1716. — *Ibid.* 1726, in-4°.

120. Justi Henning. *Bohemer* Introductio in jus publicum universum. *Hal.* 1726, in-8°. — *Francof.* 1758, in-8°.

121. Principes du droit naturel, trad. de l'allemand de M. *Claproth*. *Lausanne*, 1771, in-12.

L'original allemand a paru à Gottingue en 1749, in-8°.

122. Henr. *de Cocceii* Exercitationes juris gentium curiosæ. *Lemgoviæ*, 1722, 2 vol. in-4°. — Ejusdem Autonomia juris gentium. *Francof.* 1718. — *Ibid.* 1720, in-8°. Voyez ci-devant n°. 93.

123. Sam. *Cocceii* Systema novum justitiæ naturalis, sive jura Dei in homines, et hominum inter se. *Halæ*, 1748, in-8°.

124. Essai sur les principes du droit et de la morale; par M. Daube, maître des requêtes. *Paris*, 1743, in-4°.

Il était neveu de M. de Fontenelle. Il a laissé plusieurs volumes in-fol. manuscrits, sur des matières de législation. Ils sont à la bibliothèque du conseil d'état. Le manuscrit de son Essai sur les principes du droit et de la morale est à la bibliothèque du corps législatif. Daube était intendant de Soissons.

125. Joach. Georg. *Daries* Institutiones jurisprudentiæ universalis naturæ et gentium. *Jenæ*, 1740. — *Ibid.* 1745. — *Ibid.* 1748. — *Ibid.* 1751, in-8°. — *Francof.* 1754, in-8°. Ejusdem, Observationes juris naturalis, ad ordinem systematis sui selectæ. *Jenæ*, 1753, in-8°.

126. Homo naturâ non ferus: dissertatio philosophica; auctore M. Jo. Gros. Henr. Feder. *Erlangæ*, 1765, in-4°.

Cette dissertation est spécialement dirigée contre le système de Jean-Jacques Rousseau, et autres philosophes modernes. L'auteur y établit que la société est l'état naturel de l'homme: il cherche avec beaucoup d'érudition l'origine des sociétés civiles. *Voyez* Comm. de Lib. min. *Bremœ*, 1767, tom. Ier., part. 3, n.° 79.

127. Leçons du droit de la nature et des gens; par le professeur de Félice. *Yverdon* et *Lyon*, J. M. Bruyset, 1768, 4 parties, petit in-8°. — *Yverdon* et *Lyon*, 1769. — *Paris*, sous l'indication de *Lyon*, 1817, 4 part. petit in-8°.

Les 4 parties, sont assez souvent reliées en 2 vol.

128. J. Laur. *Fleischer*, Institutiones juris naturæ et gentium. *Halæ*, 1722. — *Ibid.* 1730. — *Lips.* 1741, in-8°.

129. Ephraim *Gerhardi* Delineatio juris naturalis. *Jenæ*, 1712, in-8°.

130. Ad. Fr. *Glaffey* Anecdota in jus publicum. *Lipsiæ*, 1744, in-8°.

131. Mich. Henrici *Gribneri* Principia jurisprudentiæ

naturalis, *Wittemb.* 1710, 1715, 1717, 1723, 1727, 1733, 1748, in-8°.

132. Nicol. Hier. *Gundlingii* Jus naturæ et gentium, connexâ ratione novâque methodo elaboratum. *Halæ Magd.* 1728, 1 vol. in-8°. — *Ibid.* 1736, in-8°. *Genevæ*, 1751, in-8°.

Il y avait eu une première édition à Halle en 1714, mais sous ce titre différent : *Via ad veritatem.*

133. Jo. Gott. *Heineccii* Elementa juris naturæ et gentium. *Halæ*, 1738, in-8°. — Castigationibus ex catholicorum doctrinâ et juris historiâ, aucta à J. Marin et Mendoça ; edit. secund. *Matriti*, Barco, 1789, in-8°.

Ces éléments se trouvent dans le premier volume de la collection des œuvres d'Heineccius : ils ont été traduits en anglais.

134. J. *Klenckii* Institutiones juris naturalis. *Amst.* 1665, — *Paris*, 1670, in-12.

135. Henr. *Koehleri* Juris naturalis exercitationes. *Ienæ*, 1729. — *Ibid.* 1733. — *Ibid.* et *Francof.* 1738. — Ejusdem Koehleri, Juris socialis et gentium ad jus naturale revocati specimina. *Ienæ*, 1737, in-4°. — *Francofurti*, 1738, in-8°.

136. *Lerber*, De legis naturæ summa. *Tiguri*, 1752, in-4°.

137. Elements de législation naturelle, par Perreau. *Paris*, an IX, 1 vol. in-8°. — *Paris*, 1807, in-8°. 2ᵉ. édit.

Cet ouvrage n'est point scientifique comme ceux des allemands ; mais il est fait sur un bon plan, rempli de notions justes, et d'un bon stile. On le lit avec fruit et avec plaisir. L'auteur a été long-temps Professeur et Inspecteur des Ecoles de Droit.

138. Fundamenta jurisprudentiæ naturalis ; autore Guillelmo *Pestel. Lugd. Batav.* Luchtmans, 1773, — *Ibid.* 1774, in-8°. — Edit. quart. *Lugd. Batav.* 1788, 1 vol. in-8°. — Les mêmes, traduits en français, par M. Blonde, avocat au Parlem. de Paris. *Utrecht*, V. Schoonoven, 1774, in-8°.

139. Car *Polini* De juris divini et naturalis origine. *Brixiæ*, 1750, in-4°.

140. *Roesleri* Institutiones juris naturalis. *Tubingæ*, 1756, in-8°.

141. Jo. Jac. *A. Ryssel*, De jure naturæ et gentium. *Lips.* 1689, in-8°.

142. Ignat. *Schwartzii* Institutiones juris naturæ et gentium. *Venet.* 1760, 4 vol. in-4°.

143. J. *Selden*, De jure naturæ et gentium juxta disciplinam Hebræorum. *Lips.* 1695. — *Witteb.* 1712, in-4°.

Ouvrage d'une érudition immense ; on se plaint que cette érudition n'est ni du bon genre ni bien employée ; que l'ouvrage est inutile et plein de faussetés. (Journ. de Trévoux, 1759, avril, page 916.)

144. J. Georg. *Wagneri* Fundamenta juris naturæ et gentium. *Halæ*, 1750, in-8°.

145. Le Droit des gens ; par Vattel. *Londr.* 1758 ; 2 v. in-4°. — *Leyde*, 1758, 2 vol. in-4°. (Je crois que ces deux éditions n'en font qu'une, avec deux frontispices différents.) *Londres*, 3 vol. in-12. — *Paris*, 1760, 3 vol. in-12. — *Neufchatel*, 1773, in-4°. 2 vol. édition très-incorrecte. — Nouvelle édition augmentée, revue et corrigée, avec quelques remarques de l'éditeur. *Amst.* Harrevelt, 1775, 2 vol. in-4°.

Vattel est né dans la principauté de Neufchâtel en Suisse au mois d'avril 1714. Il y est mort le 20 décembre 1769. Il jouit d'une juste réputation. Voyez la notice de sa vie à la tête de l'édition de 1775.

146. J. Batt. *Wernheri* Elementa juris naturæ et gentium. *Wittemb.* 1720, in-8°.

147. P. Reinh. *Vitriarii* Institutiones juris naturæ et gentium, ad methodum Hugonis Grotii. *Lugd. Bat.* 1692. — *Hal.* 1718, in-8°. — *Norimb.* 1726, — *Lugd.*

Batav, 1734, in-8°. — Cum notis Vullyamozii, *Lausannæ*, 1745, in-4°.

148. Jo. Joac. *Zentgravii* Disquisitio de origine, veritate, et obligatione juris gentium. *Argentor.* 1684, in-8°. —Ejusdem, Specimen doctrinæ juris naturalis secundùm disciplinam Christianorum. *Argentorati*, 1678, in-8°.

149. Code de l'humanité, ou la Législation universelle, naturelle, civile et politique, avec l'Histoire littéraire des plus grands hommes qui ont contribué à la perfection de ce code; revu et mis en ordre par M. de Félice. *Yverdon*, impr. de M. de *Félice*, 1778, 13 vol. in-4°.

Les auteurs qui ont contribué à ce recueil sont nommés en tête du premier volume: c'est, entre autres, l'astronome *de la Lande*. Il y a des notices biographiques, où je ne vois rien que de commun. Les articles les plus intéressants me paraissent ceux qui traitent d'objets propres aux Allemands et à leur droit.

Lorsqu'on lit les catalogues d'Allemagne, il faut prendre garde de se laisser induire en erreur par l'annonce qui est faite d'un jurisconsulte, comme ayant traité le *droit public*. Souvent ce n'est pas du droit des gens qu'il est parlé dans ces ouvrages, mais du droit des Etats de l'Empire, et de ce qui regarde ses grands feudataires.

§ II. *Traités du Droit public entre les Nations.*

Partie théorique.

150. Gabr. *Naudæi* Paris. Bibliographia politica. *Venetiis*, Fr. Baba, 1633, 1 vol. in-12, 115 pag. edit. origin. — *Vittemb*. Botth. Mevius, 1641, petit in-12, avec Hug. *Grotii* Consilium de studiis politicis, et Christ. *Coleri*, De studio politico ordinando epistola.

Cette dernière édition a l'avantage qu'on y trouve une table fort

ample. — *Lugd. Batav.* Jo. Maire, 1642, 1 vol. in-32. On a copié la précédente édition, mais sans y joindre l'Epître de Colerus, parce qu'elle venait d'être publiée depuis peu en Hollande, avec le *Triennium studiorum Arnoldi* Clapmari. — *Halœ*, 1712, in-8.° edente Frid. *Gladou*. Struvius dit que cette édition est la meilleure.

Naudé est connu pour un homme très-instruit; mais il y a peu de profit à tirer de ses ouvrages, parce que presque tous les livres qu'il indique ont vieilli. Je n'ai pas vu l'édition donnée par Gladou; vraisemblablement il indique des livres plus modernes. Je doute que l'on voulût, sur la parole de Naudé, se livrer à la lecture d'Albert le grand, quoiqu'il dise de ce volumineux auteur, de Saint-Thomas et de Gilles Romain: *Si pauca demas ex Alberti libro de Historia animalium, nihil eos inepte, nihil non docte ac sapienter protulisse.*

La Bibliographie de Naudé a été traduite en français et imprimée. *Paris*, veuve Guil. Pelé, 1642, in-8.°

Naudé, médecin de Louis XIII, bibliothécaire du cardinal Mazarin, chanoine de Verdun, est né à Paris en 1600; il est mort à Abbeville en 1653.

151. * Introduction générale à l'étude de la politique, des finances et du commerce; par de Beausobre. *Amsterdam*, Schneider, 1765, 2 vol. in-12. — *Berlin*, Voss, 1771, 3 vol. in-12.

Cette seconde édition est augmentée. L'auteur n'est pas Isaac de Beausobre: serait-ce Louis de Beausobre, conseiller du roi de Prusse, mort le 3 décembre 1783.?

152. Théorie des Traités de Commerce entre les Nations; par M. Bouchaud de l'Académie Royale des Inscript. et Belles-Lettres, etc. *Paris*, 1777, in-12.

Voyez ci-après *Titre* VI, § II, *Lois* des XII *Tables.*

153. Politique d'Aristote.

Nicole *Oresme* a le premier traduit cet ouvrage en français; Oresme est mort en 1382; sa traduction avec les gloses a été imprimée en 1489. *Paris*, Ant. Verard, 1 vol. in-fol. Louis *Le Roi*, dit *Regius*, mort en 1577, en a fait une seconde traduction, *avec expositions prises des meilleurs auteurs*, etc. imprimée à *Paris*, 1568, in-4.° — *Paris*, Vascosan, 1576, 1 vol. in-fol. — Avec des augmentations. *Paris*, 1600, 1 vol. in-fol. — M. *Champagne*, membre de l'Institut, directeur du Prytanée français, collége de Paris, en a donné une traduction nouvelle, avec des notes historiques et critiques. *Paris*, Ant. Bailleul, 1797, 2 vol. in-4.° *La même*, 2 vol. in-8.° — Charles *Millon*, pro-

fesseur de législation et de langues anciennes à l'école centrale du Panthéon, a publié une autre traduction de la politique, avec des extraits de *Platon* et de *Xénophon*. *Paris*, Artaud, an XI (1803), 3 vol. in-8.° Si l'on veut recourir au texte original, on le trouvera dans les diverses éditions du Recueil des Œuvres d'*Aristote*. Il a aussi été imprimé plusieurs fois à part. M. Millon a donné la notice de ces éditions. Une des meilleures est : *Aristotelis politicorum libri VIII cum perpetua Danielis Heinsii in omnes libros paraphrasi. Lugd. Batav. ex off. Elzeviriana* (*typis Isaaci Elzevirii*) 1621, 1 vol. in-8.° On prétend qu'Heinsius a tiré bon parti pour son ouvrage, de *La politica di Aristotele ridotta in modo di parafrasi da M. Antonio* Scaino da Salo. *Roma, nelle case del Popolo Romano*, 1578, in-4.°

154. * Institutions politiques; par le baron de Bielfeld. *La Haye*, G. Gosse *junior*, 1760, 2 vol. in-4°. — *Ibid.* 1772, 3me. vol. in-4°. — *Leide*, Sam. et J. Luchtmans, 1767, 4 parties en 2 vol. in-8°.

Cet ouvrage a été composé pour le prince de Prusse, Auguste-Ferdinand, frère de Frédéric II. Le baron était son instituteur dans cette partie. Le troisième volume est la description de l'état politique des grandes puissances de l'Europe. On a encore des Lettres familières et autres du baron de Bielfeld. *La Haye*, Gosse et Pinet, 1763, 2 vol. in-12.

155. Législation philosophique, politique et morale, par Landreau de Maine-au-Picq. *Genève*, 1787, 3 vol. in-12.

156.* L'ambassadeur et ses fonctions; par de Wicquefort. *Cologne*, P. Marteau, 1715, 2 vol. in-4°. — *La Haye*, 1724 ou 1746, 2 vol. in-4°.

La première édition n'était qu'un vol. in-12. *Cologne*, 1677; la seconde, 2 vol. in-4.° *Cologne*, 1690. Les éditions les plus complètes, sont celles de 1724 et de 1746.

Abraham de Wicquefort né à Amsterdam vers 1598 est mort en 1682, âgé de 84 ans.

157. Mémoires et instructions pour les ambassadeurs, ou Lettres et négociations de Walsingham, ministre et secrétaire d'état sous Elisabeth, reine d'Angleterre; trad. en fr. (par Boulesteis de la Contie). *Amsterd.* 1725, 4 vol. in-12.

Walsingham est mort en 1590. Voyez une notice de sa vie dans ce livre même.

158. L'homme d'état, par Nicole Donato; traduit de l'italien en français avec des notes; (par J.-B. Robinet): *Paris*, Saillant; et *Liège*, Plomteux, 1767, 3 vol. in-12, et 2 vol. in-4°.

On peut regarder cette traduction et les notes comme l'essai du dictionnaire qui va suivre.

159. Dictionnaire universel des sciences morales, économiques, politiques et diplomatiques; ou Bibliothèque de l'homme d'état et du citoyen; (par J. B. Robinet). *Londres*, (*Paris*), 1777 — 1783, 30 vol. in-4°.

J.-Bapt. Robinet, est né à Rennes le 25 juin 1733. Voyez la liste nombreuse de ses ouvrages dans les Siècles littéraires, par Desessartz, tom. V et au supplément. — Le Dictionnaire universel est une vaste compilation où l'on trouve du droit public, du droit particulier, de la géographie; des notices biographiques, et des extraits d'ouvrages quelquefois très-étendus: par exemple, au mot *Wolf*, on a imprimé une analyse de l'abrégé que Formey a donné du Droit de la nature et des gens; elle occupe 165 pages.

160. Recueil des testaments politiques du cardinal *de Richelieu*, du duc *de Lorraine*, de M. *Colbert* et de M. *de Louvois*; l'un et l'autre par Sandras de Courtilz. *Amsterdam*, Zach. Chatelain, 1749, 4 vol. in-12. — Testament politique du maréchal *de Belle-Isle*. *Amst.* (*Troyes*), 1761, 1 vol. in-12. — Le Codicile et l'esprit, ou commentaire des maximes politiques du maréchal *de Belle-Isle*; par de C... *La Haye*, Van Duren, 1762, 1 vol. in-12. L'un et l'autre, par Chevrier et Maubert. Chevrier est mort en 1762.

Je ne mets pas beaucoup d'importance à ceux de ces testaments politiques qui ont été fabriqués sur le modéle du testament de Richelieu; mais c'est une sorte de collection dont j'ai voulu indiquer les diverses parties.

Le Testament de Richelieu a été imprimé à *Paris*, Lebreton, 1764,

1 vol. in-8.o, sous le titre *Maximes d'état*, avec plusieurs pièces sur son authenticité, que plusieurs révoquent en doute.

— Testament politique du cardinal *Jules Alberoni*, traduit de l'italien par le C. D. R. B. M. Lauzanne, M.M. Bousquet, 1753, 1 vol. in-12; — (par Maubert, mort à Altona, le 21 octobre 1767). — Testament politique du chevalier *Walpoole*, par le même, 1767, 2 vol. in-12.

161. *Seldeni* (Joan.) Mare clausum, seu de dominio maris. *Lugd. Batav.* Elzevir, 1636, in-8°. — *Londini*, Meighen, 1638, in-24. — Vindiciæ maris clausi adversus Bapt. *Burgum*, ligustici maritimi dominii assertorem; in vindiciis maris liberi. Au tom. II, seconde partie, des œuvres de *Selden*, à la suite du *Mare clausum*. — Hug. *Grotius* de mari libero. *Lugd. Batav.* Offic. Elzevirianâ, 1633, in-32.

Dans le même volume (1633) sont: Pauli *Merulæ* dissertatio de maribus; *Boxhornii* apologia pro navigationibus Hollandorum; Tractatus pacis et mutui commercii confirmatus Londini, anno 1495. Il y a deux éditions de la même date de 1633, l'une de 267 pp., l'autre de 308. Le contenu est le même: le caractère est différent. L'une ou l'autre de ces éditions se joignent avec quelques autres livres de politique, à la collection qu'on nomme des *Petites républiques*. Si l'on desire savoir en quoi la collection consiste, et le nombre de volumes nécessaires pour la rendre complète, on consultera les Mémoires de littérature, par Sallengre, tom. II, seconde partie, p. 149. L'ouvrage de Grotius est dans la plupart des éditions *De jure belli et pacis*. Voyez n.o 91.

— La mer libre, la mer fermée, ou Exposition et analyse des traités de Grotius et de Selden.... par J. F. Champagne, *Paris*, Moutardier, 1803, 96 pp. in-8°. — Dissertation sur le Domaine des mers et la contrebande; par A. M. J. J. Dupin. *Paris*, Warée, oncle, 1811, brochure in-12.

On y soutient le système contraire à celui de Selden.

— De la saisie des Bâtimens Neutres; ou du Droit qu'ont

les nations belligérantes d'arrêter les navires des peuples amis, par Hubner. *La Haye*, 1759, 2 vol. in-12, qui souvent sont reliés en un.

162. Du commerce des neutres en temps de guerre, traduit de l'italien de Lampredi, par Jac. Peuchet. *Paris*, Agasse, 1802, 1 vol. in-8°.

Le titre de l'original italièn est :

Del commercio dei popoli neutrali in tempo di guerra, trattato di Gio. Lampredi. *Firenze*, 1788, 2 parties in-8.°

Le tome VIIIme. de la Science du gouvernement, par de Réal, grand sénéchal de Forcalquier. *Amsterdam*, (*Paris*), 1764, in-4°. contient une notice ou *Examen des principaux ouvrages composés sur des matières de gouvernement.* Cet examen remplit tout le volume ; il porte sur 380 auteurs.

§. II. *Traités du Droit public entre les Nations.*

Partie positive, ou Collections de traités et observations sur leur résultat.

M. Gaschon, avocat à la Cour Royale de Paris, s'occupe en ce moment d'un ouvrage fort intéressant où il doit réunir tous les traités relatifs aux droits d'aubaine, détraction, etc. faits entre la France et tous les peuples de l'Europe.

163. Codex juris gentium diplomaticus, in quo tabulæ actorum publicorum, tractatuum, aliarumque rerum per Europam gestarum : ex recensione Godef. Guill. *Leibnitz. Hanoveræ*, 1693, 1 vol. in-fol. — Mantissa ejusdem, *ibid.* 1700, 1 vol. in-fol. — Cum mantissa. *Guelferb.* (Wolfenbutel), 1747, 2 vol. in-fol.

Leibnitz, né en 1646, est mort en 1715. Voyez ci-devant n.° 57. Les avis ou préfaces du *Codex juris gentium*, très-intéressants sur le fait des collections de chartes, sont imprimés au IV.e vol., part. 3,

pag. 285 et suiv. de la Collection des Œuvres de Leibnitz, publiés par Dutens, 6 vol. in-4.

164. Histoire des anciens traités depuis les temps les plus reculés jusqu'à l'empereur Charlemagne ; par Barbeyrac. *Amst.* et *La Haye*, Jansson, Vaesberge, 1739, 2 vol. in-fol.

165. Corps universel diplomatique du droit des gens, ou Recueil des traités de paix, d'alliance, de trèves, faits en Europe depuis Charlemagne jusqu'à présent; avec les capitulations impériales et royales, et autres actes publics; par Jean Dumont. *Amst.* et *La Haye*, P. Brunel, Westein, Jansson, Waesberge et autres, 1726, et années suivantes, 8 vol. in-fol. (On les relie quelquefois en 16 vol.)

Jean Dumont, Français réfugié, conseiller et historiographe de l'empereur, est mort en 1726. Sa collection contient environ dix mille actes accompagnés de notes.

166. Supplément au Corps universel diplomatique du droit des gens, avec le cérémonial diplomatique des cours de l'Europe; par J. Dumont et J. Rousset. *Amsterdam*, 1739, 3 vol. in-fol.

Jean Rousset était membre des académies de Pétersbourg et de Berlin, etc. On s'est plaint de la partialité avec laquelle il parle de la France.

167. Histoire des traités de paix et autres négociations du dix-septième siècle, depuis la paix de Vervins jusqu'à celle de Nimègue, où l'on donne l'origine des prétentions de toutes les puissances de l'Europe : ouvrage qui peut servir d'introduction au Corps diplomatique; par Jean-Yves de S.-Prest. *Amst.* Jean Bernard, et *La Haye*, Vaillant et Prevost, 1725, 2 vol. in-fol.

168. Négociations secrètes touchant la paix de Munster et d'Osnabrug, depuis 1642 jusqu'en 1648, avec les

dépêches de M. de Vautorte et autres pièces touchant le même traité, jusqu'en 1654; ensemble un avertissement de M. Jean le Clerc, sur l'origine des droits de la nature et des gens, et public. *La Haye*, Jean Neaulme, 1724, 1725, 4 vol. in-fol.

Les cinq articles 164 à 168 inclusivement, forment ce que l'on appelle la Collection entière du corps diplomatique. Quelques bibliographes la composent de quatre articles seulement. Cette différence vient de ce qu'ils réunissent sous un seul article 5 vol. in-fol., savoir : l'Histoire des anciens traités, 2 vol.; le Supplément à Dumont, 1 vol.; et le Cérémonial, 2 vol.; au lieu que je sépare l'Histoire des anciens traités pour la placer en tête de la collection. Il y a des exemplaires en grand papier.

169. Recueil des traités de paix, de trève, de neutralité, de confédération, d'alliance et de commerce, faits par les rois de France depuis trois siècles; par Frédéric Léonard. *Paris*, 1693, 6 vol. in-4.

Ce recueil est beaucoup moins complet que ceux de Dumont et de Rousset; je l'indique parce qu'il est souvent cité par les auteurs, même par ceux qui ont écrit depuis Dumont. Dans le premier volume sont des observations historiques et politiques sur les traités recueillis par Léonard. Elles sont l'ouvrage d'*Amelot de Lahoussaye*, fécond écrivain en matière de politique, mort à Paris le 8 décembre 1706, âgé de 73 ans. *Moetjens* a donné aussi à *La Haye* en 1700, un recueil de traités en quatre vol. in-fol. Il a réimprimé en tête les observations d'Amelot. Ce recueil de Moetjens a été dirigé par Bernard, qui fut depuis professeur à Leyde. Les observations d'Amelot ont été encore réimprimées dans le recueil de Dumont.

170. Recueil des principaux traités d'alliance, de paix, de trève, etc., conclus par les puissances de l'Europe, depuis 1761 jusqu'à présent; par Guil.-Fr. de Martens. *Goettingue*, Diettrich, 1791 — 1800, 7 vol. in-8. — Supplément. *Goettingue*, 1802—1808, 4 vol. in-8. en tout 11 vol.

C'est un supplément indispensable à la collection de *Dumont*. Guil. François de Martens, professeur de droit à Gœttingue, est né à Hambourg le 22 février 1756. Il s'est fait un nom par plusieurs ouvrages sur le droit public, qui sont très-recherchés.

171. Fred.-Aug.-Guill. *Wenckii*, Codex juris gentium recentissimi, etc. *Lipsiæ*, 1781—1795, 3 vol. in-8.

C'est aussi un supplément à la collection du *Dumont*; mais il est moins complet que celui de Martens.

Fréder. Aug. Guillaume *Wenck*, né à Darmstadt en 1741, à été professeur d'histoire en l'université de Leipsick.

172. Corpus juris gentium academicum, aut. J.-Jac. Schmauss. *Lipsiæ*, Gleditsch, 1730, 2 vol. in-8. Le second vol. est en deux parties.

C'est le recueil textuel des principaux traités que l'on cite dans les Universités d'Allemagne. Bon extrait pour ceux qui sont dans l'impuissance d'avoir les grandes collections. On y trouve 418 actes et diplômes.

173. Lettres du cardinal d'*Ossat*. *Paris*, 1624, in-fol. — *Paris*, Bouillerot, 1627, avec une addition datée de 1626, in-fol. — Avec des notes historiques et politiques d'*Amelot de Lahoussaye*. *Paris*, J. Boudot, 1698, 2 vol. in-4. — Nouvelle édition considérablement augmentée. *Amsterdam*, 1708, 5 vol. in-12.

Arnaud d'Ossat, né en 1526, est mort à Rome en 1604. Il est célèbre parmi les négociateurs. On a sa vie, écrite par Madame Thiroux d'Arconville. *Paris*, 1771, 2 vol. in-8. Les éditions de ses Lettres en 1697 et en 1708, ont été données par Amelot de Lahoussaye.

174. Histoire des guerres et négociations qui précédèrent le traité de Westphalie; par le P. Bougeant, jésuite. *Paris*, 1727, 1742, 1767, 3 vol. in-4. — La même, 1744, 6 vol. in-12.

Bougeant, né à Quimper en 1690, est mort à Paris en 1743.

175. *Le Droit public de l'Europe fondé sur les traités; (par Mably.) *Paris*, 1746, 1748, 2 vol. in-12. — 1764, 3 vol. in-12, *Genève*, (*Paris*), Bailly, 1776, 3 vol. in-12, et dans les Collections de ses OEuvres.

Mably se plaint, dans son avertissement (1764), du Commentaire dont *Rousset* a honoré les éditions que les libraires de Hollande ont données de son ouvrage..... Si on ne lit que pour s'instruire et chercher

la vérité, ce commentaire, dit Mably, est parfaitement inutile. Voyez no. 80.

Les quatre volumes de l'Encyclopédie méthodique, intitulés *Economie politique et diplomatique*, 1784 — 1788, contiennent de bonnes analyses des principaux traités, et le texte de plusieurs traités modernes. C'est l'ouvrage de Jean-Nicolas *Démeunier*, alors secrétaire de Monsieur, et censeur royal; depuis membre de l'assemblée constituante et du sénat conservateur. On le consultera avec fruit. J'ai vu en 1792 ces volumes réimprimés à part, en Flandres, in-8.

176. Abrégé de l'histoire des traités de paix entre les puissances de l'Europe depuis la paix de Westphalie; par Koch. *Basle*, J. Decker, 1796, 4 vol. in-8.

On peut joindre cet abrégé au Droit public de *Mably* : il y fait supplément.

177. Tables des traités de paix entre la France et les Puissances étrangères depuis la paix de Westphalie; par Koch. *Basle*, 1802, 2 vol. in-8.

Christophe-Guill. Koch, né à Buchsweiler ou Bouxviler, le 9 mai 1737, a été professeur à Strasbourg, correspondant de l'institut national et membre du tribunat. Il mourut à Strasbourg le 25 octobre 1813.

M.-F. Schoel, conseiller d'ambassade de S. M. le Roi de Prusse, près la Cour de France, publie en ce moment une nouvelle édition de l'abrégé de l'Histoire des traités de paix de M. Koch, qui a pour titre : Histoire abrégée des traités de paix, entre les puissances de l'Europe, depuis la paix de Westphalie; par feu M. Koch, ouvrage entièrement refondu, augmenté et continué jusqu'au congrès de Vienne et aux traités de Paris de 1815; par F. Schoel. *Paris*, 1817, in-8. Il en paraît 9 vol. l'ouvrage entier sera composé, dit-on, de 12 à 14 vol.

178. Cours diplomatique, ou Tableau des relations extérieures des puissances de l'Europe; par G. Fr. de Martens. *Berlin*, Myllius, 1801, 3 vol. in-8.

A la fin du second volume est un catalogue considérable d'auteurs qui ont écrit sur la diplomatie. Voyez no. 170.

179. Système maritime et politique des Européens pendant le dix-huitième siècle, fondé sur leurs traités; par Arnould. *Paris*, an V, in-8.

Ambroise-Henri Arnould a été membre du tribunat. Voyez no. 218.

§. III. *Traités du Droit public des Nations considérées individuellement.*

Relations intérieures et relations extérieures.

180. Du gouvernement civil ; par Locke, traduit de l'anglais. *Genève*, 1724, in-12, cinquième édition, exactement revue sur la cinquième édition de Londres, et augmentée de quelques notes, par L. C. R. D. M. A. D. P. *Amst.* Schreuder et P. Mortier, 1755, in-12. — *Amst.* Barth. Ulam, 1780, in-8.

Ce Traité a paru pour la première fois en Anglais, sans le nom de son auteur, 1690, in-8. La cinquième édition de Londres est de 1728. Il a été réimprimé avec ses autres écrits sur la politique, dans la Collection des Œuvres de Locke. *Londres*, 1723—1751, 3 vol. in-fol. — 1754 4 vol. in-fol. 1768—1777—1784, 4 vol. gr. in-4. — 1801, 10 vol. gr. in-8. pap. vélin.

Jean Locke, né dans le comté de Sommerset en 1632, est mort en Angleterre en 1704.

181. Discours sur le gouvernement ; par Algernon Sidney, ambassadeur de la république d'Angleterre près le roi de Suède, trad. de l'angl. par P. A. Samson. *La Haye*, Van Dole, 1702, 3 vol. pet. in-8. — *La Haye* (*Trévoux*), 1755, 4 vol. in-12. — *Paris*, 3 vol. in-8.

La 1re. édit. de cette traduction est la plus belle.

La 1re. édit. anglaise est de 1689, in-fol. — *Londres*, 1751, petit in-fol. — *Ibid.* 1773, gr. in-4.

Sidney était né en 1617. Victime de la tyrannie et de la perfidie, il eut la tête tranchée en 1683. Il avait pris pour devise ces deux beaux vers :

. . . . Manus hæc inimica tyrannis
Morte petit placidam sub libertate quietem.

182. Aphorismes politiques de J. *Harrington*, trad. de l'angl., précédés d'une notice sur la vie et les ouvrages de l'auteur. *Paris*, Didot, jeune, an III, in-18.

La 1re édit. de ces Aphorismes a été faite à *Londres* en 1659, in-4.

Harrington est mort à Westminster le 11 septembre 1677, âgé de 66 ans. Son ouvrage le plus considérable est une espèce de roman politique, intitulé *Oceana*, qui contient le plan d'une république. Le recueil de toutes les œuvres d'Harrington, imprimées en anglais, forme 1 vol. in-fol. Dublin, 1737. — *Londres*, 1771, gr. in-4. dont le titre est : *The Oceana and others Works of James Harrington, with an account of his life by John Toland.* En 1795, il a paru une traduct. française des *Œuvres d'Harrington*, en 3 vol. in-8. Elle est peu estimée.

183. *Rutgeri* Jani Schimmelpenninck Daventriatransisalani, dissertatio de imperio populari ritè temperato. *Lugd. Batav.* Henr. Hoogenstraaten, 1794, in-8.

184. OEuvres de *Machiavel.*

Le livre le plus fameux de cet auteur est *Le Prince.* Voici quelques éditions de toutes ses œuvres tant en Italien qu'en Français; les principales éditions du *Prince* et des réfutations de ce livre, et quelques ouvrages sur la politique imprimés séparément.

— Tutte le opere di Nicolo Machiavelli, divise in V parti et di nuovo con somma accuratezza ristampate, 1550. Sans nom de ville ni d'imprimeur. Edition en lettres italiques. — Tutte le opere di Nicolo Machiavelli. *Londra*, 1747, 2 vol. in-4. — Opere di Nicolo Machiavelli, coll'aggiunta del inedite. *Londra*, (*Paris*), Marcel Prault, 1768, 8 vol. pet. in-12. — Le medesime con una prefazione di Giuseppe Barreti. *Londra*, 1772, 3 vol. gr. in-4. — Le medesime. *Firenze*, 1782 —1783, 6 vol. in-4. — Le medesime. *Filadelfia*, (*Livorno*), 1796, 6 vol. pet. in-8. bonne édition.

Il y a plusieurs autres éditions, savoir : une de *Florence*, 1796—1799, 8 vol. in-8. — Une de *Milan*, 1804, 10 vol. in-8. — Et enfin une autre de *Milan*, 1810—1811, 11 vol. in-4°. pap. vélin, belle édition tirée, dit-on, à 200 exemplaires seulement.

— OEuvres de Machiavel, trad. en français, nouvelle édition. *La Haye*, 1743, 6 vol. in-12.

Je pense que l'auteur de cette traduction est *Tetard*, (non Tilard) réfugié Français, qui la publia à *Amsterdam*, à la fin du dix-septième siècle, 6 vol. in-12. Elle a été réimprimée plusieurs fois. Le sixième

vol. de cette édition, contient l'ouvrage intitulé *Le Prince*, de la traduction d'Amelot de Lahoussaye, avec l'Anti-Machiavel, publié par Voltaire, et plusieurs autres pièces relatives à la publication de l'Anti-Machiavel. Dans le même vol. 6, est une notice de la vie de Machiavel.

—* OEuvres de Machiavel, traduction nouvelle; par Guiraudet. *Paris*, Potey et Pichard, an VI (1799), 9 vol. in-8. ornés du portrait de Machiavel.

Les exemplaires portant sur le titre 2e. édit. et la date de 1803 sont également et véritablement de 1799, il n'y a eu qu'une seule édit. de cette traduction; les frontispices seuls ont été réimprimés.

Charles-Philip.-Toussaint Guiraudet a été secrétaire-général d'abord du département de la marine, ensuite du département des relations extérieures; puis, préfet du département de la Côte-d'Or. Il a été aidé dans sa traduction par M. Hochet, et autres personnes qu'il indique, pag. 113 de son Discours sur Machiavel. C'est la traduction la plus complète et la plus recherchée.

— Il Principe di Nicolo Machiavelli al Magn. Lorenzo di Piero de Medici, (et autres ouvrages du même), in *Vinegia*, 1540, in casa de' figlivoli di Aldo, in-8.

Les mêmes libraires ont publié dans la même année trois autres volumes des ouvrages de Machiavel. Voyez-en la description dans les Annales des Aldes; par M. Renouard, tom. I, p. 210. — Seconde édition des mêmes ouvrages, chez les mêmes, 1546, in-8.

— Il Principe di Nic. Machiavelli. (*Livorno*), 1798, in-8.

— *Nicolai Machiavelli florentini Princeps, ex Sylvestri Telii fulginatis traductione diligenter emendatus. *Lugduni Batavorum*, ex officina Hieronymi de *Vogel*, 1648, typis Philippi de Cro-ï, anno 1648, in-16.

Les ouvrages contenus dans ce petit livre très-élégamment imprimé, sont: Nicol. Michiavelli princeps; *Agrippæ* et *Mœcenatis* orationes. contra monarchiam et pro monarchia; Ant. *Possevini* judicium de Nicol. Machiavelli, Anti-Machiavelli et Jo. *Bodini* quibusdam scriptis; Vindiciæ contra tyrannos.... Steph. Jun. *Bruto* celta autore; De Jure magistratuum in subditos.

— Le Prince de Machiavel, traduit par Amelot de Lahoussaye. *Amst.* 1694, vol. in-12, troisième édition

revue et augmentée. *Amsterdam*, Westein, 1686, in-12. — *Ibid. Paris*, 1694, 1 vol. in-12.

Il y a eu plusieurs autres éditions de cette traduction.

— Discours sur les moyens de bien gouverner et maintenir en paix un royaume ou autre principauté, contre Nicolas Machiavel, florentin; par Innocent Gentillet, 1576, in-8.

Je trouve ce même ouvrage sous les dates de 1547, 1578 et 1579. Cette dernière édition est in-16. L'usage s'est établi de l'appeler l'Anti-Machiavel, quoique ce mot ne soit pas dans le titre.

— Fragment de l'examen du Prince de Machiavel, où il est traité des confidents, ministres, etc. 1622, in-12.

— L'Anti-Machiavel, ou examen du Prince de Machiavel, avec des notes, publié par Voltaire. *La Haye*, P. Paupie, 1740, in-8. — *La Haye*, Van-Duren, 1741, 2 vol. in-8. — Avec plusieurs pièces nouvelles, etc. *Amsterdam*, 1747, 2 vol. in-8.

On a attribué cet ouvrage à Frédéric II, roi de Prusse; et il a été imprimé dans la dernière collection de ses Œuvres (20 vol. in-8. chez Treuttel), parmi les œuvres publiées du vivant de l'auteur. On voit par la correspondance de Voltaire, que Frédéric, alors prince royal (il succéda à son père le 31 mai 1740), en est l'auteur. Œuvres de Voltaire, édition de Kell, tom. LXIV, p. 469; tom. LXV, p. 19; et plusieurs autres lettres de la date de 1740.

On a imprimé à part : Machiavelli disputationum de republica libri tres. *Lugd. Batav.* 1649, in-12. — Réflexions de Machiavel sur la première décade de Tite-Live, nouvelle trad. par M. A. M. M. A. R. *Amst.* (*Paris*), Jombert, 1782, 2 vol. in-8.

Suivant l'opinion la plus commune, Machiavel est né en 1469, mort en 1530. Voyez son article dans le Dictionnaire de *Bayle*, et la notice de sa vie, ainsi que de ses ouvrages, indiquée ci-devant, nº. 61.

185. Le livre de l'Institution du Prince, au roi de France très-chrestien François premier de ce nom, faict et composé par M. Guillaume Budé, son secrétaire et maistre de sa librairie.... revu, enrichy.... d'annotations par missire Jean de Luxembourg, abbé

d'Ivry (et de Saint-Maur, puis, évesque de Pamiers), imprimé à l'Arrivour, abbaye dudit seigneur (Larivour *Ripatorium*, abbaye de l'ordre de Cisteaux, dioc. de Troyes), par Me. Nicole Paris, 1547, in-fol. — (Sans les annotations de Luxembourg). *Paris*, Jehan Foucher, 1547, in-8. avec le privilège accordé à Nicole Paris, pour cinq ans; le 13 septembre 1547. L'édition est dédiée à Claude de Lorraine, duc de Guyse, par Richard le Blanc, qui a mis des sommaires aux chapitres et des sommaires en marge. (J'ai cette édition sous les yeux). — *Lyon*, Guill. Gazeau, in-4.

J'indique cet ouvrage et le suivant, moins comme importants en eux-mêmes (on a fait mieux depuis), qu'à raison de la célébrité de leurs auteurs, et de la rareté du livre de Budé, surtout de l'édition in-8. de 1547. Il n'a pas été compris dans la Collection des Œuvres de Budé, imprimée à *Bâle* en 1557, 4 vol. in-fol.

186. L'Institution du Prince chrestien, par Ant. Godeau, évêque de Grasse. *Paris*, 1644, in-4.

Après quelques quatrains sur les devoirs du prince, c'est un catéchisme de la religion catholique en lignes rimées.

187. Institution d'un Prince, ou traité des qualités, des vertus et des devoirs d'un prince; par Duguet. *Leyde*, 1739, 4 vol. in-12. — *Londres*, Nourse, 1739, in-4. — Traduit en allemand. *Dresde*, 1766, 1768, 2 vol. in-8.

Jacq. Jos. Duguet, prêtre de l'Oratoire, né à Montbrison le 9 décembre 1649, mort à Paris le 25 octobre 1733.

188. Jo. *Marianæ* Hispani, è soc. Jesu, de rege et regis institutione libri III, ad *Philippum* III, Hispaniæ regem catholicum, anno 1599. *Toleti*, Petr. Roder. typogr. reg. Edition originale avec les approbations des censeurs et le privilège du roi. — Moguntiæ, *Lippius*, 1605, in-8.

Mariana est aussi l'auteur de l'Histoire d'Espagne. Son livre *De Rege*, a été brûlé par arrêt du Parlement de Paris, du 8 juin 1610.

— L'Anti-Mariana, ou réfutation des propositions de Mariana, pour monstrer que la vie des princes souverains doit être inviolable aux subjects et à la republique. *Paris*, P. Métayer, 1610, 1 vol. in-8.

L'épître dédicatoire est signée M. *Roussel*. J'ignore quel est ce Roussel; *Baillet* croit qu'il était avocat. Voyez l'article *Mariana* dans le Dictionnaire de *Bayle*.

189. Recueil de maximes pour l'institution d'un roi par Claude Joly. *Paris*, 1652, in-8. — *Paris* (*Amst.*), 1653, in-12. — Avec deux lettres apologétiques. *Paris* (*Amst.*), 1663, in-12.

Le livre était dirigé contre Mazarin. Il fut brûlé.

Le P. *Niceron* avait dit dans le tom. IX de ses Mémoires, p. 120, « C'est un des meilleurs ouvrages que l'on ait sur l'éducation des princes. » Au tom. X, p. 188, il s'accuse de n'avoir pas dit vrai, et il substitue à son propre jugement celui de *Lenglet*. Ne croyez ni cette accusation commandée, ni le versatile et méprisable Lenglet.

190. Codicille d'or, tiré de l'Institution du Prince chrestien d'*Erasme*, et autres pièces. 1665, 1 vol. in-12.

Ces pièces ont été recueillies et traduites par Joly.

Claude Joly, chanoine, chantre et official de l'église de Paris, est mort le 15 janvier 1700, âgé de 93 ans.

191. Directions pour la conscience d'un roi; par de Lamotte-Fénélon. *La Haye* (*Paris*), 1748, in-12. — Frères Etienne, 1775, in-8. Et dans le tom. III de ses OEuvres. *Paris*, Didot aîné, 1787—1791, 9 vol. in-4. et dans l'édition de Lefebvre, *Paris*, 1815, 10 vol. in-8.

Fénélon, né le 6 août 1651, est mort le 7 janvier 1715. *Bono patriæ unicè intentus, regios Principes ad utilitatem publicam instruxit.* Ces paroles sont vraies quoique tirées de son épitaphe.

192. Codicilles de Louis XIII, roi de France et de Na-

varre, à son très-cher fils aîné, successeur, 2 vol. in-24, sans date de lieu ni d'année.

Ouvrage très-curieux, très-rare, remarquable par la singularité des préceptes qu'il contient. Voyez *Debure*, Bibliogr. instruct. n°. 5289.

193. *Basilicon Dôron*, ou Présent royal de *Jacques I*, roi d'Angleterre, Escoce et Irlande, au prince Henry son fils, contenant une instruction de bien régner, traduit de l'anglais. *Rouen*, Th. Daré, in-12.

194. Vindiciæ contra tyrannos, sive de principis in populum populique in principem legitimâ potestate. Steph. Junio *Bruto* auctore. *Edimburgi*, 1580, in-8. — Elzévir, 1646, petit in-12. — *Amst.* 1660, in-12.

Il y a eu plusieurs autres éditions. Voyez p. 55 ci-dessus.

— De la puissance légitime du prince sur le peuple et du peuple sur le prince, traduit du latin d'Etienne Junius *Brutus*, 1581, in-8.

L'opinion commune est que Hubert *Languet*, né à Viteaux en Bourgogne, en 1518, mort à Anvers en 1581, est l'auteur de cet ouvrage. Voyez la dissertation de *Bayle* sur le livre d'Etienne Junius Brutus, à la suite de son Dictionnaire. Voyez ci-devant n°. 55.

195. Guil. *Barclaii* De regno et regali potestate adversus *Buchananum*, *Brutum* et reliquos monarchomachos, lib. VI. *Parisiis*, Guil. Chaudière, 1600, in-4.

196. J. *Barclaii* Pietas, sive publicæ pro regibus ac principibus et privatæ pro Guil. Barclaio parente vindiciæ, adversus card. *Bellarmini* tractatum. *Parisiis*, Métayer, 1612, in-4.

Guil. Barclay est mort en 1605; Jean Barclay en 1621.

197. Considérations politiques sur les coups d'état; par G. N. P. (Gabriel Naudé, parisien). *Rome* (*Paris*), 1639, in-4. édition originale. — 1667, in-12. — Avec des notes (ou longs commentaires) de Louis Dumay. *Strasbourg*, 1673, in-8. — *Paris*, 3 vol. in-12.

Le nom de Louis Dumay n'est pas au frontispice. On le découvre à la page 365, où Dumay cite comme étant de lui un ouvrage qui porte son nom, et dont le titre est *Etat de l'Empire.*

Gabriel Naudé (voyez n°. 150) fut engagé par le cardinal Mazarin à travailler sur le même canevas que Machiavel dans son ouvrage *Du Prince;* et il le surpassa.

198. Essai sur le Despotisme ; par Mirabeau. *Londres*, 1776, in-8. (Honoré-Gabriel Riquetti, comte de). — 3e. édit. corrigée d'après les notes de l'auteur, avec quelques autres pièces. *Paris,* Lejay, 1792, in-8.

199. Des Lettres-de-cachet et des prisons d'état ; par Mirabeau. *Hambourg,* 1782, 2 vol. in-8.

200. Constitution des principaux états de l'Europe et des États-Unis de l'Amérique ; par Delacroix. *Paris*, Buisson, 1791 — 1792, 4 vol in-8. — 1793, 5 vol. in-8. Tom. VI, *Paris,* Buisson, an IX (1802).

On a annoncé comme devant bientôt paraître, un ouvrage intitulé : Histoire des Constitutions modernes, ou progrès de l'Esprit Constitutionnel ; par MM. Lanjuinais, Grégoire, Benjamin Constant, et Jay. *Paris*, Fournier aîné, 6 vol. in-8.

Suite du §. III. *Traités du Droit public des Nations considérées individuellement.*

Économie politique.

On trouve à la suite du prospectus d'un nouveau Dictionnaire du commerce ; par l'abbé Morellet. *Paris*, Etienne, 1769, in-8. l'indication d'un grand nombre de livres, mémoires et brochures sur l'économie politique.

201. Introduction à la science de l'économie politique et de la statistique générale ; par Gab. Leblanc, *Paris,* Renaudière, an IX, in-8.

202.* Recherches sur la nature et les causes de la richesse

des nations; par Adam Smith, nouvelle traduction accompagnée de Notes; par Germain Garnier. *Paris*, Agasse, an X (1802), 5 vol. in-8.

En tête est une notice sur la vie et les ouvrages de Smith.

On a de *Dugald Steward* une notice plus étendue sur Smith et ses ouvrages à la tête des Essais philosophiques d'Adam Smith, traduit par P. Prevost. *Paris*, Agasse, an V, 2 vol. in-8.

M. Germain Garnier est correspondant de l'institut national et préfet du département de Seine et Oise. Après avoir indiqué sa traduction, je pourrais me dispenser d'indiquer celles qui l'avaient précédée; savoir: *Paris*, Duplain, 1787, 2 vol. in-8. — Par Roucher, *Paris*, Buisson, 1790, 4 vol. in-8. suivis d'un vol. de notes, par Condorcet. — Par Blavet, *Paris*, Laran et autres, an IX, 4 vol. in-8. Entre les diverses éditions de l'original on a: An inquiry into the nature and causes of the wealth of nations, by Adam Smith. *London*, 1776, 2 vol. gr. in-4. — *Ibid.* Cadell, 1786, 3 vol. in-8. — *Ibid.* 1787—1799, 3 vol. in-8. — *Basle*, 1801, 4 vol. in-8.

203. Recherches des principes de l'économie politique, trad. de l'anglais de Jacques Stewart (par Senovert), *Paris*, Didot, 1789, 5 vol. in-8.

Une des éditions originales est: An inquiry into the principles of political œconomy. *Londres*, Cadell, 1767, 2 vol. in-4.

204. Traité d'Économie Politique, ou simple exposition de la manière dont se forment, se distribuent et se consomment les richesses; par J.-B. Say. *Paris*, 1803 —1810—1814, cette dernière édit. est celle que l'on doit préférer parce qu'elle a été augmentée et presqu'entièrement refondue.

205.* M. T. *Ciceronis* Epistola ad Quintum fratrem, Asiæ proprætorem, de provincia rectè administranda, cum comment. F. Hotomani. *Lugd.* Penot, 1564, in-4.

206. Arithmétique politique, trad. de l'anglais de Young, par Fréville. *La Haye*, Gosse, 1775, 2 vol. in-8.

207. Collection de divers ouvrages d'arithméthique politique; par Lavoisier, Lagrange, etc. *Paris*, an IV, in-8.

208. L'Ami des hommes, ou Traité sur la population; par le marquis de Mirabeau. *Avignon*, 1756, 2 vol. in-4. — 1758, 3 vol. in-4. — 1760, 3 vol. in-4. ou 6 vol. in-12.

209.* De Tolerantia ecclesiastica et civili. Ticini, (*Pavie*), 1783, in-12. — Editio 2a. *Gandavi*, 1784, 236 pages in-12.

L'auteur de ce traité est le comte de Trautmansdorff, chanoine d'Olmutz, alors un des élèves du collège impérial de Pavie. Son ouvrage est dédié à l'empereur. Il a été traduit en français par M. Poan-St.-Simon, et publié à Paris, à l'imprimerie-librairie Chrétienne, an IV. C'est un livre écrit dans les plus pures maximes de l'Evangile. M. de Trautmansdorff a été nommé en 1794, par l'empereur à l'évêché de Kœnigingratz en Bohême. Il a éprouvé à Rome des difficultés pour l'expédition de ses bulles. Le Traité de la tolérance est loin des maximes de la sainte inquisition.

210. Ouvrages de politique, (d'économie et de morale); par l'abbé de S.-Pierre. *Roterdam* et *Paris*, Briasson, 1738 et suiv. 7 vol. in-12.

Charles-Irenée Castel de Saint-Pierre, né le 18 février 1658, abbé de Tiron, mort à Paris le 29 avril 1743. La plupart de ses ouvrages ont été publiés séparément. On en a fait un abrégé sous le titre de *Rêves d'un homme de bien qui peuvent être réalisés. Paris*, veuve Duchesne, 1775, en 1 vol. in-12.

211. Œuvres de *Chamousset*, contenant ses projets d'humanité, etc. *Paris*. Pierres, 1783, 2 vol. in-8.

L'éditeur est l'abbé Cotton Deshoussayes. On a fait en 1787 un nouveau frontispice, mais c'est la même édition. Une partie des ouvrages de Chamousset avait été publiée dès 1757, sous le titre de *Vues d'un citoyen*, 1 vol. in-12. Claude-Humbert Piarron de Chamousset est né à Paris en 1717; il fut maître des comptes, et mourut le 27 avril 1773. Son éloge est en tête de l'édition des Œuvres que j'annonce.

212. Recueil de mémoires sur les établissemens d'humanité, traduits de l'allemand et de l'anglais; publiés par ordre du ministre de l'intérieur et par les soins d'Adr. Duquesnoy. *Paris*, 1799—1804, in-8. 39 cahiers, qui souvent se relient en 15 vol.

213.* Etat des prisons, des hôpitaux et des maisons de force; par John Howard; traduit de l'anglais. *Paris*, Lagrange, 1788, 2 vol. in-8.

Antoine-Marie-Henri *Boulard*, notaire à Paris, l'un des maires de cette capitale, et membre du corps législatif, a publié la vie d'*Howard*, traduite de l'anglais d'Aikin. *Paris*, an IV, in-12.

214. Mémoire sur les moyens de corriger les malfaiteurs et fainéants, et de les rendre utiles à l'état; par le vicomte Vilain XVI. *Gand*, 1775, in-4.

Ces moyens ont été mis en œuvre avec succès, dans la maison de détention de Gand.

215. Essai sur la mendicité; par C.... *Paris*, Lamesle, 1789, in-4.

216. Les moyens de détruire la mendicité en France.... tirés des mémoires qui ont concouru pour le prix accordé par l'académie de Châlons-sur-Marne. *Châlons*, Seneuze, in-8.

217. Le commerce et le gouvernement considérés relativement l'un à l'autre; par l'abbé de Condillac. *Amsterd.* (*Paris*), Jombert et Cellot, 1776, in-12. — *Paris*, Letellier, 1795, in-8. — *Paris*, Blanchon, 1795, 2 vol. in-8.; et dans la collection de ses Œuvres, au tom. VIme. de l'édition de Houel, an VI, 23 vol. in-8.

Étienne Bonnot de Condillac, frère de l'abbé de Mably, de l'académie de Berlin et de l'académie française, instituteur de l'Infant duc de Parme, est mort le 3 août 1780.

218. Eléments du commerce; par Forbonnais. *Paris*, 1754, 2 vol. in-12. — *Paris*, Lebreton, 1766, 2 vol. in-12. — An IV. *Paris*, Chaignieau aîné, 2 vol. in-12; avec quelques corrections et additions fournies par l'auteur. Voyez sur ce même sujet le no. 151.

219.* Dictionnaire universel de la géographie commer-

çante ; par J. Peuchet. *Paris,* Blanchon, an VII et suiv. 5 vol. in-4. — Vocabulaire des termes de commerce, faisant suite au Dictionnaire; par J. Peuchet. *Paris,* Testu, an IX, in-4.

A la fin du volume est l'essai d'une statistique générale de la France.

220. De la balance du commerce et des relations commerciales extérieures de la France dans toutes les parties du globe; par Arnould. *Paris,* Buisson, 1791, 2 vol. in-8. et 1 vol. in-4. de tableaux. — Le même ouvrage, seconde édition, an III, mêmes format et nombre de volumes.

Arnould était, lors de la première édition, sous-directeur du bureau de la balance du commerce.

Commerce des grains.

221. Lettres à un ami sur les avantages de la liberté du commerce des grains et le danger des prohibitions; (par le Throsne). *Paris,* Desaint, 1768, in-12. — Principes sur la liberté du commerce des grains; (par Abeille). *Paris,* Desaint, 1768, in-8. — Dialogues sur le commerce des bleds; par l'abbé Gagliani. *Londres* (*Paris*), 1770, in-8.—Réfutation de l'ouvrage qui a pour titre: *Dialogues sur le commerce des bleds. Londres* (*Paris*), 1770, in-8. — Sur la législation et le commerce des grains. *Paris*. Pissot, 1775, in-8. — Réflexions sur le commerce des bleds; (par Condorcet). *Londres* (*Paris*), 1776, in-8. — Lettres sur les grains, à l'abbé *Terray;* par Turgot, 134 pag. in-8.

TITRE IV.

Traités généraux sur le Droit civil et le Droit criminel.

La distinction entre le droit naturel, le droit des gens, le droit civil, est assez sensible; et l'on conçoit bien que des traités généraux sur le droit civil ne sont pas les mêmes livres que des traités sur les principes généraux des lois, sur le droit naturel, etc. La distinction est plus frappante encore à l'égard des traités généraux sur le droit criminel. Cependant la plupart des auteurs qui voulaient exposer leurs principes généraux sur le droit civil, ont embrassé un champ plus vaste et traité en même temps, soit des principes de toutes les lois, soit du droit naturel, soit du droit des gens. Il résulte de-là qu'après les indications que j'ai données dans le titre II et dans le titre III, il me reste à nommer très-peu d'auteurs qui ayent circonscrit leurs réflexions dans les bornes du droit civil. J'en trouve un peu plus à nommer comme s'étant occupés de la généralité des principes du droit criminel. Sans doute, les considérations générales sur ce droit doivent toujours avoir quelques particularités résultantes, par exemple, des formes qu'entraîne l'inquisition des faits; et ainsi on est moins porté à réunir la considération des règles du droit criminel, que celles du droit civil, aux principes généraux des lois.

222. De la réforme des lois civiles; par Jean d'Olivier. *Paris*, Mérigot, 1786, 2 vol. in-8.

223. Traités de législation civile et pénale, précédés de Principes généraux de législation, et d'une vue d'un Corps complet de Droit.... par Jérémie Bentham, jurisconsulte anglais; publiés en français par Etienne

Dumont, de Genève, d'après les manuscrits confiés par l'auteur. *Paris*, Bossange, an X, 3 vol. in-8.

Il y a un peu de systême dans cet ouvrage : on ne doit écouter l'auteur qu'avec précaution. Il y a des exempl. en pap. vélin.

224. Essai sur l'Histoire générale des tribunaux des peuples tant anciens que modernes ; par Desessarts. *Paris*, Durand neveu, 1778—1784, 9 vol. in-8.

N. L. M. Desessarts, avant la révolution, avocat ; depuis, imprimeur-libraire à Paris, né à Coutances le premier novembre 1744 ; il est mort à Paris le 5 octobre 1810.

225. Encyclopédie de jurisprudence, ou Dictionnaire complet, universel, raisonné, historique et politique de jurisprudence civile, criminelle, canonique et bénéficiale de toutes les nations de l'Europe. *Bruxelles*, J.-L. de Boubers ; 1777—1780, 7 vol. in-4.

J'annonce toujours avec peine ces grandes et infidèles compilations. Cependant il faudra bien qu'au titre *Du Droit français* j'annonce le répertoire universel de *Guyot*, et les nouvelles éditions qu'en a donné M. *Merlin*.

226.* Traité des délits et des peines.

Cet ouvrage composé en italien par le marquis de Beccaria, fit, dans le temps où il parut, en 1764, une très-grande sensation. Il fut traduit aussitôt en plusieurs langues et traité d'ouvrage classique. L'abbé Morellet le traduisit le premier en français. Il fit quelques changemens dans l'ordre et la disposition des matières. Voltaire composa sur cet ouvrage un commentaire imprimé en 1766, in-8°. et recueilli dans la Collection de ses Œuvres, (édit. de Kell, tom. XXIX, p. 211 ; édit. de Palissot, tom. XXXIV, p. 411). Le commentaire a aussi été réimprimé dans l'édition italienne en 5 vol. in-16, publiée à *Bassano*, en 1797. En 1773 il a été donné une traduction nouvelle du Traité des délits et des peines, dont l'auteur est Chaillou de Lisy, avocat au parlement, né à Bourges, le 9 janvier 1742 et mort en décembre 1817. Elle n'a pas empêché qu'on ne réimprimât dans la suite la traduction de l'abbé Morellet. Le marquis de Beccaria (Cesar Boné Sana), né vers 1720, est mort en 1794. André Morellet, ci-devant de l'académie française, a été membre de l'institut national. Voici quelques-unes des éditions du Traité des délits et des peines ; des critiques et des apologies.

Dei delitti et delle pene. *Monaco*, 1764. — *Harl.* (*Paris*, Molini), 1766, in-8. — Nuova edizione coretta e accresciuta. *Harlem* (*Parigi*),

1780, in-12. — Même année, même libraire, in-8. de l'imprimerie de François-Ambroise Didot. Molini annonce que c'est la seconde fois qu'il publie cet ouvrage, et qu'il a été réimprimé plus de dix fois depuis quinze ans. Il ajoute que, dans cette nouvelle édition, les objets sont disposés selon le nouvel ordre approuvé par l'auteur.

Note ed osservazioni sul libro dei delitti e delle pene, 1765, in-8.

Traité des délits et des peines, traduit de l'italien d'après la troisième édition, revue, corrigée et augmentée, avec des additions de l'auteur qui n'ont pas encore paru en italien. *Philadelphie* (*Paris*), 1766. — *Lausanne*, 1766, in-8. — *Amst.* Van-Harrevelt, 1771, in-12; avec des additions et le Commentaire de Voltaire. — *Neufchâtel*, 1797, in-8. — Avec les notes de Diderot, et une théorie des lois pénales, par Jér. Bentham. *Paris*, an V, de l'imprimerie du journal d'Économie publique, in-8. Dans toutes ces éditions, c'est la traduction de Morellet. L'édition de l'an V a été donnée par Rœderer, sénateur. Avant le traité de Beccaria sont imprimées deux lettres de Morellet à Beccaria, et une réponse de Beccaria à Morellet. Le traducteur de la *Théorie* ou des tables de Bentham, est Saint-Aubin.

Réfutation des principes hasardés dans le Traité des délits et des peines; par Muyart de Vouglans. *Paris*, 1767, in-12. — *Utrecht*, 1768, in-12.

Traité des délits et des peines, traduction nouvelle, par Chaillou de Lisy, sur la sixième édition italienne, avec plusieurs pièces; savoir: *Jugement d'un professeur*; Réponse à un écrit intitulé: *Notes et observations sur le livre des délits et des peines. Paris*, Bastien, 1773, in-8.

Traité des délits et des peines, texte italien et traduction. *Paris*, Déterville, de l'imprim. de Boiste, 1796, in-4. belle édit. dont il y a des exempl. en pap. vélin. Le français est imprimé d'abord, l'italien ensuite. On a employé la trad. de Chaillou de Lisy, sauf quelques légers changemens; pour l'italien on a suivi les dernières éditions de Molini, 1780.

227. Discours sur l'administration de la justice criminelle, prononcé par M. S. (Servan), avocat-général au parlement de Dauphiné. *Genève* (*Grenoble*), 1767 et 1768, 152 pages in-12.

228. Des lois pénales; par M. Pastoret. *Paris*, Buisson, 1790, 2 vol. in-8.

Le 25 août 1790, l'académie française décerna à M. Pastoret, pour cet ouvrage, le prix fondé quelques années auparavant pour l'auteur d'un ouvrage d'une *utilité* sensible.

Emmanuel-Claude-Joseph-Pierre Pastoret, est né à Marseille en 1756. Il a été conseiller à la cour des aides de Paris, maître des requêtes, membre de l'académie des inscriptions et belles lettres; membre de plusieurs assemblées législatives. Il est membre de l'institut royal et pair de France.

229. Si la torture est un moyen sûr à vérifier les crimes secrets; Dissertation morale et juridique, par laquelle il est amplement traité des abus qui se commettent partout en l'instruction des procès-criminels, et particulièrement en la recherche du sortilège; par M. Augustin Nicolas, 1681, in-12. *Amst.* 1682, in-8.

230. K. Dn. H. *Bensen*, Dissert. de fundamento pœnarum capitalium, tam historicè quam philosophicè spectato. *Erlangæ*, 1794, in-8.

231. Observationes de pœnis illarumque finibus ex placitis juris naturæ rite æstimandis. Auctore K. F. Triller. Specimina quinque. *Wittembergæ*, 1788—1794, in-8.

Karl-Friedrich Triller, né en 1749, avocat consistorial à Wittemberg.

232. Traité philosophique et politique de la peine de mort; par Cam. Ciamarelli, trad. de l'italien. *Paris*, 1789, in-8.

A la suite des Maximes du Droit public français que j'annoncerai au titre du Droit français, sont: Réflexions sur le Droit de vie et de mort, (par Blonde), 11 pp. in-4.

TITRE V.

Droit des anciens peuples, autres que les Romains.

233. Histoire de la législation; par M. le comte Pastoret, pair de France, membre de l'institut royal, (académie des belles-lettres), etc. etc. *Paris*, de l'imprimerie royale, 1817, 4 vol. in-8.

234. Jo. *Nicolai* de synedriis Ægyptiorum, illorumque legibus insignioribus tractatus. *Lug. Bat.* 1706, in-8.

235. Moïse considéré comme législateur et comme moraliste ; par M. Pastoret. *Paris*, Buisson, 1788, in-8.

236. A comparaison of the institutions of Moses with those of the indous...... by Jos. Priestley, *Northumberland.* (Comparaison des institutions de Moyse avec celles des Indous). A. Kennedy, 1799, in-8.

237. Jurisprudentia antiqua, continens opuscula et dissertationes quibus leges antiquæ præsertim mosaïcæ, græcæ, et romanæ illustrantur ; curante Dan. Fellenberg. *Bernœ*, 1760, 2 vol. in-4.

238. Jo. Henrici *Hottingeri* jus hebræorum. *Tiguri*, 1655, in-4. — Ejusdem epitome juris hebraïci. *Heidelbergœ*, 1661, in-8.

239. Jo. *Seldeni* Uxor Ebraica... et de Successionibus ad leges Ebræorum in bona defunctorum, etc. *Wittembergœ*, 1612, in-4. — *Londini*, 1646, in-fol. — *Francof. ad Oder.* 1673, in-4. et dans le second vol. de ses OEuvres. — *Ejusdem* de Synedriis et præfecturis juridicis veterum Ebræorum. *Londini*, 1650—1655, in-4. — *Amstel.* 1679, in-4. — *Francof.* 1696, in-4. — *Berolini*, 1734, in-4. cum præf. Jo. Gottl. Heineccii de Utilitate litterarum orientalium in jurisprudentia ; et dans les OEuvres de Selden. *Londres*, 1726, 3 vol. in-fol. Sa vie, écrite en latin, est en tête du premier vol.

Selden est né le 16 décembre 1584 ; mort le 30 novembre 1654.

240. De Legibus hebræorum ritualibus, et earum rationibus libri III, a J. Spencero. *Hagœ-Com.* 1686, 2 v. in-4.

241. Samuel *Strychii* Leges forenses Mosaïcæ cum jure rom. collatæ. *Bremœ*, Jaegre; 1748, in-8.

242. D. *Ulpiani* fragmenta, et collatio legum mosaïcarum et romanarum. *Lugd. Batav.* 1774, in-4.

243. *Sigonius* de Republica Atheniensium et Lacedemoniorum libri V ; de Republica Hebræorum libri VII.

Hanov. 1609, in-fol. et aux tom. IV et V de la Collection de ses OEuvres. *Milan,* 1732—1737, 6 vol. in-fol.

244. Animadversionum de veteribus legum latoribus et scriptoribus juris Attici ad J. Alb. Fabricii Bibliothecam græcam Specimina duo. Iterum édidit.... Ch. Gli. Richter. *Hamburgi,* Bohn, 1791, in-8.

Ces *Specimina* avaient paru d'abord séparément, le premier en 1786. On les retrouve, au moins en partie, dans l'édition de la Bibliothèque grecque de Fabricius, que M. Harles donne à Hambourg et dont il a déjà paru 12 vol. in-4. Ce qui regarde les législateurs grecs, est au 2e. vol. publié en 1791. Je crois que c'est le goût de l'érudition allemande, qui a dicté à M. Richter le jugement que je vais transcrire, (Bibl. Fabric. tom. II, pag. 2). . . . . *Goguetus in doctissimo et utilissimo libro de Origine legum,* Montesquiano *operi, sive vastam eruditionem, accuratam philosophiam spectes, longè anteferendo.* M. Richter était mort en 1791. Au surplus, il faut consulter cette partie de la nouvelle édition de Fabricius, pour connaître beaucoup d'écrits intéressants, dont je ne saurais transcrire ici tous les titres; je recommande seulement quinze dissertations de Christ. Gottl. Heyne, sur les lois des anciens peuples de la grande Grèce et de Sicile. Elles ont été recueillies dans le 2e. vol. de ses Opuscules académiques. *Goettingue,* 1787, in-8. La collection des Opuscules forme 6 vol. in-8. publiés de 1785 à 1811.

245. Draconis et Solonis leges; in *Pardulphi* Prateii jurisprudentia vetus. *Lugd.* 1559, in-8.; et dans le 4e. vol. du *Thesaurus* d'Otton, indiqué ci-après.

246. Leges atticæ; Sam. *Petitus* collegit, digessit et Commentario illustravit. *Parisiis*, 1635, in-fol. — 1642, in-4. — Avec les Observations de Grentemesnil, Salvinius, Ducker, Wesseling, réimprimé dans le 3e. vol. de la Collection intitulée: *Jurisprudentia romana et attica. Lugd. Batav.* 1738—1742, 3 vol. in-fol.

Samuel Petit, ministre et professeur à Nîmes, est né en cette ville le 25 décembre 1594; il est mort le 12 décembre 1645.

247. Jo. *Meursii* Themis attica, sive de Legibus atticis libri II. *Traject. ad Rhen.* 1685, in-4. Dans le Trésor des antiq. grecques de Gronovius, tom. V; et dans le

2e. vol. des Œuvres de J. Meursius, données par J. Lami. *Florence,* 1741—1763, 12 vol. in-fol.

248. Cl. *Biagi* tractatus de decretis Atheniensium. *Romæ,* 1785, in-4.

249. Trois Mémoires sur la constitution de la République d'Athènes, par Lévesque; dans le IVme. vol. des Mém. de l'Institut, classe des sciences morales et politiques. *Paris,* Baudouin, an XI, in-4.

250. *Xénophon,* de la République des Lacédémoniens et Athéniens, trad. de grec en fr.; par C. P. (Claude Pinard, seigneur de Cramaille). *Paris,* Fréd. Morel, 1579, in-4. — Républiques de Sparte et d'Athènes, trad. de Xénophon par J.-B. Gail. *Paris,* Gail, 1786, in-12 et in-18, il y a des exempl. en papier vélin.

J.-B. Gail est professeur de grec au collège de France et membre de l'académie des inscriptions et belles-lettres.

251. Dissertation sur les causes et les degrés de la décadence des lois de Lycurgue; dissertation qui a remporté le prix dans l'académie des inscriptions et belles-lettres, le 28 avril 1767; par Mathon de Lacour, fils. *Paris,* Durand, 1767. — Histoire philosophique et politique de Lacédémone et des lois de Lycurgue; par l'abbé de Gourcy. *Paris* et *Nanci,* 1768, in-12.

L'abbé de Gourcy était vicaire-général de Bordeaux, membre de l'académie de Nanci.

252. Examen historique et politique du gouvernement de Sparte, ou Lettres sur la législation de Lycurgue, en réponse aux doutes proposés par Mably sur l'ordre naturel des Sociétés (ci-devant n°. 78), par Vauvilliers. *Paris,* in-12.

Jean-François Vauvilliers, fils d'un très-savant et infiniment respectable professeur de rhétorique au collège de Beauvais, a été lecteur pour la langue grecque au collège de France, et membre de l'académie des inscriptions. Il est mort le 23 juin 1801 à Pétersbourg, âgé de 64 ans.

253. De l'Origine des anciens gouvernemens fédératifs et amphyctioniques; par de Sainte-Croix. *Paris*, 1799, in-8.

254. De l'état et du sort des colonies des anciens peuples, ouvrage où l'on traite du gouvernement des anciennes républiques ; (par de Sainte-Croix). *Philadelphie* (*Paris*), 1779, in-8.

Guillaume-Emmanuel-Joseph Guilhem de *Sainte-Croix*, né dans le Comtat Vénaissin, le 5 janvier 1746, a été associé de l'académie des inscriptions et belles-lettres, et membre de l'institut. Il mourut à Paris, le 12 mars 1809.

255. Dissertation qui a remporté le prix de l'académie des inscriptions et belles-lettres, à Pâques 1784 ; par M. Pastoret, sur cette question : Quelle a été l'influence des lois maritimes des Rhodiens sur la marine des Grecs et des Romains, et l'influence de la marine sur la puissance de ces deux peuples. *Paris*, Alex. Jombert, 1784.

256. A Treatise on the maritime laws of Rhodes, (Traité sur les lois maritimes de Rhodes,) by Alx. K. Schomberg. *London*, Rivington, 1786, in-8.

Voyez dans les Mémoires de l'académie des inscriptions plusieurs mémoires sur le gouvernement et la législation des Grecs. Il sont indiqués, p. 144 et suiv. du *Tableau général des Mémoires* publiés par del' Averdi, *Paris*, 1791, in-4. On y remarquera entre autres trois mémoires de Sainte-Croix sur la Législation de la Grande Grèce. Ce sont les récits et les observations que fait Aristote dans sa Politique, sur les anciens gouvernemens, qui ont fourni aux modernes le plus de lumières sur l'ancienne législation de la Grèce.

Plusieurs auteurs ont parlé des lois des Hébreux et des Grecs, en traitant des lois romaines avec lesquelles ils les ont comparées. Leur indication se trouvera au titre suivant.

257. Carthago, sive Carthaginensium respublica, quam ex totius ferè antiquitatis ruderibus primus instaurare conatur Christ. Hendreick. *Francof. ad Oder.* And. Becmanus, 1664, in-8.

TITRE VI.

DROIT ROMAIN.

I. *Constitution des Romains ; Histoire de leur droit ; Introduction à l'étude du droit romain ; Dictionnaires et Lexiques.*

II. *Textes et commentaires des lois, des jurisconsultes, des compilations antérieures à Justinien.*

III. *Texte des Institutes et des compilations publiées par Justinien ; Corps de droit sans notes, avec notes et avec la Glose, suivant l'ordre de Justinien, et suivant tout autre ordre.*

IV. *Abréviateurs, traducteurs, commentateurs des livres de droit publiés par Justinien ;*
   1°. *Sur les Institutes et sur les règles du droit ;*
   2°. *Sur les Pandectes, sur le Code, et sur les Novelles ;*
   3°. *Sur tout le Corps de droit.*

V. *Auteurs des traités servant à l'intelligence du Droit romain ; Collections de pièces et traités particuliers.*

Les Jurisconsultes qui ont traité du Droit romain, spécialement par rapport au Droit et aux usages de la France, seront indiqués au titre des auteurs du Droit français.

VI. *Droit de l'Empire Romain après Justinien.*

§. I. *Constitution des Romains ; Histoire de leur droit ; Introduction à l'étude du droit romain ; Dictionnaires et Lexiques.*

258. Constitution des Spartiates, des Athéniens et des

Romains; par Gueroult, professeur au collège d'Harcourt. *Paris*, 1792, in-8. de 140 pages.

259. De la Constitution des Romains sous les rois et au temps de la république; par Athanase Auger. *Paris*, 1792—1793, 4 vol. in-8.

C'est un ouvrage posthume. Auger, membre de l'académie des inscriptions et belles-lettres, est né à Paris le 24 décembre 1734; mort dans la même ville le 8 février 1792. J'ai donné, dit M. Camus, une notice sur cet homme estimable, dans le journal intitulé : *Correspondance patriotique*, tom. IV, *Paris*, Dupont, an IV (1792), page 72.

260. La République Romaine, ou Plan général de l'ancien gouvernement de Rome; par de Beaufort. *La Haye*, 1766, 2 vol. in-4. — *Paris*, 1767, 6 vol. in-12. — *La Haye*, 1775, in-8.

Louis de Beaufort, de la société royale de Londres, est mort à Maestricht en 1795.

261. Traité des lois politiques des Romains du temps de la république; par de Pilati de Tassulo. *La Haye*, 1780, 2 vol. in-8.

L'auteur est verbeux, mais son ouvrage contient des discussions importantes.

On ne doit pas entamer l'étude du Droit Romain, public ou particulier, sans avoir lu les *Considérations de* Montesquieu *sur les causes de la grandeur des Romains et de leur décadence;* elles sont imprimées dans toutes les collections de ses œuvres.

Voyez 1°. dans le *Trésor des Antiquités Romaines* de Grævius, tom. I; le *Traité de Paul* Manuce, sur les Comices des Romains, et plusieurs écrits tant de Gruchius que de Sigonius sur une dispute littéraire qui s'était élevée entre eux relativement aux Comices.

2°. Dans le recueil des *Mémoires* de l'académie des *inscriptions* et *belles-lettres*, les Mémoires de plusieurs

savants, et entre autres de M. Bouchaud sur la Constitution des Romains, leurs lois et leurs magistrats. L'indication de ces Mémoires est dans la table générale de del' Averdi, page 147 et suiv. D'autres Mémoires de M. Bouchaud sur ce même sujet, sont imprimés dans le recueil *des Mémoires de l'Institut.*

3°. Dans la *Bibliothèque latine* de Fabricius, édition donnée par Ernesti. *Leipsick*, 1773—1774, 3 vol. in-8. le chap. VI, tom. III, pag. 477, qui est *de Legibus et Jurisconsultis antiquis*, est plein de renseignemens utiles.

4°. Dans la *Bibliotheca historica Struvio-Budero-Meuseliana, vol. IV, part. secunda: Lipsiæ*, 1782—1804, 22 vol. in-8., les neufs premières sections, indiquent amplement et avec des observations critiques fort intéressantes, les traités sur la constitution, les lois, les magistrats de la république; sur les peines, sur les tributs, etc. *Meusel*, page 281, s'est permis de dire au sujet des Mémoires de Bouchaud, *res maxima parte tritas auctor magna loquacitate profert.*

Voyez la note sur le n°. 271.

262. Histoire du Consulat de la République romaine; par Victor Comeiras. *Paris*, an IX, in-8.

263. Histoire du Tribunat de Rome, depuis sa création jusqu'à la réunion de sa puissance à celle de l'empereur Auguste; par Seran de la Tour. *Paris*, 1774, 2 vol. petit in-8.

L'abbé Seran de la Tour est connu par un assez grand nombre d'ouvrages sur les lettres et sur l'histoire.

264. Traité du Sénat romain, traduit de l'anglais de Middleton; par d'Orbessan. *Montauban*, 1753, in-12.

Anne-Marie Daignan d'Orbessan était président au parlement de Toulouse.

265. Essai sur le Sénat romain, trad. de l'angl. de Chapman. *Paris*, 1765, in-12.

266.* J. *Gothofredi* Manuale juris, seu parva juris mysteria, ubi quatuor sequentia continentur : 1°. Juris civilis romani historia ; 2°. Bibliotheca ; 3°. Florilegium sententiarum ; 4°. Series librorum et titulorum in Digestis et in Codice. *Genevœ*, 1651. — *Ibid.* 1654. (Cette édition est la sixième.) — *Amst.* 1663. — *Genevœ*, 1665. — *Ibid.* 1672. — *Lugd. Bat.* 1675. — *Genevœ*, 1676. — *Ibid.* 1677, 1695, 1725, 1726. — *Francofurti*, 1731. — *Lipsiœ*, 1758, in-12. — *Neapoli*, 1766, in-12. — Curante Berthelot. *Parisiis*, 1806, in-8.

Cet ouvrage fait partie du recueil intitulé *Jac.* Gothofredi *Opera minora. Lugd. Batav.* 1733, in-fol. L'auteur du Recueil est Christ. Henri Trotz, né en 1701 à Kolberg, professeur de droit à Franequere et ensuite à Utrecht, où il est mort en 1773.

La famille des Godefroy (Gothofredus, Gottfried) ayant produit plusieurs personnes célèbres par leurs connaissances, et par des ouvrages dont je dois indiquer un assez grand nombre, il faut un peu d'attention pour distinguer les Godefroy les uns des autres. Je parlerai de tous dans cet article, et je renverrai ici lorsqu'il sera question dans d'autres de chacun d'eux.

1°. Denis Godefroy (surnommé l'ancien et le jurisconsulte), né à Paris le 17 octobre 1549 ; professeur de droit à Genève en 1572, conseiller au parlement en 1589 ; professeur de Pandectes et d'histoire à Strasbourg en 1591 ; professeur de droit à Heidelberg en 1600 ; de nouveau à Strasbourg en 1601 ; de nouveau à Heidelberg en 1604 ; une troisième fois à Strasbourg en 1620, où il meurt le 7 septembre 1622. C'est de lui qu'il est mention dans la liste à la suite du Dialogue des Avocats par Loisel, page 584 de ses *Opuscules*. M. d'Aguesseau, après l'avoir mis au rang des plus grands critiques du dix-septième siècle, ajoute qu'on peut justement l'appeler le plus docte et le plus profond de tous les interprêtes des lois civiles. (Œuvres de *d'Aguesseau*, tom. V, page 223).

2°. Théodore Godefroy, fils aîné du précédent, né à Genève le 15 juillet 1580, vient à Paris en 1602, embrasse la religion catholique que son père avait quittée. Avocat au parlement, chargé en 1615 de

travailler avec P. *Dupuy* à l'inventaire du Trésor des chartes; historiographe de France en 1632; conseiller au conseil-souverain de Nanci en 1634; conseiller d'état en 1643; mort le 5 octobre 1649.

3°. Denys Godefroy (le jeune ou l'historiographe) né de Théodore, le 24 août 1615, à Paris; historiographe de France en 1640; envoyé à Lille en 1668 pour la recherche et la garde des titres de la chambre des comptes; mort dans cette ville le 9 juin 1681.

4°. Jean Godefroy, fils du précédent, fut nommé à la place de son père pour la garde des titres de la chambre des comptes de Lille, le 15 juillet 1681; il est mort en 1732.

5°. Jean-Baptiste-Achille Godefroy, fils du précédent, né à Lille en 1697, obtient la survivance de la place de son père, le 14 octobre 1726; mort le 13 décembre 1759.

6.° Denys-Joseph Godefroy, fils du précédent, nommé à la place de son père par lettres-patentes du 11 janvier 1760.

7°. Jacques Godefroy, fils cadet de Denys l'ancien, et frère de Théodore, né le 13 septembre (ou décembre) 1587 à Genève, professeur de droit en 1619 dans cette ville, où il meurt le 24 juin 1652.

8°. Denys Godefroy, garde des livres de la chambre des comptes de Paris, reçu dans cet office le 20 octobre 1688; Montcrif, son successeur, fut reçu le 16 septembre 1712. Denys Godefroy est mort en 1719. On lui attribue une édition de la satyre Ménippée. Il était frère de Jean, (n°. 4).

267.* Jo. Vinc. *Gravinœ* Origines juris civilis, seu de ortu et progressu juris civilis. *Neapoli,* ex offic. Bulifoniana, 1701. — *Lipsiœ,* 1702, in-8. (Ces deux premières éditions sont beaucoup moins amples que les suivantes.) *Lipsiœ,* 1708, in-4. — *Neapoli,* 1714. — *Lipsiœ,* 1717, in-4. — *Venet.* 1730, in-4. — Et cum annotat. Got. Mascovii. *Lipsiœ,* 1731 et 1737, in-4. — *Venetiis,* 1739, in-4. — *Ibid.* 1758, in-4.

Jean-Vincent Gravina, né dans la Calabre le 18 janvier 1664, fut professeur en droit au collège de la Sapience à Rome: il est mort dans cette ville en 1718. Son ouvrage est écrit d'un style élégant et fleuri, avec beaucoup d'ordre et de netteté: on lui a reproché de n'être pas assez profond. L'édition de Leipsic, publiée, en 1737, et les autres éditions postérieures sont un recueil général des Œuvres de Gravina. On doit préférer l'édition de 1737, à cause de l'exactitude du texte et des observations qui y ont été jointes; mais l'édition de Venise, 1758, contient de plus l'institution canonique.

268. Esprit des Lois romaines, traduit du latin de Gravina; par Requier. *Paris,* Desaint, 1766, 3 vol. in-12.

Je ne sais pourquoi il a plû au traducteur de changer le titre de son original. Jean-B. Requier est mort en nivôse au VII.

269.* Jo. Gottlieb. *Heineccii* Antiquitatum Romanarum jurisprudentiam illustrantium syntagma. *Halæ,* 1719. — *Basileæ,* 1732. — *Argentor.* 1734. — *Ibid.* 1741 (auctius). — *Argentor.* 1755, 2 vol. in-8. — *Francofurti,* 1771, 2 vol. in-8.

270.* Ejusdem Historia juris civilis romani ac germanici. *Halæ,* 1733. — *Lugd. Batav.* 1740. — (Auctior,) *ibid.* 1748. — Cum observationibus J. Dan. Ritteri et Jo. Martini Silberradii notis. *Argentor.* 1751, in-8. — *Argentor.* Baver, 1765, 2 vol. in-8.

Avec l'Histoire du droit romain est l'Histoire du droit germanique, et un Abrégé de l'histoire du droit français, par Silberradt, lequel était professeur de droit à Strasbourg. Le nom de Silberradt n'était pas dans l'édition de 1751.

Ces deux ouvrages de Heineccius, *Antiq. Roman.* et *Hist. Juris.* forment le tome IV de la collection de ses œuvres, qui sera indiquée ci-après.

271. Rituum romanorum tabulæ : in usum auditorum concinnavit Jer. Jac. Oberlinus. *Argentor.* Jo. Frid. Stein, 1784, in-12.

Ce petit volume est très-commode, surtout à cause de la table ajoutée à cette édition, qui est la seconde, des auteurs que l'on peut consulter sur les mœurs, usages, coutumes et lois des Romains.

272. Jo. Fr. *Eisenhart* institutiones Historiæ juris litterariæ. *Helmstad.* 1752. — *Ibid.* 1763, in-12.

Eisenhart, né le 18 octobre 1720 à Spire, professeur de droit à Helmstadt, est mort dans cette ville le 10 octobre 1783.

273. Jo. *Doujatii* Historia juris civilis Romanorum. *Parisiis,* la Caille, 1678, in-12.

274. Histoire du droit romain ; par Claude-Joseph de Ferrière. *Paris*, 1718, in-12.

Ce n'est presque qu'une traduction de l'ouvrage de Vincent Gravina.

275. Histoire de la jurisprudence romaine, contenant son origine, ses progrès, etc. ; par Ant. Terrasson. *Paris*, 1750, in-fol.

Antoine Terrasson, né à Paris le premier novembre 1705, était avocat et professeur royal de droit canon. Il mourut le 30 octobre 1782. A la fin de son Histoire du droit romain est un recueil de pièces intéressantes, sous ce titre : *Veteris jurisprudentiæ roman. monumenta quæ extant integra aut ferè integra : seu Leges, Senatusconsulta, Plebiscita, Formulæ, ect. quæ in veteribus monumentis reperiuntur.*

276. J.-A. *Bachii* historia jurispr. romanæ, cum observat. nov. ed. Aug.-C. Stockmann. *Lipsiæ*, 1806, in-8.

277. Précis historique et chronologique sur le droit romain, avec des notes et des éclaircissemens, trad. de l'angl. par M. Boulard. *Paris*, 1793, in-12.

Le titre de l'original anglais est : An Historical and chronological view of roman law, with notes and illustrations, by Alex. C. Schomberg. *Oxford*, Prince, 1785, in-8.

278. Précis historique du droit romain depuis Romulus jusqu'à nos jours ; par A.-M.-J.-J. Dupin. *Paris*, 1809, in-16.

Cet ouvrage a eu l'honneur d'être supprimé par la police de 1809 ; ce qui en a rendu les exemplaires rares.

279. Tableau historique de la jurisprudence romaine, depuis la fondation de Rome jusqu'au dix-huitième siècle ; par Goujon fils, an XI, in-12.

La réflexion que j'ai faite (lettre III, pag. 50 du tom. Ier.), sur l'excessive longueur de l'Histoire de *Terrasson*, a déterminé le composition de ce Tableau historique.

280. Car. *Sigonii* de Antiquo jure civium romanorum libri duo. *Venetiis*, Jord. Zileti, 1563, in-4. — *Parisiis*, 1573, in-8. — *Ibid.* 1576, in-fol. — Cum præfat. Thomasii. *Halæ*, 1713, 2 vol. in-8.

Ce traité est réimprimé au cinquième vol. de la collection des œuvres de Sigonius, et aussi dans la collection de Grævius, tom. I. Sigonius est mort à Modène en 1584, âgé de 60 ans.

281. Ant. *Augustini* de legibus et senatus-consultis liber. *Romæ,* Dom. Basa, 1583. — Cum notis Fulvii Ursini et Justi Lipsii libello de legibus regiis et decemviralibus. *Parisiis,* Beysius, 1584, in-fol. — *Lugd.* 1592, in-4. — *Ibid.* 1606, in-fol.

Il est réimprimé dans le second vol. du *Trésor des Antiquités romaines* de Grævius.

282. Gottl. *Slevogtii* De sectis et philosophia jurisconsultorum. *Ienæ,* 1724, in-8.

Slevogt est né en 1694 à Iena; mort dans la même ville, où il était professeur de droit, en 1732.

283. J. Gothof. *Schaumburg,* De jurisprudentia veterum jurisconsultorum romanorum stoïca tractatio, *Ienæ,* 1745, in-8.

Né le 18 avril 1703 à Zerbst; professeur de droit à Iena; mort dans cette ville le 28 mai 1746.

284. J. Car. Corn. *Oelrichs,* Dissertatio historico-juridica de servis juris peritis atque magistratibus apud Romanos. *Palæo-stettini,* 1765, in-4.

Dissertation curieuse, utile à l'Histoire du droit romain. Voyez *Comment. de lib. minor. Bremæ,* 1767, tom. I, part. 2, n°. 61. Oelrichs naquit à Berlin le 12 août 1722.

285. De propriis nominibus τῶ Πανδέκτῶ Florentini, cum notis Antonii Augustini, arch. Tarraconensis. *Tarracone,* Mey, 1579, in-fol.

Ce traité est très-savant, ainsi que tous ceux qui sont sortis de la plume d'Antonius Augustinus. Quelques exemplaires portent la date de Barcelone en 1592; c'est cependant la même édition, l'intitulé seul est changé. Comme il était devenu rare, Ev. Otton l'a fait réimprimer dans son *Thesaurus juris*; c'est la première pièce de son recueil.

286. Modus legendi abbreviaturas passim in jure tam

civili quam pontificio occurrentes; huic accessere tituli quæ et rubricæ vocantur in universum jus civile. *Parisiis*, Guill. Desboys, 1562.

On a imprimé plusieurs fois ou cet ouvrage ou des ouvrages semblables, dont une des plus anciennes éditions est de *Nuremberg*, 1476, in-fol. — Une des plus modernes, *Iena*, 1688, in-8. — On a joint souvent à ce livre sous un même frontispice ou sous des frontispices différents les *Flores legum* et les *Brocardica juris* que j'indiquerai au § IV.

La plupart des commentateurs du droit romain ont traité assez au long de son origine et de son histoire, sur le titre II du livre I du Digeste, qui est, *De origine juris*.

Consultez la préface et en général tous les prolégomènes des *Pandectes de Pothier* que j'indiquerai n°. 323. Vous y trouverez l'histoire du droit et des jurisconsultes romains. Il y a d'ailleurs à la tête du 3e. vol. une table des auteurs dont Pothier s'est servi pour son travail; elle fournit une bonne notice des auteurs utiles pour l'étude du droit romain.

287. Barn. *Brissonii*, De verborum quæ ad jus pertinent significatione. *Francof.* 1578, 1587. — *Parisiis*, 1596. — *Francof.* 1683 — 1697 — 1721.

Barnabé Brisson, après avoir exercé la profession d'avocat, fut élevé à la dignité de président, en 1580. Les ligueurs, l'ayant choisi pour le premier président de leur faux parlement, le firent ensuite étrangler en 1591, parce qu'il ne se prêtait pas à leurs desseins. Voyez le *Dialogue des Avocats*, page 331, du tome Ier. de cette édition où ce Dialogue est réimprimé.

288. Dictionarium juridicum, in quo Barn. Brissonii de verborum significatione opus in meliorem ordinem redactum, cum accessionibus pluribus J. Gottlieb. Heineccii, præfatione Justi Henningii Boehmeri; edente Jo. Chr. Gottlieb. Heineccio. *Halæ-Magdeburgicæ*, impensis Orphanotrophei, 1743 (ou 1744) in-fol. assez fréquemment relié en 2 vol.

Jean-Christian Heineccius, né à Halle en 1718, professeur de droit à Liegnitz, est le fils de Jean-Gottlieb, dont j'indique beaucoup d'ouvrages.

289. J. *Kahl*, alias *Calvini*, Lexicon juridicum. *Francof.* 1600, 1610. — *Col.* 1622. — Cum præfat. D. Gothofredi et Herm. Vulteii. *Genevæ*, 1640, in-fol. — *Ibid.* 1653, 1663, 1665. — *Francof.* 1669. — *Genevæ*, 1670. — *Francof.* 1683, in-fol. — *Genevæ*, J. Ant. Chouet, 1683, in-fol. — *Genevæ*, 1730, 1734, 1759, 2 vol. in-fol.

290. Lexicon juridicum, ex Brissonio, Hottomanno et Cujacio. *Genevæ*, 1599, 1615, in-8.

291.* Vocabularium utriusque juris, autore Vicat. *Lausannæ*, 1759, 3 vol. in-8. — *Neapoli*, sumptibus J. Gravier, 1760, 4 vol. in-8.

Ce n'est qu'un extrait des anciens lexiques : seulement on y a presque toujours employé des définitions tirées d'un ouvrage moderne de Weuffel. L'édition de Naples contient, de plus que celle de Lausanne, l'explication des termes relatifs aux matières féodales.

On peut compter au nombre des lexiqnes, les Commentaires sur le titre du Digeste *De verborum significatione*. Ils sont nombreux ; on en trouvera l'indication dans la Bibliothèque de Lipenius.

§. II. *Textes et Commentaires des lois, des Jurisconsultes et des Compilations antérieures à Justinien.*

292. Catalogus legum antiquarum, unà cum adjuncta summaria interpretatione, per Joannem Ulricum, Zazium, Brigantinum, diligenter collectus, cum adnotationibus Ludovici Charondæ. *Parisiis*, 1554—1555—1578, in-18.

Louis Charondas, ou le Charon, avocat de Paris et lieutenant-général de Clermont, est mort en 1617, à 80 ans.

293. F. *Balduini* Libri II in leges Romuli et XII Tabu-

larum. *Parisiis*, 1550. — *Ibid.* 1554, in-fol. — *Basil.* 1559, in-8.

La seconde édition est beaucoup plus ample que la première : la troisième est la meilleure des trois. Cet ouvrage a été réimprimé dans le premier volume de la collection intitulée : *Jurisprudentia Romana et Attica. Lugd. Batav.* 1738, 3 vol. in-fol.

François Baudouin, né à Arras en 1520, y est mort le 24 mars 1573. Il a mené une vie assez errante, et a changé deux ou trois fois de religion.

294. Pardulphi *Prateii* jurisprudentia vetus, sive Draconis et Solonis, necnon Romuli, Romanorum regis, ac XII Tabularum leges collectæ interpretatæque. *Lugd.* 1559, in-8.

Cet ouvrage a été réimprimé dans le *Trésor d'Otton*, tome IV, page 381—480.

Pardoux Duprat, né à Aubusson dans la Marche, docteur en droit. L'édition de 1559 est de l'habile imprimeur Guil. Rouille. Elle est rare et recherchée, comme celle que le même imprimeur donna en 1561, de la *Jurisprudentia media* du même Duprat.

295. Justi *Lipsii* Leges regiæ et decemvirales. *Parisiis*, 1584, in-fol. — *Antuerp.* 1601, in-8. et au tom. IV de la collection de ses Œuvres. *Antuerpiæ*, ex offic. Plantinianâ, 1637, 4 vol. in-fol.

Ces fragmens n'occupent dans la collection des œuvres de J. Lipse, que deux feuillets, depuis la page 279 jusqu'à la page 282.

296. Jo. Nic. *Funccii* Leges XII Tabb. suis, quotquot reperiri potuerunt, fragmentis restitutæ..... *Rintel.* 1744, in-4.

Funk, né à Marbourg, le 29 mars 1693, a été professeur d'éloquence et d'histoire à Rintel; il est mort le 7 janvier 1778.

297. Commentaire sur la loi des XII Tables; par Bouchaud. *Paris*, 1787, in-4. — 2e. édit. augmentée, avec table des matières. *Paris*, imp. de la Républ. an XI (1800), 2 vol. in-4.

Mathieu-Ant. Bouchaud, né à Paris le 16 avril 1719, aggrégé, et

ensuite professeur de droit, de l'académie des inscriptions et belles-lettres : puis professeur du droit de la nature et des gens au collège de France, et membre de l'institut. Son ouvrage sur la loi des XII Tables est le plus considérable que nous ayons. Les fragmens de ces lois ont été souvent imprimés, non-seulement dans les livres que j'indique au présent paragraphe, mais aussi dans beaucoup d'autres, par exemple, dans le premier volume des Pandectes de Pothier, dans l'Histoire de la jurisprudence romaine, par Terrasson, etc.

298. Quatuor fontes juris civilis, sive leges XII Tabularum cum earumdem historiâ, etc. ; legis Juliæ et Papiæ fragmenta ; edictum perpetuum ; librorum Sabinianorum ordo ac series ; edente J. Gothofredo. *Genevæ*, 1653, in-4.

Ce recueil a été imprimé dans le *Trésor d'Otton*, tom. III, et dans le recueil intitulé : *J. Gothofredi opuscula minora.* Voyez ci-devant n°. 266. Godefroy avait publié d'abord à Heidelberg, en 1614, *Leges regiæ.... et XII Tabul. fragmenta*, in-4.

299.* De origine et progressu Juris civilis romani authores et fragmenta veterum jurisconsultorum, cum notis Arn. Vinnii et variorum. Auctore et collectore S. Leewio, Jcto. *Lugd. Batavor.* 1671, in-8. — *Ienæ*, 1697, in-8.

Les pièces contenues dans ce volume sont : Titulus dig. de *Origine juris*, cum notis variorum ac præcipuè Vinnii. — Lucius *Fenestella* et Pomponius *Lætus*, cum S. *Leewii* notis. — Legum XII Tabb. *Fragmenta.* — Edictum perpetuum *Salviani.* — *Ulpiani* fragmenta. — J. *Pauli* Receptarum sententiarum libri V. — *Caii* Jcti institutiones. — Lic. *Ruffini* Mosaïcarum legum collatio. — De *Origine, progressu, usu atque authoritate* juris civ. romani ; aut. S. Leewio. — *Chronici canones* et fasti consulares à Romulo rege. Belle édition que l'on joint volontiers à la collection des *Variorum*, in-8. Il faut y ajouter : — *Fragmentum* veteris Jcti de juris speciebus et de manumissionibus ; gr. et lat. ed. Matthia *Rovero. Lugd. Batav.* 1739, in-8.

Simon Van-Leeuven jurisconsulte hollandais né à Leyde en 1625, exerça long-temps la profession d'avocat avec beaucoup de réputation dans sa ville natale, il mourut à la Haye, le 13 janvier 1682. Outre ce *Recueil* et ses additions et corrections au corps de droit de Denis Godefroy, édition d'Elzévir, 1663, 2 vol. in-fol. Il est aussi auteur

d'un ouvrage qui a pour titre: *Censura Forensis. Leyde,* 1741, 2 vol. in-fol. et d'un autre intitulé: *Pratique à l'usage des Notaires. Roterdam,* 1741, 2 vol. in-8. Ce dernier est en langue flamande.

300. Juris civilis romani fontes et rivi, etc.; ed. H. Stephano. *Parisiis*, ap. eumdem, 1580, in-8.

301.* Jurisprudentia vetus ante-Justinianea, ex recensione et cum notis Ant. Schultingii. *Lugd. Batav.* 1717. — Editio nova collata cum codd. manuscriptis. De illustratione juris civilis antiqui ex lectione classicorum, præfatus est D. Georg. Henr. Ayrer. *Lipsiæ,* ex offic. Weidmann. 1737, in-4.

Cette collection comprend: Quæ supersunt ex *Caii instit.* libr. IV. — J. *Pauli* Sententiarum receptarum lib. V. — Fragmentum ex institut. lib. II. — Tituli ex corpore *Ulpiani* XXIX. — Codd. *Gregoriani* et *Hermogeniani* fragmenta. — Mosaïcarum et Roman. legum *collatio*; cum quibusdam aliis fragmentis. — *Consultatio* veteris cujusdam jurisconsulti. — *Papiani* (et non *Papiniani*) responsorum liber. — *Dosithei* magistri liber III, gr. lat. — *Schultingii* orationes duæ ad veterem jurisprudentiam pertinentes.

La plupart de ces pièces avaient été précédemment imprimées à part, et j'ai indiqué les éditions de quelques-unes: mais comme elles sont ici plus pures pour le texte, accompagnées de variantes et d'excellentes notes, il est inutile de rechercher soigneusement les anciennes éditions.

L'édition de 1717 est mieux imprimée; celle de 1737 est plus ample.

Ant. Schulting est né à Nimweg en Gueldre an 1659; il fut professeur de droit à Hardewyk, à Franequere et à Leyde, où il mourut en 1734.

302. Codex *Theodosianus.*

Ce Code fut composé par ordre de l'empereur Théodose le Jeune, en 438. Il fut remplacé dans la suite par celui de Justinien, et il cessa alors d'avoir force de loi. Il est cependant utile de le consulter, parce qu'on y trouve des lois qui servent à interprêter celles que Justinien a fait insérer dans son Code. D'ailleurs le Code Théodosien a fait longtemps loi en France, et ce sont ses dispositions que l'on appelait particulièrement *Lex Romana*, sous la première race de nos rois.

La première édition du Code Théodosien, ou plutôt de l'abrégé qui en avait été fait par Anian, fut donnée à *Bâle*, en 1528, par Jean Sichard, in-fol.; mais elle n'était nullement complète. Jean du Tillet, évêque de Meaux, frère du greffier, en donna une autre édition plus ample, et qui contenait les seize livres qui le composent, à *Paris,*

en 1549 (ou 1550), in-8. Ces éditions ont été suivies de plusieurs que je n'indique pas, parce qu'il est facile d'en voir la liste dans la Bibliothèque de Lipenius, au mot *Codex Théodosianus;* dans la Bibliothèque portative des auteurs classiques d'Harvood, augmentée par Mauro Boni. *Venise*, 1793, tom. II, page 342; et dans la Bibliothèque grecque de Fabricius, tom. XII, page 343. *Hambourg*, 1724. Une seconde raison de ne pas entrer dans le détail de ces éditions, est que les deux que je vais citer ont fait oublier toutes les autres.

— Jac. *Gothofredi* (nº. 266. 7.) Codex Theodosianus, cum amplissimo commentario, studio Ant. Marvilii. *Lugd.* 1665, 6 vol. in-fol. on les relie en 2, en 3, en 4 ou même en 5 vol.

— *Codex Theodosianus cum perpetuis commentariis Jac. Gothofredi; præmittuntur chronologia accuratior, chronicon historicon et prolegomena; subjiciuntur notitia dignitatum, prosopographia, topographia, index rerum et glossarium nomicum; opera et studio Ant. Marvillii. Editio nova, collata cum antiquissimo codice manuscripto Wurceburgensi et libris editis; iterum recognita, emendata, variorumque observationibus aucta quibus adjecit suas Jo. Dan. Ritterus. *Lipsiæ*, 1736—1745, 6 vol. in-fol. le second divisé en deux parties. — Le même code a été imprimé à *Venise* en 1740 et années suivantes.

J. Dan. Ritter, né en 1709 à Slauz en Silésie, professeur et bibliothécaire à Wittemberg, est mort le 15 mai 1775.

303. Leges Novellæ V, anecdotæ, imperr. Theodosii Junioris et Valentiniani tertii, cum cæterarum etiam novellarum editarum titulis et variis lectionibus ex codice Ottoboniano, quibus accedunt aliæ Valentiniani tertii constitutiones jam editæ quæ in cod. Theodos. desiderantur; ac tandem lex romana, seu responsum Papiani, titulis, anecdotis, variisque lectionibus auctum, studio Joan. Chr. Amadutii. *Romæ*, 1767, in-fol.

On voit que ce sont des suppléments à l'édition de Ritter.

J. Sirmond a publié à *Paris*, Cramoisy, 1631, in-8. un Appendix au Code Théodosien. Les trois premières constitutions de cet Appendix parurent suspectes à Godefroy : de là des écrits pour et contre, qui sont indiqués dans la Bibliothèque de Lipenius, verbo *Codex Theodosianus.*

§. III. *Textes des Institutes et des Compilations publiées par Justinien; Corps de Droit sans notes, avec notes et avec la Glose: suivant l'ordre de Justinien, et suivant tout autre ordre.*

Institutes.

304. Institutionum Justiniani libri quatuor, cum glossis. *Moguntiæ*, per Petrum Schoyffer de Gernsheym, anno Domini incarn. 1468, in-fol. Voyez Panzer, Annal. typograph. tome II, page 118.

Je n'indique point cette édition, qui est très-rare, pour qu'on l'achète; mais pour faire connaître, conformément à mon plan, l'époque de la première édition du livre.

Les Institutes de Justinien ont été réimprimées sans nombre. Pour l'usage, il faut avoir un texte de petit format : il en existe beaucoup, parmi lesquels j'en indique deux commodes, l'un, parce que ce qui fait maxime y est imprimé en lettres rouges; l'autre, parce qu'on y a joint le titre du Digeste, *De verborum significatione*, et *De regulis juris*, des tables de ces deux titres, les rubriques du Digeste et du Code, et les canons des Apôtres.

305. Institutiones Justiniani cum rubro-nigris litteris. *Amst.* Elzévir, 1664 *seu* 1676, in-24.

Il y a des exemplaires identiquement semblables où tout est en noir : le frontispice seul est différent.

306. Institutiones. *Lugd. Batav.* Gaesbeeck, 1678, in-24.

Il existe des exemplaires de cette édit. en gr. pap. qui sont assez rares et recherchés des curieux. — *Ibid. Parisiis*, édit. stér. d'Herhan, 1805, in-18. — *Ibid.* ex ead. edit. d'Herhan, 1805, in-12, imprimée en rouge et noir.

Les Institutes, les Pandectes ou Digeste, le Code et les Novelles, forment ce qu'on appelle le *Corps de Droit.* J'ai indiqué plusieurs éditions des Institutes, parce qu'il est utile de les posséder à part. Il n'en est pas de même des autres parties du corps de Droit. On doit connaître quelques éditions de ces parties qui sont remarquables, ou par leur ancienneté, ou par d'autres circonstances; mais pour l'usage on a le Corps de droit entier. Ainsi je n'indiquerai que ces éditions remarquables des portions séparées du Corps de droit. Quant aux éditions du Corps de droit, elles sont beaucoup trop multipliées pour que je les annonce toutes. Si l'on veut se satisfaire à cet égard il faut consulter la Bibliothèque de Lipenius et ses suppléments, au mot *Jus civile;* la Bibliothèque grecque de Fabricius, tom. XII, page 359; l'édition des Maximes de Paul, publiée par Hugo à *Berlin,* Mylius, 1795, in-8, à la fin de laquelle l'éditeur a donné l'Index de toutes les éditions du Corps de droit; l'Histoire de la Jurisprudence romaine, par Terrasson.

Textes séparés des Pandectes, du Code et des Novelles, avec la glose, et sans la glose.

Premières éditions des Pandectes, du Code et des Novelles.

Les premières éditions de ces diverses parties du Corps de droit ont été faites avec la glose. Les éditions du texte seul sont moins anciennes.

307. Pandectæ cum glossa. *Venetiis,* 1489.

Cette édition n'a d'autre mérite que d'être la première qui comprenne la totalité des Pandectes. Elles avaient précédemment été imprimées en trois volumes séparés, sous le titre de *Digestum vetus, Infortiatum,* et *Digestum novum.* Voyez n°. 309.

308. Codex *Justiniani* imperatoris, repetitæ prælectionis, cum glossis. *Moguntiæ*, per Petrum Schoyffer, 1475, VII°. Kal. februarias, in-fol.

Voyez Panzer, Ann. typogr., tom. II, pag. 126.

— Justiniani imperatoris codex cum glossis perpetuis B. Accursii ex recensione Andr. Rumel. Anno Domini 1475 die vicesimo quarto junii; in *Nuremberga*, jussu Andreæ Frisner Bunsidelensis, et Jo. Sensenschmid civis Nurembergensis, in-fol.

Voyez sur l'édition de Nuremberg, le Catal. de Schwartz, page 153; Seemiller, *Incunabula typographica Fasc.* 1, *page* 76, et le Catal. de Lavalière, 1785, n°. 1160.

L'une et l'autre édition ne contiennent que les neuf premiers livres du Code. L'usage, prouvé par les manuscrits et par les premiers exemplaires imprimés, était de faire un seul volume des neuf premiers livres, et de joindre les trois autres au volume qui contenait aussi les *Authentiques;* on intitulait ce dernier : *Juris civilis volumen.* Voyez les nos. 310 et 311.

309. Digesti veteris libri XXIV cum glossis. Henr. Clayn, in urbe *Perusia* hunc librum diligenter impressit, anno Domini 1476, in-fol.

Voyez Panzer, Ann. typogr., tom. II, page 379.

— Digestum infortiatum, cum glossis. *Romæ*, Vitus Puecher, 1475, in-fol. — Digestum novum cum glossis. *Romæ*, apud Sanctum Marcum, 1476.

Puecher a imprimé les deux volumes que je viens d'indiquer. Voyez Audiffredi, *Edit. Romanæ,* pages 201 et 206. J'ai peine à croire qu'avant la seconde et la troisième partie du Digeste, *Puecher* ou quelqu'autre imprimeur à Rome n'eût pas publié le *Digestum vetus;* je pense que cette édition a jusqu'ici échappé aux bibliographes; la plus ancienne qu'ils citent étant celle de Perouse en 1476.

310. Authenticæ et tres posteriores libri codicis cum glossis. Anno 1477, in civit. *Moguntia*, Pet. Schoyffer, de Gernsheym.

Le titre est beaucoup plus étendu : je n'en donne que le résultat. Voyez le supplément de Denis aux Annales de Maittaire, tom. I, page 75.

311. Digestum vetus, infortiatum, novum. *Lugduni*, Joh. Syber, 1482. — Eadem et Juris civilis volumen. *Mediolani*, Joh. Anton. de Honate, 1482.

Panzer, Annales typogr. et Denis, Suppl. aux Ann. de Maittaire, tom. I, pages 148 et 152, indiquent ces éditions sans annoncer qu'elles sont accompagnées de la glose. Ainsi je suis fondé à croire qu'elles ne contiennent que le texte. Cependant ne les ayant pas vues, je ne saurais affirmer le fait.

312. Digestorum seu Pandectarum libri L, ex editione Gregorii Haloandri. *Norimb.* 1529, in-4. — Institutiones, *ibid.* 1529, in-8. — Codex, *ibid.* 1530, in-fol. — Novellæ Græcè cum (Haloandri) interpretatione latina, *ibid.* 1531, in-fol.

Haloandre était né dans l'électorat de Saxe. Son édition des Pandectes fut faite d'après un exemplaire collationné par Politien sur le manuscrit de Florence, dont on parlera dans un moment; ou plutôt sur une copie de cette collation. Haloandre se servit aussi d'autres manuscrits et des notes de plusieurs savants pour former son texte; il consulta, à ce que l'on prétend, quinze manuscrits pour publier le Code. Il avait dessein de donner une nouvelle édition des Pandectes avec des corrections, et il avait entrepris dans cette vue un voyage en Italie; mais la mort le surprit à Venise en 1532,

Ménage a dit de lui : *Tot locos pandectarum corrigendo corrupit, ut nescias plusne obfuerit quam profuerit juris scientiæ.* Juris civ. amœnit. 1677, pag. 47. Voyez aussi sur cette édition, *Memorabilia bibliot. acad. Ienensis. Ienæ*, 1746, et Vogt, Catal. libr. rar. *Francofurti*, 1793, page 416.

313. Digestorum seu Pandectarum libri quinquaginta, ex Pandectis Florentinis repræsentati. *Florentiæ*, Torrentinus, 1553, in-fol.

On rapporte que la partie la plus considérable du Corps du Droit romain, le Digeste, était perdue, lorsqu'on en découvrit en 1137, à la prise d'Amalfi, un exemplaire manuscrit, qui passa dans la suite entre les mains des Florentins. C'est sur ce manuscrit qu'on prétend que toutes les éditions des Pandectes ont été faites. L'édition de 1553, qu'on vient d'annoncer, fut faite à Florence même, par les soins de Fr. Taurel. Elle est regardée comme un des chefs-d'œuvre de l'imprimerie, pour la beauté et la correction. Le manuscrit original est

conservé avec soin à Florence, dans le palais des Médicis : il est en parchemin ; le caractère d'écriture est assez fort et très-lisible : on a mis entre chaque feuillet un morceau de satin, afin que les pages ne se touchassent pas. On le fait voir aux étrangers, comme une des raretés les plus précieuses de cette ville. Terrasson, dans son Histoire de la Jurisprudence Romaine, a donné beaucoup de détails sur les Pandectes Florentines.

Quelques personnes contestent l'exactitude d'une partie de ces faits, et il y a une dissertation expresse de Schwartz, jurisconsulte Allemand, sur la question de savoir si les Pandectes Florentines sont l'exemplaire original de tous ceux que nous avons aujourd'hui. Quoi qu'il en soit, il n'est pas moins constant que ces Pandectes doivent être regardées comme un des exemplaires les plus authentiques qui existent, supposé que les autres manuscrits n'en soient pas de simples copies. Le nombre des écrits publiés en Allemagne et en Italie sur l'Histoire des Pandectes Florentines, et sur la question de savoir si toutes les éditions que nous connaissons sont des copies plus ou moins altérées de ce manuscrit, est trop considérable pour les indiquer ici. Je renvoye à Nettelbladt (voyez n°. 19.) pag. 364 et 365 ; et à la Bibliothèque de Lipenius, au mot *Jus civile*, tom. 1, page 734.

314. Impp. Justiniani, Justini, Leonis novellæ constitutiones ; Justiniani edicta ; Ex Bibliotheca illustris viri Huldrici Fuggeri..... publicæ commoditati dicantur. Justiniani quidem opus antea editum sed nunc primùm ex vetustis exemplaribus studio et diligentia Henrici Scrimgeri Scoti restitutum atque emendatum et 23 constitutionibus quæ desiderabantur auctum. Cui et edicta ejusdem imperatoris non prius edita, tanquam corollarium accesserunt. Justini autem et Leonis constitutiones..... numquam antea in lucem prolatæ. Anno 1558. Excudebat Henricus-Stephanus Huldrici Fuggeri typographus ; in-fol. Belle édition toute grecque.

Voyez sur quelques fautes légères de cette édition une lettre de H. Scrimgerus à Étienne, dans la vie des *Etienne* par Maittaire, p. 239.

315. Ant. *Augustini* Collectio Constitutionum Græcarum

Codicis Justiniani et Juliani Novellarum epitome, cum paratitlis et scholiis. *Ilerdæ,* Robert. Robarius, 1567, in-8. — *Basileæ,* 1576, in-fol.

Les Novelles sont des lois que Justinien publia après son Code, et il les publia en grec. Lui-même les fit traduire en latin, mot à mot; et peut-être est-ce cette version littérale qui a été conservée, et dont Irnérius a formé les *Authentiques*, qui se trouvent répandues dans le Code. Julien, professeur de droit à Constantinople, en donna une seconde version en 570, ou plutôt un abrégé : il a été imprimé plusieurs fois. La meilleure édition est celle que j'indique sous le n°. 315. Cette version est réimprimée dans les observations des frères Pithou sur le Code. *Paris,* in-fol. (n°. 383.) Il y a aussi la version d'Haloandre (Voyez n°. 312). On en a tenté depuis de nouvelles, dont on peut voir l'indication dans la Bibliothèque de Struve. Heineccius parle avec beaucoup d'estime de la version faite par Homberg Zuvach, imprimée à Marpourg en 1717, in-4. Voyez en général sur les éditions des Novelles, ainsi que sur leurs commentaires, la Bibl. de Lipenius, tom. I, page 748, (édit. de 1757) et la Bibliothèque grecque de Fabricius, tom. XII, (*Hamburgi*, 1724), pag. 372—424.

CORPS DE DROIT.

Texte sans notes ni gloses ; avec notes ; avec gloses : selon l'ordre de Justinien.

On se rappelle que le Corps de Droit est composé des Institutes, des Pandectes, du Code et des Novelles de Justinien. Plusieurs éditeurs y ont joint les constitutions de quelques empereurs qui ont succédé à Justinien, et un traité des Fiefs ; mais cela n'appartient pas au Droit de Justinien et ne fait pas partie proprement dite du Corps de Droit.

Il faut avoir dans sa bibliothèque un exemplaire du texte, le moins volumineux possible, pour trouver promptement la loi dont a besoin, un autre exemplaire avec les notes de D. Godefroy, et un troisième exemplaire avec la glose.

316. Jo. Hier. *Hermanni* Historia corporis juris Justinianei. *Ienæ,* 1731, in-8.

317. Corpus Juris Civilis: editio nova prioribus correctior. *Amstel.* Daniel Elzevir, 1664, 2 vol. in-8. — *Ibid.* Vidua Daniel Elzevir et Blaeu, 1681. — *Ibid.* 1700, 2 vol. in-8.

Les deux dernières éditions sont des réimpressions exactes de la première, mais elles sont moins belles. Toutes trois ne contiennent que le texte. Il y en a d'autres éditions in-8., in-12, même in-18, mais elles n'ont aucun prix. La véritable édition de 1664 se reconnait à une faute qu'on remarque dans un titre : *Digestorum seu Pandectarum pars secundus.* (Au lieu de *secunda.*)

318. Corpus Juris Civilis academicum.

Ce corps de Droit est très-commode pour y chercher les lois, par la manière dont il est disposé. Lorsqu'il est relié, il sort un alphabet hors les marges; on ouvre le livre à l'endroit de la lettre par laquelle commence le titre dont on a besoin, et à cette page même est un *Index* des titres qui commencent par la même lettre avec la page où ils se trouvent dans le cahier que forment ces titres réunis l'un à la suite de l'autre.

Le premier éditeur du *Corpus Academicum* est Christ. Henr. Freiesleben, qui l'a publié à *Altenbourg* et à *Leipsick*, 1721, in-4. — Il a été réimprimé plusieurs fois dans le même format. *Basle*, 1733. — *Altenb.* 1748. — *Ibid.* 1751. — *Ibid.* 1753. — *Colon. Munat.* (*Basle*) 1759. — *Colon. Thurneysen*, 1775. — *Ibid.* 1785. — *Ibid.* 1789. Freiesleben (aliàs *Ferromontanus*), né le 6 juin 1696, à Glaucha, professeur de droit à Altdorf, est mort le 23 juin 1741.

319.* Corpus Juris Civilis cum notis D. Gothofredi.

La première édition est de *Lyon*, 1583, in-4. La publication du Corps de Droit de D. Godefroy, (voyez ci-devant nº. 266. 1.) fait époque parmi les Jurisconsultes. Son texte est celui qu'on a adopté pour leçon commune dans les universités et au barreau; ses notes sont fort estimées. Le texte et les notes ont eu une multitude d'éditions, parmi lesquelles les plus remarquables sont celle de Vitray, *Paris*, 1628, 2 vol. in-fol., et celle d'Elzevir, donnée par les soins de Simon Van-Leeuven à *Amsterdam* en 1663, 2 vol. in-fol. Leeuven a fait des additions et des corrections qu'on a suivies dans les éditions postérieures qui ont paru à *Leipsick* en 1688, in-4. en 1720, 1726, 1740, in-fol. — A *Anvers*, 1726, 2 vol. in-fol. — A *Basle*, (*Colon. Munat.*) en

1756, 2 vol. in-fol. — A *Cologne*, de Tournes, 1781, 2 vol. in-fol. Entre toutes ces éditions on préfère toujours celle d'Elzevir de 1663; parce qu'elle est mieux exécutée; parce que le texte grec des Novelles manque dans plusieurs des éditions nouvelles; enfin parce que les additions faites dans les temps postérieurs, ne l'emportent pas sur le prix d'une édition d'Elzevir. Les additions faites par Van-Leeuven aux premières éditions de Godefroy, consistent principalement dans les maximes, *Sententiæ receptæ*, du jurisconsulte Paul; les *Fasti Consulares*; les Canons apostoliques; les Fragmens des lois des Douze tables.

Parmi les éditions du Corps de Droit antérieures à Godefroy, et parmi celles qui, étant postérieures, ne doivent pas être regardées comme des copies de l'édition de Godefroy, on remarque l'édition de L. Russard et Duaren, *Lyon*, 1561. — *Anvers*, Plantin, 1567, 6 vol. in-8. — *Ibid.* 1570. — D'Antoine Leconte, *Paris*, 1562, 9 vol. in-8. et *Lyon*, 1580, 14 vol. in-8. — De Charondas, *Anvers*, 1575, in-fol. Enfin, l'édition publiée à *Halle* en 1735, in-4. avec une préface d'Heineccius.

320. Corpus juris civilis quo jus universum justinianeum comprehenditur. *Augustæ-Taurinorum*, 1782, 2 vol. in-4.

321. Corpus juris civilis Codicibus veteribus manuscriptis et optimis quibusque editionibus collatis recensuit G. C. Gebauer, et post ejus obitum editionem curavit Ge. Aug. Spangenberg. Tom. I, Institutiones ex optima Cujacii editione repræsentans, nec non Digesta ad Florentinum exemplar expressa continens.... variantibus lectionibus.... ac notis variorum criticis adjectis. *Goetting.* Dietrich, 1777 (ou 1776), in-4. tom. II. *Ibid.* 1797.

Gebauer, né à Breslau le 26 octobre 1696, professeur de droit à Goettingue, est mort dans cette ville, le 29 janvier 1773. On prétend que son édition n'a pas complettement répondu à l'idée que l'on s'en était formée. Cependant c'est un travail long et important qui mérite la reconnaissance et l'attention des jurisconsultes.

322. Corpus juris civilis cum glossis.

Les éditions en sont très-multipliées. On peut remarquer celles de *Paris*, Nivelle, 1576, 5 vol. in-fol. rubriques rouges; de *Genève*, en 1612, et en 1614, où les rubriques sont en rouge, 4 vol. in-4.

de *Lyon*, en 1589, 6 vol. in-fol., dans laquelle sont, outre la glose, les Scholies de Leconte, les Paratitles du Cujas, les notes de Denis Godefroy. Ce qui forme dans cette édition le sixième volume, renferme les objets suivants: *Thesaurus Accursianus, dictiones et sententias ab Accursio explicatas continens. Remissiones seu indices capitum juris difficiliorum..... autore et collectore P. Brosseo, jurisc. Notarum et benè dictorum libri ad Accursium, autore et collectore J. Hennequino, juris utriusque doctore; Epistola D. Gothofredi ad lectorem.* Enfin, on y joint sous le titre de *Tomus septimus*, l'*Index* de Daoyz, *Lugduni*, 1612, in-fol. Lipenius indique l'édition de 1589, comme la meilleure de toutes. On estime aussi beaucoup celle de *Lyon*, en 1627, avec la table de Daoyz; on l'appelle du *Lyon moucheté*, parce que le fleuron du frontispice représente un Lion entouré d'abeilles. C'est la dernière qui ait été imprimée en 6 vol. in-fol.

La Glose du droit, telle qu'on l'a lue dans ces éditions, est le résultat de plusieurs gloses particulières faites par divers jurisconsultes antérieurs au douzième siècle. François Accurse, né à Florence en 1151, et professeur de droit à Bologne, fit des extraits de ces gloses, et en y joignant les siennes propres, il donna une glose perpétuelle sur le Corps de Droit. Accurse mourut en 1229. Beaucoup trop vanté autrefois, le discrédit dans lequel il est tombé, est, peut-être, autant excessif. On prétend qu'on a inséré parmi ces gloses non-seulement celles de François Accurse, son fils aîné, mais aussi celles de Cervot-Accurse, son second fils, qui n'était capable de dire que des sottises qu'on retrouve souvent dans la glose.

Corps de Droit disposé dans un autre ordre que celui qui a été suivi par Justinien.

323.* Pandectæ Justinianeæ, cum legibus Codicis et Novellarum quæ jus Pandectarum confirmant. (Authore R. J. Pothier.) *Parisiis et Carnuti*, 1748, 3 vol. in-fol. — Nova editio in qua prætermissa et supplenda in suis locis restituuntur. *Lugduni*, 1782, 3 vol. in-fol.

324. Eædem pandectæ, editio tertia. *Parisiis*, Fr.-Ignace Fournier, 1818, 4 vol. in-4. de 8 à 900 pages à deux colonnes, le 1er. vol. paraît, le 2e. est presque ter-

miné, les tomes 3 et 4 suivront de près la publication des deux premiers.

L'ouvrage est publié par souscription. Le prix de chaque vol. est de 18 fr. pour les souscripteurs, et on ne paye rien d'avance. L'éditeur annonce dans son *Prospectus* qu'il n'y aura aucun changement dans le texte, et que les épreuves seront lues avec la plus scrupuleuse exactitude et corrigées avec le plus grand soin.

325. Les Pandectes de Justinien mises dans un nouvel ordre, avec les lois du Code, et les Novelles qui confirment, expliquent ou abrogent celles des Pandectes; par R. J. Pothier; et la traduction en regard du texte, par M. de Bréard-Neuville, ouvrage dédié au Roi. *Paris*, 1817 et ann. suiv., 20 à 26 vol. in-8.

L'ouvrage est publié par souscription, le prix de chaque vol. est de 7 fr. 50 cent. pris à Paris, jusqu'à la publication du 1er. vol. Les éditeurs annoncent dans leur *Prospectus* qu'après la publication du 1er. vol. le prix de chaque vol. sera invariablement de 10 fr. il en paraît 3 vol. Les éditeurs ont promis un volume par mois, mais à en juger par le temps qui s'est écoulé entre la publication du 1er. jusqu'au 3e. vol. il ne paraîtra pas plus de 6 à 8 vol. par année.

Cette édition des *Pandectes* avec la traduction, avait été annoncée en 1807, il en a parut 28 vol. in-8. mais on fut forcé de l'abandonner au 29e. parce que le plan typographique avait été conçu de manière que l'ouvrage entier aurait formé 70 à 80 vol. in-8. C'est donc cette édition qu'on annonce, mais exécutée de manière que l'ouvrage complet ne dépassera point 20 à 26 volumes in-8.

Il a paru un 3e. *Prospectus* pour une nouvelle édition, de format in-fol. comme devant être publiée par cahiers ou livraisons. Comme il n'en a encore rien paru, nous ne savons si cette entreprise s'exécutera; et nous pensons que les deux nouvelles éditions que nous venons d'indiquer, jointes aux deux premières, suffiront pendant long-temps pour satisfaire ceux qui voudront se procurer cet ouvrage.

Robert-Joseph Pothier, professeur de droit français et conseiller au présidial d'Orléans, est mort dans cette ville le 2 mars 1772, avec la réputation, justement méritée, d'un très-grand jurisconsulte. (Voyez ci-devant n°. 65.) Son objet a été de distribuer les lois du Digeste dans un meilleur ordre. Les notes qui accompagnent quelques-unes de ces lois sont la plupart, ainsi que la préface, l'ouvrage de M. de Guienne, avocat parlement, ami de M. Pothier, mort le 23 avril 1767.

326. Jac. *Labitti* Index legum quæ in Pandectis continentur. *Parisiis*, 1577, in-8. — Cum indice librorum juris; a Jo. B. Ziletto. *Venetiis*, 1596. — Cum annotationibus Guil. Schmuckii. *Lipsiæ*, 1616, in-8. — Cura Gundlingii. *Lug. Batav.* 1674, in-8. — *Francof.* et *Lips.* 1724, in-8. — Indices juris varii Jac. Labitti, Ant. Augustini et Wolf. Freymonii ad Pandectarum et Codicis leges huc et illuc dispersas, suis autoribus ac libris conjunctim restituendas... Jacob. Chouet, 1585, in-8. — Jurisprudentia restituta, sive Index chronologicus in totum juris Justinianei corpus; aut. Wielingio. *Amstel.* 1727, 2 vol. in-8. — Car. Ferd. *Hommelii* Palingenesia librorum juris veterum : sive Pandectarum loca integra ad modum indicis Labitti et Wielingii oculis exposita. *Lipsiæ*, 1767 — 1768, 3 vol. in-8.

L'objet de ces ouvrages a été de réunir les textes des jurisconsultes qui sont répandus çà et là dans le Digeste; de manière qu'on puisse lire de suite, par exemple, toutes les décisions d'Ulpien. Hommel avait promis de faire le même travail pour le code.

Hommel, né le 6 janvier à Leipsick, professeur de droit à Halle, etc., est mort le 16 mai 1781. Son Corps de droit a excité des discussions entre les docteurs de Giessen et de Leipsick.

327. Corpus juris civilis reconcinnatum, in tres partes distributum; auctore Eusebio Begero, cum præfat. Henr. Christ. de Senkenberg. *Francof.* et *Lipsiæ*, pars I^a^. et II^a^., 1767; pars III^a^., 1768, in-4.

Beger avait annoncé son plan dans un programme publié à Francfort et à Leipsick en 1764 in-8. Il a voulu disposer les textes du Corps de droit selon l'ordre des Institutes.

Tables et Répertoires du Corps de Droit.

328.* Repertorium sententiarum et regularum, item-

que definitionum dictionum denique omnium ex universo Juris corpore collectarum; à P. C. Brederodio. *Francof.* 1587, in-fol. — *Lugd.* 1607, in-fol. — *Francof.* 1664, in-4.

Table très-commode. L'édition de 1587 n'est pas la première : Franc. Modius en la publiant, annonça qu'il avait fait quelques changemens au répertoire donné au public par Brederod; et l'on voit par l'Épître de Modius, qu'alors, en 1586, ce jurisconsulte était encore vivant.

329. Præclarus et insignis tractatus docens modum legendi abbreviaturas utriusque censuræ. *Parisiis*, 1514, in-8.

330. Joh. Ludolphi *Waltheri* Lexicon juridicum indices utriusque Juris corporis tam civilis quam canonici exhibens locupletissimos, cum præfatione Georgii Henr. Ayreri. *Gœttingœ*, 1744, in-8. — *Francof.* 1754, in-8.

Walter est mort à Zelle le 21 mars 1752. L'objet de la préface d'Ayrer est : *De necessitate ac utilitate indicum juris, variisque eorum generibus ac diverso pretio.*

J'ai indiqué, l'*Index* de Daoyz : il a été réimprimé à *Milan*, en 1742, 4 vol. in-fol. Je pourrais en ajouter quelques autres, mais ce ne serait que d'anciennes tables qui ne valent pas celles dont je viens de donner les titres. Voyez la Bibl. de Lipenius, au mot *Loci communes.*

331. Joh. Ern. Justi *Muller* promptuarium juris novum ex legibus et optimorum juriscons. scriptis, etc. *Lipsiœ*, Fritch, 1785—1790, 12 vol. in-8. — *Ibid.* 2ª. edit. edente C. Beyer. *Lipsiœ*, 1792—1797, 7 vol. in-4.

— Supplementa ad J. E. J. Mulleri promptuarium juris novum. *Hildeburghausen*, vid. Hanifch, in-8. IIIme. vol. 1802.

Ces Suppléments publiés par C. Beyer sont pour servir à la 1re. édit. Müller était avocat de la régence à Schleusing et Beyer préteur de la même ville.

§. IV. *Abbréviateurs, traducteurs et commentateurs des livres de Droit publiés par Justinien.*

I. *Des Institutes et des règles du Droit.*
II. *Des Pandectes, du Code et des Novelles en particulier.*
III. *De tout le Corps du Droit en général.*

I. *Institutes.*

332. *Theophili* Institutiones, græcè. *Basileæ*, 1534, in-fol. — *Parisiis*, 1534, in-8.

Ce sont les premières éditions de cet ouvrage. Plusieurs auteurs pensent que Théophile, auteur de la traduction, ou plutôt de la paraphrase grecque des Institutes, est le même qui avait été chargé, avec Tribonien et Dorothée, de composer les Institutes publiées sous le nom de Justinien. Il vivait sous le règne de cet empereur, car il l'appelle dans plusieurs endroits; *Imperator noster; Princeps noster.* On peut même dire que l'identité de ce Théophile, avec celui qui a concouru à la rédaction des Institutes, est aujourd'hui un point de fait démontré et reconnu. Outre les nombreux témoignages que M. Reitz a insérés à la fin du second volume de l'édition de Théophile, qui sera indiquée ci-après, n°. 337, on peut voir les paragraphes XLIV, XLV et XLVI de la préface de la même édition.

333. *Theophili* Institutiones, latinè, ex versione Jac. Curtii. *Antuerpiæ*, 1536, *Pictavii*, 1539, in-8. — *Lugduni*, 1543. — *Brugis*, 1545, 1558, 1580, 1581, in-12.

Jacques Curtius était un jurisconsulte de Bruges, qui florissait vers le milieu du seizième siècle. Sa traduction a été le plus généralement réimprimée, mais avec des corrections par les divers éditeurs.

334. Institutiones *Theophilo* antecessore Græco interprete. Paratitla et notæ ad eumdem Theophilum græcum latinumque, Dion. Gothofredo auctore. Accesserunt Theophili bene dictorum et perperam ab eodem admissorum libri IV. *Genevæ*, 1620, in-4.

Dans cette édition on a le texte grec, la traduction latine du texte de Théophile par Curtius, et le texte latin de Justinien.

335. *Theophili* Institutiones, græcè et latinè, cura Car. Annib. Fabroti. *Parisiis*, 1638. — *Ibid.* 1657, in-4.

Ces éditions sont bonnes, pour le texte surtout, qui a été corrigé sur trois manuscrits de la Bibliothèque royale ; mais il est à propos de réunir les deux éditions de 1638 et de 1657, parce que dans chacune d'elles il y a des choses qui ne sont point dans l'autre.

336. *Theophili* Institutiones, latinè, cura Jo. Doujatii. *Parisiis*, 1681, 2 vol. in-12.

Édition qu'il faut préférer, si l'on se contente de la version latine.

337.* *Theophili* antecessoris paraphrasis græca institutionum Cæsarearum, cum notis integris P. Nannii, Jac. Curtii, D. Gothofredi, Henrici et Car. Annib. Fabroti ac selectis quam plurimorum editorum observationibus cùm editis tùm ineditis ; lectionum varietate ex primariis edit. et Pithœano manuscripto inseruit, novam versionem κατὰ πόδας concinnavit, suasque animadversiones et ἐπικρίσεις edidit Guil. Otto Reiz qui et fragmenta Theophilina nunc primum collecta et titulos græcos de verborum significatione et regulis juris denuo recognitos, necnon XX excursus varii argumenti cum glossario Theophilino atque copiosissimis tam rerum quam auctorum indicibus subjunxit. *Hagæ comitum*, 1751, 2 vol. in-4.

Cette édition est la plus ample et la meilleure des Institutes de Théophile. Guill. Otton Reiz, frère de deux savants du même nom, est né a Offenbach sur le Rhin en 1702 ; professeur de droit à Middelbourg, il est mort en 1769.

338. Edm. *Merilli* commentarius ad instituta, cum præfatione Trotz. *Traj. ad Rhenum*, 1739, in-4.

339. Jul. *Pacii a Beriga* Analysis institutionum imper. B. Schotani Scholiis illustrata ; stud. et opera Ger. à Wassenaer. *Traj. ad Rhenum*, 1663, in-8.

340. Les Institutes de l'empereur Justinien ; par Claude de Ferrière. *Paris*, 1692, 2 vol. in-12. — *Lyon*, 1718, 2 vol. in-12. — *Paris*, Saugrain, 1734 et années suiv.

6 vol. in-12. — *Paris*, 1760, 7 vol. in-12. — *Paris*, 1787, 7 vol. in-12.

L'édition de 1734 et les suivantes, données par Cl.-Joseph de Ferrière, comprennent outre les Institutes, des observations, l'application du Droit Français au Droit Romain, et la conférence de l'un avec l'autre. Le 7e. vol. de l'édit. de 1760 et de celles qui l'ont suivie est une histoire du Droit Romain; il expose la manière de l'étudier, etc.

Duverdier, Bibliot. Franc. tom. II, page 554, édition de Rigoley, parle d'une édition en caractères gothiques, sans nom de lieu ni date, d'une traduction des Institutions de Justinien en rimes françaises; il en rapporte une centaine de lignes. — On a d'anciennes traductions des Institutes en prose française, de Nicole de l'Escut, *Lyon*, J. Detournes, 1547, in-16; de Guy de la Roche, *Paris*, J. Poupy, 1580, in-8.; d'Etienne de Luan, 1624, in-8.; de Helo, *Paris*, 1669, 2 vol. in-12; de Duteil, *Lyon*, 1670, 2 vol. in-12.

J'ajouterai encore qu'il y a à la Bibliothèque du Roi, n°. 7343, une traduction française manuscrite des Institutes de Justinien. L'exemplaire a appartenu à Charles V. On voit à la fin sa signature. Mais toutes ces indications ne sont que pour les curieux de bibliographie. Si l'on a besoin d'une traduction française pour entendre les Institutes, ce qui ne ferait pas beaucoup d'honneur à un jeune jurisconsulte, il faut recourir à la traduction de de Ferrière.

Joseph de Ferrière a dit avec beaucoup de vérité dans ses Additions aux Vies des Jurisconsultes, par Taisand, qu'on souhaiterait dans les ouvrages de Claude de Ferrière beaucoup moins de vîtesse et plus d'exactitude.

Claude de Ferrière, né en 1639, enseigna d'abord le droit à Paris, et fut ensuite professeur de droit à Reims, où il mourut le 11 mai 1715. Claude-Joseph de Ferrière, son fils, a été doyen des professeurs de la faculté de droit de Paris.

341. Les Institutes de l'empereur Justinien, trad. en franç. avec le texte en regard; par H. Hulot. *Metz*, Behmer et Lamort, 1806, in-4. — *Ibid.* 3 vol. in-12.

Il y a trois sortes de papier des deux formats, savoir: papier commun, papier fin et papier vélin.

Henri Hulot, naquit à Paris, en 1732, fut reçu docteur en droit et avocat en 1754, à l'âge de 21 ans; il mourut en 1775 à 42 ans. Voyez la *Notice Historique* sur sa vie, en tête des Institutes que nous annonçons. H. Hulot a publié d'autres ouvrages sur le droit, ils seront ci-après indiqués.

342. Andr. *Homborg* De multitudine nimia commentatorum in institutiones juris. *Helmst.* 1701, in-4.

Professeur de droit à Helmstadt, mort en 1714, âgé de 59 ans.

343. Ja. A *Costa* Commentarius ad institutiones Juris civilis : edente Cujacio. *Parisiis*, 1659, in-4. — Cum notis et additionibus, edente Vande Water. *Traj. ad Rhenum.* 1714. — *Lugd. Batav.* 1744, in-4.

Jean de la Coste fut professeur de droit à Cahors et à Toulouse. Il mourut en 1637.

344. Ant. Dad. *Alteserræ* brevis et enucleata expositio in Institutionum Justiniani libros IV. *Tolosæ*, 1664. — *Parisiis*, 1666, in-4.

De Hauteserre, né à Cahors en 1602, professeur de droit à Toulouse, est mort en cette ville en 1682.

345. J. *Boscageri* series Institutionum Justiniani. *Parisiis*, 1707, in-12.

Jean Boscager fut professeur de droit à Paris, et mourut en 1687, âgé de 86 ans. Voyez les Mémoires de Niceron, tom. XV, pag. 61—67.

— *Cujacius*, ad Instituta. *Genevæ*, 1610, in-4.

Cet ouvrage est compris dans la collection des Œuvres de Cujas.

346. J. *Harpprechti* Comment. in quatuor libros Institutionum. *Tubingæ*, 1567, in-4. — Inter ejus opera. *Tubingæ*, 1627, 4 vol. in-4. — *Francof.* 1708, 2 vol. in-fol. — Edente Vicat, *Lausannæ*, 1758, 4 vol. in-fol. — *Genevæ*, 1765, 4 vol. in-fol.

Jean Harpprecht, qui fut la tige de plusieurs personnes distinguées dans les sciences, naquit en 1560 à Walheim dans le pays de Wurtemberg, fut professeur de droit à Tubinge, et mourut dans cette ville le 16 septembre 1639.

347.* Jo. Gott. *Heineccii* Elementa Juris civilis secundum ordinem Institutionum. *Franekeræ*, 1725, in-8. — *Amstelod.* 1726—1728. — Cum notis J. G. Estoris. *Argentor.* 1727, in-8. — *Giessæ*, 1729. — *Lugd. Batav.* 1740 et 1751. — *Goettingæ*, 1749, in-8. —

Cum annot. Gesneri. *Lipsiæ*, Fritsch. 1786, in-8. — Cum animadversionibus Jo. G. Estoris. *Giessæ*, Grieger, 1774, in-8. — Ed. Lud. Jul. Frid. Hoepfner. *Giessiæ*, 1775 et 1787, in-8. — Cum addit. et emend. Joh. Christo Woltœr. *Halæ*, 1786, in-8. — Edente C. G. Biener. *Lipsiæ*, Beer, 1787, in-8. — Cum emendat. J. P. Waldek. *Goettingœ*, 1788, in-8.

Hoepfner a fait un Commentaire sur les Eléments donnés par Heineccius, et des discours académiques sur le même sujet, mais ces écrits sont en Allemand.

Les Eléments d'Heineccius ont été réimprimés dans la collection de ses Œuvres.

348. Justiniani institutionum libri IV, ed. J. F. Berthelot. *Lut. Parisior.* 1809, 2 vol. in-8.

349. Eléments de droit civil romain, selon l'ordre des institutes de Justinien ; par Heineccius et trad. en français, avec le texte en regard ; par J. F. Berthelot. *Paris*, 1805, 4 vol. in-12. — *Ibid.* 2e. édit. *Paris*, 1812, 4 vol. in-12.

350.* Juris romani Elementa, secundum ordinem institutionum Justiniani, cum notis ad textus explicationem ejusque cum jure gallico collationem, compositis, auct. C. S. Delvincourt. *Parisiis*, 1817, in-8.

351. Nova juris civilis romani Elementa, justa institutiones, quibus accedunt quœdam e nostro jure civili gallico deprompta, auct. J. A. Perreau. *Parisiis*, 1809, in-8.

352. Institutionum Imper. justiniani compendium ad usum Scholœ ; Ant. Joa. Lud. Delusseux. *Divione*, 1816, in-8.

353. *Heineccii* Dictata ad Elementa juris civilis secundum ordinem Institutionum. *Berolini*, Voss, 1743 seu 1744, in-8.

354. Ejusdem Heineccii Observationes theorico-practicæ ad Institutiones. *Francof.* Strauss, 1763, in-8.

355. Ejusdem Explanatio elementorum ad Instituta juris civilis. *Græcii*, Zaunrieth, 1786, 4 vol. in-8.

356. Ejusdem Recitationes in Elementa juris civilis secundum ordinem Institutionum. *Uratisl.* 1773, in-8. — *Lovanii*, 1778, 2 vol. in-8. — *Uratisl.* 1789, in-8.

357.* J. Gottlieb. Heineccii Recitationes in Elementa juris civilis secundum ordinem institutionum; accesserunt, opera et cura A. M. J. J. Dupin, notæ et observationes quibus textus vel explanatur, vel emendatur, vel illustratur; quibusque sedula ac perpetua romanarum et gallicarum legum collatio continetur. *Parisiis*, ap. B. Warée patruum, 1810, 2 vol. in-8.

358. Leçons élémentaires du droit civil romain, rédigées dans l'ordre des institutes, par J. Gottlieb Heineccius trad. en français; par M. A. Menestrier. *Paris*, 1808, 3 vol. in-12.

359. Fr. *Hotomani*, Comment. in quatuor libros Institutionum. *Basileæ*, 1569, in-fol. — *Lugduni*, 1567, 1588, in-fol.

Hotman, né à Paris le 23 août 1524, est mort à Basle le 12 février 1590, fort savant, courageux et brave dans ses opinions, très-pauvre.

360. Justiniani Institutionum expositio methodica; à Fr. Lorry. *Parisiis*, 1757, in-4. — 1777, 2 vol. in-12. — *Parisiis*, 1809, 2 vol. in-12.

Cette exposition des Institutes, par François Lorry, professeur de droit à Paris, a été publiée par Charles son fils, pareillement professeur de droit à Paris, mort le 4 novembre 1766, âgé de 47 ans.

361. Institutes de l'empereur Justinien, nouvelle trad. avec le texte latin en regard; par A. M. Ducaurroy-

Delacroix. *Paris*, 1813, in-12 de 547 pages non-compris la table des titres.

362.* Ant. *Perezii*, Institutiones imperiales erotematibus distinctæ. *Lovanii*, 1634, 1639, in-8. — *Amstel.* Elzevir, 1647. — *Ibid.* 1652. — *Ibid.* 1657. — *Ibid.* 1662. — *Ibid.* 1669, pet. in-12. C'est la 10e. édition. — *Venet.* 1670. — *Parisiis*, 1671, 1682, in-12.

Il est bon de comparer cet ouvrage de Perez, avec ce qu'il a écrit sur le Code, indiqué ci-après.

363. Arn. *Vinnii*, Comment. in quatuor lib. Intitut. *Amstel.* Elzevir, 1642, 1646, 1652, pet. in-12, 1655, 1659, 1665, in-4. — *Lugd.* 1666, 2 vol. in-4. 1669, pet. in-12. — *Norimb.* 1676, in-4. — *Antuerp.* 1692, in-4. — Nova edit. *Aurelianis*, 1743, petit in-12, souvent rel. en 2 vol. bonne édition.

— * *Ibid.* cum notis Heineccii. *Norimb.* 1726, in-4. — *Lugd. Batav.* 1726, in-4. — Cum iisdem et quæstionibus selectis Vinnii. *Lugd.* 1747, 1755, 1761, 1767, 1777, 2 vol. in-4.

De toutes ces éditions, celle d'Elzevir, en 1665, est sans contredit la plus belle pour l'impression ; on doit préférer les éditions données par Heineccius, à cause des notes dont ce savant jurisconsulte les a enrichies. Mais on peut se procurer d'une part les notes d'Heineccius, imprimées séparément à *Lyon* et à *Francfort* en 1732, in-4. ; d'autre part, les Questions choisies de Vinnius, imprimées plusieurs fois, entre autres à *Utrecht*, *Guil. Vande Water*, 1722, in-4. et joindre ces deux ouvrages à l'édition de 1665. Voyez no. 469.

Vinnius, né en Hollande en 1588, fut professeur de droit à Leyde, il mourut en 1657. Ses ouvrages annoncent un esprit pénétrant, un jugement solide et impartial.

Règles du Droit.

Dans les *Feriæ Autumnales* de Gennaro (ci-devant no. 28) on a les règles de droit mises en vers élégiaques. Plusieurs autres auteurs les ont également mises en vers.

Mais ce qui vaut infiniment mieux, c'est le titre *De Regulis Juris* dans les Pandectes de Pothier. Ce savant jurisconsulte a rassemblé toutes les règles éparses dans le Corps de Droit : son titre *De Regulis Juris* forme une collection complète.

Voici maintenant l'indication de quelques auteurs qui ont écrit sur les règles du droit.

364. Fr. Caroli *Conradi* Oratio de jurisprudentia regulari Romanorum et de veterum jurisconsultorum studiis circa regulas juris. *Wittembergæ*, 1728.

Fr. Ch. Conradi, né à Reichenbach, le 2 février 1701, professeur de droit à Wittemberg et à Helmstadt, est mort le 17 juillet 1740.

365. P. *Faber*, de regulis juris. *Lugd.* 1566, 1576. — *Parisiis*, 1585. — *Lugd.* 1590, in-fol. — *Genevæ*, 1618, in-4.

Pierre Dufaur fut premier président au parlement de Toulouse. Il est mort en 1600, âgé de 60 ans. Grotius dans son traité *De jure belli et pacis*, liv. II, chap. XIV, n°. 1, l'a nommé *Vir eminentissimæ eruditionis*.

366.* Jac. *Gothofredus*, de regulis Juris. *Genevæ*, 1653, in-4. — Et inter *Opera minora* J. Gothofredi. *Lugd. Batav.* in-fol. (ci-devant n°. 266. 7.)

367. Ever. *Bronchorstius*, de regulis Juris. *Francofurti*, 1607 — 1624. — *Lugd. Batav.* Elzevir, 1641. — *Amstel.* 1665, in-18. — *Lipsiæ*, 1667. — *Parisiis*, 1672, in-12.

Lipenius indique dix éditions de cet ouvrage.

368. Jo. Lud. *Conradi* Regularum juris interpretatio. *Lipsiæ*, 1757 (ou 1759), in-8.

J. L. Conradi, né le 27 septembre 1713 à Marpourg, a été professeur de droit à Leipsick et à Marpourg.

369. Hub. *Giphanius*, de regulis Juris. *Francofurti*, 1606, in-12. — *Argentor.* 1607, in-8.

370. Conr. *Rittershusius*, de regulis Juris. *Argentor.* 1616, in-4.

Rittershus est né à Brunswick en 1560, mort à Altdorf le 25 mai 1613. Il s'est fait un nom dans la jurisprudence et dans la littérature.

371. J. A. *Sande*, de regulis Juris. *Leovardiæ*, 1647, in-8. — *Lugd. Batav.* 1652, in-4.

372. Les règles du Droit civil et du Droit canon, trad. en fr. avec des explications, des commentaires et des tables; par J. G. Dantoine, *Bruxelles*, 1742. — *Liège* (*Paris*), 1772 ou 1775, 2 vol. in-4.

Dans la première édition, les Règles du Droit canonique et celles du Droit civil avaient été publiées séparément: les premières à *Lyon*, Ch. Plaignard, 1720, in-4.; les secondes avaient paru chez le même libraire, en 1710, in-4.

373. Exposition des Règles du Droit ancien suivant l'ordre où elles se trouvent placées au Digeste, avec les exceptions dont elles sont susceptibles, etc.; par P. L. Goulliart. *Paris*, Perroneau, an VII, in-8.

P. L. Goulliart était professeur de droit en l'université de Paris.

374. Quædam Brocardia correcta et practicis utilia extracta à toto corpore juris civilis et canonici, secundùm ordinem litterarum alphabeti. — Flores legum secundùm ordinem alphabeti. *Ancienne impression sans date*, in-16.

375. Brocardia juris, seu, verius, communes jurium sententiæ serie alphabetica digestæ. *Parisiis*, Guil. Desboys, 1562.

J'ai averti, ci-devant n°. 286, que ce recueil était souvent joint au livre intitulé *Modus legendi abbreviaturas*. Le titre que j'ai transcrit explique ce que l'on entend par *Brocards* de droit. Ce sont des espèces de maximes introduites par l'usage et très-souvent fautives, parce que ce sont des règles de praticiens plutôt que des règles de jurisconsultes.

376. Jo. P. *Bannizæ* progr. de nimia ac superflua

legum et brocardicorum allegatione. *Wirceb.* 1747, in-4.

Bauniza, né à Aschaffenbourg, le 4 janvier 1707, professeur de droit à Wurtzbourg et à Vienne, mort le 11 juin 1775.

377. C. P. C. *Weitzelii* Comm. de crebro usu brocardicorum juridicorum jurisprudentiæ puriori adverso. *Lipsiæ,* 1747, in-4.

II. *Abbréviateurs, Traducteurs et Commentateurs des Pandectes, du Code, des Novelles en particulier.*

378. Dictionnaire du Digeste, ou substance des Pandectes Justiniennes; par Thévenot Dessaules, revu par Lesparat et Dussans. *Paris,* 1808, 2 vol. in-4.

379. Justi Henning *Boehmeri* Exercitationes ad Pandectas, in quibus præcipua Digestorum capita explicantur; cura filii D. Georg. Lud. Boehmeri. *Hanov.* et *Goett.* 1745—1764, 6 vol. in-4.

Boehmer était professeur et directeur de l'université de Hall. Il est né à Hanovre en 1674; mort le 23 août 1749.

380. Joa. *Brunnemanni* Comment. in quinquaginta libros Pandectarum. *Francof.* 1670, in-fol. — *Ibid.* 1683, in-fol. — Ex recensione Sam. Stryckii. *Witeb.* 1701. — *Ibid.* 1714, 1731.

— Ejusdem Comment. in Codicem. *Lipsiæ,* 1663, in-4. — 1669, in-fol. — Cura Sam. Stryckii. *Lipsiæ,* 1699, in-fol. — *Ibid.* 1708, in-fol.

Les deux Commentaires ont été réimprimés à *Genève* en 1755 et en 1762, 4 vol. in-fol.

Brunnemann, né le 7 avril 1608 à Cologne sur la Sprée, professeur de droit à Francfort sur l'Oder, est mort le 5 décembre 1672. Comme il s'est souvent éloigné dans son Commentaire de la doctrine de Benoît Carpzou (1), et des autres jurisconsultes Saxons, cela a donné lieu à

(1) Nous n'avons de celui-ci que des traités particuliers.

des débats littéraires assez vifs. Lipenius indique au mot *Brunnemannus* les écrits publiés à cette occasion.

381. Guil. *Budæi* Annotationes in Pandectas. *Basil.* 1557, in-fol.

Ce volume forme le troisième des quatre qui composent la collection entière des œuvres de Budée, donnée au public par Episcopius, à *Basle* en la même année, 4 vol. in-fol. Voyez ci-après no. 436.

Les Notes de Budée avaient été publiées sur les vingt-quatre premiers livres, *Paris*, 1508, 1530 et 1543, in-fol. — Jusqu'au liv. XLVII. *Lyon*, 1551, in-8.

382. Cl. *Colombet* Paratitla in Pandectas. *Parisiis*, 1657, 1662, 1683, in-12.

383. Arn. *Corvini a Belderen*, Digesta per aphorismos strictim explicata : editio auctior. *Amstel.* 1640, 1642, 1649, 1664, pet. in-12. — *Francof.* 1697, in-8.

384. *Cujacii* Paratitla in Pandectas. *Parisiis*, 1576, in-12. — *Aureliæ*, 1625, in-8. — In Pand. et IX libros Codicis. *Col.* 1577, in-8. — *Francof.* 1615. — *Aurel.* 1625. — *Lugd.* et *Parisiis*, 1651, 2 vol. in-18.

Ces Paratitles ont été réimprimés dans la collection de ses œuvres.

385. Cum enarratione Fabroti. *Parisiis*, 1655, 3 vol. in-12. — *Tolosæ*, 1685. — *Neapoli*, 1751, 4 vol. in-12.

386. Jo. Gottl. *Heineccii* Elementa juris civilis secundum ordinem Pandectarum. *Amstel.* 1726, 1728, 1731, 1738, 1740, in-8. — *Argentor.* 1734, in-8. — Editio sexta è schedis et annotationibus B. auctoris aucta. — *Francof.* 1756, 2 vol. in-8. — *Francof.* 1769 (ou 1770), 2 vol. in-8. — *Traj. ad Rh.* 1772, 2 vol. in-8. — *Lipsiæ*, Schwickert, 1775, 2 vol. in-8.

387. Ejusd. *Heineccii* observationes theorico-practicæ ad Pandectas. *Berolini*, Voss, 1760, in-8.

Ces observations ont été publiées par Jean-Ludwig Uhl, né en 1715, dans le margraviat d'Anspach ; professeur de droit à Francfort-sur-l'Oder. C'est lui qui a publié en 1744 la Collection complète des Œuvres

d'Heineccius, où les *Elementa secundùm ordinem Pandectarum*, se trouvent réimprimés.

388. Ant. *Schultingii* notæ ad Digesta seu Pandectas, edidit atque animadversiones suas adjecit Nic. Smallenburg. *Lugd. Batavor.* 1805—1809, 2 vol. in-8.

389. Wolfgang ad *Lauterbachii* collegium therico-practicum ad Pandectas. *Tubingœ*, 1690, 1704 et 1711, 3 vol. in-4. — Editio sexta. *Tub.* 1784, 3 vol. in-4.

Lauterbach, né à Schlaitz en Voigtland le 22 décembre 1618, fut, en 1648, professeur de droit à Tubinge; en 1658 conseiller intime et directeur du consistoire à Stuttgard; il mourut le 18 août 1678, dans le cours d'un voyage qu'il faisait pour se rendre à Tubinge.

Les Allemands intitulent *Collegium* un ouvrage où l'on présente le résultat des discussions et des commentaires sur un texte. Celui que l'on doit à Lauterbach est fort estimé. Un jurisconsulte nommé Schutz en a fait un abrégé sous le titre de *Compendium Juris Lauterbachiani*, qui a un très-grand cours en Allemagne, et dont on a fait une multitude d'éditions, la plupart avec des notes, des *animadversiones*, des corrections, des commentaires. Elles sont trop nombreuses pour que je les indique : je renvoye à la Bibliothèque de Lipenius, tom. I, pag. 737, (édition de 1757), et à la Bibliothèque de Struvius, pag. 340. Je me contente d'observer que les éditions que l'on préfère sont, ou les plus anciennes, telles que celles de *Francfort*, 1692, 1694, in-8. parce qu'il s'est glissé beaucoup de fautes dans les éditions qui ont suivi : ou les éditions plus modernes, à cause des additions, telles que celle de *Leipsick* en 1744, in-8.

390. Aug. *Leyseri* Meditationes ad Pandectas. *Lipsiœ*, 1733—1747, 11 vol. in-4. — Cum indice Ienichii. *Guelpherbyti*, (Wolfenbutel) 1741—1762 11 vol. in-4. — Vol. 12, edidit Lud. Jul. Frid. Hoepfner. *Giessœ*, 1774, in-4.

Leyser était né à Wittemberg le 18 octobre 1683. Il professa le droit dans plusieurs universités, et enfin à Wittemberg, où il mourut le 3 mai 1752. Ses décisions sur les Pandectes sont regardées comme des oracles par les jurisconsultes allemands.

391. Ant. *Perezii* Annotationes in Codicem. *Lovanii*, 1642. — *Amst.* 1645. — *Ibid.* Elzevir, 1653, in-fol. — *Amst.* Elzevir, 1661, 1663, 1671, 2 vol. in-4. —

Antuerp. 1720, 2 vol. in-4. — *Venetiis,* 1738, in-fol. — *Coloniæ,* 1740, 2 vol. in-4.

L'édition de 1661 est plus belle et plus complète que les éditions antérieures.

392. Ejusdem Annotationes in Pandectas. *Amstel.* Elzevir, 1669. — *Venetiis,* 1738, in-4.

Antoine Perez, espagnol, fut professeur à Louvain. Il mourut en 1669. Ses notes sur les Pandectes ne portent que sur les vingt-huit premiers livres.

393. Diod. *Tuldeni* Comment. in Institut. Pandectas et Codicem. *Lovanii,* 1702, 5 vol. in-fol.

Tulden, professeur en droit à Louvain, ensuite à Malines, est mort le 19 novembre 1645.

394. Guill. *Marani* opera omnia, seu paratitla digestorum et varii tractatus juris civilis; recensuit Chr. Heur. Trotz, *Traj. ad Rhenum,* 1741, in-fol.

395. J. *Voetii* Comment. ad Pandectas. *Hagæ,* 1697, 1704, 1716, 1723, 1734. — *Genev.* 1757, 2 vol. in-fol. — *Col. Allobr.* 1778, 2 vol. in-fol. — Ejusd. Tom. tertius, continens supplementum ad comment. *Voetii,* sectio 1ª. a lib. I, usque ad XII Pandectarum; auct. Joan. Van-der-Linden. *Traject. ad Rhenum,* apud B. Wild et J. Altheer, 1793, in-fol. de 178 pag., dont les éditeurs promettaient la suite.

Voet fut professeur de droit à Leyde, puis à Herborn, en 1714. Il y a peu de livres de droit qui jouissent d'une estime plus générale.

396. *Zoesii* Comment. in Pandectas et Codicem. *Colon.* 1651, 1658, in-4. — *Lovanii,* 1667, 1675, 1682. — Ex editione et cum notis Antonii Peringi. *Ibid.* et *Bruxel.* 1718, in-fol. — *Colon.* 1736 et 1737, 2 vol. in-4.

Henri Zoesius, né à Amersfort, professeur à Louvain, mort en 1627.

397. Petri et Fr. *Pithœorum* Observationes ad Codicem et Novellas Justiniani, ex editione Cl. le Pelletier et Fr. Desmarés. *Parisiis,* ex typ. regia, 1689, in-fol.

398. P. *Gudelini*, Commentariorum de Jure novissimo libri VI. *Antuerp.* 1620. — *Ibid.* 1644, in-fol. — *Arnhemii*, 1643, 1661, in-4. — *Francof.* 1668, in-4. — *Argentorati*, 1669, in-4.

P. Goudelin, professeur à Louvain, né en 1555, mort en 1619. Toutes ses œuvres ont été imprimées à *Anvers*, en 1685, in-fol.

399. La Jurisprudence du Digeste; par Cl. Ferrière. *Paris*, Cochart, 1677 et 1688, 2 vol. in-4. — Du Code, par le même. *Paris*, Cochart, 1684, 2 vol. in-4. — Des Novelles, par le même. *Paris*, Cochart, 1688, 2 vol. in-4.

On a traduit en français, dans différents temps, quelques parties du Corps de Droit. M. Lorry, le professeur de droit à Paris, mort en 1766, avait dans sa bibliothèque une traduction manuscrite du Code, faite vers l'an 1135: peut-être la même dont parle Brodeau, *sur Louet*, lett. D, somm. 21. Dans le catalogue des livres de d'Aguesseau, vendus en 1785, l'art. 1012 est *le Livre del Code au très-saint Prince Justinien l'empereur; in-fol. beau manuscrit du quatorzième siècle.* J'ai cité plusieurs traductions des Institutes de Justinien. Il y a aussi une traduction imprimée en 1689, in-8. des quatre premiers titres du quatrième livre du Digeste. Les lois civiles de Domat, et la Jurisprudence du Digeste, du Code et des Novelles de Ferrière, peuvent être regardées comme des traductions abrégées du Corps de Droit. M. Hulot, avocat au parlement, et docteur agrégé de la Faculté de Droit de Paris, avait conçu, en 1764, le projet de publier une traduction complète du Corps du Droit. L'ouvrage fut annoncé et proposé par souscription. Bientôt il s'éleva des difficultés contre le projet de Hulot, on prétendit qu'il était impossible de bien rendre en français le texte des lois Romaines; que d'ailleurs ce texte, devenu trop commun et mis à la portée des praticiens, ne ferait que multiplier les procès. On peut voir à ce sujet les *Lettres d'un Avocat au Parlement de . . . à MM. les Auteurs du Journal des Savants*, (*Paris*, Knapen, 1765:) elles sont très-intéressantes. Hulot répondit par d'autres *Lettres à MM. les Auteurs du Journal de Trévoux*; (*Paris*, J. Th. Hérissant, 1765.) Mais les difficultés que l'on proposait l'emportèrent, et le libraire avertit par un nouveau *Prospectus*, où il proposait une édition du texte latin, que *des lumières supérieures ayant jugé que la traduction serait sujette à des inconvéniens*, l'édition qui en avait été projetée n'aurait pas lieu.

L'édition du texte proposée par le second *Prospectus* n'a pas eu lieu non plus.

De 1803 à 1811. MM. Behmer et Lamort, imprimeurs-libraires à *Metz*, exécutèrent le projet de M. Hulot et publièrent la traduction de tout le corps de droit avec le texte en regard, le tout forme 17 vol. in-4. Cette collection est composée comme il suit, savoir:

1°. Les cinquante livres du Digeste ou des Pandectes de l'empereur Justinien, trad. par Hulot et Berthelot. *Metz*, Behmer et Lamort, 1803 à 1805, 7 vol. in-4. — *Ibid.* 35 vol. in-12.

2°. Les Institutes de l'empereur Justinien, trad. par Hulot. *Metz*, chez les mêmes, 1806, in-4. — *Ibid.* 3 vol. in-12.

3°. Les douze livres du Code de l'empereur Justinien, trad. par P.-A. Tissot. *Metz*, 1807 à 1810, 4 vol. in-4. — *Ibid.* 18 vol. in-12.

4°. Les Novelles de Justinien, trad. par M. Berenger, fils. *Metz*, 1811, chez les mêmes. — *Ibid.* 10 vol. in-12.

5°. Le Trésor de l'ancienne Jurisprudence romaine, etc., trad. par P.-A. Tissot et A.-G. Daubanton. *Metz*, Lamort, 1811, in-4. — *Ibid.* 2 vol. in-12.

6°. La Clef des Lois romaines; ou Dictionnaire analytique et raisonné de toutes les matières contenues dans le corps de droit, etc.; par Fieffé-Lacroix. *Metz*, Lamort, 1809 et 1810, 2 vol. in-4. Cet ouvrage n'a point été imprimé de format in-12.

Le format in-4. de ces six ouvrages a été imprimé sur trois sortes de papier, savoir ordinaire, fin, et gr. pap. vélin. — Le format in-12 n'a été tiré qu'en papier ordinaire et en papier fin.

Voyez la notice historique sur M. Hulot en tête de sa traduction des Institutes.

400. Le Digeste ou Pandectes de l'empereur Justinien, trad. en fr. par une réunion de Jurisconsultes. *Paris*, Moreau, an XII, (1803), 10 vol. in-8.

Cette édition n'a pas été continuée.

III. *Abbréviateurs, Traducteurs et Commentateurs de tout le Corps du Droit en général.*

401. Principes du Droit civil; par Olivier. *Paris*, 1776, 2 vol. in-8.

402.* Les Lois civiles dans leur ordre naturel; par Jean Domat. *Paris*, 1689 à 1697, 5 vol. in-4. — Legum

Delectus ex libris Digestorum et Codicis, ad usum scholæ et fori. *Parisiis*, 1700, in-4. — *Amstelod.* 1703, in-4. Ce vol. forme le 6e. des Lois civiles.

— Les mêmes Lois civiles de J. Domat. *Luxemb.* 1702, in-fol. Le *Legum Delectus* n'est pas dans cette édition.

— Les mêmes Lois civiles dans leur ordre naturel, le Droit public et le *Legum Delectus*; par J. Domat. *Paris*, 1713, in-fol.

— Les mêmes, avec le supplément de d'Héricourt au Droit public. *Paris*, 1724; 2 tomes en 1 vol. in-fol.

— Les mêmes, avec les notes de Bouchevret sur le *Legum Delectus. Paris*, 1735, 2 tom. en 1 vol. in-fol.

— Les mêmes, avec les notes de Bouchevret, Berroyer et Chevalier. *Paris*, 1744, 2 tomes en 1 vol. in-fol.

— Les mêmes, avec le supplément de De Jouy. *Paris*, 1756, 2 tomes en 1 vol. in-fol. — Les mêmes. *Paris*, Cellot, 1767, 2 tomes en 1 vol. in-fol.

— Les mêmes. *Paris*, 1777, 2 tomes en 1 vol. in-fol.

Cette dernière édition est la plus complète, la meilleure, et la plus recherchée. Il a paru sous la même date de 1777, ou en d'autres années, deux contrefaçons *des Lois civiles*; elles sont faciles à distinguer, en ce que le caractère est beaucoup plus fin que celui de la véritable édition de *Paris*, et en ce que l'une d'elles est de format in-4. en deux vol. format dont on n'a imprimé à Paris, que la première édition en 5 vol. ou en 6 lorsqu'on y ajoute le *Legum Delectus.*

Domat était né à Clermont le 30 novembre 1625; il y fut avocat du roi. Son mérite le fit appeler à Paris, où il fut gratifié par le roi d'une pension. Il mourut dans cette ville le 14 mars 1695. Le chancelier d'Aguesseau s'honorait de l'amitié de Domat. Dans ses *Instructions propres à former un magistrat*, (tom. 1 de ses Œuvres, page 389) il donne de grands éloges aux *Lois civiles.* « On peut, dit-il, appeler « Domat le jurisconsulte des magistrats; et quiconque posséderait bien « son ouvrage, ne serait peut-être pas le plus profond des jurisconsultes, mais il serait le plus solide et le plus sûr de tous les Juges. »

403. Huberti *Giphanii* Œconomia juris, sive Expositio methodica librorum ac titulorum Juris civilis. *Francofurti*, 1606. — *Argentorati*, 1612, in-4.

Hubert van Giffen, né en 1534 à Bure en Gueldre, docteur en droit de l'université d'Orléans, professeur dans plusieurs villes célèbres, est mort le 26 juillet 1604, à Prague.

404. Nova et methodica Juris civilis tractatio; auct. Claud.-Jos. de Ferrière. *Parisiis*, 1702, 1706, 1730, 1734, 2 vol. in-12.

405. Synopsis elementorum juris romani juxtà Heineccii doctrinam, auctore A.-M.-J.-J. Dupin. *Parisiis*, 1811, in-18.

406. Examen sur les Elements du Droit romain, selon l'ordre des Institutes, traduit du latin de Perreau, à l'usage des étudiants en droit. *Paris*, 1810, in-12.

407. Epitome Juris et Legum Romanarum; auct. Barriga de Montvalon. *Parisiis*, 1756, in-8. — *Gandavi*, 1773, in-12. — *Tolosæ*, 1786, in-12. — *Bruxellis*, 1809, in-12. Nous pensons que cette édit. est celle de *Gand*, 1773, et qu'il n'y a que le frontispice de changé.

André Barrigue de Montvalon était conseiller au Parlement d'Aix.

408. Epitome Juris romani, alterno sermone distincte, cum versione gallicâ in conspectu positâ; auctore Menestrier. *Parisiis*, 1812. in-8.

409. Pet. *Pithœi* Comes juridicus. *Parisiis*, apud. Dion. Mariette, 1711, in-12.

Petit ouvrage assez rare et recherché.

410. Comes juridicus seu compendiarius Legum Romanarum delectus, ab uno ex antecessoribus universitatis Divionensis. *Divione*, Defay, 1789, in-8.

Ces extraits de lois sont rangés par ordre alphabétique de matières. A la suite du même volume et chez le même libraire, même année: *Manuale digestorum*, ou indication sommaire de la distribution et du contenu du Digeste.

On pourrait indiquer beaucoup d'extraits de ce genre. Tels sont les *Flores Legum*, que j'ai nommés n°. 286; mais il ne faut pas trop se fier à ces sortes de livres, que chacun rédige d'après son goût particulier. On doit faire soi-même les extraits dont on a besoin.

Il n'est pas surprenant que je ne cite pas beaucoup d'auteurs sous cet article; la plupart des auteurs que d'autres personnes y rapporteraient ont été indiqués à l'article précédent, ou le seront au paragraphe suivant.

§. V. *Auteurs de Traités servant à l'intelligence du Droit Romain; Collection de pièces et de traités particuliers.*

Les Jurisconsultes qui ont traité du Droit Romain spécialement par rapport au Droit et aux usages de la France, seront indiqués au titre des auteurs du Droit Français.

411. Alberici *Gentilis* De Juris interpretibus Dialogi VI. *Londini*, 1582, in-4. — *Lipsiæ*, 1721, in-4.

Alberic Gentilis naquit en 1551 dans la Marche d'Ancone, et mourut le 19 juin 1611 à Oxford, où il était professeur de droit. C'est le frère aîné de Scipion Gentilis.

412. Tractatus de finibus regendis civitatum, castrorum ac prædiorum, tam urbanorum quàm rusticorum Hieronymo de Monte Brixiano, auct. *Venetiis*, 1562, in-4. — *Ibid. Lugduni*, 1573, in-8.

413. Les Lois agraires de Justinien l'Empereur, trad. de grec en français avec des annotations sur chacune d'icelles; par F. de Bertrand, S[r]. de Montels, *Lyon*, 1612, in-8.

414. Rei agrariæ auctores legesque variæ, cura Will. Goesii, una cum Nic. Rigaltii notis et observationibus, nec non glossario ejusdem. *Amstel.* 1674, pet. in-4.

Cette Collection avait été publiée d'abord à *Paris* en 1554 et en 1614, in-4.; mais elle était beaucoup moins complète que dans l'édition de Hollande, que Fabricius appelle *Optima et locupletissima editio.* C'est un recueil de toutes les Lois Romaines et de tous les textes des anciens auteurs latins sur la manière de mesurer les champs et d'en régler les limites, avec de savantes notes et beaucoup de figures. La Bibliothèque latine de Fabricius, ed. d'Ernesti, *Leipsick*, 1774, tom.

III, page 511 et suiv., donne une bonne notice des divers auteurs compris dans le recueil.

415. Juris civilis concinniori ordine recens Digesti; aut. Jo. Imbert. *Pictavii*, 1558, in-4.

416. De Juris ratione et rationis imperio; autore Michaël Gonel *de Luna* y Arellano.... *Matriti*; 1630, in-4.

417. Johannis *Gryphiandri* de insulis tractatus, ex jurisconsultis politicis, historicis et philologis collectus; in quo plurimæ cognatæ quæstiones de mari, fluminibus, lacubus, littoribus, portubus, aquaductibus, aggeribus, navigationibus, alluvionis alveique incremento excutiuntur. *Francofurti*, 1624, in-4.

418. Tractatus de arbitris et compromissis, *Lanfranci de Oriano*, additis multis aliis quæstionibus doctorum, et additionibus Benedicti *de Vadis*, de foro simpronii. — Accesserunt de differentiis inter arbitrum et arbitratorem, *Bapt. à S.-Biasio*. — De arbitris et arbitratoribus, Pet.-Jac. a *Montepessulano*. — Quœstiones Bartholi in materiam arbitrorum, cum additionibus *Lanfranchini*. — De oppositione compromissi et de ejus formâ, *Jac. Butrigarii*. — De alienatione judicii mutandi causâ factâ, deque litigiosis et actionum cessionibus, Adr. *Pulvœi*. *Coloniœ-Agrippinœ*; 1590, in-8.

419. *Johannis à Someren*, tractatus de jure novercarum. *Trajecti ad Rhen.* 1668, in-8.

420. De Legitimo contradictore, ad legem final. Codicis de edict. D. Adr. Tollendo auct. *Cœsare Argello*.... accesserunt additiones D. Spiritus de Ribiers. *Coloniæ-Allobrogum*, 1652, in-fol.

421. Tractatus duo *de Compensationibus*; primus, Sebastiano Medico, alter a Tyndaro. *Francofurti*, 1574, in-8.

422. *Helfrici-Ulrici Hunnii* de rerum æstimatione tractatus. *Giessæ,* 1616. in-4.

423. Commentarius ad titulum *de Evictionibus* 45, lib. 8 Cod. auctore Fr. Calletio. *August. Pictonum,* 1627, in-8.

Pothier en parle et le cite avec éloge dans son Traité du Contrat de vente.

424. *Johannis Copi* de fructibus lib. IV. *Parisiis,* 1535, in-4.

425. *De Extensione Legum*, tàm in genere quàm in specie, tractatus amplissimus; auctore Alphonso Villagut, neapolitano. *Venetiis,* 1602, in-fol.

426. *De Potestate Legis municipalis in advenas et indigenas* tractatus, studio et opera Dom. Bernardi Bazilis. *Lugduni*, 1641, in-4.

427. *Sebastiani Vantii* tractatus de nullitatibus processuum ac sententiarum. *Coloniæ-Agrippinæ,* 1580.

428. *Johannis Francisci de Sancto Nazario* (dicti *de Ripa*) de Peste libri 3; liber primus, Pestis præludia; liber secundus Pestis privilegia circa actus, ultimas voluntates, et judicia; liber tertius Pestis juridica remedia. *Avenionæ*, 12 septembris 1522, grand in-8. — Alia editio. *Lugduni*, 17 decembris 1522, in-4.

429. De Ratiociniis administratorum et computationibus variis aliis tractatus; auct. Fr. Munnoz de Escobar. *Francofurti,* 1618, in-4. — Alia editio. *Goudæ,* 1662, in-8.

430. Penus juris civilis, ex quâ possis depromere, quidquid usquàm in jure civili ad rem alimentariam faciat, cum variis jurisprudentum responsis, novâ interpretatione illustratis; Stephano Forcatulo auctore. *Lugduni,* 1542, in-4. — *Ibid.* 1550, in-4.

431. Adriani *Pulvœi* de nuptiis sinè parentum consensu non contrahendis, liber singularis. *Parisiis*, 1557, in-8.

432. Juliani *Pelei*..... quæstio nobilissima de solutione matrimonii ex causâ frigoris, publicè tractata et judicata. *Parisiis*, 1602, in-8.

— Ejusdem quæstio singularis, de solutione matrimonii ob defectum testium non apparentium, in senatu tractata et judicata. *Parisiis*, 1602, in-8.

433. Capitulaire auquel est traité qu'un homme né sans testicules apparents, est capable des œuvres de mariage; par Séb. Roulliard. *Paris*, 1600, pet. in-8. — *Ibid.* 1603, même format.

434. Antonii *Augustini* Emendationum et opinionum juris civilis libri IV. *Venetiis*, 1543, in-4. — *Lugd.* 1544. — *Ibid.* 1574, in-8. — *Arnhemii*, 1678, in-8.

435. Jos. *Averanii* Interpretationum Juris libri II. *Lugd. Batav.* 1716, 1736, 2 vol. in-8. — Lib. III — V, *ibid.* 1742 — 1746, 2 vol. in-8. — Libri V. *Lugd.* 1751, 2 vol. in-4. — *Lugd. Batav.* 1753, 2 vol. in-4. ou 2 vol. in-8. — *Lugduni*, 1758, 2 vol. in-4.

Joseph Averani, né à Florence en 1662, fut professeur de droit à Pise, où il mourut le 24 août 1738. Ses Interprétations sont savantes. Son objet principal est de faire disparaître les contradictions des lois ou antinomies apparentes. Souvent il y réussit avec beaucoup d'habileté, quelquefois aussi, il n'est que subtil.

436. Barnabæ *Brissonii* De Formulis et solemnibus populi romani verbis lib. VIII. *Parisiis*, Nivelle, 1583, in-fol. — *Francof.* 1592, in-4. — *Mog.* 1649, in-4. — Cura Fr. Car. Conradi. *Halæ* et *Lipsiæ*, 1731, in-fol. — Auctiores cura Jo. Aug. Bachii. *Lipsiæ*, 1754, in-fol.

— Ejusdem Antiquitates ex Jure civili selectæ. *Antuerpiæ*, 1585, in-8. — *Lipsiæ*, Fritsch, 1741, in-4.

437. Ejusdem Barn. *Brissonii* Opera varia; continens selectarum ex jure antiquit. lib. IV; de ritu nuptiarum librum singul. Ad legem Jul. de adulteriis; de solutionibus et liberationibus, etc. *Parisiis*, 1606, in-4. — Cum præfat. Alb. Dieter. Treckell. *Lugd. Batav.* Jo. Arn. Langerck, 1747, in-fol.

438. Everhardi *Bronchorst* Centuriæ II miscellanearum juris controversiarum, sive ἐναντιοφανῶν. *Lugd. Batav.* 1594, in-8. — Centuriæ IV, *ibid.* 1598, in-4. — Centuriæ VI. *Lugduni*, 1621. — *Haderov.* 1652. — *Franequeræ*, 1695, in-8.

Bronckhorst était né à Deventer en 1554. Il mourut professeur à Leyde en 1627.

439. Guil. *Budæi* Opera omnia. *Basileæ*, 1557, 4 vol. in-fol.

Budée, né à Paris en 1467, y est mort au mois d'août 1540. (Je dis *au mois*, parce qu'on n'est nullement d'accord sur le jour.) Il est le premier qui ait porté le titre de *maître de la librairie*, c'est-à-dire, de garde de la bibliothèque royale. Le traité *de Asse*, imprimé pour la première fois en 1514, in-fol. est celui qui lui a fait le plus d'honneur. Il y traite avec beaucoup d'érudition des monnaies et des mesures des anciens. Ce traité a été traduit en français, mais abrégé, et imprimé à *Paris* en 1538, in-8. J'ai indiqué ses notes sur les Pandectes, ou plutôt sur les vingt-quatre premiers livres des Pandectes. Elles sont dédiées au chancelier Jean de Ganai, le 4 de novembre 1508; la première édition est de ce même temps; mais Budée la désavoua ensuite en quelque manière, et il y fit beaucoup de corrections. Elles furent réimprimées par Badius en 1521, et en 1530, et par Vascosan en 1556. Voyez ci-devant n°. 381.

Voyez aussi le n°. 41. Sur toutes les éditions des Œuvres de Budée, voyez la Bibliothèque des livres difficiles à trouver, par David Clément, tom. V, p. 374 et suiv.

440. Corn. *van Bynckershoeck*, Opera omnia. *Col. Allobr.* et *Lausannæ*, 1761, 2 vol. in-fol. — *Lugd. Batav.* 1767, 2 vol. in-fol.

Corneille de Bynckershoëck était jurisconsulte et président du grand-conseil de Hollande. Il est né le 29 mars 1673, mort le 16 avril 1743.

441. Antonii *Contii* Opera omnia, collecta studio Edmundi Merillii. *Parisiis*, 1616, in-4. — *Neapoli*, 1725, in-fol.

Antoine Conte, dont les sentiments furent quelquefois (Pothier dit *perpetuò*) opposés à ceux de Duaren et d'Hotman, enseigna le droit civil à Bourges en 1586. Ses différents ouvrages, qui avaient été imprimés séparément, ont été recueillis par Mérille, aussi professeur à Bourges.

442.* Jacobi *Cujacii* Opera omnia in decem tomos distributa; opera et cura Caroli Annibalis Fabroti jurisconsulti. *Lutet. Parisiorum*, 1658, 10 vol. in-fol. édition belle et bien faite, dont il y a des exempl. en gr. pap. Le dixième vol. porte le titre d'*Appendix*. — Cura Liborii Ranii. *Neapol.* 1722—1727, 11 vol. in-fol. — Cum indice generali et novis additionibus. *Neapol.* et *Venetiis*, 1758—1783, 11 vol. in-fol.

Les éditions de Fabrot et de Naples renferment tous les ouvrages de Cujas. L'édition de Fabrot est plus belle, mais la dernière de Naples est plus commode, à cause de la table générale qui l'accompagne. Au défaut de ces éditions, on peut acheter celle que l'on appelle de *la grande barbe*, (ainsi nommée, parce que Cujas est représenté, dans le fleuron du frontispice, avec une grande barbe,) donnée à *Paris*, par la Noue, en 1617. Elle est en 6 vol. in-fol. et moins complète que les autres. Elle a été réimprimée à *Paris* en 1637, 6 vol. in-fol. par Th. Guérin et Cl. Colombet.

L'édition de Naples et celle de Venise contiennent les Variantes de Merille et les Observations de Robert, auxquelles Cujas a répondu sous le nom d'Antonius Mercator. Fabrot n'avait pas voulu les insérer dans son édition *Ne manes iratos Cujacii haberet.*

Il faut joindre au Cujas de Naples *Promptuarium operum Jac. Cujacii, autore Dom.* Albuuensi. *Neapol.* 1795, 2 vol. in-fol. C'est une table faite suivant l'ordre des Institutes, du Digeste, du Code et des Décrétales, au moyen de laquelle on trouve dans le moment tout ce que Cujas a dit sur une loi ou sur un paragraphe. Cette table peut servir à toutes les éditions de Cujas; mais il est plus commode d'avoir l'édition de Naples sur laquelle la table a été dressée.

Les vingt-huit livres *Observationum et emendationum*, que l'historien de Thou a appelés *divinum opus*, ont été réimprimés à *Halle*, par

les soins de J. Ludw. Uhl, en 1737, avec une préface d'Heineccius, où celui-ci traite des adversaires de Cujas et des auteurs qui l'attaquèrent. Dans cette édition on a imprimé en entier les textes cités, et traduit en latin les citations grecques.

Les ouvrages publiés par Cujas, de son vivant, avaient été imprimés en cinq tomes in-fol. (qu'on relie en trois volumes,) chez Nivelle, en 1577. Cette édition est belle et exacte, mais elle ne contient qu'une portion de ses œuvres. — Dans la bibliothèque du collège de Troyes ou de Fr. Pithou, étaient les anciennes éditions de Cujas, avec des notes manuscrites de celui-ci et de P. et Fr. Pithou, ainsi que des lettres et des décisions manuscrites de Cujas. (Note de M. Adry.)

Le célèbre Jurisconsulte Cujas est sans contredit, le premier des interprêtes du Droit Romain. Il introduisit une nouvelle manière de traiter et de commenter le Droit Romain avec plus d'élégance, un meilleur style et un fonds de littérature ; la jurisprudence romaine devint *elegantior*, et Nettelbladt (pag. 268) nous apprend que cette jurisprudence mieux cultivée, plus polie, fut nommée *Jurisprudentia Cujaciana*. D'Aguesseau rend à Cujas ce témoignage qu'il a écrit la langue du droit mieux qu'aucun moderne et peut-être aussi bien qu'aucun ancien.

Dans son commentaire sur le titre XLVIII du onzième livre du Code, Cujas promettait sur notre droit coutumier concernant les fiefs, un commentaire qui n'a point paru. Ses observations sont, en particulier, un chef-d'œuvre pour la science, et même pour le génie qui s'y fait remarquer.

Pasquier ne nomme jamais Cujas qu'avec cette épithète, *le grand Cujas*, qui n'eut, dit-il, « selon mon jugement, n'a et n'aura par « aventure, jamais son pareil. » (*Recherches de la France*, livre IX, chapitre XXXIX.)

Cujas, né en 1520 à Toulouse, est mort à Bourges le 4 octobre 1590. Cette date est assurée par l'épitaphe de Cujas, rapportée, entre autres lieux, à la table du premier volume de l'édition de Fabrot, et dans le *Censura celebr. Authorum* de Th. Pope Blount, page 754. Le même critique avertit, *ibid.*, que l'on a mal-à-propos attribué à Cujas la traduction des *Epistolæ Græcanicæ. Aureliæ-Allobr.* 1606, in-fol. De Thou, dans son Histoire, Liv. XCIX, date la mort de Cujas, non du 4 des nones d'octobre, mais du 5 des nones de septembre.

443. Edm. *Merillii* Variantes Cujacii interpretationes et defensæ lectiones Florentinæ. *Parisiis*, 1638, in-4.

Mérille, qui était professeur à Bourges, fut un des plus grands adversaires de Cujas : il mourut en 1547. François Ory répondit, sous le nom d'*Osius Aurelius*, à l'euvrage de Mérille, par un écrit que l'on a

réimprimé dans le Trésor d'Otton, tom. III, et qui porte le titre suivant : *Dispunctor ad Merillium de Variantibus Cujacii interpretationibus. Aureliæ*, 1642, in-8. Cette réponse à Mérille a été insérée dans le *Promptuarium* d'Albunensis. Toutes les œuvres de Mérille ont été recueillies et imprimées à *Naples* en 1720, 2 vol. in-4.

444.* Fr. *Duareni*, Opera omnia. *Parisiis*, 1550, in-8. — *Lugd.* 1578, 1584. — *Francofurti*, 1584, 1592, 1598, 1607. — *Aurel. Allobr.* 1608, in-fol. — *Lucæ*, 1765, 1770, 1772, 4 vol. in-fol.

Les ouvrages de Duaren, ou plutôt Douaren, Breton, né à Saint-Brieux en 1509, sont des commentaires suivis sur plusieurs titres du Digeste, des traités sur les autres titres, et des traités particuliers sur quelques objets importants. Ils comprennent aussi des morceaux sur les bénéfices; et sur les libertés de l'Église Gallicane.

Duaren, dit M. de Thou, (Hist. Liv. XXIII,) était le plus savant de son temps dans la science du droit civil, après Alciat, sous lequel il avait étudié à Bourges; et, ayant été instruit par un si grand homme, il joignit à la Jurisprudence, les Belles-Lettres et une exacte connaissance de l'antiquité. Les ouvrages de Duaren sont encore aujourd'hui en considération parmi les savants. Cujas même en faisait grand état; mais il arriva à ses écrits ce que Cujas a toujours appréhendé pour les siens. Les choses qu'il dictait, que les écoliers prenaient sans attention, et qu'il ne donnait pas pour être imprimées, furent ajoutées sans choix, après sa mort, aux ouvrages qu'il avait publiés lui-même, et le gâtèrent. Voyez n°. 45.

445.* Ant. *Fabri* Opera omnia. 10 vol. in-fol. *Scilicet*, Jurisprudentiæ Papinianæ scientia. *Lugduni*, 1658, 1 vol. De erroribus pragmaticorum et interpretum juris. *Ibid.* 2 vol. Commentarii in Pandectas. *Ibid.* 1659, 5 vol. Codex Fabrianus. *Ibid.* 1661, 1 vol. Conjecturæ juris civilis. *Ibid. eod. anno*, 1 vol.

Antoine Favre, premier président du sénat de Chamberri, était né le 4 octobre 1557; il mourut le premier mars 1624. L'édition que l'on indique ici de ses œuvres, est celle qui en forme le recueil complet. Ses ouvrages avaient été imprimés séparément plusieurs fois. Le *Codex Fabrianus* est un recueil de décisions du sénat de Chamberri, plutôt qu'un traité de Droit Romain. Cujas en voyant son ouvrage intitulé *Conjecturæ juris civilis*, avait prédit qu'il serait un jour un grand Jurisconsulte.

446. Hieronymi *Borgiæ* investigationes juris civilis in conjecturas Ant. Fabri. *Neap.* 1678, 2 vol. in-fol.

447. Exercitationes Reinhardi Bachovii Echtii, ad partem posteriorem Chiliados quam de erroribus interpretum Faber falsò inscripsit. *Francof.* 1624, in-fol.

448. Casp. *Schifordegheri* Disputationum forensium ad Fabrum lib. III. *Francof.* 1613, in-fol.

449. Scipionis *Gentilis* jurisconsulti et antecessoris Norici Opera omnia. *Neapoli*, 1763—1769, 8 vol. in-4.

Scipion était le frère d'Alberic (nº. 409). Il était né en 1563, et mourut le 7 août 1616. La collection de ses œuvres ne renferme pas seulement des traités de droit, on y trouve des ouvrages de littérature; de la poésie; même de la théologie.

450. Hub. *Giphanii* antinomiarum juris civilis lib. VI, 1605, in-4; accedunt ex toto jure objectiones et responsiones in certum ordinem redactæ a Conrado Olemanno. *Francof.* 1666, in-4.

451. D. *Gothofredi* Immò, *hoc est* conciliatio legum in speciem pugnantium quas in notis ad Pandectas juris civilis, D. Gothofredus verbum *immò* usurpando, indicare atque arguere, omissâ plerumque solutione assueverat : discussis contrariorum tenebris, evolvit et in concordiam adduxit Georg. Adam. Struvius. *Francof.* 1695, pet. in-4. Ouvrage rare en France.

Georges-Adam Struve était professeur de droit à Iéna : il mourut en 1692. J'avais promis une nouvelle édition de cet ouvrage dans le tome Ier. de mes *Principia juris*, mais d'autres occupations m'en ont détourné. Le savant M. Daniels, long-temps avocat-général à la Cour de Cassation avait repris le même dessein; mais je ne sache pas qu'il y ait donné suite.

452. Julii *Pacii*, ἐναντιοφανῶν sive legum conciliatarum Cent. VII, tertia editio. *Spiræ*, 1596, in-8. — *Hanov.* 1605. — *Lugd.* 1608. — *Spir.* 1610, 1625, in-8. — Centur. X. *Lugd.* 1643. — *Coloniæ*, 1661, in-8.

Pacius (Jules à Beriga), était né à Vicence en Italie l'an 1550. Il professa le droit dans les universités d'Allemagne, de France et d'Italie; il mourut à Valence en 1635.

453. Nicolai *de Passeribus*, Conciliatio legum quæ in toto corpore Juris civilis sibi contrariari videbantur. *Venet.* 1616, in-4. — *Col.* 1618, in-8. — *Francof.* et *Lips.* 1685, in-4.

Nic. de Passeribus était de Padoue; il mourut en 1615.

Ces auteurs, qui se sont occupés de concilier les lois opposées, sont à recueillir, parce que cette partie est celle qui a le plus besoin d'éclaircissemens, et qu'ordinairement on perd moins de temps à les consulter, que des commentateurs volumineux qui expliquent souvent ce qui n'a point de difficulté. Voici encore d'autres auteurs à-peu-près du même genre.

454. Antinomiarum juris dissolutiones; de figuris juris opusculum; de argumentis legum tractatus; a Joanne Bellono. *Lugd.* 1551, in-18.

455. *Mercerii* jurisconsulti Conciliator, sive ars conciliandorum eorum quæ in jure contraria videntur, utendique iis quæ verè contraria sunt. *Biturigis*, 1597, in-12.

456. Hieronymi *Treutleri* Jcti selectarum disputationum ad jus civile Justinianeum, 50 libris Pandectarum comprehensum, edit. 5ª. *Marpurgi*, 1606, 2 vol. in-4. — Alia editio. *Francofurti*, 1620—1624, 3 vol. in-4.

457. Notæ et animadversiones ad *Disputationes* Hieron. *Treutleri*, auct. Reinhardo Bachovio. *Heidelbergæ*, 1617, 1618 et 1619, 3 vol. in-4.

458. Siegm. Reich. *Jauchii*, J. C. Misenensis Meditationes criticæ de negationibus, Pandectis Florentinis, partim rectè vel malè jam adjectis aut detractis vel circumscriptis. *Amstel.* 1728, in-8.

459. Jacobi *Gothofredi* opuscula varia juridica, politica, historica, critica. *Genevæ*, 1654, in-4. Avec son portrait gravé.

Ces opuscules sont : Discursus historicus ad legem, quisquis, cod. ad L. Juliam Majestatis. — De imperio maris et de jure naufragii colligendi, legeque Rhodia. — De Electione Magistratus inhabilis seu incapacis per errorem facta; Dissertatio ad Legem, Barbarius Philippus. etc. — De velandis mulieribus, de que exuviâ capitis dissertatio, ad D. Pauli locum, 1 ad Corinthios XI. — De interdicta christianorum cum gentilibus communione de que Pontificatu maximo; num christiani imperatores eum aliquandò gesserint. — De famosis latronibus investigandis dissertatio, ad Legem si Basatorem 13, Cod. de Fidejussoribus.

460. Opuscula juris varia. Epitome Feudorum, Novellarum, titulorumque institutionum, titulorumque in Pandectis et Codice, Methodica.... Delineatio et observatio, autore Dionysio Gothofredo. *Parisiis*, 1586, in-8.

461. Jo. Gottfridi *Sammet*, receptarum lectionum ad Jauchium, lib. I et II. *Lips.* 1749, in-4.; III et IV, *ibid.* 1750, in-4.; et sub nomine libri singularis, *ibid.* 1750, in-4.

On retrouve cet ouvrage dans les Opuscules de Sammet, publiés à *Leipsick* en 1763, in-4.

462. Hug. *Grotii* Florum sparsio ad Jus Justinianeum. *Parisiis*, Pelé, 1642, in-4.

463.* Jo. Gottlieb. *Heineccii* Opera ad universam jurisprudentiam, philosophiam et litteras humaniores pertinentia. *Genev.* 1744, *et ann. seqq.* 8 vol. in-4. — 1771, 9 vol. in-4. On les relie quelquesfois en 14.

L'édition de 1771 contient de plus que celle de 1744 *Dictata ad institutiones*, *Observationes ad Pandectas*, les notes de Ritterus et de Silberard sur l'Histoire du Droit Romain; plus, il doit s'y trouver sous le titre de *Supplément*, un recueil de dissertations qui n'avaient pas encore paru. La plupart de ces écrits ont été publiés séparément, et peuvent être rassemblés pour compléter l'édition de 1744. (Voyez ci-devant les n°. 353 et 386.)

Le Recueil des Dissertations a été aussi imprimé séparément sous le titre de *Jo. Got. Heineccii Operum omnium supplementum. Genevæ*, fratr. Detournes, 1771, in-4. de 236 pages.

La Collection des œuvres d'Heineccius est la plus nécessaire après celle des œuvres de Cujas. Outre les traités d'Heineccius déjà indiqués, et qui font partie de ses œuvres, son commentaire sur les lois *Julia* et *Papia*, suffirait pour le mettre au rang des plus grands jurisconsultes. Les traités étrangers à la jurisprudence, qui sont compris dans cette collection, n'en forment pas la huitième partie. On prétend qu'aujourd'hui en Allemagne l'autorité d'Heineccius décroît un peu, parce que quelques jurisconsultes qui sont venus après lui ont fait mieux, en profitant de ses recherches.

Jean Gottlieb Heineccius ou Heineke, était conseiller du roi de Prusse, et professeur en droit et en philosophie, d'abord à Franequère, ensuite à Francfort sur l'Oder, puis à Halle, ou il est mort le 31 août 1741. Il était né le 11 septembre 1680 à Eisenberg dans la principauté d'Altenbourg.

464. Fr. *Hotmani* Opera. *Colon. Allobr.* Vignon et Stoer, 1599, 3 vol. in-fol.

Hotman naquit à Paris le 23 août 1524; il mourut à Basle le 15 février 1590.

465.* Ægidii *Menagii* Juris civilis Amœnitates. *Parisiis*, 1664, in-8. — Secunda edit. priori longe auctior et emendatior. *Lut. Parisior.* 1677, in-8. — Cum *Hoffmanni* præfatione. *Lips.* et *Francof.* 1738, in-8.

Ménage est assez connu dans la littérature. Il était avocat et s'en faisait gloire : *Advocatum me fuisse non solum fateor sed etiam glorior*, dit-il dans l'Epître à Nublé, en tête de ses *Amœnitates*. Il nous y apprend même qu'il avait plaidé quelques causes. Son livre est un recueil de dissertations élégantes sur plusieurs points qui appartiennent à la partie littéraire du droit. Il y en a quelques-unes sur la vie des anciens jurisconsultes.

Ménage, né en 1613 à Angers, est mort en 1692.

466. Ant. *Merendæ* Controversiarum juris libri XXIV. *Venetiis*, 1606, in-fol. — *Francof.* 1626, in-4. — Præfationem adjecit C. Robert; recognovit Jo. Mich. van Langendonck. *Bruxellis*, 1745, 1746, 4 vol. in-fol. (Ils se relient en 5 vol.)

467. Sam. *Cocceii* jus civile controversum. *Francofurti*, 1753, 2 vol. in-4.

468.* Gerardi *Noodt*, Opera omnia. *Lugd. Batav.* 1713, in-4. — *Ibid.* 1724. — *Col. Agrip.* 1733, 1735. — Curante Barbeyracio, *Lugd. Batav.* 1735. — *Ibid.* 1760, 2 vol. in-fol. — *Coloniæ,* 1763, 2 vol. in-fol.

Gerard Noodt, né à Rimweg le 4 septembre 1647, fut professeur en droit dans différentes villes des Provinces-Unies, et enfin à Leyde, où il mourut le 15 août 1725. Après avoir donné au public différents ouvrages détachés, il les recueillit lui-même en un volume, et auparavant, il les retoucha. Les éditions données après sa mort, sont plus amples. Le premier des deux volumes qui composent actuellement le recueil, renferme des traités particuliers, et quatre discours très-intéressants; le second renferme une explication des vingt-quatre premiers livres du Digeste.

469. Joh. *Passeratii* De litterarum inter se cognatione et permutatione ad veram Pandectarum cognitionem. *Parisiis,* 1606, in-8.

Passerat, né à Troyes en Champagne, le 18 octobre 1534, mort le 14 octobre 1602. Il est plus connu comme homme de lettres que comme jurisconsulte. Il avait étudié sous Cujas.

470.* Jo. Corn. *Ruckeri* liber singularis de civili et naturali temporis computatione; observationes et interpretationes. *Lugd. Batav.* 1749, in-8.

Voyez ce qui est dit de la computation du temps en droit dans le *Dictionnaire des Arrêts modernes*, tome I, édit. in-4. page 1.

471. Sam. et Jo. Sam. *Stryckii* Opera omnia. *Ulmæ,* 1744—1755, 16 vol. in-fol.

Samuel Stryk, né le 22 novembre 1640, mourut le 23 juillet 1710 à Halle en Saxe, où il professait le droit. Jean-Samuel, son fils, né le 12 mars 1668, professeur de droit à Halle, mourut le 20 juin 1715. On a un recueil moins volumineux des ouvrages de Samuel sous le titre de *Opera præstantiora. Hallæ,* 1746, 1747, 4 vol. in-fol.

472. Arn. *Vinnii* Quæstiones Juris. *Lugd. Batav.* 1653. — *Roterodami,* 1672, 1685, in-8. — *Francof.* 1735. — *Ienæ,* 1736. — Cum præfat. Jo. Georg. Estoris. *Marb.* 1755, in-12.

473.* Arnold. *Vinnii* quæstiones juris cum tractatibus de pactis, jurisdictione, collationibus et transactionibus. *Trajecti ad Rhenum*, 1697, in-4. — *Ibid.* 1722, in-4.

474. Ejusdem jurisprudentiæ contractæ seu partitionum juris civilis libri IV. *Amstel.* 1614, in-4. — *Leidœ*, 1647, in-4. — *Roterodami*, 1663, in-4. — 1695, in-8. — Cum tractatibus de Pactis, etc. *Lugd.* P. Bruyset, 1748, in-4.

Ce traité a été réuni aux questions et aux autres traités particuliers. *Lugduni*, 1767 et 1777, 2 vol. in-4. Voyez n°. 363.

475. Tractatus universi juris, duce et auspice Gregorio XIII, P. M. in unum congesti.... XVIII materias 25 voluminibus comprehendens. *Venetiis*, Fr. Ziletus, 1584, 18 vol. in-fol. et 4 vol. de tables des matières.

Il avait été précédemment publié des collections du même genre. *Lyon*, 1535, 9 vol. in-fol. — *Lyon*, 1549, 18 vol. in-fol. Celle-ci était intitulée *Tractatus tractatuum juris:* on a donné, dans l'usage le même titre à la collection de 1535 et à celle de 1585. Cette dernière renferme 715 traités dont on peut voir les titres dans Nettelbladt *Initia hist. litt. jurid. Appendix* III; et dans le Catalogue de la bibliothèque publique d'Orléans, page 96 et suiv.

476. Jurisprudentia Romana et Attica, continens varios commentatores qui jus Romanum, Atticum, item classicos aliosque auctores veteres emendârunt, explicârunt, illustrârunt : cum præfatione Jo. Gottl. Heineccii. Tom. I. *Lugd. Batav.* 1738, in-fol. Tom. II, *ibid.* 1739. Tom. III, cum præfat. Petri Wesselingii, *ibid.* 1741, in-fol. Il y a des exempl. en gr. pap.

477. Thesaurus Juris Romani continens rariora meliorum interpretum opuscula, in quibus jus Romanorum emendatur, explicatur, illustratur, etc. ed. Ev. Ottone. *Lugd. Batav.* et *Traj. ad Rhen.* 1725, 4 vol. in-fol. — *Traj. ad Rhen.* 1733—1735, 5 vol. in-fol.

— *Basil.* 1744, 5 vol. in-fol. (édition contrefaite.) Il y a des exemplaires en grand papier.

Otton, né en 1686 à Hamm en Westphalie, fut professeur de droit à Utrecht, ensuite syndic de Brême, où il est mort le 20 juillet 1756.

Le nombre des ouvrages recueillis dans le Trésor d'Otton, est de 97. Leurs titres sont détaillés dans Nettelbladt, dans le Catalogue de la Bibliothèque publique d'Orléans, pag. 107 et suiv. et dans la Bibliothèque choisie de Struvius, chap. X, §. 3.

478. Novus Thesaurus juris civilis et canonici... ex collectione et museo Gerardi Meermanni, *Hagæ Comitum*, 1751—1753, 7 vol. in-fol. Il y a des exemplaires en grand papier.

— Supplementum novi Thesauri juris civilis et canonici; post patris obitum edidit et præfatione instruxit Jo. L. B. de Meerman. *Hagæ Comitum*, 1780, in-fol.

Meerman, né à Leyde en 1722, fut syndic de Roterdam en 1748, et mourut en 1765. Il est connu par ses *Origines typographicæ*. C'est entre ses mains qu'ont passé, à l'exception d'un petit nombre, les manuscrits du collège de Clermont ou des Jésuites à Paris. Avant de publier son *Thesaurus*, il en avait donné le programme sous le titre de *Conspectus Thesauri. La Haye*, 1751, in-8. Le nombre des pièces contenues dans les sept premiers volumes est de 105; on en trouve le détail dans Nettelbladt, Struvius, et dans le Catalogue de la bibliothèque publique d'Orléans.

479. Praxis civilis, antiquis et recentioribus autoribus, Germanis, Italis, Gallis, Hispanis, Belgis et aliis, qui de re practicâ ex professo.... scripserunt, collecta et ad.... Pandectarum ordinem relata, Dionysio Gothofredo autore. *Francofurti ad Mœnum*, 1591; 2 vol. in-fol.

Il y a des jurisconsultes tels que Covarruvias, Menochius et autres qui ont écrit des traités de droit considérables, principalement d'après le Droit Romain, sans exclure néanmoins les autorités que les lois françaises ou les lois d'autres peuples leur fournissaient. Je n'indi-

querai pas ces auteurs ici, parce qu'ils ne sont pas purement des auteurs de droit romain. Je les placerai dans un article à part, à la suite des jurisconsultes français.

§. VI. *Droit de l'Empire Romain après Justinien.*

Il faut consulter sur les livres qui contiennent les monuments de ce droit, et qui sont particulièrement les collections de *Novelles* et les *Basiliques*, la Bibliothèque grecque de Fabricius, tome XII, édit. de 1724, pag. 409—570. On y trouvera d'excellentes instructions. On peut consulter aussi la Bibliothèque de Lipenius, édition de 1757, au mot *Basilica*, mais il faut y joindre les corrections faites sous le même mot, dans le Supplément de 1775.

Les Novelles de l'empereur Léon et celles de Constantin Porphyrogenète, se trouvent dans les bonnes éditions du Corps de Droit. Les premières ont été imprimées séparément à *Paris* en 1558. Leur traduction latine, par Agylæus, a été imprimée à *Basle*, 1561, in-8. Il faut y joindre: *Casp. Achat. Beck de Novellis Leonis, earumque usu et auctoritate. Ienœ*, 1726, in-4. simple programme; le traité même est de 1731. *Jenæ*, in-4. Les Novelles de Constantin ont été rendues publiques par le P. Labbe, à *Paris* en 1606. Ces mêmes Novelles sont recueillies avec celles de plusieurs autres empereurs grecs, dans les Collections de Bonnefoi et de Leunclave, qui seront indiquées : c'est pourquoi je n'insiste pas davantage sur leurs éditions particulières. Gentien Hervet et Cujas avaient d'abord fait imprimer quelques fragmens des Basiliques ; mais je n'indique pas ces éditions incomplètes, qui n'ont plus aujourd'hui qu'un mérite de curiosité.

480. Τῶν βασιλικῶν, βιϐλία ξ. Βασιλικῶν libri LX. In VII tomos divisi. Carolus Ann. Fabrotus antecessorum Aquisextensium decanus latinè vertit et græcè edidit. Ex Bibl. regis christianissimi. *Parisiis,* Seb. et Gabr. Cramoisy, 1647, 7 vol. in-fol. Belle édition dont il y a des exemplaires en grand papier.

481. Operis Basilici *Fabrotiani* Supplementum continens libros quatuor Basilicorum 49—52; gr. et lat., cum notis Gul. Otto. Reitz. Accedunt Thalelæi, Theodori, Stephani, Cyrilli et alior. jurisconsult. græcorum commentarii in titulos Digesti et Codicis; græcè latinè vertit et castigavit Ruhnkenius. *Lugd. Batav.* ap. Wetstenium, 1765, in-fol.

Les livres du Droit Romain étant écrits en latin, les empereurs qui suivirent Justinien firent faire en grec une traduction abrégée de ces livres; on y joignit même quelques articles qui étaient tirés d'autres livres, par exemple, des Pères et des Conciles. Léon le philosophe donna le premier, à cette traduction abrégée, le nom de *Basiliques.* Celle que nous avons aujourd'hui, et qu'on vient d'annoncer, fut publiée au commencement du dixième siècle, par Constantin Porphyrogenète.

L'édition de Fabrot était la plus complète, quoiqu'il y eût encore treize livres, des soixante qui forment le total des Basiliques, dont nous n'avons point le texte, mais seulement le sommaire redigé par Fabrot, d'après les abbréviateurs et glossateurs grecs. Depuis Fabrot, Reitz a fait imprimer, dans le cinquième volume du Trésor de Meerman, quatre livres des Basiliques; savoir, les 49, 50, 51 et 52, d'après un manuscrit de la bibliothèque du roi. Ruhnkenius a fait réimprimer, avec les additions que le titre énonce, les livres publiés par Reitz.

Le livre des Basiliques n'était pas très-facile a entendre même pour les Grecs; à en juger d'après ce que dit Psellus (Voyez n°. 481) vers 44: ἔστι δυσερμήνευτον,.. ἀσαφὲς ἐσχάτως: *interpretatu difficile est et maxime obscurum.*

Charles-Annibal Fabrot, né à Aix un 1580, fut avocat au Parlement de Provence et doyen des professeurs en droit à Aix. Du Vair, garde des sceaux, et, après lui, le chancelier Seguier, le fixèrent à Paris.

Ce fut le chancelier Seguier qui le fit travailler à la traduction des Basiliques. Il mourut en 1659, le 16 janvier.

482. Librorum Basilicon, id est universi Juris Romani autoritate princip. Romanorum Græcam in linguam traducti, Ecloga sive synopsis per Joan. Leunclavium, ex J. Sambuci bibliotheca. Novellarum antea non publicatarum liber. *Basil.* 1575, in-fol.

Sambucus était un célèbre médecin qui mourut à Vienne en Autriche en 1584.

483. Juris græco-romani tam canonici quam civilis tomi duo : Jo. Leunclavii studio ex variis bibliothecis eruti, latineque redditi ; nunc primum editi cura Marq. Freheri. *Francofurti*, 1596, 2 vol. in-fol.

Jean Leunclavius, en allemand Loewenklau, était né en 1533 en Westphalie. Il mourut en 1593 à Vienne. Ce fut un très-savant homme.

Freher était d'Ausbourg. Il y était né le 26 juillet 1565 ; il mourut à Heidelberg le 13 mai 1614.

Tout le premier volume de cette collection est relatif au droit canonique ; le second seul se rapporte au droit civil.

484. Juris Orientalis libri III : Imperatoriæ Constitutiones, Sanctiones pontificiæ, etc. ab Ennimundo Bonefidio digesti ac notis illustrati, et nunc primum in lucem editi, cum latina interpretatione. H. Stephanus, 1573, in-8.

Ennemond Bonnefoy, professeur de droit à Valence, est mort en 1574, âgé de 38 ans. Il était singulièrement estimé de Cujas.

485. Πρόχειρον ΚΩΝΣΤΑΝΤΙΝΟΥ τȣ̃ 'ΑΡΜΕΝΟΠΟΥΛΟΥ. Promptuarium juris, Constantino Harmenopulo auctore, interprete Jo. Mercero. Dion. Gothofredi paratitla ad singulos Const. Harmenopuli titulos. Variarum lectionum libellus ad eumdem auctorem. Nomenclator græcarum dictionum ad eumdem Harmenopulum. *Genevæ*, 1587, in-4°.

Harmenopule, né a Constantinople en 1320, mort de 1380 à 1383, fut un jurisconsulte grec célèbre et qui mérita d'être élevé à de grandes

charges de magistrature. La première édition du texte grec de son *Promptuarium* fut faite à *Paris* chez Wechel en 1540, in-4. On publia ensuite la traduction latine de Bernard de Rey, à *Cologne*, en 1547, in-8., et celle de J. Mercier, à *Lyon*, en 1556, in-4. Voyez sur Harmenopule et sur les anciennes éditions de son *Promptuarium*, Fabricius, bibl. gr. tom. X, 1737, pag. 274 et suiv. et tom. XII, pag. 429. Dans ce dernier lieu, Fabricius a fait réimprimer la préface d'Harmenopule et une table de son *Promptuarium*.

486. Michaelis *Pselli* Synopsis legum versibus iambis et politicis; cum latina interpretatione et notis Fr. Bosqueti. *Parisiis*, Camusat, 1632, in-8. — Et cum selectis observationibus Cornelli Sibenii, jurisconsulti et in gymnasio Amstelodamensi antecessoris, emendatius edidit. Lud. Henr. Teucherus. *Lipsiæ*, Sommer, 1796, in-8. ou seul, ou faisant partie du 2e. vol. des *Autores Græci minores. Lipsiæ*, Sommer, 1796, 2 vol. in-8.

Ce Psellus est celui que Léon Allatius (*apud Fabric. Bibl. Græca*, tom. V, 1712, pag. 14) appelle *junior*, qui fut instituteur de l'empereur Michel Ducas, et qui fleurit vers l'an 1050.

Photius, dans son *Nomocanon*, et Balsamon, dans ses commentaires, ont conservé plusieurs textes tirés du droit civil de l'empire grec, mais leurs compilations se rapportant principalement au droit canonique, c'est à l'article de ce droit que je les indiquerai.

487. Nic. *Rigaltii* glossarium μιξοβάρβαρον de verbis in Novellis constitut. post Justinianum, *Parisiis*, 1601, in-4.

Les compilations du droit observé dans l'empire d'Orient, après la chûte de l'empire d'Occident, sont utiles à consulter pour l'intelligence des lois romaines. On y voit le sens qu'on leur donnait dans des lieux où elles n'avaient pas cessé d'être observées depuis Justinien.

TITRE VII.

DROIT FRANÇOIS.

J'ai été fort embarrassé pour faire une distribution convenable des divers articles du Droit Français; pour

comprendre dans chacun de ces articles les livres les plus utiles; et pour éviter de surcharger mon Catalogue d'ouvrages qu'on perdrait le temps à lire.

Les révolutions que la France a éprouvées dans son gouvernement, ont été la première cause de mon embarras. Le droit de la France a varié comme son gouvernement. Les monuments des Français sous la seconde race de leurs rois servent à l'intelligence du droit observé sous la troisième race : mais ce n'est pas avec les seuls monuments des anciens qu'on apprendra la législation de Hugues Capet et de ses successeurs : pareillement on ne saurait entendre la législation française depuis 1789, si l'on n'a des notions de celle qui avait précédé : mais il n'en est pas moins vrai que la révolution nous a donné une législation nouvelle qui exige une étude particulière. Comment séparer toutes ces législations successives qui ne sont ni les mêmes, ni étrangères les unes aux autres?

Une seconde cause d'embarras, a été la difficulté d'indiquer les traités de notre droit public, en les rapportant à des époques fixes, et les séparant absolument des traités de droit privé. Les monuments de notre droit public sont peu communs; ils ont été rassemblés plus soigneusement peut être par nos historiens que par nos jurisconsultes, et ceux-ci les ont insérés dans des traités ou dans des discussions qui se rapportent souvent à plusieurs périodes de temps dictinctes. Mon Catalogue n'est pas destiné à annoncer des livres d'histoire : cependant je ne saurais me dispenser d'en nommer quelques-uns, et auxquels dois-je me borner? Je voudrais aussi ne faire aucune confusion du droit privé; ne point mêler des époques auxquelles la forme du gouvernement n'a pas été la même.

En troisième lieu, ce que j'ai dit de la difficulté de rapporter les traités sur le droit public à des époques distinctes et limitées, est également vrai des traités sur l'économie politique de la France. Les écrivains ont rarement circonscrit leurs considérations à un espace de temps déterminé : l'eussent-ils fait, on connaîtrait mal l'économie politique de la France, si on prétendait ne l'étudier que dans un intervalle fixe d'un certain nombre d'années, par exemple, seulement depuis la dernière révolution.

Quatrièmement, les révolutions ont sur les livres deux effets opposés qui jettent dans l'incertitude celui qui se propose de dessiner le plan d'une bibliothèque. D'une part, les révolutions tuent, si je peux m'exprimer ainsi, des livres d'un certain genre. Quel prix reste-t-il aujourd'hui au Traité des Fiefs de Guyot, et à ses prolixes discussions sur les déclarations et les dénombremens. Un livre tel que celui de Brussel, sur l'usage des fiefs, peut conserver encore quelqu'intérêt comme monument historique ; mais que faire d'un livre de palais où l'on n'agite que des questions dont le sujet n'existe plus? D'un autre côté, les révolutions impriment un mouvement de vie à des livres qui ne le conserveront pas longtemps. Il y a dix ans, je n'aurais pas manqué d'indiquer parmi les ouvrages de droit à étudier, des écrits que les circonstances rendaient nécessaires. Leur célébrité ne m'aurait pas permis d'en omettre le nom ; elle ne me l'aurait pas laissé oublier. Aujourd'hui, il faut des recherches pour retrouver leur existence, et, lorsque je l'ai découverte, j'aperçois que l'ouvrage n'a plus d'intérêt.

Au milieu de ces embarras, il était indispensable de prendre un parti. Le plan auquel je me suis fixé, peut n'être pas le meilleur ; mais, tel qu'il est, il fait connaître

le genre des livres que j'ai admis dans ma *Bibliothèque*, et les cases où on les trouvera distribués. Chacun peut après cela les déplacer et les arranger à son gré.

J'annonce d'abord, qu'on ne fera aucun progrès dans l'étude du Droit Français, si l'on ne connaît l'Histoire de France. La bibliothèque la plus complète en ce genre est le livre intitulé *Bibliothèque historique de la France*, par le Long, nouvelle édition augmentée, par Fevret de Fontette (et par Barbeau de la Bruyère, L.-Th. Thomas Hérissant, Rondet, etc.) *Paris*, 1768—1778, 5 vol. in-fol. Si un jeune jurisconsulte n'a pas ce livre dans sa bibliothèque, il faut au moins qu'il en connaissé la distribution et les parties, qu'il l'ait souvent feuilleté, et qu'il sache y trouver l'indication des ouvrages qui lui seront nécessaires en différentes circonstances. Après cette annonce, je n'indiquerai que très-peu d'ouvrages historiques. Ils entrent dans ma nomenclature, soit à cause de quelques notes que j'ai à joindre à leur titre, soit parce qu'ils sont postérieurs à l'édition de la *Bibliothèque historique*, soit enfin parce que j'appréhenderais qu'on ne les remarquât pas assez dans ce grand océan que forment 5 vol. in-fol.

2°. Je sépare, autant qu'il est possible, le droit public de la France, et ce qui concerne son économie politique, de ce qui tient à son droit privé.

3°. Dans le présent titre il n'est point question, 1°. du Droit Ecclésiastique Français, parce que l'on a un autre titre, qui est le suivant, destiné tout entier au Droit Ecclésiastique; 2°. de quelques livres, soit de Droit Allemand, soit de Droit Anglais, dont l'étude est fort utile pour acquérir une connaissance plus parfaite de notre Droit, parce qu'il y aura des titres particuliers

pour indiquer les livres, soit de Droit Allemand, soit de Droit Anglais, soit de tout autre droit étranger.

Voici, sous un seul coup-d'œil, le tableau de toute cette distribution. On n'a pas oublié que, quant à la division générale de la *Bibliothèque choisie*, nous en sommes au Titre VII : *Du Droit Français.*

Article I. — *Préliminaires.* — État de la France et de ses personnes. Révolutions de son gouvernement. Histoire de ses lois, de ses magistrats; de ses tribunaux.

Art. II. Institutions au Droit Français.

Art. III. Droit public de la France, sa constitution dans les différents âges.

§. I. Droit public de la France en général.

§. II. Droit public de quelques provinces.

Art. IV. Economie politique dans les différents âges.

Art. V. Droit privé de la France.

§. I. Droit privé sous la première et la seconde race des rois.

§. II. Droit privé depuis le commencement de la troisième race des rois jusqu'en 1789.

Section I. Ordonnances et commentaires.

Sect. II. Coutumes, statuts locaux et commentaires.

Sect. III. Arrêts et décisions.

Sect. IV. Projets de loi.

§. III. Droit privé depuis la révolution.

Sect. I. Recueil des Lois, Arrêtés et Décisions.

Sect. II. Code Civil, et ses Commentaires.

Sect. III. Code de Procédure, et ses Commentaires.

Sect. IV. Code de Commerce, et ses Commentateurs.

Sect. V. Code Criminel et Pénal, et leurs Commentateurs.

Sect. VI. Recueil d'Arrêts et Décisions des Tribunaux.

§. IV. Traités de droit.

Sect. I. Traités sur toutes les matières de droit; collections d'œuvres de jurisconsultes.

Sect. II. Traités du Droit Romain appliqué au Droit Français.

Sect. III. Traités particuliers sur des matière de Droit civil.

Sect. IV. Traités de Droit criminel.

Sect. V. Traités sur la Diplomatique ; recueils de chartes et diplômes.

Sect. VI. Dictionnaires et répertoires.

Sect. VII. Traités composés sur des matières de Droit civil et criminel, sans limiter la discussion dans les bornes, soit du Droit Français, soit du Droit Romain.

Appendices. — I. Droit particulier aux colonies.

— II. Droit ancien des pays réunis à la France.

Art. I. Droit ancien des pays réunis avant la révolution de 1789.

Art. II. Droit ancien des pays réunis depuis 1789.

Sect. I. Droit de la Belgique.

Sect. II. Droit des pays de la rive gauche du Rhin.

Sect. III. Droit d'Avignon, du Comtat Vénaissin, et de diverses contrées d'Italie.

ARTICLE PREMIER.

Préliminaires ; état de la France et de ses provinces. Révolution de son Gouvernement ; histoire de ses lois, de ses magistrats, de ses tribunaux.

488. Hadriani *Valesii* Notitia Galliarum. *Parisiis*, 1675, in-fol.

489. Notice de l'ancienne Gaule; par d'Anville, avec la carte. *Paris,* 1760, in-4.

490. Éclaircissemens géographiques sur l'ancienne Gaule; par d'Anville. *Paris*, 1741, in-12.

491. Description historique et géographique de la France ancienne et moderne; par l'abbé de Longuerue. *Paris*, 1719, in-fol. — Autre frontispice avec la date de 1722.

L'abbé Dufour de Longuerue, né à Charleville en 1652, est mort à Paris le 22 novembre 1733. Il faut avoir attention que l'exemplaire ne soit pas cartonné. On peut voir dans la Bibliot. historique de la France, tom. I, n°. 8, qu'elles feuilles ont été supprimées et changées. Cette description n'est relative qu'à la France au commencement du dix-huitième siècle. Il faut consulter le Bulletin des lois pour connaître les contrées réunies, et la distribution qui en a été faite en départements, districts et cantons. On peut s'aider des Atlas et des Cartes qui ont été publiés par Chanlaire à Paris. Voyez notamment la Tableau général de la nouvelle division de la France en départements, arrondissemens communaux et justices de paix, avec une table alphabétique des nouveaux cantons, et un Atlas de 102 cartes; par Chanlaire et Herbin. *Paris*, impr. de la républ., an X, in-4. oblong. Voyez aussi les Traités faits avec les alliés en 1814 et 1815, Quant aux détails de population et autres qui appartiennent à la statistique, voyez-les ci-dessous à l'art. IV, *Économie politique*.

492. Voyage dans les départements de la France; par Brion, avec la description, par Joseph la Vallée et Breton. *Paris*, 102 cahiers in-8. fig.

493. Nouvel Abrégé chronologique de l'Histoire de France; par le président Hénault. *Paris*, Prault, 1744, in-12. — *Ibid.* 1749, in-4. — Supplément; *ibid.* 1756, in-4. — 1761, 2 vol. in-8. — 1768, 3 vol. in-8. et 2 vol. in-4. — 1774—1775, 3 vol. in-8.

On ajoute aux éditions de 1768, de 1774 et de 1775 en 3 vol. in-8. la suite, en 2 vol. de même format; par Fantin-Desodoars. Cette suite va jusqu'au Traité de *Campo-Formio*, en 1800.

J'indique cette Histoire comme une table bien faite, une chaîne d'événemens aux anneaux de laquelle on rattache ses études sur les époques successives de l'Histoire de France. On peut se servir pour ce même objet de l'Art de vérifier les dates, par dom Clément, et autres bénédictins des Blancs-Manteaux. La troisième édition est en 3 vol. in-fol. *Paris*, Jombert, 1783—1787.

On a reproché au président Hénault d'avoir fléchi devant le despotisme : ces plaintes ne sont pas tout à fait destituées de fondement : dans la première édition, il s'était exprimé avec liberté, mais on a cartonné son ouvrage. On n'imaginerait pas dans quel livre on peut aller chercher les textes remplacés par les cartons. C'est dans *L'Art de désopiler la rate*, édition de 175886, pag. 99—101.

Il existe à la *Bibliothèque Mazarine*, un exemplaire très-curieux de l'ouvrage du Président Hénault, avec un grand nombre de notes de la main de l'auteur, qui n'ont pas toutes été imprimées, à beaucoup près ; mais qui sont très-curieuses à consulter. Je trouvai cet exemplaire dans le grand dépôt des Augustins en l'an VII, et je le signalai au Conservateur, qui le remit au Bibliothécaire de l'Institut. Il est sur papier de format in-4.

494. Summa Historiæ Gallo-Franciæ civilis et sacræ ; edita a Jo. Mich. Lorenz. *Argentorati*, Treuttel, 1790—1793, 4 vol. in-8.

J'indique cette Histoire de France pour ceux qui sont curieux de connaître les monumens sur lesquels les faits sont établis. C'est un abondant trésor de citations. Ces fastes de la France se terminent au 30 mars 1793.

Jean-Michel Lorenz était professeur d'éloquence et d'histoire à Strasbourg, où il était né en 1723, et où il est mort en 1801.

On ne négligera sans doute pas, dans les occasions importantes, de consulter la grande *Collection des Historiens de la France*, commencée par Dom Bouquet, bénédictin, et continuée par Dom Brial, ancien religieux bénédictin, membre de l'institut et de l'académie royale. Le 1er. vol. de cette collection a paru en 1738, le 16e. en 1814. On s'occupe tout doucement de la continuation.

495. Recherches de la France ; par Pasquier. *Amsterd.* (*Trévoux*), 1723, 2 vol. in-fol.

Cette édition contient, outre les Recherches, les autres œuvres de Pasquier, et les lettres de Nicolas Pasquier son fils. Ces Recherches et ces différentes œuvres avaient été imprimées plusieurs fois séparément. On préférait, pour les Recherches, l'édition de 1665, in-fol. ; pour les Lettres, celle de 1619, in-8. Le premier livre des Recherches fut publié à Paris en 1560, in-8.

Pasquier, après avoir été long-temps simple avocat, ensuite avocat-général en la Chambre des comptes, est mort en 1615.

496. État de la France, Extrait des Mémoires dressés par les intendans du royaume par ordre de Louis

XIV, par Boulainvilliers. *Londres*, 1727—1728 et 1737, 3 vol. in-fol.

Henri de Boulainvilliers, comte de Saint-Saire, etc. né à Saint-Saire le 21 octobre 1658, est mort a Paris le 23 janvier 1722. La plupart des ouvragss contenus dans la collection de ces trois volumes, ont été imprimés à part, format in-12, et réunis dans l'édit. de *Londres*, 1752, 8 vol. in-12.

497. Introduction à la Description de la France et au Droit public de ce royaume; par Piganiol de la Force. *Paris*, 1752, 13 vol. in-12 pour la Description, et 2 vol. pour l'Introduction au Droit public.

498. Quel fut l'état des personnes en France sous la première et la seconde race de nos rois; par l'abbé de Gourci. *Paris*, 1769, in-12. — *Ibid.* 1789, in-8.

La question avait été proposée pour sujet de prix par l'académie des inscriptions et belles-lettres. Le prix a été adjugé à l'abbé de Gourci.

499. Essai sur la noblesse de France, avec des notes historiques; par Tabary. *Amst.* (*Paris*), 1732, in-12.

Tabary était un libraire né à Saint-Quentin, mort en 1776. Il a fait réimprimer avec des notes de sa façon, le Traité ou Discours du comte de Boulainvilliers sur l'origine et les droits de la noblesse, qui n'est point dans la collection de ses œuvres in-fol. mais que le P. Desmolets avait publié dans sa Continuation des Mémoires de littérature et d'histoire, tom. IX, *Paris*, Simart, 1730. Le père Desmolets a publié dans le même volume une lettre d'un conseiller au parlement de Rouen contre le système de Boulainvilliers, et ce système a été combattu encore par Montesquieu, au trentième livre de son Esprit des Lois.

500. Lettres sur l'origine de la noblesse de France; par l'abbé Mignot de Bussy. *Lyon*, 1763, in-12.

Celui-ci combat également et Boulainvilliers et Montesquieu; il a trouvé à son tour un adversaire dans le vicomte d'Alès (Pierre-Alexandre), qui a donné:

501. Origine de la noblesse française, depuis l'établissement de la monarchie. *Paris*, Desprez, 1766, in-12.

502. Traité de la noblesse et de ses diverses espèces;

par Gilles-André de la Roque. *Paris*, Michallet, 1678. — *Rouen*, Leboucher, 1709, in-4. — *Ibid.* 1734, in-4.

La Roque est mort à Paris le 3 février 1687, âgé de 90 ans.

503. De Ducibus et Comitibus provincialibus Galliæ, libri tres. Accessit de origine et statu feudorum, pro moribus Galliæ, liber singularis. aut. Ant. Dadino Alteserra. *Tolosæ*, Arn. Colomerius, 1643, in-4.

504. Histoire du gouvernement de la France, de l'origine et de l'autorité des pairs du royaume et du parlement ; par Lelaboureur. *La Haye*, 1743, in-12.

Jean Lelaboureur, né à Montmorency près Paris en 1623, est mort en 1675. Il était aumônier du roi et commandeur de l'ordre de Saint-Michel.

505. Histoire de la pairie de France et du parlement de Paris, où l'on traite aussi des électeurs de l'Empire et du cardinalat ; par M. D. B. On y a joint des Traités touchant les pairies d'Angleterre mâles et femelles, et l'origine des grands d'Espagne ; par M. de G. *Londres*, Harding, 1745, 2 vol. in-12.

Dans la Bibliothèque du P. Lelong, on cite une édition de cette Histoire. *Londres*, 1740 : on dit que c'est par erreur que l'éditeur l'a attribuée à Boulainvilliers, mais qu'elle est l'ouvrage de Jean Lelaboureur. Ce sera donc la même que je viens d'indiquer au numéro précédent ; mais je crains qu'il n'y ait ici quelque confusion. Si l'éditeur l'a attribuée à Boulainvilliers, c'est apparemment parce qu'il a trouvé au frontispice, par M. D. B., car je ne vois pas que dans aucun endroit l'auteur soit nommé en toutes lettres.

506. Les quatre âges de la Pairie de France, ou Histoire générale et politique de la Pairie de France dans ses quatre âges, Pairie de naissance, de dignité, d'apanage, de gentilhomme ; par S. V. Zemganno. *Mastricht*, 1775, 2 vol. in-8.

Sous le nom de Zemganno s'est déguisé un homme du parlement de 1771, que Baumarchais a rendu fameux, le conseiller Goezmann.

507. Les Origines de l'ancien gouvernement de la France,

de l'Allemagne et de l'Italie. *La Haye* (*Paris*), 1757, 4 vol. in-12.

L'auteur est Louis-Gabriel Buat Nançay, connu sous le nom du comte de Buat, né en 1732.

508. Traité de l'origine du gouvernement Français ; par Garnier (l'auteur de l'Histoire de France). *Paris*, 1765, in-12.

509. Variations de la Monarchie Française dans son gouvernement politique, civil et militaire ; par Gautier de Sibert. *Paris*, 1765, 4 vol. in-12.

Gautier de Sibert, de Tonnerre, membre de l'académie des belles-lettres, associé de l'Institut national, est mort à Tonnerre en l'an VI.

510. Considérations sur le Gouvernement ancien et présent de la France. *Amsterdam*, 1765, in-8.

Cet ouvrage est de Pierre-Marc .... comte d'Argenson, mort en 1764.

511. Histoire des Révolutions de France ; par de la Hode. *La Haye*, 1738, 2 vol. in-4. ou 4 vol. in-12.

Ce prétendu La Hode était un jésuite sorti de son ordre et réfugié en Hollande ; son nom était Lamothe. Voyez ce que dit de son livre, Lacroze dans une note de la préface de l'Histoire du Christianisme d'Ethiopie. *La Haye*, 1739 ; et de sa personne, l'éditeur de la Bibl. du P. Lelong, tom. II, n°. 24494. Cependant il n'a pas laissé de remarquer assez bien comment les rois ont successivement anéanti les droits du peuple.

512. Histoire des Révolutions de la France, depuis le commencement de la monarchie jusqu'en 1788, avec des Réflexions sur leurs causes et leurs motifs. *Paris*, an IX, 2 vol. in-12.

513. Observations sur l'Histoire de France ; par l'abbé de Mably. *Genève* (*Paris*), 1765, 2 vol. in-12. — *Kell*, 1788, 4 vol. in-12. — *Kell* (*Paris*), 1788, 6 vol. in-12.

Dans la collection des ouvrages de Mably, publiée par Desbrières, an III, les Observations composent les trois premiers volumes.

Les Observations publiées en 1765 ne s'étendaient pas au-delà du

règne de Philippe de Valois. Dans les éditions de 1788, les nouvelles Observations ajoutées aux premières, se portent jusqu'au règne de Louis XIV; il y a même quelques Réflexions sur la révolution opérée dans les tribunaux en 1771. Desessarts a dit dans les *Siècles littéraires de la France*, que Rulhière, de l'académie-française, mort le 30 janvier 1791, avait eu part aux éditions de 1788, et que quelques parties étaient entièrement de lui.

Ce fait n'est pas exact: les exécuteurs testamentaires de Mably offrirent à l'assemblée constituante deux manuscrits de Mably, son *Traité des droits et devoirs des citoyens*, et ses quatre derniers livres des *Observations sur l'Histoire de France*, (procès-verbal de l'assemblée constituante, 31 août 1790). J'ai ces manuscrits sous les yeux: je ne vois point de différence entre leur texte et celui des imprimés.

514. Abrégé des Révolutions de l'ancien gouvernement Français, ouvrage élémentaire extrait de l'abbé Dubos et de l'abbé Mably; par Thouret, pour l'instruction de son fils. *Paris*, P. et F. Didot, an IX, in-16.

Thouret, né à Pont-l'Evêque au mois d'août 1746, avocat au parlement de Rouen, membre de l'assemblée constituante, a été mis à mort le 3 floréal an II.

515. Chronologie des Etats généraux, où le Tiers États est compris, depuis l'an 1615 jusqu'à 422 (en remontant); par M. Jean Savaron. *Paris*, 1615, in-8.

516. Forme générale et particulière de la convocation et de la tenue des Etats généraux de France, justifiée par pièces authentiques, première et seconde partie. *Paris*, Barrois l'aîné, 1789, 3 vol. in-8.

— Recueil de pièces originales et authentiques concernant la tenue des Etats généraux. *Ibid.* même année, 9 vol. in-8.

— Recueil des Cahiers généraux des trois ordres aux États généraux, d'Orléans 1560, Blois 1576, Blois 1588, Paris 1614. *Paris*, Barrois, 1789, 4 vol. in-8.

Ce recueil formé par les soins de Lalourcé et Duval, conseillers au Châtelet, a été publié à l'occasion de la convocation des Etats en 1789. Cet évènement a donné lieu à une multitude d'écrits sur le même sujet; parmi lesquels je distingue seulement la collection intitulée:

517. Des Etats généraux et autres assemblées nationales. *La Haye* (*Paris*), Buisson, 1788, 1789, 18 vol. in-8.

C'est l'Histoire qu'il faut consulter sur les anciens États généraux. Quant à l'Assemblée nationale de 1789, et à celles qui l'ont suivie, on a leurs procès-verbaux imprimés. Voyez d'ailleurs le numéro suivant, et le §. III de l'article V, où il est question des lois faites depuis 1789.

518. Révolution de 1789.

Je ne connais encore (si toutefois l'on en excepte l'histoire de M. de Toulongeon) aucun ouvrage assez bon sur l'histoire de cette révolution pour l'indiquer d'une manière absolue. J'aime beaucoup, eu égard à la concision, au coloris du style et à quelques pensées :

Précis de l'Histoire de la révolution française (sous le titre d'*Almanach historique* de la révolution française pour l'année 1792), rédigé par J.-P. Rabaut. *Paris,* Onfroy et Treuttel, 1792, in-16; — *Précis historique* de la révolution française; par Lacretelle jeune. *Paris*, Onfroy et Treuttel, an IX, (1801—1806), 5 vol. in-18, fig.; savoir: Assemblée législative, 1 vol.; Convention nationale, 2 vol.; Directoire exécutif, 2 vol.; en tout, 6 vol. in-18. Cette petite collection est très-recherchée, elle a été réimprimée plusieurs fois.

J. Paul Rabaut de Saint-Etienne, ministre du Saint-Evangile à Nîmes, membre de l'Assemblée constituante et de la Convention, a été mis à mort le 5 décembre 1793. La première édition de son Précis de la révolution ayant été promptement épuisée, il en a été fait, dans la même année, une seconde édition, à laquelle l'auteur a ajouté *Réflexions politiques sur les circonstances présentes*, 40 pag. in-18. On a tiré des exemplaires de ces Réflexions à part; il faut les joindre à la première édition du précis. On doit se défier des exemplaires contrefaits; il est aisé de les reconnaître; le caractère de ces contrefaçons ne ressemble pas à celui des presses de Didot l'aîné:

J'aime, à cause de la vérité des détails, l'Histoire de la Révolution française, par deux amis de la liberté, nouvelle édition. *Paris*, Garnery, 1792. — Bidault, an XI, 19 vol. in-18. La première édition était in-8. *Paris*, Clavelin, 1790 et suiv., mais je ne sais si cette édition a été conduite à fin. Dans l'édition in-18, les récits sont continués jusqu'au 17 thermidor an X. Le dernier volume est une table analytique des dix-huit premiers.

Le journal intitulé *Gazette nationale ou Moniteur universel*, est le répertoire le moins incomplet et le moins inexact. (Je ne parle pas de l'époque depuis laquelle (7 nivôse, an VIII,) il est devenu Journal officiel). Le volume imprimé en l'an IV pour lui servir d'intro-

duction, et qui comprend le récit des évènemens depuis 1787, jusqu'à l'ouverture de l'assemblée nationale, est un excellent recueil pour cet intervalle de temps.

519.* Histoire abrégée du Droit français.

Cette Histoire, très-courte et très-bonne, est de l'abbé Fleuri. Elle est imprimée en tête de l'*Institution au Droit français*, par Argou. (Voyez ci-après n°. 552). On regrette, en la lisant, qu'elle n'ait pas toute l'étendue que le savant auteur pouvait lui donner. Elle est réimprimée au quatrième volume de la collection des Opuscules de l'abbé Fleuri. *Nismes*, Beaume, 1781, 5 vol. in-8°.

520. Historiæ Juris Gallicani epitome, autore J. Mart. Silberradio. *Argentorati*, Bauer, 1751; in-8. — *Ibid.* 1765, in-8.

Cet Abrégé, qui est conduit presque jusqu'à nos jours, est imprimé à la suite de l'histoire du Droit Romain par Heineccius, éditions données par Silberrad. (Voyez ci-devant n°. 270).

521. Recherches pour servir à l'Histoire du Droit Français; par Grosley, avocat à Troyes. *Paris*, 1752, veuve Etienne, 1 vol. in-12.

Ces recherches ont deux objets particuliers: la source des coutumes, et l'origine de la noblesse utérine de Champagne. Le savant auteur de l'ouvrage examine l'influence que le Droit Romain peut avoir eue en France à différentes époques. Il met au rang des problêmes les plus incertains et les plus équivoques la question de savoir si le Droit Romain a dû être regardé comme le Droit commun de la France. Voyez ci-dessous art. V, §. IV, sect. II.

Pierre-Jean Grosley, connu par plusieurs ouvrages curieux, est mort à Troyes le 4 novembre 1785, âgé de 67 ans. Il était associé libre de l'académie des belles lettres. Son testament est une pièce originale qui peut exciter la curiosité. Il est imprimé à la suite de sa vie, écrite en partie par lui-même, et publiée par Maydieu. *Paris*, Théoph. Barrois jeune, 1787, in-8.

522. Catachrèse de l'opinion de ceux qui tiennent le Droit Romain pour Loi ou Coutume en Lyonnais, et autres pays de France, abusivement appelés de droit écrit; par M. P. Allard. *Lyon*, 1598, in-4.

523. Analyse historique des principes du Droit Français. *Paris*, 1757, in-12.

Suivant Camus, cet ouvrage est de Duchesne, lieutenant de police à Vitry en Champagne, d'autres l'attribuent à Grosley, avocat à Troyes. Quel que soit son auteur, ce petit ouvrage est rempli d'excellentes notions sur notre ancien droit.

524. De la Monarchie française ou de ses lois; par P. Chabrit, *Bouillon*, 1783, 2 vol. in-8.

Chabrit est mort en 1785; il était jeune, et sa mort prématurée a empêché qu'il ne remplît entièrement le plan de son livre. Cet ouvrage fut prôné lorsqu'il parut; l'Académie française décerna à l'auteur le prix fondé par M. de Walbelle, pour l'ouvrage le plus utile. Diderot voulait que l'impératrice de Russie appelât Chabrit auprès d'elle. Il y a réellement quelque avantage à tirer des observations de l'auteur; je craindrais cependant que ses réflexions n'eussent perdu une bonne part de l'admiration qu'on sollicitait en leur faveur, si elles eussent été énoncées en termes plus simples et moins obscurs.

525. Essais sur les révolutions du Droit Français, pour servir d'introduction à l'étude de ce Droit; par Bernardi. *Paris*, 1785, in-8.

526. Essai sur l'histoire des Bourgeoisies du roi, des seigneurs et des villes, etc. par Droz, fils aîné. *Besançon*, 1760, in-8.

François-Nicolas-Eugène Droz a été dans la suite conseiller au parlement de Besançon, et membre de l'académie de la même ville.

Voyez ci-après quelques autres indications en tête de l'article des Coutumes et du Droit propre à certaines contrées de la France.

Voyez 1°. dans les Discours imprimés à la tête des volumes du *Recueil des Ordonnances des Rois de France*, commencé par Secousse; 2°. dans les *Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, plusieurs dissertations sur l'ancien gouvernement, les anciennes lois et l'ancienne administration de la justice en France. Les *Mémoires de l'Académie* qui traitent de ces objets sont indiqués dans le *Tableau général* raisonné et méthodique publié par del' Averdi, *Paris*, Didot aîné, 1791, in-4. pag. 155.

527. De la souveraineté du Roi; par Lebret. *Paris*,

1632, in-4. — Dans le recueil des œuvres de Lebret. *Paris*, 1635, in-fol. — 1642, in-fol. — 1689, in-fol.

Cardin-Lebret est mort doyen des conseillers d'état en 1654.

528. Traité de la majorité de nos Rois et des régences du royaume; par Dupuy. *Paris*, 1655, in-4. — Avec un Traité des prééminences du Parlement de Paris. *Amsterdam*, 1722, 2 vol. in-8.

Pierre Dupuy, garde de la bibliothèque du roi, mort en 1651, est auteur de ce traité; il a été publié par son frère.

529. Le Censeur Censuré, adressé au Sr. de Sandricourt, auteur d'un libelle intitulé : *Le Censeur du Temps*, touchant les régences des Reines mères des Rois; par d'Audiguier sieur du Mazet, en 1652.

530. Examen du discours publié contre la maison royale de France, et particulièrement contre la branche de Bourbon, seul reste d'icelle, sur la loi salique et succession du Royaume, 1587, in-8.

531. Traité des premiers officiers de la couronne de France; par André Favin. *Paris*, 1613, in-8.

532. Origine des dignités et magistrats de France; par Claude Fauchet. *Paris*, 1600, 1601, 1606, in-8. — Et dans le recueil de ses œuvres. *Paris*, 1610, in-4. — *Genève*, 1611, in-8.

Claude Fauchet avait été premier président de la cour des monnaies, et mourut en 1601, âgé de 72 ans.

533. Trois livres des offices de France; des Parlements, des Chanceliers, etc.; des Baillis, Sénéchaux, etc.; par Et. Girard, avec les additions de Jacques Joly. *Paris*, Et. Richer, 1638, 2 vol. in-fol.

J'ai vu un exemplaire dont le frontispice portait *Paris*, Taupinart, 1648; je ne pense pas que ce fût une autre édition.

534. Histoire du Conseil du Roi, depuis le commence-

ment de la monarchie, jusqu'à la fin du règne de Louis-le-Grand; par Guillard. *Paris*, 1718, in-4.

René Guillard était avocat aux conseils du roi.

535. Les Mémoires de P. de Miraulmont, sur l'origine et institution des cours souveraines et justices royales étant dans l'enclos du palais. *Paris*, Langelier, 1584 et 1593, in-8. — *Paris*, 1612, in-8.

Miraulmont se qualifie lieutenant-général eu la prévôté de l'hôtel et grande prévôté de France. La 2e. et la 3e. éditions, sont plus amples que la première.

M. Terrasse, garde actuel des archives judiciaires, a fait aussi sur les mêmes jurisdictions d'excellentes recherches.

536. Traité de la Chancellerie avec un recueil des Chanceliers et Gardes des Sceaux de France; par P. de Miraulmont. *Paris*, 1610, in-8.

537. Treize livres des Parlements de France; par Bernard de la Roche-Flavin. *Bordeaux*, 1617, in-fol. — *Genève*, 1621, in-4.

La Roche-Flavin fut président aux requêtes du Palais à Toulouse, et eut le titre de conseiller d'Etat. Il mourut en 1627. L'édition de son ouvrage in-fol. est plus estimée que l'in-4.

538.* Lettres historiques sur les Parlements, les Pairs et les Lois fondamentales du Royaume; (par le Paige, avocat au parlement.) *Amst.* (*Paris*), 1753, 1754, 2 parties en 1 vol. in-12.

Louis-Adrien Le Paige était avocat au parlement, et bailli du Temple à Paris; il est mort vers l'an X.

539. Dissertation historique et critique sur la Chambre des Comptes en général; sur l'origine, l'état et les fonctions de ses différents officiers; par Jean-Louis le Chanteur. *Paris*, 1765, in-4.

L'auteur, Jean-Louis (et non *Michel*) Le Chanteur, avait été reçu conseiller auditeur en la chambre des comptes, le 28 novembre 1747. Il est mort le 13 avril 1766, âgé de 47 ans.

540. Mémoires pour servir à l'Histoire de la Cour des Aides, depuis son origine jusqu'à sa suppression. *Paris*, 1792, in-4.

541. Traité de la Cour des Monnaies et de l'étendue de sa jurisdiction, le tout justifié par Chartes, etc. ; par Germain Constans. *Paris*, Séb. Cramoisy, 1658, in-fol.

542. Traité des Monnaies et de la jurisdiction de la cour des monnaies en forme de dictionnaire, etc. ; par Abot de Bazinghen. *Paris*, 1764, 2 vol. in-4.

543. Recueil général des titres concernant les fonctions, rangs des charges de présidents, trésoriers de France, généraux des finances, et grands voyers des généralités du royaume ; par Simon Fournival. *Paris*, 1655, in-fol.

Il faut prendre garde que la table des chapitres ne manque.

544. Traité de la jurisdiction des Trésoriers de France, par Jousse. *Paris*, 1778, 2 vol. in-12.

545. L'Etat véritable des trésoriers de France. *Amsterd.* (*Paris*), 1779, in-4.

546. Traité de jurisprudence des Présidiaux, par Jousse. *Paris*, 1764, in-12.

Sur la révolution arrivée dans la magistrature en 1771, *on peut consulter :*

547. Code des Parlements, ou Collection d'édits, déclarations, etc. donnés sur la réformation de la justice, depuis décembre 1770, jusques et compris décembre 1771. *Paris*, 1772, in-8.

548. Les efforts de la liberté et du patriotisme contre le despotisme du sieur de Maupeou, chancelier de France. *Londres*, 1775, 5 vol. in-8.

549. Le Code des Français ou recueil de toutes les pièces intéressantes publiées en France, relativement aux troubles des Parlements. *Bruxelles*, 1771, 2 vol. in-12.

550. Recueil des réclamations, remontrances, etc. des Parlements, Cours des Aides, etc. au sujet de l'édit de décembre 1770, l'érection des Conseils supérieurs, la suppression des Parlements. *Londres*, 1773, 2 vol. in-8.

J'indiquerai, art. V, §. II, sect. I, plusieurs recueils de Règlements ou Codes qui règlaient les fonctions des cours et des tribunaux.

A l'art. III, ci-dessous, j'indiquerai quelques-unes de leurs Remontrances.

Il y a eu souvent entre les cours des conflits de jurisdiction qui ont donné lieu à des mémoires volumineux, je ne les ai pas indiqués. La révolution arrivée dans la magistrature en 1771 a fait naître bien d'autres écrits et recueils que les quatre que j'ai annoncés. Les motifs de mon silence et de ma réserve ont été qu'aujourd'hui la plupart de ces écrits ou de ces livres ne sont plus livres de droit ni livres d'administration, mais livres d'histoire.

ARTICLE II.

Institutions au Droit Français.

551. Institution au Droit Français ; par Coquille. *Paris*, 1607, in-4. — 1623, in-8. — 1630, in-8. — 1642, in-8.

Cette Institution a depuis été réimprimée dans le recueil de ses œuvres. *Paris*, 1646, 1666 et 1704, 2 vol. in-fol.

552. Institution au Droit Français ; par Argou. *Paris*, 1692. — *Ibid.* 1710. — Avec des notes de deux jurisconsultes qui ne sont point nommés. *Paris*, Emery, 1719, 2 vol. in-12. — 1739, 2 vol. in-12. — Augmentée par Boucher d'Argis. *Paris*, 1753, 1762, 1771, 1787, 2 vol. in-12.

Gabriel Argou, né en Vivarais, avocat au parlement, est mort au

commencement du dix-huitième siècle. Voyez ce que dit sur l'Institution au Droit Français, Darragon, dans son avertissement à la tête du Droit public de la France, ci-dessous, nº. 555.

553. Les Institutions du Droit Français, suivant l'ordre de celles de Justinien; par Claude Serres. *Paris*, 1753, in-4. — 1778, in-4.

Claude Serres était professeur en Droit Français à Montpellier.

554. Institution au Droit Français civil et criminel, ou Tableau raisonné de l'état actuel de la jurisprudence française, etc.; par M. Bernardi. *Paris*, an VIII, in-8.

ARTICLE III.

Droit public de la France. Sa constitution dans les différents âges.

§. I[er]. *Droit public, et Constitution de la France en général.*

555. Droit public de la France, ouvrage posthume de l'abbé Fleuri, composé pour l'éducation des princes, et publié avec des notes, par J. B. Darragon. *Paris*, 1769, 2 vol. in-12. — Sans les notes de Darragon, dans les Opuscules de Fleuri. *Nîmes*, 1781, 5 vol. in-8. Tom. 4, pag. 49—264.

On ne fait pas un livre, lorsqu'on prend des notes pour aider sa mémoire, ou qu'on trace avec rapidité le croquis d'un traité. Fleuri a dû conserver ses extraits pour son usage; je crois qu'on a péché contre ses intentions, lorsqu'on les a livrés au public.

556. Maximes du Droit public Français, 1772, 2 vol. in-12. — *Amst.* M. M. Rey, 1775, 2 vol. in-4. souvent reliés en un seul, ou 6 vol. in-12.

On développe dans cet ouvrage, avec une érudition immense et une libre énergie, les principes de tout gouvernement en général, et ceux

du gouvernement français en particulier. La flatterie qui enhardit le despotisme, et la mollesse qui le laisse régner paisiblement, y sont combattues avec une égale force.

L'ouvrage a été fait d'abord en commun par Mey, Maultrot, Aubry, membres d'une société de jurisconsultes, parmi lesquels je tiens à grand honneur d'avoir été admis. Mey tenait la plume; de-là est résultée la première édition. Ensuite Maultrot a fait beaucoup d'additions, qu'il envoyait à Blonde, alors fugitif en Hollande; et de-là la seconde édition. Ni Montblin, ni Lauraguais, n'y ont eu part, comme quelques bibliographes l'ont avancé. De ces trois dignes amis, Aubry est mort à Paris en janvier 1787.

Claude Mey, né à Lyon, le 15 janvier 1712, reçu avocat à Paris le 14 août 1739, est mort le 24 prairial an IV à Sens.

Gabriel-Nicolas Maultrot, de Paris, reçu avocat le 6 juillet 1733, est mort à Paris au mois de ventôse an XI; il a été enterré le 23.

557. Des vrais principes du Gouvernement Français; par un Français. *Genève* (*Paris*), 1780, in-8.

558. Principes de morale, de politique et de droit public, puisés dans l'histoire de notre monarchie; par Moreau. *Paris*, 1777 ou 1778, in-8. — Discours sur l'Histoire de France; par le même. *Paris*, impr. roy. 1777—1787, 21 vol. in-8.

Je n'indique cet ouvrage que pour avertir ceux qui le liraient, de se tenir en garde contre ses principes et ses assertions. Puisse tout flatteur, tout ambitieux, tout avare qui prostitue ses talens au despotisme, être méprisé pendant sa vie comme Moreau l'a été pendant la sienne! puisse sa mémoire être flétrie comme l'est celle de Moreau!

559. Exposition et défense de notre Constitution monarchique française, précédée de l'historique de toutes nos assemblées nationales; par Moreau. *Paris*, 1789, 2 vol. in-8.

Voyez la note sur le n°. 558.

La convocation des états-généraux en 1789 a donné lieu à sonder les principes de notre constitution; plusieurs assemblées nationales ont publié une nouvelle constitution de la France. C'est dans les recueils de lois que j'indiquerai, ci-après, qu'on peut voir ces diverses constitutions. Quant aux écrits, ils sont trop multipliés pour les indiquer tous, et je n'ai pas l'esprit de prédire ceux qui passeront à la postérité.

Avant la révolution, c'était principalement dans les remontrances des cours que l'on trouvait quelques maximes éparses de notre droit public, confondues trop souvent avec d'ambitieuses prétentions des corps qui présentaient les remontrances. Beaucoup de remontrances sont indiquées dans la *Bibliothèque historique de la France*, n°. 33304—33395. On s'est proposé de publier la collection des remontrances du parlement de Paris, sous le titre suivant.

560. Mémoires du Parlement de Paris, ou Recueil de ses délibérations secrètes, arrêtés et remontrances, avec les lits de justice qui y ont été tenus, depuis que Philippe-le-Bel l'a rendu sédentaire, jusqu'au moment où il a été supprimé par l'assemblée constituante; par J. J. M. Blondel, homme de loi, bibliothécaire de feu M. le duc de Penthièvre; tom. I. *Paris*, Laurens, aîné, in-8.

Le premier volume de cet ouvrage a été présenté au corps législatif le premier prairial an XI. Il a été proposé par souscription, et l'on a annoncé qu'il formerait environ 40 volumes, dont un paraîtrait chaque mois. Je ne sache pas que, jusqu'à présent (ventôse an XII), ce recueil ait d'autres volumes.

Entre tous les recueils de remontrances on doit distinguer celui qui a été publié sous le titre suivant :

561. Mémoires pour servir à l'Histoire du Droit public de la France en matière d'impôts; ou Recueil de ce qui s'est passé de plus intéressant à la cour des aides depuis 1756 jusqu'au mois de juin 1775, avec une table des matières. *Bruxelles* (*Paris*), 1779, in-4.

Chrétien-Guillaume Lamoignon-Malesherbes était alors premier président de la cour des aides. Il eut une grande part à celles des remontrances réunies dans ce recueil, qui ne sont pas le fruit des travaux de lui seul. La collection a été formée et imprimée par les soins de Dionis, doyen des conseillers de la cour des aides. Pour qu'elle soit complète, on doit avoir un supplément de 10 pages, qui remplit les lacunes laissées dans l'impression de quelques remontrances.

562. Mémoires d'Omer Talon, avocat-général. *La Haye*, 1732, 8 vol. in-12.

C'est un récit fort circonstancié et fort intéressant de ce qui s'est

passé au parlement, sous Louis XIII et Louis XIV, depuis 1630, jusqu'en 1653.

§. II. *Droit public de quelques Provinces.*

(Je ne m'occupe en ce moment que des anciennes provinces de France; pour les nouvelles, voyez les Appendices au présent titre.)

Les livres dont je vais donner les titres concernent, en grande partie, l'*Administration politique* des pays auxquels ils se rapportent; mais leur nombre n'était pas assez considérable pour les distribuer sous deux articles, l'un du droit public, l'autre de l'administration politique.

Il faut recourir d'ailleurs à la section Ire. du §. II de l'art. V; (ci-dessous,) dans laquelle, après avoir donné la notice des recueils de lois et ordonnances générales, je donne celle des recueils de lois particulières à quelques portions de la France.

Il est difficile que ces quatre objets, *Droit public des provinces; Administration des provinces; Lois particulières; Droit privé propre aux provinces*, ne soient pas un peu mêlés.

563. Règlements concernant les impositions, la vérification des dettes et l'économie des affaires des diocèses, villes, et lieux de la province de Languedoc. *Montpellier*, 1716, in-4.

564. Instructions sur diverses questions relatives aux droits de contrôle, d'insinuation et de centième denier; imprimé par ordre des États de Languedoc; par M. Dupin. *Montpellier*, 1787, in-4.

M. Dupin, avocat, était secrétaire en chef de l'intendance de Languedoc; il a été juge à la cour de cassation et directeur des domaines. Il était né à Clamecy en Nivernois, et il est mort à Montpellier, laissant une grande réputation.

565. Lois municipales et économiques du Languedoc. *Montpellier*, Rigaud et Pons, 1780—1787, 7 vol. in-4.

L'ouvrage n'est pas terminé : ces sept volumes ne remplissent qu'une partie du plan de l'auteur. J'ignore s'il en a été imprimé davantage.

566. Recueil des lois et autres pièces relatives au droit public et particulier de la province de Languedoc en matière de nobilité ou roture de fonds de terre. *Paris*, 1765, in-4.

— Examen d'un recueil de lois sur la nobilité des fonds de la province de Languedoc. 1770, in-4.

567. Procès-verbal de l'assemblée des états de la province de Languedoc. *Montpellier*, Jean Martel, in-fol.

J'ai sous les yeux les sessions de 1777 à 1788, qui forment 12 vol. in-fol. Sans doute il en a été imprimé un plus grand nombre.

568. Procès-verbal des séances de l'assemblée des états de la province de Foix, tenue à Foix au mois de janvier 1788. *Pamiers*, 1788, in-4.

569. Droit public du Comté. — État de Provence sur la contribution aux impositions; par Ch.-Fr. Bouche. *Aix*, 1788, in-8.

Bouche, avocat au parlement de Provence, député à l'assemblée constituante, est mort membre de la cour de cassation.

570. Traité sur l'administratration du comté de Provence ; par l'abbé de Coriolis. *Aix*, 1786, 3 vol. in-4.

571. Observations sur la véritable constitution de la Provence au sujet de la contribution des trois ordres aux charges publiques. *Aix*, 1788, in-4.

572. Mémoires sur la contribution des trois ordres aux charges publiques de Provence. — Procès-verbal de l'assemblée générale des gens du tiers-état de Provence, convoqués au 4 mai 1788. *Aix*, 1788, in-4.

573. Droit public de la province de Bretagne, avec des

observations relatives aux circonstances actuelles. 1789, in-8.

Ce n'est qu'une brochure de 149 pages ; mais on y trouve des notions élémentaires et des renvois utiles. Elle est de Pellerin, avocat à Nantes, membre de l'assemblée constituante.

Les procès-verbaux des états de Bretagne existent en manuscrit dans quelques bibliothèques ; je n'en connais point d'imprimés.

ARTICLE IV.

Économie politique et administration dans les différents âges de la France.

574. *Statistique.* Cette science consiste dans la connaissance et la comparaison des objets qui concourent à former la consistance et la puissance d'un pays : étendue, population, sol, agriculture, manufactures, commerce, routes et canaux. Voyez dans la première partie, la Lettre VIIe., pag. 128 et suiv.

Les premiers monumens de la Statistique Française sont les mémoires dressés à la fin du dix-septième siècle par les intendants des généralités pour l'instruction du duc de Bourgogne. On les trouve en entier manuscrits dans plusieurs bibliothèques. Boulainvilliers en a donné des extraits. (Voyez ci-devant no. 496.) Ce qui concerne le Languedoc en particulier a été imprimé à *Amsterdam* en 1736, in-8. Dans le temps de la révolution, les assemblées nationales ont ordonné le rassemblement de mémoires et de tableaux pour établir la Statistique des départements entre lesquels la France venait d'être distribuée. On a tiré peu de profit de ces matériaux. François (de Neufchâteau), étant ministre de l'intérieur, reprit ce travail par les fondements : voyez le *Recueil de ses lettres*, (ci-dessous, no. 586), tom. I, pag. 175, et tom. II, pag. 165. Ces travaux ont été continués par les ordres des successeurs de François (de Neufchâteau), Lucien Bonaparte et Chaptal. Il en est résulté des mémoires sur la Statistique des départements, imprimés par les soins du ministre de l'intérieur, format in-8. ; mais ces premières descriptions n'ont été dans la suite regardées que comme des essais, et pour ainsi dire comme un premier brouillon. On a conçu un plan nouveau, d'après lequel les *Mémoires statistiques des départements de la Moselle, de l'Indre et des Deux-Sèvres*, etc. par MM. Colchen,

Dalphonse et Dupin, préfets de ces départements, ont déjà été publiés à l'imprimerie de la république, an XI et an XII. Le titre est *Statistique générale de la France;* le format grand in-fol. Le discours est accompagné de tableaux qui font connaître les départements sous tous les rapports possibles; mais il n'y en a que *neuf* de publiés.

A la suite du Dictionnaire de la Géographie commerçante, que j'ai indiqué ci-devant n°. 219, est l'Essai d'une Statistique générale de la France, par Peuchet.

575. Statistique générale et particulière de la France, par une société de gens de lettres (Peuchet, Sonini, Herbin et autres). *Paris,* 1803, 7 vol. in-8. et atlas.

576. Collection de divers ouvrages d'arithmétique politique; par Lavoisier, de Lagrange et autres. *Paris,* Corancez et Rœderer, an IV.

Ces ouvrages ne forment qu'une brochure de 64 pages. Ce n'est qu'éléments et résultats. J'aime beaucoup à indiquer ces écrits d'hommes savants. Ils sont oubliés parce qu'ils sont courts, et ne sont courts que parce qu'ils sont tout en solide, en vie, en substance.

577. Mémoires concernant les impositions et droits en Europe (et particulièrement en France); par Moreau de Beaumont; avec des suppléments, par Poulin de Viéville. *Paris,* 1787, 5 vol. in-4.

La première édition est de 1768, 4 vol. in-4.

L'auteur de ces Mémoires était né à Paris le 28 octobre 1715. Il fut successivement conseiller au parlement, maître des requêtes et intendant des finances. Il est mort le 22 mai 1785, près de Mantes.

578. De l'impôt territorial combiné avec les principes de l'administration de Sully et de Colbert, adaptés à la situation actuelle de la France; par de la Merville. *Strasbourg,* 1788, in-4.

Heurtault de la Merville était député par le Berry à l'assemblée constituante.

579. Recherches et considérations sur les finances de France, depuis l'année 1595, jusqu'à l'année 1721; par Forbonnais. *Basle,* 1758, 2 vol. in-4. — *Liège,* 1758, 6 vol. in-12.

François Veron de Forbonnais est né le 2 octobre 1722 au Mans. Il est mort le troisième jour complémentaire an VIII.

580. De l'administration des finances; par Necker. *Paris*, Panckouke, 1784, 3 vol. in-8. — Dans le recueil des œuvres de Necker. *Londres*, Hookam, 1785, in-4.

A peine l'ouvrage eut-il paru, que l'on publia une nouvelle édition de l'introduction avec de *petites notes* critiques, 1785, même format : on en fait quelquefois un quatrième volume de l'ouvrage. Ce traité de l'administration des finances pourrait être regardé comme le commentaire du Compte des finances rendu au roi, et publié en 1781 (imprimerie royale, 116 pag. in-4.) Il eut un très-grand débit, et c'est un des ouvrages qui ont éveillé l'attention des Français sur l'administration publique. Il fut le sujet de beaucoup d'écrits *pour* et *contre*; parmi lesquels j'indiquerai, comme les principaux, ceux qui suivent: Examen de la théorie et pratique de Necker dans l'administration des finances de France. *Paris*, 1785, in-8. — Réponse de Necker au discours prononcé par Calonne à l'assemblée des notables. 1787, in-8. — Réponse de Calonne à l'Écrit de Necker. *Londres*, To. Spilsbury, Janvier, 1788, in-4. — Le même, in-8. — Sur le Compte rendu au roi en 1781 : nouveaux éclaircissemens par Necker. *Paris*, Hôtel de Thou, 1788, in-4. — Lettre adressée au roi par Calonne, le 9 février 1789. *Londres*, To. Spilsbury, in-8.

Le recueil intitulé Collection complète de tous les ouvrages pour et contre Necker, avec des notes critiques, politiques et secrètes, *Utrecht*, 1782, 3 vol. in-8., contient la réimpression du Compte de 1781, et plusieurs pamphlets contre Necker.

Des indications ultérieures me conduiraient aux mémoires remis à l'assemblée des notables, au compte des finances présenté par l'archevêque de Sens, au tableau des recettes et des dépenses remis à l'assemblée constituante; mais je tomberais alors dans un détail infini d'ouvrages entre lesquels l'opinion publique n'a pas encore déterminé ceux qui méritent de passer à la postérité. On est bientôt au fait de ces ouvrages en feuilletant quelques recueils sur la révolution.

581. Des finances de la république française en l'an IX; par D. V. Ramel. *Paris*, Agasse, an IX, in-8.

Ramel a été ministre des finances depuis l'an IV jusqu'en l'an VIII. Il avait été membre de l'assemblée constituante et de la convention.

Ceux qui voudront prendre une idée de nos finances actuelles n'auront qu'à reprendre et suivre la discussion des différents budgets.

582. De l'administration provinciale et de la réforme de l'impôt. *Basle* (*Paris*), 1779, in-4.

Cet ouvrage est de Guill. Fr. Letrosne, né à Orléans le 13 octobre 1728; mort à Paris le 16 mai 1780. Son ouvrage est dans les principes des économistes.

583. Procès-verbaux des séances des assemblées provinciales de France.

Necker avait proposé à Louis XVI un nouveau mode d'administration des provinces de France. Son mémoire a paru imprimé en 1781, 32 pag. in-4. Chacune des provinces devait concourir, par ses députés, à la répartition des impôts et aux autres objets relatifs à l'administration. La forme des assemblées et leurs opérations furent réglées par des lettres patentes et des arrêtés du conseil rendus à différentes époques. Les premières lettres furent celles du 9 mai 1779, qui établirent l'administration provinciale du Berri. Les procès-verbaux des séances tenues dans cette province en 1779, et postérieurement dans les autres provinces, ont été pour la plupart imprimés; ils fournissent des renseignemens de grande importance sur l'état des provinces. Voici ceux que je connais:

Procès-verbal des séances de l'assemblée provinciale d'Alsace. *Strasbourg*, Levrault, 1787 et 1788, 2 vol. in-4. — D'Anjou. *Angers*, Mame, 1787, 1 vol. in-4. — D'Auch. *Auch*, Duprat, 1788, 1 vol. in-4. — D'Auvergne, *Clermont-Ferrand*, Delcros, 1787, 1 vol. in-4. — De Berry, 1780 et 1787. *Bourges*, Cristo, 1781—1787, 3 vol. in-4. — De Champagne. *Châlons*, Seneuze (1787), 1 vol. in-4. — De Haute-Guyenne. *Villefranche*, Vedeilhé, 1780—1787, 4 vol. in-4. — De Haynault. *Paris*, Demonville, 1788, 1 vol. in-4. — De l'Isle de France. *Sens*, Tarbé, 1788, 1 vol. in-4. — Affaires de Languedoc et de Bearn, commençant au 18 janvier 1788, finissant au 15 mai 1789, 1 vol. in-4. — De Lorraine et Bar. *Nancy*, Hœner, 1787, 1 vol. in-4. — De la généralité de Lyon. *Lyon*, de la Roche, 1787, 1 vol. in-4. — Du Maine. *Le Mans*, Pivron, 1787, 1 vol. in-4. — De Normandie, haute-province. *Rouen*, Seyer, 1787, 1 vol. in-4. — De Normandie, basse-province. *Caën*, Leroy, 1787, 1 vol. in-4. — De Normandie, généralité d'Alençon. *Alençon*, Malassis, 1787, 1 vol. in-4. — De l'Orléanais. *Orléans*, Couret de Villeneuve, 1787, 1 vol. in-4. — De Picardie. *Amiens*, Caron, 1787 et 1788, 2 vol. in-4. — De Poitou. *Poitiers*, Barbier, 1788, 1 vol. in-4. — De Roussillon. *Narbonne*, veuve Besse, 1788, 1 vol. in-4. — Du Soissonais. *Soissons*, Waroquier, 1787, 1 vol. in-4. — De Touraine. *Tours*, Vauquer, 1787, 1 vol. in-4. — Des trois provinces de la Généralité de Tours: Anjou, Maine et Touraine. *Tours*, Vauquer,

1787, 1 vol. in-4. — Des Trois-Evêchés et du Clermontois. *Metz*, veuve Antoine, 1787, 1 vol. in-4.

584. Mémoire important sur l'administration des corvées dans la généralité de Guyenne; par Dupré de Saint-Maur. 1784, in-4.

Dupré de Saint-Maur était intendant de Guyenne, et directeur de l'académie de Bordeaux.

585. Compte rendu à la convention nationale par J. M. Roland, ministre de l'intérieur, de toutes les parties de son département. *Paris*, de l'impr. du Louvre, 1793, in-4.

586. Recueil des lettres circulaires, instructions, etc. émanées de M. François (de Neufchâteau), pendant ses deux exercices du ministère de l'intérieur. *Paris*, impr. de la républ. an VIII, 2 vol. in-4.

François (de Neufchâteau) a été sénateur et membre de l'Académie Royale.

587. Mémoire sur le commerce de la France et de ses colonies. *Paris*, 1789, in-4.

Cet ouvrage est de Tolosan, intendant du commerce.

588. Résultats du commerce extérieur de la rép. franç. pendant le 1er. sémestre de 1792, précédés du rapport du ministre de l'intérieur à la convention. *Paris*, de l'impr. nationale, 1793, in-fol.

589. Extraits des résultats du commerce extérieur de la républ. franç. pendant 1792, précédés de la lettre du ministre des affaires étrangères à la convention nationale. Impr. nat. an II, in-fol.

590. Rapport et projet de décret sur la navigation générale et intérieure de la républ., présenté à la convention nationale au nom du comité d'agriculture, des arts et des travaux publics; par J. B. Marragon.

Paris, an IV, in-4. de 49 pag. de discours et 68 de tableaux.

En général il n'entre pas dans mon plan d'annoncer les écrits relatifs aux opérations des assemblées nationales. J'ai dû faire des exceptions pour des ouvrages que j'ai vu consulter souvent, même hors des assemblées. Le rapport de M. Marragon est du nombre.

591. Traité général du gouvernement des biens et affaires des communautés d'habitants des villes, bourgs, villages et paroisses ; par de la Poix de Freminville. *Paris*, 1760, in-4.

On joint souvent cet ouvrage à la Pratique des terriers ; par le même auteur ; il en forme alors le sixième volume.

592. Mémoire sur les hôpitaux de Paris ; par Tenon. *Paris*, 1788, in-4.

Jacques Tenon, membre de l'ancienne académie de chirurgie, a été membre de l'institut national.

593. Rapports faits au conseil général d'administration des hospices et secours publics ; par Camus, sur les hospices ; par Duquesnoy, sur les secours à domicile. *Paris*, de l'imprimerie des hospices, an XI, un vol. in-4., et un vol. in-fol. de tableaux.

J'ai disposé mon rapport de manière à ce qu'il pût faire suite au Mémoire de Tenon.

594. Mémoire sur les vagabonds et mendiants ; (par Letrosne). *Soissons* et *Paris*, 1764, in-8. (Voyez n°. 582.)

595. Les moyens de détruire la mendicité en France..... tirés des mémoires qui ont concouru pour le prix accordé par l'académie de Châlons-sur-Marne. *Châlons*, in-8.

596. Observations sur les enfants trouvés de la généralité de Soissons ; par de Montlinot. *Paris*, imp. royale, 1790, in-4.

ARTICLE V.

Droit privé de la France.

§. I. *Droit privé sous la première et la seconde race des rois.*

Les monumens du Droit Français sous la première et la seconde race des rois, sont les lois apportées par les Francs à leur entrée dans les Gaules ; les ordonnances que l'on connaît sous le nom de *Capitulaires ;* les formules des actes qui se rédigeaient d'après les lois subsistantes ; les chartes et diplômes qui étaient aussi ou l'exécution des lois subsistantes, ou des priviléges qui font connaître la loi commune, par les exceptions qu'ils apportent à ses dispositions. Après plusieurs recueils, que l'on peut regarder comme les premiers essais en ce genre, et dont je crois superflu d'insérer ici les titres, ont paru les grandes collections que je vais indiquer. Il faut ajouter à ces collections celles des historiens de France, recueillies par D. Bouquet et ses continuateurs, où l'on trouve, soit des pièces qui avaient échappé aux auteurs des collections spéciales de lois et de formules, soit des notes utiles à leur intelligence. A l'égard des chartes et diplômes, on aura recours aux recueils que j'indiquerai plus loin, à la section V du §. IV.

597. Liber Legis Salicæ, et Glossarium seu interpretatio rerum et verborum obscuriorum quæ in ea lege habentur: ex Bibliotheca Fr. Pithœi. *Parisiis,* 1602, in-8.

Ce recueil, quoique ancien, mérite une indication particulière à cause des notes de Pithou. De l'aveu de tous ceux qui sont venus

après lui, elles ont jeté une grande lumière sur les dispositions de la Loi Salique.

Les mêmes motifs me portent à indiquer l'ouvrage suivant :

598. Leges Salicæ illustratæ : illarum natale solum demonstratum, cum Glossario salico vocum atuaticarum ; auctore Gottefrido Wendelino. *Antuerp.* ex officinâ plantinianâ, 1649, in-fol.

599. Leges Francorum Salicæ et Ripuariorum, cum additionibus regum et imperatorum variis : studio J. Georg. Eccardi. *Hanoveræ*, 1719. — *Francofurti*, et *Lipsiæ*, 1720, in-fol.

600. Frider. *Lindenbrogii*, Codex legum antiquarum, in quo continentur leges Wisigothorum, edictum Theodorici regis, lex Burgundionum, lex Salica, lex Alamannorum, lex Bajuvariorum, decretum Tassilonis ducis, lex Ripuariorum, lex Saxonum, Anglorum et Werinorum, Frisionum, Longobardorum;... capitularia Caroli Magni, etc. quibus accedunt formulæ solemnes priscæ publicorum privatorumque negotiorum cum glossario. *Francof.* 1613, in-fol.

Ce recueil, dont une partie se retrouve dans la collection des Capitulaires de Baluze, est rare et d'un prix assez considérable, quoique beaucoup moindre que celui de la collection de Baluze, à laquelle il peut suppléer en grande partie. Lindenbrok, jurisconsulte d'Hambourg, est mort en 1647.

601. D. *Georgisgh*, Corpus Juris Germanici antiqui, quo continentur leges Francorum Salicæ et Ripuariorum, Alamannorum, etc. necnon Capitularia regum francorum. *Halæ*, 1738, in-4.

Cette édition contient des variantes et une bonne préface d'Heineccius, qui est une savante dissertation sur l'origine, le sort et l'usage des lois Saliques. Il y est bien prouvé que la première rédaction des lois Saliques a été faite en Germanie, à la fin du quatrième siècle, ou

au commencement du cinquième, avant que les différentes hordes des Francs-Saliens se fussent réunies sous la conduite de Pharamond, qu'ils choisirent pour leur chef.

602.* Capitularia regum Francorum : accedunt Marculfi et aliorum formulæ veteres, et notæ doctissimorum virorum, edente Steph. Baluzio. *Parisiis*, 1677, 2 vol. in-fol. — Rursus edita a P. de Chiniac (cum quibusdam augmentis). *Parisiis*, A. Quillau, 1780, 2 vol. in-fol.

Les pièces qui composent cette collection, sont aussi précieuses que les notes qui l'accompagnent sont savantes. Elle a été réimprimée à *Venise*, chez Zatta, en 1771; mais cette édition est on ne peut pas plus mal soignée. On y a ajouté le traité *De missis dominicis*, par de Roye. Chiniac a fait imprimer en français, et à part, la préface de Baluze, sous le titre de

— Histoire des Capitulaires des rois Français de la première et de la seconde race, publiés par de Chiniac. *Paris*, Benoît Morin, 1779, in-8.

Baluze est mort en 1718, âgé de 88 ans. Il fut, sous tous les rapports, le modèle d'un vrai et utile savant. Voyez ci-devant n°. 37.

§. II. *Droit privé depuis le commencement de la troisième race des rois jusqu'en 1789.*

Section Ire. *Ordonnances générales et particulières; textes et commentaires.*

Recueils généraux d'Ordonnances tant communes que particulières.

La première compilation des ordonnances des rois de la troisième race a été faite en 1315 par Guillaume du Breuil, avocat, auteur de l'*Ancien style du Parlement de Paris*, dont elle forme la troisième partie. Dumoulin revit cette compilation, et l'augmenta : elle parut en 1551, à Paris, in-4., et elle a été insérée au second volume du recueil de ses œuvres. On assure que c'est de Guillaume du Breuil et

non de Dumoulin qu'est cette note impertinente mise au §. 2 du chap. 1, du Style du Parlement : *O advocate præferas in expediendo solventes non solventibus, et maxime auctorisabiles id est, receptos.* Il avait paru en 1510 et en 1547 des recueils d'ordonnances depuis S.-Louis jusqu'à François Ier., et jusqu'à Henri II. Pierre Rebuffi donna un nouveau recueil des ordonnances, avec de grands commentaires, que peu de personnes lisent aujourd'hui, et dans lesquels il y a néanmoins de bonnes choses. Ils ont été réimprimés à Lyon en 1573, 1580, etc.

Fontanon, avocat, aidé de Pierre Pithou, de Bergeron et autres, donna son recueil en 1580 : il le divisa en quatre tomes, qui se relient en deux volumes. La Rochemaillet, autre avocat, revit cet ouvrage par ordre de M. le chancelier de Sillery ; et, en 1611, il en donna une nouvelle édition en quatre volumes (qui se relient en trois).

Henri III voulut publier un Code qui serait un recueil abrégé des lois de ses prédécesseurs et des siennes : il en chargea Brisson, alors avocat-général, et il fut imprimé sous le titre de *Basiliques* et de *Code Henri.* Frerot en donna une nouvelle édition en 1611, et Carondas en 1615 ; celle de la Rochemaillet, qui est la cinquième, date de 1622, 1 vol. in-fol. augmentée de plusieurs ordonnances, et de notes, tant de Carondas que de Tournet. M. d'Aguesseau parlant de ce Code, dit que le P. Brisson a travaillé en législateur plutôt qu'en simple compilateur, et qu'il est bon de vérifier les ordonnances qui y sont rapportées. (Tom. Ier. de ses œuvres, pag. 397.)

En 1596, Guenois fit imprimer sa *Conférence des Ordonnances*, en 1 vol. in-fol. Depuis elle a été réimprimée en 3 vol. in-fol. *Paris,* 1678.

En 1620, on publia de nouveau une compilation d'ordonnances par ordre chronologique, divisée néanmoins en trois parties, selon un ordre de matières ; elle ne contenait que les ordonnances qui règlent les matières les plus fréquentes au Palais.

Néron et Girard, avocats, augmentèrent dans la suite ce petit recueil, auquel il fut fait encore d'autres additions. *Voyez* le n°. 606.

Jacques Corbin, avocat, donna une nouvelle collection sous le titre de *Code Louis XIII*, *Paris*, 1628, 1 vol. in-fol. Les ordonnances y sont distribuées par ordre de matières, en vingt-six livres ; mais chacune est rapportée de suite en entier. Corbin fait remarquer dans un avertissement placé à la tête de son recueil, que « le Code Henri III « n'est pas composé du vrai texte des ordonnances, mais d'un mé« lange et nouveau langage que l'on espérait faire passer comme nou« velles ordonnances, et les faire vérifier au Parlement, ce qui n'a pas « été fait. » Il ajoute que « le *Code Henri IV* ne contient pas un « seul texte des ordonnances, mais une nouvelle composition et mé« lange des lois du droit romain avec nos ordonnances. »

Les choses en étaient à ce point, lorsque l'on conçut qu'il fallait enfin une collection des ordonnances entières, rassemblées selon l'ordre des temps, et où une table des matières remplacerait avantageusement la mauvaise idée que l'on avait eue de dépecer les lois pour ranger chacune de leurs phrases isolées au rang qu'on jugeait à propos de leur assigner.

Le premier point était de connaître les lois qu'on avait à recueillir, et c'est dans cette vue que Blanchard publia les tables suivantes:

603. Table chronologique contenant un recueil en abrégé des Ordonnances, Édits, Déclarations et Lettres-Patentes des rois de France, qui concernent la justice, la police et les finances, depuis l'année 1115 jusqu'à présent; par Guill. Blanchard, avocat au parlement. *Paris*, Ch. de Sercy, 1687, in-4.

604. Compilation chronologique des Ordonnances des rois de France; par Guill. Blanchard. *Paris*, 1715, 2 vol. in-fol.

On conçoit que la première édition pouvait n'être qu'un essai, et l'on n'est pas étonné que la table soit incomplète; mais il est surprenant que l'édition in-fol. soit elle-même très-défectueuse malgré la facilité que Blanchard a eue de visiter les registres du parlement et les mémoriaux de la chambre des comptes. Voyez, pour exemple, au règne de Louis XI, col. 305, les dates du 26 (ou plutôt du 6) février 1467, au 14 octobre 1468. Dans cet espace de neuf mois (l'année commençait alors à Pâques) Blanchard n'indique que quatre ordonnances.

Louis Phelypeaux de Pontchartrain, qui fut chancelier depuis 1699 jusqu'en 1714, conçut ou approuva un meilleur plan, qu'on trouve exposé dans un vol. in-4, imprimé en 1706 à l'imprimerie royale sous le titre de *Table chronologique des ordonnances faites par les rois de France de la troisième race, depuis Hugues Capet jusqu'en* 1400. Les avocats Berroyer, Loger et de Lauriere furent chargés de ce travail. Les malheurs du temps l'interrompirent en 1709. Loger étant mort en 1715, et Berroyer étant fort occupé de consultations pour le public, Eusèbe de Laurière se trouva seul chargé du travail, et il publia le premier volume en 1723.

605.* Ordonnances des rois de France de la troisième race, recueillies par ordre chronologique, avec des

renvois des unes aux autres, des sommaires, des observations sur le texte, et cinq tables. *Paris*, imprimerie royale, 1723, in-fol. tome Ier.

La préface de ce volume contient de bonnes notes sur les anciens recueils d'ordonnances.

De Laurière mourut pendant l'impression du second volume, le 9 janvier 1728. Le volume parut en 1729, par les soins de Secousse, avocat, que le chancelier d'Aguesseau choisit pour la continuation de ce travail. On trouve à la tête du volume un éloge historique de Laurière. Secousse étant mort le 15 mars 1754 (il était né le 8 janvier 1691), de Villevault, alors conseiller à la cour des aides, et commissaire au trésor des chartes, depuis maître des requêtes, fut chargé par M. de Lamoignon, chancelier, de la continuation des ordonnances. Il en publia en 1755 le neuvième volume, qui avait été rédigé par Secousse; il y ajouta une préface et l'éloge de ce jurisconsulte. En 1757, il publia la table chronologique des neuf premiers volumes.

Le tome dixième fut publié en 1763, par Villevault et de Brequigny qui lui avait été adjoint.

Le 11e. vol., publié par les mêmes en 1769, est employé, pour la moitié, en supplément aux 1ers. vol. Le 12e. vol., publié en 1777, ne contient que des suppléments depuis l'an 1187, jusqu'à la fin du règne de Charles VI. Le 13e. vol., de 1782, contient les ordonnances des premières années de Charles VII. Le 14e. vol., de 1790, contient les ordonnances de Charles VII jusques au 27 février 1460. Il a été publié par de Brequigny seul, qui y annonce la mort de Villevault, arrivée le 15 mai 1786; il était âgé de 70 ans. La note de Brequigny à son sujet correspond très-bien, par sa briéveté, à ce que Villevault mit du sien dans la collection des ordonnances.

Louis-Georges-Oudard Feudrix de Brequigny, né dans le pays de Caux, s'étant fixé à Paris, fut reçu à l'académie des inscriptions et belles-lettres en 1759; à l'académie française en 1772. Il est mort en 1795 à 80 ans.

L'institut national s'occupa, aussitôt après sa création, de faire continuer la collection des ordonnances, et le grand-juge ministre de la justice, (Regnier) y ayant donné les mains, on s'occupa de rassembler les matériaux pour former le recueil des ordonnances de Louis XI. M. Camus fut chargé de ce travail par l'institut, avec M. Pastoret, son confrère à l'institut. Le 15e. vol. de la collection a paru en 1811, il contient les ordonnances rendues depuis le commencement du règne de Louis XI, jusqu'au mois de juin 1463. Le tome 16, a paru en 1814, il renferme les ordonnances rendues depuis le mois de juin

1463 jusqu'au mois de juin 1467. M. Camus étant mort, même avant la publication du 15e. vol. M. le comte Pastoret a publié seul le 16e. L'institut ayant abandonné l'idée de confier ce travail à deux personnes à la fois, arrêta que M. Pastoret en serait seul chargé désormais. Voyez la préface du tome 15, page 3. Les ordonnances de Louis XI, étant publiées, on doit donner de nouveaux suppléments pour les règnes antérieurs. Le plan général est de continuer le recueil jusqu'au règne de François premier.

Les préfaces de la plupart des volumes qui ont été précédemment publiés, forment des dissertations intéressantes sur divers points du droit français.

Le recueil que je viens de décrire est connu sous le titre d'*Ordonnances du Louvre*. Il a fait tomber absolument les anciens recueils, qui ne servent plus aujourd'hui que pour les ordonnances des temps qui ne se trouvent pas encore compris dans la Collection du Louvre.

Pour ces temps que la collection du Louvre n'a pas atteints, il n'existe point de collection complète, et il est difficile d'y suppléer par des collections partielles. Ces collections sont de trois genres : 1o. générales pour toute la France, ou, si l'on veut, destinées à rassembler des ordonnances qui formaient le droit commun ; 2o. propres à certaines provinces, ou collections d'ordonnances enregistrées dans un parlement ou autre cour souveraine dénommée ; 3o. propres à certaines corporations ou à certains objets.

Mon intention n'est point d'indiquer, pour aucune de ces classes, la totalité des collections que l'on a imprimées, mais seulement celles dont on peut tirer un avantage marqué.

606. Recueil d'Édits et Ordonnances royaux, de P. Néron et Étienne Girard ; augmenté d'un très-grand nombre d'ordonnances, et de quantité de notes, conférences et commentaires ; par de Laurière et de Ferrière. *Paris*, 1720, 2 vol. in-fol.

Les premières éditions de cette compilation datent du commencement du dix-septième siècle ; dès 1620 on était à la troisième édition : cependant elle ne formait encore qu'un vol. in-8. En 1656 elle parût en 1 vol. in-fol. L'édition de 1720 a été préparée par Claude-Joseph de Ferrière, doyen des professeurs en droit de la faculté de Paris, et par de Laurière, le même auquel nous devons la Collection du Louvre. Ce recueil contient des commentaires entiers d'anciennes ordonnances. La moitié du second volume est formée d'un recueil des principaux arrêts et jugemens sur le fait de la justice. Les édits et réglements concernant les protestants sont à part, à la fin du même volume.

607. Sommaire abrégé des Ordonnances des rois de France, depuis S.-Louis jusqu'à la présente année, avec certaines harangues, annotations et antiquités des recherches de France, recueillies de divers auteurs; par M. Raymond de Saleon. *Rouen*, 1586, in-8.

608. Ordonnances du roi Louis XIII, sur les plaintes et doléances faites par les Députés des Etats de son Royaume, convoqués et assemblés en la ville de Paris, en l'année 1614, et sur les avis donnés à S. M., par les assemblées des notables, tenues à Rouen en l'année 1617, et à Paris en l'année 1626; publiées en Parlement, le 15 juin 1629. *Paris*, 1629, in-8.

609. Abrégé alphabétique des Edits et Déclarations du roi Louis XIV; par M. H.-B. *Paris*, 1685, in-12.

610. Code Louis XV, ou Recueil des principaux édits, déclarations, etc. depuis le 29 septembre 1722, jusqu'au mois de novembre 1740. *Paris*, Girard, 1758 et suiv. 12 vol. in-12. Ce recueil a été publié par Coquelcy de Chaussepierre, avocat au Parlement, dont Linguet prononçait le nom d'une manière si plaisante. — Il y a un autre recueil intitulé *Code Louis XV*, qui comprend les ordonnances depuis le 29 septembre 1722, jusqu'en 1773, 2 vol. in-12.

De 1785 à 1788, Leboucher, libraire à Paris, publia 16 vol. de format in-32, contenant le tableau des successions, la Coutume de Paris, et les principales ordonnances. Ce petit recueil a été donné par les soins de M. Boucher d'Argis; il est très-commode par le format, le choix des ordonnances, et par les tables des matières.

Pour suppléer à un recueil complet, nécessaire dans l'immense ressort du Parlement de Paris, Girard, libraire au palais, et Prault, libraire au quai de Gèvres, avaient formé une collection de toutes les ordonnances et réglements connus. La collection de Girard ayant été vendue, celle de Prault est devenue l'unique. Elle était disposée par ordre chronologique, et accompagnée d'une table dans le même ordre, formant 11 vol. in-fol. manuscrits, et quelques volumes in-4.

imprimés. Une seconde collection était disposée par ordre de matières. L'usage dans cette maison était de conserver toujours un exemplaire que l'on ne vendait pas. Lorsque les exemplaires manquaient, on faisait réimprimer le texte, ou on le donnait en copie. L'on n'abandonnait jamais l'exemplaire unique. Ces deux collections ont passé en 1793 au Dépôt des Lois, (place du Palais de Justice), par l'acquisition que Rondonneau en a faite de Prault.

Un auditeur de la chambre des comptes, Saint-Genis, avait également rassemblé une collection considérable d'ordonnances et de réglements, qui est encore entre ses mains. Cette collection n'était pas à la disposition du public, comme l'était celle de Prault, et comme l'est encore celle de Rondonneau.

En 1767, Simon, imprimeur du Parlement, proposa, par abonnement, l'envoi de tous les édits et réglements. Cette collection formait 1 ou 2 vol. in-4. par an. A la fin de l'année il distribuait des tables de matières, etc. Sa collection et ses tables ont été continuées par Nyon, son successeur, jusqu'à la suppression du Parlement.

Voilà ce que j'avais à observer sur les collections générales, parmi lesquelles j'ai compris celles qui appartiennent au ressort du Parlement de Paris : je passe à l'indication des recueils particuliers aux autres Parlements. Mais auparavant je dois avertir ceux qui auraient à faire la recherche d'audiences ordinaires enregistrées au Parlement de Paris, qu'ils sont toujours sûrs de les trouver aux *Archives judiciaires*, établies à la Sainte-Chapelle. On y trouve des tables complettes, et l'archiviste, M. Terrase, aussi recommandable par sa modestie, que par ses connaissances, est toujours empressé à donner toutes les communications désirables.

611. Recueil des édits, déclarations, arrêts du conseil et du parlement de Toulouse, concernant l'ordre judiciaire; (par Rodier, avocat.) *Toulouse*, 1756, 2 vol. in-8. — Autre édition augmentée. *Toulouse*, 1784, 8 vol. in-4.

Voyez pour les lois relatives à l'administration des fonds dans cette province, ci-devant n°. 563 et suivants.

612. Recueil des édits, arrêts et déclarations enregistrés au parlement de Rouen. *Rouen*, 1759 et suivantes, 11 vol. in-4.

613. Précis des ordonnances qui sont en usage au par-

lement de Provence ; par Barrigue de Montvalon. *Aix*, 1752, in-12.

614. Recueil des édits, déclarations du roi, etc. concernant en général et en particulier la province de Dauphiné. *Grenoble*, 1720 et suiv. 24 vol. in-4.

615. Edits, déclarations, lettres-patentes et réglements concernant le parlement de Bretagne. *Rennes*, 1754, in-4.

616. Table raisonnée des ordonnances, édits, etc. registrés au parlement de Bretagne, depuis son érection jusqu'en 1750; avec une notice des établissemens, constitutions et ordonnances des ducs de Bretagne, et des ordonnances des rois de France ; imprimée par ordre du parlement. *Rennes*, 1757, in-4.

617. Table des édits, déclarations, lettres-patentes du roi, enregistrés au parlement (de Bretagne), et des arrêts de réglement depuis 1690 jusqu'à présent.

Cette table se vendait chaque année chez l'imprimeur du parlement.

618. Recueil des édits, ordonnances et coutumes de Franche-Comté, de Bourgogne ; par J. Petremand, conseiller du parlement à Dole ; de l'autorité des sérénissimes archiducs Albert et Isabelle. *Dole*, 1619, in-fol.

Les coutumes et ordonnances du pays ayant été conservées par les capitulations de 1668 et 1674, on citait ce Recueil pour la Franche-Comté, sous le titre d'*Anciennes ordonnances du Comté*.

619. Suite du recueil des édits et ordonnances de la Franche-Comté, depuis 1619 jusqu'en 1664, avec un ample répertoire, tant du recueil de 1619, que de ladite suite ; par Jobelot, premier président au parlement. *Dole*, 1664, in-fol.

620. Recueil des édits et déclarations du roi, lettres-patentes, arrêts du conseil de S. M., vérifiés, publiés

et registrés au parlement séant à Besançon, depuis la réunion de la Franche-Comté à la couronne, jusqu'au mois de décembre 1775. *Besançon*, 1771—1778, 5 vol. in-fol. dont un de table.

621. Recueil des édits.... enregistrés en la chambre des comptes, cour des aides, ci-devant séante à Dole, servant de suite au Recueil des édits vérifiés au Parlement. *Besançon*, Daclin, 1778, in-fol.

Une première édition de 1710 et suiv. était en 4 vol. in-fol. Si l'on veut avoir une notice exacte et plus ample des recueils des ordonnances suivies en Franche-Comté, il faut consulter ce que Droz, auteur du Recueil de 1771, en a dit dans le quatrième volume de la *Bibliothèque de la France*, n°. 33213.

622. Table chronologique des édits, déclarations, etc. enregistrés au parlement de Metz, depuis sa création (1633) jusqu'en 1740; (par Lançon.) *Metz*, 1740, in-4. — Suite pour les années 1740—1771, (par Chenu, avocat, et bibliothécaire des avocats.) *Metz*, 1769 et années suiv., in-4.

623. Recueil d'ordonnances du roi et du conseil souverain d'Alsace. *Colmar*, 1738, 2 vol. in-fol. (On les relie ordinairement en un.) De Corberon est l'auteur de ce Recueil.

624. Recueil des édits, déclarations, etc. concernant la province d'Alsace; par de Boug, premier président du conseil d'Alsace. *Colmar*, 1775, 2 vol. in-fol.

Ouvrage enrichi de notes savantes, et qui peut servir de Recueil des arrêts d'Alsace.

625. Recueil des édits, déclarations, lettres-patentes, etc. enregistrés au parlement de Flandres; des arrêts du conseil d'état particuliers à son ressort; ensemble des arrêts de réglement rendus par cette cour, depuis son érection en conseil souverain à Tournay. *Douay*,

1730—1788, 8 vol. in-4. Le huitième volume contient les édits, etc. jusqu'au 10 juillet 1784.

On y a recueilli plusieurs capitulations signées entre Louis XIV et les villes de Flandre.

626. Dictionnaire historique des ordonnances et des tribunaux de la Lorraine et du Barrois; par de Rogéville, conseiller au parlement de Nanci. *Nanci*, 1777, 2 vol. in-4. Voyez ci-après, second appendice, art. 1.

627. Code Corse, ou Recueil des édits, déclarations.... publiés dans l'île de Corse depuis sa soumission à l'obéissance du roi, avec la traduction en italien. *Paris*, imprim. royale, 1788 et suiv., 9 vol. in-4.

628. Statuti civili dell' isola di Corsica, colla traduzione francese. *Bastia*, 153 pages in-8.

Collections d'Ordonnances, ou Codes propres à certaines corporations.

N. B. La plupart de ces Codes et de ceux qui seront indiqués dans la section suivante, contiennent, outre les lois et ordonnances proprement dites, des arrêts du conseil, des réglements, des jugemens.

629. Recueil d'édits, arrêts et réglements concernant les juges et autres officiers royaux; par Sam. d'Escorbiac. *Paris*, 1638, in-fol.

630. Recueil d'édits et arrêts concernant les ecclésiastiques, les juges et les officiers de justice; par J. Filleau. *Paris*, 1731, 2 vol. in-fol.

631. Recueil concernant la justice et les personnes qui l'administrent, imprimé par ordre du chancelier le Tellier. *Paris*, 1682, in-4. — *Idem*, par ordre du chancelier Boucherat. *Paris*, 1690, in-4. — *Idem*,

par ordre du chancelier Pontchartrain. *Paris*, 1712, 2 vol. in-4.

632. Nouveaux réglements pour l'administration de la justice. *Paris*, 1705, 1 vol. in-12. — *Ibid.* 1719. — *Ibid.* 1737, 2 vol. in-12.

633. Recueil d'édits concernant les privilèges, exemptions et droits des officiers de la chambre des comptes. *Paris*, P.-J. Mariette, 1728, in-4.

634. Ordonnances, édits.... concernant l'autorité et la jurisdiction de la chambre des comptes de Paris ; et Réglements pour les finances et les officiers comptables ; première et seconde partie. *Paris*, P.-J. Mariette, 1728, 2 vol. in-4. Troisième partie, ou supplément, *ibid.* même année, 1 vol. in-4. Table des matières contenues dans les 3 vol. ci-dessus, 1 vol. à part, en tête duquel sont : Maximes pour la correction des comptes, in-4.

L'auteur de ces recueils est Gosset, auditeur des comptes.

635. Nouveau Recueil des édits, ordonnances et arrêts de l'autorité.... de la cour des aides de Paris, de Rouen, Montferrand et Montpellier.... par Corbin. *Paris*, l'Oyson, 1623, in-4.

636. Edits, déclarations, concernant la jurisdiction et la jurisprudence de la cour des aides et finances de Montauban. *Montauban*, J.-F. Teulieres, 1752, in-4.

637. Recueil concernant le tribunal des maréchaux de France ; par de Beaufort. *Paris*, 1784, 2 vol. in-8.

Ce Recueil a été imprimé de l'aveu des maréchaux de France composant le tribunal.

638. Recueil contenant les édits et déclarations du roi sur la jurisdiction des consuls. *Paris*, 1660, 1668, 1705, in-4.

639. Recueil de réglements concernant la discipline des

facultés de droit, depuis 1679 jusqu'à présent, avec un recueil des anciens réglements concernant les même facultés. *Angers*, 1745, in-4.

640. Recueil des preuves justificatives des droits des docteurs régens, et l'état des docteurs aggrégés à la faculté de droit de Paris, in-4.

641. Recueil des privilèges de l'université de Paris.... depuis sa fondation jusqu'à Louis XIV. *Paris*, 1674, in-4.

642. Code municipal. *Paris*, 1761, in-12.

— Code municipal, ou Recueil de principaux édits, qui intéressent les officiers municipaux et de police. *Grenoble*, 1760, 2 vol. in-12.

643. Ordonnances sur le fait et jurisdiction de la prevôté des marchands et échevinage de la ville de Paris. *Paris*, 1614, in-fol. — Ordonnance du mois de mars 1669, concernant la jurisdiction des prévôt des marchands et échevins de la ville de Paris. *Paris*, 1676, in-fol. — Ordonnances de Louis XIV, concernant la jurisdiction des prevôt des marchands et échevins de la ville de Paris. *Paris*, Prault, 1753, in-24, et plusieurs autres éditions.

644. Recueil des chartes, créations et confirmations des colonel, archers, etc. de la ville de Paris. *Paris*, 1770, in-4. grand papier.

645. Recueil des privilèges, des prévôt des marchands, échevins et habitants de la ville de Lyon. *Lyon*, 1649, in-4.

Joignez-y les privilèges des foires de Lyon, imprimés la même année, in-4.

646. Recueil des édits et réglements concernant les commissaires enquesteurs et examinateurs, in-8.

Le dernier réglement contenu dans cette collection est de 1701.

647. Chartes, lettres, titres et arrêts de l'antiquité, privilèges, etc. des notaires au Châtelet de Paris; par Guill. Levesque. *Paris*, 1663, in-4. gr. papier.

648. Traité des droits, privilèges et fonctions des notaires; par S. Fr. Langloix. *Paris*, 1738, in-4. gr. pap.

649. Code *Gillet*, ou Recueil de réglements concernant les procureurs. *Paris*, 1694, in-4. — *Ibid.* 1717, in-4.

650. Code des seigneurs haut-justiciers; par Henriquez. *Paris*, 1761. — *Ibid.* 1771, in-12.

La 2e. édition est beaucoup plus ample que la 1re. Il y en a eu une 3e. en 1780, chez Nyon, qu'on a annoncée comme augmentée.

Ce Code est dans une forme différente des autres codes que j'ai indiqués: c'est un recueil de maximes tirées des ordonnances, arrêts, jurisconsultes, etc.

651. Recueil des édits, déclarations, etc. concernant l'école militaire. *Paris*, impr. royale, 1782, 2 vol. in-4.

652. Réglements et ordonnances du roi pour les gens de guerre. *Paris*, 1673, 2 vol. in-12.

653. Code des commensaux. *Paris*, 1646, in-8. — 1720, in-12. — 1724, 2 vol. in-12.

654. Code des Curés. *Paris*, 1736, 2 vol. in-12. — 1752 et 1753, 3 vol. in-12.

On en a donné une nouvelle édition sous le titre suivant:

— Nouveau Code des Curés, contenant, 1°. un traité sommaire de la matière curiale; 2°. un recueil relatif audit traité, de toutes les autorités, soit édits et déclarations, soit arrêts et réglements concernant les Curés; par Sallé. *Paris*, 1780, 4 vol. in-12.

Sallé, né à Paris le 4 juin 1712, y est mort le 14 octobre 1778. Voyez son éloge historique dans le 4e. vol. du *Code des Curés*, par Forestier, avocat au parlement, son gendre. Le Code des Curés était peu avancé lorsque Sallé est mort; Forestier l'a achevé. Le plan est bon, et le recueil est accompagné de tables fort commodes.

655. Déclarations, etc. au sujet de la religion prétendue réformée. *Paris*, 1701, in-8. — *Rouen*, 1714, in-12.

656. Edit du roi pour le réglement des imprimeurs et libraires de Paris, reg. le 21 août 1686, avec les autorités des anciennes ordonnances. *Paris*, 1687, in-4.

657. Code de la librairie et imprimerie de Paris. *Paris*, 1744, in-12.

Ce Code consiste dans le réglement du 28 février 1723, sous les différents articles duquel on a rapporté les décisions antérieures ou postérieures conformes. Il a été imprimé sur le certificat que les anciens syndics et adjoints de la librairie ont donné de son utilité; et aux dépens de la communauté, à laquelle le privilège avait été cédé par Claude-Marin Saugrain, père, alors syndic, auteur du recueil.

658. Recueil de réglements pour les corps et communautés d'arts et métiers, commençant au mois de février 1776. *Paris*, Simon, 1779, in-4. gr. papier.

659. Code des Monnoyeurs. *Rouen*, 1720, in-12.

C'est un recueil des privilèges dont jouissaient les ouvriers qui travaillent à la fabrication de la monnaie.

660. Recueil d'édit, arrêt du conseil, lettres-patentes, en faveur des musiciens du royaume. *Paris*, 1774, in-8.

Ce Recueil a été imprimé par les soins des musiciens du roi; pour maintenir leur liberté contre la communauté de Saint-Julien-des-Menestriers, qui voulait les assujettir à se faire recevoir parmi eux.

Dans le catalogue de la Bibliothèque d'Orléans, on trouve annoncé l'ouvrage suivant:

661. Mémoires, lettres-patentes, pour les organistes compositeurs de musique, etc. contre le roi et maître des Ménestriers. *Paris*, 1751.

Collections d'Ordonnances ou Codes propres à des objets ou à des matières déterminées.

662. Ordonnances sur la procédure civile et criminelle, *committimus*, etc. in-18 et in-24. Plusieurs éditions.

Elles se rencontrent partout, notamment dans le Recueil manuel de le Boucher. Voyez après le n°. 610.

663. Recueil de nouvelles ordonnances et réglements sur les affaires qui sont de nature à être portées au conseil. *Paris*, 1740, in-18.

664. Réglements sur les scellés et inventaires en matière civile et criminelle. *Paris*, 1734, in-4. — 2e. édit. 1756, in-4.

La 1re. édition porte une épître dédicatoire aux juges, officiers et avocats de la Barre-ducale de Mayenne ; elle a pour motif que l'ouvrage qu'on donne au public avait été le sujet des conférences qu'ils avaient tenues en 1731. La seconde édition n'a point cette épître dédicatoire ; elle ne contient aucun réglement de plus que la première.

665. Edit du roi Henri II, sur les mariages clandestins, contractés par les enfants de famille, sans le vouloir et consentement de leurs père et mère, commenté en déclaration panégyrique ; par M. Guillaume Mellier, docteur ès-droits et avocat ès-cour de Lyon. *Lyon*, 1558, in-8.

666. Paraphrase sur l'édit des mariages clandestins faits par les enfants de famille, contre le gré et consentement de leurs pères et mères ; par M. Jean de Coras. *Paris*, 1579, in-8.

667. Code matrimonial ; par le Ridant, avocat. *Paris*, 1766, in-12. — Le même (sous le titre de Nouvelle édition du précédent,) par Camus, avocat. *Paris*, 1770, 2 vol. in-4.

M. Camus y a rassemblé les réglements de la puissance civile et de la puis-

sance ecclésiastique sur le mariage, rangés par ordre de date; l'extrait des arrêts intervenus sur le même objet, rangés par ordre alphabétique de matières, et un appendice sur les naissances tardives.

668. Recueil des édits et ordonnances concernant les eaux et forêts, avec des observations; par de Saint-Yon. *Paris*, Abel Langelier, 1610, in-fol.

Saint-Yon était maître des requêtes. Il faut se défier de la manière dont il rapporte les textes des ordonnances, parce qu'il a pris la liberté de les corriger. Voyez page 75. Ses notes sont souvent trop étendues.

Voyez une note de Secousse. Ordonn. tom. VI, p. 222, note A, et ci-après les nos. 714 et suivants.

On a (suivant l'observation de Secousse) deux autres Recueils d'ordonnances sur les eaux et forêts: savoir; de Durant en 1588 et 1614, in-8., et de Claude Rousseau de Bazoches, (ci-après, no. 714.) Ils ont aussi changé les expressions des textes.

669. Ordonnances de 1681, touchant la marine. *Paris*, 1720, in-18. — Ordonnance de la marine, du 25 mars 1765. *Paris*, impr. royale, in-4.

670. Ordonnance touchant la marine des côtes de Bretagne, donnée en novembre 1684, régistrée le 18 janvier 1685. *Vannes*, 1686, in-12.

671. Code pénal; par del' Averdy, conseiller au parlement. *Paris*, 1752. — 2e. édition. *Paris*, Désaint et Saillant, 1755. — *Ibid.* 1765. — *Ibid.* 1777, in-12.

672. Edits contre les duels. *Paris*, 1660, in-4. — 1679, in-12. — 1689, in-12.

673. Code de la police, ou Analyse des réglements de police; par Duchesne, 4e. édit. *Paris*, Prault, 1767, 2 vol. in-12.

La 1re. édition de cet ouvrage est de 1757, la 2e. de 1758, la 3e. de 1761.

674. Code rural, ou Maximes et réglements concernant les biens de campagne; par Boucher d'Argis. *Paris*, 1749, 1762, 2 vol. in-12. — *Ibid.* 1774, 3 vol. in-12.

Les réglements cités commencent en 1563, et finissent en 1772.

675. Code des chasses. *Paris*, 1713—1720—1765, 2 vol. in-12.

676. Code des terriers, ou Principes sur les matières féodales, avec un recueil de réglements sur cette matière. *Paris*, 1761, in-12.

677. Recueil des anciens édits et ordonnances du roi sur les domaines. *Paris*, 1719, in-4.

678. Edits, ordonnances, arrêts et réglements sur le fait des mines et minières de France. *Paris*, 1619, in-8. — Jouxte la copie imprimée à *Paris* en 1631. — *Paris*, 1728, in-12. — *Paris*, 1748, in-12. — *Paris*, Prault, 1764, in-12. et plusieurs autres éditions.

679. Recueil des réglements concernant les droits d'amortissements, franc-fiefs, nouveaux acquets et usages.... depuis 1275 jusqu'en 1774. *Paris*, 1729, à 1775, 7 vol. in-4. Le tome 5 imprimé en 1740 est en 2 parties.

680. Recueil des édits, etc... concernant la ferme générale des domaines de France. *Paris*, 1672, in-fol.

C'est un Recueil de pièces détachées. On a également formé des recueils pour lesquels Prault distribuait des frontispices imprimés, portant : *Recueil des édits, ordonnances..... concernant les domaines du roi. Paris*, 1753. Ces collections sont plus ou moins complètes, selon le soin qu'on a apporté à les faire, et la date du frontispice n'empêche pas que l'on n'y trouve des pièces postérieures à 1753.

681. Recueil d'édits, déclarations, arrêts et autres pièces, concernant le régie du droit sur les cartes. *Paris*, impr. royale, 1771, in-4.

C'est un Recueil composé de pièces détachées ; mais on les a chiffrées à la main d'une même suite, et on y a joint une table des matières imprimée.

682. Code des tailles. *Paris*, 1723, in-12. — 1740, 2 vol. — *Paris*, 1761 à 1783, 3 vol. in-12. et 3 de suppl.

683. Traité sur les tailles et les tribunaux qui connaissent de cette imposition; par Auger. *Paris*, Barrois l'aîné, 1788, 4 vol. in-4. grand papier.

Les trois premiers volumes sont une collection de réglements sur les tailles jusqu'en 1785.

684. Edits, déclarations, etc. concernant le tarif de 1664. *Paris*, 1758, 2 vol. in-8.

685. Recueil d'édits concernant l'épargne, le trésor royal et les parties casuelles, 1732, in-4.

686. Recueil des réglements des manufactures et fabriques du royaume. *Paris*, impr. roy. 1730, 4 vol. in-4.

Il en a été publié un abrégé, avec l'indication de quelques nouveaux réglements. *Paris*, Prevôt, 1788, in-12.

687. Code Voiturin. *Paris*, 1748—1763, 2 vol. in-4.

688. Code de la voirie. *Paris*, 1735, 2 vol. in-12. — 1753, 2 vol. in-12.

689. Code de l'hôpital général de Paris, ou Recueil des principaux édits et réglements qui le concernent. *Paris*, veuve Thiboust, 1786, in-4.

690. Recueil de réglements sur le mont de piété. *Paris*, veuve Thiboust, in-8.

Ce n'est qu'un rassemblement de pièces détachées.

691. Code des prises, ou Recueil des édits.... sur la course et l'administration des prises; imprimé par ordre du roi. *Paris*, impr. royale, 1784, 2 vol. in-4.

Cette collection a été faite par Chardon, d'abord maître des requêtes, ensuite nommé par arrêt du conseil du 23 novembre 1777, procureur-général au conseil royal pour les prises. Nous indiquerons d'autres éditions au §. III, sect. I.

692. Lois militaires recueillies du droit romain, et trad. en langue vulgaire; par Alexis Desbaulx, docteur en droit, et professeur en l'université de Douay. *Douay*, 1675, in-18.

693. Les ordonnances militaires, tirées du Code du roi Henri III, auxquelles ont été ajoutés plusieurs édits des rois Henri IV et Louis XIII, faits sur le même sujet: ensemble le réglement du 14 août 1628. Plus, l'instruction militaire du soldat, jusqu'au général d'armée. *Paris*, 1626, in-8.

694. Réglements et ordonnances du Roi, pour les gens de guerre. *Paris*, 1673, 2 vol. in-12.

695. Code militaire. *Paris*, 1728, 3 vol. — 1734, 4 vol. — 1741, 5 vol. in-12.

L'édition est de Duboisger à qui on reproche d'avoir fait des retranchemens. — Par Briquet, *Paris*, 1761, 8 vol. in-12.

696.* Le guide des juges militaires, ou recueil des lois, actes du gouvernement, etc. sur la législation criminelle-militaire et maritime; par J.-B. Perrier. *Paris*, Magimel, 1813, in-8.

C'est le meilleur ouvrage sur la matière. Ce n'est pas une pure compilation, la première partie, est un traité *ex professo* sur la justice militaire. En tête se trouve une nomenclature alphabétique des délits militaires, avec l'indication des peines y attachées et des lois qui les prononcent.

697. Edit et déclaration de Henri IV, roi de France et de Navarre, sur l'union et incorporation de son ancien patrimoine, mouvant de la couronne de France au domaine d'icelle... ensemble l'interprétation des causes d'icelui; par Pierre de Beloy. *Toulouse*, 1608, in-8.

Commentaires sur les Ordonnances.

Il a été écrit sur les anciennes ordonnances, telles que celles de 1539, d'Orléans, de Moulins et de Blois, plusieurs commentaires par des jurisconsultes estimés. Mais ces lois, la jurisprudence et la manière dont les ques-

tions de droit sont traitées, ayant subi de grandes variations, leurs commentaires sont aujourd'hui de peu d'usage, et je n'en ai indiqué qu'un ou deux que l'on cite encore quelquefois. Si l'on desire en connaître davantage, on peut consulter le recueil de Néron (voyez ci-devant n°. 606), où les principaux de ces commentaires sont imprimés, et dans la préface duquel on a une notice de la plupart des autres commentaires. Ils sont indiqués en grand nombre dans le catalogue de la Bibliothèque des avocats, tom. I, pag. 196—206. Je me suis étendu davantage sur les commentateurs des ordonnances de Louis XIV et de Louis XV.

698. Commentaire sur les ordonnances.... divisé en six livres; par Adam Theveneau. *Paris*, 1629, 1641, 1666, in-4.

699. Ægidii *Bordini*, Paraphrasis in constitutiones regias, anno 1539 editas, cum auctario Lud. de Romberge. *Parisiis*, 1537. — *Ibid.* 1628, in-8.

Ce Commentaire est réimprimé dans plusieurs recueils d'ordonnances. Bourdin était procureur-général.

— Le même, traduit et augmenté par Fontanon. *Paris*, 1588, 1600, 1606, 1615, in-8.

700. Explication (d'une partie) de l'ordonnance de Blois; par Boutaric. *Toulouse*, 1745, in-4.

François de Boutaric, professeur en droit de l'université de Toulouse, né à Figeac en 1671, est mort en 1733.

701. Conférence des nouvelles ordonnances de Louis XIV pour la réformation de la Justice, (de 1667, 1669, 1670 et 1673,) par Philippe Bornier, lieutenant particulier en la sénéchaussée de Montpellier. *Paris*, 1678, 1681, 2 parties en 1 vol. in-4. — *Ibid.* 1687, 1694, 1703. — Avec de nouvelles notes, 1719, 1737, 1744, 1755, 1760, 2 vol. in-4.

Ce livre ne fut imprimé, pour la première fois, en 1678, qu'après avoir été vu par Pussort. Le privilège en fut accordé, non à l'auteur, mais au maréchal de la Feuillade, auquel le roi avait concédé un privilége pour l'impression de ses nouvelles ordonnances, pendant cinquante ans; et le maréchal céda seulement à Bornier un tiers du privilège pour la *Conférence*.

Dans les dernières éditions, on a rapporté en entier, à la fin des volumes, les réglements cités par Bornier.

L'ordonnance sur le commerce avec les notes, à été imprimée à part. *Paris*, 1749, in-12.

Il faut joindre au Commentaire :

702. Procès-verbal des conférences tenues pour l'examen des ordonnances de 1667 et 1670. *Louvain*, 1700. — *Paris*, 1709. — 1740. — 1757. — *Paris*, Debure, 1776, in-4. Edition revue et corrigée sur l'original, augmentée d'une instruction sur la procédure civile et criminelle.

703. Explication des ordonnances de Louis XIV sur les matières civiles et sur les matières criminelles; par Fr. de Boutaric. *Toulouse*, 1743, 3 vol. in-4.

704. Code civil, ou Commentaire sur l'ordonnance de 1667; par Serpillon. *Paris*, 1776, in-4.

Le Code civil de Serpillon est un ouvrage posthume. L'auteur est mort tandis qu'il se disposait à le publier.

705. Code criminel, ou commentaire sur l'ordonnance de 1670; par Serpillon. *Lyon*, 1767, 4 parties en 2 vol. in-4. — *Lyon*, 1784, 2 vol. in-4.

706. Code du faux, ou commentaire sur l'ordonnance de 1737; par Serpillon. *Lyon*, 1774, in-4.

707. Esprit des ordonnances de Louis XIV, ouvrage où l'on a réuni la théorie et la pratique; par Sallé. *Paris*, 1755 et 1758, 2 vol. in-4.

708. Nouveau commentaire sur l'ordonnance civile du mois d'avril 1667; par Jousse. *Paris*, 1753—1757, in-12. — 1767, 2 vol. in-12.

709. Questions sur l'ordonnance de Louis XIV, du mois d'avril 1667; par M. A. Rodier. *Paris* (*Toulouse*), 1770—1777, in-4.

710. Nouveau commentaire sur l'ordonnance de 1670; par Jousse. *Paris*, 1753, 1763, in-12.

On annonce l'édition de 1763 comme faite *sous les corrections* de de M. Joli de Fleuri, ancien procureur-général.

711. Le même, sur les ordonnances d'août 1669 et mars 1673. *Paris*, 1756, 1761, in-12.

712. Recueil chronologique des ordonnances et réglements cités dans les commentaires de Jousse. *Paris*, 1757, 3 vol. in-12.

Daniel Jousse, conseiller au présidial d'Orléans, était né dans cette ville le 15 février 1704. Il est mort en 1781.

713. In regias aquarum et silvarum constitutiones commentarius; auct. Cl. Mallevillæo. *Parisiis*, 1561, in-8.

714. Edits et ordonnances des eaux, forêts, avec annotations sommaires; par Rousseau, sieur de Bazoches. *Paris*, l'Oyson, 1649, in-4.

715. Conférence de l'ordonnance de Louis XIV, du mois d'août 1669, sur le fait des eaux et forêts, avec celles de ses prédécesseurs, etc. *Paris*, Denis Mouchet, 1725, 2 vol. in-4. — Nouvelle édition augmentée des observations de Simon et de Segaud, avocat et procureur généraux à la table de marbre de Dijon. *Paris*, Théod. Legras, 1752, 2 vol. in-4.

Cette Conférence est l'ouvrage de Gallon, ancien officier en la maîtrise de Rochefort. On avertit dans la seconde édition que toutes les éditions antérieures du texte de l'ordonnance de 1669 avaient été faites sur des copies peu exactes, au lieu que celui-ci a été vérifié sur un des textes originaux. Il doit y avoir, après l'avertissement, un *Avertissement essentiel* de quatre feuillets non chiffrés, contenant quelques corrections. En général les éditions qu'on a données de l'ordon-

nance *des Eaux et Forêts*, sont très-fautives. Voyez la note détaillée que j'ai placée à cet égard dans le Code de Commerce de Bois et Charbon, tome Ier. page 19.

716. Lois forestières de France; commentaire historique et raisonné sur l'ordonnance de 1669, auquel on a joint une Bibliothèque des auteurs qui ont écrit sur les matières d'eaux et forêts, etc. par Pecquet, grand maître des eaux et forêts de Normandie. *Paris*, 1758, 2 vol. in-4.

717. Commentaire sur l'ordonnance des eaux et forêts, du mois d'août 1669; par Jousse. *Paris*, 1770, in-12. — *Ibid*. 1775, in-12.

718. Ordonnance de la marine, du mois d'août 1681, commentée par Pierre de Merville. *Paris*, 1714, in-4.

719. Nouveau commentaire sur l'ordonnance de la marine du mois d'août 1681; par R. Jos. Valin. *La Rochelle*, 1760, 1766, 2 vol. in-4.

Valin était avocat et procureur du roi, de l'amirauté et de l'hôtel-de-ville de la Rochelle. Il est mort en 1765.

720. Explication de l'ordonnance de Louis XIV, concernant le commerce; par Boutaric. *Toulouse*, 1743, 2 vol. in-4.

721. Conférence de l'ordonnance sur les aides; par Jacquin. *Paris*, 1703, 1727, in-4.

722. Observations sur l'ordonnance de Louis XIV, concernant les donations; par Furgole. *Toulouse*, 1733, in-fol. — Nouvelle édition, corrigée et considérablement augmentée par l'auteur. *Toulouse*, 1761, 2 vol. in-4. Et dans la collection de ses œuvres soit in-4. ou in-8.

723. Conférence de l'ordonnance concernant les donations, avec le droit romain, etc. par Damours, avocat au Conseil. *Paris*, 1753, in-8.

Louis Damours est mort le 16 novembre 1788.

724. Explication de l'ordonnance de Louis XV, concernant les donations; par Boutaric. *Toulouse*, 1737, in-8. — *Avignon*, 1744, in-4.

725. Commentaire sur les nouvelles ordonnances; par Guy du Rousseau de la Combe. *Paris*, 1733, in-4. — *Ibid.* 1753, in-4.

726. L'esprit des ordonnances de Louis XV, sur les donations, les testaments, et autres matières civiles et ecclésiastiques; par Sallé. *Paris*, 1752, 3 vol. in-12. — 1759, in-4.

727. Recueil des questions proposées par M. le chancelier d'Aguesseau, avec les réponses du parlement de Toulouse. *Toulouse*, 1749, in-4.

Il ne faut pas manquer de voir sur les ordonnances rédigées par M. d'Aguesseau, les lettres de ce magistrat au sujet des mêmes ordonnances, recueillies dans le septième volume de ses œuvres.

728. Explication de l'ordonnance de 1735, concernant les testaments; par René Aimar. *Avignon*, 1740, in-4. — *Ibid.* 1751, in-4.

729. Explication de l'ordonnance de 1747, concernant les substitutions; par Claude Servez. *Avignon*, 1748, in-12.

Il y a une édition postérieure in-8.

730. Commentaire de l'ordonnance de Louis XV sur les substitutions; par Furgole. *Paris*, 1767, in-4.

731. Questions concernant les substitutions, avec les réponses de tous les parlements et cours souveraines du royaume, et des observations du chancelier d'Aguesseau sur lesdites réponses (recueillies par Vaquier). *Toulouse*, Dalles, 1770, in-4.

Section II. *Coutumes, Statuts locaux et Commentaires.*

Introduction à l'étude des Coutumes, anciens monumens des usages et du droit coutumier. (*) Collections générales des coutumes.

732. Les Maximes générales du droit français, divisées en trois livres, par M. Pierre de l'Hommeau, sieur du Verger. *Rouen*, 1614, in-8. — *Ibid. Rouen*, 1616, in-8. — *Ibid. Rouen*, 1624, in-8. — Autre édition, avec les notes et observations de M. Paul Challines, sur les 285 dernières maximes, savoir depuis la 161e. maxime du 3e. livre jusqu'à la 445e. et dernière. *Paris* 1657, in-4.

733. Institutes coutumières, par Loisel; avec des notes par Challines. *Paris*, 1646, in-8. — 1665, in-8. — Revues par Cl. Joly. *Paris*, 1679, in-12. — Avec un Commentaire sur le premier livre; par François de Launai. *Paris*, 1688, in-8.

La première édition a été donnée par Loisel à la suite de l'*Institution au Droit Français*, de Coquille, en 1607.

734.* Institutes coutumières de Loisel, avec les notes de De Laurière. *Paris*, 1710, 1758, 1774, 2 vol. in-12. — *Ibid.* 1783, 2 vol. in-12.

On regarde cet ouvrage comme le meilleur de ceux que de Laurière a écrits.

(*) J'ai composé sur quelques uns de nos plus anciens livres de Jurisprudence, des *Notices* où je me suis attaché à recueillir les faits les plus curieux et les plus propres à les faire bien connaître. Elles seront imprimées à la suite de ce volume, à moins que le nombre des feuilles, déjà très-considérable, et la longueur des tables, n'obligent à les imprimer séparément.

735. Nouvelle institution coutumière qui contient les règles du droit coutumier fondées sur les dispositions des coutumes de France, et sur l'usage établi par les arrêts ; par Cl. de Ferrière. *Paris*, 1692, 2 vol. in-12. — et 1702, 3 vol. in-12.

Cl. de Ferrière n'était pas assez fort jurisconsulte pour composer une institution coutumière.

736. Les coutumes considérées comme lois de la nation dans son origine et dans son état naturel ; par P. G. M. *Paris*, 1783, in-8.

737. Anciennes lois des Français, conservées dans les coutumes Anglaises, recueillies par Littleton, avec des observations historiques et critiques, etc. par Houard, avocat à Dieppe. *Rouen*, 1766, 2 vol. in-4.

738. Traité sur les coutumes Anglo-Normandes ; par Houard. *Paris* (*Dieppe*), 1776, 4 vol. in-4. Il y a des exemplaires en grand papier.

Houard, membre de l'académie des inscriptions, et ensuite associé de l'institut, est mort en l'an XI.

739.* Assises de Jérusalem, publiées par la Thaumassière. *Bourges*, 1690. in-fol.

Les Assises de Jérusalem sont un monument précieux des dispositions de notre ancien droit porté dans la Terre Sainte par les croisés. La Thaumassière les publia d'après la copie tirée d'un manuscrit de la bibliothèque vaticane ; mais ce manuscrit était incomplet. Il s'en est trouvé un entier dans la bibliothèque de Venise. En 1788, M. Agier, alors avocat, aujourd'hui l'un des présidents de la cour d'appel, ayant projeté une nouvelle édition des Assises de Jérusalem, le gouvernement demanda à la république de Venise une copie de son manuscrit. Elle fut obtenue et très-bien exécutée par les soins du chevalier Henin, chargé des affaires de France à Venise. Cette copie est à la bibliothèque du roi.

Les Assises de Jérusalem furent traduites dans le temps, pour l'usage du pays, en langue grecque vulgaire. Une partie de cette traduction existe à la bibliothèque royale, sous le n°. 1390. Enfin, les mêmes assises ont été imprimées en italien, à *Venise*, en 1535, in-fol., sous le titre de l'*Alta et bassa corte, e le assise de Hyerusalem, per Joanne de Ibelin.*

740. Le grand Coutumier de France, publié par Carondas le Caron. *Paris*, 1598, in-4.

Ce Coutumier est fort utile pour l'intelligence de l'ancienne procédure; il est antérieur à la Somme de Bouteillier: on le cite communément sous le nom de *Grand Coutumier de Charles VI.*

Un jurisconsulte curieux de connaître les anciens *us et coutumes* des villes et provinces, ne doit pas négliger de compulser dans le Recueil des ordonnances du Louvre, les anciens priviléges et statuts accordés par les rois aux habitants de ces villes. On y trouve l'origine de plusieurs dispositions transcrites dans les coutumes à l'époque de leur rédaction.

741. Somme rurale, ou le grand Coutumier général de pratique civile et canonique, composé par J. Bouteillier. *Bruges*, 1479, in-fol. — *Paris*, 1603, 1611, 1612, 1621, in-4.

Le testament de Jean Bouteillier est imprimé dans l'ouvrage même, à la page 873 de l'édition de 1611. Il est daté du 16 septembre 1402. Bouteillier y prend la qualité de *conseiller du roi notre sire.* Il était conseiller au parlement. Il fait plusieurs dispositions relatives à sa femme et à ses deux enfants, un fils et une fille. Il laisse entre autres objets, à son fils, 20 liv. parisis pour un cheval, comme à noble homme doit appartenir.

J'ai vu une édition in-4. gothique de la Somme rurale; pour la veuve Jehan Trepperel et Jehan Jehannot, sans date. C'est peut-être la même dont parle du Verdier dans sa Bibliothèque Française, et qu'il dit avoir été imprimée par Philippe Lenoir.

742. Bibliothèque des Coutumes, contenant la préface d'un nouveau Coutumier général, une liste historique des Coutumiers généraux, une liste alphabétique des Textes et Commentaires des coutumes, usances, etc. avec quelques observations historiques; le Texte des anciennes coutumes de Bourbonnois, avec le procès-verbal, donné sur le manuscrit; le Texte des nouvelles coutumes de Bourbonnois, corrigé sur l'original, avec les apostilles de Dumoulin, et son commentaire posthume; quatre Consultations du

même auteur ; par Berroyer et de Laurière. *Paris*, 1699, in-4.

Loger, avocat, a eu beaucoup de part à la dissertation qui se trouve dans ce volume, intitulée *Conjectures sur l'origine du Droit français*. Suivant Secousse (Éloge de de Laurière), il y a peu de livres où l'on trouve plus de choses nouvelles et curieuses, principalement sur l'histoire littéraire de la jurisprudence française. On doit y remarquer les conjectures sur l'origine du Droit français.

Il est bon de recourir à cet ouvrage chaque fois que l'on a à consulter sur une coutume, afin de connaître les sources où l'on pourra puiser.

743. Tableau des commentateurs des coutumes ; et des arrestographes, avec des remarques historiques et curieuses ; par Bruneau dans son Traité des criées. *Paris*, 1686, in-12.

Voyez ci-après la note sur l'indication de ce livre.

Chopin, dans la préface de son Commentaire sur la Coutume d'Anjou, pag. 2 et 3, indique les interprètes des coutumes qui avaient écrit jusqu'à son temps.

744. Coutumier général. *Paris*, 1517, 1519, 1540, 1548, in-fol.

Ces premières éditions fort incomplètes, ne comprenaient qu'un petit nombre de coutumes.

745. Coutumes générales et particulières du royaume de France et des Gaules. *Paris*, 1567—1581, Dupuys. — 1604. — Cl. Sonnius, 1635—1664, — 2 vol. in-fol.

L'édition de 1664 est comptée pour la 12e. du Coutumier général. Cette édition est due à la Rochemaillet, doyen des avocats au parlement de Paris, auteur très-laborieux, dont la vie et l'éloge en latin se trouvent dans la Bibliothèque des coutumes, page 59.

746.* Coutumier général ; par Bourdot de Richebourg. *Paris*, 1724, 8 tom. in-fol. Souvent il est relié en 4 vol.

Son recueil des coutumes de France, est le plus complet, et cependant il en a omis plusieurs qui auront sans doute échappé à ses recherches.

Voyez à cet égard dans la *Bibliothèque de la France*, tome 4,

page 443, « une table des Coutumes de la France, contenues dans le « Coutumier général de Richebourg, avec l'indication des Coutumes « et statuts particuliers qui ne sont point dans ce recueil, et le nom « des principaux commentateurs. »

Bourdot de Richebourg avait été reçu avocat au parlement de Paris, le 21 juillet 1689. Il est mort le 11 décembre 1735.

747.* Conférence des coutumes de France ; par P. Guenoys. *Paris*, Chaudière, 1596, in-fol.

Quelques exemplaires portent : *Paris*, Fouet, 1620. Ce n'est qu'un changement de frontispice.

748. Notes sur les Coutumes ; par Dumoulin. *Paris*, Pissot, 1715, in-4.

Ces notes ou apostilles sur un grand nombre de coutumes, se trouvent dans les *Œuvres de Dumoulin*, et dans le *Coutumier général*, (édit. de 1724). De Merville les a rangées par matières, en forme de dictionnaire coutumier.

749. Méthode générale pour l'intelligence des coutumes de France, suivant l'autorité des arrêts et la doctrine de Dumoulin, Choppin, Dargentré, et de plusieurs autres célèbres jurisconsultes ; par Paul Challines. *Paris*, 1666, in-8.

Textes et Commentaires des Coutumes.

N. B. Les Textes des Coutumes sur l'édition desquels je ne donne pas d'indication particulière, sont imprimés dans le coutumier général de Bourdot de Richebourg. On les trouvera indiqués et rangés par ordre alphabétique à la suite des coutumes qui ont eu des éditions séparées.

Abbeville. Voyez *Ponthieu.*

750. *Acqs* ou *Dax.* Les Coutumes générales et particulières de la ville d'Acqs. *Bordeaux*, 1700, in-8.

751. *Agen.* 1. Ancien style et réglement de la cour, présidial et sénéchaussée d'Agénois. *Agen*, 1628, in-8.

— 2. Réflexions singulières sur l'ancienne coutume de la ville d'Agen; par Jacques Ducros, *Agen*, 1666, in-4.

Aigues-Mortes. Ses statuts, dans Galland, *Traité du Franc-aleu*, page 364.

Aix. Locale. Voyez *Provence.*

Albigeois, Béziers et Carcassonne, etc. Dans le *Traité du Franc-aleu* de Galland, page 355.

Allemagne et *Vosges*. Voyez *Lorraine.*

752. *Alsace.* Style et réglements. *Metz*, 1665, in-4.

753. *Amiens.* 1. Coutume d'Amiens; par de Heu. *Paris*, 1653, in-fol.

— 2. La même, par J. Marie Ricard. Avec un discours où il est parlé de la coutume locale de Gerberoy. *Paris*, 1661, in-12. — *Abbeville*, Devérité, 1781, in-12.

— 3. La même, par Dufresne. *Paris*, 1666, 1671, in-fol.

Ces trois commentaires se trouvent réunis dans le 1er. vol. du Coutumier de Picardie, imprimé à *Paris* en 1726, 2 vol. in-fol. Dufresne est le même qui donna les 1ers. vol. du Journal des Audiences.

754. *Angeli.* (*Saint-Jean d'*) 1. Jac. *Vignei*, Paraphrasis ad consuetudinem Santangelicam. *Santonis*, 1638, in-4.

— 2. Coutumes du siége royal de Saint-Jean-d'Angeli; par Cosme Bechet. *Saintes*, 1683, 1689, in-4.

— 3. Commentaires sur la coutume de Saint-Jean-d'Angeli; par Armand Maichin. *Saint-Jean-d'Angeli*, in-4. — *Saintes*, 1706, in-4. Voyez *Saintes.*

755. *Angoumois.* 1. *Gandillaud*, sur la coutume d'Angoumois. *Paris*, 1598, in-12. — 1614, in-8. — *Angoulême*, 1633, in-4.

— 2. Coutumes du pays et duché d'Angoumois, Aunis

et la Rochelle, avec les commentaires de J. Vigier, augmentés par Jac. et Fr. Vigier, et Ph. Pigornet; la comparaison des coutumes d'Aunis et de la Rochelle avec celle d'Angoumois, par le même Vigier; et l'explication sommaire sur la coutume d'Angoumois; par P. Gandillaud. *Angoulême*, 1720. — *Paris*, 1738 in-fol.

La 1re. édition du Commentaire de Vigier est de 1650, in-fol.

756. *Anjou.* 1. Texte des coutumes d'Anjou.

Plusieurs éditions de ce texte, dont les plus anciennes datent de 1486 et 1493, in-16, sont à noter à cause des pièces qui y sont jointes. Les éditions d'*Angers*, 1500 et 1587, in-24, présentent à la suite de la coutume, l'édit sur la création des juges-consuls, des pancartes de droits à percevoir, etc. L'édition de 1610, in-32, contient la Coutume locale de Mirebeau; l'édition de *Poitiers*, 1565, in-8., le Style et réglements pour les avocats et praticiens du présidial d'Angers; l'édition d'*Angers*, 1569, in-8. contient les communes observances du pays, et un extrait du Coutumier, par P. Poisson.

— 2. Fr. *Mignon* apud urbem Bellifortensem præsidis, commentaria in consuet. Ducatûs Andeg. *Parisiis*, 1530, in-fol.

— 3. Renati *Choppini*, De legibus Andium municipalibus libri III, cum prævio tractatu de summis gallicarum consuetudinum regulis.

Chopin donna la 1re. édition de ce commentaire en 1581, in-fol. Il le retoucha en 1599 et 1604, et le publia en 2 vol. in-fol., 1600 et 1604. Voyez ce qu'il dit de son travail à la fin du commentaire. La 3e. édition est de 1611, 3 vol. in-fol.

— 4. Commentaire sur la coutume d'Anjou traduit du latin de René Chopin, par J. Tournet. *Paris*, 1635, in-fol.

Cette même traduction forme le 1er. volume de la collection des œuvres de Chopin, traduites par Tournet. *Paris*, 1663; in-fol.

— 5. Deux livres de la Jurisprudence française, rapportée sur chaque article de la coutume d'Anjou;

par Pierre de Lhommeau, sieur du Verger. *Saumur*, 1605, in-4. — Livre 3ᵉ. *La Flèche*, 1607, in-4.

— 6. Les Coutumes d'Anjou conférées avec celles du Maine; par Michel de la Rochemaillet. *Paris*, 1633, in-12.

— 7. Coutumes d'Anjou, avec des notes sur chaque article; par Pierre Touraille. *Paris*, 1639, in-16. — *La Flèche*, 1651, in-12.

— 8. Observations sur la coutume d'Anjou; par Dupineau. *Angers*, 1646, in-fol. — *Paris*, 1698, in-fol.

— 9. Avec les notes de Dumoulin et les observations de Pocquet de Livonière. *Paris*, 1725, 2 vol. in-fol.

Cette édition a fait tomber les éditions précédentes du Commentaire de Dupineau. Pocquet de Livonière est mort le 31 mai 1726. Gabriel Dupineau était conseiller au présidial d'Angers. Il avait d'abord composé son Commentaire en latin; de Launay et Nyvard, avocats, le traduisirent en Français.

— 10. Dissertation sur le tenement de cinq ans; par de Laurière. *Paris*, 1698, in-12.

De Livonière a attaqué cette Dissertation dans ses Additions au commentaire de Dupineau, tome 1, page 1380.

— 11. Coutume d'Anjou mise en nouvel ordre, par d'Urson, et corrigée par Chevraye. *Château-Gontier*, 1733, in-12.

— 12. Coutume d'Anjou, conférée avec les coutumes voisines, nouvelle édition. *Angers*, 1751, in-12.

— 13. Précautions à prendre dans les actes d'Anjou, 1656, in-12. Voyez *Bretagne* et *Maine*.

757. *Arles*. Privilèges et libertés. *Lyon*, 1582, in-4.

Boniface et Avinio ont écrit sur ces privilèges.

Armagnac et *Fezenzac*. Dans Galland, *Traité du Franc-aleu*, page 199.

758. *Artois*. 1. Texte des coutumes, avec plusieurs

édits, ordonnances, styles, statuts, etc. *Anvers*, 1547. — *Arras*, 1589, in-12. — *Arras*, 1624, in-12. — *Arras*, 1679, in-12. — *Douay*, 1735, in-8. — *Paris*, 1746, in-4. — Avec conférences et notes. *Paris*, 1703, in-32.

— 2. Nicolai *Gossonis* ad consuetudines Atrebatenses commentatio. *Antuerp.* 1582, in-4.

— 3. Coutumes d'Artois, avec des notes ; par Adrien Maillard. *Paris*, 1704, in-4. — 1739, 1756, in-fol.

Dans la seconde édition, on trouve un ancien manuscrit de la bibliothèque du roi, concernant les usages d'Artois, qui n'avait pas encore été publié.

— 4. Observations sur les règles de droit coutumier; par Brunel. *Saint-Omer*, 1724, in-4.

Dans ces observations relatives à la coutume d'Artois, Brunel critique souvent les autres Commentateurs.

— 5. Projet pour la réformation des coutumes d'Artois; par Brunel. *Douay*, 1735, in-4.

— 6. Coutumes générales d'Artois, avec des notes; par Roussel de Bouret. *Paris*, 1771, 2 vol. in-12.

— 7. Analyse de la Coutume générale d'Artois, avec les dérogations des coutumes locales ; (rédigées par Severt, conseiller au parlement). *Paris*, 1763, in-12.

Cette analyse, dont l'auteur est Boucher de la Richarderie, avocat à Paris, est fort utile.

759. *Avignon.* 1. Statuta inclytæ civitatis Avenionensis de anno 1570. *Lugd.* 1612, in-4.

— 2. Statuts de la cité d'Avignon, avec la convention d'icelle, latin-français. *Avignon*, 1617.

Aunis. Voyez *Angoumois* et *la Rochelle.*

760. *Auvergne.* 1. Texte des coutumes, avec divers réglements, le train de pratique, etc. *Lyon*, 1538, in-8. — *Clermont*, 1570, in-8. ; 1627, in-4.

Grosley, (Rech. sur le Droit Français,) cite un *Discours sur l'origine du partage de l'Auvergne en pays de droit écrit et de droit coutumier*, par Tixier le jeune, avocat, inséré dans le Recueil de l'Académie de Clermont. (Je ne crois pas qu'il soit imprimé.)

— 2. *Aymo*, in consuetudines Arverniæ. *Parisiis*, 1548 ou 1549, in-fol.

Il s'appelait Aymo Publitius, et était natif de Piémont. Ayant été relégué à Montferrand, il s'occupa à composer un commentaire latin sur la coutume.

— 3. J. *Bessianus*, in easdem. *Lugd.* 1548, in-8. — *Traj.* 1661, in-12.

J. Bessian ayant été quelque temps avocat au bailliage de Montferrand, se retira à Toulouse où il composa son commentaire.

— 4. *Aymon* et *Bessian*, traduits par Durand. *Clermont*, 1640, in-4.

— 5. *Rigaltius*, de terminis legis municipalis Arverniæ, (seu de præscriptionibus Arvernorum). *Parisiis*, 1613, in-12.

— 6. Coutumes du haut et bas pays d'Auvergne, avec la paraphrase de J. de Basmaison-Pougnet. *Clermont*, 1608, 1628, in-8. — 1638, in-4. — 4e. édition, revue et augmentée par Consul. *Clermont*, 1667, in-4.

Chopin, dans la préface de son commentaire sur la Coutume d'Anjou, page 4, dit: *Janus Bamontius* (Basmaison) *Ricomagi in Arvernis causidicus scripsit paraphrasim in suam Arverniœ consuetudinem, gallica lingua anno* 1590.

— 7. Coutumes du haut et bas pays d'Auvergne, avec les notes de Dumoulin, et les observations de Me. Cl. Ignace Prohet. *Paris*, 1695, in-4.

— 8. Les mêmes. *Clermont-Ferrand*, 1745, 2 vol. in-8.

Cette dernière édition, pour être complète, doit avoir à la fin du second volume les arrêts des Grands-Jours, tenus en Auvergne en 1665 et 1666. Ce recueil important est ce qui la fait principalement rechercher.

— 9. Coutume d'Auvergne, avec les notes de Charles

Dumoulin, Toussaint Chauvelin, Julien Brodeau et Jean-Marie Ricard ; des Observations sur cette Coutume et sur le Droit Ecrit qui régit une partie de la province, et des notes historiques sur les Coutumes locales; précédée de deux Dissertations, l'une, sur l'origine et les motifs de la diversité des lois qui régissent cette province; l'autre, sur la forme dans laquelle la justice y a été administrée depuis l'origine de la monarchie; par Chabrol, *Riom*, 1784 et 1785, 4 vol. in-4.

761. *Auxerre.* 1. Coutume du bailliage et comté d'Auxerre, avec un avis au lecteur, etc. *Auxerre*, 1598, in-8.

— 2. La coutume d'Auxerre, avec des notes; par Edme Billon. *Paris*, 1693, in-4.

— 3. Coutume d'Auxerre, avec les Commentaires de J.-Baptiste Née de la Rochelle, *Paris*, 1749, in-4.

Née de la Rochelle, avocat, auteur de plusieurs ouvrages de littérature, d'histoire et de jurisprudence, est né le 8 mars 1692, à Clamecy en Nivernois, où il est décédé le ... janvier 1772, après avoir été pourvû de plusieurs places importantes.

762. *Bar.* 1. Coutume de Bar. *Nancy*, 1599, in-4. — *Saint-Mihel*, 1614, in-4.

— 2. Coutume de Bar ; par Marlorat. *Saint-Mihel*, 1623, in-4.

— 3. Coutumes du bailliage de Bar, avec un commentaire tiré du Droit Romain, etc. par Jean le Paige. *Paris*, 1691, in-12. — *Ibid. Paris* et *Bar*, 1712, in-8.

Jean Le Paige était maître en la chambre des comptes de Bar.

763. *Barège.* 1. La coutume de Barège, conférée avec les usages ou coutume non écrite du pays de Lavedan; par Noguez. *Toulouse*, 1761, in-8.

— 2. Procès-verbal des coutumes de la vallée de Barège,

de la vallée de Lavedan, de la ville de Lourde, du pays de Rivière-Ousle, de la baronnie des Angles et du marquisat de Benac, dépendants du comté de Bigorre, rédigées en 1768. *Toulouse*, 1769, in-4.

Cette nouvelle Coutume a été aussi imprimée dans le Journal de Législation, page 352 jusqu'à la page 377.

Bassigny. Voyez *Chaumont*.

Bayonne. Cout. gén. et *Bordeaux*, 1623, in-8.

764. *Béarn*. 1. Los fors et costumas de Bearn. *Lescaa*, 1602, in-4. — *Lascar*, 1625, in-4. — *Pau*, 1682, in-4. — *Ibid.* 1715.

— 2. Compilacion d'auguns priviledges deu pays de Bearn. *Pau*, 1515, in-4. — *Orthez*, 1676, in-4. — *Orthez*, 1726, in-4.

— 3. Styl de la justicy deu pays de Bearn. *Orthez*, 1663, in-4.

— 4. Los fors et costumas deu royaume de Navarre, deça ports, avec l'estile et aranzel dudit royaume. *Pau*, 1552, in-4. — *Orthez*, 1645, in-8.

765. *Beauvoisis*. * 1. La coutume de Beauvoisis; par Beaumanoir; dans le même vol. assises et bons usages du royaume de Jérusalem, tirés d'un manuscrit de la bibliothèque Vaticane, avec les notes et observations de G. Thaumas de la Thaumassière. *Bourges* et *Paris*, 1690, in-fol.

Ces usages de Beaumanoir ont été rédigés, dit leur auteur, *selonc che que il couroit en l'an de l'incarnation nostre Seigneur* 1283.

— 2. Coutumes de divers bailliages, observées en Beauvoisis, savoir: de Senlis, Amiens, Clermont et Montdidier, conférées l'une à l'autre, et à celle de Paris, avec notes; par Pierre Louvet. *Beauvais*, Godfroy Valet, 1615 et 1618, in-4.

Bergerac. Voyez *Bragerac*.

766. *Berri*. 1. Consuetudines generales Bituricensis, Turonensis et Aurelianensis præsidatuum. *Parisiis*, 1520, in-4.

— 2. *Boerii* consuetudines Biturigum. *Lugd.* 1508, in-8. — 1529, in-12. — *Parisiis*, 1531, in-8.

— Les mêmes, traduites. 1543, in-4.

Nicolas Boyer, d'abord avocat à Bourges, ensuite professeur dans l'université de la même ville, enfin président au parlement de Bordeaux, est mort en 1538. Son commentaire est sur l'ancienne coutume de Berri, et c'est le premier qui ait été fait sur les coutumes du royaume. (Avert. de la Thaumassière à la tête de son Com. sur Berri.)

— 3. *Boerius*, *Anglebermæus* et *Sainsonus*, in consuetudines Bituricenses, Aurelianenses et Turonenses. *Francofurti*, 1575, in-fol. — Cum revisione D. Gothofredi. *Francofurti*, 1598, 1611, in-fol. Voyez *Orléans*.

— 4. Coutumes de Berri, corrigées suivant l'arrêt du parlement de Bordeaux. *Paris*, 1552, in-8.

— 5. Coutumes générales de Berri, avec les annotations de Gab. Labbé, sieur de Montveron, conseiller et avocat du roi au bailliage et siège présidial de Berri, à Bourges. *Bourges*, 1579, in-8. — *Paris*, 1607, in-4.

Gabriel Labbé est mort en 1615.

— 6. Les mêmes; par Ragueau. *Paris*, Pierre Chevalier, 1615, in-fol.

François Ragueau, professeur en droit dans l'université de Bourges, est connu par son glossaire du Droit Français. Son Commentaire sur la Coutume de Berri n'a été imprimé qu'après sa mort, arrivée en 1605.

— 7. Les mêmes; par Mauduit. *Paris*, 1624, in-8. — *Ibid.* 1640, in-8.

Jean Mauduit était bailli d'Argenton. La Thaumassière a dit de son Commentaire qu'il était succinct, net, et intelligible.

— 8. Enchiridion ou Sommaire sur la coutume de

Berri; par Dufour. *Bourges*, 1658. — *Paris*, 1673, in-12.

— 9. La Coutume de Berri; par Catherinot. *Bourges*, 1664 (ou 1663), in-16.

Catherinot a publié beaucoup de petits écrits relatifs, la plupart, à l'histoire et aux lois du Berri. Les nouveaux éditeurs de la Bibliothèque du P. le Long ont donné une liste de ces opuscules, au nombre de 130. Tome III, p. 434, n°. 35803.

— 10. Observations sur les coutumes de Berri, avec une exacte conférence de la coutume de Lorris; par M. P. T. D. l. j. a. à. B. *Paris*, 1672, in-12.

— 11. Anciens arrêts du parlement concernant le Berri.... communiqués par de Vyon d'Herouval. *Bourges*, 1693, in-4.

— 12. Questions et réponses sur les coutumes de Berri, avec les arrêts; par la Thaumassière. *Bourges* et *Paris*, 1691, in-4.

C'est le premier ouvrage de la Thaumassière; il fut imprimé pour la première fois en 1660 et 1661. On trouve joint à l'édition de 1691, *J. Migeonis liber singularis défensarum quæstionum in leges Biturigum municipales*. Avarici Bit. 1691, in-4. La première édition des Questions de Migeon avait été faite à *Bourges* en 1664, in-4.

— 13. Maximes du Droit coutumier, pour servir à l'explication et réformation de la coutume de Berri; par la Thaumassière. *Bourges*, 1691, in-4.

Elles se trouvent souvent reliées avec les questions et les réponses.

— 14. Décisions sur la coutume de Berri; par la Thaumassière. *Bourges*, 1667, in-4.

— 15. Décisions sur la coutume de Berri; par la Thaumassière. *Bourges*, 1675, in-4.

C'est la suite du précédent. Le premier contient quatre livres de décisions, et, à la suite, le *Traité du Franc-Aleu de Berri*. Celui-ci contient deux livres de décisions; et, à la fin du volume, un Recueil d'anciens arrêts concernant le Berri. Il y a eu une nouvelle édition, *Bourges*, 1744, avec les notes de Dumont.

— 16. Les anciennes et nouvelles Coutumes locales du Berri, et celles de Lorris commentées par la Thaumassière. *Bourges*, J. Toubeau, 1679, in-fol. — *Bourges* et *Paris*, Osmont, 1680, in-fol.

Ne serait-ce pas une seule édition avec deux frontispices?

— 17. Nouveaux Commentaires sur les coutumes de Berri, avec un Traité du Franc-Aleu; par la Thaumassière. *Bourges*, J. J. Christo, 1701, in-fol. — *Ibid.* 1750, in-fol.

Il y avait eu des premières éditions de ces Commentaires en 1691 et 1693, in-4.

767. *Besançon.*

On cite dans la Bibliothèque du P. le Long, nouv. édit., tom. IV, page 444, Dorival et Dancier, commentateurs de la coutume de Besançon. Le commentaire de Dorival a été imprimé en 1721, in-4. Je ne connais pas celui de Dancier, mais je crois que la note de la Bibliothèque du P. le Long est de Droz, dont le nom m'inspire toute confiance. Voyez *Bourgogne*, Comté.

Bigorre. Voyez *Barège.*

768. *Binch.* Chartes et coutumes locales de la ville de Binch. *Mons*, 1666, in-4.

769. *Blois.* 1. Coutumes générales du comté de Blois. *Orléans*, 1622, in-12.

— 2. Avec les Notes de Denis Dupont. *Blois*, 1629, in-12.

— 3. Dion. *Pontani*, in consuetudines Blesenses commentarii. *Parisiis*, 1677, 2 tomes en 1 vol. in-fol.

Ce fut Pierre du Pont qui rédigea ce Commentaire sous les yeux et sur les mémoires de Denis du Pont son père. La première édition parut en 1556. Elle ne contenait que la première partie du commentaire.

Denis du Pont était mort à cette époque.

Dumoulin faisait une grande estime de Pontanus. *Dionysius Pontanus*, dit-il, *vir optimus et doctissimus*, *Blesensis advocationis decus.* Ad cons. par. §. 33, gl. 2, nº. 10.

— 4. Coutumes générales du pays et comté de Blois, ensemble les coutumes locales des baronnies et cha-

tellenies sujettes du ressort de son bailliage, avec des notes particulièrement étendues sur les articles qui diffèrent de la coutume de Paris et du Droit commun; par Fourré, avocat du roi au présidial de Blois. 1777, 2 vol. in-4.

Boing, île régie par la coutume de Poitou, mais voyez des lettres patentes particulières de 1714.

770. *Bordeaux*. 1. Anciens et nouveaux statuts de Bordeaux, avec les annotations de Gab. de Lurbe. *Bordeaux*, 1612, in-4.

— 2. Coutumes du ressort du parlement de Guienne, avec un Commentaire pour l'intelligence du texte, et les arrêts rendus en interprétation; par deux avocats au parlement, (MM. de la Mothe.) *Bordeaux*, 1768, 2 vol. in-8.

On a donné, dans ce recueil, d'anciennes coutumes qui n'avaient pas encore été imprimées. Les commentaires sont estimés.

— 3. *Ferronus*, in consuetudines Burdigalensium. *Lugd*. 1540, 1546, in-4. — *Lugd*. 1565, 1585, in-fol.

Ferron était conseiller au parlement de Bordeaux; il mourut en 1563.

— 4. Commentaire sur les coutumes générales de la ville de Bordeaux; par Bern. Authomne. *Bordeaux*, 1621, in-4. — Avec les arrêts notables, par Ant. Boé, 1666, in-4.

— 5. Le même, augmenté par Ant. Boé et P. Dupin. *Bordeaux*, 1728, 1737, in-fol.

— 6. Conférence de toutes les questions traitées par Ferron, dans son Commentaire sur la coutume de Bordeaux, avec le commentaire de Bern. Authomne; par Pierre Dupin, avocat au parlement de Bordeaux. *Bordeaux*, J.-B. Lacornée, 1746, in-4.

771. *Bouillon.*

Le duché de Bouillon était étranger à la France. Néanmoins ce petit pays était tellement enclavé dans la France, que Bourdot de Richebourg inséra ses coutumes dans le Recueil des Coutumes de France, tom. II, pag. 845. Les jurisconsultes français traitaient aussi de ce droit comme du droit des provinces de France. Ainsi je placerai ici ce qui regarde les coutumes de Bouillon, quoique ces indications appartinssent proprement à l'art. 2 du second appendice au Droit français.

— 1. Ordonnances de M. le duc de Bouillon, pour le réglement de la justice de ses terres et seigneuries souveraines de Bouillon, Sedan, Jamets, etc. avec les coutumes générales desdites terres et seigneuries. *Paris*, Robert Etienne, 1568, in-fol.

Ces ordonnances ont été rédigées par P. Pithou.

— 2. Anciennes ordonnances des ducs de Bouillon, pour le réglement de la justice des terres et seigneuries souveraines de Sédan, Jamets, etc. avec les coutumes desdites terres. *Sédan*, 1717, in-4.

— 3. Réformations, statuts et coutumes du duché de Bouillon. *Liège*, 1619, in-4. — 1765, in-8.

Ces coutumes réformées ont été publiées le 13 septembre 1618; on trouve à la suite, dans l'édition de 1765 deux ordonnances des ducs, concernant la révision des arrêts de leur cour souveraine.

772. *Boulonnois.* 1. Coutumes générales de la sénéchaussée et comté de Boulonnois. *Boulogne*, 1695, in-8.

— 2. Coutume de Boulonnois, commentée par le Roi de Lozembrune, (dans le Coutumier de Picardie. *Paris*, 1726, 2 vol. in-fol.)

— 3. Coutumes du Boulonnois, conférées avec les Coutumes de Paris, d'Artois, de Ponthieu, d'Amiens et de Montreuil, le Droit commun de la France, et la Jurisprudence des Arrêts; par le Camus d'Houlouve. *Paris*, Didot, l'aîné, 1777, 2 vol. in-4.

Le Camus, ancien bâtonnier des avocats, est mort à la fin du siècle.

— 4. Mémoires sur l'utilité de la réformation de la Coutume du Boulonnois ; par Dauphin d'Halinghem. 1750, in-4.

773. *Bourbonnois.* 1. Joan. *Papo,* in Borbonias consuetudines. *Lugd.* 1550, 1568, in-fol.

— 2. Le Coutumier du pays et duché de Bourbonnois, annoté de plusieurs décisions et arrêts ; par Charles Dumoulin. *Lyon,* 1572, in-8.

— 3. *Duret*, sur la coutume de Bourbonnois. *Lyon*, 1585, in-fol.

Jean Duret avait d'abord publié *Paraphrase sur le style du duché de Bourbonnois.* Lyon, 1570 (ou 1571), in-8.

— 4. Coutume du duché et pays de Bourbonnois; par Jacques Potier. *Paris,* 1654, in-4. — *Moulins,* 1701, in-4.

— 5. Coutumes générales du pays et duché de Bourbonnois, avec les commentaires de Mathieu Auroux des Pommiers. *Paris,* 1732, in-fol., 2 vol. que l'on relie en un. — 1780, in-fol.

Il faut joindre à l'édition de 1732 les additions qui furent données par le même auteur en 1741 ; elles sont dans le même format.

Auroux des Pommiers était prêtre, docteur en théologie, conseiller-clerc au présidial de Moulins. Il a rédigé son Commentaire d'après les commentaires, notes et observations manuscrites d'un grand nombre d'avocats de Moulins, qu'il nomme dans son avis au lecteur.

— 6. Dissertation sur l'article 306 de la coutume de Bourbonnois ; par Berroyer. *Paris,* 1695, in-12.

Bourges. Voyez *Berri.*

774. *Bourgogne*, comté.

— 1. Pratique et style judiciaire.... du comté de Bourgogne ; par Prudent de Saint-Mauris, avocat au parlement de Dôle. *Dôle,* 1577, in-4.

— 2. Textes des coutumes du comté de Bourgogne, avec les ordonnances, etc. Voyez ci-devant n°. 618.

— 3. Henricus *Boguetus* in consuetudines generales comitatûs Burgundiæ. *Lugduni*, 1604, in-4. — *Vesuntione*, 1725, in-4.

— 4. De manu mortua servisque liberæ Burgundiæ disputatio, a Cl. Fr. Talbert. *Vesulii*, 1667, in-8.

— 5. Commentaire sur le titre des successions de la coutume, et traité des institutions contractuelles de la Franche-Comté de Bourgogne; (par Dunod), 1725, in-12.

775. *Bourgogne*, duché.

Sur les commentateurs de la coutume de Bourgogne, qui vont suivre, consultez leur histoire à la tête du 1er. volume de Bouhier, sur cette même coutume.

— 1. Coutumes du pays de Bourgogne, avec les ordonnances publiées en 1489. *Dijon*, 1555, in-16.

— 2. Coutumes du duché de Bourgogne, ensemble la réformation d'icelles, etc. *Dijon*, 1580 in-8.

— 3. Coutumes du pays et duché de Bourgogne, avec les ordonnances particulières sur le fait de la justice, etc. *Dijon*, 1636, in-4.

— 4. Les coutumes du pays de Bourgogne, rédigées par écrit; par Hugues Descousu. 1513, in-4. — *Genève*, 1632, in-4. Avec la Coutume de J. Bouvot. (Ci-après, no. 9.)

— 5. Celsus Hugo *Dissutus* in consuetudines Ducatûs Burgundiæ. *Lugduni*, 1516, in-8.

Je n'ai pas vu le Commentaire de Descousu (Dissutus) soit de l'édition de 1513, soit de l'édition de 1516. Bouhier, dans son histoire des commentateurs de la coutume, annonce l'édition de 1516 en ces termes: Les Coustumes de Bourgogne, etc. avec les apostilles de Droit écrit, interprétant lesdites Coutumes, par Me. Descousu, docteur ès droits. *Lyon*, P. Ballet, 1516; et il ne s'explique pas sur la langue dans laquelle le commentateur a écrit.

— 6. Bart. à Chassanæo consuetudines ducatûs Burgundiæ. *Lugd.* 1523, 1535, 1543; et *Parisiis,* 1552, — *Lugd.* 1574, 1582. — *Francofurti*, 1590, 1609. — *Genevæ,* 1615 (ou 1616). — *Ibid.* 1647, in-fol.

Barthelemi de Chasseneuz naquit en 1480 à Issy-l'Évêque près Autun; fut avocat du roi au bailliage d'Autun en 1508, conseiller au parlement de Paris en 1531, président d'Aix en 1532, et mourut à Aix en 1541 avant Pasques.

— 7. Notæ Car. *Molinæi* in commentaria Bart. de Chasseneuz super consuet. Burgundiæ primùm prodeunt opera et stud. Fr. Pinssonii des Rioles, Francisci filii, in-fol.

— 8. *Du Rubis*, sur la coutume de Bourgogne. *Lyon*, Ant. Gryphius, 1580, in-4. — *Lyon*, 1588, in-8.

Claude du Rubis était avocat et procureur général des échevins de Lyon.

— 9. Coutume de Bourgogne, etc. par Bouvot. *Genève,* 1623, 1632, 2 vol. in-4. — *Dijon,* 1636, in-4.

— 10. Coutume de Bourgogne; par Begat et de Pringle. *Lyon,* 1652, in-4.

— 11. La même avec les remarques de Villers, Guillaume, et de Pringle. *Dijon,* 1717, in-4.

Cette édition a été donnée par le président Bouhier. Il y a joint l'histoire de tous les commentateurs de la coutume.

— 12. Coutume générale des pays et duché de Bourgogne; par Taisand. *Dijon,* 1698, in-fol.

— 13. Coutume générale des pays et duché de Bourgogne, avec les observations de Fr. Bretagne, conseiller au parlement de Dijon; celles de Nicolas Perrier; etc. *Dijon,* 1736, in-4.

— 14.* Les coutumes du duché de Bourgogne, avec les observations du président Bouhier. *Dijon,* 1742 et 1746, 2 vol. in-fol.

Bouhier, né en 1673, mourut le 17 mars 1746. D. Taisand prétend, dans la vie de Claude Taisand son père, que Bouhier puisa une partie de son ouvrage dans des manuscrits que sa famille conservait depuis un siècle.

— 15. Explication de l'article 25 de la coutume de Bourgogne. *Dijon*, 1734, in-8.

— 16. Dissertation ou Commentaire sur deux articles de la Coutume du duché de Bourgogne, concernant les partages par souche et par représentation, 1731, in-8.

— 17. Instituts au droit coutumier de Bourgogne; par Durand. *Dijon*, 1697, 1735, in-12.

— 18. Traités sur diverses matières de Droit Français à l'usage du Duché de Bourgogne; par Davot, avec les notes de Bannelier. *Dijon*, 1751 et suiv. 7 vol. in-12.

— 19. Coutumes du duché de Bourgogne, servant de suite au traité du Droit Français; par le même. *Dijon*, 1776, in-12.

Il y a eû une dernière édition fort bien exécutée, et donnée par M. Petitot avocat. *Dijon*, 1788 et 1789, 4 vol. in-4.

J. Bannelier était avocat et doyen de l'université à Dijon.

Brabant. Voyez ci-dessous à la sect. Ire. de l'art. 2 du second Appendice au présent titre.

776. *Bragerac.* Les statuts et coutumes de la ville de Bragerac, en latin et en français. *Bragerac*, 1598, in-8. — *Ibid.* 1627.

Le traducteur est Étienne Trelier.

777. *Bresse.* 1. Style, ordonnances et réglements sur le fait de la justice des pays de Bresse, Bugey, Valromey et Gex. *Paris*, 1604, in-8.

— 2. Explication des statuts, coutumes et usages observés dans la province de Bresse, Bugey, Valromey et Gex; par Philibert Collet. *Lyon*, 1698, in-fol.

— 3. L'usage du pays de Bresse ; par Charles Revel, avocat au bailliage de Bresse. *Mâcon*, 1665, (ou 1663), in-4. — *Bourg-en-Bresse*, 1729, in-4.

— 4. Usages des pays de Bresse, Bugey et Gex, leurs statuts, style et édits ; par Ch. Revel, nouv. édition augmentée des Traités de Paix et d'Échanges, etc. et des deux premières parties de l'Histoire de Bresse et Bugey, par Sam. Guichenon. *Bourg-en-Bresse*, 1775, 2 vol. in-fol.

— 5. Observations sur les usages des provinces de Bresse, Bugey, Valromey et Gex ; par Perret. *Dijon*, 1771, in-4.

— 6. Traité des usures suivant l'usage des pays de Bresse, Bugey, Valromey et Gex ; par Collet. 1690, in-8.

On joint aux auteurs qui ont traité des statuts de Bresse, l'ouvrage suivant :

— 7. Stylus regius galliarum juridicus, olim Salucianis prescriptus, operâ P. Granetii. *Burgi*, Sebus. 1630, in-4.

778. *Bretagne*. 1. La première édition de la coutume de Bretagne, est de 1480, suivant Hévin (*Consultations*, page 515). Duparc Poullain ajoute (dans son commentaire sur la coutume de Bretagne, tome 3, page 346) que cette édition est de *Paris*.

— 2. La même, avec les anciennes constitutions et établissemens. *Rennes*, 1484, in-12, gothique.

— 3. Coutumes, établissemens et ordonnances du pays et duché de Bretagne ; *Item* les coutumes et ordonnances faites et établies ès parlements généraux tenant audit duché, (lettres gothiques.) 1485, in-4. — *Paris*, 1531, in-8. — *Rouen*, 1532, in-8. — *Rennes*, 1551, in-8.

— 4. Les louables Coutumes du pays et duché de Bretaigne; *Item* les Coutumes de la mer, avec les constitutions, établissemens et ordonnances faites en parlement général. (Lettres gothiques.) *Rennes*, 1521, in-8.

Ces éditions de la *très-ancienne Coutume*, qui fut rédigée en 1330, sont rares.

— 5. Coutumes générales du pays et duché de Bretagne, revues et corrigées sur l'original des commissaires réformateurs de l'an 1539. *Adjectæ sunt Cl. et Pr. V. perquàm eruditæ ex jure civili et foro notæ. Rennes,* Jul. Duclos pour Bertrand Jochant, 1568, in-4.

— 6. Coutumes de Bretagne, ensemble les édits et ordonnances royaux publiés et reçus au pays de Bretaigne, avec un Recueil d'arrêts. *Rennes*, 1558, in-8. — *Ibid.* 1574, in-8.

C'est l'*ancienne Coutume réformée en* 1539 : la nouvelle fut rédigée en 1580.

— 7. Coutumes de Bretagne, avec une table d'un auteur anonyme, contenant l'explication de quelques mots. *Rennes,* 1581—1582, in-fol.

— 8. Coutumes générales du pays et duché de Bretagne, nouvellement rédigées et réformées par écrit, par les commissaires du roi et les députés des états dudit pays, et depuis lues et publiées en la ville de Ploërmel, en la congrégation et assemblée générale des gens desdits états, au mois d'octobre 1580, avec les usances particulières d'aucunes villes et lieux dudit pays. *Paris,* 1581, in-8. — *Rouen*, 1604, in-32. — *Rouen*, 1643, in-32. — Autre, augmentée par Pierre Hévin. *Rennes,* 1693, in-32.

— 9. Les coustumes générales des pays et duché de Bretagne avec les usemens. — Les nobles Coustumes ou Guidon, stile et uzances des marchands qui mettent à la mer. — Traité de la nature et usage des marches séparantes les provinces de Poitou, Bretagne et Anjou; par Gabriel Hulin. Tout cela joint aux heures dédiées au roi, forme un petit vol. in-32, portant à la dernière page, *Achevé d'imprimer le* 27 *mai* 1666, et au frontispice, *à Rennes, chez Jean Gaisne.*

— 10. Coutumes générales du pays et duché de Bretagne, réformées en 1580, avec les usemens. *Rennes*, Jean Vatar, 1674, 2 parties en 1 vol. in-4. 1re. édit.

— 11. Bert. *d'Argentré*, commentarii ad præcipuos juris Britannici titulos. *Parisiis*, 1605, in-4.

D'Argentré, président au présidial de Rennes, mourut le 15 février 1590. De son vivant, il avait fait imprimer, en 1568, un commentaire sur les quatre premiers titres de l'ancienne coutume qui s'observait alors, *Rennes*, in-4.; en 1570, son Traité sur le partage des Nobles, et l'interprétation de l'Assise du comte Geoffroi, *Rennes*, in-4.; en 1576, son Commentaire sur le titre *Des Appropriances*, etc. *Rennes*, in-fol.; en 1584, son Commentaire sur le titre des Donations de l'ancienne Coutume, *Paris*, in-fol.; et la même année, son *Aitiologie*, ou Notes sur la Coutume réformée, *Paris*, in-4. Dans la suite, tous ses ouvrages, tant ceux qu'il avait donnés de son vivant, que ceux qui n'avaient pas encore paru, ont été publiés par son fils, Charles d'Argentré, conseiller et président des enquêtes au parlement de Rennes, sous ce titre :

— 12. * Bert. *d'Argentré* Commentarii in patrias Britonum leges, in lucem editi curâ et studio Car. d'Argentré. *Parisiis*, 1608. — *Idem*, *Parisiis*, 1613; *aliàs*, 1614, in-fol. — *Idem*, *Parisiis*, Buon, 1621, in-fol.

Dans l'édition de 1613 ou 1614, on a joint au commentaire, sous un frontispice séparé, les privilèges de la Bretagne, avec le texte de la coutume réformée en 1580 et l'*Aitiologia*, *sive ratiocinatio de*

reformandi causis, imprimée à part à *Nantes* 1620, in-4. A la suite du commentaire sur l'ancienne coutume est l'avis sur le partage des nobles, le traité *de Laudimiis* et six consultations.

L'édition de 1621 est la plus rare et la plus recherchée. Hévin avertit que c'est la meilleure. Il est important de voir tout ce que cet auteur dit des ouvrages de d'Argentré, et des différentes éditions qui en ont été faites, dans l'avertissement qui se trouve à la tête du Recueil des arrêts de Frain, édition de 1684.

Le Commentaire de d'Argentré a encore été réimprimé depuis à *Paris* en 1628, 1640, 1646, 1660; et à *Amsterdam*, 1664, in-fol. D'Argentré était en opposition directe avec Dumoulin. Quelques uns prétendent que c'était souvent par *émulation*, plutôt que par conviction.

— 13. Coutumes générales des pays et duchés de Bretagne, avec la paraphrase de P. Belordeau, sur les coutumes et les usances de plusieurs lieux. *Paris*, 1624, 1628, in-12. — *Paris*, Buon, 1634, (frontispice gravé); 1635, (frontispice imprimé) 1643, in-4. — *Rennes*, 1656 et 1674, in-4.

Les éditions de Rennes sont les plus recherchées.

Suivant Hévin, l'entreprise de Belordeau surpassait ses forces.

— 14. La Coutume de Bretagne; par Pierre Abel. *Laval*, 1689 (ou 1690), in-4.

— 15. Coutumes de Bretagne avec les usances particulières, annotées par P. Hévin. *Rennes*, 1682—1693, in-32. — Sans date mais avec une permission datée de 1715, in-18. — *Rennes*, Vatar, 1730, in-32. — *Ibid.* 1735, in-12, avec les arrêts d'Hévin, placés sous chaque article.

— 16. Commentaire sur la coutume de Bretagne; par Réné de la Bigotière, seigneur de Perchambault. *Rennes*, 1693. — *Ibid.* 1702, in-4.

— 17. Institution au Droit Français, par rapport à la Coutume de Bretagne; par de la Bigotière. 1693, in-4.

L'Institution au droit français et le Commentaire de la Bigotière ont été refondus par lui-même, en un seul volume, publié à *Rennes* chez

la veuve de P. Garnier en 1702, sous le titre de *Commentaire sur la Coutume de Bretagne*, ou *Institution au Droit français par rapport à la même Coutume.* Voyez ci-après no. 32.

La Bigotière de Perchambault était président aux enquêtes du parlement de Bretagne.

— 18. Coutume de Bretagne, avec des observations sommaires ; par de la Bigotière, seconde édition. *Rennes,* 1694, in-12. — 1699, in-12. — *Ibid.* 1713, 2 vol. in-12.

— 19. Coutume de Bretagne, avec des explications sur chaque article, et le Recueil des usances de la province; par le même. *Rennes,* 1720, in-8.

— 20. Coutume de Bretagne, expliquée par les arrêts. *Rennes,* 1659, in-4.

— 21. La même, commentée avec les arrêts de Frain. *Rennes,* 1674, in-4.

Le recueil de ces arrêts est faussement attribué à Frain.

— 22. Consultations et observations sur la Coutume de Bretagne; par Hévin. *Rennes,* 1734, in-4.

L'éditeur de ce recueil est Étienne-Jean Brindejonc Duplessix, avocat célèbre à Rennes, mort en 1754. Il y a ajouté des sommaires.

— 23. Questions concernant les matières féodales sur la coutume de Bretagne, actes de notoriété, etc.; par Hévin. *Rennes,* 1736, in-4.

— 24. Coutume de Bretagne, avec des arrêts et la conférence de la très-ancienne et de l'ancienne avec la nouvelle Coutume, quatrième édition. *Rennes*, 1735, in-12.

— 25. Coutume de Bretagne, avec des observations etc. par M.*** *Nantes,* 1725, in-4.

Suivant Duparc Poullain tome Ier. page 348, M. Motais, avocat, est un des auteurs de ce commentaire anonyme.

— 26. Coutume de Bretagne; par Michel Sauvageau. *Nantes,* 1710, 2 vol. in-4.

Il y a des exemplaires qui portent la date de 1737. *Rennes*, Jos. Vatar. C'est la même édition avec un nouveau titre, quoiqu'il y ait aussi un nouveau privilège.

On trouve à la fin du premier volume un « Traité des marches « séparantes les provinces de Bretagne, Poitou et Anjou ; » — un « Traité « du droit d'Indult des officiers du parlement de Paris et de sa pra- « tique sur les bénéfices de Bretagne, et des recherches sur d'Argen- « tré. » — On a dans le second volume, la très-ancienne Coutume de Bretagne avec des annotations, et un recueil précieux des anciennes constitutions et ordonnances des rois et des ducs de Bretagne.

Sauvageau était procureur du roi au présidial de Vannes.

— 27. Coutume de Bretagne, avec des commentaires et observations; par Sauvageau. Nouvelle édition; augmentée d'un Recueil d'arrêts sur le texte des articles de la même Coutume. *Rennes* et *Brest*, 1771, in-12.

— 28. Coutumes générales du pays et duché de Bretagne et usemens locaux; Procès-verbaux des réformations; Notes et arrêts d'Hévin; Aitiologie de d'Argentré; Traduction de son commentaire abrégé par Poullain de Belair; Notes de Dumoulin; Conférence des trois coutumes de la province, des autres coutumes de France, et des ordonnances des rois, avec des notes par M. A. M. Poullain du Parc. *Rennes*, 1745 à 1748, 3 vol. in-4.

— 29. La Coutume et la Jurisprudence coutumière de Bretagne dans leur ordre naturel; par Poullain du Parc. *Rennes*, 1759—1771—1783, in-8.

— 30. Principes du Droit Français, suivant les maximes de Bretagne; par le même. *Rennes*, 1767 à 1771, 12 vol. in-12.

— 31. Précis méthodique des actes de notoriété du Parlement et du Barreau de Bretagne; par le même. *Rennes*, 1779, in-12.

Poullain du Parc était avocat et professeur en droit français à Rennes.

— 32. Observations sur le Commentaire de la coutume de Bretagne ; par de la Bigotière. *Rennes*, 1766, in-12. Voyez ci-devant n°. 16—19.

— 33. L'usement du comté de Cornoailles ; par Furic. *Paris*, 1644, in-4. — *Rennes*, 1664, in-4.

— 34. Observations sur l'usement de Porrhoët; par Elie de la Primaudaye. *Rennes*, 1765, in-8.

— 35. Institutions convenancières des domaines congéables, suivant les usemens de Bretagne ; par Baudouin de Maisonblanche. *Saint-Brieux*, 1776, 2 vol. in-12.

— 36. Traité des prescriptions, suivant la coutume de Bretagne. *Rennes*, 1671, in-12. — *Ibid.* 1769, in-12.

— 37. Code manuel, ou Dictionnaire portatif de droit et de jurisprudence, suivant les maximes de Bretagne; par Camus de l'Ozerais, avocat au parlement de Bretagne. *Rennes*, Fr. Vatar, 1789, 2 vol. in-12.

— 38. Glossaire, ou manuel instructif pour faciliter l'intelligence de quelques termes de la coutume de Bretagne ; par le Brigant, avocat à Treguier. *Brest*, 1779, in-12, de 96 pages.

779. *Briançonnois.* 1. Lois et privilèges du comté de Briançon. *Grenoble*, 1624.

— 2. Les transactions d'Imbert, dauphin de Viennois, prince du Briançonnois, avec les syndics du Briançonnois, contenant leurs lois et privilèges. *Grenoble*, 1644, in-fol.

780. *Bueil.* Statuts et anciennes coutumes de la comté et baronnie de Bueil, traduits d'italien en français ; par Louis Martin. *Aix*, 1608, in-4.

781. *Cambrai.* Coutume de Cambrai, avec une explication; par Mathieu Pinault, sieur des Jaunaux. *Douay*, 1691, in-4.

Castres. Voyez *Bibliothèque des Coutumes*, pag. 112.

782. *Châlons.* 1. Coutume de Châlons, commentée par Godet. *Châlons*, 1615, in-12.

— 2. La même, commentée par Billecart. *Paris*, 1676, in-4.

Ces deux Commentaires sont réunis dans le coutumier de Vermandois. *Paris*, 1728, 2 vol. in-fol.

— 3. Coutume de Châlons réduite en maximes. *Châlons*, 1677, in-12.

783. *Chartres.* 1. Coutume du duché et bailliage de Chartres, avec le style observé en la conduite des procès, et le jour des assises du bailliage de Chartres. *Chartres*, 1587 et 1588, in-12. — 1669, in-24. — 1686, in-24.

— 2. Commentaires latins d'Agilius Tullus sur la coutume de Chartres. *Paris*, 1560, in-4.

— 3. Les Coutumes du duché et bailliage de Chartres; avec les Commentaires de Dumoulin, Giles Tulove, dit Agilius Tullus, et de Nicolas Frerot. *Paris*, 1604, in-4.

— 4. Les mêmes; par J. Couart. *Paris*, 1630. — 2e. édit. augmentée. *Chartres*, 1687 et 1710, in-8.

— 5. Nouveau Commentaire sur la coutume de Chartres; par P. de Merville. *Paris*, 1714, in-4.

On s'est plaint que ce commentateur avait quelques opinions singulières.

— 6. Écrit touchant le démembrement de fief dans la coutume de Chartres. in-16. Voyez *Châteauneuf*.

784. *Châteauneuf.* 1. Les trois coutumes voisines de Châteauneuf, Chartres et Dreux, avec les notes de Charles Dumoulin, et les annotations de du Lorens. *Chartres*, 1645, in-4. — *Chartres* et *Paris*, 1679, in-4.

— 2. Observations sur les Coutumes de Châteauneuf, Chartres et Dreux. *Paris*, Cailleau, in-16 sans date d'année, (1779).

785. *Chaulny.* 1. Coutumes réformées de Chaulny, avec le Commentaire de Louis Vrevin. *Paris*, 1641, in-4. — *Ibid.* 1656, in-4.

Ce Commentaire est réimprimé dans le Coutumier de Vermandois. *Paris*, 1728, 2 vol. in-fol.

— 2. Coutumes du gouvernement, bailliage et prévôté de Chauny, avec des notes et observations les plus conformes au dernier état de la jurisprudence; par Asselin, avocat. *Ham*, *Noyon* et *Paris*, 1780, in-12.

786. *Chaumont.* 1. Coutumes générales du bailliage de Bassigny, rédigées par les trois états d'icelui, convoqués à cet effet par ordonnance de M. le prince Charles, et homologuées par son Altesse au mois de novembre 1580, avec le style contenu au cahier. *Pont-à-Mousson*, 1607, in-4.

— 2. Coutumes générales du bailliage de Bassigny; par Mammès Colin. *Pont-à-Mousson*, 1607, in-4.

— 3. Coutumes du bailliage de Chaumont, interprétées et annotées; par Jean Gousset, prévôt, de la prévôté de Montigny-le-Roi. *Paris*, Michel de Roigny, 1578, in-4. — *Epinal*, 1623, in-4. — *Paris* et *Chaumont*, 1722, in-8.

— 4. Coutume de Chaumont en Bassigny, nouvellement commentée et conférée avec les autres coutumes de Champagne, l'ancienne rédaction de 1494, etc. par

Juste de Laistre, avocat au parlement. *Paris*, Brugnié, 1723, in-4.

— 5. Principes généraux de la coutume de Chaumont en Bassigny; par Blondela. *Bouillon*, 1768, in-16.

— Voyez *Sens*.

Blondela était clerc de notaire à Paris; ayant quitté cet état, il a composé le Traité des connaissances nécessaires à un notaire, qui sera indiqué ci-dessous, et il est mort à Paris le 17 février 1778.

787. *Chimay*. Coutumes des droits et jurisdictions appartenantes aux mayeur et échevins de Chimay, à cause de leur chef-lieu et des applications de leurs sentences. *Mons*, 1663, in-4.

Clermont en Beauvoisis. Voyez *Beauvoisis* et *Senlis*.

788. *Clermont-Souverain*. Les Coutumes et établissemens du château de Clermont-Souverain. *Agen*, 1596, in-8.

Compiègne. Voyez *Senlis*.

Cornouaille. Voyez *Bretagne*. 33.

789. Coutumes de Coucy, avec les notes de J. B. Buridan. *Reims*, 1630, in-4.

Ces Notes ont été réimprimées dans le Coutumier de Vermandois. *Paris*, 1727, 2 vol. in-fol. On y trouve aussi les Notes de Lafons, imprimées en 1631 à la suite de son Commentaire sur la coutume de Laon.

790. *Dauphiné*. 1. Statuta Delphinalia, hoc est, libertates per Principes Delphinos Viennenses Delphinalibus subditis concessæ.... *Gratianop.* impensa Fr. Pichali et Barth. Duo tract. Bertoleti. Absque anno: (circa 1508), in-4. goth. — *Genevæ* et *Gratianop.* 1619, in-4. — *Gratianop.* 1623, in-4.

— 2. Tractatus de statutis Delphinatûs. *Lugd.* 1658, in-4.

— 3. Commentaria Jo. *a Cruce* in statutum Delphinale

edictum de donationibus inter vivos. A la suite des décisions de Guy Pape. *Genevæ*, 1654, in-fol.

— 4. Les transactions d'Imbert dauphin de Viennois avec les syndics et procureurs des communautés du Briançonnois en Dauphiné, recueillies par Cl. Desponts et J. Est. Rossignol. *Paris*, 1651 in-fol.

791. *Dombes.* Ordonnances du duc de Montpensier, prince souverain de Dombes. *Lyon*, De Tournes, 1583, in-4.

792. *Douay.* Coutumes de la ville et échevinage de Douay. *Douay*, 1631, in-4. — *Mons*, 1663, in-4.

Dreux. Voyez *Châteauneuf*.

793. *Espinal.* Coutumes du bailliage d'Espinal. *Nancy*, 1607, in-4. — Avec le style et les formalités. *Épinal*, 1746, in-16.

794. *Étampes.* Coutumes du duché d'Étampes, avec les commentaires de M. Ant. Lamy. *Paris*, 1720, in-8.

Commentaire rare.

795. *Eu.* Mémoires concernant le comté-pairie d'Eu, et ses usages prétendus locaux, avec les arrêts du parlement de Paris qui les ont condamnés ; par Louis Froland. *Paris*, 1722, in-4.

On cite une édition de 1729. Je pense qu'il n'y a qu'un changement de frontispice.

Faye-la-Vineuse. Dans les observations de Dupineau sur la coutume d'Anjou. Voyez *Mirebalais*, nº. 817.

796. *Flandres.* 1. Burgundus ad consuetudines Flandriæ. *Antuerp.* 1621, in-8. — *Lugd. Batav.* 1635, in-12. — *Arnh.* 1646 et 1670. — *Antuerp.* 1666, in-12.

Ce commentaire est aussi dans le recueil des œuvres de Burgundus. *Bruxelles*, 1674, in-4. L'auteur y traite particulièrement des statuts réels, personnels et mixtes.

— 2. Costumen van het graefs chapvan Vlaenderen, collectore Michiel Knobbaert in S. Peterby l' professen huys der Societeyt Jesu. *Antwerpen*, 1674, in-fol.

— 3. Generale costumen van den lande ende Herthoghdomme van Brabandt, door J. B. Christyn. *Antw.* Knobbaert, 1682, 2 vol. in-fol.

— 4. Consuetudines Bruxellenses latinè et gallicè redditæ, commentariis.... illustratæ, studio et operâ J. B. Christyn. *Bruxellis*, 1689, in-fol.

— 5. Jus civile Gandensium, hoc est usus moresque eorum in populo nati, a principe confirmati et observationibus illustrati, à Jo. Ant. Knobbaert. *Bruxellis*, 1770, in-fol.

— 6. Les coutumes et lois des villes et des chastellenies du comté de Flandres, traduites en français (avec le texte flamand), auxquelles les notes latines et flamandes de Laurens Vanden-Hane, ci-devant avocat au conseil de Flandres, sont jointes; avec des observations sur la traduction, par le Grand, avocat aux parlements de Paris et de Flandres. *Cambray*, Douilliez, 1719, 3 vol. in-fol.

A la tête de chaque volume est la table des coutumes et lois qu'il contient. Les coutumes sont accompagnées de notes, et à la suite de chacune sont deux tables, l'une des titres et l'autre des matières. Le dernier volume est terminé par une table générale des matières *contenues dans les coutumes décrétées de Flandres*, où l'on marque par lettres alphabétiques, et sous chaque matière, les points sous lesquels les coutumes s'accordent, et ceux dans lesquels elles diffèrent: en sorte que cette table est en même temps une conférence des coutumes.

La même table, en flamand, est à la fin du second volume.

Voyez, au surplus, sur le droit Belgique, ce que nous en dirons ci-après.

Franche-Comté. Voyez *Bourgogne*, comté.

Gambais. Cout. gén. Voyez *Montfort-d'Amaury*, n°. 820.

Gand. Voyez *Flandres.*

Gorze. Coutumier général.

Observez que cette prétendue coutume est une pièce inutile et sans autorité. Trois arrêts du parlement de Metz des 8 octobre 1664, 4 septembre 1677, et 11 juillet 1710, ont défendu aux habitants de la terre de Gorze de suivre d'autre coutume que celle de Metz. Voyez Dillange sur la Coutume de Metz, titre XV, art. 16, et le catalogue de la bibliothèque des avocats du parlement de Metz, page 62.

Guyenne. Voyez *Bordeaux.*

Hamel, dans la coutume de Brabant.

797. *Haynault.* 1. Institution et établissement de la cour réformée du pays et comté d'Haynault, avec le style et manière de procéder en icelle. *Mons*, 1612, in-8.

— 2. Les Chartes nouvelles du pays et comté de Haynault; par Fortius. *Mons*, 1620, in-4. — Nouv. édit. *Mons*, 1663, in-4. — *Mons*, 1666, in-4.

— 3. La jurisprudence de Haynault, avec la coutume; par Dumées. *Douay*, 1750, in-4. Voyez *Mons.*

798. Recueil de plusieurs placards fort utiles au pays de Haynault, dont les chartes dudit pays renvoyent à quantité d'iceux, avec le décret de l'an 1601, l'édit perpétuel, le réglement de la navigation; mesures des héritages du susdit pays et d'autres circonvoisins; aussi la largeur des chemins et voies d'icelui. *Mons*, 1664, in-4.

Issigeac. Bibliothèque des Coutumes, pag. 125.

Issouldun. Coutumier général. Voyez *Berri.*

Jordoignes. Coutume de Brabant.

Lafère. Chartes et privilèges recueillis par Séb. Rouillard. *Paris*, 1627, in-4.

799. *Landrechies.* Extraits des articles des chartes de Landrechies, et coutumes de la franche-forêt de Mourmal. *Mons,* 1663, in-4.

Langres. Voyez *Sens.*

Languedoc. Voyez *Toulouse,* et ci-devant n°. 563 et suivants.

Laon. Voyez *Vermandois.*

Liège. Voyez l'Appendice II au présent titre, art. II, section 1.

800. *Lille.* 1. Coutumes et usages de la ville de Lille, avec les commentaires de J. le Bouck, jurisconsulte lillois. *Douay,* 1626, in-4. 1665, 1673, 1687, in-4.

— 2. Observations et actes des anciens jurisconsultes sur le titre 1 de la coutume de la châtellenie de Lille. *Lille,* Henry, 1774.

— 3. Continuation de la loi de la ville de Lille. *Lille,* 1770, in-12.

— 4. Ordonnances de la ville de Lille. *Lille,* 1771, in-4.

— 5. Commentaire sur les coutumes de la ville de Lille et de sa châtellenie, et conférences de ces coutumes avec celles voisines et le droit commun; par M. Patou. *Lille,* 1788 à 1790, 3 vol. in-fol.

M. François Patou naquit à Lille en 1686, et mourut le 24 septembre 1758. Voyez la notice sur sa vie, en tête du 1er. vol. de l'ouvrage que nous venons d'annoncer.

Limbourg. Voyez *Brabant.*

801. *Lorraine.* 1. Les Coutumes générales du duché de Lorraine, ès-bailliages de Nancy, Vosges et Allemagne; Interprétations et éclaircissemens d'aucuns articles d'icelles. *Nancy,* 1596, in-4. — 1602 — 1614, in-4. — Avec le style, etc. 1631, in-16. — *Épinal,* 1633, in-4.

— 2. Coutumes générales, anciennes et nouvelles du duché de Lorraine. *Metz,* Jean Antoine, in-12.

— 3. Commentaires sur les coutumes de Lorraine ; par Pierre Canon. *Espinal,* 1634, in-4.

— 4. Coutumes générales du duché de Lorraine ès-bailliages de Nancy, Vosges et Allemagne, avec les remarques d'Abraham Fabert. *Metz,* 1657, in-fol.

On prétend que le commentaire donné sous ce nom, est de Florentin Thiriat et de Canon.

— 5. Coutumes générales du duché de Lorraine ; par Fr. Bouchard. *Metz,* 1682, in-12.

— 6. Dissertation sur le titre X des coutumes générales, anciennes et nouvelles, du duché de Lorraine : *Des donations. Nancy,* Cusson, 1725, in-12.

802. *Lorris.* 1. La pratique d'Antoine Coillard, où il cite les articles de la coutume de Lorris avec des formules qui en marquent l'usage. *Paris,* 1574, in-16.

— 2. Les Coutumes anciennes de Lorris, etc. avec les Annotations de Dumoulin. *Bourges,* 1597, in-4. — Avec la coutume de Sancerre et les notes d'Antoine Lhoste. *Paris,* 1629, in-4.

— 3. Les Coutumes anciennes de Lorris, avec les notes d'Henri Fournier. *Orléans,* 1609, in-12.

— 4. Les coutumes de Montargis, appelées anciennement de Lorris.... avec la conférence de la coutume de Paris, etc. ; par E. Durand. *Montargis,* 1676, in-24.

— 5. Coutumes anciennes de Lorris, de Montargis-le-Franc, de Saint-Fargeau, etc. avec les notes et commentaires d'Ant. Lhoste. *Paris,* 1629, in-4.

— 6. Coutumes de Lorris.... commentées par Lhoste, avec les notes de Dumoulin, les observations de Lepage, lieutenant particulier au bailliage de Mon-

targis; la conférence de Durand. *Montargis*, 1758 et 1771, 2 vol. in-12.

— 7. Coutumes de Lorris, bailliage de Montargis; par Gasp. Thaumas de la Thaumassière, avec les apostilles de Dumoulin, et le Traité du Franc-Aleu, par Galland. (Ce vol. contient les anciennes coutumes de Lorris). *Bourges*, J. Toubeau, 1679, in-fol.

— Voyez *Berri* et *Montargis*.

803. *Loudun*. Coutume de Loudun et du pays de Loudunois, avec les commentaires de P. le Proust, sieur de Beaulieu. *Saumur*, 1612, in-4.

804. *Luxembourg*. 1. Coutumes des pays, duché de Luxembourg et comté de Chiny. *Luxembourg*, 1623, in-4. — 1687, in-12. — 1688, in-16. — 1692, in-12.

— 2. Coutumes de la ville de Thionville et des autres villes et lieux du Luxembourg Français. *Metz* et *Paris*, 1677, in-12.

805. *Lyonnois*. Style ordinaire de la sénéchaussée et siège présidial de Lyon; par André Verney. *Lyon*, 1599, in-8.

Voyez sur les usages du Lyonnois, la Bibliothèque des Coutumes, page 132; et les œuvres de Henrys et de Bretonnier.

806. *Maine*. 1. Coutumes du Maine; par Guillaume Rouille. 1535, in-fol. gothique.

— 2. Les Coutumes du pays et comté du Maine, avec des notes et conférences; par Martin Amellers. *Le Mans*, 1623, in-16.

— 3. Remarques et notes sommaires sur la coutume du Maine; par Mathurin Louis, sieur des Malicottes, bailli de la Guierche. *Au Mans*, Olivier, 1657 et 1658, in-fol.

Commentaire rare.

— 4. Sommaire des coutumes du Maine ; par Julien Bodreau. *Le Mans*, 1656, in-12.

— 5. Illustrations et remarques sur la coutume du Maine; par Bodreau. *Au Mans*, 1658, 2 vol. in-16.

— 6. La coutume du Maine, commentée par Julien Bodreau. *Paris*, Alliot, 1645, in-fol. — *Ibid.* Coustelier, 1675, in-fol.

Les 2 vol. in-16 de Bodreau sont beaucoup plus rares et plus chers que son commentaire in-fol.

— 7. Préface historique pour servir à la conférence de la coutume du Maine avec la coutume de Paris ; par Michel Rippiert. *Paris*, 1704, in-4.

— 8. Commentaire sur les coutumes du Maine et d'Anjou, ou Extrait raisonné des autorités, édits et déclarations, arrêts et réglements qui ont rapport à ces deux coutumes; par Louis Olivier de Saint-Vast, avocat au présidial d'Alençon. *Alençon*, 1778 et 1779, 4 vol. in-8.

Beaucoup d'extraits; peu d'invention.

— 9. Réglement pour le fait de la justice et expédition des causes de la sénéchaussée du Maine et siège présidial de la ville du Mans. *Le Mans*, 1636, in-8.

Duplessis a donné plusieurs traités sur la coutume du Maine: ce sont des morceaux d'un commentaire qu'il avait projeté sur cette coutume. Ils sont imprimés au second volume de ses œuvres.

807. *Malines*. 1. Leges municipales civium Mechliniensium a linguâ theutonicâ in latinam translatæ, interprete Petro Nannio. *Lovanii*, 1552, in-4.

— 2. Pauli *Christinæi* in leges municipales civitatis Mechliniensis commentarius. *Antuerp.* 1542, in-fol. — Cum decisionibus curiæ Belgicæ. *Antuerp.* 1671, 4 vol. in-fol.

Voyez l'Appendice II au présent titre, art. II, sect. 1.

808. *Manosque.* Jura, consuetudines et privilegia villæ, seu burgi et castri Manuascæ. In opusculis variis Jo. Columbi, pag. 465—471. *Lugd.* Deville, 1668, in-fol.

809. *Mantes.* 1. Coutumes de Mantes et Meullant, avec une épître latine. *Paris,* 1625, in-4.

— 2. Coutumes du comté et bailliages de Mantes et Meulan; avec les observations de Germ. Ant. Guyot. *Paris,* 1739, in-12.

810. *Marche.* (la) 1. *Callæus* in leges Marchiæ. *Parisiis,* 1573, in-4.

Nicolas Callet était avocat à Gueret.

— 2. Le Coutumier général de la Marche, avec les décisions de C. Dumoulin. *Moulins,* 1643, in-8.

— 3. Coutumes de la Marche, avec les observations de Barthelemi Jabely. *Paris,* 1695, in-12. — Avec les notes de Germ. Ant. Guyot. *Paris,* 1744, in-12.

Jabely annonce qu'il donne au public ses observations, parce que l'ouvrage de Caillé (Callæus), fort peu utile pour l'intelligence de sa coutume, était d'ailleurs devenu extrêmement rare. Suivant Jabely il n'y a d'important dans Caillé (ou Callet) que le texte de la coutume, plus exact que celui du Coutumier général (de l'édition en 2 vol.). Couturier de Fournoue contredit souvent Jabely.

— 4. Coutumes de la Marche; par Couturier de Fournoue. *Clermont-Ferrand,* 1744, in-8.

811. *Marsal.* Coutumes de la ville et prévôté de Marsal. *Paris* et *Metz,* 1678, in-8.

Marsan. Voyez *Tursan.*

812. *Marseille.* 1. Les statuts municipaux et coutumes anciennes de la ville de Marseille, enrichis de recherches et de décisions; par Fr. d'Aix. *Marseille,* 1656, in-4.

— 2. Le réglement du sort, contenant la forme de

l'élection des officiers de la ville de Marseille. *Marseille,* 1654, in-fol.

Martel. Dans les preuves de l'Histoire de Turenne, page 40.

813. *Meaux.* 1. Conférence du droit civil avec le droit municipal et coutumier du bailliage de Meaux; par Pierre-Martin de Servie. *Paris,* 1609, in-12.

Dans le Catalogue de l'ancienne Bibliothèque des Avocats, il est nommée Pierre-Martin De Sevoie.

— 2. Coutume de Meaux avec les notes de Ch. Dumoulin, et autres observations. *Paris,* 1658, in-12. — 2e. édition, augmentée de notes par J. Champy. *Paris,* 1682, in-12.

— 3. Coutumes générales du bailliage de Meaux, avec les commentaires et les notes de Jean Bobé. *Paris,* 1683, in-4.

C'est un des Commentaires les plus difficiles à trouver. A la suite du Commentaire sur la coutume de Meaux sont des notes sur la coutume de Paris, avec un indice des articles qui doivent être étendus à la coutume de Meaux; et une conférence des deux coutumes.

814. *Melun.* 1. Texte des coutumes de Melun, avec une épître latine de Simon Poncet. *Paris,* 1561, in-4. — Avec une épître de Savinien de Lafosse, *Paris,* 1584, in-4.

— 2. Coutumes de Melun, avec les notes de Ch. Dumoulin, et des observations sommaires. *Paris,* 1640, in-12.

— 3. Coutumes de Melun, avec les notes de Jean Champy. *Paris,* 1687, in-12.

Il y a à la suite de ce Commentaire un petit traité des Tailles.

— 4. Coutume de Melun, avec des observations nouvelles; par Sevenet, notaire à Melun. *Sens,* 1768, in-4.

Chopin, dans la préface de ses Commentaires sur la coutume d'Anjou,

pag. 3, nomme : *Sebastiani Roillardi in patrias suas consuetudines commentaria.*

815. *Metz.* 1. Ordonnances de la ville et cité de Metz pour la justice et police, les rentes et les pauvres. *Metz*, 1565, in-4.

— 2. Coutumes générales de la ville de Metz et pays Messin, avant les procès-verbaux de réformation. *Metz*, Amb. Fabert, 1613, in-8.

— 3. Coutumes réformées. *Paris*, 1677, in-12.

— 4. Recueil des coutumes de Metz et pays Messin. *Metz*, Fr. Bouchard, 1667, in-12.

L'auteur du Catalogue de la Bibliothèque des Avocats du parlement de Metz observe que c'est par erreur que l'éditeur de ce Recueil a compris Marville et les villages en dépendants, comme régis par la coutume de Thionville, attendu que cette prévôté est gouvernée par la Coutume générale de Vermandois.

— 5. La coutume générale de la ville de Metz et pays Messin, commentée par Dilange, conseiller au parlement de Metz. *Metz*, Brice Antoine, 1730, in-4. — *Ibid.* 1732, in-8. — *La Haye*, 1772, in-8.

— 6. Traité de la différence des biens, meubles et immeubles, dans le ressort de la coutume de Metz; (par Ancillon). *Metz*, 1608, in-12. — *Ibid.* 1678, in-24. — *Ibid.* 1698, in-12. — *Nancy*, 1731, in-16.

Voyez dans le Catalogue de la Bibliothèque des Avocats du parlement de Metz. (*Metz*, Jos. Antoine, 1776, in-4.) pag. 64—72, l'indication de plusieurs manuscrits importants, notamment de Gabriel, sur la coutume de Metz.

Meulan. Voyez *Mantes.*

816. *Mihiel.* (Saint-) 1. Coutume de Saint-Mihiel; par Jean Bourgeois. *Saint-Mihiel*, 1615, in-4.

— 2. Coutumes du bailliage de Saint-Mihiel. *Saint-Mihiel*, 1627, in-4.

817. *Mirebalais* ou baronie de *Mirebeau*. Cout. Loc. Avec celle de Faye-la-Vineuse. *Angers*, 1643, in-32.

Voyez à la suite des coutumes d'Anjou, indiquées ci-devant nº. 756.

818. *Mons*. Lois, chartes et coutumes du chef-lieu de la ville de Mons, etc. *Mons*, Simon de la Roche, 1663, in-4. Voyez *Haynault*.

819. *Montargis*. Privilèges, franchises et libertés de Montargis-le-Franc. *Paris*, 1608, in-8.— 1643, in-8. Voyez *Lorris*.

Montdidier. Voyez *Péronne*.

820. *Montfort-l'Amaury*. Coutumes de Montfort-l'Amaury, Gambais, etc. avec le commentaire de Thourette. *Paris*, 1693. — *Ibid.* 1731, in-8.

Montpellier. Voyez la Bibliothèque des coutumes, page 145, et le Traité du franc-aleu, par Galand.

821. *Montreuil-sur-Mer*. Aggrégatoire des Coutumes, contenant.... les coutumes de Montreuil....; par Nicolas Dubours. *Paris*, in-4. et dans le coutumier de Picardie. *Paris*, 1726, 2 vol. in-fol.

822. *Namur*. 1. Coutumes de Namur. 1692, in-4.

— 2. Coutumes et ordonnances du pays et comté de Namur; par J.-Phil. Gramme. *La Haye*, P. de Hondt, 1736, in-4.

Nancy. Voyez *Lorraine*.

823. *Nantes*. Police générale faite en la maison commune de la ville de Nantes, par les commissaires députés par le parlement. *Nantes*, 1629, in-12. Voyez *Bretagne*.

824. *Navarre*. Fors et coustumes deu royaume de Navarre; e stil de la chancellaria, avec l'avanzel. *Orthez*, 1545, in-8.

825. *Nismes* et *Beaucaire*. 1. Arrêts et réglements du siège, auditoire et cour présidiale de la sénéchaussée de Beaucaire et Nismes. *Nismes*, 1542, in-8.

— 2. Style ou formulaire des lettres qui se dépêchent ès cours de Nismes. Édit. augmentée. *Nismes*, 1659, in-8.

826. *Nivelle*. Coutumes avec l'ordonnance, style et manière de procéder de la ville de Nivelle. *Mons*, 1663, in-4.

827. *Nivernois*. 1. Le coutumier des pays de Nivernois et Donziois (texte des anciennes coutumes). *Paris*, 1518, in-8. gothique.

— 2. Textes des coutumes du pays et duché de Nivernois, ensemble le stile du bailliage dudit pays. *Nevers*, 1622, in-16.

— 3. Coutumes du pays et duché de Nivernois, avec les annotations et commentaires de Gui Coquille. *Paris*, 1605, in-4. — *Paris*, l'Angelier, 1610, in-4. — 1625, 1635, 2 vol. in-4. — Dans l'édition de ses OEuvres. *Bordeaux*, Labottière, 1703, 2 vol. in-fol.

Coquille mourut en 1603, âgé de quatre-vingts ans. Voyez sa vie à la tête du second vol. de ses œuvres. Après avoir parlé des grandes occupations de Coquille comme jurisconsulte, l'auteur de sa vie dit : « Il ne laissait pas pour tant d'occupations de caresser les muses « grecques, latines et françaises, et de dérober des heures pour lire « les bons livres ou pour en ébaucher lui-même de pareils ou meilleurs. » C'était un fort bon jurisconsulte, Pothier l'appelle *le judicieux Coquille*. Il entendait fort bien notre droit public, et le droit ecclésiastique. Ce qu'il en a écrit est tout à la fois hardi et profond : son style attache par sa naïveté.

— Voyez les remarques critiques sur la coutume de Nivernois, par les auteurs de la bibliothèque des coutumes, pages 249 et 250.

Il existe sur cette coutume des mémoires manuscrits attribués à

M. l'avocat-général Marion, qui sont d'autant meilleurs à consulter que M. Marion était né à Nevers, et avait fait une étude particulière de la coutume de sa province.

Ses *plaidoyers* sont indiqués ci-après.

828. *Normandie.* 1. Le grand coutumier du pays et duché de Normandie, la charte aux Normands, etc. *Caen*, 1510, in-4. gothique. — *Rouen*, 1515, in-fol. *Ibid.* sans date, petit in-fol. gothique. — *Ibid.* 1578, in-8.

— 2. Coutume de Normandie, avec les gloses et les ordonnances. *Paris*, 1523, in-fol.

— 3. Le grand coutumier de Normandie avec la charte aux Normands; par Guillaume le Rouille, d'Alençon, lieutenant-général à Beaumont et Fresnay. *Paris*, 1534, in-fol. goth. — *Rouen* et *Paris*, 1539, in-fol. gothique.

— 4. Coutumes du pays de Normandie, avec les sommaires, les usages locaux, divers arrêts, etc. *Caen*, 1604. — *Rouen*, 1668, in-32. — *Ibid.* 1672, in-4. — *Ibid.* 1684, in-24.

— 5. Coutume de Normandie, avec des extraits des édits, déclarations, etc. *Rouen*, 1733, in-24. — *Ibid.* 1742, in-18. — *Ibid.* 1757, in-18. — Nouv. édition d'après les notes d'Andrieu, procureur au parlement de Rouen. *Rouen*, Richard Lallemant, 1762, in-18.

— 6. Style de procéder ès-jurisdictions de Normandie. *Caen*, 1612, in-8. — Augmenté par de la Biche. *Rouen*, 1623 et 1624, in-12.

— 7. Paraphrase sur les loix des républiques anciennes, le Droit Romain, et sur les coutumes de Normandie; par Forget. *Paris*, 1577, in-8.

— 8. Coutumes du pays de Normandie, par M. G. Lambert. *Rouen*, 1588, in-4.

— 9. Commentaires du droit civil, tant public que privé, observé au pays et duché de Normandie..... Coutume dudit duché...., le tout en texte et en gloses; par Guillaume Terrien. *Paris*, 1574, in-fol. — 2e. édition. *Ibid.* 1578. in-fol. — *Rouen*, 1654, in-fol.

Terrien était lieutenant-général au bailliage de Dieppe.

— 10. De consuetudine Normaniæ, gallica et latina diligenter visa... et Commentariis illustrata; auctore Tanigio Sorino Lessæo. *Cadomi*, 1568 et 1574, in-8.

— Ejusdem de jurisdictione commentarii. 1567. Ejusdem de Normanorum quiritatione quam haro appellant. *Cadomi*, 1567, in-4.

Tanigy ou Tannegui Sorin était conseiller à Caen, et professeur en droit dans l'université de la même ville. Il était du village de Lessay au Cotentin, c'est pourquoi on le surnommait *Lessœus*. Voyez la Bibliothèque de Lacroix du Maine, édition de Rigoley de Juvigny, tom. II, page 424.

— 11. La coutume de Normandie; par Godefroy. *Rouen*, 1626, 2 vol. in-fol.

— 12. Le coutume réformée du pays et duché de Normandie; par Josias Berault. *Rouen*, 1612, 1614, 1620, 4e. édition, 1632 et 1633. — 1648, 5e. édition.

Remarquez aux pages 787 et 788 de l'édition de 1648, trente articles latins, sous le titre de *Sanctiones forenses :* ce sont les devoirs des avocats.

Berault était né vers 1563; il mourut vers 1640 à Saint-Fulvien près l'Aigle.

— 13. Coutumes du pays et duché de Normandie, avec les commentaires de J. Berault, Godefroy et d'Aviron. *Rouen*, 1626, 1684, 1776, 2 vol. in-fol.

— 14. Coutumes du pays et duché de Normandie, avec les Commentaires de Henry Basnage. *Rouen*, 1678 et

1681, 2 vol. in-fol. Le 1er. vol. a paru trois ans avant le 2e.

— Les mêmes, 2e. édit., revue, corrigée et augmentée par l'auteur. *Rouen*, 1694, 2 vol. in-fol. Il y a des exemplaires en grand papier.

— Les mêmes, sous le titre d'*OEuvres de Henry Basnage*. *Rouen*, 1709, 2 vol. in-fol. — 4e. édit. *Rouen*, Le Boucher, 1776, 2 vol. in-fol.

Je pense que c'est la même édition qui porte la date *Rouen* 1778, avec le titre d'*Œuvres de Basnage*

Basnage est mort en 1696, âgé de 85 ans.

On a joint à l'édition de 1709 le *Traité des Hypothèques*, du même auteur; c'est ce qui la fait préférer à la précédente. Mais le Traité des Hypothèques ayant été imprimé séparément, il est facile de le joindre à l'édition de 1694. Le traité des Hypothèques a été contredit par Olivier Étienne, qui a publié sur ce sujet un vol. in-4.

— 15. La coutume de Normandie; par Pesnelle. *Rouen*, 1704; 1727, in-4.

— 16. La même, avec les observations de Roupnel. *Rouen*, 1759, in-4. — 1771, 2 vol. in-4.

Roupnel de Chenilly était conseiller au présidial de Rouen.

— 17. Décisions sur chaque article de la coutume de Normandie, et observations sur les usages locaux de la Coutume; par Pierre (Biarnoy) de Merville. 1707, in-4. — *Paris*, 1731, 1738, in-fol.

— 18. L'esprit de la coutume de Normandie; par Bertrand Hubin, avocat à Vire. *Rouen*, 1691, 1701, 1720, in-4.

— 19. Principes généraux du Droit civil et coutumier de la province de Normandie; par Ch. Routier. *Rouen*, 1742 et 1748, in-4.

— 20. Coutume de Normandie; par Nupied. *Paris*, 1743, 1749, 1765, 1767, in-12.

— 21. Nouveau Commentaire portatif de la coutume de Normandie; par Et. le Royer de la Tournerie. *Rouen*, Lallemant, 1769, 2 vol. in-12. — *Ibid.* 1771, 2 vol. in-12. — *Ibid.* 1778, 2 vol. in-12.

Le Royer de la Tournerie était procureur du roi au bailliage de Domfront.

— 22. Coutume de Normandie; par le Conte. *Rouen*, 1771, in-12. — *Ibid.* 1779, in-12.

— 23. Explication de la Coutume et de la Jurisprudence de Normandie dans un ordre simple et facile; par Flaust. *Rouen*, *Paris* et *Caen*, 1785, 2 vol. in-fol.

J. B. Flaust était avocat au parlement de Rouen. Son objet a été de réunir tout ce qu'il trouvait épars dans les autres commentateurs de la Coutume. Il a donné, dit-on, cinquante années à ce travail. Flaust était né à Vire en 1709; il est mort près de la même ville, le 21 mai 1783.

— 24. Dictionnaire analytique et étymologique de la coutume de Normandie; par Houard. *Rouen*, 1780, 1782, 4 vol. in-4. Il y a des exempl. en gr. papier.

On trouve dans ce Dictionnaire la coutume de Normandie anciennement mise en vers; mais il y a des incorrections et des omissions que Mercier, abbé de Saint-Léger, a relevées dans le Journal des Savants de cette époque.

— 25. Mémoire concernant l'observation du Sénatus-consulte Velleïen dans le duché de Normandie; par L. Froland. *Paris*, 1722, 1729, in-4.

— 26. Explication du douzième titre de la coutume de Normandie; par Blanche-Cape. *Caen*, 1662, in-4.

— 27. Explication du titre des prescriptions de la coutume de Normandie; par Blanche-Cape. *Caen*, 1665, in-4.

— 28. Méthode pour liquider les mariages avenans des filles dans la coutume de Normandie; par Éverard. *Rouen*, 1696, in-12.

— 29. Dissertation sur les aide-chevels de Normandie; par de Jort. *Rouen*, 1706. in-12.

— 30. Explication de la garde-noble royale en Normandie; par de Jort. *Rouen*, 1691, in-12.

— 31. Mémoire sur la prohibition d'évoquer les décrets d'immeubles situés en Normandie; par Froland. *Paris*, 1722 ou 1723, 1729, in-4.

— 32. Le Mortgage de Normandie; par Charles Toustain, *dit* la Mazurie. *Paris*, 1577, in-4.

— 33. Titre des exécutions par décret, avec annotations. *Rouen*, 1603, in-12.

— 34. Traité général des criées, accommodé au titre 22 de la Coutume de Normandie; par Germ. Forget. *Paris*, 1604, in-8.

— 35. Coutume de l'eau de Rouen; par Germain de la Tour. *Rouen*, 1717, in-12.

Noyon. Voyez *Vermandois*.

829. *Omer*. (Saint-) Coutumes locales, tant anciennes que nouvelles, des bailliages, ville et échevinage de Saint-Omer, d'Andruic, et pays de Bredenarde, de la châtellenie de Tournehem, et des bailliage, ville et échevinage d'Aire, etc. *Paris*, 1744, in-4.

830. *Orange*. Ordonnances, lois et statuts faits pour le réglement de la justice.... dans la principauté d'Orange. *Lyon*, 1522, in-4. — *Ibid*. 1567, in-4.

831. *Orléans*. 1. Coutumes d'Orléans, avec le procès-verbal. *Orléans*, 1583, in-4. — *Ibid*. 1601, in-8. — *Ibid*. 1625, in-24.

— 2. Coutumes générale et prévôté d'Orléans, avec annotations, par Léon Tripault. *Orléans*, 1570, in-8.

Tripault, conseiller au présidial d'Orléans, était, selon la Croix du Maine, homme docte en grec et en latin. Cet auteur est aujourd'hui

très-oublié : mais dans son temps voici les vers que Théodore de Beze lui adressait :

Doctum illum et lepidum tuum libellum
Quo mysteria juris explicasti ,
Fertur Mercurius tulisse nuper
Ima ad tartara , protinusque doctis
Illis manibus ut Papiniano ,
Paulo, Scævolæ , et Ulpiano, et illi
Juris quam merito vocant lucernam
Legendum exhibuisse : deinde lecto
Sic cœpisse loqui tuo libello :
Ecquid ceditis ? At Papinianus ,
Cuncti cedimus , inquit , haud gravatè.

Th. B. Epigr. fol. 43.

— 3. *Anglebermeus* in consuetudines Aurelianenses. *Orléans,* Ja. Hoys, 1510, in-4. Réimprimé depuis avec le Commentaire de Boyer sur la coutume de Berri. (Voyez *Berri.*)

Cet auteur s'appelait Jean-Pierre d'Anglebermc. Il jugea à propos de changer son nom de Pierre en celui de Pyrrus, et il est connu sous ce dernier nom. Il était professeur en droit à Orléans, et fut nommé conseiller au sénat de Milan, où il mourut en 1521.

— 4. Les coutumes des duché, bailliage et prévôté d'Orléans et ressorts d'iceux. Avec commentaires et remarques sur icelles ; par M^e. Jean Duret, jurisconsulte. *Paris,* 1609, in-4.

— 5. Coutumes d'Orléans, avec les commentaires de Jacques de la Lande. *Orléans,* Hotot, 1673, in-fol.

— Les mêmes, 2e. édition ; augmentée des mémoires de l'auteur, et des notes de De Gyves, revue, corrigée et mise en ordre par Perreaux. *Orléans* , 1704, 1712, 2 vol. in-fol.

La première édition de 1673 , quoique la moins ample , est la plus estimée. Jacques de la Lande était conseiller au bailliage d'Orléans, et professeur en droit dans l'université de la même ville. Il y est mort en 1703.

— 6. La Coutume d'Orléans, mise en son ordre naturel; par Masson, 1702, in-12.

— 7. La coutume d'Orléans, avec les notes de Fornier. *Orléans*, 1609, in-12. — Avec de nouvelles notes (par Alphonse Martin). *Paris*, 1711, in-12. — Avec les notes de l'Prevot de la Jannès, Jousse et Pothier. *Orléans*, 1740, 2 vol. in-12.

A la tête du second volume est un discours historique sur la coutume d'Orléans.

« Voici la note de ceux qui ont travaillé sur la coutume d'Orléans, « édition de 1740.

« M. de la Jannès est auteur des notes sur les titres 9, 13, 14, 15 et 16.

« M. Pothier est auteur de celles sur les titres 1, 2, 3, 10, 11, « 12, 17, 18, 21 et 22.

« Et j'ai travaillé à celles sur les titres 4, 5, 6, 7, 8, 19, 20 et 23.

« Ces trois auteurs sont nommés dans l'extrait qui a été donné de « cet ouvrage, dans les mémoires de Trévoux, du mois de septembre « 1740, que vous pouvez aisément voir, et où il y a quelques notes « sur M. de la Jannès. »

Ceci est extrait littéralement d'une note manuscrite donnée par M. Jousse, à M. Poirier, qui a bien voulu me la communiquer. M. Poirier était allié de la famille de M. Prevot de la Jannès: il est mort à Paris en 1811, avec la réputation d'excellent avocat consultant.

— 8. Coutumes du duché, bailliage et prévôté d'Orléans, et ressorts d'iceux. Avec une introduction générale auxdites coutumes, et des introductions particulières à la tête de chaque titre, dans lesquelles les principes des matières contenues dans le titre sont exposés et développés; le texte accompagné de tables; par Pothier. *Orléans*, 1760, 3 tomes en 2 vol. in-12. — *Paris*, 1772, in-4. — *Paris* et *Orléans*, 1776, 2 vol. in-12. C'est la meilleure édition.

— 9. Thomas *Triputius* ad articulum 294 antiquæ consuetudinis Aurelianensis. *Aurel.* 1558, in-8.

— 10. Réglements pour l'exercice de la justice et police de la ville d'Orléans, *Orléans*, 1689, in-4.

832. *Paris.* 1. Coutume de la prévôté et vicomté de Paris, avec le procès-verbal. *Paris,* in-24 gothique, 1512 et 1513, in-8. — *Ibid.* 1580, in-4. — *Ibid.* 1609, in-32. — Avec des notes par Cl. Jos. de Ferrière. *Paris,* 1680, in-24.

Ce texte de la Coutume a été réimprimé trop souvent pour qu'il soit ou utile ou possible d'en indiquer toutes les éditions. Je remarquerai seulement entre les plus modernes, l'édition donnée chez le Boucher, avec le tableau de toutes espèces de successions régies par la coutume de Paris, et computation des degrés de parenté; rédigé par Castel. *Paris,* 1785, 2 vol. in-18. Voyez ci-devant n°. 610.

— 2. Texte des Coutumes de Paris, avec les anciennes constitutions du Châtelet et les notes d'Eusèbe de Laurière. *Paris,* 1698, in-12.

De Laurière avait préparé une seconde édition de cet ouvrage. (Voyez son éloge par Secousse). Ce sont sans doute ces nouvelles notes que l'on a insérées dans l'édition de ce même ouvrage. *Paris,* 1777, 3 vol. in-12.

— 3. Observations analytiques sur la coutume de Paris; par Pithou. *Paris,* 1601, in-16. — *Ibid.* 1680, in-16.

— 4. Coutumes de Paris rédigées par demandes et réponses. *Paris,* 1608, in-12.

— 5. Sommaire des coutumes de Paris. *Lyon,* 1626, in-18.

— 6. La conciliation des articles de la coutume de Paris, avec une explication sommaire des mots essentiels; par M. F. Desmaisons. *Paris,* 1662, in-16. — *Ibid.* 1663, in-32.

— 7. Réglement général de la justice, ou Abrégé de la coutume de Paris. *Paris,* 1667, in-12.

— 8. Institution à la coutume de Paris, ou l'explication sommaire et perpétuelle de tous ces articles; par N. Lemée. *Paris,* 1691, in-12.

— 9. Principes généraux de la coutume de Paris; par Langloix, (notaire.) *Paris*, 1742, in-24.

— 10. La coutume de Paris, mise en vers français; (par Garnier Deschesnes, notaire.) *Paris*, 1768, in-12. — *Ibid.* Didot jeune, 1787, in-18, 3e. édition.

— 11. La coutume de Paris, par ordre alphabétique de matières; par le Grand, 1691, in-12.

— 12. Coutume de Paris, mise en un nouvel ordre; par Alex. Masson, avocat. *Paris*, 1703, 1740, in-12.

— 13.* Commentarii in consuetudines Parisienses, autore Carolo Molinæo. *Parisiis*, 1539, 1554 et 1576, in-fol. — *Francof.* 1575. — *Lausannæ*, 1576, in-fol.

— Ad novam consuetudinem restituti à D. Gothofredo. *Parisiis*, 1596. — *Bernæ*, 1603, in-fol. — *Col. Allobr.* 1613, in-fol.

Ces mêmes Commentaires forment le premier volume des Œuvres de Dumoulin, en 3, 4 et 5 vol. in-fol. Mais les éditions indiquées sous le no. 13, sont préférables à toutes les éditions, postérieures, à cause des changemens et retranchemens que les éditeurs se sont permis. Rassicod juge l'édition de 1554 la meilleure. Berroyer, dans ses notes sur les arrêts de Bardet, (tome I, liv. 2, c. 96,) dit que l'édition de *Paris*, en 1576, est la seule reconnue parmi les savants.

— Notæ et restitutiones ad Commentarium C. Molinæi de feudis, 1739, in-4.

Le principal objet de ces notes est de comparer les différentes éditions du commentaire de Dumoulin sur les Fiefs. Leur auteur est Étienne Rassicod, avocat au parlement.

Du Molin, c'est ainsi qu'il signait, est né à Paris en 1500; et mort dans la même ville le 27 décembre 1566. Voyez ci-devant, page 14, no. 47.

— 14. R. *Chopini*, de civilibus Parisiorum moribus ac institutis. *Parisiis*, 1596, 1603, 1624, in-fol.

Dans l'édition de 1624 il ne fallait pas laisser sans quelque correctif le vers:

Me sene post nonnulla dedit Deus his quoque finem.

— Le même ouvrage, mis en français par la Rochemaillet. *Paris*, 1614, in-4.

René Chopin était né à Bailleul près la Flèche en Anjou, en mai 1537; il mourut à Paris le 2 février 1606. Il fut très-occupé pendant sa vie; il publia beaucoup de bons ouvrages, et l'on a dit avec raison de lui dans son épitaphe, *pluribus horis rei publicœ vixit quam suœ*. Mais il fut ligueur et très-entêté ligueur : cependant il avait été bien traité par Henri III, qui l'avait anobli en 1578 à cause de ses traités du domaine et de la police ecclésiastique. La défense qu'il prit en 1591 d'un bref de Grégoire XIV, contre Henri IV, lui attira de la part de J. Hotman une *Turlupinade* qu'on est porté à croire qu'il méritait, lorsqu'on le voit faire imprimer en 1594 un panégyrique d'Henri IV, auquel il dédia aussi en 1596 son Commentaire sur la coutume de Paris. Voyez sa vie écrite par Papire Masson, imprimée en tête du Commentaire sur la Coutume d'Anjou, édition de 1611; et les Mémoires de Niceron, tome XXXIV, page 160.

— 15. Conférence de la coutume de Paris, par Fortin. *Paris*, 1595, 1611, 1652, in-4.

— La même, augmentée de plus des deux tiers, par M. R. (J. Marie Ricard) avocat. *Paris*, 1666 et 1673, in-fol.

— 16. Coutume de Paris, avec les Commentaires de Louis Carondas le Caron. *Paris*, 2e. édition, 1598, 2 vol. in-4. — 1602, 1605 et 1613, in-fol.

Ce Commentaire a été réimprimé dans l'édition de toutes les Œuvres de Carondas. *Paris*, 1637, in-fol.

— 17. Le Droit Français, et Coutume de la prévôté et vicomté de Paris, où il est fait rapport du Droit Romain ; par J. Tronçon. *Paris*, 1618, in-4. — *Ibid.* 1626, 1643 ; (4e. édition) 1652, 1664, in-fol.

— 18. Cl. *Guerini*, Commentarii in Jus civile Parisiorum. *Parisiis*, 1634, in-fol.

— 19. Coutume de Paris, avec les notes de Dumoulin, et les observations de Tournet. *Paris*, 1627, in-12. — De Joli et l'Abbé. *Paris*, 1635, in-12. — *Ibid.*

1643, 1650, 1660, 1665, 1669 et 1678, in-12. — 1691, 1709, 2 vol. in-12.

— 20.* Coutume de Paris, commentée par Julien Brodeau. *Paris*, 1658, 1669, 2 vol. in-fol.

Ce Commentaire ne va que jusqu'au neuvième titre de la Coutume. L'ouvrage est plein d'érudition. Brodeau y a joint des pièces importantes : *Coutumes notoires jugées au Châtelet ; Décisions de Jean Desmares*. Brodeau mourut vers 1650.

— 21. Œuvres d'Auzanet, contenant ses notes sur la coutume de Paris, etc. *Paris*, 1708, in-fol.

Barthelemi Auzanet, avocat au parlement, est mort en 1673. Il avait reçu pour récompense de ses services, un brevet de conseiller d'état. D'Aguesseau le cite en ces termes avantageux : « L'autorité vénérable « de Me. Auzanet, dont le grand sens a fait honneur non seulement « à sa profession, mais à son siècle. » (Œuvres de d'Ag. tom. VI, pag. 623.)

— 22. Traités de Duplessis sur la coutume de Paris, avec des notes de Berroyer et de de Laurière. *Paris*, 1699, 1702, 1709, in-fol. — 1726, 1754, 2 vol. in-fol.

La 2e. édition a été faite sur des manuscrits plus amples que la 1re. Voyez l'éloge de de Laurière par Secousse, à la tête du 2e. vol. des Ordonnances du Louvre. Berroyer et de Laurière n'ont point eu de part à l'édition de 1726.

Claude Duplessis, avocat, est mort en 1683.

— 23. La coutume de Paris, rédigée dans l'ordre naturel de la disposition de ses articles, etc. par P. le Maistre. *Paris*, 1700, in-fol. — *Ibid.* 1741, in-fol.

L'édition de 1741 a été donnée par Germ. Ant. Guyot.

— 24. Nouveau Commentaire sur la coutume de Paris; par de Ferrière. *Paris*, 1671, in-12. — 1679, 2 vol. in-12.

— Le même, augmenté par Sauvan d'Aramon. *Paris*, 1704, 1705, 1709, 1751, 1762, 1770, 2 vol. in-12.

— 25. Corps et compilation de tous les Commentateurs

sur la coutume de Paris ; par Cl. de Ferrière. *Paris,* 1685, 1692, 3 vol. in-fol.

— Le même, 2e. édition, enrichie des observations de le Camus, lieutenant civil. *Paris,* 1714, 4 vol. in-fol.

— 26. Le Droit commun de la France, et la coutume de Paris, réduits en principes.... et mis dans l'ordre d'un commentaire complet et méthodique sur cette coutume ; par Fr. Bourjon. *Paris,* 1747, 1770, 2 vol. in-fol.

— 27. Avis d'aucuns conseillers du Châtelet de Paris, sur l'interprétation des articles 25, 320 et 322 de la coutume de Paris. *Paris,* 1628 ou 1629, in-8.

— 28. Arrêts interprétatifs de l'article 326 de la coutume de Paris, in-12.

— 29. Traités singuliers en interprétation de plusieurs articles de la coutume de Paris. *Paris,* 1687, in-4.

— 30. Jo. *Dubois* Elucidatio aliquot articul. consuetudinis Parisiensis. *Parisiis,* 1614, in-8.

— Ejusdem brevis Elucidatio articul. 326, 329 et 330 legis municipalis Parisiensium. *Paris,* 1641, in-8.

— Traité de la représentation des filles en la succession des fiefs, suivant la coutume de Paris ; par Dubois. *Paris,* 1659 ou 1660, in-4.

— 31. Traité d'entre le neveu et l'oncle, sur la succession des propres en la coutume de Paris ; par Cholet. *Paris,* 1660, in-4.

— 32. Essai de dissertation sur les lois des secondes noces, et notamment sur l'art. 279 de la coutume de Paris ; par Duplessis de la Davière. *Paris,* 1737, in-12.

— 33. Neuf dissertations sur quelques articles de la coutume de Paris, à la fin du 2e. vol. des Institutes coutumières de Loisel, ci-devant indiquées, no. 734.

— 34. Lettre de F. P. P. à M. N. D. P. avec le Texte et annotations sur la coutume de Paris, touchant le titre des servitudes. *Paris,* 1617, in-4.

— 35. Extrait du titre de la coutume de Paris, *Des Servitudes,* avec des observations: dans l'architecture de Savot. *Paris,* 1681, in-8., et dans l'architecture de Bullet. *Paris,* 1691, in-8. et dans les éditions qui ont suivi.

— 36. Voyez Bobé dans son Commentaire sur la coutume de Meaux, ci-devant indiqué, page 229, n°. 813.

833. *Perche.* 1. Coutume... du grand Perche... *Paris,* 1571, in-8.

— 2. Les coutumes des pays, comté et bailliage du grand Perche... avec les apostilles de Dumoulin, etc. par Gilles de Bry. *Paris,* 1659, in-8. — Nouv. édit. 1737, in-8.

Ce n'est que le texte des coutumes avec des notes très-courtes, ou apostilles sur quelques articles. Le nom de Bry ne se trouve pas au frontispice, du moins de la 1re. édition; mais à la fin du texte on lit qu'il est imprimé tel que le possède François Bry conseiller, etc.

834. *Péronne.* 1. Coutume de Péronne, Montdidier et Roye. *Paris,* 1569, in-4. — Augmentée de plusieurs notes et observations. *Paris,* 1621, in-12.

— 2. Coutume de Péronne, Montdidier et Roye, avec des commentaires; par Cl. le Caron. *Paris,* 1660, in-8.

Il se retrouve dans le Coutumier de Picardie, (*Paris,* 1726, 2 vol. in-fol.) avec un nouveau Commentaire de la Villette, sur les mêmes coutumes.

— 3. Traité pour montrer qu'en la coutume de Montdidier, entre nobles, la représentation en ligne collatérale n'a lieu quant aux fiefs; par Cl. le Caron. *Paris,* 1629, in-8.

— Réponse au précédent traité, par A. M. I. P. a. P. *Paris,* 1630, in-8.

835. *Perpignan.* Libre de privilegis, usos y ordinacions de la vila de Perpinya. *En Perpinya,* 1651, in-4.

836. *Picardie.* Coutumes de Picardie, contenant les Commentaires.... sur les coutumes d'Amiens, de Ponthieu, de Péronne, de Montreuil-sur-Mer, de Boulogne. *Paris,* 1726, 2 vol. in-fol.

837. *Poitou.* 1. Le coutumier de Poitou, avec les ordonnances royaux, in-4. gothique, sans date d'année et sans nom d'imprimeur. L'impression peut être de la fin du 15e. siècle. — *Paris,* 1500, in-4. gothique.

— 2. Coutumier du pays de Poitou, rédigé en 1514. *Paris* et *Poitiers,* 1517, in-4. gothique.

— 3. Coutumier du pays de Poitou avec plusieurs concordances des articles. *Poitiers,* 1547, in-8.

— 4. Coutumes du pays de Poitou, rédigées par de Thou, Faye et Viole. *Paris* et *Poitiers*, 1560, in-4. — *Poitiers,* 1605, in-4.

— 5. Paraphrase aux lois municipales et coutumes de Poitou; par Nic. Theveneau, avec les annotations de Dumoulin. *Poitiers*, 1561, in-4. — *Ibid.* Phil. de Marnef, 1565, in-4. — *Ibid.* 1583, in-4. — *Ibid.* 1606, in-4.

Theveneau était avocat à Poitiers.

— 6. Andreæ *Tiraquelli* ex Commentariis in Pictonum consuetudines sectio de legibus connubialibus et jure maritali. *Parisiis*, 1524, in-4. — 1546, in-fol. — *Lugd.* 1554, in-fol. — *Ibid.* 1569, 1581, 1586, in-fol.

— 7. Le Fruit de la coutume de Poitou mis en ordre, par Jean Menauteau. *Poitiers,* 1766, in-12.

— 8. Coutumes du Poitou, avec la conférence desdites coutumes à celles de Paris ; (par Jean Faucon.) *Poitiers*, 1605, in-4.

— 9. Petri *Rat* Pictavensis decurionis in Pictonum leges... glossemata. *Aug. Pict.* 1548, in-fol. — 1609, in-4.

— 10. *Barraud*, sur la coutume de Poitou. *Poitiers*, 1625, in-4.

Jacques Barraud était docteur en droit et avocat au présidial de Poitiers.

— 11. Responsa J. Bosselli, Borderii et J. Constantii in consuet. Pictonum.... *Aug. Pict.* 1659, in-fol.

— 12. *Le Let*, sur la coutume de Poitou. *Poitiers*, 1636. — Avec les corrections recueillies par Mat. Braud. *Poitiers*, J. B. Braud, 1683, 2 vol. in-4. — Augmenté par Filleau, Thevenet, Riffault et Braud. *Poitiers*, 1710, in-4.

Le Let avait écrit sur l'ancienne coutume de Poitou. Après la réformation de la coutume, ses éditeurs ont imaginé, comme ceux de Dumoulin, de disposer ses notes suivant la nouvelle Coutume.

— 13. Commentaires sur la coutume de Poitou ; par P. Liége. *Paris*, 1689, in-4. — *Poitiers*, 1695, in-4.

— 14. Corps et compilation de tous les Commentateurs sur la coutume de Poitou, avec de nouvelles observations ; par Jos. Boucheul. *Poitiers* et *Paris*, 1727, 2 vol. in-fol.

Boucheul était avocat au siège royal du Dorat, capitale de la Basse-Marche, lieu de sa naissance. Son Commentaire sur la coutume de Poitou a été rendu public par R. Boucheul, son fils.

— 15. Principes généraux de la coutume de Poitou ; par Marquet. *Poitiers*, 1764, in-12.

— 16. Traité des fiefs sur la coutume de Poitou ; par

J. B. Louis Harcher. *Poitiers*, Jos. Félix Faulcon, 1762, 2 tom. en 1 vol. in-8.

— 17. Traité de la nature et usage des marches séparantes les provinces de Poitou, Bretagne et Anjou. *Nantes*, 1616, in-12. — Voyez *Anjou* et *Bretagne*.

838. *Ponthieu*. 1. Coutumes de Ponthieu et d'Abbeville, avec une conférence et les notes de J. Gosset. *Paris*, 1664, in-16.

Ces notes se retrouvent dans le Coutumier de Picardie, ci-devant n°. 836.

— 2. Coutumes générales de la sénéchaussée de Ponthieu, et celles locales d'Abbeville, avec les notes de Duchesne, (mort avocat à Abbeville,) et quelques additions, par Delegorgue, avocat à Abbeville. *Amiens*, 1766. — *Paris*, 1779, 2 vol. in-12.

839. *Provence*. 1. Statuta Provinciæ et Forcalquerii, cum commentariis Lud. Massæ. *Aq. Sex.* 1598, in-4.

— Les mêmes, traduits. *Avignon*, 1557. — Avec nouvelles annotations; par Jean Bomi, avocat. *Aix*, 1620, 1665, in-4.

— 2. Les Statuts et Coutumes du pays de Provence, commentés par J. Mourgues. *Aix*, 1642 et 1658, in-4.

— 3. Nouveau Commentaire sur les statuts de Provence; par J. Joseph Julien. *Aix*, David, 1778, 2 vol. in-4.

840. *Reims*. 1. Coutumier de Rheims. *Rheims*, 1553, in-fol.

— 2. Coutumes de Reims, avec les Commentaires de J.-Bapt. de Buridan. *Paris*, 1665, in-fol.

Ils sont réimprimés dans le Coutumier de Vermandois. *Paris*, 1728, 2 vol. in-fol. Je trouve l'indication d'une édition des mêmes commentaires en 1633, in-4. à Reims. Je n'ai pas vu cette édition; je doute qu'elle existe, car l'édition de 1665 que j'ai vue n'annonce en rien une 2e. édition. Elle a été donnée par de Buridan, fils de l'auteur,

lequel dit à la fin d'un avertissement, que l'ouvrage a été composé vers 1630; que l'auteur est mort en 1633, et que lui, de Buridan fils, l'aurait fait imprimer plutôt, s'il n'avait été en minorité au temps de la mort de son père. Jean-Baptiste de Buridan était docteur et professeur en droit en l'université de Reims.

Ribemont. Cout. général et Cout. de Vermandois.

841. *Richelieu.* Privilèges, exemptions et franchises de la ville de Richelieu. *Paris,* 1633, in-4.

842. *Rochelle.* (*La*) 1. Coutumier général de la Rochelle. *La Rochelle,* 1587, in-8. — *Ibid.* 1613, in-8. — Avec plusieurs réglements. *Ibid.* 1662, in-12. — Voyez *Angoumois.*

— 2. Coutume de la Rochelle et du pays d'Aunis, avec les Commentaires d'Étienne Huet, lieutenant particulier à la Rochelle. *La Rochelle,* 1688. — *Paris,* 1689, 1699, in-4.

Il paraît certain que Huet était mort long-temps avant la publication de son ouvrage, et dès avant 1628. Voyez la préface de Valin à la tête du commentaire qui suit:

— 3. Nouveau Commentaire sur la coutume de la Rochelle et du pays d'Aunis; par René-Josué Valin, ancien avocat au présidial de la Rochelle. *La Rochelle,* 1756, 3 vol. in-4. — Avec des additions. *Paris,* Vincent, 1768, 3 vol. in-4.

Valin est mort avocat et procureur du roi à l'amirauté de la Rochelle. Son commentaire sur la coutume est en grande partie le résultat de conférences tenues entre les avocats du présidial. Voyez sa préface, et le commentaire même où souvent il cite *le résultat de ses conférences.* — Voyez *Angoumois.*

Rouen. Loc. Cout. général. Voyez aussi les Coutumes de Normandie.

Saint-Jean-d'Angeli. Voyez *Angeli.*

Saint-Mihiel. Voyez *Mihiel.*

Saint-Omer. Voyez *Omer.* Voyez aussi au Cout. gén.

Saint-Pierre-le-Moustier. Cout. gén. à l'article de la Cout. de Nivernois.

Saint-Quentin-Vermandois. Cout. de Vermandois.

843. *Saint-Sévère.* Coutume de la ville et prévôté de Saint-Sévère.... autorisée par la cour du parlement de Bordeaux. *Bordeaux*, 1684, in-8.

844. *Saintonge.* 1. L'usance de Saintonge entre mer et Charente, avec les notes de Cosme Bechet. *Saintes*, 1633, 1647. — *Bordeaux*, 1701, in-4.

Voyez sur cette usance, Chopin, *ad cons. And. part.* 2, *lib.* 2, *tit.* 4. On trouve, dans ce même volume, deux Traités particuliers de Bechet; l'un des secondes Nôces, l'autre du droit de Réversion.

— 2. Commentaires sur l'usance de Saintes conférée avec la coutume de Saint-Jean-d'Angeli; par du Sault. *Bordeaux*, 1722, in-4. — Voyez *Angeli.* (*Saint-Jean d'*)

845. *Salle-de-Lille.* (*La*) Coutumes et usages généraux de la Salle, bailliage et châtellenie de Lille. *Lille*, 1673, in-4.

Saluces. Voyez *Bresse.* n°. 777. — 7.

846. *Sedan.* 1. Privilèges de la souveraineté de Sedan. *Sedan*, 1664, in-4.

— 2. Ordonnance du duc de Bouillon pour le réglement de la justice de Bouillon, Sedan, etc. *Paris*, 1658, in-fol.

— 3. Anciennes ordonnances des ducs de Bouillon, avec les coutumes générales de Sedan, Jamets, Raucourt, etc. *Sedan*, Adr. Therin, 1717, in-4. — Voyez *Bouillon.*

847. *Senlis.* 1. Coutumes de Senlis, Clermont en Beauvoisis et duché de Valois. *Paris*, 1540, in-fol. goth.

— 2. Coutumes de Senlis, Clermont et duché de Valois,

avec les annotations de Ch. Dumoulin. *Paris,* 1637, in-12. — *Ibid.* 1641, in-12.

— 3. Coutume de Senlis, Clermont en Beauvoisis, et duché de Valois; par Laurent Bouchel. *Paris,* 1631, in-4. — *Ibid.* 1640, in-4.

— 4. Coutumes de Senlis, avec les Commentaires de J. Marie Ricard et Laurent Bouchel, données par de Saint-Leu. *Paris,* 1703, in-4.

Cette édition est aujourd'hui fort rare; le Commentaire de Ricard est réimprimé dans les éditions complètes de ses Œuvres; il avait été imprimé séparément. *Paris*, 1664, in-4.

— 5. Esprit des coutumes du bailliage de Senlis, et les Textes, tant de la première compilation de ces coutumes et des ordonnances du bailliage de Senlis, faites en 1493, que des rédactions de 1506, et réformations de 1539 conférées ensemble, avec des notes élémentaires; par Pihan de la Forest, avocat, et procureur du roi, à Pontoise. *Paris,* 1771.

Collection d'un usage commode: l'Esprit de la Coutume qui est en tête, n'a pu être le fruit que d'une longue étude et d'une connaissance exacte de la coutume. La Forest était commissaire du gouvernement près le tribunal civil à Pontoise, en l'an 12.

— 6. Dissertation sur la coutume de Senlis, par Ch. de Feuquières. 1626. Voyez *Beauvoisis.*

848. *Sens.* 1. Coutumes du bailliage de Sens; ensemble l'extrait des oppositions... arrêts notables, etc. *Paris,* 1552, in-8.

— 2. Style du bailliage de Sens; par François Boucher. *Troyes,* 1639, in-12.

— 3. Coutume du bailliage de Sens, avec les notes de Penon. *Sens,* 1711, in-8. — 1732, in-12.

Les notes de Penon sont sur l'ancienne Coutume, rédigée en 1495.

— 4. Les coutumes du bailliage de Sens et de Langres, commentées et conférées avec les coutumes voisines, spécialement avec celle de Chaumont en Bassigni ; par de Laistre. *Paris,* Osmont, 1731, in-4.

L'ancienne coutume doit être à la fin du volume, sous une pagination particulière, en chiffres romains.

— 5. Conférence de la coutume de Sens avec le Droit Romain, les ordonnances du royaume et les autres coutumes; par Pelée de Chenouteau, conseiller au bailliage et présidial de Sens; suivie de détails historiques sur le bailliage de Sens; par M. T. D. S., avocat en parlement. *Sens* et *Paris,* 1787, in-4. Voyez *Langres.*

849. *Sole.* Coutumes du pays et vicomté de Sole. *Bordeaux,* 1661, in-8.

Thionville. Voyez *Luxembourg.*

850. *Toul.* Usages locaux de la ville de Toul et pays Toulois, autorisés par lettres-patentes du 30 septembre 1746. *Metz,* Fr. Antoine, in-12.

851. *Toulouse.* 1. Pratica sive stylus domini senescalli Tolosæ. *Tolosæ,* 1505, in-4. gothique.

— 2. Consuetudines Tolosæ, cum declarationibus.... Joh. de Casaveteri in legibus licentiati. *Tolosæ,* 1544, in-4.

— 3. Coutumes de Tholose, avec les observations de Franç. François, lieutenant particulier à Toulouse. *Lyon,* 1615, in-4.

— 4. Coutume de la ville et viguerie de Toulouse, en latin et en français; par de Soulatges. 1770, in-4.

— 5. Le Franc-Alleu de la province de Languedoc, établi et défendu par Pierre de Caseneuve. *Toulouse,* 1640 et 1645, in-fol.

L'auteur est mort en 1669. Son ouvrage a pour objet de défendre le Franc-Alleu contre les attaques de Galland, dont les traités sont indiqués ci-après aux matières féodales. La 1re. édition ne porte pas le nom de Caseneuve.

852. *Tours.* 1. Le coutumier de Touraine, nouvellement imprimé à *Paris*, par Ant. Verard, 1507, in-8.

— 2. Coutumier et style du bailliage de Touraine. *Tours*, 1636, in-12.

— 3. Stile et usance du bailliage de Touraine. *Tours*, 1662, in-4.

— 4. Consuetudines totius præsidatûs seu Turonensis bailliviæ, jam nunc supremi parlamenti curiæ stabilimento roboratæ, cum glossamento sive commento Jo. Sainxoni. *Parisiis*, (sans date), in-4. goth. — *Parisiis*, 1547, in-4.

— 5. Promptuaire des lois municipales et coutumes de France.... concordées et parengonnées aux coutumes de Touraine.... Extrait des Commentaires de Jean Breche, avocat au siège présidial de Tours. *Tours*, J. Rosset, 1553, in-8.

— 6. Coutumes de Tours; par Baret. *Tours*, 1591, in-4. — *Ibid.* 1609, in-16. — Avec le Commentaire de Boullay. *Tours* et *la Flèche*, 1619, in-8.

— 7. Texte des coutumes de Touraine, conférées.... à celle de Paris. *Tours*, 1654, in-24.

— 8. Coutumes du duché et bailliage de Touraine, avec les annotations d'Étienne Pallu, sieur de Perriers. *Tours*, 1661, in-4.

On a des Observations sur ce Commentaire, par Th. Jules-Armand Cottereau, avocat à Tours, in-4.

— 9. Abrégé du Commentaire de la coutume de Touraine; par P. Jacquet, avocat. *Auxerre*, 1761, 2 vol. in-4.

Ouvrage peu estimé. P. Jacquet est mort en 1766. Il avait mis, en 1764, un nouveau frontispice à son ouvrage; il l'avait intitulé: *Abrégé du Commentaire général de toutes les Coutumes.* Th. J. Arm. Cottereau a fait des observations sur ce commentaire. 1 vol. in-4.

— 10. Le droit général de la France et le droit particulier à la Touraine et au Lodunois, contenant une explication méthodique des dispositions des coutumes de Touraine et de Lodunois, où se trouvent les notes de Bernard, Dufrementel, Cottereau père, etc. par Cottereau fils, avocat. *Tours,* Vauquer-Lambert, et *Paris,* Onfroy, 1778, 4 vol. in-4.

853. *Troyes.* 1. Les coutumes du bailliage de Troyes; par P. Pithou. *Paris,* 1600, in-4. — *Troyes,* 1609, in-4. — *Ibid.* 1628, in-4. — *Paris,* et *Troyes,* 1629, in-4. — *Ibid.* 1630, in-4. — *Paris,* 1635, in-4.

J'ai eu sous les yeux, dit Grosley, dans ses *Recherches sur le Droit Français*, l'autographe du Commentaire de P. Pithou, sur la coutume de Troyes: cet autographe n'est autre chose que quelques notes manuscrites, jetées à la marge d'un exemplaire gothique de cette coutume; on doit le reste à François Pithou, qui a rédigé l'ouvrage de son frère, et à Allen, conseiller à Troyes, qui en a procuré l'édition.

— 2. Les mêmes Coutumes; par Rochette. *Troyes,* 1596, in-8. — Et avec un supplément. *Troyes,* 1617, in-12.

Rochette était conseiller au présidial de Troyes.

— 3. Les mêmes Coutumes, avec le Commentaire de L. Legrand. *Paris,* 1661, 1681, 1715, 3e. édition. 1737, in-fol.

Legrand qui était conseiller au présidial de Troyes, écrivit son Commentaire en 1659, ainsi qu'il l'annonce lui-même, lorsque sur l'art. 23 du titre III, no. 16, il dit: « Je crois qu'il peut être ainsi « jugé ensuite de l'arrêt interlocutoire rendu au mois d'avril de la « présente année 1659. »

— 4. Coutumes du bailliage de Troyes, avec un Com-

mentaire abrégé, tiré des différents commentateurs... par Marcilly, lieutenant-général de Pont-sur-Seine. *Paris*, Hérissant fils, 1768, in-12.

A la suite du commentaire est un petit recueil d'ordonnances, les unes par extrait, les autres en entier; un précis sur les substitutions et une consultation sur le franc-alleu de la coutume locale de Chantemerle dans le comté de Champagne.

— 5. L'esprit de la coutume de Troyes, comparée à celle de Paris; par Thiériot. *Troyes*, veuve Lefebvre, 1765, in-8.

J. B. François-Nicolas Thiériot était avocat.

854. *Turenne.* Libertés et franchises du vicomté de Turenne. *Paris*, Pellé, 1658, in-4.

855. *Tursan.* Coutumes des pays de Tursan, Marsan et Gabardan. *Bordeaux*, 1700, in-12.

856. *Valenciennes.* Coutumes de la ville, banlieue et chef-lieu de Valenciennes. *Valenciennes*, 1621, in-8. — *Mons*, 1663, in-4.

Valois. Voyez *Senlis.*

857. *Vaud.* Lois et statuts du pays de Vaud. 1615 et 1616, in-fol.

858. *Venaissin.* (comté) Statuts du comté Venaissin; par Vasquin Philieul. *Avignon*, 1558, in-8. — *Ibid.* 1638, in-8.

859. *Verdun.* 1. Coutumes générales de l'évêché de Verdun, appelées communément *les Droits de Sainte-Croix. Metz*, 1678, in-24.

— 2. Coutumes générales de la ville de Verdun et pays Verdunois.... autorisées par lettres-patentes du 30 septembre 1747. *Metz*, Fr. Antoine, in-12.

860. *Vermandois.* 1. Nouvelles coutumes de Verman-

dois. *Reims,* 1571, in-4. — Avec une épître latine de de Thou à l'archevêque de Reims. 1577.

— 2. Coutumes de Vermandois ; par Pierre Longueville. *Paris,* 1596, in-fol.

— 3. Coutume de Vermandois ; par Buridan. *Reims,* 1631, in-4. — *Ibid.* 1691, in-4.

— 4. La même ; par Lafons. *Saint-Quentin*, 1631, in-16. — *Metz,* 1688, in-12.

Ces Commentaires se retrouvent dans le Coutumier de Vermandois, imprimé à *Paris* en 1728, en 2 vol. in-fol., avec de nouvelles observations sur les mêmes coutumes, par d'Héricourt.

Vienne. Voyez *Dauphiné.*

861. *Vitry-en-Perthois*, dit *le Français.* 1. Coutumes de Vitry-en-Partois, avec le procès-verbal de rédaction. *Troyes,* in-8. — *Paris,* 1552, in-16, gothique.

— 2. Coutumes de Vitry-le-Français, avec les Commentaires de Charles de Saligni. *Paris*, 1651, in-12. — *Vitry,* 1660, in-12. — *Châlons,* 1676, in-4.

— 3. Coutumes du bailliage de Vitry, avec un commentaire et une description abrégée de la noblesse de France; par Étienne Durand, avocat au parlement, demeurant à Rethel-Mazarin. *Châlons,* 1722, in-fol.

— 4. Réfutation d'une dissertation pour prouver que le franc-aleu ne peut être admis sans titre dans la coutume de Vitry. 1747, in-4.

Vosges. Voyez *Lorraine.*

Textes des Coutumes dont on n'a pas donné d'indication particulière, mais qui sont imprimées dans le Coutumier général *de Bourdot de Richebourg. Paris,* 1724, 4 vol. in-fol.

A.

Aire, chatellenie et bailliage.
Aire, ville et banlieue.
Aix, loc. *Voyez* Provence.
Alençon, locale.
Alluye. Alost
Amboise. Ammerin.
Anapes, locale.
Andely, locale.
Argis, locale.
Armentières, locale.
Arques, locale.
Arras, locale.
Assenede. Audenarde.
Autroche, locale.
Azay-le-Feron, locale.

B.

Bacarrat, locale.
Bailleul, locale.
Bailleul-sire-Bertoud.
Bappalmes ou Bappaume.
Barraille. Bassée. (la)
Bauche, locale.
Baudimont. Bayeux.
Bayonne. *Voyez aussi* Bordeaux.
Bazoche-Gouet.
Beaujeu.
Beaumont-le-Roger.
Beauquesne.
Begarre, locale.
Belot, locale.
Berg-Saint-Vinox.
Berneville.
Bethisy. Bethune, locale.
Biache. Biez. (le)
Billy. Boilleux ou Mont.
Boitrou, locale.
Boubers-sur-Canche, loc.
Bouchaure. Bouge.
Bouin, locale.
Bourbourg.
Bousignies, locale.
Boussac, locale.
Boutillerie. (la)
Bouvain. Bouvines, locale.
Breteuil, locale.
Brie. Broue.
Brouerec. Bruges.
Bruxelles, Buissy.
Busancois, locale.
Bussière (la), locale.
Buxeuil, locale.

C.

Caen. Calais.
Camphin, locale.
Cassel. Caudebec, locale.
Chabris, locale.
Chamigni et Belot, locale.
Champagne et Brie.
Chamsy.
Chante-Marle, locale.
Chapelle-Dam-Guillon, loc.
Charost, locale.
Château-Landon.
Château-Meillant.
Châteauneuf-sur-Cher, loc.
Château-Regnaud, locale.
Châtelet-en-Berry, locale.
Châtillon-sur-Indre, loc.
Choisy-en-Brie, locale.
Clermont en Argonne.
Clermont-Magnac.
Commines.
Conches et Breteuil.
Conquets de Hue de Gournay.
Cornouaille, locale. *Voyez* Bretagne.
Couldray, locale.
Coulommiers, locale.
Courtray.
Crecy, locale.
Crepy.

D.

Dainville.
Daoulas.
Demencourt.
Desseldouck. Sleydeghan et autres lieux.
Desvéene.
Doullens, locale.
Dourdan.
Dun-le-Roi, locale.
Dunois, locale.

E.

Eccloo et Lembeke.
Eckelsbeke et Ledringhem.
Ennetières et Wepre, loc.
Enneulin.
Erquinghehem, locale.
Escoubt - Saint - Quentin Saudemont.
Esquermes, locale.
Esreux, locale.
Estaires.
Estappes, locale.
Evreux et Nonancourt, loc.
Excluses. (les)

F.

Falaise, locale.
Faremoutier, locale.
Femhy.
Ferté-au-Col, locale.
Ferté-Auray, locale.
Ferté-Gaucher, locale.
Ferté-Milon.
Ferté-Ymbault, locale.
Ficheux. Fillieures, loc.

Lens.
Léon et Doulas, locale.
Lépine et Lapostille, loc.
Lepreroux et Bouge, loc.
Lessine.
Lievain.
Ligueil, locale.
Lillers, locale.
Limoges.
Linières, locale.
Lisle-Savary, locale.
Lovendeghem.
Lurcy, locale.
Lury, locale.
Lyons, locale.

M.

Mairemoustier, locale.
Maisières, locale.
Malemaison-Guerard, loc.
Marchenoir, locale.
Mareul-les-Meaux, locale.
Marolles, locale.
Marquenterre, locale.
Maulx.
Mazengarbe.
Melançay, locale.
Meleray, locale.
Meleung-sur-Core.
Menetou-sur-cher, locale.
Meurelieu.
Millefouse et Bousignie, loc.
Mimeaux, locale.
Molins en Berri, locale.
Mons-en-Puele.
Monstier-Viller, locale.
Montauban.
Montereau.
Montigni.
Montigny, locale.
Montmirail.

N.

Nançay, locale.
Neauphle-le-château.
Nedonchel, locale.
Nemours.
Neufchâtel, locale.
Neufville.
Neufvy, locale.
Nielles-les-Boulenois.
Nieuport.
Ninove.

O.

Orchies.
Orly, locale.
Ostende.
Ostrincourt, locale.

P.

Pernes.
Perouse (la), locale.
Peule.
Phalempin.
Pierrefons.
Pitgam.
Ploermel, Fougères, etc. locale.
Pont-à-Vendin, locale.

Pont-de-l'Arche, locale.
Poperinghe.
Porohoet, locale.
Preuilly, locale.
Provins, locale.
Pruilly, locale.
Puisaye.
Puy-Saint-Lauriant.

Q.

Quesque, locale.
Quintin, locale.

R.

Raisse, locale.
Ramberviller, Bacarat et Moyen.
Rauleom.
Relles et Begare, locale.
Renaix.
Rennes, locale.
Resbetz, locale.
Rezay, locale.
Ribemont. *Voyez aussi* Vermandois.
Richebourg-la-Voye.
Richebourg-Saint-Waast.
Roche-Ponsay, locale.
Roclencourt.
Rohan, locale.
Romorantin. Millancai, etc. locale.
Rouen, locale. *Voyez aussi* Normandie.
Rousselar.
Roye.
Rue-d'Yndre (la).

S.

Saint-Agnan, locale.
Saint-Cyran, locale.
Saint-Donas.
Saint-Fergeau.
Saint-Genoux, locale.
S.-Germain-du-Bois, loc.
S.-Liger-en-Yveline.
Saint-Malo, locale.
Saint-Michel-les-Arras.
Saint-Paul, loc. d'Amiens.
Saint-Paul, locale d'Artois.
S.-Paul, ville et échevinage.
Saint-Piat-de-Seclain, loc.
Saint-Pierre-de-Lille, loc.
Saint-Pierre-le-Moustier, à l'art. de la coutume de Nivernois.
Saint-Pourcain, locale.
Saint-Quentin.
S.-Quentin-d'Isle, locale.
Saint-Riquier, locale.
Saint-Simon, locale.
Saint-Waast.
Salominez, locale.
Sancerre, Saulty.
Seclin, locale.
Selle (la), locale.
Selles en Berri, locale.
Serris, locale.
Servin.

Sleydeghem.
Soesmes.

T.

Telluet.
Templewe.
Termonde.
Therouanne, locale.
Thevé, locale.
Tourcoing, locale.
Tour-de-Vesre et Neuvy, locale.
Tournay.
Tournehem.
Treffou, locale.
Tremblevy et Villebrosse, locale.
Troy, locale.

V.

Vallançay, locale.
Vastan. Busceuil, locale.
Vennes, locale.
Verberie.
Verneuil, locale.
Verneul.
Vernon, locale.
Verouges, locale.
Vigne-lez-Arras.
Villebrosse, locale.
Villefranche-sur Cher, loc.
Villemareul, locale.
Villeneuve-sous-Barillon, locale.
Villerscastel.
Visneu, locale.
Vire, locale.
Vis en Artois.
Vitré, locale.

W.

Waerscot.
Waes.
Wahaignes.
Wail.
Waucour et Guemmapes.
Waux, locale.
Wissent, locale.

Z.

Zuitkote.

SECTION III. *Arrêts et Décisions, Plaidoyers, Mémoires.*

Au moment où je vais indiquer une suite d'*Arrêtistes*, j'avertis de revoir ce qui a été dit dans la 4e. lettre, page 72 et page 73 du tom. Ier., sur l'abus et les dangers de citer des arrêts. Voyez aussi la *Dissertation sur les Arrêts*, qui est en tête du *Dictionnaire des Arrêts modernes*.

862. Dictionnaire des arrêts ; par Claude de la Ville. *Paris*, 1692, in-fol.

863. Dictionnaire des arrêts, ou Jurisprudence universelle des parlements de France, et autres tribunaux ; par P.-J. Brillon. *Paris*, 1727, 6 vol. in-fol.

Mauvais ouvrage ; table nécessaire. La 1re. édition, donnée en 1711, était en 3 vol. in-fol. Brillon, avocat, et ensuite substitut du procureur-général au grand-Conseil, est mort en 1736, le 30 juillet ; il avait été reçu avocat le 7 août 1696.

864. Dictionnaire de jurisprudence et des arrêts, ou nouvelle édition du Dictionnaire de Brillon ; par Prost de Royer et Riolz. *Lyon*, Aimé de la Roche, 1781—1787, in-4.

Je connais sept volumes de ce Dictionnaire ; mais l'ouvrage n'a pas été terminé. Le 7e. volume finit au mot *Assignation*. Il y a peu de ressemblance entre ce dictionnaire et celui dont on a annoncé qu'il était une nouvelle édition. Le travail de Prost de Royer se recommande par le style, l'érudition et un grand fonds de philosophie.

865. Collection de décisions nouvelles, et de notions relatives à la jurisprudence ; par Denisart. *Paris*, 1754 et 1756, 6 vol. in-12. — Le même, 1757, 2 vol. in-4. — 1763, 1768, 3 vol. in-4. et 2 de supplément. — *Paris*, 1771, 4 vol. in-4.

866. Nouvelle édition, mise dans un nouvel ordre, corrigée et augmentée par MM. Camus et Bayard, avocats au parlement. *Paris*, veuve Desaint, 1783 —1790, 9 vol. in-4. Il y a des exempl. en gr. pap..

Denisart, procureur au châtelet, est mort le 4 février 1765 à l'âge de 51 ans. Il était né prés de Guise en Picardie. Sa Collection avait eu cinq éditions de son vivant ; après sa mort elle eut deux nouvelles éditions données par de Varicourt, son ami. La dernière étant près d'être épuisée, le libraire me proposa de me charger d'une nouvelle édition. Les vues que je présentai furent accueillies par les premiers magistrats, et je ne manquai d'aucun des secours qui pouvaient donner à la Collection de jurisprudence le plus haut degré d'utilité. J'ai rendu compte des obligations que j'avais aux magistrats, et du

plan d'après lequel mon travail était dirigé, dans un avertissement en tête du 1er. volume de mon édition. J'ai mis dans le même volume un discours général sur le droit, ses premiers principes et ses différentes parties, dont l'objet était de donner à tout l'ouvrage un ensemble auquel on peut ramener une distribution de matières divisée par ordre alphabétique.

Le plus difficile fut de trouver des coopérateurs. J'avais fondé mon espérance sur des personnes dans lesquelles je m'étais flatté de trouver des conseils autant que des aides; elles furent effrayées de l'étendue de l'entreprise. M. Bayard, avocat, voulut bien travailler sous ma direction; il saisit mon plan, se pénétra de mes idées; il a travaillé avec beaucoup de zèle, de constance et même de succès. Les occupations du cabinet et du palais ne me permettant pas de donner toujours autant de temps à la suite de la collection, il y a plusieurs parties que M. Bayard a dirigées seul. Nos principaux coopérateurs ont été MM. Meunier, Soreau, Levasseur, Lemoine, tous avocats. L'impression du 9e. volume était commencée, lorsque l'assemblée constituante abrogea une grande partie de nos anciennes lois et en promulgua de nouvelles. M. Bayard annonça que ces changemens pourraient ne point apporter d'obstacle à la suite de la collection. Cela me paraissait impossible : d'ailleurs les personnes et les choses ayant pris successivement des directions différentes, le 9e. volume a été le dernier qui ait paru. Il finit au mot *Hypothèque*.

En 1806 et 1807, M. L. Calenge, ancien jurisconsulte, a publié sous le même titre, de même format, les tomes 10, 11, 12, 13 et seulement 121 pages du tome 14, pour servir de continuation et de table supplémentaire, aux 9 vol. de MM. Camus et Bayard; on ajoute volontiers ces 4 derniers volumes aux 9 premiers, mais ils sont moins bien traités. Cette continuation finit, comme les 9 vol. publiés par MM. Camus et Bayard, au mot *Hypothèque*.

M. Bayard, né à Paris le 24 juin 1750, est mort juge au tribunal de cassation, le 14 thermidor an VIII. Voyez la notice biographique à son sujet, écrite par M. Soreau dans le *Magasin encyclopédique*.

Voyez aussi en tête de notre 1er. vol. la *Notice* sur la vie et les ouvrages de M. Camus.

867. Causes célèbres et intéressantes, recueillies par Gayot de Pitaval. *Paris*, 1734 à 1743, 20 vol. in-12. — 1738 à 1750, 20 vol. in-12, et 4 vol. in-12 de continuation; par de la Ville. *Paris*, 1769. — Autre édition avec la continuation; par de la Ville. *Amst.*

17..., 26 vol. in-12 petit caractère. — Rédigées de nouveau par Richer. *Amsterdam* (*Paris*), 1772 à 1788, 22 vol. in-12.

868. Causes amusantes et connues, recueillies par Louis-Théodore Hérissant, avocat. *Berlin* (*Paris*, Estienne), 1767 et 1770, 2 vol. in-12.

On peut joindre à ces recueils la Gazette des tribunaux, rédigée depuis 1778 jusqu'en 1790, in-8. par Mars, avocat.

Le Journal des Causes célèbres par Desessarts, commencé en 1773, fini en 1789, 196 vol. in-12. — Choix des Causes célèbres. *Paris*, 1785—1787, 15 vol. in-12. — Procès fameux des grands criminels. *Paris*, 1788 et années suivantes, 20 vol. in-12. Voyez ci-après, *Droit Nouveau.*

869. Placitorum summæ apud Gallos Curiæ libri XII, multis à secundâ editione placitis insignibus adaucti, et commodis indicibus illustrati, per Johannem Lucium, Parisiensem. *Lutetiæ*, 1553, 1559, in-fol. — *Genevæ*, 1620, in-8.

Dans l'intervalle de ces éditions il y en a eu beaucoup d'autres.

On a un autre ancien Recueil d'arrêts, donné par *Joannes Galli* ou *Jean du Cocq*, qui se trouve dans les Œuvres de Dumoulin, avec des notes de ce célèbre jurisconsulte.

870. Annæ *Roberti* rerum judicatarum libri IV. *Francofurti*, 1599. — *Parisiis*, 1602, in-4. — (4e. édit.), *Parisiis*, 1611. — *Genev.* 1625, in-8.

Anne Robert, avocat au parlement de Paris, fut assassiné dans cette ville, le 24 août 1572. Son recueil a été traduit en français, et imprimé à *Paris* en 1611, in-4.

871. Arrêts célèbres et mémorables du parlement de Paris, recueillis par Barnabé le Vest, avocat au parlement, publiés par Barnabé le Vest, son fils. *Paris*, 1612, in-4.

872. Arrêts de la cour, prononcés en robes rouges, depuis 1580, jusqu'en 1621; par Jacques de Montholon,

avocat au parlement. *Paris*, 1545, 1622, 1629, 1634, 1655, in-4.

873. Recueil d'arrêts notables des cours souveraines de France ; par J. Papon. *Paris*, 1514, in-8. — 1601, 1607, 1610, 1621. — *Genève*, 1622, 1637, in-4.

— Les mêmes, en latin. *Genève* et *Cologne*, 1624, in-fol.

Pacius et Bachou ont fait, sur ces arrêts, des observations imprimées à *Francfort*, les premières en 1620, les secondes en 1628. L'édition de 1607 a été augmentée par J. Chenu ; celle de 1621 par la Faye.

Coquille, dans le préambule de son Commentaire sur la coutume de Nivernois, page 4, col. 2, dit qu'il a cité quelques arrêts, mais qu'il ne les a pas empruntés du recueil de Papon « qui par endroits « rapporte bon témoignage, en d'autres a soumeillé, et ne s'est pas « rendu bien certain de ce qu'il alléguait. »

874. Arrêts de Laurent Bouchel et Jacques Joli, avocats au parlement. *Paris*, 1630, in-4.

875. Arrêts de la cour, prononcés en robes rouges, etc. par Bouguier. *Paris*, 1622, 1629, 1634, 1638, 1647, in-4.

Jean Bouguier, sieur Descharcon, était conseiller au parlement. La 1re. édition du recueil de ses arrêts, faite en 1622, fut donnée sans son nom et sans son aveu. Il les retoucha lors de l'édition de 1629, qu'il dédia au cardinal de Richelieu ; mais cette édition ayant été contrefaite, il faut préférer l'édition de 1634 ou celle de 1647.

876. Nouveau Recueil d'arrêts des cours souveraines de France ; par Nicolas T. avocat. *Paris*, 1609, in-12.

877. Arrêts notables sur toutes sortes de questions en matière bénéficiale et causes ecclésiastiques, recueillies par J. Tournet. *Paris*, 1631, 2 vol. in-fol.

Tournet était avocat au parlement et au conseil privé. Il était attaché au clergé, dont il fut pensionnaire. Son recueil d'arrêts n'a paru qu'après sa mort. C'est en partie une compilation faite d'après les anciens arrêtistes, Jean du Cocq, du Luc, Carondas, etc. Il transcrit leurs textes en entier ; mais il a aussi beaucoup de décisions qui ne se trouvent point dans ces anciens recueils.

878. Recueil d'arrêts du parlement de Paris, pris des Mémoires de Louet. *Paris*, 1602, in-4. — Revu par de Rochemaillet, 1610, in-4. — Augmenté par Julien Brodeau, 1614, 1616, 1633, 1643, 1650, 1655, 1661 et 1668, in-fol. — *Paris*, 1678, 1693 et 1712, 2 vol. in-fol.

Voyez le président Bouhier, tome I[er]. pag. 216, n°. 83.

— * Le même, revu par du Rousseau de la Combe. *Paris*, 1742, 2 vol. in-fol.

Bruneau, dans son Traité des Criées, prétend que le président Séguier fit des notes sur les arrêts de Louet, et que ce fut ces notes que Julien Brodeau augmenta; il ajoute que les arrêts qu'on y a ajoints *sont souvent mal datés, et les faits et les motifs peu fidèles.* (Traité des criées, page 390.)

Henrys, au contraire, fait grand cas de Brodeau. « Comme ledit « sieur Brodeau, (ce sont ses termes,) a joint l'usage a l'étude, et « l'application du barreau à la lecture des bons livres, on ne peut « mieux employer le temps qu'à lire ce qu'il nous a laissé des remar- « ques par lui faites; si le recueil de M. Louet est de soi recomman- « dable, il ne l'est pas moins par le commentaire. » Rec. d'arrêts, liv. I, chap. 3, page 36.

879. Nouveau recueil d'arrêts notables du parlement de Paris, depuis 1657 jusques à présent, recueilli par maître J. R., avocat au parlement. *Paris*, Bobin, 1672, in-4.

880. Questions notables de droit, décidées par arrêts de la cour du parlement de Paris; par le Prestre. *Paris*, 1645, 1652, in-fol.

— Les mêmes, augmentées par Gueret. *Paris*, 1679, in-fol.

La 1[re]. édition n'est d'aucun prix, non seulement à cause des additions que l'on trouve dans la 2[e]., mais aussi à cause des erreurs que Gueret a relevées daus le Prestre, et qu'il a corrigées. Le Brun, *Des Successions, liv. III, chap.* 6, *sect.* 2, *n°.* 5, observe que la 3[e]. et la 4[e]. centuries n'ont pas été recueillies par le Prestre.

881. Recueil des réglements notables; par Jean Chenu.

Paris, 1602, in-4. — *Ibid.* 1603, in-4. — *Lyon*, 1614. in-4. — Seconde centurie. *Paris*, 1620, in-4.

882. Les arrêts notables du parlement de Paris, recueillis par J. Filleau. *Paris*, 1631, 2 vol. in-fol.

Ce recueil renferme les arrêts recueillis par Chenu.

883. Décisions catholiques, ou Recueil d'arrêts concernant la religion Prétendue réformée; par Filleau. *Poitiers*, 1668, in-fol.

Filleau, mort en 1682, était avocat du roi à Poitiers. On voit dans la préface et dans les pièces de son Recueil, avec quelle ardeur il poursuivait les hérétiques et les jansénistes, qu'il regardait comme tels. Il est l'auteur de la fable de Bourg-Fontaine.

884. Recueil d'arrêts et réglements du parlement de Paris, sur les plus belles questions de droit et de coutume; par M. F. Desmaisons. *Paris*, 1667, in-fol.

885. Recueil de plusieurs questions notables de droit et de coutume, jugées par arrêts du parlement de Paris depuis 1640; par Lucien Soefve. *Paris*, 1682, 2 vol. in-fol.

886. Recueil d'arrêts du parlement de Paris, pris des Mémoires de P. Bardet, avec les notes de Cl. Berroyer. *Paris*, 1690, 2 vol. in-fol. — Avec des additions; par la Laure, avocat au Parlement. *Avignon*, 1773, 2 vol. in-fol. qui souvent se relient en un.

887. Journal des audiences du Parlement de Paris, avec les arrêts qui y ont été rendus, depuis 1622 jusqu'en 1722; par Dufresne, de la Guessière, Nupied, Duchemin. Ce Journal, commencé en 1680, a été donné successivement, et par parties séparées; il a été depuis réimprimé en entier à *Paris*, 1754 et suiv. 7 vol. in-fol.

Les anciennes éditions ne sont pas aussi complètes que les dernières. Dufresne, auteur des 1ers. vol. du Journal, était le frère du célèbre Ducange, auteur du Glossaire.

888. Journal du Palais, ou Recueil des décisions des parlements et cours souveraines de France ; par Blondeau, Gueret, et autres. *Paris*, 1672, 12 parties in-4.

— Le même. *Paris*, 1701, 1713, 1737 et 1755, 2 vol. in-fol.

Ce Recueil est, sans contredit, le meilleur de ceux des arrêts du parlement de Paris.

889. Arrêts et réglements notables du parlement de Paris et autres cours souveraines, rendus en 1737, jusqu'en 1741 ; par Du Rousseaud de la Combe. *Paris*, 1743, in-4.

890.* Recueil de Jurisprudence civile ; par le même. *Paris*, 1736, 1746, 1753, 1769 et 1785, in-4.

Les 3 dernières éditions sont beaucoup plus amples que la 1re. Il existe plusieurs contrefaçons de cet ouvrage ; elles sont faciles à distinguer en ce que le caractère est plus petit. La véritable édition de Paris, 1769, est celle que l'on doit préférer, elle comprend 836 pages, et 8 pour le titre, l'avertissement, etc.

891. Recueil d'arrêts de la quatrième chambre des Enquêtes ; par de Grainville. *Paris*, 1750, in-4.

Lépine-de-Grainville, conseiller au parlement, est mort en 1754. Ses arrêts sont rédigés d'une manière fort nette et précise. De-Grainville déclare que son Recueil ne contient que des arrêts qu'il a vu rendre dans le tribunal dont il était membre, et ne présente, comme questions jugées, que celles qui étaient pures et non altérées par des moyens de fait.

892. Arrêts de réglements, recueillis par de Jouy. *Paris*, 1752, in-4.

893.* Arrêts notables des différents tribunaux du royaume ; par Matth. Augeard. *Paris*, 1756, 2 vol. in-fol.

Cette Collection avait été donnée d'abord en 3 vol. in-4., dont le 1er. parut en 1710, le troisième, en 1718. L'édition in-fol. qui a été rédigée par Richer, avocat au parlement, est beaucoup plus ample. On y trouve des arrêts jusqu'à l'époque du commencement de l'année 1736. Ce recueil est le fruit de conférences établies chez l'abbé Bignon. Il

a été fait et examiné avec grand soin. La table des matières a été vendue séparément.

894. Quelques arrêts de la cour des grands jours, séant en la ville de Troyes, depuis le 10 septembre jusqu'en décembre 1583. *Troyes*, 1583, in-8.

895. Lettres-patentes du roi et arrêts des grands jours de Poitiers, depuis 1634 à 1635. *Poitiers*, 1634 et 1635, in-8.

896. Recueil des arrêts.... de la cour des grands jours, tenue à Clermont. *Clermont*, 1666, in-4. Voyez ci-devant n°. 760. — 8.

897. Actes de notoriété, donnés au châtelet de Paris, avec des notes; par Denisart. *Paris*, 1759. — 3e. édit. *Paris*, 1769, in-4.

898. Recueil de Remontrances faites en la cour de parlement de Paris, aux ouvertures des plaidoyeries; par J. Faye. *La Rochelle*, 1591, in-4.

899. Plaidoyers de feu l'avocat Dumesnil. *Paris*, 1544, in-8.

900. Actions notables et plaidoyers de Louis Servin, avocat-général; à la fin desquels sont les arrêts intervenus sur iceux: ensemble les plaidoyers de A. Robert, Arnaud, et autres. *Paris*, 1625, in-12. — *Rouen*, 1629, in-4. — *Paris*, 1631, in-4. — *Ibid.* 1639, in-fol.

Dans l'édition de 1631, les plaidoyers de Servin (mort en 1626) sont distribués en trois parties; à la fin de chacune est la table des plaidoyers qu'elle contient.

901. Les plaidoyers de Gauthier, donnés au public par Gueret. *Paris*, 1662 à 1669, 2 vol. in-4.

902. Plaidoyers de Simon Marion. *Paris*, 1629, in-8.

M. de Thou et les autres savants font de lui les plus grands éloges. Catherine Marion sa fille, épousa Antoine Arnauld, et fut mère de vingt enfants célèbres. (Dictionnaire historique de l'Advocat.)

903. Remontrances de de la Guesle (procureur-général.) *Paris,* 1611, in-4.

904.* Œuvres du chancelier d'Aguesseau, contenant ses discours pour l'ouverture des audiences, ses mercuriales, ses plaidoyers, etc. *Paris*, 1759—1789. — *Paris,* 1780 à 1789, 13 vol. in-4. — *Lyon*, sous le titre d'*Yverdun*, 1772 à 1775, 10 tomes en 12 vol. in-8.

Cette dernière édition est tronquée, incorrecte, elle ne contient que ce que renferment les 8 premiers vol. de l'édition de Paris, 13 vol. in-4. dont on a même supprimé plusieurs pièces.

A l'instant même où nous traçons ces lignes, on propose par souscription, une nouvelle édition des œuvres de M. d'Aguesseau, qui, d'après l'annonce des éditeurs, formera 13 vol. in-8.

Le chancelier d'Aguesseau est mort le 9 février 1751. Voyez ci-devant no. 33. Voyez aussi le tome 1, de ses œuvres, édition in-4. page xiv et suivantes.

905.* Discours et autres œuvres choisies de M. d'Aguesseau. *Amsterdam*, 1756, 2 vol. in-12, et plusieurs autres éditions plus récentes, imprimées soit à *Paris*, soit à *Lyon*.

906. Plaidoyers et autres œuvres de Fr. P. Gillet. *Paris*, 1696, in-4. — *Paris*, Gabriel Martin, 1718, 2 vol. in-4. édition très-augmentée.

907. Œuvres de Mathieu Terrasson. *Paris*, 1737, in-4.

Mathurin Terrasson, né à Lyon en 1669 est mort à Paris le 30 septembre 1734. Il fut associé pendant 5 ans au travail du *Journal des Savants*.

908. Recueil de mémoires, factums et harangues ; par Louis de Sacy. *Paris*, 1724, 2 vol. in-4.

De Sacy, avocat au Parlement, l'un des quarante de l'académie française, est mort en 1727, à 73 ans.

909.* Les œuvres de Cochin, contenant ses plaidoyers, factums, mémoires, etc. *Paris*, 1751, 6 vol. in-4.

Édition préférée et avec les frontispices imprimés en caractères rouges et noirs. — Les mêmes. *Paris*, 1771 à 1780, 6 vol. in-4. — Les mêmes. *Paris*, 1777, 9 vol. in-8.

Nous venons de dire qu'une souscription est ouverte pour la publication d'une nouvelle édition des Œuvres de d'Aguesseau. Les mêmes éditeurs annoncent aussi qu'ils publieront par souscription une nouvelle édition des Œuvres de Cochin. D'après leur annonce cette édition formera 8 vol. in-8. elle sera, disent les éditeurs, conforme à celle du d'Aguesseau et paraîtra en même temps.

Henri Cochin, avocat au parlement, né à Paris le 10 juin 1687, est mort dans la même ville, le 24 février 1747. Voyez son éloge au commencement du tome 1er. des Œuvres choisies.

910.* Œuvres choisies de Cochin. *Paris*, 1773, 2 vol. in-12.

911. Recueils de factums et mémoires sur plusieurs questions importantes. *Lyon*, 1710, 2 vol. in-4.

912.* Plaidoyers et mémoires; par L. D. M. (Loyseau de Mauléon). *Paris*, le Breton, 1762, 2 vol. in-4. — Les mêmes. *Londres* (*Lyon*), 1780, 3 vol. in-8.

La plupart et même presque tous les exemplaires de format in-4. n'ont qu'un faux titre, les plaidoyers, mémoires, ou réponses, au nombre de 24, ont chacun une pagination particulière, ils ont été imprimés à *Paris*, chez Ch.-Ant. Jombert, Simon, Est. Chenault, L. Cellot, Le Breton, en 1759, 1762, 1763, 1764, 1765, 1766 et 1767.

913. Mémoires et plaidoyers; par Linguet. *Amsterdam*, 1773, 7 vol. in-12. — Les mêmes. *Liège*, Bassompierre, 1776, 11 vol. in-12.

Le tome XI de cette dernière édition contient: Requête au conseil du Roi, pour Linguet, contre les arrêts du parlement de Paris des 29 mars et 4 février 1775. Voyez ci-devant le n°. 82.

914. Questions notables de droit, décidées par divers arrêts de la cour du parlement de Toulouse, et recueillies par Simon d'Olive. *Toulouse*, 1646, in-4. 2e. édit. — *Lyon*, 1649, 1656, 1682, in-4.

915. Les arrêts notables de la cour de parlement de Toulouse, recueillis par Bernard de la Roche-Flavin. *Toulouse*, 1617, in-4. — *Lyon*, 1627 et 1631, in-8. — Avec les décisions de de Cambolas, et les observations de Fr. Graverol. *Toulouse*, 1682, in-fol.

— Les mêmes, sans les décisions de Cambolas, mais avec les observations de Fr. de Graverol, avocat au parlement de Toulouse. *Toulouse*, 1720—1745, in-4.

916. Arrêts d'Albert. *Toulouse*, 1686 et 1731, in-4.

917. Arrêts de Maynard. 1603, 1605, in-fol. — *Paris*, 1618, 1638, 2 vol. in-fol. — Nouvelle édition; par M. R. avocat au parlement de Paris. *Toulouse*, 1751, 2 vol. in-fol.

Des 2 vol. de l'ancienne édition, l'un contient les arrêts de Maynard, l'autre, ceux de d'Escorbiac. L'édition de 1751 ne contient que le Maynard seul.

Les arrêts de Maynard parurent, traduits en latin, à *Francfort*, en 1660. Maynard est mort en 1607.

918. Décisions notables du parlement de Toulouse, recueillies par de Cambolas, conseiller au parlement de Toulouse. *Toulouse*, 1671, 1681. — 5e. édition, 1735, in-4.

919. Arrêts notables du parlement de Toulouse, recueillis par Jean de Catelan, augmentés par Fr. et Jacq. de Catelan. *Toulouse*, 1703, 1705, 1723 et 1730, 2 vol. in-4.

De Catelan, conseiller au parlement de Toulouse, a commencé son recueil en 1664, et l'a continué jusqu'en l'année 1700, époque de sa mort.

— Observations de Gab. de Vedel sur les arrêts de Catelan. *Toulouse*, 1733, in-4. — *Ibid.* 1747, in-4.

920. Journal du palais, ou Recueil de plusieurs arrêts

remarquables du parlement de Toulouse. *Toulouse*, 1758 et suiv. 6 vol. in-4.

Commencé par de Juin, conseiller au parlement de Toulouse, mort en 1751.

921. Recueil d'arrêts de réglement et autres arrêts notables donnés au parlement de Normandie ; par Louis Froland, avocat au parlement de Normandie. *Paris*, 1740, in-4.

922. Arrêts de Bretagne ; par Guill. de Lesrat. *Paris*, 1581, in-4. — 1588, in-8.

923. Controverses agitées en la cour de parlement de Bretagne ; par P. Belordeau. *Paris*, 1619 et 1620, 2 vol. in-4. — 2e. édition corrigée et augmentée par l'auteur. *Paris*, 1626, 2 vol. in-4.

Dans tous les exemplaires qu'on a vérifiés de cette édition le 1er. vol. seul est réimprimé, et le 2e. est de la 1re. édition de 1620.

924. Épitome, ou Abrégé des observations forenses ; par P. Belordeau, avocat au parlement de Bretagne. *Paris*, 1617. — 2e. édition, changée et augmentée du tiers par l'auteur. *Paris*, Buon, 1621, in-4.

925. Arrêts et réglements du parlement de Bretagne, recueillis par Noel du Fail, avec les observations de Mathurin Sauvageau. *Rennes*, 1652 ou 1654, 2 vol. in-4.

926. Les mêmes arrêts de du Fail, avec les annotations de Mathurin Sauvageau, augmentés des observations de Michel Sauvageau. *Nantes*, Jacques Mareschal, 1715 et 1716, 2 vol. in-4.

Il y a des exemplaires sous la date de 1737. *Rennes*, Jos. Vatar ; c'est la même édition, avec un nouveau titre quoi qu'il y ait aussi un nouveau privilège.

927. Arrêts et réglements du parlement de Bretagne,

avec les observations de Michel Sauvageau. *Nantes*, Jacques Mareschal, 1712, in-4.

928. Arrêts du parlement de Bretagne, pris des mémoires et plaidoyers de feu Me. Sébast. Frain, 3e. édit. revue, corrigée et augmentée par Me. Hevin. *Rennes*, 1684, 2 vol. in-4.

Ce sont les dissertations de Hévin qui font principalement le prix de ce recueil. La 1re. édition de 1646 ne les contient pas, non plus que la 2e. de 1674. On y trouve, à la suite des plaidoyers, quelques arrêts qn'on retrancha dans les deux éditions suivantes, parce qu'ils n'avaient pas été recueillis par Frain : ils ont été imprimés séparément à la suite d'une édition du texte de la Coutume.

929. Recueil d'arrêts rendus au parlement de Bretagne; par Paul de Volant. *Rennes*, 1722, 2 vol. in-4.

L'éditeur est M. Delépine, avocat. Il dit que de Volant parut au Palais en 1609, et il fait remarquer que dans beaucoup d'exemplaires les feuillets Tt. 2, et Tt. 4, ont été remplacés par des cartons.

930.* Journal des audiences et arrêts du parlement de Bretagne; par Poullain du Parc. *Rennes*, 1737 et suiv. 5 vol. in-4.

Collection importante, à cause des plaidoyers de la Chalotais, dont elle est en grande partie composée ; et des actes de notoriété qui sont à la fin de chaque volume. Le 4e. volume est de 1775.

Le parlement de Rennes avait chargé de la continuation de cet ouvrage, Chaillou, avocat. Il y a des exemplaires où les vol. portent les dates et les lieux qui suivent, savoir : le 1er. 1769, le 2e. 1740, le 3e. 1763, le 4e. 1775, et le 5e. 1778, tous portent sur leur titre, *Rennes*, Vatar.

931. Recueil d'arrêts du parlement de Bretagne, rendus de 1770 à 1774; par M. Potier de la Germondaye, avocat à *Rennes*, in-12.

932. Arrêts sur quelques questions notables, prononcés en robes rouges, au parlement de Provence; par Duvair, premier président en ce parlement. *Paris*, Abel Langelier, 1606, in-8. — *Rouen*, 1612, in-8.

Ces arrêts ont été réimprimés dans la collection des œuvres de du Vair, qui sera indiquée ci-dessous, §. IV, sect. 1.

933. Recueil des arrêts notables de la cour du parlement de Provence; par Hyacinthe de Boniface. *Paris*, 1670, 2 vol.; *Lyon*, 1689, les 3 vol. suiv. — *Lyon*, 1708, 6 vol. in-fol.

Dans cette 2e. édition les deux premiers vol. seuls ont été réimprimés. On peut relier la collection en 5 ou en 6 vol. Boniface est mort en 1695.

934. Arrêts notables de la cour du parlement de Provence, recueillis par de Bezieux, pour servir de suite aux compilations de Boniface. *Paris*, 1750, in-fol.

935. Arrêts de réglement rendus par le parlement de Provence, avec des notes; par de Grimaldi. *Aix*, 1745, in-4.

936. Arrêts notables rendus par le parlement de Provence; par de Grimaldi. *Aix*, 1746, in-4.

De Grimaldi de Regusse était président à mortier au parlement d'Aix.

937. Journal du palais de Provence; par Janety. *Aix*, 1782—1785, 6 vol. in-4.

938. Actes de notoriété, donnés par MM. les avocats et procureurs généraux au parlement de Provence, avec des observations; par de la Touloubre. 1756, in-8. — Nouvelle édition. *Avignon*, 1772, in-8.

939. Fr. *Marci* Decisiones aureæ in sacro Delphinatûs senatu discussæ ac promulgatæ. *Lugd*, 1579, 2 vol. in-fol.

940. Decisiones Francisci de Claperiis, per eumdem ex senatus consultis supremæ rationum, vectigalium, subsidiorumque Provinciæ curiæ, cujus consiliarium egit, collectæ. *Lugduni*, 1616, in-4.

941. Centuriæ causarum in summa rationum.... Pro-

vinciæ curia decisarum, autore Fr. de Claperiis. *Lugd.* 1616, in-4.

942. Guidonis *Papæ* decisiones Gratianopolitani parlamenti. *Lugd.* 1520, 1542, 1575, 1593, 1607, in-4. — Cum annotationibus Rambaudi, Pivardi... Ferrerii, etc. *Lugd.* 1613, 1618, 1643. — *Gen.* 1667, in-fol.

Jacques Ferrière, le principal de ces annotateurs, était avocat au parlement de Toulouse. On ne fait aucun cas des éditions où les observations de Ferrière ne se trouvent pas.

943. Jurisprudence ou Décisions de Gui Pape, traduites avec des remarques de Chorier. *Lyon*, 1692, in-4. — 2e. édition corrigée et augmentée. *Grenoble* et *Paris*, 1769, in-4.

Son nom n'était pas Gui Pape, mais Gui de la Pape.

944. Francisci Stephani Domini à S. Johanne a Saliis et de Montefuron, olim in summa apud aquenses curia præsidis, decisiones, vel ejusdem curiæ placita, illo collectore, cura et labore Gabrielis de Montefuron... in ordinem congestæ. *Parisiis*, 1618, in-8. — *Aquis sextiis*, 1646, in-4.

945. Plaidoyers et arrêts de la cour de parlement de Dauphiné; par J. Gui Basset. *Grenoble*, 1668. — *Ibid.* 1677, 2 vol. in-fol. — *Grenoble* et *Paris*, 1695, 2 vol. in-fol.

946. Plaidoyers d'Expilly. *Lyon*, 1636, in-4. — *Ibid.* 1663, in-4.

Expilly fut d'abord avocat au parlement de Grenoble, ensuite avocat général et l'un des présidents du même parlement; après cela premier président du sénat de Chambéry. Il mourut en 1636.

947. *Boerii* Decisiones Burdigalenses. *Lugduni*, 1544, 1567, 1579, 1603, 1612, in-fol. — Les mêmes, en français. *Paris*, 1611, in-4.

Dumoulin, *in Extric. labyr. dividui et individui, part. III,*

n°. 255, dit : *multa in decisionibus Boërii ad augendum librum inserta sunt, quœ non sunt ex sententia Nicolai Boërii jam senio confecti, sed allegationes juvenum.*

948. OEuvres diverses de M. Servan, ancien avocat-général au parlement de Grenoble. *Lyon*, J. S. Grabit, 1774, 2 vol. in-12.

Ce titre d'*Œuvres diverses*, n'est autre chose qu'un nouveau frontispice que l'on a imprimé pour former deux vol. des divers discours, qui, outre ce frontispice, en ont un particulier et une pagination nouvelle pour chacun d'eux; souvent même ces deux volumes sont composés de plus ou moins de pièces. Les exemplaires qui nous paraissent le plus complets, contiennent : 1°. *Discours* sur l'*Administration* de la justice criminelle. *Genève* (*Grenoble*), 1767—1768, in-12 de 152 pages. — *Lyon*, J. S. Grabit, 1774, in-12 de 116 pages; 2°. *Discours* dans la cause d'une femme protestante. *Grenoble*, J. S. Grabit, 1767, in-12 de 112 pages; 3°. *Discours* dans un procès sur une déclaration de grossesse. *Lyon*, J. S. Grabit, 1772 et 1774, in-12 de 51 pages et 6 d'avant-propos; 4°. *Discours* sur les *mœurs* prononcé au parlement de Grenoble en 1769. *Lyon*, J. S. Grabit, sans date, in-8. de 83 pages et 2 d'avant-propos. — Le même, in-12, de 110 pages et 2 d'avant-propos; on doit trouver dans l'édition in-8. une gravure en face du titre, ou à la page 31; 5°. *Discours* dans la cause du *Comte* de ** et de la *Demoiselle* *** *chanteuse* de l'Opéra. *Lyon*, S. Grabit, 1772, in-12 de 368 pages et 28 d'avant-propos; 6°. *Mémoires* pour la veuve Game. *Lyon*, J. S. Grabit, 1774, in-12 de 78 pages, cette pièce est signée, Monsieur Palerne de Savy, avocat-général. Richoul, procureur. Ces six discours forment assez souvent les deux volumes ci-dessus annoncés.

Outre ces discours, M. Servan a publié beaucoup d'autres ouvrages fort intéressants, parmi lesquels on remarque : 1°. *Discours* sur les progrès des *connaissances humaines* en général, de la *morale* et de la *législation* en particulier, lu dans une assemblée publique de l'académie de Lyon, sans nom de ville. (*Genève*), 1781, in-8. de 159 pages et 8 pour le discours préliminaire et le frontispice; 2°. *Réflexions* sur quelques points de nos lois, à l'occasion d'un évènement important. *Genève*, 1781, in-8. de 234 pages et 24 pour le titre, la dédicace, l'éclaircissement et l'avant-propos; 3°. *Réflexions* sur les *confessions* de J.-J. *Rousseau*, sur le caractère et le génie de cet écrivain, sur les causes et l'étendue de son influence sur l'opinion publique; enfin sur quelques principes de ses ouvrages. 1783, in-12; 4°. *Projet de déclaration* proposé aux députés des communes aux

États-Généraux de France. 1789, in-8. de 18 pages ; 5°. *Essai* sur la formation des assemblées nationales, provinciales et municipales en France, sans date, in-8. de 102 pages ; 6°. *Réflexions* sur la *réformation* des États-Provinciaux. 1789, in-8. de 62 pages ; 7°. *Idées* sur le *mandat* des députés aux États-généraux. 1789, in-8. de 37 pages ; 8°. *Adresse aux amis* de la paix. 1789, in-8. de 68 pages et 2 pour l'avertissement ; 9°. *Supplément* de l'*Adresse* des amis de la paix. 1790, in-8. de 36 pages ; 10°. *Observations* adressées aux représentans de la nation sur le rapport du comité de constitution, concernant l'*organisation* du *pouvoir judiciaire*. 1790, in-8. de 50 pages.

En général les ouvrages de M. Servan sont rares et recherchés : nous pensons même qu'on se procurerait difficilement toutes les pièces que nous indiquons. Les écrits de cet éloquent magistrat ont puissamment contribué aux réformes qui depuis ont été introduites dans notre législation civile et criminelle.

Joseph-Michel-Antoine Servan, né à Romans, le 3 novembre 1737, mourut le 4 novembre 1807.

949. Remontrances et arrêts prononcés en robes rouges ; par And. de Nesmond, premier président au parlement de Bordeaux. *Poitiers*, 1617, in-4. — *Lyon*, 1656, in-4.

950. Plaidoyers et actions graves et éloquentes de plusieurs fameux avocats du parlement de Bordeaux, et arrêts sur ce intervenus. *Bordeaux*, 1616, in-4.

951. Décisions sommaires du palais, et arrêts de la cour de parlement de Bordeaux, illustrés de notes et d'arrêts de la cour de parlement de Grenoble ; par Abraham la Peyrère. *Bordeaux*, 1675. — *Toulouse*, 1689, in-4. — *Bordeaux*, 1706, 1717, 1725, 1749, in-fol. — Nouv. et 7e. édit. publiée par M. Bourbon-Leblanc. *Paris* (*Bordeaux*), 1808, 2 vol. in-4.

Bretonnier, sur Henrys, liv. 4, chap. 6, quest. 30, observe que la Peyrère cite sans choix et sans discernement les auteurs des pays de droit écrit et des pays coutumiers : il assure qu'il n'y a, par cette raison, guères de fonds à faire sur ce qu'il a dit. L'édition de 1749 contient des additions de Tillet, avocat au parlement de Bordeaux ; de Constantin, conseiller au même parlement ; et de Saint-Martin, professeur en droit à Bordeaux.

952. La jurisprudence du parlement de Bordeaux, avec un recueil de questions importantes, agitées en cette cour, et les arrêts qui les ont décidées ; par M. de Salviat. *Paris*, 1787, in-4.

953. Anciens et nouveaux réglements de la cour du parlement de Guyenne. *Bordeaux*, 1703 et 1743, in-4.

954. Arrêts notables de la cour de parlement de Bourgogne ; par J. Bouvot. *Genève* et *Cologne*, 1623 et 1628, 2 vol in-4.

Arrêtiste peu sûr, au jugement de Bouhier. Il naquit vers 1558.

955. Arrests notables du parlement de Dijon, recueillis par Fr. Perrier, avec des observations sur chaque question ; par Guill. Raviot. *Dijon*, 1735, 2 vol. in-fol.

Le premier fond de cette compilation est un Recueil d'arrêts de Perrier, avec les notes de Espiard ; ensuite les Recueils de de la Marre et Maltête.

956. Discours et harangues prononcées au parlement de Dijon ; par Pierre de Xaintonge. *Paris*, 1625, in-8. — Suite des harangues ; par le même. *Paris*, 1628, in-8.

957. Discours publics et éloges prononcés par Guyton de Morveau, avocat-général au Parlement de Dijon. *Paris*, P. G. Simon, 1775—1782, 3 vol. in-12.

958. Plaidoyers de de Corberon, avocat-général au parlement de Metz. *Paris*, 1693, in-4. — Les mêmes, ensemble les plaidoyers d'Abel de Sainte-Marthe. *Paris*, 1707, in-4.

De Corberon est mort en 1650.

959. Décisions de plusieurs notables questions traitées en l'audience du parlement à Metz ; par Louis Fremin, avocat-général au même parlement. *Toul*, 1644, in-4.

960. Recueil périodique des arrêts du parlement de

Metz, qui préjugent des questions de droit, avec les motifs qui ont déterminé à les rendre. 1771, in-4.

961. Arrêts de la cour souveraine de Lorraine. *Nancy*, 1717, in-4.

962. J. *Grivellii* Decisiones celeberrimæ senatus Dolani. *Genevæ*, 1660, in-fol. — *Divione*, 1731, in-fol.

963. Recueil des arrêts rendus par le parlement de Tournay; par Mathieu Pinault. *Valenciennes*, 1702, 5 vol. in-4.

964. Les arrêts du parlement de Flandres; par J. Pollet, *Lille*, 1716, in-4.

965. Essai de recueil d'arrêts notables du conseil souverain d'Alsace. *Colmar*, Decker, 1740, 1742, 1743.

Ce recueil est l'ouvrage de de Corberon, le même qui a donné le premier recueil des ordonnances d'Alsace. Voyez ci-devant, n°. 623.

966. Journal du Grand-Conseil; par Moussier, substitut du procureur-général au grand-conseil. *Paris*, 1764, in-4.

Ce Recueil contient quarante-sept arrêts des années 1760 et 1761; un seul de 1762. Il devait avoir une suite qui n'a pas été donnée. L'abbé de Saint-Léger dit dans ses notes manuscrites sur la seconde édition du catalogue de Camus :

« J'étais ami de l'auteur, bon praticien mais mauvais écrivain; et à sa prière je mis le style à sa préface et aux deux tiers de son journal, mais la besogne finit par m'ennuyer et je l'abandonnai. »

Duperrai cite dans son Commentaire sur l'art. 14 de l'édit. de 1695, page 252, édition de 1723, un livre de Boultraye, avocat, intitulé: *Semestrium placitorum magni consilii*, imprimé à *Paris* en 1606, chez Thierri.

967. Œuvres posthumes de (Glatigny), avocat-général à la cour des monnaies de Lyon, contenant ses harangues au palais, ses discours académiques, etc. *Lyon*, frères Duplain, 1757, in-8.

SECTION IV. *Projets de Lois.*

Je ne connais dans ce genre qu'un seul ouvrage qui mérite d'être indiqué.

968. Arrêtés du premier président de Lamoignon, ou lois projetées dans les conférences du premier président de Lamoignon pour le pays coutumier de France et pour les provinces qui s'y régissent par le droit écrit. 1702, sans nom de ville ni de libraire. 2 parties en 1 vol. in-4. — *Paris*, 1776, in-4. — *Ibid.* Nyon, 1783, 2 vol. in-4.

On a joint à l'édition de 1783, donnée par Richer, le portrait et la vie du président de Lamoignon par Gaillard. Cette vie se trouve aussi dans le 4e. volume de l'histoire de Charlemagne, par le même auteur.

Les arrêtés du président de Lamoignon sont restés quelque temps en manuscrit. On voit par un plaidoyer de d'Aguesseau en 1697, qu'ils n'étaient pas encore imprimés, et qu'on les citait déjà au barreau (Œuvres de d'Aguess. tome 4, page 255.) Dans un autre plaidoyer de 1699, d'Aguesseau disait : « Personne ne respecte plus que nous le « grand nom de M. de Lamoignon ; mais d'abord tout ce que l'on « donne dans le public sous ce nom vénérable serait peut-être « souvent désavoué par ce grand homme, qui faisait des projets « et qui ne donnait pas un ouvrage consommé et une dernière « décision. D'ailleurs, celle dont on veut tirer avantage pouvait « être bonne pour une loi, telle que M. de Lamoignon voulait « la faire, mais elle n'a pas été faite. » (*Ibid.* page 655.) A la tête de l'édition de 1702 et des éditions postérieures, est une lettre fort intéressante d'Auzanet sur la rédaction de ces arrêtés. Elle est datée de Paris, le premier décembre 1669, et signée Auzanet, âgé de soixante-dix-neuf ans. Dans le Recueil des œuvres d'Auzanet, ci-devant no. 832—21, on a imprimé les arrêtés qui forment la seconde partie du volume de 1702, mais non les discussions qui composent la première partie.

§. III. *Droit privé depuis la révolution.*

Nous avons trouvé plus convenable d'indiquer d'abord tous les livres concernant l'*ancien Droit*, que d'intercaler ici ce qui a rapport au *Droit nouveau*, pour revenir ensuite au premier. Ce n'est donc qu'après le §. IV, ci-après, que nous donnerons le catalogue des ouvrages qui se rapportent aux *Lois nouvelles* et aux *cinq Codes*.

§. IV. *Traités de Droit.*

SECTION Ire. *Traités sur toutes les matières de Droit; Collections d'OEuvres de Jurisconsultes.*

(*Les OEuvres par ordre alphabétique.*)

969. Règles du Droit Français; par Pocquet de Livonière. *Paris*, 1730, 1732, 1737, 1744 et 1768, in-12.

Cet ouvrage appartient moins à Pocquet de Livonière qu'à son fils aîné, professeur de droit à Angers. Le père avait tracé le plan, le fils l'exécuta, et le père après l'avoir corrigé, le porta à Paris, où il fut revu par Berroyer, Freteau et quelques autres. *Mémoires de Niceron*, tome XVII, page 304.

La dernière édition est corrigée et plus ample que les précédentes. On y a joint les règles du Droit Français, tirées des Pandectes de Carondas.

970. Principes de la Jurisprudence française; par Prevôt de la Jannès. *Paris*, 1750, (sans nom d'auteur), 2 vol. in-12. — *Ibid.* 1759, 2 vol. in-12. — 1770— 1780, 2 vol. in-12.

Le bailliage d'Orléans a eu l'avantage de réunir dans le même temps, quatre jurisconsultes grands travailleurs et de bon esprit, Pothier, Jousse Prevôt de la Jannès, et de Guienne: leurs talens particuliers ont influé réciproquement sur les ouvrages qu'ils ont publiés. Voyez ci-devant no. 831 — 7, page 239.

971. Recueil des principales questions de droit qui se jugent diversement dans les différents tribunaux du royaume, avec des réflexions pour concilier la diversité de la jurisprudence; par Bretonnier. *Paris*, 1718, 1726, in-12. — Nouvelle édition; par Boucher d'Argis. *Paris*, 1742, in-8. — *Ibid.* 1752, 1756, 1769, 2 vol. in-12. — 1782, in-4.

L'édition in-4. est annoncée comme la 5e., augmentée de nouvelles notes et additions, et d'une liste des provinces, villes et autres lieux régis par le droit écrit, par Boucher d'Argis. Il se plaint que l'édition de 1769 ait été donnée à son insçu, quoiqu'on y ait fait usage des notes manuscrites qu'il avait ajoutées à un exemplaire de la 3e. édit. donnée par lui-même en 1756.

Barth. Joseph Bretonnier, avocat au parlement de Paris, naquit à Montrotier près de Lyon en 1656, il est mort à Paris, le 21 avril 1727, âgé de 71 ans.

972. Les œuvres de René Choppin, divisées en 5 tom. le 1er. contient les Commentaires sur la coutume d'Anjou; le 2e. le Traité du domaine de la couronne de France; le 3e. le Commentaire sur la coutume de Paris, et le Traité des privilèges des rustiques personnes vivant aux champs; le 4e. le Traité de la Police Ecclésiastique; et le 5e. le Traité des Religieux et Monastères, avec la notice des Archevêchés et Évêchés de tout le monde; traduit par M. Jean Tournet. *Paris*, 1663, 5 vol. in-fol.

973. Diverses observations du droit, divisées en cinq livres; le premier desquels contient plusieurs notables recherches des offices de Notaires et Tabellions royaux, Protonotaires, Secrétaires du Roi, Greffiers et autres semblables; les quatre suivants traitent des matières contractuelles et testamentaires, enrichies de l'histoire et des antiquités romaines; par M. Maurice Bernard. *Paris*, 1628, in-4.

974. Les œuvres de M. François Grimaudet, contenant

1°. du droit des Dixmes ; 2°. des Usures ; 3°. du retrait Lignager ; 4°. des causes qui excusent le Dol ; 5°. des Monnaies. *Paris*, 1623, in-8.

975. Recueil de consultations sur diverses matières de droit ; par François de Cormis. *Paris*, 1735, 2 vol. in-fol.

François de Cormis, avocat au parlement d'Aix, sa patrie, est mort en 1734, à 70 ans. Il avait été de l'oratoire.

976. Histoire et Éléments du Droit Français, principalement pour les provinces du ressort du parlement de Flandres ; par Dumées. *Douay*, 1753, in-12.

Cet ouvrage est important pour connaître la jurisprudence de ces provinces, différente, sur plusieurs chefs, de celle des autres cours du royaume. Antoine Dumées, né à Avesnes le 22 juillet 1722, fut procureur du roi et avocat au parlement de Douai, il mourut dans sa patrie le 27 février 1765.

— OEuvres de d'Aguesseau. Voyez ci-devant, n°. 904.

977. OEuvres de Guy Coquille. *Paris*, 1646, in-fol. — OEuvres posthumes. 1650, in-4. — Toutes les OEuvres. *Paris*, 1666. — *Bordeaux*, 1703, 2 vol. in-fol., bonne édition.

Le 1er. volume contient plusieurs Traités sur les libertés de l'église gallicane, un Commentaire sur l'ordonnance de Blois, etc. Le 2e. volume contient le commentaire sur la coutume de Nivernois, les Institutions au droit coutumier, et les Questions sur différents points de coutumes. Voyez ci-devant n°. 827 — 3.

978. OEuvres complètes de J. B. Furgole, nouv. édit. revue, corrigée et augmentée. *Paris*, Cellot, (*Nismes*, *Lyon*), 1775 et 1776, 8 vol. in-8.

Les 4 1ers vol. contiennent le *Traité des Testaments* ; le 5e. et le 6e. l'*Ordonnance* sur les *Donations* et le *Traité du Franc-Alleu* ; le 7e. l'Ordonnance sur les substitutions ; le 8e. et dernier, *Traité des Curés primitifs*, auquel on a joint l'*Édit* concernant l'augmentation des *Portions congrues* et la *Déclaration* interprétative de ce même *Édit*. Cellot, imprimeur-libraire à *Paris*, devenu propriétaire de ce livre par la mort de J. de Nully, libraire au Palais, à *Paris*,

après avoir signalé (page 20 et suivantes du tome 1er. du *Traité des Testaments*, qu'il publia à *Paris* en 1779, 3 vol. in-4.) cette édition comme contrefaite, paraît l'avoir fait saisir ou avoir pris des arrangemens avec l'éditeur ; car, presque tous les exemplaires portent l'estampille de contrefaçon, quoique les titres désignent *Cellot*, imprimeur-libraire à *Paris*, comme éditeur ; quoiqu'il en soit, l'édition est passablement imprimée, et très-commode par son format.

— Les mêmes Œuvres complètes. 7 vol. in-4. savoir : *Traité des Testaments. Paris*, les libraires associés, (*Lyon*, *Nismes* ou *Toulouse*,) 1777, 4 vol. in-4.; *Ordonnances* de Louis XV de 1731 sur les *Donations* et *questions remarquables. Toulouse*, 1761, 2 vol. in-4.; *Commentaire* de l'*Ordonnance* de Louis XV sur les *Substitutions*, Traité du *Franc-Alleu* et Traité des *Curés primitifs. Paris*, Cellot, (*Lyon*, *Nismes*, ou *Toulouse*), 1775, in-4.

Tous les Traités de Furgole ont été d'abord imprimés séparement. Le *Traité des Testaments*, le fut à *Paris* en 4 vol. in-4. Le 1er. parût en 1745, le 2e. en 1746, le 3e. en 1747, et le 4e. avec des additions, en 1748. — Le même *Traité des Testaments*, nouvelle édition revue, corrigée et augmentée sur le manuscrit de l'auteur. *Paris*, Cellot, 1779, 3 vol. in-4. *bonne édition* et celle que l'on doit préférer. Les autres traités de Furgole, ont aussi été imprimés séparément de format in-4. soit à *Paris*, soit à *Lyon*, *Nismes* ou *Toulouse*.

J. B. Furgole était né à Castelferrus, diocèse de Montauban, le 24 octobre 1690. Il est mort au mois de mai 1761, après avoir exercé avec distinction, la profession d'avocat au parlement de Toulouse. Voyez la notice sur sa vie, page XVII de l'avertissement dans le tome 1er. du *Traité des Testaments*, édition de 1779.

979. Œuvres de Claude Henrys, contenant un Recueil d'arrêts, de plaidoyers, etc. *Lyon*, 1651, 2 vol. in-fol. — *Paris*, 1662, 3e. édition, 2 vol. in-fol.

La 1re. édition est de 1639. *Lyon*, 1653, in-8., divisée en 6 livres. Ces anciennes éditions n'ont aucun prix ; les suivantes les ont fait absolument tomber.

— Les œuvres de Cl. Henrys, contenant son Recueil

d'arrêts, ses plaidoyers, harangues, etc. *Paris*, 1637, in-4. — *Lyon*, 1651. *Paris*, 1662, 2 vol. in-fol. — Avec les observations de Bart. Jos. Bretonnier. *Paris*, 1708, 2 vol. in-fol. — Augmentées des observations nouvelles de Mat. Terrasson. *Paris*, 1738. — *Paris*, 1772, 4 vol. in-fol.

Il y a peu de différence entre les deux dernières éditions. Celle de 1772 est annoncée sixième édition.

980. OEuvres posthumes de Louis de Héricourt, contenant ses consultations et mémoires sur des questions de droit civil et de droit canonique. *Paris*, 1759, 4 vol. in-4.

981. Les œuvres de feu messire Gilles le Maistre, chevalier, et premier président en la cour de parlement de Paris; divisées en cinq livres : 1°. Des Criées et Saisies réelles ; 2°. Des Amortissemens et Francs fiefs ; 3°. Des Régales ; 4°. Des Fiefs, Hommages et Vassaux ; 5°. Des Appellations comme d'abus.

Ce Recueil ne fut donné au public qu'après la mort de le Maistre, qui fut premier président en 1551. Il fut imprimé en 1653, chez Robin, à *Paris*, par les soins de Claude Bernard, avocat, lequel y ajouta plusieurs déclarations et arrêts, 1 vol. in-4., et rangea les cinq traités particuliers dans l'ordre où ils se trouvent actuellement. Il a mis, dit-il, celui des Criées le premier, parce que *la misère du temps l'a rendu le plus nécessaire*. Le même Recueil a été imprimé de nouveau en 1675, in 4°.

Le Traité des Criées est un commentaire sur l'édit de Henri II, du mois de septembre 1551. Le président le Maistre montre, dans ces traités, beaucoup de savoir ; mais leur ancienneté les rend d'un moindre usage ; et je ne sais, au reste, dans quel temps ont pu être utiles certaines décisions : celle-ci, par exemple, que les affiches des biens saisis réellement ne doivent pas être en langue grecque. (Sur l'art. 2 de l'édit des Criées.)

982. Les œuvres de Jacques Leschassier, contenant plusieurs excellents traités, tant du droit public des Romains que de celui des Français ; ensemble quelques

Mémoires servant à l'antiquité de l'église et à l'illustration de l'Histoire de France. *Paris*, 1649, in-4. — Augmentées d'un Traité des obligations, hypothèques et adjudication par décret. *Ibid.* 1652, in-4.

983.* Opuscules de Ant. Loisel, publiées par Cl. Joly. *Paris*, 1652, in-4. — *Ibid.* 1660, in-fol.

Jamais je n'ai pu trouver nulle part, l'édition in fol. annoncée par MM. Camus et Brunet fils. Je doute qu'elle existe. Mais il y a des exemplaires de format in-4. qui portent la date de 1656 : après avoir comparé cette édition à celle de 1652, nous avons reconnu que les deux dates n'offrent qu'une seule et même édition, avec des frontispices qui ne diffèrent même que par leur date.

Antoine Loisel, mort en 1617, a été un des avocats les plus savants. *Voyez* sa vie au commencement de l'ouvrage que nous venons de citer.

984. Les œuvres de Charles Loyseau. *Genève*, 1636, 2 vol. in-fol. — *Paris*, 1640, 1660. — Avec les remarques de Cl. Joly. *Paris*, 1666, 1678. — *Lyon*, 1701, in-fol.

Le Recueil des œuvres de Loyseau, contient ses Traités des offices, des seigneuries, du déguerpissement par hypothèque, de la garantie des rentes, et des abus des justices de villages. Loyseau tient un rang distingué dans le petit nombre des bons jurisconsultes. Bien des personnes préfèrent l'édition de 1640 aux autres. Le *Traité* de la garantie des rentes avait paru déjà pour la seconde fois en 1599; *celui* des justices de village, pour la première fois en 1605; *celui* des offices et des seigneuries, en 1610 à Châteaudun, où Loyseau fut long-temps bailli; et le *Traité* du déguerpissement, en 1613. Loyseau est mort en 1627, âgé de 61 ans.

985.* Caroli *Molinæi*, Opera quæ extant omnia. *Parisiis*, 1681, 5 vol. in-fol.

Cette dernière édition a été donnée par les soins de François Pinsson, et faite sur celle que le même auteur et J. M. Ricard avaient donnée en 1654, 4 vol. in-fol. L'édition de 1612, en 3 volumes, est la moins complète et la moins estimée, Garrigan, libraire à Avignon, a fait distribuer, en 1773, le prospectus d'une nouvelle édition de Dumoulin, mais je ne pense pas qu'elle ait eu lieu.

Van Espen a dit de Dumoulin *C. Molinæi summa in utroque jure*

necnon in patriis consuetudinibus et moribus peritia et eruditio, tametsi nonnulla hinc inde immisceantur quæ cum ecclesiæ catholicæ doctrina non omnino convenire videntur. (*De promulg. leg. eccles. cap. II*, §. 4.) Mais en même temps il a vengé ce grand jurisconsulte de l'injuste et impuissante censure de la cour romaine, qui a mis les ouvrages de Dumoulin à l'*index*, et en a défendu de nouveau la lecture par une bulle expresse de Clément VIII.

D'Aguesseau dit du même Dumoulin, que par la profondeur de son jugement il aurait mérité de naître dans le siècle des Papinien et des Africain. (*Œuvres de d'Aguesseau*, tome IV, page 619.)

Dumoulin était né en 1500, et mourut le 27 octobre 1566. Voyez ci-devant, nos. 47 et 48.

986. OEuvres de Scipion Dupérier, avocat au parlement de Provence. Nouv. édition, *Avignon*, 1759, 3 vol. in-4.

Les œuvres de Dupérier sont des dissertations sur plusieurs questions de droit; des plaidoyers, des notes d'arrêts du parlement d'Aix, des extraits de Dumoulin, etc. Dupérier passe pour le premier des jurisconsultes du parlement d'Aix, par sa science et sa subtilité. On imprima d'abord ses *Questions notables du droit*, à *Grenoble* en 1668, in-4. Elles furent publiées de nouveau à Toulouse en 1684, par Jean Tournet; ensuite à Aix en 1722, par Fr. de Cormis, son neveu; puis en 1740. Les Questions ont été données, avec toutes les autres œuvres, en 1759, par de la Touloubre, qui a enrichi cette édition de notes.

Scipion Dupérier naquit à Aix en 1588, il mourut en juillet 1667. *Voyez* sa vie, tome 1er., page 1re. de ses œuvres, édition de 1759.

987.* OEuvres de Pothier, publiées de 1760 à 1778, à *Paris*, chez de Bure père, de Bure l'aîné, les frères de Bure, et chez la veuve Rouzeau-Montault, à *Orléans*, 28 vol. in-12, y compris les 8 vol. d'OEuvres posthumes. Suit l'indication de chaque traité :

Coutumes des duché, bailliage et prévôté d'*Orléans*, et ressort d'iceux; avec une introduction générale auxdites coutumes, et des introductions particulières à la tête de chaque titre, 1760, 3 tomes qui sont presque toujours reliés en 2 vol. in-12. — 1776, 2 vol. in-12, édition préférée à celle de 1760.

Traité des *Obligations*, selon les règles tant du for de la conscience

que du for extérieur; 1761, 2 vol. in-12. — Nouvelle édition, revue, corrigée et considérablement augmentée par l'Auteur; 1764—1768—1774, 2 vol. in-12.

Traité du contrat de *Vente*, et traité des *Retraits*, 1762—1768—1772—1781, 3 tomes qui se relient en 2 vol. in-12; le traité des *Retraits* forme le 3e. vol.

Traité du contrat de *Constitution de Rente.* — Traité du contrat de *Change*, de négociation qui se fait par la lettre de *change*; des *billets de change*, et autres *billets* de commerce; 1763—1768, 2 tomes en 1 vol. in-12.

Traité du contrat de *Louage* et du contrat de *Bail à rente*; 1764. — 2e. édition, revue et corrigée; 1766. — Nouvelle édition, 1768—1771, 2 tomes en 1 vol. in-12. — Supplément au contrat de *Louage*, ou traité des contrats de *Louage maritimes*; traité du contrat de *Société*, avec deux appendices, dans l'un desquels on traite des *Obligations* qui naissent de la *Communauté* qui est formée *sans contrat de société*; et dans l'autre, des *obligations* qui naissent du *voisinage*, et le traité des *Cheptels*; 1765. — Nouvelle édition, 1769—1774, 3 tomes en 1 vol. in-12.

Traité des contrats de *Bienfaisance*, où l'on trouve le traité de *Prêt à usage*, et du *précaire*; et le traité du contrat de *Prêt de consomption*; le traité du contrat de *Dépôt* et de *Mandat*, avec un appendice du quasi-contrat *negotiorum gestorum* et le traité du contrat de *Nantissement.* — Traité des contrats *Aléatoires*, où se trouvent les traités des contrats d'*Assurances* de *prêt à la grosse-aventure*, et le traité du *Jeu*; 1767—1770—1776, 3 vol. in-12.

Traité du contrat de *Mariage* auquel on a joint une observation générale sur les précédents *Traités* de l'auteur; 1768—1771, 2 vol. in-12.

Traité de la *Communauté*, auquel on a joint un traité de la *puissance du Mari* sur la personne et les biens de la femme, et une observation sur le contrat de *Nantissement*; 1770—1774, 2 vol. in-12.

Traité du *Douaire*; 1770—1776; in-12.

Traité du droit d'*Habitation*, pour servir d'appendice au traité du *Douaire.* — Traité des Donations entre mari et femme; du *Don mutuel*, auxquels on a joint l'interprétation de l'article LXVIII de la coutume de *Dunois*; 1771—1776, in-12.

Traité du droit de *Domaine de Propriété* auquel on a joint les Traités de la *Possession* et de la *Prescription*; 1772—1776 et 1777, 2 vol. in-12.

Les traités suivants forment les 8 vol. in-12, des *Œuvres posthumes* de Pothier.

Traité des *Fiefs*, Censives, Relevaisons et *Champarts. Paris*, de Bure l'aîné, 1776, 2 vol. in-12.

Traité de la Garde-Noble et Bourgeoise, de préciput légal des nobles, des hypothèques et des substitutions. *Paris*, de Bure fils aîné, 1777, in-12.

Traité des Successions. *Orléans*, Jul.-J. Massot, et *Paris*, P.-Théoph. Barrois le jeune, 1777, in-12.

Traité des propres et des Donations testamentaires. *Paris*, de Bure fils aîné, 1777, in-12.

Traité des Donations entre-vifs, des personnes et des choses. *Paris*, de Bure fils aîné, 1778, in-12.

Traité de la Procédure civile et criminelle. *Orléans*, Jul. J. Massot, et *Paris*, P. Théoph. Barrois, le jeune, 1778, 2 vol. in-12.

Si on en excepte la coutume d'Orléans, le traité des Successions, le traité des Propres, et le traité des Donations entre-vifs, tous les autres *Traités* ont été contrefaits plusieurs fois et en divers endroits. Ces contrefaçons fourmillent tellement de fautes et sont si mal imprimées que l'œil le moins exercé, en ouvrant un volume, peut facilement distinguer ces contrefaçons des bonnes éditions que l'on vient de désigner pour chacun des traités.

988.* Recueil de tous les ouvrages contenus dans les 28 vol. in-12 ci-dessus énoncés; sous le titre de *Traités* sur différentes matières de droit civil, appliquées à l'usage du barreau et de la jurisprudence française; par M. Pothier. *Paris* et *Orléans*, 1773 et 1774, 4 vol. in-4.; OEuvres posthumes du même. *Paris*, et *Orléans*, 1777 et 1778, 3 vol. in-4.; Coutumes d'Orléans. *Paris* et *Orléans*, 1772, in-4. en tout 8 vol. in-4. — 2e. édition, revue. *Paris* et *Orléans*, 1781, 8 vol. in-4.

On trouve dans beaucoup d'exemplaires le *portrait* de Pothier en face du titre du tome Ier. et *celui* de M. de Miromesnil, en face du titre du tome Ier. des *Œuvres posthumes*.

Voyez ci-devant les nos 65 et 323.

En 1806 et années suivantes, M. Hutteau a publié plusieurs traités de Pothier mis en rapport avec le code civil, le code de procédure et les nouvelles lois. Cette édition forme 23 vol. in-8., et ne contient pas tous les traités de Pothier; elle n'a pas eu tout le succès qu'on s'en promettait, et n'a pas fait que les anciennes éditions fussent moins

recherchées. On en publie en ce moment une nouvelle édition in-8., par voie de souscription, il en paraît 7 à 8 vol.

Depuis l'impression des feuilles de cette Bibliographie où sont indiqués les ouvrages sur le droit romain, il a paru un premier cahier de la nouvelle édition des Pandectes de Pothier dont il est parlé dans le no. 323. A en juger par ce 1er. cahier, l'édition sera fort belle et très-soignée; voyez ce que nous en avons dit dans le Journal des Débats du 19 juin 1818.

989. Œuvres de Renusson, contenant ses Traités de la communauté, du douaire, de la garde-noble et bourgeoise, des propres et de la subrogation; nouvelle édition, augmentée de la nouvelle jurisprudence; par Sérieux. *Paris*, 1760, in-fol. — *Ibid.* 1777. — *Ibid.* 1780, cette dernière édition est la meilleure.

Chacun des Traités de Renusson avait été d'abord donné séparément; savoir:

— Le Traité de la communauté, en 1692, in-fol. et 1723, in-4. — Le Traité du douaire, et de la garde-noble et bourgeoise, en 1699 et 1743, in-4. — Le Traité des propres, en 1700, 3e. édition, 1714 et 1733, in-4. — Le Traité de la subrogation, en 1732 et 1742, in-4.

Renusson était né au Mans en 1632. Quelquefois son nom est écrit Dernusson. Il mourut à Paris en 1699, à 67 ans.

990. Les Œuvres de J. M. Ricard, contenant le Traité des donations, la coutume de Senlis, les Traités du don mutuel, des dispositions conditionnelles, des substitutions, de la représentation et du rappel, 2 vol. in-fol.

J'ai vu deux éditions du Traité des donations et de la coutume de Senlis en 2 vol. in-4. La 1re. de 1652. la 2e. de 1655. Les premières éditions de ces différents ouvrages réunis, sont de 1685, 1688, 1701, 1713, 2 vol. in-fol. Les dernières ont été imprimées en 1730, 1734, 1754 et 1783, en 2 vol. in-fol. Celle de 1754, a été augmentée par Duchemin, avocat au parlement. La dernière de 1783, imprimée, à *Clermont-Ferrand*, outre les augmentations de Duchemin, contient aussi

les remarques et les notes de Bergier qui la font préférer. Cette édition devient de plus en plus difficile à trouver ; on prétend que cette rareté vient de ce que le propriétaire a fait mettre presque tous les exemplaires à la rame au commencement de la révolution, s'imaginant sans doute que les anciens ouvrages de droit, même les meilleurs, ne seraient plus d'aucune utilité en France.

Jean-Marie Ricard, avocat au parlement de Paris, né à Beauvais en 1622, est mort en 1678 à l'âge de 56 ans. On a loué surtout sa probité et son désintéressement dans l'exercice de sa profession.

991. Les OEuvres de Guillaume du Vair, évesque et comte de Lizieux, et garde-des-seaux (*sic*) de France, revues par l'autheur avant sa mort, et augmentées de plusieurs pièces non encore imprimées. *Paris*, Séb. Cramoisy, 1625, in-fol. — Dernière édition, revue et corrigée. *Rouen*, vefve Manassez de Preaux, 1636, in-8. de 1165 pages.

Les Œuvres de du Vair, édition de 1625, sont rangées dans l'ordre suivant : Traités de piété ; Traités philosophiques ; de l'Éloquence française ; Actions et Traités oratoires ; Arrêts prononcés en robes rouges. Les mêmes objets sont dans l'édition de 1636, mais il ont un autre ordre.

SECTION II. *Traités du Droit Romain appliqués au Droit Français.*

992. Arthurus *Duck* de usu et autoritate juris civilis Romanorum per dominia principum christianorum. *Lond.* 1653. — *Lugd. Batav.* Elzevir, 1654. — *Lips.* 1668. — *Magdeb.* 1676. — *Leodii*, 1679, in-12. — Le même, traduit en français. *Paris*, 1689, in-12.

Sur cette matière, c'est-à-dire sur l'usage du droit civil particulièrement en France, on peut consulter une dissertation d'Hevin, à la fin du 2e. volume des arrêts de Frain : édition de 1684 ; Bretonnier, dans sa Préface sur les Œuvres de Henrys ; Bouhier, Observations sur la Coutume de Bourgogne, etc.

Arthur Duck était Anglais, docteur ès lois à Oxford. Je crois qu'il y a eu une 1re. édition de son ouvrage en 1648.

993. Les Instituts de Justinien, conférés avec le Droit Français; par de Boutaric. *Toulouse*, 1738, 1740, in-4.

Boutaric était professeur en droit français dans l'université de Toulouse. Il y est mort en 1733, âgé de 62 ans.

994. Legum Codicis, cum edictis regiis et Galliæ consuetudinibus collatio. *Parisiis*, 1588, in-8.

995. Bern. *Autumni* Censura gallica in jus civile Romanorum. *Lugd.* 1574. — *Parisiis*, 1616, in-8.

996. La Conférence du Droit Français avec le Droit Romain; par B. Automne. *Paris*, 1610, in-4. — 1629, 1644, 2 vol. in-fol.

Automne était avocat au Parlement de Bordeaux.

997. Philib. *Bugnyonii* de legibus abrogatis et inusitatis in regno Franciæ. *Lugd.* 1564, in-8. — Cum addit. Christianæi. *Brux.* 1671. — 1677, in-4. — 1702, in-fol.

998. Traité des lois abrogées et inusitées en toutes cours, terres et seigneuries du royaume de France; par Philibert Bugnyon. *Lyon*, 1578, in-4. — Augmenté par Pierre Guenois. *Paris*, 1602, in-4.

999. Enchiridion Juris Scripti Galliæ moribus, et consuetudine frequentiore usitati, itemque abrogati; autore Joanne Imberto, Rupellano. *Lugduni*, 1558, in-8.

1000. Ant. *Mornaci* Observationes in 24 libros Pandectarum, et 4 Codicis libros. *Parisiis*, 1616, 1631, in-fol.

Pinsson a publié, sur les mémoires trouvés après le décès de Mornac, une suite de ces observations; mais celles-ci sont bien inférieures aux premières: elles parurent en 1650 et 1654. En 1721, on a donné une nouvelle édition de toutes les œuvres de droit que Mornac a composées, en 4 vol. in-fol.

Quelques personnes prétendent que le vrai nom de Mornac, était

Antoine Dolet, et qu'il était frère de Léon Dolet, nommé par Loisel dans la liste des avocats de 1590. Mornac se trouve aussi dans cette liste. Il mourut au commencement du dix-septième siècle.

1001. OEuvres d'Antoine Despeisses, où toutes les plus importantes matières du Droit Romain sont méthodiquement expliquées et accommodées au Droit Français. *Lyon,* 1665 (ou 1666), 1677, 1685, 1696, 3 vol. in-fol.

— Les mêmes, augmentées par du Roussaud de la Combe. *Lyon,* 1750, 3 vol. in-fol. — *Toulouse,* 1778, 3 vol. in-4.

Cette dernière édition a été réimprimée page à page et sans aucun changement sur celle de Lyon, 1750, au moyen d'un caractère plus petit, fort agréable, et sur d'assez beau papier.

Antoine Despeisses, né à Montpellier en 1595, exerça d'abord la profession d'avocat au parlement de Paris et ensuite dans sa patrie, où il mourut vers 1658.

1002. Alliance des Lois Romaines avec le Droit Français, contenu aux Ordonnances des Rois, Arrêts des Cours Souveraines et Coutumes provinciales; par M. J. Duret. *Paris,* 1600, in-4.

Le rapport entre les deux législations est très-bien établi dans des colonnes différentes qui se trouvent en regard; ce qui rend l'ouvrage fort commode à consulter.

1003. Le Droit Romain dans ses rapports avec le Droit Français, et les principes des deux législations; par M. O. Leclercq, juge à la cour d'appel de Liége. *Liége,* Duvivier, 1810 et ann. suiv. 8 vol. in-8.

1004. Principia juris civilis cum romani tum gallici, seu selecta legum romanarum ex corpore Justinianæo depromptarum et cum civili Gallorum codice aptè concordantium. Cum notis.... quibus sedula utriusque juris collatio continetur. Auctore A. M. J. J.

Dupin, in Scholis et Curiis Parisiensibus doctore et advocato. *Parisiis*, 1806 et ann. suiv. 5 vol. in-12.

L'auteur a extrait du Droit Romain tous les textes qui ont rapport au Droit Français; il les a ensuite distribués sous différents titres, chapitres et sections, en les liant par des transitions; et sous chaque texte il a eû soin de rapprocher les dispositions du Code Civil, et d'indiquer les sources où l'on pourrait puiser des développemens.

Section III. *Traités particuliers sur des matières de Droit civil.*

Il est nécessaire, indépendamment des indications qui vont suivre, de rechercher ce qui appartient aux diverses matières de droit, tant dans les Codes ou Recueils de lois sur des matières déterminées (ci-devant n°. 662—697), que dans les Collections générales des Œuvres des jurisconsultes (ci-devant n°. 969 et suiv.). Et encore dans la Sect. VII, au Tit. *Dictionnaires*.

I. *Traités concernant les personnes.*

1005. J.-B. Card. *de Luca*, De pluralitate hominis legali et unitate plurium formali. *Neap.* 1722, in-fol.

J.-Baptiste de Luca est mort en 1683.

1006. Jo. *Hertius*, De pluribus hominibus unam personam gerentibus. *Giessæ*, 1709. — In ejusdem opusculor. collect. *Francofurti*, 1737, 2 vol. in-4.

1007. R. *Chopini* De privilegiis rusticorum lib. III. *Parisiis*, 1621, in-fol.

La 1re. édition est de 1574. Il y en a eu une 2e. à *Cologne* en 1582, une 3e. en 1589. Cet ouvrage fut composé pendant les vacances, à Cachant près Paris, où Chopin avait sa maison de campagne.

Un président du nom de Chopin, mais qui n'avait pas à beaucoup près son mérite, s'étant un jour expliqué un peu durement sur le compte d'un avocat absent, celui-ci répondit à ceux qui l'eu informèrent, que simple avocat il ne contestait pas à un président le pou-

voir de l'insulter du haut de son siége ; mais que son dessein était de donner une nouvelle édition du livre de Réné Chopin, *de Privilegiis rusticorum*, et que ce qui venait de se passer lui fournirait la matière d'un chapitre de plus : *de his qui per rusticitatem potestate suâ abutuntur.*

1008. Jo. Frid. *Fischeri* Commentatio de statu et jurisdictione Judæorum secundum leges Romanas, Germanicas, Alsaticas. *Strasbourg*, Bauer, 1763, in-4.

Ce livre est fort savant : l'auteur entre dans de grands détails sur l'état des juifs aux différentes époques où il les considère. On conçoit que c'est leur état en Alsace qui peut le plus nous intéresser. Fischer, habitant de cette province, était, sans difficulté, plus capable que personne, de nous en instruire. A la fin de l'ouvrage on trouve une table des trente-trois titres que contient la coutume rédigée par les juifs de Metz en 1743, en vertu des lettres-patentes du 20 août 1742, et déposée au greffe du parlement de Metz, le 11 mars 1743. Il paraît que cette coutume n'existe encore qu'en manuscrit.

1009. Traité de la mort civile ; par François Richer. *Paris*, 1755, in-4.

II. *Traités sur les tutelles et les curatelles.*

1010. Le réfuge et garant des pupilles, orphelins, et prodigues ; par M. Josse de Damhoudère. *Anvers*, 1567, in-4.

1011. Azile ou deffence des pupilz, contenant un traité bien ample des tutelles et curatelles ; composé par Jean Gillet, lieutenant en la justice royale de Verdun ; 2e. édit. *Toul* et *Paris*, 1626, in-8. — *Paris*, 1686, in-4.

1012. Traité des minorités, tutelles et curatelles ; par J. Meslé. *Paris*, 1714, in-12. — *Ibid.* 1735 et 1752. in-4°. — *Ibid.* Cellot, 1785, in-4.

Dans le catalogue de la Bibliothèque des Avocats de Paris, tome 2, page 161, ce Traité est attribué à M. Prévost, avocat.

1013. Essai sur la tutelle et la curatelle publique ; par

(Desmagny), employé au bureau des hospices civils, anciennement... chargé de l'économat de la maison des élèves de la patrie. *Paris*, Maradan, an IX, in-8.

L'objet de l'auteur est la tutelle des enfants abandonnés, des furieux et des insensés qu'on reçoit dans les hospices.

1014. Traité des majorités coutumières et d'ordonnance. *Paris*, 1729, in-12.

1015. Traité de la garde-noble et bourgeoise; par Merveilleux. *Angers*, 1763, ou *Paris*, 1764, in-12.

III. *Mariages, Conventions matrimoniales, Divorces.*

Un grand nombre de traités soit sur le mariage en général, soit sur les questions particulières qui s'y rapportent, ont été indiqués dans le *Code matrimonial.* (Voyez ci-devant n°. 667.) Ils sont trop multipliés pour en répéter ici l'indication : ainsi, parmi les traités antérieurs à 1770, j'annonce seulement les principaux ; et j'en annonce aussi un certain nombre parmi ceux qui ont paru depuis 1770.

1016. Capitulaire auquel est traicté qu'un homme nay sans testicules apparents, et qui ha néantmoins toutes les autres marques de la virilité, est capable des œuvres du mariage ; par Sébastien Roulliard. *Paris*, 1600, petit in-8. — *Ibid.* 1603, même format.

Cette édition comprend 139 pages : sur la dernière est un sonnet, à la suite est une page non chiffrée qui contient une épigramme latine. La première édition n'avait que 47 pages. Moreri article Roulliard annonce une dernière édition, donnée à Paris en 1604, avec un commentaire.

Bayle, dans son Dictionnaire article *Quellenec*, dit que le baron d'Argenton, marié avec Madeleine de la Chastre, fut celui pour lequel Roulliard publia son capitulaire.

1017. Discours sur l'impuissance de l'homme et de la

femme, auquel est déclaré ce que c'est qu'impuissance empeschant et séparant le mariage. Comment elle se cognoist. Et ce qui doit être observé aux procès de séparation pour cause d'impuissance, conformément aux SS. canons et décrets, et à ce qu'en ont écrit les théologiens et canonistes ; par Vincent Tagereau, Angevin. *Paris*, veuve Brayet, 1611 ou 1612, pet. in-8.

1018. Traicté de la dissolution du mariage par l'impuissance et froideur de l'homme ou de la femme ; (par Antoine Hotman). *Paris*, 1595, pet. in-8.

Antoine Hotman (frère de François), fut avocat-général au parlement de Paris, du temps de la ligue.

Dans cet ouvrage (qui est écrit avec une grande liberté d'expression) l'auteur se déclare contre le congrès. Il y a eû plusieurs éditions. Celle de 1595 est la 3e. La 1re. est de 1581. Voyez Bayle, article Robert, page 61, 2e. colonne.

L'ouvrage d'Anne Robert, *rerum judicatarum*, lib. 4, chap. X, page 786, édit. de 1620, in-8., renferme sur le même sujet des choses curieuses. Voyez le passage que cite Bayle à l'endroit indiqué page 61. Au surplus l'ouvrage de Robert a été trad. en franç., par Tournet, avocat.

1019. Traité de la dissolution du mariage pour cause d'impuissance avec quelques pièces curieuses sur le même sujet. *Luxembourg*, 1735, in-8.

Ce traité est de M. le président Bouhier. (Voyez Bibliothèque des Auteurs de Bourgogne, tome 1, page 88, art. 22. Mémoires de Trévoux, mars 1747, page 544. Nouvelle édition de la Bibliothèque de la Croix du Maine, in-4. tome 1, page 186, et de la Bibliothèque de du Verdier, tome 3, (vol. 5,) page 89, note (*).

Cette dissertation est très-savante. L'auteur y soutient que l'usage du congrès ne doit pas être aboli.

Les pièces imprimées à la suite sont un Factum d'Estienne Pasquier dans un procès de ce genre ; et la relation de ce qui s'est passé au sujet de la dissolution du mariage de Charles de Quellenec et de Mademoiselle de Soubise.

1020. Principes sur la nullité du mariage pour cause

d'impuissance, (par Boucher d'Argis. *Londres*, 1755, in-8.

1021. Collectio variarum lucubrationum quibus potissimum discutitur quæstio an et quo jure ecclesia fruatur in inducendis impedimentis contractum matrimonii dirimentibus. 1784, in-4.

1022. Relation abrégée de la contestation élevée dans l'université de Louvain, au sujet de la puissance à qui appartient le *droit-propre* d'apposer des empêchemens dirimans au contrat civil du mariage : pour servir de supplément à la collection imprimée en 1784. *Lille*, 1785, 56 pages in-12.

Josse le Plat, docteur et professeur en droit canon à Louvain, a été un des principaux acteurs dans cette contestation. Il soutenait le droit des princes.

1023. Examen de deux questions importantes sur le mariage, etc. (par Leridant). 1753, in-4.

1024. Exposition des droits des souverains sur les empêchemens dirimans de mariage et sur leurs dispenses. *Paris*, Leclère, 1787, in-12.

1025. Véritable nature du mariage : Droit exclusif des princes d'y apposer des empêchemens dirimans. 1788, 2 vol. in-12.

1026. Traité des empêchemens du mariage, où l'on fait voir que le droit qu'ont les Rois et les Princes d'en établir à l'égard de leurs sujets n'a pû leur être ôté par violence ou par piété; (par Jacques Boileau, chanoine de la Sainte-Chapelle de Paris). *Cologne*, 1691, in-8.

1027. Traité des dispenses de mariage, de leur validité ou invalidité, et de l'état des personnes; par Michel du Perray. *Paris*, 1719, in-12.

1028. Discipline de l'Église sur le mariage des Prêtres; sans nom d'auteur. *Paris*, 1790, in-8.

1029. Essai de Dissertation, ou Recherches sur le mariage, en sa qualité de contrat et de sacrement, à l'effet de prouver que dans le mariage des fidèles, on ne peut séparer le contrat du sacrement; par M. Paul-Charles Lorry, professeur en droit. *Paris*, 1760, in-12.

1030. Dissertation (de M. Alexis Desessarts), où l'on prouve que S.-Paul, dans le chapitre 7e. de la 1re. aux Corinthiens n'enseigne pas que le mariage puisse être rompu, lorsqu'une des partie embrasse la religion chrétienne. *Paris*, 1763, in-12. — La même Dissertation, 2e. édition, avec une analyse des deux livres de S.-Augustin, sur les mariages adultérins, une réponse aux objections faites contre la 1re. édition deladite Dissertation, et une explication de plusieurs passages de S.-Paul; par Alexis Desessarts. *Paris*, 1765, in-12.

1031. Traicté du Divorce par l'adultère, savoir: s'il est permis à l'homme ou à la femme en ce cas, de se remarier. *Paris*, 1586, 1629 et 1655, in-12.

1032. Examen des décrets du Concile de Trente et de la jurisprudence française sur le mariage. *En France*, 1788, 2 vol. in-12.

1033. Examen des principes du Pastoral de Paris (publié par M. de Juigné), sur le sacrement de mariage.— Nouvel examen des principes.... et récit de la dispute qui subsiste entre les cours de Rome et de Naples sur une question matrimoniale (relative à l'empêchement de l'impuissance). — Examen des principes.... sur les dispenses de mariage. 3 parties in-12.

Ces derniers écrits publiés en 1789, sans date de lieu ni d'année, font suite à ceux que Maultrot avait publiés l'année, précédente sur

le mariage. Voyez ci-devant n°. 556. Tous ces ouvrages sont dignes de leur auteur, à l'âge où il était dans la force de l'esprit et de la raison. On y voit partout une érudition très-vaste, une bonne logique et une grande exemption de préjugés; un respect profond pour la vérité et pour la religion. Seulement l'austérité de son caractère influe quelquefois sur ses expressions et sur quelques décisions particulières.

1034. Du mariage dans ses rapports avec la religion et avec les lois nouvelles de la France. *Paris*, an IX, 2 vol. in-8.

Ce livre est de M. Pierre-Jean Agier, reçu avocat au parlement de Paris, le 7 août 1769, aujourd'hui l'un des présidents de la cour royale. Il a daté la fin de sa composition du 16 fructidor an VIII. C'est le traité le plus considérable qu'on ait écrit sur le mariage depuis la révolution. Il se sent un peu du temps pendant lequel il a été composé, soit eu égard à certains sentiments dont il est difficile de ne pas se laisser affecter dans le cours des révolutions, soit à raison de plusieurs décisions, propres seulement au temps, comme l'étaient les lois qui leur servaient de base. Je crois aussi que quelques-unes de ces questions de morale, que l'on appelle dans les écoles *cas de conscience*, y sont décidées avec une sévérité excessive. Mais l'ouvrage a un avantage de très grand prix ; il porte sur des principes inébranlables, sur les maximes pures des libertés de l'Église Gallicane : c'est le dernier livre que je connaisse où l'on ait fait un usage franc de ces maximes sacrées. Le savant auteur auquel M. Agier rend hommage dans son avertissement, et dont il déclare que les écrits lui ont été de la plus grande utilité, est Maultrot, dont j'ai annoncé plusieurs excellents ouvrages, notamment aux numéros qui précèdent immédiatement celui-ci, divers écrits sur le mariage.

1035. Conférences ecclésiastiques de Paris sur le mariage, imprimées par ordre du cardinal de Noailles; rédigées par le Semelier, de la Doctrine chrétienne. *Paris,* 1712, 4 vol. in-12. — *Ibid.* 1715, 1728, 5 vol. in-12.

Ce livre, réimprimé diverses fois conformément à l'édition de 1728, qui a été corrigée et augmentée sur les mémoires du P. le Semelier, est un des traités les plus exacts sur le mariage. La dernière édition est de 1775.

Le P. le Semelier est mort à Paris le 2 juin 1725. Il a fait des conférences sur plusieurs autres points de morale.

On trouve aussi diverses questions sur le mariage, discutées dans les consultations canoniques de Gibert sur les sacrements.

1036. Francisci *Mazzei* De matrimonio conscientiæ vulgo nuncupato liber singularis. *Romæ*, Monaldini, 1766, in-4.

François Mazzei était avocat à Rome. Son Traité du *Mariage de conscience* n'a été publié qu'après sa mort.

1037. Jo. Nic. *Hertii* De matrimonio putativo. *Giessæ*, 1690, in-4. — Ejusdem De matrimonio instaurato et conscientiæ. *Giessæ*, 1702, in-4. — Utrumque in ejusdem opusc. collect. *Francofurti*, 1737, 2 vol. in-4.

Jean-Nicolas Hertz, né le 6 octobre 1652, près Giessen, a été professeur de droit dans cette ville, et il y est mort le 18 septembre 1710.

1038. Tractatio de repudiis et divortiis : in qua pleræque de causis matrimonialibus, quas vocant incidentes, controversiæ ex verbo Dei deciduntur. Ex Th. Bezæ Vezelii prælectionibus in priorem ad Corinthios epistolam. *Genevæ*, Joh. Vignon, 1610, in-8. — *Daventriæ*, Jo. Columbius, 1651, in-12.

1039. Tractatio de polygamia, in qua et Ochini apostatæ pro polygamia, et Montanistarum ac aliorum adversus repetitas nuptias argumenta refutantur... Ex Theod. Bezæ Vezelii prælectionibus in priorem ad Corinthios epistolam. *Genevæ*, Joh. Vignon, 1610, in-8.

1040. Traité du contrat de mariage ; par Pothier. Voyez le n°. 987, *OEuvres de Pothier.*

1041. Traité des contrats de mariage. *Paris*, 1722, in-12. — Augmenté par Serieux. *Ibid.* 1761, 2 vol. in-12.

1042. Traité de la communauté ; par Lebrun. *Paris*, 1709, 1734, 1754, 1757, in-fol.

Denis Lebrun, avocat, auteur de ce Traité, est mort en 1708,

avant que son livre parût. Il a été publié d'abord par les soins de Hideux, avocat; et il a paru pour la 2e. fois en 1734, avec des additions.

La question importante de l'effet des stipulations de propres, jugée par un arrêt de réglement de 1760, contre lequel on s'est pourvu en cassation, a donné lieu, sur l'instance au conseil, à deux savants mémoires, l'un de Target, signé par un avocat au conseil; l'autre de Lalourcé. Il peuvent tenir lieu d'un traité complet sur cette matière.

1043. Traité du droit de retour des dots, des donations, etc.; par Arn. de la Rouvière. *Paris*, 1737, 2 vol. in-12.

1044. Traité des gains nuptiaux et de survie; par Boucher d'Argis. *Lyon*, 1738, in-4.

1045. Traité sur les peines des secondes noces; par P. Dupin, avocat au parlement de Bordeaux. *Paris*, 1743, in-4.

IV. *Successions conventionnelles*, *testamentaires*, ab intestat, *et substitutions.*

1046. Questions sur les démissions de biens, avec deux dissertations, l'une sur les statuts personnels, réels et mixtes; l'autre sur les impenses et améliorations; par Louis Boullenois, avocat au parlement. *Paris*, Quillau, 1727, in-8.

1047. Traité des conventions de succéder, ou Successions contractuelles; par Boucheül. *Poitiers*, 1727, in-4.

C'est l'auteur du commentaire sur la Coutume de Poitou.

1048. Traité des institutions et des substitutions contractuelles; par de Laurière. *Paris*, 1715, 2 vol. in-12.

« Il n'y a qu'une voix pour rendre justice à la profonde érudition « qui règne dans ce Traité; mais il s'en faut bien que son sentiment « ait réuni tous les suffrages. » *Secousse*, *Éloge hist. de de Laurière.* Voyez ci-devant, n°. 56.

1049. Franc. *Barri*, Tractatus de successionibus testati et intestati. *Francof.* 1619, 1653, in-fol. — *Lugd.* 1670, in-fol.

On prétend que le Brun a mis cet ouvrage à contribution, pour composer le Traité qui suit.

1050. Traité des successions; par D. le Brun, avec les remarques de Fr. Bernard Espiard de Saux. *Paris*, 1743, 1775, in-fol.

Les anciennes éditions, dont la première est de 1692, sont oubliées depuis cette dernière : la seconde édition est de 1709. Il y en eut une troisième en 1714, avec des additions tirées des manuscrits de l'auteur.

1051. Traité de la crue des meubles au-dessus de leur prisée; par Boucher d'Argis. *Paris*, 1741 et 1767, in-12.

1052. Discours sur la détraction de la Légitime entre les enfants, etc. (par M. Jean Marais, avocat). *Paris*, 1693, in-12.

1053. Réflexions sur l'écrit intitulé : *Discours sur la détraction de la Légitime entre les enfants ;* lesquelles répondent à un autre écrit qui a pour titre : *Mémoire pour montrer que tous les enfants donataires entre-vifs doivent contribuer à la Légitime des autres ;* par M. Jean Marais. *Paris*, 1694, in-8.

1054. Mémoire pour montrer que tous les enfants donataires entre-vifs, tant premiers que derniers, doivent contribuer à la Légitime des autres enfants; (par M. Barbin, avocat). *Paris*, 1694, in-12.

1055. Dissertation sommaire sur la Légitime où l'on justifie l'un et l'autre des préjugés des arrêts de Vedeau et de Faverolles, chacun dans leur espèce; par M. Laurent Feugray. *Paris*, 1694, in-8.

1056. Traité de la contribution à la Légitime, par tous

les enfants donataires, tiré des principes du droit Romain, et des dispositions de la coutume de Paris, avec la réfutation de l'opinion contraire, et de deux écrits faits pour la soutenir; par M. Berger, avocat au parlement, et notaire au châtelet de Paris. 1702, in-12.

1057. Confirmation des preuves de la contribution à la Légitime, par tous les enfants donataires, et preuves nouvelles de la contribution à la Légitime par tous les donataires quels qu'ils soient, enfants ou étrangers, supposé que la mesure de la quotité s'étende sur les donations faites aux derniers. Seconde partie. *Paris,* 1703, in-12.

1058. Traité de la légitime, de la représentation, etc.; par Champagne. *Paris,* 1720, in-12.

1059. Les institutions au Droit de Légitime, ou *Recueil* de la jurisprudence actuelle concernant la légitime et supplément d'icelle; par P. Roussilhe. *Toulouse,* 1769. — 2e. édition. *Avignon,* 1770, 2 vol. in-12.

1060. Traité de la représentation, du double lien, et de la règle *paterna paternis ;* par Guyné. *Paris,* 1698 et 1727, in-4. — 1779, in-12.

1061. Traité de la représentation et du privilège du double lien, suivant l'ordre de succéder dans la coutume de Poitou et les coutumes circonvoisines: ouvrage posthume de Vincent Mignot. *Paris,* 1777, in-12.

1062. Recherche sur l'origine de la règle coutumière, *Représentation a lieu à l'infini,* en ligne directe. *Strasbourg,* 1767, in-8.

1063. Franc. *Mantica*, de conjecturis ultimarum voluntatum. *Lugd.* 1591. — *Genevæ,* 1637. — *Ge-*

nevæ, 1669. — *Francof.* 1680. — *Genevæ*, 1734, in-fol.

Mantica mourut cardinal en 1614.

1064. *Peregrinus*, de fideicommissis. *Venetiis*, 1594. — *Francof.* 1599. — *Lugd.* 1606, 1670. — *Norimb.* 1725, in-fol.

1065. Franc. *Censalii* observationes ad Peregrinum de fideicommissis. *Venet.* 1652. — *Norimb.* 1669. — *Lugd.* 1672, in-fol.

1066. M. Ant. *Peregrini* de fideicommissis, cum observ. et addit. Franc. Censalii. *Venet.* 1760, 2 vol. in-fol.

Peregrini était professeur de droit à Padoue; il mourut en 1616.

1067. *Fusarius*, de substitutionibus. *Col.* 1628. — *Genevæ*, 1641, 1653, 1674, 1697, in-fol.

1068. Traité des substitutions fidéicommissaires, contenant toutes les connaissances essentielles selon le Droit Romain et le Droit Français, avec des notes sur l'ordonnance de 1747; par Thévenot d'Essaule de Savigny. *Paris*, 1778, in-4.

Thévenot d'Essaule était avocat au parlement, lorsqu'en 1771 le chancelier Maupeou forma les conseils supérieurs. Thévenot fut avocat-général au conseil supérieur de Blois.

1069. Questions singulières de droit sur les élections d'héritier, et sur les fidéicommis; par Vulson. *Bordeaux*, 1696, in-12. — Augmentées par Sudre. 1753, in-4.

1070. Traité de la succession des mères, en vertu de l'édit de Saint-Maur; par le Président Bouhier. *Paris*, 1726, in-8.

1071. Sommaire explication de l'édit du Roi, par lequel il ordonne que dorénavant, les mères ne succéderont à leurs enfants ès biens provenus du côté pater-

nel, mais seulement ès meubles et conquets provenus d'ailleurs; par M. Nicolas Mellier. *Paris*, 1575, in-8.

V. *Diversité de statuts.*

Les dispositions des Coutumes différentes entre elles donnent lieu aux questions qui naissent de la diversité des statuts. Le président Bouhier en a parlé assez au long dans ses observations sur la coutume de Bourgogne; Prévôt de Lajannès a aussi fait sur ce sujet un excellent discours qui est imprimé en tête de ses principes de Jurisprudence Française; mais il faut consulter aussi les auteurs suivants.

1072. Pauli *Voet,* de statutis et eorum concursu. *Francofurti*, 1661, in-12. — *Bruxellis*, 1715, in-8.

1073. Mémoire concernant la nature et la qualité des statuts; par L. Froland. *Paris*, 1729, 2 vol. in-4.

1074. Dissertations sur les questions qui naissent de la contrariété des loix et des coutumes; par L. Boullenois. *Paris*, 1732 in-4.

Le même livre a été réimprimé sous le titre de:

1075. Traité de la personnalité et de la réalité des lois, coutumes ou statuts, par forme d'observations. *Paris*, 1766, 2 vol. in-4.

Il y a des exemplaires en grand papier. *Voyez* ci-devant, n°. 1046.

Louis Boullenois, avocat au parlement, né à Paris, le 14 septembre 1680, est mort dans la même ville, le 23 décembre 1762. *Voyez* l'Abrégé de sa vie, page XVI, tome 1er. de l'ouvrage que nous venons d'annoncer.

VI. *Fiefs et Droits Seigneuriaux.*

1076. Traité des fiefs; par Poequet de Livonnière. *Paris*, 1729, 1733, 1741, 1756, 1771, in-4.

1077. Traité des fiefs et de leur origine, avec les preuves; par Chantereau le Fevre. *Paris*, 1662, in-fol.

1078. Traité de l'usage des fiefs et autres droits seigneuriaux; par D. de Salvaing. *Grenoble*, 1668, in-fol. — *Grenoble* et *Avignon*, 1731, in-fol.

Denis de Salvaing, seigneur de Boissieu, fut premier président en la chambre des comptes de Dauphiné, et mourut en 1683.

1079. Nouvel examen de l'usage général des fiefs en France, pendant les XI, XII, XIII et XIVme. siècles; par Brussel. *Paris*, 1727 et 1750, 2 vol. in-4.

1080. Traité des matières féodales, tant pour le pays coutumier que pour celui de droit écrit, avec des observations; par Germain Ant. Guyot. *Paris*, 1738 et années suivantes, 7 vol. in-4. — *Ibid.* Samson, 1768, 7 vol. in-4.

La 2e. édition a des augmentations. Guyot, avocat au parlement, est mort en 1750.

1081. Institutes féodales, *ou* des fiefs et censives, et droits en dépendants. *Paris*, 1753, in-12.

C'est un abrégé de Guyot.

1082. Théorie des matières féodales et censuelles; par Hervé. *Paris*, 1785 et suiv., 8 vol. in-12.

François Hervé avait été reçu avocat au parlement de Rennes, le 2 mai 1775; en 1777 il s'était fixé à Paris. Son livre comprend l'histoire de la formation des fiefs et des droits qui en dépendent; les questions qui s'élèvent relativement aux droits féodaux, celles qui s'élèvent sur les droits censuels. A l'époque de la Révolution on n'avait encore publié que 6 vol. de cet ouvrage.

1083. Traité des fiefs de Dumoulin, analysé et conféré avec les autres feudistes; par M. Henrion de Pansey. *Paris*, 1773, in-4.

1084. Dissertations féodales; par le même. *Paris*, 1789, 2 vol. in-4.

Pierre-Paul-Nicolas Henrion de Pansey, reçu avocat au parlement, le 10 mars 1763, s'était attaché spécialement aux matières féodales. Il est maintenant (1818) président de la section des requêtes, à la Cour de Cassation.

1085. Traité historique et pratique des droits seigneuriaux.... par J. Renauldon. *Paris*, 1765, in-4.

1086. Traité des droits seigneuriaux, et des matières féodales; par Fr. de Boutaric. *Toulouse*, 1741, in-4. — Avec des notes; par Sudre, avocat au parlement de Toulouse. 1745, in-8.

1087. Jurisprudence observée en Provence sur les matières féodales et les droits seigneuriaux, divisée en deux parties; (par de la Toulonbre, ancien substitut de M. le procureur-général au parlement d'Aix). *Avignon*, 1756. — *Ibid.* 1765, 2 vol. in-8.

Le titre de la 2e. édition porte: *Jurisprudence observée en Provence et en Languedoc.*

1088. Traité des Fiefs; par Billecoq. *Paris*, 1729, 1749, in-4.

Billecoq était lieutenant particulier au bailliage de Roye. Son Traité est particulièrement relatif aux dispositions des coutumes de Péronne, Montdidier et Roye. L'édition de 1749 contient des notes et des augmentations considérables, par Boucher d'Argis.

1089. Traité du droit commun des fiefs (d'Allemagne), par Goetzmann. *Paris*, 1768, 2 vol. in-12.

1090. La pratique universelle sur la renovation des terriers et des droits seigneuriaux; par la Poix de Freminville, bailli de la Palisse, commissaire aux droits seigneuriaux. *Paris*, 1748, in-4. — 2e. édit. considérablement augmentée. *Paris*, tome I, 1752, in-4. Tome II, 1759, in-4. (Il faut le 2e. volume de cette année 1759, c'est une seconde édition plus ample que la première.) Tom. III, 1753; tome IV, 1754; tome V, 1757.

On peut joindre à ce recueil, comme 6e. vol., le *Traité* du gouvernement des *Communes*, indiqué précédemment sous le no. 591.

Edme de la Poix de Freminville naquît en 1680 à Verdun en Bourgogne, et mourut à Lyon le 14 novembre 1773.

1091. Traité de la perfection et confection des papiers terriers.... avec un recueil des anciens édits, etc.; par Bellami. *Paris*, 1746, in-4.

1092. Introduction aux droits seigneuriaux, contenant les définitions des termes, et un Recueil de décisions choisies, par ordre alphabétique; par la Place. *Paris*, 1749, in-12.

1093. Dictionnaire des fiefs et autres droits seigneuriaux; par la Place. *Paris*, 1757, in-8. — Revu et augmenté par Renauldon. *Paris*, 1765, in-4.

La Place est mort vers l'année 1768.

1094. Traité sur le droit d'indemnité des seigneurs; par Marais. *Paris*, 1696, in-12.

1095. De l'origine du droit d'amortissement; par Eusèbe de Laurière. *Paris*, 1692, in-12.

C'est le premier ouvrage publié par de Laurière. Son système est que les amortissemens ne sont fondés que sur l'abrégement du fief, qui résulte de ce que le fief passe en main-morte.

1096. Des amortissemens, nouveaux acquêts et francs-fiefs; par le sieur Jarry. *Paris*, 1717, in-12. (Cette édition est annoncée comme *nouvelle.*)

Ouvrage de financier : utile pour rechercher et taxer les débiteurs de ces droits, avant qu'on eût sur cette matière les amples réglements de 1738 et de 1751, et le Dictionnaire des Domaines.

1097. Jurisprudence du conseil, ancienne, moderne et actuelle, sur la matière des amortissemens et francs-fiefs, avec des observations sur les droits d'échange; par Dubost. *Paris*, 1759, 3 vol. in-4.

1098. Traité du droit de chasse; par Franç. de Launay. *Paris*, 1681, in-12.

1099. Principes généraux de jurisprudence sur les droits de chasse et de pêche, suivant le droit commun de la France; par M. ...... avocat à Dun en Argonne. *Paris*, Breton, 1775, petit in-12.

1100. Essai historique et légal sur la chasse; par Marchand, avocat. *Londres* (*Paris*), 1769, in-16.

1101. Traité de la main-morte et des retraits; par Dunod. *Dijon*, 1733, in-4.

1102. Du franc-aleu et origine des droits seigneuriaux; par Galland. *Paris*, 1637, in-4.

Brodeau, sur l'article 68 de la Coutume de Paris, indique une 1re. édition en 1629, sans nom d'auteur et moins ample. Caseneuve écrivit contre Galland. Voyez no. 851 — 5. Les traités de l'un et de l'autre ne sont que des mémoires dans un procès.

1103. Traité du franc-alleu; par Furgole. *Paris*, 1768, in-12. Et dans ses *OEuvres complètes*.

1104. *Schilterus*, de paragio, apanagio et feudis juris Francici. *Argent.* 1701, in-4.

VII. *Eaux et Forêts.*

1105. Instruction sur le fait des eaux et forêts; par Jacques de Chauffourt, lieutenant-général ès eaux et forêts au bailliage de Gisors. *Paris*, 1609, in-8. — 3e. édition. *Rouen*, 1618, in-12.

Bon pour connaître l'ancienne jurisprudence, principalement celle de Normandie, sur les eaux et forêts, avant l'ordonnance de 1669.

1106. Instruction pour les ventes des bois du Roi, par M. Froidour; avec des notes tirées des meilleurs auteurs sur la matière des eaux et forêts, et des or-

donnances de 1667, 1669 et 1670; par M. Berrier. *Paris*, 1759, in-4. fig.

La 1re. édition a été imprimée à Toulouse en 1668, in-8. Voyez ci-après à l'article *Droit Nouveau* plusieurs autres *Traités* sur cette matière.

VIII. *Matières domaniales.*

1107. Ren. *Chopini*, de Domanio Franciæ, libri III. *Parisiis*, 1605, 1621, in-fol.

— Le même ouvrage, mis en français par Jean Tournet. *Paris*, 1610, in-fol.

C'est la première production publique de René Chopin, avocat au parlement. Il composa ce traité en 1572, dans le cours des vacances de cette année, et il en donna une nouvelle édition en 1588. Voyez ci-devant no. 832. — 14. Voyez aussi au sujet de ce traité une anecdote rapportée, tome 1er. page 306, dans le *Dialogue des Avocats.*

1108. Les œuvres de Jean Bacquet, avocat du roi en la Chambre du Trésor. *Paris*, 1621. — *Ibid.* 1630. — *Lyon*, 1658. — *Paris*, 1664, in-fol. — Les mêmes, augmentées par Claude de Ferrière et par Cl. Joseph de Ferrière. *Lyon*, 1744, 2 vol. in-fol.

J'ai vu l'édition de 1630, elle est in-4. Le frontispice annonce 4 tom. qui étaient reliés en 1 vol. J'ai remarqué que cette édition a été donnée par N. Belut, gendre de Bacquet, lequel Belut a ajouté, ainsi que l'énonce l'avertissement, des décisions sur des points que son beau-père avait omis de traiter. Les 3 premiers traités de Bacquet furent publiés en 1580, in-4.; le quatrième, en 1582, 2 vol. in-4.; le cinquième, en 1587, in-4.

Les principaux traités de Bacquet, qui est mort en 1597, sont sur les droits de justice, d'aubaine et de déshérence, sur la chambre du trésor, etc.

1109. Traité des droits et domaines du roi; par Berthelot du Ferier. *Paris*, 1719, 1725, in-4.

1110. Mémoires sur les matières domaniales, ou Traité

du domaine, ouvrage posthume de le Fevre de la Planche; avec une préface et des notes de l'éditeur (Lorri, avocat du roi au domaine). *Paris*, 1764, 1765, 3 vol. in-4.

Le Fevre de la Planche est mort en 1738.

1111. Traité historique des droits du souverain en France. *Paris*, 1767, 2 vol. in-4.

La date de 1767 est celle d'un frontispice nouveau placé à une édition de 1753. L'auteur est François-de-Paule la Garde.

1112. Dictionnaire raisonné des domaines et droits domaniaux. *Rouen*, 1762, 3 vol. in-4.

Ce Dictionnaire est de Bosquet, qui est mort au mois de février 1778, directeur de correspondance dans la régie des domaines.

Il y a une édition contrefaite, en 2 vol. in-4. avec le titre de *Paris*, 1775; et une autre en 1782, à *Rennes*, 4 vol. in-4., sous le titre de seconde édition, parce qu'on n'a pas parlé de l'édition contrefaite. Les changemens, corrections et additions de l'édition de 1782, sont de Bosquet et de Hebert, contrôleur ambulant des domaines.

1113. Traité sur les domaines engagés et sur la loi du 14 ventôse an VII, avec la table chronologique des grands fiefs, des grands domaines, et des pays réunis jusqu'à ce jour à la république; terminé par le recueil des principales lois relatives aux engagemens des domaines; par A. G. G. Boudet, jurisconsulte. *Paris*, an VIII, in-8.

Ambr. Guil. Geraud Boudet, reçu avocat au parlement de Paris, le 6 avril 1775, est mort au mois de fructidor an XI.

APPENDICE

Des Apanages.

1114. Mémoires des Fils de France, leurs apanages et bienfaits, avec l'inventaire des pièces; par Jean du

Tillet. — Ces Mémoires sont imprimés dans son recueil des Rois de France, pages 286 et 308. *Paris*, 1618, in-4.

1115. Des apanages des Fils de France. — Discours imprimé au tome 1er. de la Bibliothèque du Droit Français, de Bouchel, page 198. *Paris*, 1667, in-fol.

1116. Traité des apanages des Fils de France; par Pierre Dupuy. — Ce Traité est imprimé au chap. 4, des Droits du duché de Bourgogne, dans son recueil des Droits du Roi. *Paris*, 1655, in-fol.

1117. De la commodité de l'apanage et panage de MM. les Enfants de France; par Clément Vaillant, de Beauvais, avocat en parlement. *Paris*, 1585, in-8.

1118. Recueil d'édits, ordonnances et arrêts, concernant les apanages, priviléges des Princes, dons faits à eux, et pièces faites à ce sujet, depuis 1399 jusqu'en 1714, 2 vol. in-4.

Sur les apanages de divers Princes en particulier, on peut consulter les pièces tant manuscrites qu'imprimées, qui se trouvent indiquées dans la Bibliothèque Historique de la France, du P. Lelong, édition en lettres rouges de 1769, tome 2, page 658 et 659, depuis le n°. 25221. — n°. 25237.

1119. Lettre à un Député sur les Apanages. Broch. de 48 pages in-8. Sans nom d'auteur ni d'imprimeur.

Cette lettre fut publiée en 1792, lorsqu'il fut question de supprimer les apanages réels. Elle contient un fort bon historique et des notions intéressantes sur les apanages.

1120. Discussion sur les Apanages; par M. Dupin, avocat. *Paris*, Testu, 1818, 32 pages, in-4.

En 1814, le Roi ayant rendu au duc d'Orléans, l'apanage des Princes de sa maison, le Conseil du Prince avisa qu'on revendiquerait les parties de cet apanage non vendues nationalement qui en auraient été

illégalement distraites. Cette revendication amena la question de savoir si, dans l'état actuel de notre législation, il existait encore des apanages. Je soutins l'affirmative pour Monseigneur le duc d'Orléans, dans le mémoire que je viens d'indiquer. Toutes les lois de la matière y sont passées en revue.

IX. *Impositions, Aides et Tailles.*

1121. Traité général des droits d'aides; par Lefebvre de la Bellande. *Paris*, 1760, in-4. — Nouvelle édition. *Ibid.* 1770, in-4.

Lefebvre de la Bellande, employé dans les fermes générales, est mort le 25 juillet 1762.

X. *Commerce.*

Tous les ouvrages indiqués par M. Camus, sous cette rubrique, se retrouvent ci-après, sous la section où il est traité du *Droit Commercial.*

XI. *Droit Maritime.*

Même Observation.

XII. *Médecine légale.*

1122. *Valentini* (Mich. Bern.) Corpus juris medico-legale constans è Pandectis, Novellis et Authenticis iatricoforensibus. *Francofurti*, 1722, 2 vol. in-fol.

1123. P. *Zacchiæ* Quæstiones medico-legales. *Lugd.* 1727, 3 vol. in-fol.

Il y a eu un très-grand nombre d'éditions antérieures. Les plus anciennes sont de *Rome* en 1621, et d'*Amsterdam* en 1651. Zacchias était médecin du pape Innocent X. Il mourut à Rome en 1659, âgé de 75 ans.

1124. J. G. *Brendelii* Medicina legalis sive forensis....

Edid. curavit, notis et indice auxit F. Gli. Meier. *Hanov.* 1789, in-4.

1125. Aperçu général sur l'origine et le sujet de la médecine légale; par Sue. *Paris*, an VIII, in-8.

Pierre Sue, né à Paris le 28 décembre 1739, a été professeur et bibliothécaire de l'école de médecine de Paris. Il est mort à Paris, le 13 mars 1816.

1126. Cours de médecine légale, judiciaire, théorique et pratique; par Belloc, médecin opérant. *Paris*, an XII, in-12.

1127. Medecine légale et police médicale de L. A. O. Mahon, professeur de médecine légale et de l'hist. de la Médecine à l'École de Médecine de Paris. Avec quelques notes de M. Fautrel. *Paris*, François Buisson, 1801, 3 vol. in-8.

1128. Principes de médecine légale et judiciaire, traduits de l'allemand du docteur J. Dan. Metzger, et augmentés de notes, par le docteur J. J. Ballard, médecin ordinaire de la grande armée. *Paris*, Gabon, 1813, in-8.

1129. Traité de médecine légale et d'hygiène publique ou de police de santé, adapté aux Codes Français et aux connaissances actuelles; par F. E. Fodéré, doct. en médecine. Avec cette épigraphe: *natura recti sigillum. Paris*, 1813, 6 vol. in-8.

La 1re. édition a paru à *Paris*, en l'an VII, 3 vol. in-8.

1130. Mat. Mich. *Sikora* Conspectus medicinæ legalis legibus Austriaco-provincialibus accommodatus. Notis auxit J. D. John. *Prag.* et *Dresdæ*, 1792, in-4.

1131. La jurisprudence de la médecine en France, ou Traité historique et juridique des établissemens, police, devoirs, fonctions, etc., des trois corps de médecine; par Verdier, docteur en médecine et

avocat au parlement. *Alençon*, Malassis le jeune, et *Paris*, Prault père, 1763, 8 vol. in-12.

L'auteur entend par les trois corps de médecine, les médecins proprement dits, les chirurgiens et les pharmaciens ou apothicaires.

XIII. *Matières diverses.*

1132. Instructions faciles sur les conventions, *ou* Notions simples sur les divers engagemens qu'on peut prendre dans la société; par Jussieux de Montluel. *Paris*, 2e. édit. 1760. — *Ibid.* 1766, in-12, et plusieurs autres éditions.

1133. Essai sur la prestation des fautes, où l'on examine combien les Lois Romaines en distinguent d'espèces; par M. Pierre-Augustin-Joseph Le Brun, avocat au parlement. *Paris*, 1764, in-12. — Autre édition, donnée par Loyseau, avocat à la Cour de Cassation. *Paris*, 1813, in-12.

1134. Traités du mariage, de la puissance paternelle, des usucapions et des prescriptions, suivant l'usage du Droit Romain et du Droit Français; par Louis Astruc. *Toulouse*, 1758, in-8.

1135.* Traité des prescriptions; par F. I. Dunod de Charnage. 1731, 1734. — 3e. édition. *Paris*, 1753. — 1765, in-4.

Dunod était avocat, et professeur royal dans l'université de Besançon. Il est mort en 1751.

1136. Essai sur la valeur intrinsèque des fonds, ou le moyen de les apprécier, et d'en donner rapport exact et précis en justice; par Massabiau. *Londres*, 1764, in-12.

Massabiau, avocat au parlement, demeurant à Figeac, juge de la terre de Beduer. Ce Traité a été réimprimé en 1779.

1137. Traité des cheptels; par Bannelier. *Dijon,* 1765, in-12.

1138. Traité politique et économique des cheptels; par Colas, avocat au parlement de Bourgogne. *Dijon,* 1765, in-12.

1139. La Tiberiade di Bartole da Sasferrato del modo di dividere l'alluvioni, l'isole et gl' alvei, con l'annotationi et espositioni di Claudio Tobaldatii dal Montalboddo. *In Roma,* Her. Gigliotto, 1587, in-4.

Ce traité, rare et singulier, est fort utile pour décider du profit des alluvions, etc., entre les propriétaires de terrains sur des rives opposées.

1140. Ahasveri *Fritschii* de jure boscandi seu lignandi. *Ienæ,* 1676, in-4.

1141. Ant. Fern. *de Ottero,* de pascuis et jure pascendi. *Col.* 1705, in-8.

1142. Bart. *Cæpollæ* tractatus de servitutibus. *Lugd.* 1660, 1666, in-4. — Cum septem dissert. Ant. Matthæi. *Amstel.* 1686, in-4. — Cum additionibus Titii. *Col. Allobr.* 1759, in-4.

1143. Hercul. Franc. *Dandini* de servitutibus prædiorum. *Veronæ,* 1741, in-4.

1144.* Traité des servitudes réelles, à l'usage de tous les parlements et sièges du royaume; par la Laure, avocat au parlement. *Paris*, 1761, in-4. — 1777, sous l'indication de *Paris,* édit. contrefaite à *Lyon.* — Autre édit. contrefaite. *Lyon,* 1777, 2 vol. in-8. — *Caen,* 1786, in-4.

Cl. A. La Laure, avocat, né à Paris en 1722, y est mort en 1781.

1145. Aurelii *Galvani* dissertationes variæ de usufructu. *Patav.* 1630, in-fol. — *Neap.* 1676, in-4.

1146. Les lois des bâtimens, suivant la coutume de Paris; par Desgodets, avec les notes de Goupy. *Paris,*

1748, 1768, 1777, 1787, in-8. — *Avignon*, 1802, in-8. *Voyez* Droit Nouveau.

Desgodets, architecte habile, né à Paris en 1653, est mort dans cette même ville le 20 mai 1728. Son ouvrage, destiné aux leçons publiques qu'il avait faites en qualité de professeur de l'académie d'architecture, était fort répandu en manuscrit, lorsque Goupy le fit imprimer en 1748 avec des notes. La 1re. partie concerne particulièrement les servitudes; la 2e. les réparations, notamment celles des bénéfices.

1147. Traité des intérêts des créances suivant les lois et usages observés tant en pays coutumier qu'en pays de droit écrit; par le Camus d'Houlouve. *Paris*, 1774, in-12.

Ces intérêts sont ceux que l'on appelait *légitimes* avant la révolution, et au payement desquels les juges condamnaient. A l'égard des intérêts de commerce, des intérêts des capitaux non aliénés ou des prêts à terme, dont quelques personnes soutenaient la légitimité, et que d'autres proscrivaient comme usuraires, la question, souvent agitée, s'est reproduite avec beaucoup de chaleur en 1780, à l'occasion d'un Traité du curé Gouttes, qui a été ensuite membre de l'assemblée constituante, évêque d'Autun, décapité le 26 mars 1794. Ce traité était intitulé *Théorie de l'intérêt de l'argent, tirée des principes du droit naturel, de la théologie et de la politique, contre l'abus de l'imputation d'usure. Paris*, Barrois l'aîné, 1780, in-12. — 2e. édition, *ibid.* 1782. Il n'a cessé pendant 5 ou 6 ans d'être attaqué et défendu dans une multitude d'écrits bons ou mauvais. Il y en a eu entre autres un du P. Carpuac, cordelier à Toulouse, contre l'intérêt du prêt de commerce, imprimé à *Montauban*, qui eut la mauvaise foi de retrancher de ma censure tout ce qui ne lui convenait pas, en y laissant néanmoins mon nom. L'adversaire le plus redoutable a été Maultrot, qui publia en 1787, 4 vol. in-12, sous le titre de *L'Usure considérée relativement au droit naturel.* Il y soutient que l'intérêt du prêt de commerce est contraire non-seulement à la religion et à la morale, mais même au droit naturel.

1148. Principes des rentes constituées. *Nismes*, 1758, in-12.

1149. Jurisprudence de rentes, *ou* Code des rentiers,

par ordre alphabétique; par de Beaumont. *Paris,* 1762, 1766, in-8. — *Ibid.* 1784, in-12.

1150. Traité des hypothèques; par Basnage. *Rouen,* 1687, in-4. — 1724, in-4. — *Rouen* et *Paris,* 1724, in-12. Voyez ci-devant n°. 828. — 14.

1151. Traité des hypothèques; par J. Ant. Soulatges. *Toulouse,* 1761, in-12.

1152. Commentaire sur l'édit portant création de conservateurs des hypothèques sur les immeubles réels et fictifs, et abrogation des décrets volontaires; par Grenier, avocat au siège présidial de Riom, 2e. édition. *Riom,* 1787, in-12.

La 1re. édition était de 1785. M. Grenier a été membre du tribunat.

1153. Nonius *a Costa,* de privilegiis creditorum. *Romæ,* 1661. — *Genevæ,* 1670 et 1739, in-fol.

1154. J. *Brunnemanus,* de processu concursûs creditorum. *Francof.* 1742, in-4.

1155. Renati *Chopini* de privilegiis rusticorum. (Imprimé dans le Recueil de ses Œuvres, ci-devant indiqué n°. 972.)

Chopin a réuni dans cet opuscule toutes les exemptions que les lois ont accordées aux gens de campagne qui, à cause de leur *rusticité* sont censés quelquefois ignorer les lois, *rusticitati enim hominis aliquando parcendum,* dit la loi romaine.

1156. Ant. *Dadinus Alteserra,* de fictionibus juris. *Parisiis,* 1659, in-4.

Hautescrre fut professeur de droit à Toulouse, et mourut et 1682.

1157. *Valla,* de rebus dubiis et quæstionibus in jure controversis, tractatus XX. *Parisiis,* 1583, in-8. — *Francof.* 1596, in-8. — *Arnheim.* 1638, in-4. (5e. édition.) — *Francof.* 1664.

Nicolas du Val était conseiller au parlement. Il florissait au 16e. siècle.

1158. La Science parfaite des Notaires; par Cl. de Fer-

rière. *Paris*, 1684, in-4. — Augm. par Cl.-Joseph de Ferrière. *Ibid.* 1715, 1721, 1728, 1733. — Nouvelle édition, augmentée par de Visme. *Ibid.* 1761 — 1771, 2 vol. in-4.

1159. Traité des connaissances nécessaires à un Notaire, contenant des principes sûrs pour rédiger avec intelligence toutes sortes d'actes, et des formules dressées sur ces mêmes principes. *Paris*, Edme, 1772 et suiv. 6 vol. in-12.

L'auteur est Blondela. Voyez ci-devant n°. 786. — 5.

1160. Traité des fonctions, droits et priviléges des commissaires au Châtelet de Paris; par Sallé. *Paris*, 1759, 2 vol. in-4.

Cette collection, rédigée par Sallé, est due au zèle de Hubert, commissaire au Châtelet. Le fait se trouve consigné dans l'éloge de Hubert, prononcé dans l'assemblée des commissaires, par Chenu, leur syndic, le 12 avril 1779. On y voit d'ailleurs que Hubert avait mérité une grande considération de la part des magistrats et l'affection de ses confrères pendant le long espace de 67 ans qu'il avait rempli les fonctions de commissaire.

1161. Traité des fonctions, droits et priviléges des commissaires-enquêteurs-examinateurs; par Jousse. *Paris*, 1759, in-12.

1162. Traité de la police; par de la Mare et le Clerc du Brillet. *Paris*, 1713 et suiv. 4 vol. in-fol.

Les trois 1res. volumes avaient été imprimés une première fois en 1705, 1710 et 1719. C'est un ouvrage de beaucoup d'érudition. Nicolas la Mare, commissaire au Châtelet, fut engagé à entreprendre cet ouvrage par le premier président de Lamoignon. Il y travailla jusqu'à sa mort, arrivée le 25 avril 1723; il était alors dans la 84e. année de son âge. Les 4 volumes ne complètent pas le Traité de la police, tel que le commissaire la Mare l'avait projeté : il l'avait divisé en 12 livres, et il n'en a paru que 6. Les deux 1ers. volumes, s'ils ne sont pas de la 2e. édition, donnée en 1722, doivent avoir des suppléments. Le 3e. volume n'a eu qu'une édition en 1719; le 4e. est de 1738. Il doit y avoir dans ce 4e. volume 7 plans de Paris à différentes époques, et une planche de la conduite des eaux dans Paris.

1163. Dictionnaire ou Traité de la police générale des villes, bourgs, paroisses, etc.; par Edme de la Poix de Freminville. *Paris*, 1758, in-4. — *Ibid.* 1771, in-8.

1164. Dictionnaire universel de police, contenant l'origine et les progrès de cette partie importante de l'administration civile en France, les lois, réglements, etc., qui y ont rapport; par Desessarts. *Paris*, 1786 à 1791, 8 vol. in-4.

L'ouvrage n'est point terminé et ne le sera probablement jamais. Il finit au mot *Police*, et aurait formé environ 12 vol.

1165. Dictionnaire de la Voirie; par Perrot. *Paris*, 1782, in-4.

1166. Traité des droits des communes et des bourgeoisies; par Varsavaux, avocat. 1759, in-12.

Section IV. *Ordre judiciaire civil.*

1167. Masuerii practica forensis, cum M. Nepotis à Monte Albano libello de exceptionibus. *Parisiis*, 1534, in-8. gothique. — Alia editio. *Parisiis*, 1548, in-8. — Alia editio, cum notis Matthæi Castriti Darmstatini. *Lugduni*, 1577, in-8.

1168. La pratique de Masuer, traduite de latin en français par M. Antoine Fontanon, et par lui illustrée d'annotations sur chaque titre. *Paris*, 1577, 1581, in-4. — Autre édition, augmentée de trois traités: l'un des successions; l'autre des testaments; et le troisième de la quarte légitime, Falcide et Trebellianique. *Paris*, 1587, 4e. édition. — 1600, in-8. — Autre édition, augmentée de plusieurs annotations et traités, outre les précédentes éditions; par M. Pierre Guenois. in-4.

Covarruvias parlant de Masuer, l'appelle *vir maximœ apud Francos auctoritatis.*

1169. Paraphrase en langage français des quatre livres des Institutions Forenses ; ou autrement, Pratique Judiciaire translatée du latin de M. Jean Imbert. *Paris*, 1548, in-8. — Autre édition. *Paris*, 1554, in-12.

1170. La Pratique Judiciaire, tant civile que criminelle, composée tant en latin qu'en français, par M. Jean Imbert, illustrée et enrichie, etc. ; par M. Pierre Guenois. *Paris*, 1602, in-4. — 1604. — 1606. — 1612, in-4. — Autre édit. par M. Bernard Automne, avocat au parlement de Bordeaux. *Paris*, 1616, in-4.

1171. Des offices de Judicature en général où il est traité de l'âge, des provisions, des informations, de l'examen, des réceptions, des gages, du droit annuel, des rangs et séances, de l'incompatibilité, prises à parties, récusations, résignations et destitutions de tous les officiers de Judicature du royaume ; par M. Borjon. *Paris*, 1682, in-12. — Autre édition augmentée par l'auteur. *Ibid.* 1683, in-12.

1172. Traité de l'administration de la justice, où l'on examine tout ce qui regarde la jurisdiction en général, la compétence, et les devoirs des personnes employées pour l'exercice de la justice ; par Jousse. *Paris*, 1771, 2 vol. in-4.

1173. Ordo perantiquus judiciorum civilium, eorumque solemnia. Auct. C. Breto. *Parisiis*, Abel l'Angelier, in-4.

1174. La nouvelle Pratique civile, criminelle et bénéficiale ; par Lange, avocat au parlement.

Lange avait donné 4 éditions de son Praticien avant les ordonnances de 1667 et 1670. La 5e. édition fut réformée sur les nouvelles ordonnances. La 9e., imprimée à *Paris* en 1702, était avec les notes de Denis Simon. Il en a paru une 13e. en 1729, fort augmentée, 2 vol. in-4. La dernière que je connaisse est de 1755. D. Simon, dans

le second volume de sa Bibliothèque des auteurs du droit, (voyez ci-devant no. 12,) dit que Lange *a revu et renouvelé en plusieurs endroits la pratique de Gastier.* C'est donc Gastier qui est le premier auteur du Praticien Français. Simon ajoute qu'il a commencé en 1685, peu après le décès de Lange, à faire au Praticien Français des additions qui ont été plusieurs fois réimprimées.

Je n'ai pas eu intention d'indiquer tous nos vieux praticiens, Ceux qui les ont suivis n'ont fait, la plupart, qu'allonger et corriger la pratique de Gastier, et mettre leur nom à de nouvelles éditions. Je vois une 4e. édition du *Parfait Praticien Français*, par Desmaisons en 1667, in-4°. une 5e. édition par Mercier, en 1684. Claude de Ferrière a donné aussi un *Nouveau Praticien* en 1689, in-4. avec le titre de 4e. édition.

1175. Traité des diverses jurisdictions de France, des évocations, réglements de juges, procès de partage, priviléges de jurisdictions, requêtes civiles, propositions d'erreur, récusation, contrariété et cassation d'arrêts, péremptions d'instances, et fins de non recevoir; par M. Charles Chappureau. *Paris*, 1620, in-8.

1176. Le Praticien universel, *ou* le Droit Français et la Pratique de toutes les jurisdictions du Royaume; par Couchot, et revu par du Roussaud de la Combe. *Paris*, 1737, 2 vol. in-4. ou 6 vol. in-12.

1177. Praticien du Châtelet de Paris et de toutes les jurisdictions ordinaires du Royaume. *Paris*, Desaint, 1773, in-4. — Nouvelle édition sous le titre de *la Procédure civile du Châtelet de Paris et de toutes les jurisdictions du royaume*; par M. Pigeau, avocat au parlement. *Paris*, 1779, 2 vol. in-4. — *Ibid.* 1787, 2 vol. in-4., édition la plus recherchée.

Eustache-Nicolas Pigeau a été reçu avocat au parlement le 22 décembre 1774, et professeur à la Faculté de Droit de Paris, depuis sa nouvelle organisation. Il est aussi auteur de plusieurs autres ouvrages qui seront indiqués ci-après. *Voyez* Droit nouveau.

1178. Cours raisonné de pratique civile, ou la procédure

civile du Palais, suivi d'un style de Procédure ; par Ravaut. *Paris,* 1788, in-4.

1179. Style universel ; par Gauret. *Paris,* 1768, 2 vol. in-12.

1180. Instruction pour dresser les procédures des procès civils ; par Ricard. *Paris*, 1721, in-12.

1181. Traité général des criées et décrets ; par Gouget. *Paris,* 1616, in-8.

1182. Traité des criées ; par Bruneau. *Paris,* 1678, in-12 ; supplément au Traité, 1686, in-12. — 1704, in-4.

L'édition de 1704, est la 3e. A feuilleter ce Traité des criées, on ne le croirait jamais *un Traité des criées*, mais un *Miscellanea* des plus mélangés et des plus confus possibles. Le *Supplément* de 1686 contient « en abrégé l'institution et fondation des vingt universités de « France ; les noms des docteurs les plus connus dans le droit civil « et canon, ensemble le catalogue des commentateurs des coutumes, « la table des arrestographes, et le tableau des avocats du parlement « (de 1680). » Ce volume de 408 pages, outre la préface et la table, est très-rare ; il contient de curieuses recherches, mais disposées sans ordre. L'auteur a eû raison de prendre pour sa devise au frontispice : *non sum sicut cœteri hominum.*

1183. Traité de la vente des immeubles ; par d'Héricourt. *Paris,* 1727, 1739, 1752, 1771, in-4.

1184. Traité des criées, vente des immeubles et des offices, par décret ; par Thibault. *Dijon*, 1747, 1760, 2 vol. in-4.

1185. Traité des péremptions d'instances ; par Menelet, augmenté par Bridou. *Dijon,* 1750, in-8.

1186. Traité du droit certain des péremptions d'instances, autorisé de lois, canons, ordonnances et arrêts de la cour ; par M. Jacques Lefebvre Sieur de la Griffaudrye. *Paris,* 1616, in-12.

1187. Commentaire sur l'édit des arbitres, (du mois d'août 1560) composé par J. Pierres, lieut.-gén. de la ville de la Rochelle. *La Rochelle,* 1564, in-8.

SECTION V. *Traités de Droit Criminel.*

1188. L'ordre, formalité et instruction judiciaire dont les anciens Grecs et Romains ont usé ès accusations publiques, conféré au style et usage de France, divisé en 4 livres, dont le dernier traite des procès faits aux cadavres, cendres, à la mémoire, aux bêtes brutes, choses inanimées et aux contumax; par M. Pierre Ayrault; 2e. édition. *Paris*, 1598, in-4. — 4e. édition. *Paris*, 1610, in-4. — Autre édition, avec les plaidoyers de l'auteur et les arrêts donnés sur iceux. *Lyon*, 1642, in-4.

1189. Pratique judiciaire pour l'instruction et décision des causes criminelles et civiles; par Pierre Liset, premier président au parlement de Paris; ensemble des annotations notables et singulières de M. L. Charondas le Caron. *Paris*, 1603, in-8. — Autre édition. *Arras*, 1606, 1613, in-8.

1190. Observations et maximes sur les Matières criminelles, avec des remarques tirées des auteurs, conformes aux édits, ordonnances, arrêts et réglements des cours souveraines; par M. A. Bruneau. *Paris*, 1715, in-4.

1191. Traité de la Justice criminelle de France, où l'on traite de tout ce qui concerne les crimes et peines, tant en général qu'en particulier; par Jousse. *Paris*, 1771, 4 vol. in-4.

1192. Traité des matières criminelles; par du Roussaud de la Combe. *Paris*, 1741, 1744, 1747, 1769, in-4.

1193. De la manière de poursuivre les crimes, et des lois criminelles de la France; (par Prevôt, avocat au parlement.) *Paris*, 1739, 2 vol. in-4.

1194. Instruction criminelle suivant les lois et ordonnances du Royaume; par Muyart de Vouglans. *Paris*, 1762, in-4.

1195. Les lois criminelles de France dans leur ordre naturel; par Muyart de Vouglans. *Paris*, 1780, in-fol.

L'auteur s'est proposé la forme qu'ont suivie d'Héricourt et Domat. Muyart de Vouglans fut avocat au parlement, et il s'attacha particulièrement aux matières criminelles. En 1771, il fut membre du prétendu parlement, et par suite conseiller au grand conseil. Il ne renonça point dans ce nouvel état à écrire sur les matières criminelles, et toujours d'après les vieux principes d'inquisition, de rigueurs, de tortures dans lesquels il avait été élevé. Outre ceux de ses livres que j'indique ici, pour que l'on connaisse et que l'on abhorre à jamais la procédure criminelle qui avait lieu en France avant la révolution, Muyart a écrit contre l'auteur du Traité des délits et des peines (voyez ci-devant no. 226), et contre le système de l'auteur de l'Esprit des lois touchant la modération des peines. Faites attention au parti que Muyart avait embrassé en 1771, et voyez que ces amis du despotisme comme ceux de la terreur veulent toujours que l'on tue, avec le moins de formalités possibles.

1196. Traité des crimes, divisé en deux parties; par J. A. Soulatges, avocat à Toulouse. *Toulouse*, 1762, 3 vol. in-12.

Ce Traité est divisé en deux parties : la première parle de la nature des différents crimes ; la seconde, des procédures relatives à leur poursuite. Les procédures y sont détaillées ; surtout eu égard aux usages du parlement de Toulouse. A la fin du troisième volume est une table des matières fort ample.

1197. Traité des injures dans l'ordre judiciaire; par Dareau, *Paris*, 1775, in-12. — Avec des observations par M. Fournel, 1785, 2 vol. in-12, édition la plus recherchée.

1198. Traité des peines et amendes, tant pour les matières criminelles que civiles ; diligemment extrait des anciennes lois des douze tables, de Solon et Draco, constitutions canoniques, lois civiles et im-

périales, accompagné de la pratique française; par M. Jean Duret. *Lyon*, 1573, in-8. — *Lyon*, 1588, in-8.

1199. Traité de l'adultère considéré dans l'ordre judiciaire; par Fournel, avocat au parlement. *Paris*, 1778, in-12. — Édit. augmentée. *Ibid.* 1783, in-12.

1200. Tractatus juridicus de jure occidendi prohensum in adulterio, quatenùs patri et marito, competit; autore Joanne Zeithopf. *Lipsiæ*, 1667, in-4.

1201. Traité de la séduction considérée dans l'ordre judiciaire; par Fournel. *Paris*, 1781, in-12.

Jean-François Fournel a été reçu avocat au parlement le 8 janvier 1771, et bâtonnier de l'ordre, en 1817.

1202. Prosp. *Farinacii* opera criminalia. *Francofurti*, 1597, 1660. — *Duaci*, 1618, 2 vol. in-fol. — *Francofurti*, 1660, 1676, 10 vol. in-fol.

Farinaccio, avocat à Rome, mourut au commencement du dix-septième siècle.

1203. Jod. *Damhouderii* practica rerum criminalium. *Lugd.* 1558, in-8. — *Venetiis*, 1572.

Josse de Damhoudère, ou, peut-être mieux, Damhauder, était né à Bruges en 1507. Il mourut à Anvers le 22 janvier 1581. Il a fait lui-même une traduction française de sa pratique criminelle, elle a été imprimée à *Bruxelles*, 1571, in-fol. avec figures; à *Anvers*, en 1572, in-fol.

1204. Bened. *Carpzovii* practica nova rerum criminalium, cum observationibus Boehmeri. *Francof.* 1758, 3 vol. in-fol.

Les premières éditions, où l'on ne trouve point les notes de Boehmer, sont de 1638, 1646, etc.

1205. Manuel des jurés, ou Essai sur les preuves en matière criminelle; par Chanin, jurisconsulte. *Paris*, Fauvelle, Patris, in-8.

1206. Traité de la justice militaire de France; par Guillaume Joly. *Paris*, 1598, in-8. Voyez ci-dev. n°. 696.

SECTION VI. *Traité des preuves, notamment de la preuve par écrit ; de l'authenticité des écritures ; et de la diplomatique. Recueils de chartes et diplomes relatifs à la France.*

1207. Jos. *Mascardi*, De Probationibus conclusiones. *Venet.* et *Francof.* 1588, 1607, 1609, 1661, 3 vol. in-fol. — *Francof.* ad Viadrum, 1704, 1731, 4 vol. in-fol.

Cette dernière édition est la plus ample.

1208. J. *Menochii* De Præsumptionibus, conjecturis, signis et indiciis. *Col.* 1595, 1606, 1614, 1615, 1628. — *Venetiis*, 1590. — *Genevæ*, 1676, 1686, 1724, in-fol.

1209. Jacobi *Menochii* de arbitrariis judicum quæstionibus et causis centuriæ sex quibus tota ferè juris pars, quæ à judicum arbitrio et potestate pendet... pertractatur. *Lugduni*, 1605, in-fol. — *Ibid.* 1606, in-fol. — *Coloniæ-Allobrogum*, 1671, in-fol.

1210. Ejusdem Jacobi *Menochii* de adipiscendâ, retinendâ et recuperandâ possessione commentaria. Item, responsa causæ finariensis. *Coloniæ-Agrippinæ*, 1587, in-fol. — *Lugduni*, 1606, in-fol. — *Coloniæ-Agrippinæ*, 1629, in-fol.

Menoch fut professeur de droit à Pise, à Padoue et à Pavie. Il mourut en 1607.

1211. Joach. *Mynsingeri* Commentarius in titulum *De fide instrumentorum*, lib. II decretalium. *Helmstad*, 1582, in-fol. — *Marp.* 1602, in-8.

Mynsinger, professeur de droit à Fribourg en Brisgaw, mourut en 1588.

1212. Jo. *Klein*, De Probatione quæ fit per libros mercatorum. 1746, in-4.

1213. Traité de la preuve par témoins, en matière civile, contenant le Commentaire de J. Boiceau, avocat au présidial de Poitiers, sur l'art. 54 de l'ordonnance de Moulins; ensemble plusieurs questions et observations; par Danty, avocat au parlement. *Paris*, 1696. — *Lyon*, 1708. — *Paris*, 1715, 1727, 1749. — 6e. édit. *Paris*, 1769, in-4. — 7e. édit. *Ibid.* 1789, in-4.

Dans l'édition de 1715, et dans les autres éditions postérieures, on a joint un traité de la preuve par comparaion d'écritures qui est de le Vayer de Boutigny, et qui a été imprimé séparément à *Paris*, 1666, in-4. et 1704, in-8.

M. Camus s'était trompé en indiquant la 6e. édit. sous la date de 1772; c'est celle de 1769 qui est véritablement la 6e.; nous n'avons jamais vu d'édition portant la date de 1772, et si elle existe ce ne peut être qu'un nouveau frontispice ajouté à celle de 1769, ou une contrefaçon de cette édition.

1214. Traité de la preuve par comparaison d'écritures; (par M. Le Vayer de Boutigny.) in-4. — Autre traité in-12, sur la preuve par comparaison d'écritures, pour servir de réponse au traité de M. Le Vayer sur le même sujet; par M. L. P. Vallain. *Paris*, 1761, in-12.

1215. Mémoire en reponse à l'ouvrage de Vallain; in-4.

1216. Traité des inscriptions en faux; par Raveneau, maître écrivain juré à Paris. *Paris*, 1665 et 1666, in-12.

1217. Traité contenant la manière de procéder à toutes les vérifications d'écritures; par de Blegny. *Paris*, 1699, in-12.

Il a paru encore en 1770, des Lettres de d'Autrepe, *sur la vérification des écritures arguées de faux*. Cet auteur était expert écrivain. Il faut joindre à ces Traités deux consultations faites pour M. de la Chalotais, en 1766, l'une à Paris, et l'autre à Rennes. On y examine la force des preuves qui peuvent résulter de la comparaison d'écritures : on y réfute en particulier l'ouvrage de Vallain.

1218. Avis pour juger des inscriptions en faux, ou comparaison d'écritures et signatures, pour en faire et dresser les moyens, voir et découvrir toutes les falsifications et faussetés. Plus, pour connaître et déchiffrer les lettres cachées et occultes; par M. Franç. Demelle, écrivain juré. *Paris*, 1609, in-12.

1219. Jo. Laur. *Zubrodt*, De Comparatione litterarum. *Stuttg*. 1677, in-4.

1220. Hermannus *Hugo* societatis Jesu de prima scribendi origine et universa rei litterariæ antiquitate, cui notas, opusculum de scribis, etc. adjecit E. H. Trotz, jurisconsultus. *Traj. ad Rh.* 1738, in-8.

Danse de Villoison a dit de ce Traité, *eruditissimus liber* : de l'auteur, *doctissimus commentator*. Anecd. græca, tom. II, p. 143. La première édition est de 1617, in 8. Hugo est mort en 1629, âgé de 41 ans.

1221. Dan. *Papebrochii* Propylæum antiquarium circa veri falsique discrimen in vetustis monumentis, præsertim diplomaticis observandum.

Dans les *Acta sanctorum* de Bollandus, en tête du second vol. du mois d'avril. *Anvers*, 1675, in-fol.

Cette dissertation est regardée comme la cause qui a donné lieu à D. Mabillon de composer sa Diplomatique. Il faut voir ce que le P. Papebroch écrivit à D. Mabillon, lorsqu'il connut les moyens que l'on proposait contre le sentiment qu'il avait embrassé d'abord. La lettre de Papebroch est imprimée dans la préface du supplément à la Diplomatique.

1222. Jo. *Mabillonii*, De re diplomatica, libri VI. *Parisiis*, 1681 ou 1709, in-fol., fig. — Ejusdem li-

brorum de re diplomatica supplementum. *Parisiis*, 1704, in-fol., fig. Ces 2 vol. sont presque toujours reliés en un.

Debure, *Bibliogr. instructive, hist.*, *tom. II*, n°. 5941, assure que dans l'édition de 1709, annoncée comme nouvelle, et de laquelle D. Thierry Ruinart a pris soin, les 596 premières pages n'ont pas été réimprimées, mais qu'il n'y a de changemens que de la page 597 à 635 : changemens très-légers. A la page 635 commence un appendix qui continue jusqu'à la page 648, publié par D. Ruinart, contenant des additions et corrections laissées manuscrites par D. Mabillon. Il faut avec cette édition, comme avec la première, le supplément de 1704, qui n'a pas été refondu dans l'édition de 1709. D. Mabillon, très-savant et très-pieux bénédictin, homme infiniment respectable, est mort à S.-Germain-des-Prez, en 1707. Ce livre est classique dans son genre, mais il est moins recherché et moins cher qu'autrefois. Il y a des exemplaires en gr. papier.

1223. De veteribus regum Francorum diplomatibus et arte secernendi antiqua diplomata vera à falsis, disceptatio ad R. P. Mabillionium ; auctore P. Bart. Germon, Soc. Jesu presbytero. 1703, in-12. — Ejusdem disceptatio secunda. 1706, in-12. — Ejusdem adversùs R. P. Ruinart et Justi Fontanini vindicias, atque epistolas D. D. Lazzarini et Gatti, disceptationes. 1707, in-12.

L'objet de ces dissertations est d'attaquer le système du P. Mabillon. En admettant celui du P. Germon, on sappe les fondements de toute certitude morale.

1224. Justi *Fontanini* Vindiciæ antiquorum diplomatum adversùs Barth. Germonii disceptationem. *Romæ*, Gonzaga, 1705, in-4. — Dominici *Lazzarini* Epistola pro vindiciis antiquorum diplomatum Justi Fontanini. *Ibid.* Gonzaga, 1706, in-8. — Ejusdem *Lazzarini* Defensio in Barth. Germonium. *Venetiis*, 1708, in-8. — M. Antonii *Gatti* Jurisconsulti Epistola pro vindiciis antiqq. diplomatum. *Amstelodami*, 1707, in-12.

1225. Petri *Coustant* Vindiciæ manuscriptorum codicum à Barth. Germon impugnatorum, cum appendice. *Parisiis*, 1706, in-8. — *Ibid.* 1737, in-8.

Ce n'est peut-être qu'une seule éditiou avec deux frontispices différents.

1226. Theodorici *Ruinart* Ecclesia Parisiensis vindicata adversùs Barth. Germon duas disceptationes. *Parisiis*, 1706, in-4.

1227. Barth. *Germon* De veteribus hæreticis ecclesiast. codicum corruptoribus. *Parisiis*, 1713, in-8.

C'est l'abbé Raguet (voyez n°. 1228), qui a approuvé cet ouvrage en qualité de censeur.

1228. Petri *Coustant* Vindiciæ veterum codicum confirmatæ. *Lut. Parisior.* 1715, in-8.

1229. Histoire des contestations sur la diplomatique, avec l'analyse de l'ouvrage de D. Mabillon. *Paris*, 1708, in-8.

Cette histoire de l'abbé Gilles-Bernard Raguet, mort à Paris, le 20 juin 1748, âgé de 81 ans, est un in-12 de 322 pages, curieux et rare. L'histoire est écrite en forme de dialogue. On a remarqué que c'était moins un récit fidèle des contestations élevées sur ce sujet, qu'une nouvelle manière de reproduire les difficultés de Germon. Quelques personnes ont même cru, d'après cette observation, que l'auteur n'était autre que Germon. Voyez le catal. de la Bibl. de Bunau, part. 3 du tom. I, pag. 1889.

1230. David. Arnoldii *Conradi* cryptographia denudata, sive ars decifrandi scripta occulta. *Lugd. Batavor.* 1739, in-8.

1231. Christ. *Breithaupti* ars decifratoria; præmissa est disquisitio historica de variis modis occulte scribendi. *Helmst.* 1737, in-8.

1232. Istoria diplomatica che serve d'introduzione all' arte critica in tal materia; con raccolta de docu-

menti non ancor divulgati, che rimangono in papyro Egizio da Scipione Maffei, con figure. *In Mantoua,* 1727, in-4.

1233. Nic. *Hertii* De fide diplomatum, inter ejus opuscula, vol. 1.

Voyez ci-devant n°. 1006 et 1037.

1234. Chronicon Gotwicense, seu annales liberi et exempti monasterii Gotwicensis, ordinis S. Benedicti inferioris Austriæ.... Tomus Prodromus, de codicibus antiquis manuscriptis, de imperatorum ac regum Germaniæ diplomatibus, de eorumdem palatiis, villis et curtibus regiis, atque de Germaniæ medii ævi pagis præmittitur; .... cum tabulis æri incisis. Tomus primus, typis monasterii Tegernseensis O. S. Benedicti, 1732, 2 parties in-fol.

Ces deux volumes qui ne composent que les dissertations préliminaires à la Chronique de Gottweich, sont un excellent traité de diplomatique, digne ouvrage des coufrères du savant Mabillon. Struve, dans sa Bibliothèque de droit, l'appelle *æternum opus.* La Chronique elle-même n'a pas été imprimée. Le monastère de Gottweich est situé dans la Basse-Autriche sur les frontière de la Stirie. Le monastère de Tegerensée, ou l'impression (très-belle) a été faite, est une maison de bénédictins dans la Haute-Bavière, à douze lieues de Munich. La composition de cet important ouvrage est due à l'abbé *Godefridus Besselius* (Gottfried von Bessel, Geoffroy de Bessel), né le 5 septembre 1672, qui, après des études longues et multipliées, et après avoir rempli des places importantes, fut promu en 1714 à la dignité d'abbé de Gottweich, et mourut le 20 janvier 1749.

1235.* Nouveau traité de diplomatique, où l'on examine les fondements de cet art, on établit des règles sur le discernement des titres, etc.; par D. Toustain et D. Tassin, religieux bénédictins de la congrégation de S.-Maur. *Paris,* 1750 et suivantes, 6 vol. in-4., figures.

Ouvrage capital. Il y a des exemplaires en gr. pap.

1236. L'archiviste français; par Batheney. *Paris*, 1775, in-4., figures.

1237. Diplomatique pratique; par le Moine. — Supplément à la diplomatique. *Metz*, 1765, et 1772, 2 vol. in-4. fig. qui souvent sont reliés en un.

1238. C. H. *Eckhardi* introductio in rem diplomaticam, præcipuè Germanicam. *Ienæ*, 1742, in-4. — Editio altera ex schedis auctoris locupletata et emendata. *Ibid.* 1753.

Cette seconde édition n'a été donnée qu'après la mort de l'auteur, par les soins de J. Christ. Blasche. Ce n'est pas un ouvrage assez développé pour y trouver beaucoup de solutions de questions particulières, mais c'est un bon livre élémentaire, à lire en entier.

1239. *Gatterer*, Elementa artis diplomatica universalis. 1765, in-4.

1240. Dav. Eberh. *Baringii* clavis diplomatica, tradens specimina veterum scripturarum, alphabeta varia, *Hanoviæ*, 1737, in-4. — Multis accessionibus, imprimis copiosâ bibliothecâ diplomaticâ, aucta. *Ibid.* 1754, in-4.

Baring était sous-bibliothécaire de la bibliothèque royale et électorale d'Hanovre.

1241. Jo. Petri *de Ludewig* reliquiæ manuscriptorum omnis ævi diplomatum. *Halæ*, 1722, 12 vol. in-8.

La préface de ce Recueil forme un véritable Traité de diplomatique, dans lequel l'auteur a inséré une histoire abrégée des contestations auxquelles cette matière a donné naissance.

1242.* Jo. Lud. *Waltheri* Lexicon diplomaticum, abbreviationes syllabarum et vocum in diplomatibus et codicibus a sæculo VIII ad XVI usque occurrentes exponens, junctis alphabetis et scripturæ speciminibus integris, cúm præfat. Jo. Dav. Koeleri.

Gotting. 1745 et 1747, 2 part. en 1 vol. in-fol. — Cum præfat. Jo. Henr. Jungii. *Ulmæ*, 1756, in-fol.

Ouvrage divisé en deux parties qui contiennent ensemble 225 planches et le supplément 28; il n'y a que les préfaces et la table qui soient imprimées, le reste est gravé. Bon ouvrage, rare en France.

1243. Dictionnaire raisonné de diplomatique, contenant les règles principales et essentielles pour servir à déchiffrer les anciens titres, diplômes et monumens, ainsi qu'à justifier de leur date et de leur authenticité; par D. de Vaines. *Paris*, La Combe, 1774, 2 vol. in-8., figures.

Ce Dictionnaire est un *extrait des meilleurs auteurs en ce genre*: on voit même, par l'approbation, que c'est sous ce titre qu'il avait été présenté d'abord. Le censeur (M. Bejot) le jugea très-utile « par la « facilité d'y trouver des éclaircissemens qu'on ne découvre quelque « fois qu'avec du temps et de la peine dans les grands ouvrages dont « celui-ci est extrait ». Il est certain qu'il est d'un usage fort commode. — D. de Vaines était bénédictin de la congrégation de S.-Maur.

1244. Jo. *Heumanni* commentarii de re diplomatica imperatorum ac regum Germanorum inde à Caroli M. temporibus adornati. *Norimb.* 1745, tom. 1. — *Ibid.* 1753, tom. 2, in-4. — Ejusdem de re diplomatica imperatricum Augustarum ac reginarum Germaniæ, cum appendice de diplomatibus regin. Italiæ et imperatr. C.Polit. *Ibid.* 1749, in-4.

En tête du premier volume est un chapitre trop court sur la diplomatique en général; en tête du second, un programme ou *prospectus* (seulement) d'un traité de diplomatique complet. En tête du volume sur les diplômes des impératrices, est un chapitre sur ces sortes de diplômes en général.

Jean Heumann de Teutschenbrunn né le 11 février 1711, est mort à Altdorf le 29 septembre 1760. L'Empereur l'avait annobli peu de temps avant qu'il mourut.

1245. Alphabeti ex diplomatibus et codicibus Thuricensibus specimen publicatum à Jo. Jac. Scheuchzer,

et Joh. Lochmann. *Tiguri*, typis Gessnerianis, 1730, in-fol.

1246. De sigillorum prisco et novo jure tractatus practicus, etc. auctore Höpingk, Susatensi Westphalo. *Noribergæ*, 1642, in-4.

1247. Jo. Mich. *Heineccii* De veteribus Germanorum aliarumque nationum sigillis.... Syntagma historicum, etc. *Francof.* 1709, in-fol. — Editio altera nitidior et emendatior. *Francof.* et *Lipsiæ*, 1719, in-fol.

J. Michel Heineccius naquit à Eisenberg, le 12 décembre 1674. Il était employé dans le ministère ecclésiastique, et fut inspecteur à Saalkreis. Il est mort le 11 septembre 1722.

1248. Les sceaux des comtes de Flandres; par Olivier de Wrée, traduit du latin par L. V. R. *Bruges*, 1641, in-fol.

1249. Domenico Maria *Manni* Osservazione istoriche sopra i sigilli antichi de' secoli bassi. *Firenze*, Albizzini, 1739. — 1744, 16 vol. in-4.

Voyez sur les anteurs qui ont traité de la diplomatique, la préface de la nouvelle Diplomatique, n°. 1235.

Dans Muratori, *Antiquit. Ital. medii œvi*, on trouve plusieurs dissertations (voyez notamment tom. III, Dissert. 34), sur les anciennes chartes fausses ou douteuses.

Parmi les œuvres de Cochin (ci-devant n°. 909), il y a au sixième volume, deux mémoires considérables pour l'abbesse du Val-de-Grace et les religieuses de Compiègne, contre l'évêque de Soissons, où l'on traite plusieurs questions de diplomatique. Les matériaux de ces mémoires ont été fournis à Cochin par D. Montfaucon et D. Vaissette.

1250. Mémoire historique sur le Trésor des chartes et sur son état actuel (en 1758); par Bonamy. Aux *Mém.* de l'*Acad.* des inscriptions et belles-lettres, tome XXX, in-4. page 697.

1251. Notice des diplômes, des chartes et actes relatifs

à l'histoire de France, qui se trouvent imprimés dans les ouvrages de diplomatique, dans les historiens et dans les jurisconsultes, rangés dans l'ordre chronologique par l'abbé de Foi. *Paris*, imprimerie royale, 1765, in-fol., tom I.

Cette Notice n'a pas eu de suite, parce que, selon l'observation très-juste des éditeurs de la Nouvelle Bibliothèque du P. le Long, (tom. III, nº. 29499) l'ouvrage n'avait pas été exécuté comme il convenait.

1252. Table chronologique des diplômes, chartes, titres et actes imprimés concernant l'histoire de France. *Paris*, imprimerie du Louvre, 1769; 1775, 1783, 3 vol. in-fol.

Cette Table a été publiée par de Brequigny, d'après les travaux commencés par Secousse; et continués par Sainte-Palaye. Les derniers titres énoncés dans le troisième volume, sont de 1179; par conséquent ce volume demanderait une suite.

1253. Diplomata, Chartæ, Epistolæ et alia documenta ad res francicas spectantia, ex diversis regni exterarumque regionum archivis ac bibliothecis, jussu regis Christ. multorum eruditorum curis, plurimum ad id conferente congregatione S. Mauri, eruta. Notis illustrarunt et ediderunt L. G. O. Feudrix de Brequigny.... F. J. G. la Porte du Theil. *Paris*, Nyon, 1791, 3 vol. in-fol.

Cette collection peu avancée, mais que M. du Theil devait continuer, aurait été distribuée en deux parties; l'une assignée aux diplômes et chartes publiques, l'autre aux lettres historiques. Des trois volumes imprimés, le premier appartient à la première partie, les deux autres à la seconde. Les actes recueillis dans le premier volume, sont de l'an 475 à l'an 721; le 2e. et le 3e. vol. contiennent les lettres d'Innocent III, plus complètes que dans l'édition qui en avait été donnée par Baluze.

Section VII. *Dictionnaires et Répertoires.*

1254. Indice des droits royaux et seigneuriaux ; par Ragueau. *Paris*, 1585, 1600, 1609, in-4. — Le même, sous le titre de *Glossaire du Droit Français*, contenant l'explication des mots difficiles qui se trouvent dans les ordonnances, dans les coutumes du royaume, etc., revu et augmenté par de Laurière. *Paris*, 1704, 2 vol. in-4.

1255. Dictionnaire de droit civil et canonique. *Paris*, Gosselin, 1717, in-4.

Ce Dictionnaire, sans nom d'auteur, avait eu trois éditions dès 1703, ainsi qu'on le voit par l'approbation d'Issaly, qui est de cette date, et qu'on a réimprimée dans l'édition de 1717. Le dictionnaire annoncé sous le numéro suivant, l'a fait oublier.

1256. Nouvelle introduction à la pratique, contenant l'explication des termes de pratique, de droit, et de coutume ; par Cl.-Joseph de Ferrière. *Paris*, 1729, 2 vol. in-12. — *Ibid.* 1745. — *Ibid.* 1758, 2 vol. in-12.

Ferrière avait publié cet ouvrage d'abord sous le titre que nous venons d'annoncer. En 1734, il donna à ce livre le titre suivant, qui lui est resté seul.

1257. Dictionnaire de droit et de pratique, contenant l'explication des termes de droit, d'ordonnances, de coutumes et de pratique, avec les jurisdictions de France ; par Cl.-Joseph de Ferrière. *Paris*, 1734, 2 vol. in-4. — 2e. édition, 1740, 2 vol. in-4. — Augmenté par Boucher d'Argis. *Paris*, 1749—1755—1762. — Avec des augmentations considérables. *Paris*, 1771, 2 vol. in-4. —Nouvelle édition, copiée sur celle de Paris, 1771. *Toulouse*, 1779, 2 vol. in-4. — *Ibid.* 1787, 2 vol. in-4.

Les éditions préférées sont celle de *Paris*, 1771, et les deux de *Toulouse* 1779 et 1787. Outre les augmentations qui sont dans l'édition de Paris 1771; celles de Toulouse contiennent de plus, les *Edits* et *Déclarations* donnés par Louis XVI, depuis la tenue du lit de justice, le 12 novembre 1774, lors du rétablissement du parlement de Paris; les articles *Grand-Conseil*, *Hypothèques*, etc., etc. ont aussi reçu des augmentations plus ou moins importantes, qui ne sont point dans la dernière édition de Paris. Voyez ci-après Droit nouveau, *Nouveau Ferrière.*

1258. Dictionnaire universel, chronologique et historique de justice, police et finances; par François-Jacques Chasles. *Paris*, 1725, 3 vol. in-fol.

1259. Décisions du Droit civil, canonique et français, avec des observations sur la jurisprudence des pays qui se régissent par le Droit écrit; par Gabriel Berthon sieur de Fromental. *Lyon*, 1740, in-fol.

1260. Sommaire alphabétique des principales questions de droit, de jurisprudence et d'usage; par Malbay de la Mothe. *Paris*, 1766, in-12. — Augmenté, *ibid.* in-8.

1261. La Bibliothèque ou Trésor du Droit français; par Bouchel. *Paris*, 1629, 3 vol. in-fol. — Avec les additions de Beschefer. *Ibid.* 1667, 1681, 3 vol. in-fol.

Bouchel est mort en 1629.

1262. Répertoire universel et raisonné de jurisprudence civile, criminelle, canonique et bénéficiale. *Paris*, 1775—1786, 64 vol. in-8, et 17 de supplément. — *Ibid.* 1784, 1785, 17 vol. in-4.

Beaucoup de personnes ont fourni des articles à ce Répertoire. Il a été mis en ordre et publié par Pierre-Jean-Jacques-Guillaume Guyot, natif d'Orléans. Guyot a été juge au tribunal de Cassation. A la tête du premier volume de l'édition in-4., est la liste des jurisconsultes qui ont concouru à l'impression de l'ouvrage.

1263. Dictionnaire des aides; par Brunet de Grand-

maison. *Paris*, 1750, petit in-8. — *Ibid.* 1753. — *Ibid.* 1778, petit in-8.

1264. Mémorial alphabétique des choses concernant la justice, la police et les finances de France sur le fait des tailles. *Paris*, 1713. — *Ibid.* 1724. — *Ibid.* 5e. édition donnée par Michel Duchemin. *Ibid.* 1742, in-4.

1265. Mémorial alphabétique des matières des eaux et forêts, etc. (par Noel.) *Paris*, 1737, in-4.

1266. Dictionnaire portatif des eaux et forêts; par Massé, avocat en parlement. *Paris*, 1766, petit in-8.

Ouvrage très-commode et recherché.

1267. Dictionnaire des eaux et forêts; par Challand. *Paris*, 1769, 2 vol. in-4.

SECTION VIII. *Traités composés sur des matières de Droit civil et criminel, sans limiter la discussion dans les bornes soit du Droit Français, soit du Droit Romain.*

1268. And. *Alciati* Opera omnia. *Lugd.* 1561. — *Basil.* 1582, 5 vol. in-fol. — *Francof.* 1617, 4 vol. in-fol.

André Alciato était de Milan, où il naquit le 8 mai 1492. Il professa le droit quelque temps à Bourges, ensuite dans différentes villes d'Italie, et mourut à Pavie le 12 janvier 1550.

1269. Julii *Clari* Opera omnia. *Genevœ*, 1739, in-fol.

Il était natif d'Alexandrie de la Paille, et mourut à Milan en 1575. Il y a d'autres éditions de ses ouvrages à *Francfort*, 1613 et 1636. A *Genève*, 1637 et 1666.

1270. Jo. *Corasii* Opera omnia, edente Val. Guil. Foerstero. *Vitteb.* 1603, 2 vol. in-fol.

Coras était né en 1513, près de Toulouse, et massacré dans cette ville à la Saint-Barthelemi (1572) Les 1res. éditions de ses œuvres sont de 1556 et 1558.

1271. Didaci *Covarruvias* Opera omnia, cum additionibus de Faria. *Genevæ,* 1762, 5 vol. in-fol.

Les anciennes éditions de Covarruvias sont de *Lyon* 1568, 1606, 1661 ; d'*Anvers*, 1638, etc. Il était évêque de Civitad-Rodrigo en Espagne, et mourut en 1577.

1272. Anton. *Goveani* Opera. *Rotterd.* 1766, in-fol.

Antoine Govéa naquit en 1505, à Béja en Portugal. Il fut élevé par son oncle André Govéa, principal du collége de Sainte-Barbe, à Paris, et mourut en 1565, à Turin, où il était maître des requêtes du duc de Savoie. Les premières éditions de ses ouvrages, sont de *Lyon*, 1562, 1564, etc.— Cujas estimait beaucoup Govéa et ses ouvrages.

1273. Ferd. Christ. *Harprechti* Consilia : seu potiùs Tubingensia consilia. *Tubingæ*, 1695—1708, 12 vol. in-fol.

Voyez pour les détails de cette collection, la Bibliothèque de droit de Struvius, pag. 357.

La famille des Harprecht est de Tubinge ; elle a fourni plusieurs jurisconsultes célèbres dans le dernier siècle et sur la fin de l'avant-dernier.

1274. *Ranchini* (Stephani) Miscellanea decisionum seu resolutionum juris, cum notis Bornerii. *Genevæ,* 1711, in-fol.

Ranchin fut professeur de droit à Montpellier, où il est mort en 1583, âgé de 73 ans.

1275. Mat. *Wesembecii* Consilia et responsa, edentibus Colero, Bulachero et Krembergio. *Vitebergæ,* 1611 — 1624, 8 vol. in-fol.

Mathieu Wesembec était né à Anvers le 25 octobre 1531, et mourut à Wittemberg le 5 juin 1586.

APPENDICE I.

Droit particulier aux Colonies.

1276. Droit public ou Gouvernement des Colonies Françaises, d'après les lois faites pour ce pays ; par

(Emilien) Petit, député des conseils supérieurs des colonies. *Paris,* Delalain, 1777, 2 vol. in-8.

1277. Dissertation sur le droit public, ou Gouvernement des Colonies Françaises, Espagnoles et Anglaises, d'après les lois des trois nations comparées entre elles. 1778, in-8.

L'ouvrage est d'Emilien Petit, qui n'y a pas mis son nom.

1278. Traité du gouvernement des esclaves; par Jacques Petit. *Paris,* 1777, 2 vol. in-8.

Jacques Petit, ancien conseiller au conseil supérieur de la Martinique, né à Dijon le 6 février 1738, est fils d'Emilien Petit, nommé aux deux articles précédents.

1279. Moyens d'amélioration et de restauration proposés au gouvernement et aux habitants des colonies, ou mélanges relatifs aux colonies; par J. F. Charpentier-Cossigny. *Paris,* 1803, 3 vol. in-8.

1280. Collection de mémoires et correspondances officielles sur l'administration des colonies et notamment sur la Guyanne; par M. Malouet. *Paris,* 1802, 5 vol. in-8.

1281. Les trois âges des colonies, ou de leur état passé, présent et à venir; par M. de Pradt. *Paris,* 1801—1802, 3 parties in-8.

1282. Code noir, ou Recueil des réglements concernant les colonies et le commerce des nègres. *Paris,* 1742. *Ibid.* 1767, in-18.

1283. Lois et constitutions des colonies Françaises de l'Amérique, sous le vent. *Paris,* 1784 et suiv. 6 vol. in-4.

Louis-Etienne Moreau de Saint-Méry, avocat, a été membre de l'assemblée constituante, et conseiller d'état. Les lois qu'il a recueillies datent de 1550 à 1785.

1284. Code de la Martinique. *A Saint-Pierre*, de l'imp. de P. Richard, 1767, in-fol. — Suppl. 1772, in-fol.

L'auteur est Jacques Petit, nommé ci-devant n°. 1278.

APPENDICE II.

Droit ancien des pays réunis à la France.

ARTICLE PREMIER.

Droit ancien des pays réunis avant la révolution de 1789.

Les principaux pays réunis à la France avant la révolution, sont le Béarn, le Roussillon, la Franche-Comté, l'Artois, le Haynault, et quelques parties de la Flandre, la Lorraine, la Corse.

Les lois anciennes de plusieurs de ces pays ont été indiquées, soit parmi les recueils d'ordonnances (voyez la Franche-Comté, n°. 618), soit parmi les coutumes (voyez les n°. 764, 796, 835, etc.). Je parlerai d'ailleurs encore de la Flandre et de son droit ancien dans l'art. II du présent appendice. Je n'ai pu rien découvrir de certain sur le Droit qui était observé dans la Corse avant qu'elle passât à la France, et avant l'époque des statuts et lois indiquées ci-devant, n°. 627 et 628 : ainsi il n'y aura ici que quelques articles relatifs à la Lorraine.

1285. Recueil des édits, ordonnances, déclarations, traités et concordats du règne de Léopold I., duc de Lorraine et de Bar, avec différents arrêts de réglement rendus en conséquence. *Nancy*, 1733, 1734, 4 vol. in-4.

1286. Recueil authentique des anciennes ordonnances de Lorraine, et de quelques autres pièces impor-

tantes, tirées des registres du greffe du grand bailliage des Vosges; par Fr. de Neufchâteau, lieutenant-général au bailliage de Mirecourt. *Nancy*, 1784, in-4.

1287. Ordonnances de S. A. R. pour l'administration de la justice, données à Lunéville au mois de novembre 1707, in-12. — Nouvelle édition. *Nancy*, 1725, in-12.

1288. Arrêts choisis de la cour souveraine de Lorraine et Barrois, contenant la décision de plusieurs questions notables. *Nancy*, 1717, 2 vol. in-4.

ARTICLE II.

Droit ancien des pays réunis depuis 1789.

SECTION I. *Droit de la Belgique.*

1289. Mémoires historiques et politiques sur les Pays-Bas autrichiens, et sur la constitution tant interne qu'externe des provinces qui les composent; par le comte de Neny. 4e. édit. *Bruxelles*, 1786, 2 vol. in-12.

La première édition a dû paraître vers 1759; du moins c'est la date de leur composition : voyez page 219 du 1er. vol. édit. de 1786.

1290. Ordonnances, statuts, édits et placarts de Flandres avec tables générales. *Gand*, 1639—1786, 13 vol. in-fol.

1291. Réglement de la procédure civile pour les Pays-Bas Autrichiens. *Bruxelles*, 1787, in-8.

Ce réglement est émané de l'empereur Joseph II, le 3 novembre 1786, pour avoir son exécution le premier mai 1787.

1292. Nouveau commentaire sur l'édit perpétuel du 10 juillet 1611. *Lille*, in-12.

Ce livre a été imprimé vers 1773, mais le frontispice ne porte pas de date.

L'Edit perpétuel est une ordonnance donnée par les princes d'Espagne dans le temps où les Pays-Bas étaient sous leur domination. Il porte sur les objets les plus importants de l'ordre judiciaire et fait loi dans ces provinces. Anselmo, jurisconsulte Flamand, l'a aussi commenté. Voyez ci-après, no. 1303.

1293. Institutions du Droit Belgique ; par Georges Ghewiet. *Lille*, 1736, in-4. — *Bruxelles*, 1758, 2 vol. petit in-8.

1294. Notitia juris Belgici autore Fr. Zypæo. *Antuerp.* 1635, in-4. — *Ibid.* 1665, in-4.

1295. Supremæ curiæ Brabantiæ decisiones recentiores, aut. Goswino. *Bruxellis*, 2 vol. pet. in-8.

1296. La Jurisprudence des Pays-Bas Autrichiens, établie par les arrêts du grand-conseil de Malines, recueillis par Dulaury, et par de S.-Vaast. *Bruxelles*, 1717, in-fol. — *Ibid.* 1761, 2 vol. in-8.

1297. Jurisprudence de Flandres, ou arrêts recueillis par Dubois d'Hermaville ; arrêts du grand-conseil de Malines, recueillis par Humayn, du Fief, Cuvelier et Grispere. *Lille*, 1777, 6 vol. in-4.

1298. Arrêts du grand-conseil de S. M. I. et Royale, séant en la ville de Malines, recueillis par feu Jean-Alphonse comte de Coloma... auxquels sont ajoutés les arrêts recueillis par J.-Baptiste Houy. *Malines*, 1781, 2 vol. in-8.

1299. Jurisprudentia heroïca, sive de jure Belgarum circa nobilitatem et insignia demonstrato in commentario ad edictum perpetuum, auct. J.-Bapt. Christyn, *Bruxellis*, 1689, 2 vol. in-fol.

1300. Le Notaire Belgique; par J.-B. Huygens. *Bruxelles*, 1755, in-8.

1301. Les Droits et les Coutumes de la ville de Bruxelles; par J.-B. Christyn. *Bruxelles*, 1762, 3 vol. in-8.

1302. Placards, ordonnances et chartes du duché de Brabant. *Anvers* et *Bruxelles*, 1648 et suiv. 10 vol. in-fol. en flamand.

1303. Antonii *Anselmo* Opera juridica: scilicet: Codex Belgicus. *Antuerp.* 1649. — Tribonianus Belgicus. *Antuerpiæ*, 1692. — Commentaria ad edictum perpetuum. *Antuerpiæ*, 1701. — Consultationes. *Antuerpiæ*, 1671, 4 vol. in-fol.

1304. *Christinœi* (Pauli) Practicarum quæstionum rerumque in supremis Belgarum curiis actarum et observatarum decisiones. *Antuerpiæ*, 1671, 6 vol. in-fol. — Cum observationibus Tob. Jac. Reinharti. *Erfordiæ*, 1743, 7 vol. in-fol.

1305. Jo. et Fred. *a Sande* Opera omnia juridica; studio Lib. Franc. Christyn. *Bruxel.* 1721, in-fol.

1306. *Stockmans* Opera omnia, nunc primum in unum corpus collecta. *Bruxellis*, sans date d'année. Le privilège porte la date de 1698, in-4. — Les mêmes, 4 vol. in-8.

1307. Instituts de Droit, ou Sommaire de jurisprudence canonique, civile, féodale et criminelle pour les pays de Liège, Luxembourg, Namur et autres; par Sohet. *Liège*, 1770—1781, 5 parties en 3 vol. in-4.

1308. Grand record de la cité de Liège, contenant les anciens droits, priviléges et franchises d'icelle. *Liège*, 1669, in-4.

1309. Recueil contenant les édits et réglements faits

pour le pays de Liège et comté de Looz; par G. de Louvrex, augmenté par B. Hodin. *Liège*, 1750—1752, 4 vol. in-fol.

La 1re. édition de 1714, n'avait que 3 vol.

1310. Ad jus civile Leodiensium et rerum judicatarum pars prima — quinta à Carolo de Mean. Edit. 2a. *Leodici Eburonum*, 1670, 5 vol. in-fol. Le 5e. vol. porte la date de 1669.

1311. Definitiones ad jus civile, etc. à Carolo de Mean. Opus posthumum. *Leodici Eburonum*, 1678, in-fol.

1312. Eorumdem operum edit. tertia, notis G. de Louvrex illustrata, studio M. Gordine. *Leodii*, 1740, 8 vol. in-fol.

1313. Johannis *Voet*, de erciscundâ familiâ liber singularis. Additis nonnullis supremi Brabantiæ senatûs arrestis. *Bruxellis*, 1717, in-12.

Voyez encore sur le Droit de la Belgique, les livres indiqués ci-devant nos. 796, 797 et 798.

Section II. *Droit des pays de la rive gauche du Rhin.*

Les terres de l'Empire étant régies la plupart par des statuts particuliers, indépendamment des lois générales de l'empire Germanique, j'avais pensé qu'il me serait possible de faire un article spécial sur le droit des pays de la rive gauche du Rhin. Mais un examen plus approfondi m'a convaincu qu'il était impossible de séparer cet article de celui que je donnerai sur *le Droit de l'Allemagne*. J'ai vu qu'il existait un droit particulier pour certaines terres en deçà du Rhin, par exemple, pour les trois électorats de Mayence, Trèves et Cologne, notamment en ce qui regarde l'ordre des successions (Voyez

de Selchow, *Elem. jur. Germ.* §. 55.); mais j'ai vu en même temps que c'était aux traités universels sur le Droit Allemand qu'il fallait renvoyer pour ces particularités, à moins que je ne voulusse me résoudre à indiquer pour l'Allemagne autant de statuts divers que j'ai indiqué précédemment de coutumes diverses pour la France.

SECTION III. *Droit d'Avignon, du Comtat Venaissin, de diverses contrées d'Italie, et de Genève.*

Lorsqu'Avignon et le Comtat étaient en la possession des papes, on y suivait, pour les dispositions générales et administratives, les lois de la cour romaine; pour les dispositions particulières, les statuts de la Provence. Lorsque Avignon et le Comtat passaient sous la main des Français, c'était les lois françaises qui réglaient l'ordre général; les statuts particuliers demeuraient les mêmes.

Les principales contrées de l'Italie qui par suite de la révolution avaient été réunies à la France, sont la Savoie et le Piémont : j'indique seulement à ce sujet un vieux recueil où l'on pourra apprendre le droit ancien de ce pays, et ensuite les recueils les plus modernes qui sont parvenus à ma connaissance.

1314. Statuta Sabaudiæ, Taurini per magistrum Franciscum de Silva. Anno salutis Xpianæ M. CCCCC. die XXVIII mensis Aprilis, in-fol.

1315. Leggi et costituzioni di S. M. nelle materie civili e criminali ne stati della M. S. (Sarde.) Italien et Français. *In Torino*, 1723, in-fol. — 1729, 2 vol. in-4.

1316. Leggi e costituzioni di sua Maesta. (Sarde.) *Torino,* stamp. Reale, 1770, 2 vol. in-4.

1317. Lois et constitutions de S. M. le roi de Sardaigne, publiées en 1770. *Paris,* Lejay, 1771, 2 vol. in-12.

L'auteur de la traduction paraît, d'après le privilége, être Joseph Donjon.

1318. Édits de la république de Genève, 3e. édition. *Genève,* frères de Tournes, 1735, in-8. — 4e. édition. *Genève,* 1783.

Pour connaître la législation particulière de la république de Genève, il faut consulter l'*Etat civil de Genève,* par François-André Naville, citoyen de Genève. *Genève*, 1790, 1 vol. in-8. J'ai l'obligation à M. Pictet, alors tribun, de la connaissance de ce livre, dans lequel on explique clairement les lois de Genève, et les causes pour lesquelles il y avait très-peu de procès dans ce petit Etat.

TITRE VIII.

Nouveau Droit Français.

M. Camus n'était pas dans une situation favorable pour donner la *Bibliographie du Droit Nouveau.* Ce n'est pas qu'il n'eût toutes les connaissances nécessaires à un bon bibliographe ; car nul autre n'avait mieux suivi que lui tous les actes de nos assemblées. Sa qualité d'archiviste du Corps-Législatif, les recueils de lois qu'il a publiés, et les tables que l'on doit à ses veilles laborieuses, déposent assez de sa rare capacité dans ce genre de travail qui exige surtout de la patience et de l'exactitude. Mais, lorsqu'il est mort (brumaire an XIII), tout ce qui s'est réalisé depuis, n'était encore qu'en *projet.* Le Code Civil seul venait d'être promulgué, et il n'y avait encore ni bons commentaires, ni ouvrages *ex pro-*

fesso, ni recueils de jurisprudence sur ce Code, que l'on pût indiquer et recommander aux lecteurs.

Treize ans se sont écoulés depuis la dernière édition de la Bibliographie de M. Camus; et l'on peut affirmer que, dans cet intervalle, il a paru plus de livres de droit que dans les 50 années qui ont précédé la promulgation des cinq Codes.

Nous indiquerons, non pas tous les ouvrages, mais ceux qui nous sembleront devoir être utiles aux jurisconsultes.

On peut dire des nouvelles lois, ainsi que des nouveaux auteurs, ce que Martial disait de ses propres vers :

Sunt bona, sunt quædam mediocria, sunt mala plura,
Quæ legis : hic aliter non fit, Avite, liber.

Nous choisirons, sans toutefois pouvoir garantir que nous n'indiquerons que de bons livres sur chaque partie de la nouvelle jurisprudence. Car, si l'on doit dire avec vérité, qu'il existe déjà d'excellents commentaires et de bons traités sur nos différents Codes; il faut avouer avec franchise qu'il y a encore plusieurs matières qui n'ont pas du tout été traitées, d'autres qui l'ont été très-imparfaitement, et sur lesquelles cependant il faut bien se contenter de ce qui existe, en attendant mieux.

Le titre du *Droit Nouveau* sera divisé en deux parties principales.

Dans la première nous indiquerons les collections générales des lois, les recueils particuliers sur certaines matières, les projets de loi, et les ouvrages qui ne se rapportent pas déterminément à l'un des cinq Codes.

La seconde comprendra la législation des cinq Codes, et les ouvrages relatifs aux matières qui y sont traitées.

PREMIÈRE PARTIE.

Collection de Lois depuis 1789. — Ouvrages qui ne se réfèrent pas déterminément à l'un de cinq Codes.

SECTION Ire. *Recueils généraux par ordre chronologique des Lois et Arrêtés du Gouvernement.*

1319. Collection générale des lois, proclamations, instructions et autres actes du Pouvoir exécutif, avec tables chronologiques et table méthodique des matières. *Paris*, de l'Imprimerie du Louvre, 1792 et années suivantes, 18 vol. in-4. Les 5 premiers tomes sont en 2 parties qui reliées séparément font 23 vol.

Cette *Collection* comprend les lois et actes promulgués depuis la convocation des Etats-Généraux jusqu'au 22 prairial an II, époque où commence le *Bulletin des Lois*. Le premier acte est daté du 5 juillet 1788, et le dernier est du 17 prairial an II. Le nombre des actes législatifs compris entre ces deux époques est de 5973.

1320. Lois et actes du Gouvernement, depuis août 1789, jusqu'au 18 prairial an II, époque où a commencé le Bulletin des Lois. *Paris*, impr. impériale, 1806 et 1807, 8 vol. in-8.

L'édition in-4. de la collection des lois annoncée au n°. précédent, se trouvant épuisée, on a jugé nécessaire de réimprimer cette partie de la Législation, après y avoir fait les réductions convenables. On n'a compris dans ce *nouveau Recueil* que les Lois d'un intérêt général. On a choisi le format in-8. afin de pouvoir le joindre au *Bulletin des Lois*, qui en est la continuation.

La Collection in-4. étant chère et moins commune que le Bulletin, Baudouin devait faire imprimer les Lois qu'elle renferme, sous le titre de *Collection des Lois* depuis 1789 jusqu'au 22 prairial an II. Cette Collection, de même format que le Bulletin, aurait formé 12 à 15 vol.; mais il n'en a paru que 7 à 8 volumes, et cette entre-

prise en est restée là. Le fait annoncé au frontispice que l'édition a été collationnée sur les expéditions authentiques adressées aux Archives, n'a été vrai qu'en projet. (C'est M. Camus, archiviste, qui l'atteste.)

1321. Collection générale des décrets rendus par l'Assemblée nationale constituante, depuis le 6 mai 1789, jusques et compris le 30 septembre 1791. *Paris*, Baudouin, 22 vol. in-8., y compris 3 vol. de tables.

1322. Collection générale des décrets rendus par la Première Assemblée nationale Législative, depuis le 1er. octobre 1791, jusqu'au 20 septembre 1792. *Paris*, Baudouin, 7 vol. in-8.

1323. Collection générale des décrets rendus par la Convention nationale, depuis le 20 septembre 1792, jusqu'au 30 prairial an II. *Paris*, Baudouin, 18 vol. in-8.

A cette époque, ou plutôt au 22 prairial an II, commence le Bulletin des Lois.

Baudouin a continué sa Collection jusqu'au 10 germinal an IX. Cette continuation forme encore 45 vol. in-8., de sorte que la collection entière forme environ 92 vol. in-8.; mais la suite des 45 vol. publiée depuis la fin de prairial an II, devient presque inutile, et fait dans beaucoup d'occasions, un double emploi pour ceux qui ont toutes les séries du Bulletin des Lois. Ce n'est que dans le cas où on n'aurait pas la 1re. et la 2e. série du Bulletin, que ces 45 vol. de continuation peuvent en partie en tenir lieu.

Baudouin a, d'ailleurs, imprimé sous la surveillance du Ministre de la Justice, en exécution d'un Décret de l'Assemblée Constituante, du 9 janvier 1791, une Collection complète de Lois sur les Décrets de cette assemblée, en 15 vol in-8. Je noterai, pour les Bibliophiles, que Baudoin avait commencé en 1791, cette collection de format in-4., et qu'il en avait fait tirer deux exemplaires sur peau de vélin, dont un fut donné à l'Assemblée Nationale, mais il n'a paru que deux volumes de ce format.

1324. Procès-verbaux des Assemblées nationales. *Paris*, Baudouin, 1789 et années suiv., environ 300 vol. in-8., en y comprenant les tables ci-après désignées.

Nous disons *environ*, parce que le nombre des vol. dépend toujours de la manière dont ils sont reliés.

Dans un avertissement que M. Camus a placé à la tête de la table des matières, noms de lieux et de personnes, contenus dans les procès-verbaux de la 8e. Législature, de l'imprimerie nationale (de Baudouin), floréal an XI, on trouve l'indication exacte de tout ce qu'il faut rassembler pour avoir la Collection complète des Procès-verbaux des Assemblées nationales, Rapports et Opinions.

— Tables des matières contenues dans les procès-verbaux de l'Assemblée Nationale Constituante, commençant le 5 mai 1789, jusqu'au 30 septembre 1791, inclusivement. — De la 1re. Législature, commençant le 1er. octobre 1791, jusqu'au 21 septembre 1792. — De la 2e. Législature, depuis le 4 brumaire an IV, jusqu'au 30 floréal an V. —De la 3e. Législature, depuis le 1er. prairial an V, jusqu'au 30 oréal an VI. — De la 4e. Législature, depuis le 1er. prairial an VI, jusqu'au 30 floréal an VII. — De la 5e. Législature, depuis le 1er. prairial an VII, jusqu'au 11 nivôse an VIII. — De la 6e. Législature, depuis le 11 nivôse an VIII, jusqu'au 16 brumaire an IX. — De la 7e. Législature, depuis le 1er. frimaire an IX, jusqu'au 16 brumaire an X. — De la 8e. Législature, depuis le 1er. frimaire an X, jusqu'au 26 thermidor, an X. — De la 9e. Législature, depuis le 1er. ventôse an XI, jusqu'au 2 fructidor an XI; par M. Camus, garde des Archives.

1325. Choix de Rapports, Opinions et Discours faits et prononcés à la tribune nationale depuis l'ouverture des Etats-Généraux jusqu'à ce jour. 6 vol. in-8.

Ouvrage proposé par souscription et dont chaque volume sera orné de six portraits de nos plus célèbres orateurs.

1326. Gazette Nationale, ou Moniteur Universel, commencé le 24 novembre 1789, jusqu'au 1er. janvier 1818. *Paris*, Agasse, 56 vol. gr. in-fol.

Lorsque l'on veut acquérir cette immense collection, il faut avoir soin de vérifier si les feuilles supplémentaires des 500 nos. environ auxquels elles appartiennent s'y trouvent. Il y a des nos. qui ont jusqu'à 5, 9, 11, 12, 15, 22, 28 et même 71 feuilles de supplément.

Nous avons déjà parlé de ce recueil, ci-devant no. 518. Nous ajouterons ici qu'outre les 2 vol. dont il est composé chaque année, la collection complète doit contenir une *Introduction*, même format, même éditeur (Agasse), publiée en l'an IV, 1 vol. in-fol. — Plus, *Révolution Française*, ou *Analyse complète et impartiale du Mo-*

niteur, par ordre chronologique. *Paris*, Girardin, an IX, 2 vol. in-fol. — *Table alphabétique*, tome 1, noms d'hommes. *Paris*, Girardin, an X, in-fol., tome 2, noms des villes et titres des matières. *Paris*, Girardin, an X, in-fol. — Ces analyses et ces tables ne vont que jusqu'à l'an VII inclusivement.

Les mêmes ouvrages ont été réimprimés in-4. savoir : l'*Analyse* en 3 vol., et les *Tables* en 4 vol. Cette édition est bien traitée et plus commode que l'in-fol. pour les recherches.

Il faudra joindre au Moniteur l'ouvrage suivant proposé par souscription :

1327. Lois, ordonnances, édits, décrets, Traités, actes patents ou *secrets*, pièces et documens historiques *inédits* ou épars, *omis* dans la collection du Moniteur. 3 vol. in-fol.

Cette compilation comprendra trois époques : 1°. depuis le commencement de la révolution Française, jusqu'au 18 brumaire an VIII, (tome 1er.) ; 2°. de l'établissement du Consulat à la chûte du Gouvernement Impérial, (tome 2) ; 3°. depuis la restauration de la Monarchie, en avril 1814, (tome 3).

1328. Collection générale des lois, sénatus-consultes, décrets, arrêtés, avis du conseil-d'état, réglements, etc., publiés depuis l'ouverture des états-généraux en 1789, jusqu'à la restauration de la monarchie au 1er. avril 1814, et insérés dans la collection du Louvre in-4., dans celle de Baudouin, in-8. et dans le Bulletin des Lois : publiée par Rondonneau. *Paris*, Imprimerie Royale, 1817 et suiv. 12 vol. in-8.

Cette collection s'imprime par souscription. Il en a déjà paru 10 vol. divisés chacun en 2 parties ; les autres suivront de près.

Ce qui distinguera cette nouvelle collection sera : 1°. d'être dégagée des lois de circonstance ou d'intérêt purement local, ce qui la rendra moins volumineuse, moins couteuse et plus commode ; 2°. d'être purgée des fautes typographiques et autres relevées jusqu'ici dans les errata des autres collections ; 3°. les fautes, dont la rectification, à raison de leur gravité, a été ordonnée par des lois, décrets, ou avis du conseil-d'état, sont indiquées à la suite des lois et décrets qu'ils ont rectifiés ; 4°. d'offrir pour toutes les dates, la concordance de l'ère vulgaire et du calendrier républicain ; 5°. d'être accompagnée de nos. d'ordre qui

renvoyent aux collections officielles ; 6°. et de tables alphabétiques des matières et chronologiques.

On doit rendre cette justice à M. Rondonneau, qu'il est laborieux, patient, attentif, et que, sans être jurisconsulte, il a rendu des services à la législation, par des compilations utiles et quelquefois bien entendues.

1329. Lois civiles intermédiaires, ou collection des lois rendues sur l'état des personnes et la transmission des biens depuis le 4 août 1789, jusqu'au 30 ventose an XII (mars 1804), époque du Code civil ; par J.-B.-S. (Sirey). *Paris*, an XIV (1806), 4 vol. in-8.

On trouve des exemplaires sous le titre de 2e. édition et d'une date plus récente. *Paris*, Clament frères ; cette édition n'existe que sur le titre.

1330. Dictionnaire de législation, ou Table alphabétique des lois rendues depuis 1789, jusqu'à l'an VI inclusivement. *Paris*, Baudouin, an VIII et IX, 7 vol. in-8.— Deux suppléments depuis l'an VII, jusqu'au 1er. vendémiaire an X, 2 vol. in-8., en tout 9 vol.

Cette table est fort bien faite. Il faut y joindre pour les temps postérieurs :

1331. Répertoire général de la législation française, depuis 1789, par Beaulac et Rondonneau. *Paris*, 1804 et suiv. 2 vol. in-8.—Nouvelle édition, revue et corrigée, par Rondonneau. *Paris*, 1813 à 1816, 3 vol. in-8.

Rondonneau a encore publié des suppléments depuis ; mais la table la plus complète et qu'il faut par cette raison préférer, est la suivante:

1332.* Table générale par ordre alphabétique des matières, des cinq codes, des lois, sénatus-consultes, décrets, avis du conseil d'état, etc., publiés dans le bulletin des lois et dans les collections officielles, depuis l'ouverture des états-généraux, au 5 mai 1789, jusqu'au 1er. avril 1814 ; par Rondonneau.

Paris, de l'imprimerie Royale. 4 vol. in-8. — On a annoncé un supplément pour les actes postérieurs à 1814. Mais ce supplément n'a pas encore paru.

1333. La grande quantité des lois rendues depuis 1789, et le désordre qui règne dans les collections officielles, ont déterminé le conseil-d'état, à rendre le 7 janvier 1813, une décision pour autoriser le Ministre de la Justice, à faire procéder par des jurisconsultes de son choix à un extrait ou abrégé du Bulletin, dans lequel les lois réputées en vigueur seraient classées par ordre de matières, dans leur correspondance avec les diverses branches d'administration publique.

En conformité de cette décision, une commission fut nommée, j'en faisais partie comme rapporteur chargé du matériel du travail. Les évènemens de 1814 et 1815, rendirent inutile une partie de ce qui avait été fait, et forcèrent à suspendre.

Je publiai alors le volume suivant :

Lois sur Lois, ou Recueil de toutes les dispositions législatives, concernant la date, l'intitulé, le préambule, la sanction, le sceau, le contreseing, l'impression, l'envoi, la promulgation, la rétroactivité, l'interprétation, l'abrogation, et la *classification des lois. Paris,* 1817, in-12.

La préface exprimait des regrets sur l'abandon des travaux entrepris en exécution de l'avis du conseil-d'état précité. Le Garde-des-Sceaux en fut frappé, et par une commission spéciale en date du 20 février 1818, je fus seul chargé de reprendre cette opération.

Je m'en occupe en ce moment. La partie contenant les *lois sur l'organisation judiciaire* est sous presse; les autres suivront successivement.

Quant aux lois détachées dont on peut avoir quelquefois besoin, on trouve l'annonce suivante dans le catalogue de Rondonneau :

1334. Édits, arrêts, lettres-patentes, réglements et ordonnances, depuis l'an 1200, jusqu'à 1789; et lois, décrets, ordonnances et arrêts du conseil, depuis 1789 jusqu'à ce jour. Ces lois se vendent séparément à tant la feuille.

1335. Bulletin des Lois. *Paris*, de l'imprim. Nationale, de la Répub. Imp. et Royale, depuis le 22 prairial an II, jusqu'au 1er. janvier 1818. 53 vol. in-8.

Le Bulletin comprend 7 séries, chacune d'elles indique le gouvernement sous lequel elle a été publiée et dont elle contient tous les actes législatifs.

1re. Série. (La *Convention Nationale*), du 22 prairial an II, au 3 brumaire an IV; contient 205 nos. et 1233 lois et arrêtés, en 6 vol.

2e. Série. (Le *Directoire exécutif*), du 12 brumaire an IV, au 27 nivose an VIII; 345 nos. et 3535 actes législatifs qui forment 9 vol.

3e. Série. (Le *Consulat*), du 19 nivose an VIII, au 27 floréal an XII; 362 nos. et 3846 pièces, en 9 vol.

4e. Série. (Le Gouvernement *Impérial*), du 28 floréal an XII, au 1er. avril 1814; 566 nos. et 10254 pièces. Cette série forme 20 vol. qui se relient ordinairement en 19, parce que le 20e. étant très-mince on le joint au 19e.

5e. Série. (La 1re. *Restauration*), depuis le 1er. avril 1814, jusques et compris le 19 mars 1815; 97 nos. et 841 pièces, en 3 vol.

6e. Série. (Les *cent Jours*), du 1er. mars 1815, au 30 juin de la même année; 43 nos. et 315 pièces, en 1 seul vol.

7e. Série. (C'est la *Série actuelle*), du 25 juin 1815, jusqu'au 1er janvier 1818; 191 nos. et 3451 pièces, qui forment 5 vol.

Ce qui fait pour les 7 séries, 1819 bulletins et 23475 lois, qui réunies aux 5973 dont se compose la collection in-4. du Louvre, donnent un total de 29548 lois.

Pour avoir un Bulletin complet, il faut s'assurer qu'on a les objets suivants :

Dans la 1re. série, l'exemplaire des lois des 23 floréal et 8 messidor an II, imprimé séparément, format in-fol., avec les rapports et les tableaux qui y sont relatifs et dont l'impression est annoncée, bulletin n°. 14, page 24, doit être joint à la collection.

Il faut cependant convenir que cette pièce et ces tableaux indiqués par M. Camus ne se rencontrent que très-rarement dans les exemplaires. On doit trouver au n . 28, page 81, 8 tableaux; au n°. 37, page 4, 2 tableaux; au n°. 149, page 20, 1 *idem.*; au n°. 164, page 8, 1 *idem.*;

au no. 205, page 56, 1 *idem.*; et enfin dans le même no. page 90, 1 *idem.*

Dans la 2e. série, on doit trouver 3 tableaux. Le 1er. au no. 42, page 12; le 2e. au no. 108, page 8; le 3e. au no. 232, page 4; et enfin un no. 114 bis.

Dans la 3e. série, on doit aussi trouver 8 tableaux, savoir : au no. 14, page 6; au no. 27, page 4; au no. 44, page 16; au no. 73, page 384; au no. 179, page 126; au no. 187, page 238; au no. 229, page 152; et au no. 264, page 28.

Enfin, il se trouve un no. 228 bis, qui contient 148 pages, et porte rectification des arrêtés qui ont déterminé la réduction des justices de paix. Il faut aussi y joindre les nos. 275 bis, et 275 ter.

Dans la 4e. série, voici les nos. bis, savoir: 128, 142, 149, 154, 214, 232, 239, 277, 327, 355, 356, 364, 369. De plus, 3 tableaux dont 1 au no. 398, page 376; et 2 au no. 461, page 334.

Il y a quelques fois des fautes dans le bulletin. L'*errata* se trouve dans les nos. suivants, et il est indiqué par une astérisque *, qui se trouve à côté du no. du bulletin qui contient l'*errata.*

La collection in-4. du Louvre, et du Bulletin, forme le recueil public, officiel et seul reconnu pour authentique par le gouvernement.

L'éditeur de cette Bibliographie, Warée oncle, libraire au Palais, a toujours des exemplaires de cette *Collection* et aussi des exemplaires complets, du *Bulletin des Lois,* qu'il fournit au-dessous du prix auquel ces collections sont portées, il vend séparément des séries, des volumes, et même tous les nos. détachés du *Bulletin des Lois.*

On a imprimé en partie, le bulletin *Italien-Français,* qui commence aux lois de l'an II; bulletin *Flamand-Français*, depuis le 1er. vendémiaire an VI; bulletin *Allemand-Français*, depuis le 22 prairial an II.

Il est à observer que dans la collection authentique imprimée par ordre du gouvernement, il n'y a que les lois générales et les arrêtés de la même classe qui se trouvent imprimés en entier. On s'est contenté d'imprimer le titre d'autres décisions moins générales, mais dont on peut avoir intérêt de connaître le texte. C'est ce qui rend nécessaire les recueils particuliers indiqués sous la section suivante.

Il y a eu plusieurs *Constitutions* qui se trouvent comme les autres lois, dans les collections générales ci-dessus indiquées; savoir, la constitution du 14 septembre 1791, celle du 5 fructidor an III, et celle du 22 frimaire an VIII, qui a été suivie de plusieurs senatus-consultes organiques, imprimés sous le titre de *Constitutions* de l'Empire. *Paris*, Didot l'aîné, an XIII, in-18.

Chacune de ces Constitutions a eu des éditions séparées, en divers temps et sous plusieurs formats. Il serait fort inutile de les indiquer

en détail, puisqu'elles sont abrogées, et qu'elles sont désormais remplacées par la *Charte Constitutionnelle.*

La Charte a eu plusieurs éditions dans différents formats ; elle se trouve aussi dans les nouvelles éditions des *cinq Codes*, dans le *Bulletin* des Lois et dans plusieurs autres *recueils.*

SECTION II. *Recueils particuliers sur certaines matières.*

Le nombre des *Codes* et des *Manuels* imprimés sur diverses parties est infini ; la plupart ne tiennent rien de ce que promet leur titre. Nous n'indiquerons que ceux qui ont une utilité bien reconnue. On peut voir l'indication des autres dans les catalogues des ouvrages de législation qui se trouvent à *Paris*, chez Warée oncle, et chez Rondonneau, au dépôt des lois.

1336. Recueil des lois relatives à la marine et aux colonies, depuis le 8 juin 1789. *Paris*, imprimerie de la République, germinal an V, ventose an VIII, 17 vol. in-8.

L'auteur de ce recueil est M. Lebeau chargé des détails du bureau des lois du Ministère de la Marine. Il faut joindre à ce recueil:

1337. Table chronologique et analytique des lois rendues depuis 1789, concernant la marine et les colonies ; par Desaint, imprimé par ordre du corps-législatif. Imprim. nat., an VIII, 2 parties en 1 vol. in-8.

La 2e. partie doit être de l'imprimerie de la République, an X, 87 pages, et il faut de plus 40 pages de supplément jusqu'en l'an XII.

1338. Principes d'administration publique ; par Ch. Bonnin. *Paris*, 1812, 3 vol. in-8.

La 1re. édition, était en 1 seul volume.

1339. Traité sur le ministère public et de ses fonctions dans les affaires civiles, criminelles, correctionnelles et de simple police ; par Ch.-Fréd. Schenck. *Paris*, 1813, 2 vol. in-8.

1340. Classification des lois administratives depuis 1789, jusqu'au 1er. avril 1814; précédée d'un essai sur les principes et les règles de l'administration; par M. Lalouette, ex-sous-préfet, et ex-député. *Paris*, 1818, in-4.

1341.* Code administratif ou recueil par ordre alphabétique de matières de toutes les lois nouvelles et anciennes, relatives aux fonctions administratives des préfets, sous-préfets, maires et adjoints, commissaires de police, etc.; par M. Fleurigeon. *Paris*, 1809, 6 vol. in-8.

Les tomes 5 et 6 contiennent le Code de la police, et traitent entièrement de cette partie de l'administration. La 1re. édition a paru en 1806, 6 vol. in-8., et 1 vol. de supplément.

1342. Collection des lois, ordonnances, réglements et instructions sur la police générale de France, et celle de Paris, en particulier; depuis le XIIIe. siècle, jusqu'aujourd'hui; accompagnée de préfaces historiques, etc.; par M. Peuchet, ancien administrateur de Police, etc. *Paris*, Lottin de Saint-Germain, 1818, in-8.

Cette intéressante collection, formera 25 à 30 vol. Elle se publie par souscription; le prix de chaque vol. est de 6 fr. pour les souscripteurs, et sera de 7 fr. pour les non souscripteurs. L'ouvrage s'imprime avec la plus grande activité, et il en paraît régulièrement un vol. par mois, 8 sont déjà paru. Les autres seront publiés successivement avec la même exactitude.

1343. Code de la voirie, ou recueil des lois et réglements, anciens et nouveaux; par M. Fleurigeon, nouvelle édition. *Paris*, 1818, in-8.

1344. Dictionnaire, ou traité général de la police en France; par Léopold. *Paris*, 1813, in-8.

On trouve des exemplaires qui portent sur le frontispice, 2e. édition

et la date de 1816. Nous pensons que la prétendue 2e. édition est la 1re. sous un nouveau titre.

1345. Manuel des gardes champêtres, des gardes forestiers et des gardes-pêche. *Paris*, 1816. in-12.

1346. Code de la chasse et de la pêche, ou recueil des lois, décrets et arrêtés, rendus sur cette matière. *Paris*, 1810, in-8.

1347. De la législation sur les cours d'eau; par M. le baron de Monville, pair de france. *Paris*, 1817, cahier in-4. de 70 pages.

1348. Analyse raisonnée de la législation des eaux; par Jos. Dubreuil. *Aix*, 1817, in-4.

Ce vol. est destiné a faire suite aux Observations sur quelques coutumes de Provence, par le même auteur, ci-après indiquées.

1349.* Code des desséchemens, ou recueil des réglements rendus sur cette matière, depuis le règne de Henri IV, jusqu'à nos jours, suivi d'un commentaire sur la loi du 16 septembre 1807, et d'un tableau général des marais du Royaume. *Paris*, 1817, in-8.

L'auteur de ce recueil est M. Poterlet jeune, chef de division, à la direction générale des Ponts et Chaussées. On reconnaît, en lisant l'ouvrage, qu'il est d'un homme exercé dans la partie qu'il traite.

1350. Manuel des agents de change, et des courtiers de commerce; par Rondonneau. *Paris*, 1811, in-8.

1351. Code des domaines nationaux; par M. Camus. *Paris*, 2 vol. in-8. — Recueil des lois et arrêtés sur la vente et le payement de domaines nationaux, faisant suite au code des domaines. *Paris*, in-4.

1352. Recueil complet des lois, etc., sur les hôpitaux et établissemens de bienfaisance, depuis 1789, in-4.

1353. Code des transactions ou recueil complet des lois relatives aux obligations entre particuliers pendant le cours du papier-monnaie; par Vermeil. *Paris*, an VI, in-8.

1354. Dictionnaire raisonné des transactions, ou exposition, par ordre alphabétique, des lois sur les transactions en papier-monnaie, suivi d'un recueil complet de ces mêmes lois; par M. Fournel. *Paris*, an VI, in-8.

1355. Collection générale des tableaux de dépréciation du papier-monnaie, publiés en exécution de l'art. 5, de la loi du 5 messidor an 5. *Paris*, de l'impr. nat. Ventôse an 6. 1 vol. in-4.

Édition originale et authentique.

— La même, imprimée d'après les originaux envoyés au ministère de la Justice. *Paris*, 1 vol. in-18.

SECTION III. *Projets de Code Rural et Forestier. — Ouvrages qui se rapportent à ces matières.*

1356. Observations des Commissions consultatives, sur le projet du Code Rural, recueillies, mises en ordre et analysées, avec un plan de revision du même projet, par M. Deverneilh. *Paris*, impr. impér. et royale, 1810 à 1814. 4 vol. in-4.

1357. Projet de Code Forestier, présenté par une commission spéciale, au Conseil des Cinq-Cents, séance du 16 ventose an 7. *Paris*, impr. nat. Floréal an 7. in-8.

Voyez la loi du 16 nivose an IX, au bulletin.

1358. Mémorial Forestier, ou *Recueil* complet et suivi des lois, arrêtés et instructions relatives à l'administration forestière. *Paris*, 1805. 6 vol. in-8.

1359. Annales Forestières, faisant suite au *Mémorial Forestier*. *Paris*, 1808 et ann. suiv. 8 vol. in-8.

Ces Annales ont été publiées par abonnement; il en a paru un vol. par année; le premier est de 1808, et le 8e. est de 1816. Les années

1815 et 1816, ne forment qu'un volume, et depuis le 1er. janvier 1817, l'ouvrage ne paraît plus.

1360. Recueil de lois relatives à l'administration des forêts nationales ; imprimé par ordre du Directoire exécutif. *Paris*, impr. de la Rép. an V. in-8.

1361. Dictionnaire Forestier; par M. Dumont, directeur de l'envoi des lois. *Paris*, an XI. 2 vol. in-8.

1362. Manuel Rural et Forestier, ou Recueil de lois, arrêtés, etc., depuis 1789 jusqu'à 1812 ; par Rondonneau. *Paris*, 1812. in-8.

1363. Manuel Forestier, ou Traité élémentaire, contenant le balivage, le martelage, etc. ; par Richard, maître-particulier de la maîtrise provisoire de Mortagne. *Paris*, an IX. in-12.

1364. Traité des délits, des peines et procédures, en matières d'eaux et forêts ; par Dralet. 2e. édit. *Paris*, 1810, in-12.

1365. Manuel-Pratique du Forestier ; par J.-B. Bridel, l'un des gardes-marteau de l'administration de la forêt d'Orléans, *Paris*, an IX, in-12.

1366. Des bois propres aux constructions navales : Manuel des Agens Forestiers et Maritimes, contenant les lois, réglements et instructions relatives à la disposition et à l'usage des bois dits de marine ; par Goujon (de la Somme) ancien jurisconsulte. *Paris*, Goujon, fils. An XII, 1 vol. in-12. fig.

Cet ouvrage est très-utile pour déterminer ce que l'autorité publique peut exiger des propriétaires de bois, et à quelles conditions elle peut l'exiger.

1367. Code du Commerce de bois et de charbons, ou Recueil général et complet de tous les arrêts du Conseil, arrêts de réglement, sentences du bureau

de la Ville, édits, déclarations, lettres-patentes, ordonnances, lois, décrets, arrêtés, ordonnances de police et autres actes de l'administration, relatifs au commerce de bois et de charbon de bois, pour l'approvisionnement de Paris; par M. Dupin, avocat, conseil de la Compagnie des marchands de bois et de charbon de bois pour l'approvisionnement de Paris. *Paris*, 1817, 2 vol. in-8. avec cartes.

APPENDICE

Autres Projets de Lois.

1368. Projet de loi sur la *liberté individuelle*, contenant la revision et réformation de plusieurs dispositions du Code Criminel. — Autre sur la *liberté de la presse*, et le *jury* en cette matière. — Autre sur la future *responsabilité des Ministres*. — Autre sur l'*instruction publique*.

SECTION IV. — *Ouvrages sur le droit nouveau qui ne se rapportent pas déterminément à l'un des cinq codes.*

1369. Du Conseil d'Etat, de sa composition, de ses attributions, de son organisation intérieure, de sa marche et du caractère de ses actes; par M. Locré. *Paris*, 1810. in-8.

M. Locré ayant été long-temps secrétaire du conseil-d'état, sous Napoléon, était plus que tout autre, à portée d'en bien connaître la jurisprudence.

1370. Du Conseil-d'Etat, envisagé comme Conseil et comme Juridiction dans notre monarchie cons-

titutionnelle; (par M. le baron de Cormenin), *Paris*, 1818. in-8.

1371. Manuel des Conseils de Préfecture; par M. Mathias Simon. *Coblentz*, 1810 à 1812. 3 vol. in-8.

1372. Traités des nullités de droit, en matière civile; par M. J. B. Perrin (de Lons-le-Saunier). 1816. in-8.

Cet ouvrage manquait à la science; et il serait bien à desirer, qu'au lieu de nous accabler, d'*Éléments*, d'*Institutes*, de *Cours de Droit*, et de *Commentaires*, où l'on ne trouve que des choses vulgaires, et déjà dites cent fois, les jurisconsultes s'appliquassent à donner de bons traités ex-professo, sur des matières qui n'ont pas encore été traitées à fonds, telles que les *fins de non recevoir*, les *conflits*, le *droit des tiers*, etc., etc.

1373. Principes-généraux du droit civil privé; par A. J. Perreau. *Paris*, 1805, in-8.

SECONDE PARTIE.

Les cinq Codes. — Ouvrages y relatifs.

SECTION Ire. *Observations générales sur les cinq Codes.*

La promulgation des cinq Codes est une grande époque dans notre Législation. En rendant inutiles la plupart des anciens livres de droit, elle a été pour les auteurs modernes, une bonne occasion d'en composer de nouveaux. Les uns ont donné des éditions du texte, et se sont bornés à l'enrichir ou à le surcharger de notes et de conférences. Les autres l'ont commenté tout du long, compilant péniblement sur chaque article les lambeaux des anciens jurisconsultes et les arrêts des tribunaux modernes. Quelques-uns, en plus petit nombre, ont adopté une matière particulière, et l'ont traitée avec plus ou moins de profondeur. Mais, entre

tous ces auteurs, les plus remarquables sont les professeurs des diverses Ecoles de Droit qui, chargés d'enseigner les nouveaux Codes à leurs élèves, en ont fait une étude plus approfondie, et des commentaires plus suivis.

Pour mettre un ordre naturel dans l'annonce d'un si grand nombre d'ouvrages, voici la marche que nous suivrons.

Nous rappellerons d'abord que chacun des cinq Codes a été imprimé en *projet*.

Ce projet a été envoyé aux Cours d'Appel pour avoir leurs observations.

Ensuite ces observations et le projet ont été *discutés* au Conseil-d'Etat et au Tribunat.

Les différents titres ont été successivement présentés au Corps-Législatif, par les orateurs du Gouvernement qui en ont *exposé les motifs*.

Cette présentation a été suivie de *rapports* et de *discours* qui ont été le premier et le plus sûr commentaire de la Loi.

Les Codes ainsi décrétés, le Gouvernement en a donné des *éditions officielles*, dans les trois formats : in-4., in-8. et in-32.

Cela posé, un jurisconsulte qui veut entendre sainement les Codes, doit avoir dans sa Bibliothèque : 1°. Le Projet ; 2°. Les observations des Cours sur le projet ; 3°. Les Discussions au Conseil-d'Etat ; 4°. L'exposé des motifs ; 5°. Les Rapports et Discours ; 6°. L'Edition officielle.

Sur les éditions officielles, il convient de remarquer que l'*Edition officielle* sous le Gouvernement Impérial, a cessé de l'être depuis la restauration ; et que la seule Edition des Codes qui puisse être maintenant citée et

invoquée dans les plaidoiries, écritures, consultations et actes publics, est celle qui a été imprimée à l'Imprimerie royale en exécution de l'Ordonnance du 30 aout 1816, et insérée au Bulletin, 7e. série, no. 109 *bis*. On peut à l'exemple du Code de Justinien qui avait eu aussi deux éditions officielles, appeler ces Codes, *Codices repetitæ prælectionis*.

Outre l'Edition officielle qui ne renferme que le texte, il est bon d'avoir encore un de ces Codes annotés qui facilitent et abrégent les recherches par les renvois qu'ils contiennent soit d'un article à l'autre, soit aux arrêts qui les ont interprétés.

Nous indiquerons, comme les plus commodes en ce genre, les ouvrages suivans.

1374.* Manuel de Droit Français, contenant les cinq Codes et des Notes renfermant des indications de lois et d'arrêts, par M. Paillet; 3e. édition. *Paris*, 1818, in-8. et in-12.

1375.* Les cinq Codes, avec notes et traités, pour servir à un cours de Droit français, à l'usage des étudians en droit; par J. B. Sirey. *Paris*, 1818, in-8.

1376.* Conférence des cinq Codes entre eux, avec les lois et réglemens sur l'organisation et l'administration de la justice, et les tarifs des dépenses en matière civile et criminelle; contenant en outre des notes où sont indiquées les lois, les arrêts, décisions, etc., par M. Bourguignon, conseiller-honoraire, avocat à la Cour royale de Paris. *Paris*, 1818. in-8. et in-12, de 1100 pages.

1377. *Supplément* aux *cinq Codes*. On a imprimé sous ce titre, plusieurs collections de lois, décrets,

avis du Conseil-d'Etat et décisions ministérielles ; ce sont de pures compilations faites à la hâte, sans aucun soin, et dont aucune n'est complète.

SECTION II. — *Code Civil.*

Article Premier.

Texte et interprétations officielles.

Il y a eu trois éditions *officielles* du Code Civil : in-4., in-8., et in-32 ; l'une de l'imprimerie de la République, sous le titre de *Code Civil des Français ;* l'autre de l'imprimerie Impériale, sous le titre de *Code Napoléon* ; la dernière, de l'imprim. royale 1816, in-8., sous le titre de *Code Civil.* Cette dernière édition, appropriée au nouveau régime, a été insérée au Bulletin des Lois, 7e. série, no. 109 *bis*. L'ordonnance du 30 août 1816, placée en tête, dit qu'il ne pourra plus être cité ni employé à l'avenir d'autre texte, dans les actes sous seing-privé et authentiques, plaidoiries, défenses écrites, consultations, ordonnances, jugemens, arrêtés administratifs, ni dans aucun autre acte public, de quelque nature qu'il soit.

1378. Observations des tribunaux d'Appel et du tribunal de Cassation, sur le projet de Code Civil. *Paris*, imprim. impér., an IX et an X, 5 vol. in-4.

1379. Analyse des observations des tribunaux d'Appel et du tribunal de Cassation sur le projet de Code Civil, rapprochées du texte. *Paris*, 1802. in-4.

Cette édition est fort commode, en ce qu'au lieu de feuilleter autant de cahiers qu'il y a de Cours, pour voir qu'elles ont été leurs observations, on les trouve toutes réunies sous chacun des articles du projet auquel elles s'appliquent.

1380.* Procès-verbaux du Conseil-d'Etat, contenant la discussion du Code Napoléon. 2e. édit. officielle. *Paris*, impr. impér. 1808. 5 vol. in-4. On ajoute à ces 5 vol. une *Table Analytique et raisonnée*, rédigée par M. Bousquet, et publiée avec l'agrément de M. Locré. *Paris*, frères Clament, 1808, in-4. de 269 pages.

1381. Discussions du Code Civil, dans le Conseil-d'Etat; précédées des articles correspondans du texte et du projet; par MM. Jouanneau, L. C. et Solon. *Paris*, 1805, et suiv. 3 vol. in-4.

1382.* Conférence du Code Civil, avec la *discussion particulière du Conseil-d'Etat* et du *Tribunat*, avant la rédaction définitive de chaque projet de loi; par un jurisconsulte qui a concouru à la *confection* du Code. *Paris*, F. Didot, an XIII (1805). 8 vol. in-12.

1383.* Code Civil des Français, suivi de l'*exposé des motifs* sur chaque loi, présenté par les orateurs du Gouvernement; des *rapports faits* au Tribunat..; des opinions émises dans le cours de la discussion; des discours prononcés au Corps Législatif, par les orateurs du Tribunat; et d'une table analytique et raisonnée des matières tant du Code que des discours. *Paris*, F. Didot, 1804, et ann. suivantes 10 vol. in-12.

L'auteur de ces deux utiles recueils, est M. Favard de Langlade, alors tribun, depuis conseiller à la cour de Cassation, et Conseiller-d'Etat. La conférence et les huit premiers volumes du Code ont aussi été imprimés in-8. et sur plusieurs sortes de papiers; mais on n'a imprimé les tomes 9 et 10 du Code Civil que de format in-12.

Il y a eu plusieurs tirages de ces deux ouvrages, dans le format in-12.

ARTICLE II.

Notes et Commentaires sur tout le Code Civil.

1384. Code Civil annoté des dispositions et décisions de la législation et de la jurisprudence ; par J. B. Sirey. *Paris*, 1817, in-4. et in-8.

1385. Code Civil des Français avec des notes indicatives des lois romaines, coutumes, ordonnances, édits, déclarations qui ont rapport à chaque article ; par H. J. B. Dard. *Paris*, 1805, 1807, 1808 et 1809, in-4.

Il y a des exemplaires qui portent au frontispice 2e. édition. C'est une ruse d'éditeur ou de libraire. Il n'y en a jamais eu qu'une édition à laquelle on a mis de nouveaux frontispices sous les diverses dates indiquées ci-dessus Il faut faire attention si la *table générale* qui doit être après la page 492 et qui va jusqu'à la page 650 s'y trouve ; elle a été imprimée après coup, et elle manque dans plusieurs exemplaires.

1386. Cours de droit civil français ; par J. E. D. Bernardi, chef de la division civile du ministère du Grand Juge. *Paris*, 1803, 4 vol. in-8.

1387.* Analyse raisonnée de la discussion du Code civil, au Conseil-d'Etat ; par M. Jacques de Maleville. *Paris*, 1805, 4 vol. in-8.

M. de Maleville a été l'un des rédacteurs de ce Code : son commentaire n'est pas très-profond, mais il est exact et toujours clair.

1388. Code civil avec des notes explicatives, rédigées par des Jurisconsultes qui ont concouru à la confection des Codes. *Paris*, 1804—1807. 8 vol. in-8.

1389.* Esprit du Code civil, tiré de la discussion au Conseil-d'Etat ; par M. J. G. Locré. *Paris*, impr. impér. 1805 et suiv. 6 vol. in-8.

— Le même, 5 vol. in-4.

Les 6 vol. in-8. de même que les 5 in-4. ne contiennent que le premier livre du Code Civil. L'auteur a publié un 7e. vol. in-8. qui n'a point été imprimé in-4. Ainsi, ceux qui ont les 5 vol. in-4. ne peuvent les complèter qu'avec le tome 7, de l'édition in-8., ce qui est doublement désagréable à cause de la différence du format, et aussi parce que le tome 6 a l'air de manquer à cette collection, quoiqu'elle soit aussi complète que celle en 7 vol. in-8.

Cet ouvrage est essentiel pour l'intelligence du Code. M. Locré, secrétaire-général du Conseil-d'Etat, était présent à toutes les discussions ; il a pu mieux que tout autre, en bien saisir l'esprit.

1390. Explication du Code Civil ; par M. Bousquet. *Avignon*, 1804 à 1806. 5 vol. in-4.

Le 5e. vol. est terminé par une table générale très-ample qui forme à elle seule 520 pages.

1391. Les Pandectes françaises, ou Commentaires raisonnés sur les Codes civil, de procédure, de commerce et d'instruction criminelle ; par MM. Riffé Caubray et de Laporte *Paris*, 1804. et années suiv. 22 vol. in-8. — Seconde édit. *Paris*, 1812 à 1815, 7 vol. in-8.

J. B. Delaporte étant mort peu de temps après la publication de la 2e. édition du tome 7, qui termine le commentaire sur le Code Civil, il y a toute apparence que ses commentaires sur les autres Codes ne paraitront jamais ; et que cette 2e. édition restera incomplète.

1392.* Cours du Droit Français ; par M. Proudhon, professeur de la Faculté de droit à Dijon. *Dijon* et *Paris*, 1810. 2 vol. in-8.

Ces deux volumes qui ne comprennent que le premier livre du Code Civil, faisaient espérer une suite qui n'a point encore paru. La manière avec laquelle M. Proudon avait traité son sujet, fait regretter qu'il n'ait pas continué.

1393.* Cours de Code Napoléon (Civil) ; par M. Delvincourt, avocat, professeur et doyen de la Faculté de Droit de Paris. *Paris*, Gueffier, 1813, 2 vol. in-4.

L'ouvrage est divisé en deux parties dont la première contient la 3e. édition des *Institutes du droit civil français*, du même auteur ; et la

seconde, les notes et explications sur lesdites institutes. Le lecteur préfèrerait que M. Delvincourt eût refondu ses notes dans son propre texte, et n'eût pas ainsi séparé sa pensée en deux, tellement que, pour l'avoir complète, il faut perpétuellement aller d'un tome à l'autre. L'auteur travaille, dit-on, à une 4e. édition ; il pourra profiter de cet avis.

1394.* Le Droit Civil Français, suivant l'ordre du Code ; ouvrage dans lequel on a tâché de réunir la théorie à la pratique ; par Mr. C. B. M. Toullier, Doyen d'âg et de services de la Faculté de Droit de Rennes, docteur aggrégé aux anciennes Facultés de la même ville, Bâtonnier de l'Ordre des Avocats. *Paris*, B. Warée, oncle, (*Rennes*) 1811 à 1818. 8 vol. in-8.

Le manuscrit du tome 9, est terminé ; il paraîtra incessamment.

M. Toullier est le *Pothier moderne* ; même clarté, même méthode, même profondeur que le jurisconsulte d'Orléans. On ne parle pas des œuvres posthumes de Pothier qui ne sont que des ébauches restées imparfaites ; mais de ses meilleurs traités, de son traité des obligations par exemple, regardé jusqu'ici comme un chef-d'œuvre de droit et de raison, et que Mr. Toullier est parvenu à surpasser. Peut-être qu'il n'eût pas traité cette matière avec autant de supériorité, si Pothier ne l'eût pas précédé ; mais du moins on doit lui rendre cette justice qu'il a très-habilement profité de cet avantage, et que son ouvrage est, sans contredit, le plus parfait de tous ceux qui, jusqu'à présent, ont paru sur le Code Civil. J'en dis franchement mon opinion, n'en déplaise aux autres commentateurs.

Article III.

Traités particuliers sur les divers titres du Code.

1395. Observations sur le danger d'interprêter les Lois ; par M. Crivelli. *Avignon*, 1807, in-8.

Voyez *lois sur lois*, indiqué ci-dessus, page 358.

1396. Traité du Domicile et de l'Absence ; par A. T. Desquiron. *Paris*, 1812. in-8.

1397. Principes sur la distinction du contrat et du sacrement de mariage, sur le pouvoir d'apposer des empêchemens dirimans et sur le droit d'accorder des dispenses matrimoniales ; par M. Tabaraud. *Paris*, 1816, in-8.

Nous savons que M. l'abbé de Fontanelle, doyen de la Faculté de Théologie, s'occupe d'un ouvrage sur le mariage, dans lequel il s'attachera à présenter les moyens de préparer la conciliation du droit civil et du droit canonique sur cette importante matière. La vaste doctrine et les principes connus de cet habile professeur font vivement désirer que cet ouvrage paraisse bientôt.

1398. Du Mariage dans ses rapports avec la Religion et avec les Lois nouvelles de France. *Paris*, an IX, 2 vol. in-8. sans nom d'auteur.

Voyez nos. 1033 et 1034.

1399. Lois du Mariage et du Divorce, depuis leur origine dans le Droit Romain ; par M. Nougarède, baron de Fayet. 2e. édit. *Paris*, 1816, in-8.

1400. Jurisprudence du Mariage conférée avec le Droit Romain, le Droit Canonique, et le Droit Français antérieur au Code Civil, et aperçu des changemens qu'elle doit éprouver par l'abolition du Divorce ; par M. Nougarède, baron de Fayet. *Paris*, 1817. in-8.

A la fin de l'ouvrage, p. 487, l'auteur indique sous la forme de *projet de loi*, les changemens qu'il croit nécessaire d'apporter dans la législation du mariage.

1401. Le même auteur a aussi publié : *Essai sur la puissance paternelle. Paris*, an IX, in-12. — De la *Législation* sur le mariage et sur le divorce. *Paris*, an X, in-8. — *Histoire des Lois* sur le Mariage et sur le Divorce, depuis leur origine dans le droit civil et coutumier, jusqu'à la fin du 18e. siècle. *Paris*, an XI (1803), 2 vol. in-8.

1402. Lois des Familles, ou Essais sur l'Histoire de la puissance paternelle et sur le Divorce, 2e. édition,

augmentée d'un Essai sur la filiation légitime ; par M. Nougarède, baron de Fayet. *Paris*, 1814, in-8.

1403. Traité des Enfants Naturels, adultérins, incestueux et abandonnés ; par M. Loiseau. *Paris*, 1811, in-8.

1404. Traité des Enfants Naturels, d'après les principes du Code Civil et ceux de l'ancienne et de la nouvelle Jurisprudence ; par le rédacteur du journal des Notaires. *Paris*, 1811, in-8.

1405. De l'Adoption considérée dans ses rapports avec la loi naturelle, la morale et la politique : par Challan. in-8.

1406. Traité succinct de l'adoption et de la tutelle officieuse ; par M. Grenier, à la suite de son Traité des *Donations*. *Clermont-Ferrand*, 1812. 2 vol. in-4.

1407. Dissertation sur la puissance paternelle, d'après les principes du droit naturel, du droit romain, et de l'ancien droit français, comparés à ceux du Code Civil ; par Bloëchel. *Strasbourg*, 1806 in-4.

1408. Des Conseils de Famille, avis de parens, tutelles et curatelles ; par M. Bousquet. *Paris*, 1813. 2 vol. in-8.

1409. Traité de l'usufruit, de l'usage et de l'habitation ; par M. Salviat. *Bordeaux*, 1816. 2 vol. in-8.

1410.* Traité des servitudes, ou services fonciers suivant les principes des nouveaux Codes ; par M. J. M. Pardessus, avocat à la Cour royale, professeur à la Faculté de Droit de Paris. 4e. édit. *Paris*, 1817, in-8.

Quatre éditions d'un livre de droit, sont remarquables à l'époque où nous vivons. L'ouvrage de M. Pardessus était, au surplus, bien digne de cet honneur. Il n'existe pas, dans le nouveau droit, ni même dans l'ancien, d'auteur qui ait mieux traité que lui la matière des servitudes.

1411. Traité du Voisinage, considéré dans l'ordre judiciaire et administratif ; par M. Fournel. 3e. édit. *Paris*, B. Warée, oncle, 1812. 2 vol. in-8.

J'ai rendu compte de cet ouvrage avec éloge, dans le Moniteur du 22 janvier 1813.

1412. Lois des bâtimens, ou le nouveau Desgodets, traitant, suivant les Codes civil et de procédure, 1°. les servitudes en général...... 2°. les réparations par vice de construction...... 3°. les formes prescrites pour les visites des lieux; les rapports d'experts, avec des modèles d'actes pour ces diverses procédures ; par M. le Page. *Paris*, 1808, in-4. et 2 vol. in-8. — Nouveau tirage, *Paris*, 1817, 2 vol. in-8.

1413. Nouveau Manuel des propriétaires et des locataires ; par Ruelle. 2e. édit. *Paris*, 1811, in-8.

La première édition ne forme qu'un petit vol. in 12.

1414. Traité des Successions, ab intestat, d'après les dispositions du Code civil ; par A. M. J. J. Dupin. *Paris*, 1804, in-12.

1415. Dissertation sur les Rapports entre co-héritiers ; par le même, avec une Dédicace latine à M. Poirier. *Paris*, Crapelet, 1810. in-12.

1416.* Commentaire sur la Loi des Successions, formant le titre premier du livre III, du Code civil ; par M. Chabot de l'Allier. *Paris*, 1818. 3 vol. in-8. d'environ 600 pages chacun.

Ce commentaire a été goûté du public ; il a été réimprimé plusieurs fois à grand nombre d'exemplaires et sans changemens. Cette nouvelle édition étant très-augmentée, doit, sans contredit, être préférée aux divers tirages qui ont été faits de la première édition.

1417. Traité des Successions, d'après les dispositions du Code civil ; par M. Martin (de l'Indre), *Issoudun*. 1811. 2 vol. in-8.

1418. Manuel pour l'ouverture et le partage des Successions, avec l'analyse des principes sur les Donations, entre vifs, les testamens et les contrats de mariage ; par M. Favard de Langlade. *Paris*, 1811. in-8.

J'ai rendu compte de cet ouvrage, dans le Moniteur du 19 décembre 1811.

1419. Portion disponible, ou traité de la portion des biens dont on peut, suivant le Code civil, disposer, à *titre gratuit* au préjudice de ses héritiers ; par M. Levasseur. *Paris*, an XIII (1805). in-8.

1420.* Traité des Donations, des Testamens, et de toutes autres dispositions gratuites, suivant les principes du Code civil, précédé d'un Discours historique sur l'ancienne Législation relative à cette matière ; par M. Grenier. 2e. édition. *Clermont-Ferrand*, Landriot, 1812. 2 vol. in-4.

Quoique ce traité ne dispense pas de consulter celui de Ricard, ce n'en est pas moins le meilleur qui ait paru sur cette partie du Code. Deux éditions tirées à grand nombre et presqu'épuisées en très-peu de temps, viennent à l'appui de notre opinion sur ce traité.

La première édition a paru chez le même Landriot à *Clermont-Ferrand*, en 1809, 3 vol. in-8. Au traité des donations de M. Grenier, se trouve joint un traité de l'*adoption* et de la *tutelle officieuse*.

1421. Notions élémentaires sur le Régime hypothécaire, d'après la loi du 11 brumaire an VII ; par M. Hua. *Paris*, an VII. in-12.

1422. Législation hypothécaire ; par M. Guichard, avocat en la cour de Cassation. *Paris*, 1810. 3 v. in-8.

Le premier volume comprend le droit antérieur au Code Civil ; le second comprend le titre de ce Code relatif aux hypothèques, avec des notes sur chaque article ; et le troisième reproduit les dispositions du code de procédure civile, en matière d'expropriation, ordre et contribution.

1423. Jurisprudence hypothécaire, ou Recueil alphabétique de questions et décisions sur les points les

plus importans de la matière des hypothèques, priviléges, nantissemens, inscriptions, ventes, transcriptions, expropriations, ordres, contributions, etc.; par M. Guichard; faisant suite à la législation hypothécaire du même auteur. *Paris*, 1810 et années suiv. 4 vol. in-8.

1424. Traité des Priviléges et Hypothèques, avec le rapprochement des lois et arrêts rendus sur cette matière, depuis la publication du Code Napoléon. *Paris*, Firmin Didot, 1812. in-8.

Ce Traité est de M. Favard de Langlade.

1425.* Régime Hypothécaire, ou Commentaire sur le XVIIIe. Titre du Livre III, du Code civil, relatif aux priviléges et hypothèques, contenant les décisions ministérielles, la jurisprudence de la Cour de Cassation, etc., etc.; par J. C. Persil, avocat à la cour royale de Paris, et docteur en Droit. 2e. édit. *Paris*, B. Warée, oncle, 1817. 2 vol. in-8.

M. Persil publia la première édition en 1809, en un seul volume in-8.; elle fut épuisée en très-peu de temps et même contrefaite. Cette seconde édition, augmentée du double, a totalement fait oublier la première, et elle est regardée comme un des meilleurs ouvrages qui ait paru jusqu'à présent, sur les hypothèques.

Le même auteur a aussi publié un autre ouvrage, sous le titre de *Questions* sur les *Priviléges* et hypothèques. *Paris*, 1812, 2 vol. in-8.

1426. Traité des Priviléges et Hypothèques, par M. Battur. *Paris*, 1818. 2 vol. in-8.

ARTICLE IV.

Matières diverses. — Code Civil conféré avec le Droit Romain. — Code Civil en pays étranger.

1427.* Questions transitoires sur le Code civil; par M. Chabot de l'Allier. *Paris*, 1809. 2 vol. in-4.

1428. D. Justiniani Institutionum libri IV, observationibus perpetuis illustrati, additis earum institutionum cum Codice Napoleone collationibus; auctore Berthelot. *Parisiis*, 1809. 2 vol. in-8.

1429. Elementa juris civilis Justinianei cum Codice Napoleoneo et reliquis qui in imperio franco-gallico obtinent legum codicibus, juxtà ordinem institutionum collati. Auctore G. D. Arnold, in acad. Argentorat. facult. jur. prof. *Paris* et *Strasbourg*, 1812, in-8.

J'ai donné, sur cet ouvrage recommandable, une Notice imprimée chez Durand, libraire. in-8.

1430. Institutiones juris civilis Napoleonei, in usum prælectionum conscriptæ; auctore Ernest Spangenberg. *Goettingue*, 1808. in-8.

1431. Codex gallorum civilis, è patrio in latinum sermonem translatus, quâdam addita legum è jure romano conferendarum indicatione; studio H. B. Gibault. *Parisiis*, (*Pictavii*) 1808, in-8.

1432. Codice di Napoleone il grande, traduzione ufficiale colle variazioni decretate il 3 settembre 1807. è colle citazioni delle leggi romane. *Firenze*, 1808, in-16.

Edition fort commode en ce que, sous chaque article, se trouvent indiquées les Lois Romaines qui s'y rapportent. J'ai vérifié un assez grand nombre de ces citations, pour m'assurer qu'elles sont généralement exactes et faites par un habile homme. (Voyez les nos. 1003 et 1004.

SECTION III. *Procédure. — Notariat. — Timbre. — Enregistrement.*

Autrefois la procédure était un vrai grimoire. Elle consistait en pratique plutôt qu'en théorie. On ne l'en-

seignait pas dans les écoles ; elle s'apprenait chez les procureurs. Aujourd'hui c'est une partie de la science ; elle a ses définitions, ses axiômes, ses divisions, ses développemens. Elle a son Code particulier ; on l'enseigne dans les Ecoles de Droit ; des ouvrages méthodiques en développent les principes et les conséquences. Les jurisconsultes ne dédaignent plus de s'y appliquer, et les praticiens ont généralement plus de théorie qu'autrefois.

Article Premier.

Ouvrages sur l'ordre judiciaire en général.

1433. De l'Autorité Judiciaire dans les Gouvernemens monarchiques ; par M. Henrion de Pansey, président à la cour de Cassation. *Paris*, Théophile Barrois, 1810. in-8.

1434. De la Magistrature en France, considérée dans ce qu'elle fut, et dans ce qu'elle doit être ; (par M. Bourguignon.) *Paris*, 1807, in-8.

1435. Des Magistrats d'autrefois, des Magistrats de la révolution, des Magistrats à venir ; par A. M. J. J. Dupin. *Paris*, 1814. broch. in-8.

1436. Recueil des Lois concernant l'organisation judiciaire, composé en exécution de l'avis du Conseil-d'Etat, du 7 janvier 1813, et en vertu de la Commission spéciale de M. le Garde des Sceaux de France ; par M. Dupin, avocat. *Paris*, Guillaume. 1818. 2 vol. in-8.

Article II.

Code de Procédure. — Commentaires sur ce Code.

1437. Code de procédure civile. Edition officielle.

Paris, de l'impr. imp. 1806—1810. in-4., in-8. et in-32. — *Paris*, impr. royale, 1816, in-8.

Les cinq Codes ont été exécutés séparément à la même imprimerie dans les formats ci-dessus indiqués : ils sont terminés par une table alphabétique raisonnée; elle manque quelquefois dans les exemplaires, surtout dans le format in-4., il faut y faire attention. Il y a eu beaucoup d'autres éditions des cinq Codes soit ensemble, soit séparément, et par divers éditeurs.

1438. Code de procédure civile, annoté par M. Sirey. *Paris*, 1815. in-4. et in-8.

1439. Code de procédure civile, avec le tarif des frais, suivi des motifs, rapports, auxquels sa discussion a donné lieu, d'une table des matières et d'une concordance des deux styles ; (par M. Favard de Langlade.) *Paris*, F. Didot, 1808. 2 vol. in-12.

1440.*L'Annotateur Judiciaire, ou le Code de procédure civile, expliqué par ses auteurs et par ses divers rapprochemens, etc. ; par M. Debouis, avocat et avoué près le Tribunal de Ire. Instance de Rouen. *Rouen*, 1813. 3 vol. in-8.

Cet ouvrage est conçu sur un bon plan. L'auteur rapporte l'article du Code de procédure, il en rapproche les articles correspondans, soit du même code, soit du Code civil, soit du tarif des frais et dépens. En outre, il classe sous l'article qu'il commente, la partie des motifs, des rapports, discours et discussions soit au Conseil-d'Etat, soit au Tribunat, qui s'y rapportent, avec les arrêts qui ont jugé des espèces particulières, le tout d'une manière fort analytique et très-exacte.

1441.*Analyse raisonnée et conférences des opinions des commentateurs et des arrêts des Cours, sur le Code de procédure civile ; par M. Carré, professeur en la Faculté de Droit de Rennes. *Rennes*, 1811 et 1812. 2 vol. in-4.

M. Toullier, dans son *Cours de Droit*, tome 6, page 765, note 1, dit, en parlant de M. Carré : « Notre savant collègue et ami, M. Carré, « dont l'opinion mérite à tous égards d'être pesée, dans *son utile et « excellent ouvrage sur le Code de procédure, etc.* »

M. Carré s'occupe d'une suite à son ouvrage. Elle formera, dit-on, 2 vol. in-4. et paraitra dans le courant de 1819.

1442. Esprit du Code de procédure civile; par M. Locré. *Paris*, de l'impr. royale, 1816. 5 vol, in-8.

1443. Code de procédure civile, expliqué par la jurisprudence des tribunaux; par M. Loret. *Paris*, 1811. 6 vol. in-8.

Ce Commentaire est le même que celui qui fait partie de la collection des Annales du Notariat, ci-après indiqué au nº. 1473.

ARTICLE III.

Traités sur la Procédure en général.

1444.* Introduction à la procédure civile; par M. Pigeau. *Paris*, 1811—1813—1815. in-8.

Avant la révolution, M. Pigeau avait déjà publié dans le même genre, un excellent ouvrage sous le même titre. *Paris*. in-18.

L'auteur procède par demandes et par réponses, afin de disposer, par ce genre d'exercice, les élèves à soutenir leurs examens. Trois éditions épuisées en peu de temps (une 4e. sous presse) prouvent l'utilité de cet ouvrage pour les étudians.

1445. Nouveau Traité et style de la procédure civile dans les justices de paix, les tribunaux de Ire. Instance, etc., ou Code Judiciaire mis en pratique par des formules. 4e. édit., revue, corrigée et augmentée d'après le travail de la Chambre des Avoués de Paris. *Paris*, 1808. in-4. — 5e. édit. *Paris*, 1811. in-4.

Les trois premières éditions avaient été publiées par M. Le Page; et quoique bien inférieures aux deux que nous venons d'annoncer, elles eurent un succès tellement rapide qu'il serait difficile d'en citer un second exemple parmi les ouvrages de Droit; il faut cependant convenir que le succès de cet ouvrage doit plutôt être attribué à ce qu'il était le premier qui parut sur la procédure, qu'à toute autre cause.

1446. Traité de la procédure civile, ou explication

méthodique et raisonnée du Code de procédure ; par Thomine-Desmasures, professeur à l'Ecole de Droit de Caen. *Caen*, 1807. in-8.

1447.* La Procédure civile des Tribunaux de France, démontrée par principes et mise en action, par des formules ; par M. Pigeau, ancien avocat et professeur de la Faculté de droit de Paris. 2e. édit., corrigée et augmentée. *Paris*, 1811. 2 vol. in-4.

La première édition parut en 1808, également en 2 volumes in-4. A propos de cette première édition, on doit avertir qu'il en existe des exemplaires portant sur le frontispice, *deuxième édition*, quoique réellement ils soient de la première.

Voici la marque distinctive de la 2e. édition : toutes les feuilles portent, à côté de l'indication du tome auquel elles appartiennent, et sur la première page de chacune d'elles, ces mots 2e. É. Il n'y a que la première feuille du discours sur la procédure, les sept premières du tome I, et le Code de procédure dans le second, qui n'ont point cette marque ; ainsi tous les exemplaires qui ne porteront point 2e. É. sur la première page de chaque feuille (exception faite de celles que nous venons d'indiquer), doivent être regardés comme étant de la première édition, lors même que les titres les indiqueraient comme étant de la seconde.

On parle de la publication d'une 3e. édit., mais sans aucun changement.

La première édition a été traduite en italien, et imprimée à Paris, en 1809, par Baudouin ; elle forme également 2 vol. in-4. Mr. Ricassoli a traduit le 1er. vol. et Mr. Névi, le 2e.

Cet ouvrage a encore été traduit en italien et avec des notes, à *Florence*, en 4 vol. in-8.

Avant la révolution, l'auteur avait donné deux éditions du même ouvrage, sous le titre de *Procédure civile du Chatelet*. Cet ouvrage lui avait acquis une juste réputation. *Voyez ci-devant, le n° 1177.*

1448.* Cours de procédure civile ; par M. Berriat-Saint-Prix, professeur à la Faculté de Droit de Grenoble, 2e. édit. *Paris*, (*Grenoble*) 1811. — Troisième édition. 1813. 2 vol. in-8.

J'ai rendu compte de cet ouvrage dans le Moniteur du 28 décembre 1811. C'est un bon livre. L'auteur possède au dernier degré le talent de l'analyse, et l'on peut bien dire de ses notes, *breves quidem, sed succi plenæ.*

1449. Questions sur le Code de la procédure civile; par M. Le Page. *Paris*, 1807. in-4.

Quoique cet ouvrage soit annoncé comme faisant suite au nouveau style de la procédure du même auteur, il n'a pas eu le même succès.

1450. Formulaire général, ou Modèle d'actes rédigés sur chaque article du Code de procédure civile, etc.; par J. B. H. C. et P. (MM. Cardon et Peschart). *Paris*, 1810. 2 vol. in-8. — 2e. édit., publiée par M. Cardon. *Paris*, 1817. 2 vol. in-8.

1451. La Procédure en expropriation forcée, avec les formules; par Sagnier. *Paris*, an IX. in-8.

Article IV.

Traités particuliers sur diverses matières de Procédure.

1452.* De la Compétence des Juges de Paix; par M. Henrion de Pansey, conseiller-d'Etat, président à la cour de Cassation. 4e. édit. *Paris*, Théophile Barrois, 1816. in-8.

Cet ouvrage si parfait d'ailleurs, a peut-être un défaut bien rare toutefois aujourd'hui. C'est, dit-on, d'être trop scientifique, étant destiné principalement à des gens peu instruits, et qui n'ont pas assez de connaissances pour apprécier des citations de Beaumanoir, des assises de Jérusalem et du grand coutumier de Charles VI.

La première édition parut en 1805, in-12; la seconde, en 1812; la troisième en 1813, de format in-8; la quatrième ne diffère de la seconde et de la troisième édition, que par la table des matières qui est beaucoup plus étendue et plus complète.

1453.* Manuel des Justices de Paix, ou Traité des différentes fonctions civiles et criminelles des officiers publics qui y sont attachés, avec les formules des actes qui dépendent de leur ministère; par M. Levasseur. 3e. édit. *Paris*, 1812. in-8.

1454. Traité des attributions des Juges de Paix ; par J. J. Barbedette Chermelais. *Paris*, 1810. in-8.

1455. Manuel alphabétique des Maires, de leurs Adjoints et des Commissaires de Police ; par M. Dumont. 6e. édit., revue, corrigée et augmentée. *Paris*, 1813. 2 vol. in-8.

1456. Nouveau Guide de Maires, des Adjoints et des Commissaires de Police. *Paris*, 1811. in-8.

1457. Manuel des Justices de Paix, ou Traité des servitudes foncières et des tutelles, à l'usage des Juges de Paix ; par le tribun Tarrible. in-8.

1458. Institution sur l'organisation des Huissiers ; par un Magistrat. *Paris*, 1813. in-8.

Ce magistrat est M. Favard de Langlade.

1459. Le Parfait Huissier, ou formulaire général et raisonné des quatre Codes, contenant les principes élémentaires du Droit.... des modèles ou formules de tous les actes, exploits, et procès-verbaux du ministère des Huissiers ; par J. B. Delaporte. *Paris*, 1811. 2 tomes en 1 vol. in-8. de près de 1000 pag.

1460. Manuel légal des Huissiers. *Paris*, 1813, in-12.

1461. Exposition de l'esprit des Lois, concernant la cassation, en matière civile ; par M. Lavaux, avocat à la cour de Cassation, ancien avocat aux Conseils. *Paris*, 1809. in-12.

1462. Manuel du tribunal de Cassation, ou Règles de la Justice civile, criminelle, correctionnelle et de police, dans ses rapports avec l'institution du tribunal de Cassation ; par M. Lavaux. *Paris*, an VI, (1797). in-12.

Article V.

Ouvrages sur le Notariat.

1463. Organisation du Notariat, contenant la loi du 25 ventôse an XI, les motifs de cette loi, et le rapport fait au Tribunat; par M. Favard de Langlade. *Paris*, 1803. in-12.

1464. Code Notarial, ou Recueil chronologique des lois, arrêtés du Gouvernement, décrets, avis du Conseil-d'Etat, arrêts, et des instructions ministérielles, concernant le Notariat, rendus depuis la loi du 25 ventôse an XI. *Riom*, Thibault. 1811. in-8.

1465. Manuel du Notaire; par M. Goux, notaire à Agen. 4e. édit. *Agen*, 1818. in-8.

Ce petit ouvrage a eu un succès rapide, et chaque édition, quoique tirée à grand nombre, s'est épuisée en peu de temps.

1466. Nouveau Manuel des Notaires, ou Traité théorique et pratique, contenant les principes généraux des contrats ou obligations conventionnelles des Donations et des Testaments, etc., etc.; par MM. J. P. P. et J. B. T. A., avocats. *Paris*, 1818. in-8.

1467. Traité Elémentaire du Notariat; par M. Garnier Deschesnes. *Paris*, 1807, in-4. et in-8. — 2e. édit. *Paris*, 1808, in-8.

1468. Répertoire général par ordre alphabétique des dispositions législatives, organiques et réglementaires du Notariat; par M. Thiphaine. *Paris*, 1802. in-8.

1469. Répertoire de la Législation du Notariat; on y a joint 82 tableaux généalogiques, pour faciliter

dans tous les cas prévus, le partage des successions ouvertes *ab intestat*; par M. Favard de Langlade. *Paris*, 1807. in-4.

1470. Nouveau style des Notaires de Paris. *Paris*, 1803 et 1804. 6 vol. in-8., y compris le vol. de supplém.

1471. Guide des Notaires et Employés de l'enregistrement; 2e. édit. *Paris*, 1809. 6 vol. in-8.

1472. Eléments de la science notariale, ou Recueil complet de toutes les formules d'actes notariés, adaptés à la législation du Code civil, et à celle du Code judiciaire, etc.; par J. B. Loret. *Paris*, 1807. 3 vol. in-4.

1473.* Le Parfait Notaire, ou la Science des Notaires, avec les formules; par A. J. Massé. 4e. édition. *Paris*, 1813. 3 vol. in-4.

C'est le meilleur ouvrage sur le Notariat. Il y a très-peu de différence entre la 3e. et la 4e. édition; on trouve même dans cette dernière, un assez bon nombre de feuilles qui, à-côté de l'indication du tome auxquelles elles appartiennent, portent ces mots: 3e. Éd. (troisième édition), remarque qui donne lieu de croire que ces feuilles n'ont pas été réimprimées, et que celles qui l'ont été, n'ont point ou presque point eu d'augmentation, ni de changement.

La 1re. édition parut en 1807; la 2e. en 1809, en 2 vol. in-4.; la 3e. en 1810, en 3 vol. in-4. Ces éditions ont été tirées à grand nombre.

1474. Annales de Législation et de Jurisprudence du Notariat, depuis 1803, jusques et compris juin 1818; par une société de Jurisconsultes et de Notaires, publiées par MM. Dageville et Fouquet. *Paris*, 1803 et années suivantes. 32 vol. in-8.

Cet ouvrage a commencé à paraître en 1803; il se continue, et on publie chaque mois, une livraison. Ces livraisons forment ensemble 2 vol. par année. Le prix de l'abonnement est de 22 fr. par an.

Article VI.

Ouvrages sur l'Enregistrement.

1475. Instructions décadaires sur l'Enregistrement,

Droits réunis et Domaines nationaux ; rédigées par une société d'employés supérieurs de la Régie de l'Enregistrement et du Domaine national, 256 nos. formant 15 vol. in-8.

Le 1er. N°. a paru le 1er. frimaire an VII. et le 256e. le 1er. nivôse an XIV. Depuis le rétablissement du calendrier Grégorien, à dater du 1er. janvier 1806, l'ouvrage a paru sous le titre de:

1476. Journal de l'Enregistrement, des Droits réunis et des Domaines, depuis le 1er. janvier 1806, jusqu'au 1er. janvier 1818, rédigé par une société d'employés de l'administration de l'Enregistrement et du Domaine national, 688 nos. en y comprenant les 256 des *instructions décadaires*, ci-dessus indiqués, le tout formant 38 vol. in-8.

Chaque vol. est terminé par une table alphabétique. Les 38 vol. renferment ensemble 5800 articles ; l'ouvrage est publié par abonnement ; il paraît trois numéros chaque mois, qui forment 2 vol. par année.

1477. Circulaires de la Régie de l'Enregistrement et des Domaines, depuis le 27 décembre 1790 jusqu'au 27 vendémiaire an X. 9 vol. in-8.

1478. Instructions générales de M. le Conseiller-d'Etat, directeur-général de l'administration de l'Enregistrement et des Domaines, depuis le 8 brumaire an X, jusques et compris le 31 décembre 1817. *Paris*, 1800 à 1817 in-clusivement. 16 vol. in-8.

1479. Table générale analytique et par matière, des instructions et circulaires de M. le Conseiller-d'Etat, Directeur-général de l'Enregistrement et des Domaines, jusqu'au 1er. janvier 1813. *Florence*, 1813, in-4.

1480. Code des droits de timbre, d'enregistrement, de

greffe et d'hypothèques, ou recueil méthodique des lois, des décrets, etc., sur ces matières, et des avis du Conseil-d'Etat rendus en interprétation, etc., etc. *Paris*, Clament, frères, 1810. in-8. de 850 pages.

1481. Dictionnaire des droits d'enregistrement, de timbre de greffe, et d'hypothèques; par les Rédacteurs du journal de l'enregistrement. *Paris*, 1810 et 1811. 2 vol. in-4. et 2 vol. grand in-8.

SECTION IV. — *Droit Commercial* (1).

Le Code de Commerce de France est encore et doit peut-être long-temps rester la loi de plusieurs Etats que la révolution de 1814 a rendus indépendants, tels que le Brabant, la Hollande, diverses principautés d'Allemagne, la Toscane, le royaume de Naples, etc. : d'ailleurs le commerce est soumis presque partout aux mêmes principes; nous n'avons donc pas cru devoir nous borner à indiquer des ouvrages composés en France. Mais dans le choix des ouvrages étrangers nous nous sommes attachés à ceux qui ont traité le Droit Commercial, d'après les principes généraux et communs à tous les pays civilisés, sans parler de ceux qui ne sont relatifs qu'à des institutions ou lois locales.

ARTICLE PREMIER.

Dictionnaires.

1482. *Dictionnaire universel de Commerce; par Jacques

(1) Cette Section est entièrement de M. Pardessus. Voyez la préface, en tête du tome Ier.

Savary Desbrulons, continué sur les mémoires de l'auteur et donné au public après sa mort par Phil.-Louis Savary, son frère. 1re. édition. *Paris*, 1723. 2 vol. in-fol. Des additions publiées en 1730, puis refondues dans les éditions de 1741, 1748 et 1750, et accrues d'un grand nombre de choses étrangères au commerce, ont porté à 5 volumes in-fol. l'édition de Copenhague, 1759.

Savary naquit à Doué en Anjou, le 22 septembre 1622, s'adonna au commerce et fut membre de la commission qui rédigea l'édit de 1673, vulgairement appelé *Ordonnance pour le commerce.*

L'habitude qu'il avait des affaires et des notions sur les usages et la jurisprudence du commerce presqu'extraordinaire dans un temps où personne n'en faisait l'objet de ses études, firent accueillir avec un grand succès, son ouvrage dit le *Parfait Négociant*, et les *Parères* qu'il publia ensuite. Il est mort à Paris, le 17 octobre 1690.

Le Dictionnaire de Postlethwayte, intitulé *Universal Dictionary, of trade and commerce*, 4e. édit. Londres, 1774. 2 vol. in-fol., n'est que la traduction du dictionnaire de Savary, avec quelques changemens ou additions qui l'approprient au commerce anglais.

1483. Dizzionario della giurisprudenza mercantile; del signor D. A. Azuni. *Nizza*, 1784. 4 vol. in-4.

Cet auteur, né en Sardaigne, était sénateur-juge au tribunal de commerce de Nice, avant la prise de cette principauté par les Français en 1792. Il a été nommé député pour le département de Gênes au Corps-Législatif, lorsque cette république fut réunie à la France, en 1806; et fut en 1811, l'un des présidens de la cour d'Appel. Il a publié plusieurs ouvrages sur le droit public maritime. Il avait, en 1810, annoncé par *prospectus* imprimé, une traduction du dictionnaire que nous indiquons ici.

ARTICLE II.

Ouvrages généraux sur l'ensemble du droit commercial.

§. I. — *Traités et commentaires publiés avant le 1er. janvier 1808, époque de la mise en activité du Code de Commerce.*

1484.* Le Parfait Négociant et parères sur diverses ques-

tions ; par Jacques Savary. Nouvelle édition, augmentée. *Paris*, 1763, 1777. — an VIII (1800), 2 vol. in-4.

Le parfait négociant a paru en 1675, et les parères en 1679. Il a été traduit en Anglais, en Hollandais, en Allemand, en Italien et souvent réimprimé en France.

Le perfectionnement de la jurisprudence et de la législation commerciale, l'étude plus particulière qu'elles ont obtenue dans ces derniers temps, ont diminué l'utilité de l'ouvrage de Savary ; mais il aura toujours le mérite d'avoir ouvert la carrière, et d'avoir été utile à ceux qui l'ont suivi. Voyez n°. 1482.

1485. Institutes du droit consulaire, ou la jurisprudence des marchands ; par J. Toubeau. *Bourges*, 1682. — Seconde édition, 1700. 2 vol. in-4. souvent reliés en un.

Toubeau, (Jean et François) père et fils, imprimeurs-libraires, se sont distingués dans leur profession, par leurs lumières et leur probité ; Jean fut prévôt des marchands de la ville de Bourges. Ils composèrent ensemble l'ouvrage dont il s'agit ici. Cet ouvrage est rempli de recherches plus curieuses qu'utiles, et quelques notions sur la législation et la jurisprudence commerciales y sont noyées dans une masse de citations étrangères au sujet.

1486. Jurisprudence consulaire ; par Rogues. *Angers*, 1773. 2 vol. in-12.

Rogues était agréé au Consulat d'Angers. Son ouvrage est une compilation assez mal ordonnée, de notions puisées dans Savary, Toubeau, et dans les recueils ou traités de droit civil, en ce qui peut être appliqué au droit commercial.

1487.* Joh. Marquardi, De jure mercatorum et commerciorum. *Francof.* 1662. 2 vol. in-fol.

Jean Marquart, jurisconsulte du 17e siècle, était premier sénateur de Lubeck. Le premier volume de son ouvrage traite de l'ensemble des matières qui composent la jurisprudence commerciale ; le second ne contient que des traités et lois politiques, principalement relatifs au commerce des villes Anséatiques.

1488. Lauterbachii, De jure in curia mercatorum usitato, dissertatio. in-4. 1665.

Voyez sur cet auteur, n°. 589 ci-dessus.

1489.* Jo. Heviæ Bolani, Laberinto de commercio terrestre y naval. *Madrid*, 1619. 1 vol. in-4. — (Labyrinthe du commerce de terre et de mer.)

Hévia, jurisconsulte espagnol, a publié dans la langue de son pays, l'ouvrage que nous indiquons, dont la traduction latine a été imprimée à Florence en 1702. 1 vol. in-fol. C'est un des ouvrages dans lesquels ceux qui ont traité de la jurisprudence commerciale ont le plus utilement puisé.

1490. Windham Beaves, Lex mercatoria, or, a complete code of commercial Laws; New édit. by Chitty. *London*, 1813, 2 vol. in-4. (Loi marchande ou code complet des lois commerciales).

Cet ouvrage était originairement une traduction du parfait négociant de Savary, adapté aux lois et usages d'Angleterre. Il a été augmenté par Mortimer, ancien consul d'Angleterre à Cadix, et par M. Chitty, jurisconsulte Anglais, actuellement vivant, et auteur de plusieurs ouvrages sur quelques matières de commerce.

1491. G. Fr. Martens, Grundrise des handelsrechts insbesondere des Wechsclund-Seerechts. (Analyse de la législation sur le change et la navigation). *Goettingue*, 1805. 1 vol. in-12.

Martens, professeur de droit à Goettingue, a beaucoup écrit sur le droit public dans ses rapports avec le commerce maritime; il a publié un recueil de traités; il fut conseiller d'Etat du royaume de Westphalie, jusqu'au rétablissement de l'ordre ancien en Allemagne.

1492. Caines, Lex mercatoria Americana, or, an enquiry into the united States, etc. (Loi marchande d'Amérique, ou recherche sur le droit commercial des Etats-Unis). *New-York*, 1801. 1 vol. in-8.

Caines est de New-York. Il a dédié son ouvrage au président Jefferson.

1493. Mich. De Jorio, Giurisprudenza del commercio. (Jurisprudence du commerce) *Neapoli*, 1799, 4 vol. in-4.

De Jorio, avocat à Naples, a publié, en 1778, et années suivantes,

l'histoire du commerce et de la navigation, depuis l'origine des temps jusqu'au règne d'Auguste, en 4 vol. in 4. Sa réputation dans la science du droit commercial le fit appeler, par le Roi des Deux-Siciles, au tribunal d'Amirauté et de Consulat, et ensuite à celui qu'on nomme le suprême magistrat de commerce. Un rescrit du 20 décembre 1779, le chargea de rédiger le code Ferdinand, ou code maritime des Deux-Siciles. L'ouvrage dont il s'agit ici, traite de toutes les matières commerciales, à l'exception du change et des contrats maritimes, aussi n'est-il que la première partie d'un travail que la mort n'a pas permis à son auteur d'achever.

§ II. *Commentaires sur l'Edit de* 1673.

1494. Commentaire sur l'ordonnance de 1673; par Ph. Bornier. *Paris*, 1749 et 1757, 1 vol. in-12 et compris dans le 2e. volume de son commentaire des ordonnances de Louis XIV. *Paris*, 1755, 2 vol. in-4.

Bornier, né à Montpellier, le 12 janvier 1634, y mourut le 22 juillet 1711. On l'employa dans différentes affaires importantes. On a de lui les conférences des nouvelles ordonnances de Louis XIV, avec celles de ses prédécesseurs, 2 vol. in-4. ouvrage dans lequel se trouve le commentaire sur l'Edit de 1673 pour le commerce.

1495. Explication de l'Ordonnance de Louis XIV, concernant le commerce; par Fr. Boutaric. *Toulouse*, 1743, in-4.

Boutaric, professeur de droit français dans l'Université de Toulouse, naquit à Figeac, au Quercy, le 10 août 1672 et mourut à Toulouse, le 2 octobre 1733. Il avait été capitoul et chef de consistoire dans cette ville. On a de lui plusieurs ouvrages que leur netteté, leur précision et leur justesse ont fait beaucoup rechercher.

1496. Commentaire sur l'Ordonnance du commerce du mois de mars 1673; par Jousse. *Paris*, 1755, —1756.—1761. 1 vol. in-12.

Jousse, conseiller au Présidial d'Orléans, sa patrie, né en 1704, mort en 1781, s'occupa spécialement de recueillir et rapprocher les textes des lois et les décisions des arrêts, tandis que ses célèbres compatriotes Prévôt-la-Jannès et Pothier donnaient une nouvelle vie à

l'enseignement du droit et faisaient refleurir l'Université d'Orléans. Ses ouvrages moins recherchés depuis que l'ancienne législation a été remplacée par les nouveaux codes, seront toujours utilement consultés pour l'intelligence des nombreuses dispositions des lois anciennes, qu'on a transportées dans les nouvelles.

§ III. *Traités et Commentaires publiés, depuis la promulgation du Code de Commerce.*

1497. Code de Commerce promulgué en 1807, et motifs exposés par les orateurs du Gouvernement et du Tribunat.

Un grand nombre d'éditions sous divers formats.

1498. Observations des Cours et Tribunaux, sur le projet de Code de Commerce; analyse de ces observations et projet revisé. *Paris*, imprim. du Gouvern. 1804 et suiv. 4 vol. in-4.

1499. Commentaire sur le Code de Commerce; par M. Fournel, avocat à la Cour royale de Paris. *Paris*, 1808. in-8.

L'auteur a suivi l'ordre des articles du Code, et dans ses brèves annotations a indiqué plusieurs des importantes questions que devait nécessairement faire naître l'imperfection de la loi.

1500.* Esprit du Code de Commerce; par M. Loeré *Paris*, 1809, et années suivantes. 10 vol. in-8.

L'Auteur était secrétaire-général du Conseil-d'État, et actuellement avocat à la Cour royale de Paris. Le procès-verbal de la discussion au Conseil-d'État, les observations du Tribunat, un choix de celles que les tribunaux et cours ont faites sur le projet, sont autant de matériaux qu'il a rangés sous les articles du Code.

1501.*Institutes du droit commercial; par M. Delvincourt, professeur de Code Civil, et doyen à la Faculté de Droit de Paris. *Paris*, 1810. 2 vol. in-8.

L'auteur a suivi dans cet ouvrage la même méthode que dans ses Ins-

titutes, du *cours de Code civil.* Une première partie présente les éléments du droit, dans un ordre plus régulier que celui du Code; la seconde partie consiste en notes.

1502.* Eléments de Jurisprudence commerciale; par M. Pardessus, professeur du Code de Commerce, à la Faculté de Droit de Paris. *Paris,* 1811. 1 vol. in-4. et in-8.—* Cours de Droit commercial; par le même *Paris*, 1814 et suiv. 4 vol. in-4. et 4 vol. in-8.

L'auteur n'a pas cru devoir se borner à traiter les matières que contient le Code de Commerce; son ouvrage divisé en six parties embrasse tout ce qui peut, dans l'ensemble des Codes, des Lois, des Réglements ou usages être du domaine de la Législation et de la Jurisprudence. La première partie traite de tout ce qui concerne les personnes soit pour la qualité des actes ou la capacité, soit pour les droits ou devoirs de certaines possessions. La seconde, de tous les contrats qui peuvent intervenir dans le commerce de terre. La troisième, de tous ceux qui peuvent intervenir dans le commerce de mer. La quatrième des sociétés. La cinquième des faillites et banqueroutes. La sixième, de la compétence, procédure, contrainte par corps, des fonctions des Consuls, et de l'application des lois étrangères par les autorités françaises.

§ IV. *Recueil de Dissertations sur diverses matières Commerciales.*

1503.* Decisiones rotæ genuensis. *Amstelodami,* 1669 in-fol. avec les traités, n°. 1507.

Les décisions contenues dans ce recueil, sont de précieux monumens de jurisprudence commerciale, trop peu répandus et trop peu connus en France.

1504. Ansaldi de Ansalis discursus legales de commercio. *Genevæ,* 1698 et 1718. 1 vol. in-fol.

Cet auteur était patricien de Florence, avocat et ensuite auditeur de la Rote Romaine. Il a écrit sur diverses matières commerciales et notamment sur le change. L'ouvrage que nous indiquons est composé en grande partie, des rapports qu'il faisait en qualité d'auditeur, sur

les divers cas que la Rote avait à juger. Ils sont précédés d'un discours général sur le commerce, les commerçans, les engagemens qu'ils contractent et les tribunaux qui en connaissent spécialement.

1505. Rocci, Responsa legalia de mercatura et de assecuratione, de navibus et naulo. *Florentiæ*, 1655, 2 vol. in-fol.

L'auteur, conseiller à Florence, a traité diverses questions de jurisprudence commerciale avec une grande étendue de connaissances pratiques et de droit civil. La partie de ses ouvrages qui concernent le droit maritime a été imprimée à Utrecht, en 1708, en 1 vol. in-12.

1506. Casaregis, Discursus legales de commercio. *Florentiæ*. 1719—1729, 3 vol. in-fol. et *Venetiis*, 1740, 4 vol. in-fol.

Cet écrivain le plus distingué de ceux qui ont traité les matières commerciales, naquit à Gênes, en 1670. Il fut auditeur de la Rote de Florence et mourut en 1737. On voit dans un de ses discours que sa famille avait été comblée de bienfaits par Louis XIV.

Article III.

Traités particuliers (1).

§ Ier. *Des Commerçans.*

1507. Benev. Stracchæ, Tractatus de mercaturâ seu mercatore. *Lugduni*, 1556 et 1591. 1 vol. in-8., et se trouve dans une collection intitulée : *De mercaturâ, cambiis, etc., decisiones et tractatus varii. Amstelodami*, 1669, in-fol.

Straccha, jurisconsulte à Ancône, vivait dans le 16e. siècle. Il est le premier qui ait traité de la jurisprudence commerciale, comme

---

(1) On a suivi pour les indiquer l'ordre des matières du Code de Commerce. Indépendamment des ouvrages indiqués dans chaque paragraphe, il faut consulter les articles correspondans des dictionnaires ou traités généraux.

une science particulière, dans l'ouvrage que nous indiquons ici, et dans quelques autres spéciaux sur certaines matières.

1508. J. G. Heineccii, Dissertatio de collegiis et corporibus opificum ; in collect. oper. *Genevæ*, 1746, tome 2, pag. 367.

Voir sur Heineccius, no. 463.

1509. Schultzen, De fœmina mercatrice, dissert. *Halæ*, 1748. 1 vol. in-4.

Schultzen était professeur d'Institutes à la Faculté de Halle.

§ II. *Des Livres de Commerce.*

1510. Jo. Klein, De probatione quæ fit per libros mercatorum. in collect. ejus dissertationum. *Berolini*, 1706. in-4.

Klein était professeur de Pandectes à Rostoch, conseiller intime du duc de Mekclenbourg, et directeur du Consistoire et Collége de Justice.

1511. J. G. Heineccii, De mercatorum qui foro cesserunt et rationibus et codicibus ; in collect. ejus oper. tom. 2, pag. 545.

1512. Jo. Henr. Cau, De eo quod circa juramentum super libros mercatoris deferendum juris est. *Wicerb.* 1768, in-4.

§ III. *Des Sociétés.*

1513. Hect. Felicii. Tractatus de societate. *Aug.-Taurinorum*, 1638, in-4.

Hect. Félicius, jurisconsulte italien de la fin du 16e. siècle, avait composé ce traité qui fut publié après sa mort par Aug. Félicius, son fils ; cet ouvrage surchargé de citations et d'une érudition étrangère à son objet en laisse desirer un meilleur.

1514.*Traité du Contrat de Société ; par R. J. Pothier. *Paris*, 1769—1774, in-12.

Voyez sur Pothier, nos. 987 et 988.

1515. J. Rudolphii Engau, De societate mercatoriâ. *Iennæ*, 1747. in-4.

Jo. Rudolphe Engau, était professeur de Code et de Novelles à Ienna, et revêtu de plusieurs fonctions municipales et judiciaires. Il a composé un grand nombre d'ouvrages, principalement relatifs au droit public.

1516. W. Watsons. Treatise or the Law of paternership. (Traité des lois sur les sociétés.) *London*, 1807. 1 vol. in-8.

1517. Fierli, Della societa chiammata accomandita, etc. (De la société qu'on nomme Commandite.) *Firenze*, 1803. 2 vol. in-8.

Fierli, avocat, à Florence, est auteur de plusieurs traités de droit relatifs à la Toscane; celui que nous indiquons contient principalement, en ce qui concerne les faillites des sociétés, des principes de droit commun fort importants.

§ IV. *Des Agens de Change et Courtiers.*

1518. B. Stracchæ. De proxenetis. Voir no. 1507.

1519. J. Gust. Silberrad, De Sensalibus. *Altorfii*, 1711 et 1715. in-4.

Il existe plusieurs auteurs de ce nom. Celui-ci était de Nuremberg.

§ V. *Des Commissionnaires.**

1520. Jo. Christoph. Kocchii, Disp. de mercibus ad vendendum in commissionem datis. *Giessæ*, 1766. in-4.

1521. Herm. Breuls, De contractu commissionis ad merces coëmendas. *Goettingæ*, 1804, in-4.

§ VI. *Des Commissionnaires de Transports et Voitures.*

1522. N. C. Lynkeri, Dissertatio juridica de receptis. *Jennœ*, 1755, in-4.

Nicolas-Christophe Linker, après avoir été professeur à Ienna, devint conseiller de l'ordre Equestre et conseiller aulique de l'Empereur.

1523. C. F. Gunther, De expeditionibus mercium per varia emporia transportandarum. *Lipsiœ*, 1808. in-4.

1524. G. Heineken, De negociatione quam vocant speditoriam. *Heildelbergœ*, 1811. in-4.

§ VII. *Des Achats et Ventes.*

1525. Sam. Strykii, De vitiis rerum venalitium. *Halœ*. 1709. in-4.

Sam. Stryk, était conseiller intime du Roi de Prusse, premier professeur de la Faculté de Droit de Halle. Il est né le 22 novembre 1640, et mort le 23 juillet 1710.

§ VIII. *Du Change.*

1526. Busch. Traité des Banques, traduit par M. de L. C. *Paris*, 1815. in-8.

Busch était professeur de mathématiques au collége d'Hambourg. Cette ville lui doit de nombreux établissemens d'utilité publique, entre autres l'Académie de Commerce où des jeunes gens venaient de toutes les parties du monde civilisé, s'instruire dans la science, la pratique et la législation commerciales. Il a composé un grand nombre d'ouvrages sur le crédit, les finances et notamment le résumé de ses leçons sur la théorie du commerce, en huit volumes, dont la traduction serait d'une grande utilité, surtout si on l'abbrégeait en la dégageant d'une foule de répétitions et de superfluités. Il est mort depuis peu d'années à Hambourg dans un âge très-avancé.

1527. Scaccia, De commerciis et cambio. *Genevæ*, 1664. in-fol.

Scaccia, jurisconsulte de la fin du 16e. siècle, a porté dans la jurisprudence du commerce en général, et du change en particulier, les connaissances de son temps, c'est-à-dire, quelques notions justes, noyées dans des détails et des citations inutiles, et dans des usages de pratique actuellement abandonnés.

1528.* L'Art des Lettres de change, par Dupuy de la Serra. *Lyon*, 1767 et 1789 in-12. Se trouve ordinairement aussi à la suite du 1er. vol. du Parfait négociant de Savary.

Dupuy vivait au temps où fut promulgué l'Edit de 1673. Il a donné, avec Savary, plusieurs consultations qui sont imprimées dans les Parères de ce dernier. Son ouvrage est trop peu connu. Lorsqu'il écrivait, la science du droit de change n'était pas perfectionnée ; mais il a, plus qu'on ne le pourrait croire, préparé et aidé ce perfectionnement. Il a été traduit en plusieurs langues et notamment en latin. Cologne, 1712, in-8.

1529. * Usages et coutumes du change, traduit du hollandais de J. Phoonsen ; par J. P. Ricard. 1715, 1 vol. in-4.

Cet ouvrage est un des plus utiles pour les notions-pratiques. Il a été augmenté, par Isaac Lelong, d'additions qui n'ont pas été traduites. A la suite de la traduction, on trouve plusieurs lois du change de diverses places d'Europe. Mais la collection est loin d'être complète ; et d'ailleurs un grand nombre de ces lois ont été revisées depuis 1715.

1530.* Traité du Contrat et des Lettres de Change ; par M. Pardessus, professeur de Code de Commerce. *Paris*, 1809. 2 vol. in-8.

Voyez nos. 1410 et 1502.

1531.* Jo. Gottl. Heineccii. Elementa juris cambialis.

Se trouve dans le tome 6, après la page 904 de ses œuvres complètes ; mais a été souvent imprimé séparément : la dernière édition donnée par Gmelin, *Nuremberg*, 1787, 1 vol. in-8., est accompagnée de notes et additions. L'ordonnance sur le change, rendue pour le royaume de Pologne, en 1771, déclare que dans le silence de la loi, les juges se décideront d'après l'autorité d'Heineccius.

1532. *J. C. Franckii, Institutiones juris cambialis. *Hallæ*, 1721. — *Ienæ*, 1737. — *Lipsiæ*, 1741. — cum præf. Brokes, *Ienœ*, 1751, in-8.

J. C. Franke, après avoir étudié le droit, s'était livré au commerce que des malheurs suivis d'une ruine absolue l'obligèrent de quitter. Il revint à l'étude du droit, obtint le grade de docteur, et composa plusieurs dissertations. Le contrat de change fut le principal objet de ses travaux. Ses institutions parurent, pour la première fois, en 1721; l'édition que nous indiquons fut donnée après sa mort.

1533. C. G. Riccii, Exercitationes XVII in universum jus Cambiale ex legibus cambialibus collectæ. *Gottingæ*, 1772, in-4.

Ricci était professeur à Gottingue. Dans la dernière de ses dissertations, composée en 1781, il s'annonce âgé de 85 ans. Cet ouvrage extrêmement diffus, est une mine riche et abondante de matériaux sur le contrat de change.

1534. Thesaurus juris cambialis, edente Joh. Melch. Gott. Beseckio. *Berolini*. 1783. 2 vol. in-4.

Besecke était professeur de droit à l'académie de Mittau. Cet ouvrage est un recueil de dissertations faites par divers auteurs sur le droit de change, en général, ou quelques-unes de ses parties. Il est terminé par un catalogue extrêmement étendu, quoique loin d'être complet, de tous les auteurs qui ont traité cette matière.

1535. Bayleys, Treatise on the law of bill of exchange. *London*, 1799, 1807, in-8.

1536. Baldasseroni, (Pompeio) Leggi e costumi del cambio. (Lois et Coutumes du Change.) *Modène*, 1805. 3 part. in-4.

Baldasseroni, était jurisconsulte à Florence et décoré de plusieurs ordres; il vivait à l'époque à laquelle la Toscane a passé sous la domination française, et fut membre de la cour d'Appel de Florence.

1537. Suarez (Miguel Geronimo) Tractado legale theorico è pratico de letteras de cambio. (Traité juridique, théorique et pratique des lettres de change. *Madrid*, 1789, 2 vol. in-8.

1538. J. G. Siegelii, Corpus juris cambialis cum continuatione Ulhii. *Lips.* 1741—1773. 3 vol. in-fol.

C'est le recueil le plus complet qui existe des lois de l'Europe sur le change ; mais l'époque à laquelle a paru le supplément fait que les plus récentes ne s'y trouvent pas. L'ouvrage est en allemand.

§ IX. *Commerce maritime en général.*

1539.* Consulat de la mer.

La plus ancienne des éditions connues de ce précieux recueil des usages maritimes du moyen âge est sans date et se trouve annoncée dans le Catalogue de la bibliothèque de M. Gaignat, no. 814, à la vente de laquelle Molini, libraire, l'a achetée 6 fr. La plus ancienne des éditions datées, est du 14 juillet 1494, imprimée à Barcelone, en langue Catalane ; le savant Capmani dans l'histoire de Barcelone assure que l'idiôme de cette édition est le limousin.

Il y en a des traductions en langues allemande, hollandaise, anglaise, espagnole, latine, italienne ; cette dernière a été commentée par Casa-Regis, à la fin du tome Ier. de ses œuvres, indiquées ci-dessus, no. 1506.

Maissony, avocat à Marseille, en a publié une traduction française imprimée d'abord à Marseille en 1576, et à Aix, en 1635. Cette traduction et celle qu'a donnée, en 1808, M. Boucher, auteur de quelques mauvaises compilations sur le droit commercial, laissent regretter un travail semblable qu'Emerigon a laissé manuscrit, et qui existe entre les mains de ses héritiers.

1540. Us et Coutumes de la mer, par Et. de Clairac. *Bordeaux*, 1647, et avec de nouvelles pièces. Rouen, 1671. in-4.

Etienne Clairac, était avocat à Bordeaux. Il avait en 1634 publié un petit écrit intitulé : *Explication des termes de marine employés par les édits, ordonnances et réglements de l'amirauté.* Sous le nom d'*Us et coutumes de la mer*, il a réuni les jugemens d'Oléron, publiés par Eléonore de Guyenne, femme de Louis VIII ; une traduction des réglements de Wisby et de la haute Teutonique ; le guidon de la mer, et une compilation des anciennes lois françaises sur la juridiction de la marine.

1541.* Fasciculus scriptorum de jure nautico et ma-

ritimo cum præfatione Heineccii. *Hallæ*, 1740. 1 vol. in-4.

C'est une collection de Stypman, Loccenius et Kuricke dont nous allons parler.

1542. Stypmani, Jus maritimum. *Gryphis*, 1652, in-4. et in Heineccii fasciculo.

Stypman a vécu dans le 16e. siècle. Le droit maritime était encore dans l'enfance. Stypman, semble l'avoir deviné et son ouvrage est encore un des meilleurs guides pour l'interprétation des lois rendues long-temps après lui.

1543. Jo. Loccenii, De jure maritimo et navali; *Holmiæ*, 1651. in-8.—1652, in-12 et in Heineccii fasciculo.

Loccenius, jurisconsulte suédois, du 17e. siècle, a composé un grand nombre d'ouvrages sur le droit de la Suède, dont il a traduit les anciennes lois et le code maritime en latin. Celui que nous indiquons traite du droit maritime en général.

1544. Henn. Wedderkop, Introductio in jus nauticum. *Flensburgi*, 1757, in-4.

Wedderkop, était Danois. Son ouvrage est le plus parfait abrégé qui existe des principes du droit maritime.

1545.* Nouveau Commentaire sur l'ordonnance de la marine, du mois d'août 1681; par Réné-Josué Valin. *La Rochelle*, 1760—1766. 2 vol. in-4.

Valin, avocat, procureur du Roi de la ville de La Rochelle, et procureur du Roi du siége de l'amirauté de la même ville dont le ressort était extrêmement étendu, se fit d'abord connaître par un commentaire estimé sur la coutume de la Rochelle et du pays d'Aunis, qui parut en 1756, imprimé à La Rochelle, 3 vol. in-4. Un second ouvrage qui fit encore plus d'honneur et de réputation à Valin, est le commentaire sur l'ordonnance du mois d'août 1681, concernant la marine, imprimé à La Rochelle, en 1760, et réimprimé en 1766, 2 vol. in-4. La première édition fut promptement enlevée par les jurisconsultes Allemands, Anglais, Italiens, et autres nations du nord de l'Europe. L'auteur n'a pas joui long-temps de sa gloire. Il est mort en 1765. C'était non-seulement un profond jurisconsulte, mais un homme de lettres, un versificateur agréable. Il fut l'un des premiers membres de l'académie

royale établie à La Rochelle, par lettres patentes du mois d'avril 1733. Malgré ses grandes occupations au barreau et dans son cabinet, Valin était très-exact aux réunions de la société littéraire qui avait lieu une fois par semaine.

1546. Maxvells, Spirit of marine laws. *London*, 1808. 2 vol. in-8.

§ X. *Louages maritimes.*

1547.* Supplément au contrat de louage, contenant les contrats de charte-partie, louages de matelots et autres gens de mer et avaries; par R. J. Pothier. *Paris*, 1774. in-12, et dans la collection de ses Œuvres. Voyez ci-devant n°. 987 et 988.

§ XI. *Contrats à la grosse, assurance et avaries.*

1548.* Traité du contrat à la grosse et du contrat d'assurance; par R. J. Pothier. *Paris*, 1777, in-12, et dans la collection de ses Œuvres, n°. 987 et 988.

Estrangin, avocat à Marseille, mort en 1811, en a donné une édition enrichie de notes utiles. *Marseille*, 1810. in-8.

1549. Kuricke, Diatribe de assecurationibus. *Hamb.* 1667, in-4. — In Heineccii fasciculo. Voyez n°. 1541.

Cet auteur s'est appliqué à commenter et à expliquer le droit maritime du Nord de l'Europe, connu sous le nom de Droit Anséatique. Il est cité par tous ceux qui ont traité ces matières, et mérite d'être entre les mains de tous ceux qui en font leur étude.

1550.* Traité des assurances et des contrats à la grosse; par Emérigon. *Marseille* 1783. 2 vol. in-4.

Balthazard-Marie Émérigon, avocat au parlement d'Aix, ancien conseiller au siége de l'amirauté de Marseille, est mort le 2 avril 1784, âgé de 68 ans. Après avoir fait son droit et suivi le barreau à Aix, il se livra spécialement à l'étude du droit commercial. Il avait dans les méditations du cabinet et l'exercice de la magistrature, acquis une immense érudition qui se fait quelquefois un peu trop sentir dans le Traité des

assurances. Long-temps avant de publier cet ouvrage, il avait par le sacrifice le plus désintéressé fourni à Valin, de précieux matériaux pour le commentaire que cet auteur a donné sur l'ordonnance de 1681. La délicatesse avec laquelle Émérigon donna le fruit de plusieurs années de travail, la franchise et l'effusion avec laquelle Valin lui en témoigna publiquement sa reconnaissance dans la préface de son ouvrage, honorent l'un et l'autre.

Le traité des assurances n'est pas borné à la seule matière qu'indique son titre. Il embrasse la presque totalité du droit maritime, et ne saurait être trop recommandé à ceux qui s'occupent de cette importante partie de la législation.

1551. Nic. Magens, Essay on insurances. *London*, 1755. 2 vol. in-4.

Magens etait commerçant. Il a publié d'abord son ouvrage en allemand, à Hambourg. L'édition anglaise est considérablement augmentée et contient un grand nombre de lois de l'Europe sur les assurances; mais beaucoup moins que la collection de Baldasseroni, qui forme le 5e. vol. de l'ouvrage dont nous parlerons plus bas au no. 1555.

1552. J. J. Burns, Practical treatise or compendium of the laws of marine insurances. *London*, 1801. in-12.

1553. Sam. Marshalls, Treatise on the laws of insurance. *London*, 1802—1808. 2 vol. in-8.

1554. Park's (Jams Allas.) Sisteme of the laws of marine insurance, etc. fifth edition with additions. *London*, 1802. in-8.

1555.* Asc. Baldasseroni, Trattato del l'assecurazione maritime, del cambio maritime, dell' avaria, e lege e costumi, etc. *Firenza*, 1801 et suiv. 5 vol. in-4.

Baldasseroni, frère de Pompeio dont nous avons parlé no. 1536, a été juge au tribunal des Douanes de Livourne, pendant la réunion de la Toscane. Il avait en 1810 et années suivantes publié les deux premiers volumes d'un dictionnaire italien de jurisprudence commerciale, qui ne paraît pas avoir été continué.

§ XII. *Des avaries.*

1556. Quintin Weistsen, Tractatus de avariis cum observationibus Simonis Van-Leuwen et Math. de Vico. *Amstelodami*, 1672. — Traduit en français. *Amsterdam*, 1703. in-8.

Cet ouvrage, en latin, est imprimé aussi à la suite du tome 2 de Casa-Regis. Voyez le n°. 1506.

§ XIII. *Des faillites et Banqueroutes.*

1557. Straccha, De conturbatoribus et decoctoribus. Dans la collection de ses *Traités* ci-dessus indiquée, n°. 1507.

1558. J. M. Casa-Regis, Il cambista instruito in ogni caso di fallimenti. (Le banquier instruit en toute question de faillite). Se trouve à la fin du tome 3, de ses œuvres indiquées n°. 1506.

1559. Traité des Faillites; par Laurent. *Paris*, 1806. in-8.

1560. Essai sur le droit public de Hambourg, touchant les faillites; par Misler, frères. *Genève*, 1781. in-12.

Le Traité de Commerce entre la France et la ville de Hambourg, conclu le 1er. avril 1769, porte, art. 8, que les Français créanciers des Hambourgeois seront traité comme les bourgeois de ladite ville, et réciproquement que ces derniers seront traités en France comme les créanciers Français; il importe donc de connaître la Législation des deux pays.

1561. Traité des Faillites; par M. Lavaux. *Paris*, 1813. in-12.

Auteur vivant, avocat à la cour de Cassation.

1562. J. Montefiores: Spirit of the bankrupt laws. *London*, 1805, 4 vol. in-8.

1563. Montagues, (Basil) Digest of the bankrupt laws. *London*, 1805. 4 vol. in-8.

1564. Coke's (Will.) Bankrupt laws, etc. fifth édit. considerably enlarged. *London*, 1804, 2 vol. in-8.

§ XIV. *Compétence, Procédure et contrainte par corps.*

1565. Straccha, De modis procedendi in causis mercatorum. Dans la collection de ses *Traités* indiquée n°. 1507.

1566. Le Praticien des Juges-Consuls, ou Traité du Commerce de terre et de mer. *Paris*, 1742. in-4.

1567. Traité de la Contrainte par corps; par M. Fournel. 1 vol. in-12.

§ XV. *Des Consuls en pays ètrangers.*

1568. Essai sur les Consuls; par de Steck. *Berlin*, 1790. in-8.

De Steck a composé un assez grand nombre d'écrits sur le droit public, celui-ci n'est réellement qu'un extrait du commentaire de Valin indiqué au n°. 1545, pour ce qui concerne les Cousuls.

1569. De l'origine et des fonctions des Consuls; par M. Borel. *Saint-Pétersbourg*, 1807, in-8.

M. Borel a été secrétaire du collége de Commerce à Saint-Pétersbourg; il est maintenant consul de Russie, à Madère. Son ouvrage est à-peu-près en entier copié de celui de Steck.

1570. De l'origine, de la nature et de l'influence des établissemens consulaires, traduit de l'Anglais, de Warden; par Barère, consul à la Corogne. *Paris*, 1815. in-8.

M. Warden, vivant, a été long-temps consul des Etats-Unis en France. Il a refondu les ouvrages de Steck et Borel.

1571. Recueil des ordonnances et instructions sur les consuls, imprimé par ordre du Gouvernement.

in-4. On en prépare la revision pour les adapter aux nouveaux Codes.

§ XVI. *Des Prises maritimes.*

1572. De la saisie des bâtimens neutres ; par Hubner. *Lahaye*, 1759, 2 vol. in-12.

Hubner, professeur à l'Université de Copenhague, assesseur au Consistoire de Sa Majesté Danoise, de la société royale de Londres et de l'académie des inscriptions de Paris, est aussi auteur d'une histoire du droit naturel. Son traité sur la saisie des bâtimens neutres, contient des principes vrais en théorie, mais dont il est presqu'impossible d'espérer que les belligérans consentiront et maintiendront invariablement l'exécution.

1573. Traité juridico-politique sur les prises, traduit de l'espagnol d'Abreu, avec notes de Bonnement. *Paris*, 1802. 2 vol. in-12.

D. Joseph Antonio D'Abreu, membre de l'académie de Madrid, avait été envoyé extraordinaire du Roi d'Espagne en Angleterre. On lui doit la collection de tous les traités entre les souverains d'Espagne et les autres états d'Europe, en 12 vol. in-fol. Il est mort en 1755.

1574. Traité des prises, ou principes de la Jurisprudence Française, concernant les prises qui se font sur mer ; par R. J. Valin. *La Rochelle*, 1763. 2 vol. in-8. souvent reliés en un.

1575. Heineccii, De navibus ob vecturam vetitarum mercium commissis, dissert. in collect. ejus operum. *Tom.* 2. pag. 310.

1576. Richard Lees ; Treatises of captures in war ; 2e. édit. with additions. 1803. in-8.

On peut ajouter à ces ouvrages, celui qui a été annoncé no. 162.

1577. Code des Prises, ou collection des lois sur la course et l'administration des prises ; par Lebeau. *Paris*, an VII, 3 vol. in-4, et 4 vol. in-8.

SECTION V. — *Code criminel.*

L'ancien droit criminel est tout-à-fait abrogé. La torture est abolie, les débats sont publics, le jury est la sauve-garde des citoyens ; les peines sont moins atroces. Avec un peu d'*habeas-corpus*, quelques amandemens au système du jury, et d'autres améliorations signalées principalement dans l'ouvrage de MM. Berenger et Berton, annoncés ci-après, n°. 1578 et 1579, l'instruction criminelle et le code pénal auront atteint la perfection désirable, en assurant tout à-la-fois la liberté individuelle des citoyens, la liberté de la défense, et l'inévitable punition des méchans.

ARTICLE PREMIER.

De la Justice Criminelle en général.

1578. De la Justice Criminelle en France, d'après les lois permanentes, les lois d'exception et les doctrines des tribunaux ; par M. Bérenger. *Paris,* 1818. in-8.

« L'auteur de ce livre, est-il dit dans l'avant-propos, ayant le bonheur de vivre sous un Gouvernement représentatif, et par conséquent dans un Etat libre, a cru pouvoir écrire avec liberté sur les institutions judiciaires de son pays ». L'auteur a tenu sa promesse.

1579. Observations critiques sur la procédure criminelle, d'après le Code qui régit la France ; par M. J. M. Berton, avocat. *Paris,* 1818. in-12.

Voyez ce qui est dit de cet ouvrage dans la Minerve Française, 20e. livraison, par 333, et suiv. On y présente les observations de l'auteur comme complétant celles de M. Bérenger.

1580. Mémoire qui a remporté le prix en l'an X, sur cette question proposée par l'Institut national :

Quels sont les moyens de perfectionner en France l'institution du Jury? par M. Bourguignon. in-8. —2e. et 3e. Mémoires sur le Jury, faisant suite au précédent ; par le même. in-8.

1581. Développement de la théorie des lois criminelles, etc., etc. ; par M. Scipion Bexon. *Paris*, an X. (1802) 2 vol. in-8.

1582. Application de la théorie de la législation pénale, etc. ; par Scipion Bexon. *Paris*, 1807. in-fol.

ARTICLE II.

Texte, Discussions et interprétations officielles.

1583. Projet de Code Criminel, avec les observations des Rédacteurs, celles du tribunal de Cassation, et le compte rendu par le Grand-Juge, suivi d'une table des matières ; par l'auteur du Dictionnaire Forestier. *Paris*, 1804. in-4. et in-8.

1584. Observations des Tribunaux, sur le projet de Code Criminel et Pénal. *Paris*, impr. impér. an XIII. 8 vol. in-4.

1585. Code d'Instruction criminelle. *Paris*, impr. impér. 1810. in-4., in-8., et in-32.

Edition qui était officielle sous le Gouvernement Impérial, et qui a cessé de l'être depuis la publication de la suivante.

1586. Code d'Instruction criminelle. *Paris*, impr. royale, 1816. in-8.

Edition seule officielle et qui n'a été imprimée jusqu'à présent, que de format in-8. Il forme le no. 112 *bis* du Bulletin des Lois.

1587. Codes d'Instruction criminelle, annotés par J. B. Sirey. *Paris*, 1815. in-4.

1588. Code d'Instruction criminelle, avec l'exposé des motifs et les rapports, et une table alphabétique et raisonnée des matières; par M. Favard de l'Anglade. *Paris,* F. Didot, 1810. in-12.

1589. Code Pénal. *Paris*, impr. impér. 1810, in-4., in-8. et in-32.

Edition qui était officielle, et qui a cessé de l'être depuis l'impression de la suivante.

1590. Code Pénal. *Paris*, impr. royale, 1816. in-8.

Edition seule officielle et qui, comme les autres Codes, n'est imprimée que de format in-8. et conformes au Bulletin des Lois, n°s. 109, 110, 111, 112 et 113 bis.

1591. Code Pénal, suivi de l'exposé des motifs, des rapports faits au Corps-Législatif, et d'une table méthodique, contenant la division des matières en trois parties distinctes : matières criminelles, matières correctionnelles et contraventions de police; par M. Favard de Langlade. *Paris*, Firmin Didot. 1810, 2 vol. in-12.

1592. Instruction de M. le Procureur du Roi (M. Jacquinot de Pampelune), près le tribunal de Première Instance de la Seine, à MM. les officiers de police judiciaire, rédigé de l'avis du parquet, et approuvé par M. le Procureur-Général. *Paris*, Lottin de S.-Germain, 1817. in-8.

ARTICLE III.

Traités et Commentaires sur la Législation criminelle.

1593. Cours élémentaire des Codes Pénal et d'Instruction criminelle; par M. Pigeau. *Paris*, 1812. in-8.

1594. Cours de Droit Criminel, fait à la Faculté de Droit de Grenoble; par M. Berriat-Saint-Prix. *Grenoble*, 1817, in-8.

Cet ouvrage est sur le même plan que le Cours de procédure civile, par le même auteur ci-dessus indiqué, no. 1448.

1595. Traité de procédure criminelle, correctionnelle et de police; par M. Hautefeuille, conseiller à la cour d'Appel d'Orléans. *Paris* 1811. in-4.

M. Hautefeuille avait déjà fait un Traité sur la procédure criminelle et correctionnelle, d'après le Code des Délits et des Peines, du 3 brumaire an IV. *Paris*, an VII, 2 vol. in-12.

1596. De la jurisdiction des Maires de village, ou Traité des contraventions de police, d'après les Codes pénal et d'instruction criminelle; par Victor Loiseau, avocat et maire d'une commune rurale. *Paris*, 1813. in-12.

1597. Manuel d'instruction criminelle; par M. Bourguignon, 3e. édition. *Paris*, 1811. 2 vol. in-8.

1598. Dictionnaire raisonné des lois pénales de la France; par le même. *Paris*, 1811. 3 vol. in-8.

1599. Traité de la Législation criminelle en France; par J. C. le Graverend, avocat, directeur des affaires criminelles et des grâces, au ministère de la justice. *Paris*, de l'impr. royale, 1816. 2 vol. in-4.

Cet ouvrage est cité avec éloge dans le volume intitulé: *Lois sur lois*, pag. 122.

1600. De l'instruction criminelle considérée dans ses rapports généraux et particuliers avec les lois nouvelles et la jurisprudence de la cour de Cassation; par M. Carnot, conseiller à la cour de Cassation. *Paris*, 1812 à 1817, 3 vol. in-4.

C'est le commentaire le plus étendu qui ait encore paru sur le Code d'instruction criminelle. Voyez le compte que nous avons rendu des deux premiers volumes dans le Moniteur du 22 juillet 1812.

1601. Traité de la preuve par témoins en matière criminelle, suivant les principes du Code d'instruction criminelle et du Code pénal; par A. T. Desquiron. *Paris*, 1811. in-8.

1602. Traité de la procédure criminelle devant les tribunaux militaires et maritimes; par M. le Graverend. *Paris*, 1808, 2 vol. in-8.

Voyez ci-devant n°. 696. *Le Guide des Juges militaires.*

ARTICLE IV.

Procès célèbres.

1603. Mémoire pour le sieur La Bourdonnais, avec les pièces justificatives. *Paris*, Delaguette, 1750. in-4.

1604. Mémoire pour le comte de Lally, lieutenant-général des armées du Roi, commandant en chef dans l'Inde; contre M. le Procureur-Général. *Paris*, 1766, trois parties in-4. formant ensemble 726 pag. — Pièces justificatives au nombre de 137, contenant 256 pages en deux paginations, et suivies d'un feuillet qui contient la table indicative des endroits du Mémoire où on établit les reproches opposés aux témoins entendus contre le comte de Lally. — Mémoire à consulter et consultation pour le sieur de Bussy, maréchal des camps, etc., au sujet du mémoire que le sieur de Lally vient de répandre dans le public. *Paris*, 1766, in-4. de 258 pages. — Mémoire à consulter et consultation pour le sieur Duval-Dumanoir et M. Duval-d'Esprémenil. *Paris*,

1766, in-4. de 579 pages.— Tableau historique de l'expédition de l'Inde, pour le comte de Lally ; contre M. le Procureur-Général. *Paris*, 1766, in-4. de 46 pages. — Copies des lettres écrites par le comte d'Aché au comte de Lally. *Paris*, 1766, in-4. de 76 pages. — Vraies causes de la perte de l'Inde. *Paris*, 1766. in-4. — Arrest de la Cour de Parlement qui prive Thomas Arthur de Lally, de ses état, honneurs et dignités, et le condamne à avoir la tête tranchée en place de Grève, pour avoir trahi les intérêts du Roi, etc. *Paris*, Simon, 1766, in-4. de 22 pages. — Mémoire produit au Conseil du Roi, par Trophime-Gérard, comte de Lally-Tolendal, etc., dans l'instance en cassation de l'arrêt du 6 mai 1766, qui a condamné à mort le feu comte de Lally son père, et signifié pour défense à M. le Procureur-Général du Parlement de Normandie, etc., à la requête dudit comte de Lally-Tolendal, nommé curateur à la mémoire de son père, par l'arrêt de la Cour du 21 décembre 1778. *Rouen*, 1779, in-4. Ce mémoire est divisé en 3 parties ; la 1re. contient 343 pag., 3 plans et 3 feuillets servant d'explication dans les attaques ; la 2e. partie contient 422 pag.; la 3e. imprimée à Dijon, en 1783, contient 108 pages. — Plus, le Discours du comte de Lally-Tolendal, lorsqu'il s'est présenté au Parlement de Dijon, pour y subir interrogatoire, en qualité de curateur à la mémoire de son père, le 16 août 17 3. *Dijon*, 1783, in-4. de 54 pag. — Plaidoyer du comte de Lally-Tolendal, curateur à la mémoire de son père ; contre M. Duval-d'Esprémenil. *Rouen*, 1780, in-4. de 314 pages. —Réclamation faite à

l'audience du 19 avril 1780 ; par M. de Lally-Tolendal. in-4. de 16 pages. — Arrêt du Conseil-d'Etat-privé-du-Roi, qui casse les huit arrêts du Parlement de Rouen, des 11 août 1779, 8, 10 et 15 mars, 19 et 24 avril, et 12 mai 1780, et généralement toute la procédure relative, soit à l'intervention du sieur Duval-d'Esprémenil, soit à la reprise d'instance de la comtesse de d'Aché dans le procès criminel du feu comte de Lally et autres parties, évoque ledit procès criminel attribué au Parlement de Rouen, par l'arrêt de Cassation du 25 mai 1778, et le renvoie au Parlement de Dijon...... Donne acte au comte de Lally-Tolendal et autres parties, de leurs réserves contre le sieur Duval, notamment pour les écrits et libelles dont il a inondé toute la France. *Paris,* Valade, 1781. in-4. — Réponse du comte de Lally-Tolendal, au dernier libelle du sieur Duval-d'Esprémenil, 1781. in-4. de 24 pages. — Signification faite à M. Duval-d'Esprémenil, de l'arrêt rendu par le Roi en son conseil, le 31 juillet 1780, in-4. de 13 pages. — Correspondance de M. Duval-d'Esprémenil, avec M. le marquis de Montmorency et M. de Crillon ; publiées par le comte de Lally-Tolendal, avec ses observations. *Dijon*, 1782. in-4. de 56 pages. — Correspondance avec M. le chevalier de Crillon. *Dijon,* 1782, in-4. de 99 pages. — Réflexions préliminaires sur le 3e. mémoire de M. d'Esprémenil, à Dijon. — Lettre ou Mémoire de M. de Lally-Tolendal, commençant par ces mots : *Il y a bientôt trois ans que j'ai dénoncé* au Roi, etc. finissant par ceux-ci : *Et que mon nom soit mis en oubli parmi les hommes. Je suis avec respect,* M.... etc. in-4. de 63 pages.

1605. Mémoires de Caron de Beaumarchais, 3 parties in-4. et in-8.

Ces Mémoires ont été imprimés sur ces deux formats séparément ; ils forment plus ou moins de pièces, mais on les trouve rassemblés dans les œuvres complètes de Beaumarchais, publiées à Paris, en 1810. 7 vol. in-8. Les mémoires forment les tomes 3, 4 et 5 de cette collection.

1606. Plaidoyer de M. Dupaty, dans l'affaire des *trois roués*, et réquisitoire de M. l'Avocat-général Séguier dans cette affaire, suivi de l'arrêt du Parlement. *Paris*, 1786, in-4.

1607. Plaidoyer de M. Bellart, pour Mlle. de Cicé.

1608. Procès instruit par la Cour de justice criminelle et spéciale du département de la Seine, séante à Paris, contre Georges, Pichegru, Moreau et autres, prévenus de conspiration contre la personne du 1er. Consul, recueilli par des sténographes. *Paris*, C. F. Patris 1804. 6 vol. in-8.

On y trouve joint quelquefois un 7e. vol. contenant plusieurs pièces qui parurent à l'occasion du procès, telles que : Alliance des jacobins de France avec le ministère Anglais. *Paris*, imprim. de la Rép. an XII, in-8. de 276 pages.

— Mémoire concernant la trahison de Pichegru, dans les années 3, 4 et 5, rédigé en l'an 6, par de Mont-Gaillard, avec pièces justificatives. *Paris*, impr. de la Rép. an XII, in-8. de 159 pages. — Pichegru et Moreau, sans nom d'auteur, ni d'imprimeur. *Paris*, au XII, 1804, in-8.

— Avis d'un habitué du Palais, sur quelques points relatifs à la procédure de la conspiration. an XII, in-8. — Observations sur la défense de Moreau, in-8. de 80 pages.

— Les portraits des principaux accusés sont dans le tome 6.

— Les plaidoyers des avocats ne sont pas dans les 6 vol. du procès.

— Celui de M. Guichard, pour les Polignac, a été imprimé séparément in-8.

— Celui de M. Bonnet, pour le général Moreau, qui n'est pas seulement une preuve de talent, mais aussi un grand acte de courage, a été imprimé in-4. et in-8.

— Moreau a prononcé une défense qui est un chef-d'œuvre de no-

blesse et de précision. Elle a été imprimée in-8. et in-4. Elle a donné lieu à la brochure intitulée : *Observations sur la défense de Moreau*, indiquée ci-dessus.

1609. Procès instruit par la Cour d'Assises de Paris, contre Michel Michel, Louis Saget, Salmon et autres, accusés d'intelligence avec la Russie ; avec les plaidoyers sténographiés, des avocats. *Paris*, Didot, 1812, in-8.

1610. Histoire complète du procès du maréchal Ney ; par Evariste Dumoulin. *Paris*, 1815, 2 vol. in-4.

De toutes les Histoires du procès du maréchal Ney, celle-ci est la plus exacte et la plus complète. Le morceau intitulé : *Considérations sommaires*, *etc.*, qui se trouve au tome 2, page 310 — 330, n'a été recueilli nulle part ailleurs. La lacune qui est indiquée par des points à la page 324, doit se compléter par ce qui est dit dans la proclamation du 19 mars 1815, au Bulletin des Lois, 5e. série, (no. 840,) page 261, 2e, alinéa. — L'édition est épuisée.

1611. Procès du général sir Robert Wilson, Hutchinson et Bruce. *Paris*, Lhuillier, 1816, in-8.

— La même édition donnée par Plancher avec un *fac simile* qui fut démenti aussitôt qu'il parut, ayant été fait sur une pièce apocryphe.

— Procès des trois anglais, Wilson, Bruce et Hutchinson. 2e. édition, *Paris*, Guillaume, in-8.

Cette 2e. édition du procès imprimé chez Guillaume, est la seule complète.

1612. Procès du lieutenant-général comte Drouot. *Paris*, Lhuillier, 1816. in-8. 2e. édition.

Quelques exemplaires portent en forme d'épigraphe : *non percuties, neque enim excepisti eos gladio et arcu tuo, ut percutias....* (Lib. 4 Regum. cap. 6, v. 22.)

En tête d'un mémoire publié à cette époque pour l'un des généraux accusés, on lisait cette épigraphe tirée de Cicéron (*Oratione pro M. Fonteio*) *quare si etiam monendi estis, judices, videor hoc leviter, pro mea auctoritate, vobis præcipere posse, ut ex eo genere homines quorum cognita virtus, industria, felicitas in re militari sit, diligenter vobis retinendos existimetis.*

1613. Procès du maréchal-de-camp baron Cambronne.

précédé d'une notice historique sur la vie et le caractère de cet officier-général ; par L. Thessier. *Paris*, 1816. in-8.

M. Berryer fils s'est fait beaucoup d'honneur dans cette défense.

1614. Procès du contre-amiral Durand-de-Linois, et de l'adjudant-commandant Boyer de Peyreleau. *Paris*, 1816.

L'idée du discours qui se trouve à la page 89 et suivantes fut suggérée par M. de Sesmaisons, rapporteur, comme un moyen d'obtenir grace ou commutation de peine. Ce discours fut rédigé à la hâte pendant la réplique de Legouix. Boyer le prononça d'un ton ferme et qui fit beaucoup d'impression. Depuis, M. de Sesmaisons a en effet obtenu, d'abord une commutation de peine, et ensuite la liberté du général Boyer.

1615. Deux Lettres de M. Benjamin Constant, à M. Odillon-Barrot, sur l'affaire de Wilfrid Regnault, condamné à mort. *Paris*, 1818, in-8.

SECTION VI. *Répertoires, Dictionnaires de jurisprudence, Recueil d'Arrêts et Plaidoyers.*

1616. Répertoire Universel et raisonné de jurisprudence ; par M. Merlin. 4e. édition. *Paris*, 1812 à 1815, 15 vol. in-4. ; le 15e. est un vol. d'additions.

Cet ouvrage a été originairement publié par M. Guyot qui en avait donné deux éditions ; la 1re. en 1777 et années suiv., 81 vol. in-8. ; la 2e. en 1784 et années suivantes, 17 vol. in-4.

M. Merlin en est ensuite devenu propriétaire, et en 1807, et années suiv. il en a donné une nouvelle édition (la troisième) en 13 vol. in-4. où il a intercalé le Droit Nouveau, et supprimé beaucoup de choses qui n'appartenaient qu'à l'ancien.

1617. Recueil alphabétique des Questions de Droit qui se présentent le plus fréquemment dans les tribunaux ; ouvrage dans lequel sont fondus et classés la plupart des plaidoyers et réquisitoires de l'auteur, avec le texte des jugemens de la cour de Cassation

qui s'en sont ensuivis ; par M. Merlin. *Paris*, an XI. et an XIII. 9 vol. in-4.

Pour que cette édition soit aussi complète que la suivante, il faut y ajouter un supplément en 4 vol. in-4. qui a été publié en 1810.

1618. Recueil de Questions de Droit, etc. 2e. édition. *Paris*, 1810. 5 vol. in-4.

Ceux qui n'ont pu comparer ces deux éditions, auront peine à croire que 5 vol. contiennent tout ce que renferment 13 autres du même format, quoique le nombre des pages de chaque volume soit à-peu-près le même ; mais leur surprise cessera, lorsqu'ils sauront que la 2e. édition est imprimée en deux colonnes, d'un caractère plus fin, qui, cependant, cådre très-bien avec le *Répertoire* du même auteur. Cette seconde édition est préférable à la première, en ce que les recherches sont moins pénibles à faire dans 5 volumes que dans 13, surtout lorsqu'il y en a quatre de supplément. D'ailleurs ces 13 volumes ne conviennent qu'à ceux qui ont la 3e. édition du *Répertoire* en 13 volumes, et non à ceux qui ont la 4e. en 15 volumes, par la raison que le *Répertoire* renvoye souvent aux *Questions* et les *Questions* au *Répertoire*, et que ces renvois ne se trouvent exacts qu'autant qu'on a l'édition du *Répertoire* et celle des *Questions* pour lesquelles ils ont été faits, c'est-à-dire, que ceux qui ont la 3e. édition du Répertoire en 13 vol. et la 1re. des Questions en 9 vol. avec le supplément en 4 vol., trouveront de l'exactitude dans les renvois. Il en est de même pour la 4e. édition du Répertoire en 15 vol. et de la 2e. édition des *Questions* en 5 vol.

Cette dernière édition du *Répertoire* et des *Questions* est bien préférable à la précédente. Au moins jusqu'à ce qu'on ait publié un supplément pour la 3e. édition du *Répertoire* en 13 vol. in-4. On nous a assuré que l'auteur a terminé son travail pour ce supplément et qu'on ne tardera point à le livrer à l'impression.

M. Merlin est un très-savant jurisconsulte. Ses ouvrages n'ont été critiqués que par ceux qui n'aimaient point sa personne. Mais ils sont dans toutes les bibliothèques ; on les cite dans tous les procès, et ils ne laissent pas que d'être consultés en secret et avec fruit par ceux-là même qui leur rendent le moins de justice en public.

MM. Tarrible et Henrion de Pansey ont fait quelques bons articles,

1619. Dictionnaire raisonné des lois françaises ; par M. Guyot. *Paris*, an IV à 1807, 22 vol. in-8. et 2 de suppléments, en tout 24 vol.

1620. Le Nouveau Ferrière, ou Dictionnaire de Droit et de Pratique ; par MM. Dagar et de Laporte. *Paris*, 1804, à 1807. 4 vol. in-4.

1621. Dictionnaire des arrêts modernes en matières civile et criminelle, de procédure et et de commerce ; par MM. Dupin, Loiseau et Delaporte. *Paris*, 1814. 2 vol. in-4.

On ne donne que le sommaire des arrêts, avec l'indication des divers recueils où ils sont rapportés avec plus d'étendue. La *Dissertation sur les arrêts* qui forme la préface de ce Dictionnaire avait eu une édition séparée, sous le nom de M. Dupin.

1622. Etat des Jugemens du tribunal de Cassation, présentés au Corps-Législatif. *Paris*, Baudouin. Savoir : 1°. Depuis l'installation jusqu'au 1er. avril 1792 ; 2°. depuis cette époque jusqu'au 30 mars 1793 ; 3°. jusqu'au 30 ventôse an II ; 4°. jusqu'au 30 ventôse an III ; 5°. jusqu'au 30 ventôse an IV ; 6°. jusqu'au 29 floréal an V ; 7°. jusqu'au 29 floréal an VII.

Le tout forme 3, 4 ou même 5 volumes ; le nombre des vol. dépend de la manière dont ils sont brochés ou reliés.

1623. Bulletin des Arrêts de la cour de Cassation rendus en matière civile et en matière criminelle, depuis l'an VII, (1798) jusques et compris 1817. *Paris*, de l'imprimerie de la Républ. impér. et royale, an VII, (1798) et ann. suiv. 44 vol. in-8. y compris 3 vol. de tables.

Cette Collection est composée comme il suit, savoir : *Matière Civile*, 19 vol. Tables *Chronologique* et *Alphabétique* depuis l'an VII (1798) jusqu'au 1er. janvier 1813, 2 vol. *Matière Criminelle*, 22 vol. in-8. Table *Chronologique*, depuis le 22 vendémiaire an VII, (24 septembre 1798) jusqu'au 31 décembre 1813. 1 vol la Table *Alphabétique* n'a point encore paru pour la partie *criminelle*.

Le prix de l'abonnement à l'une et à l'autre partie, est de 12 fr. par an, et franc de port. On peut s'abonner séparément pour l'une

ou l'autre matière, moyennant 6 fr. par année. Chaque volume détaché se vend 6 fr., et les nos. de chaque partie (non-épuisés) se vendent aussi séparément, à raison de 20 centimes la feuille.

Ce Bulletin a *seul*, parmi les recueils de jurisprudence un caractère *officiel*.

Le *Bulletin de Cassation* a commencé à paraître dès l'*an II*. La date du premier jugement, en *matière civile*, est du 24 vendémiaire de ladite année, et celle du dernier, du 29 fructidor an VI, il forme 15 cahiers ou nos. in-8. et 294 jugemens. Les jugemens, en *matière criminelle*, ont paru en brumaire an II. Le premier jugement est du 27 brumaire de la même année; et celle du dernier est du 26 fructidor an VI. Cette partie forme 14 nos. et 515 jugemens. Ces nos. ou cahiers, sont à-peu-près de la même étendue que les nos. en *matière civile*.

Ces 29 nos. tant en matière civile qu'en matière criminelle, sont extrêmement rares et ne se trouvent que dans très-peu de collections; on prétend que l'on a borné le nombre des exemplaires à celui des tribunaux. M. Guieux, conseiller à la cour de Cassation avait tous ces nos. dans son exemplaire. Cette collection est maintenant dans la Bibliothèque de M. *Henri-Larivière*, avocat-général à la *cour de Cassation*.

1624. Journal du Palais, contenant les jugemens du tribunal de Cassation, des tribunaux d'Appel de Paris et des départements, depuis le 5 germinal an IX, jusques et compris 1817. *Paris*, an IX à 1817 inclusivement, 49 vol. in-8., plus 3 vol. in-4. de tables qui se relient ordinairement en 2 vol.

Composition de ce Recueil : An IX, 1 vol.; an X à l'an XIII inclus. 2 vol. par année; l'an XIV, 1 vol.; 1806 à 1811, 2 vol. par an; collection de jugemens et arrêts, 9 vol. Le premier a paru en l'an XI, et le 9e. en 1811. Depuis le 1er. janvier 1812, la collection des jugemens et arrêts n'a plus été publiée par vol. séparés, et ces jugemens et arrêts ont été insérés dans chacun des 3 vol. qui paraissent chaque année. Ce recueil est le premier, en jurisprudence, qui ait paru depuis les nouvelles lois, et il a toujours été fort estimé.

L'ouvrage est publié par abonnement; le prix pour Paris, est de 27 fr. et pour les départemens 30 fr. par année, franc de port. Chaque vol. se vend broché 8 fr.; les 3 volumes in-4. des tables se vendent ensemble 30 fr. et séparément, savoir : la première 14 fr. et la seconde en 2 vol. 16 fr. brochés

Le 1er. no. de ce Recueil avait commencé à paraître dès le 5 ven-

démiaire an IX, sous le titre de : *Journal du Palais de Justice.* Il en a paru 36 nos. Ce titre a été changé par celui que nous indiquons ci-dessus. Dans la plupart des exemplaires, l'an IX et le premier sémestre de l'an X, n'ont point de titre, et quelquefois les tables manquent aussi à ces deux volumes.

1625. Recueil général des Lois et des Arrêts en matière civile, criminelle, commerciale et de droit public ; par J. B. Sirey, avocat à la cour de Cassation, jusqu'au 1er. janvier 1818. 18 vol. in-4., plus, la table 1 vol.

Le premier volume contient les arrêts antérieurs à l'an X ; les autres volumes contiennent les arrêts subséquents. Chaque volume est séparé en deux parties, ayant une pagination différente. La première contient les arrêts de Cassation ; la 2e. les arrêts des cours royales et les actes de législation. A la fin de chaque volume se trouvent trois tables ; l'une des lois et arrêts, suivant l'ordre chronologique ; l'autre, des noms des parties par ordre alphabétique ; la 3e. des matières et questions, rangées également par ordre alphabétique.

Les tables alphabétiques des matières des 10 premiers volumes ont été refondues en un seul volume en forme de dictionnaire, sous le titre de *Notices décennales de Législation*, ainsi qu'il suit :

1626. Table *Alphabétique* et raisonnée du recueil général des Lois et Arrêts.... ou *Notices décennales* de Législation et de Jurisprudence ; par J. B. Sirey, avocat à la cour de Cassation. *Paris,* 1811. in-4.

La Collection entière depuis et compris le vol. antérieur à l'an X, jusques et compris 1817, et la table *Alphabétique* ou *Notices décennales*, forme 19 vol. in-4, lorsque les sept premiers volumes qui en font huit (le tome 7 en forme deux) sont de la nouvelle édition ; ce qui est facile à reconnaître, en ce que ces 7 tomes ou 8 volumes sont tous imprimés sur deux colonnes, et que dans la première édition ces volumes sont à longues lignes, et que le tome 7 n'a qu'un seul volume.

La nouvelle édition de ces 7 tomes ou 8 vol. est infiniment préférable, 1o. parce qu'il faut ajouter à la première édition 3 forts volumes in-4. d'additions ; 2o. parce que les recherches sont plus pénibles et demandent plus de temps ; 3o. parce qu'en ajoutant le prix des trois volumes d'additions, les exemplaires reviennent à peu de chose près,

au même prix que ceux de la nouvelle édition. Les volumes qui ont suivi les 7 premiers tomes ou 8 volumes, sont absolument les mêmes et complètent également l'une et l'autre édition.

Ce Recueil est publié par abonnement. Le prix, par an, est de 24 fr. pour Paris et 27 fr. pour les départements, franc de port ; il paraît 12 cahiers par année qui forment à la fin de chacune, un volume.

Les volumes et les cahiers non-épuisés se vendent séparément, savoir: chaque volume 21 fr. et chaque cahier 1 fr. 75. centimes.

1627. Journal des audiences de la cour de Cassation, ou *Recueil* des principaux arrêts rendus par cette Cour, en matière *civile* et *mixte*, depuis 1791, époque de son installation jusques et compris 1817, publié par MM. Denevers, Duprat, Jalbert et de Séligny. 15 vol. in-4., plus 1 vol. in-4. de la table générale, depuis le vol. de 1791 à l'an XII, jusques et compris le vol. de 1812, en tout 16 vol. in-4.

Ce Journal paraît par abonnement ; le prix est de 24 fr. par an, franc de port ; on vend aussi des volumes détachés, à raison de 18 fr. chacun, et des nos. séparés à 1 fr. 50 c. le no. Le 1er. volume de la collection contient les arrêts rendus de 1791, à l'an XII. Le 2e. vol. contient l'an XII, et ainsi de suite, un vol. par année.

1628. Jurisprudence du Code civil, *Recueil* des arrêts rendus par les cours d'Appel, et par celle de Cassation, depuis la promulgation du Code, etc., etc. par MM. Bavoux et Loiseau. *Paris*, 1804 à 1814 inclusivement 22 vol. in-8.

Ce Recueil a été publié par souscription et par nos. au nombre de 706 ; et ils formaient deux volumes par an, excepté en 1814, pour laquelle il n'y a eu qu'un vol. Les premiers numéros parurent en vendémiaire an XII (24 sept. 1803) et les derniers à la fin de 1814, époque où la publication de ce Recueil a cessé.

Le prix d'abonnement par an, était de 21 fr. pour Paris, et de 24 fr. pour les départements, franc de port.

1629. Journal des Avoués ; par *Coffinières*, avocat. *Paris*, Gratiot, in-8. 2 vol. par an, à partir de 1810.

Les arrêts antérieurs à 1810 forment 5 vol. in-8. sous le titre de: *Jurisprudence des cours Souveraines sur la Procédure.*

1630. Bibliothèque ou Journal du Barreau et des Ecoles de Droit, ou Examen et Extrait des principaux ouvrages français et étrangers qui ont rapport aux Codes Napoléon, de Commerce, de Procédure, etc.; par MM. Mauguin et Dumoulin, avocats. 1 vol. in-8. par année, à partir de l'année 1808, jusqu'en juillet 1812.

1631. Bibliothèque, ou Journal du Barreau et des Ecoles de Droit, ou Recueil des Lois émises après les différents Codes, avis du Conseil-d'Etat, décisions ministérielles et arrêts des Cours, relatifs à la Législation civile, criminelle et commerciale. in-8. 2 vol. par année, à partir de 1808. Les deux parties forment ensemble 13 vol. in-8., savoir : 5 pour la première et 8 pour la seconde.

Ce Journal a été réuni, au 1.er juillet 1812, à la jurisprudence du Code civil, ou Recueil des arrêts rendus depuis la promulgation de ce Code; par MM. Bavoux et Loiseau. Voyez ci-dessus, n°. 1628.

1632. Recueil des Causes célèbres et des arrêts qui les ont décidées; rédigé par M. Méjan. *Paris*, 1808 et ann. suiv. 21 vol. in-8.

Ce Recueil a paru par souscription et par cahiers d'environ 112 pages qui, étant réunis, formaient 3 vol. par année. Les trois premiers ont paru en 1808, et les trois derniers en 1814. Depuis cette époque, il n'a rien été publié de ce Recueil.

Le prix de l'abonnement était de 22 fr. par an, pour Paris, et de 25 fr. pour les départements.

1633. OEuvres Judiciaires, ou Recueil contenant les plaidoyers, discours et réquisitoires de M. Mourre, ancien procureur-général à la cour d'Appel de Paris, et aujourd'hui procureur-général à la cour de Cassation. *Paris*, 1812. in-4.

1634. Choix de plaidoyers prononcés sur des questions d'Etat, et des difficultés intéressantes élevées en interprétation du Code civil et de procédure; par M. le chevalier Béra. *Paris* (Poitiers) 1812. in-4.

Il y a des exemplaires en grand papier vélin.

1635. Le Barreau Français, contenant les plaidoyers des plus célèbres avocats; par M. Falconnet. *Paris*, 1810. 2 vol. in-4.

1636. OEuvres choisies de le Maitre, précédées d'un fragment sur l'influence de la volonté sur l'intelligence; par M. Bergasse, et de la vie de le Maitre, avec un examen de sa manière et une analyse de ses plaidoyers non-réimprimés; par M. Falconnet. *Paris*, 1806. in-4.

TITRE IX.

Droit Canonique ou Ecclésiastique.

Le droit dont j'entends parler ici, est celui que l'on suit pour les matières ecclésiastiques, juridiction, titres, offices et bénéfices, particulièrement en cour de Rome et en France.

Une partie importante de ce droit est le recueil des actes et des traités faits pour défendre les libertés de l'Eglise de France contre le despotisme et l'ambition de la cour de Rome.

Les autres nations ont aussi leur droit ecclésiastique propre, leurs libertés et des actes pour leur défense. Mais ce qui regarde les nations autres que la France, sera indiqué parmi les livres relatifs au droit de ces nations. Seulement je n'ai pas cru pouvoir séparer les

collections de leurs conciles de l'ensemble de ces recueils que j'indique sous le présent titre.

Je n'ai retranché dans ce Titre aucun des livres indiqués dans les précédentes éditions. On peut le regarder si l'on veut comme un article de bibliographie ancienne ; mais sous ce rapport il intéressera au moins les amateurs de livres. Je n'ai pas fait non plus des additions à ce qu'on appelle les matières bénéficiales ; mais j'ai fait des corrections et des additions considérables à ce qui touche aux principes du droit, à la jurisdiction et aux libertés de notre église. Puissions-nous être aussi zélés que nos pères à les défendre !

MM. Lanjuinais et Grégoire ont eu la bonté de me donner leurs notes sur plusieurs articles de ce Titre.

Article Premier.

Histoire et Notions préliminaires.

1637. Histoire du Droit Canonique ; par Doujat. *Paris*, 1677, in-12.

A la suite de cette histoire sont deux autres objets importants ; savoir 1°. l'Explication des lieux des conciles ; 2°. une chronologie des Papes, des conciles, des hérésies, des Pères et des autres auteurs ecclésiastiques.

Jean Doujat, mourut en 1688, doyen de l'académie française, du collége royal et de la faculté de droit ; historiographe du roi.

1638. Prænotionum canonicarum libri quinque ; autore J. Doujatio. *Parisiis*, 1687, in-4. — secunda editio *Parisiis*, 1697, in-4. — Cum notis et præfatione August. Frider. Schott, ant. in acad. Lips. *Mit.* 1775, 2 vol. in-4.

L'Epître dédicatoire est de 1675. Peut être la date de 1697, n'indique-t-elle qu'un nouveau frontispice pour l'édition de 1687.

C'est une histoire du Droit canonique, plus étendue que la précédente.

1639. Histoire du Droit Canonique; par Durand de Maillane. *Lyon*, 1770, in-12.

Ce volume est joint aux Institutes du même, dont on parlera au nº. 1641. Ce n'est presque qu'une copie de Doujat. *Le chemin le plus battu est toujours le meilleur, et nous l'avons pris*, dit de Maillane. On trouve à la fin du volume une table chronologique des conciles.

1640. Histoire du droit public ecclésiastique français; par M. D. B. *Paris*, 1738, 1740, 2 vol. in-12. *Londres*, 1750, 3 vol. in-12. — Nouvelle édition corrigée et augmentée. *Londres*, sans date d'année, 2 vol. in-4.

Le titre du tome second de l'édition in-4. est *Histoire du droit canonique et du gouvernement de l'église.* Les frontispices sont rouge et noir, encâdrés de vignettes.

Plusieurs des vignettes et des lettres grises annoncent que cette édition, sans date, est sortie des presses de P. G. Simon, imprimeur du parlement.

On a dit que l'auteur des deux premiers volumes in-12, était de Burigny. Ce fait m'a été nié par de Chiniac, qui m'a assuré me parler d'après de Burigny lui-même.

L'auteur de l'*Histoire du Droit public*, est Jean-Louis Brunet, d'Arles, avocat au parlement. L'ouvrage a été imprimé d'abord à Paris en 1720. On avait commencé à le réimprimer en 1731, mais il fut supprimé alors. En 1750, on l'a réimprimé en entier.

L'*Histoire du droit canonique* qui fait partie de l'édition de 1750, avait également été publiée par Brunet en 1720, sous le même titre, 1 vol. in-12.

1641. J. P. Lanceloti Institutiones juris canonici, cum notis Doujatii. *Parisiis*, 1685. — *Venetiis*, 1740, 2 vol. in-12.

A la suite de ces institutions, Doujat a mis une histoire abrégée du droit canonique, les titres des décrétales, l'explication de la manière dont on cite les textes du droit canonique, la suite des papes, des conciles (avec les noms des lieux où ils ont été tenus) et des pères de l'Eglise; enfin le texte des règles de chancellerie.

1642. Institutes du droit canonique, traduites en fran-

çais (du latin de Lancelot) et adaptées aux usages présents de l'Italie et de l'Eglise Gallicane, par des explications qui mettent le texte dans le plus grand jour, etc. ; par Durand de Maillane. *Lyon*, 1770, 10 vol. in-12, y compris l'histoire du droit canonique, indiquée ci-devant, n°. 1638.

1643.* Institution au droit ecclésiastique ; par l'abbé Fleury.

Cet ouvrage, réellement digne du nom de son auteur, parut d'abord du vivant même de Fleury, mais à son insçu et sous le nom de Charles Bonnel, en 1677 et 1679, 1 vol. in-12. Fleury le fit imprimer sous son nom en 1687, 2 vol. in-12 : depuis, il a été réimprimé nombre de fois. Dans les dernières éditions, qui sont de 1762 et 1767. 2 vol. in-12, on a joint des notes inutiles de Boucher d'Argis.

1644. Cl. Fleury, Institutiones juris ecclesiast. edente et latinas reddente J. D. Gruber : cum animadversionibus J. H. Boehmeri. *Lipsiæ*, 1724. — *Halæ*, 1727. — *Lipsiæ*, 1733, 1742, 1753. — *Francof.* 1754 et 1759, in-8.

1645. Institutiones juris canonici ex Justiniani methodo compositæ et ad usum scholarum accomodatæ ; opera et studio Edm. Martin Senonensis,.... consultissimæ facultatis.... primicerii. *Parisiis*, Nyon, 1788, 2 vol. in-12.

Ces Institutes ont été solennellement approuvées par la faculté de droit de Paris. Des lexicographes, (Ersch et Desessarts) ont fait à son sujet une singulière erreur. Ils n'ont pas entendu que quand l'auteur s'était dit *Sénonensis*, il avait voulu indiquer sa patrie, et appliquant *Sénonensis* au mot *antécessoris* qui suit, ils ont établi Martin, professeur de droit à Sens, où jamais il n'y eut ni faculté ni chaire de droit.

1646. Elementa juris canonici ad jurisprudentiam comitatûs Burgundiæ aliarumque regni provinciarum accomodata. *Vesuntionæ*, 1784, in-8.

L'année de l'impression n'est pas sur le frontispice, Elle est indiquée

par le privilége. L'auteur est..... Blou, professeur en droit de l'université de Besançon.

1647. Pauli Jos. a Riegger, Institutiones jurisprudentiæ ecclesiasticæ... ed. curavit et præfationem de variis decretalium interpretibus adjecit Judocus le Plat, in univ. Lovaniensi ss. canonum professor ordinarius. *Lovanii*, 4 vol. in-8., sans date d'année, mais les permissions annoncent l'année 1780.

Les institutions de Riegger avaient été publiées plusieurs fois à Vienne avant l'édition donnée par le Plat.

1648. Ejusdem Compendium instit. jurisp. ecclesiasticæ publicæ... ed. curavit Judocus le Plat. *Lovanii*, (1780) in-8.

Riegger avait publié d'abord divers opuscules sur plusieurs points intéressants de droit ecclésiastique. Ils avaient été recueillis et publiés à Vienne en Autriche, 1767, 1 vol. in-4. L'auteur est mort dans cette ville le 2 décembre 1775. Il y était professeur de droit ecclésiastique.

1649. Jos. Valent. Eybel juris eccles. professoris publici Cæs. reg. Introductio in jus ecclesiasticum catholicorum. *Viennæ*, 1777, 4 vol. in-8.

Le premier volume, contenant les prolégomènes, où l'auteur traite des sources du droit canonique, de ses collections, des conciles, etc. est une partie fort intéressante. Le second volume est plus important encore; il a pour objet la distinction des deux puissances, et le droit des princes en matière de religion.

Eybel, né à Vienne le 3 mars 1741, a publié divers autres écrits sur le droit ecclésiastique, entre autres, un recueil composé de 13 vol. in-8. imprimé à *Vienne*, de 1774 à 1777, sous le titre de *Collectio selectarum lucubrationum jurisprudentiam ecclesiasticam illustrantium*. C'est le rassemblement de plusieurs mémoires d'hommes célèbres, pour éclaircir le droit et l'histoire ecclésiastique. Eybel a été un ardent défenseur des réformes de Joseph II, et il a été élevé successivement à plusieurs dignités.

1650. Jus. Hen. Boehmeri, institutiones juris canonici. *Halæ*, 1738, 1742, 1747, in-8.

Il ne faut pas oublier que Boëhmer est protestant.

1651. Petri Ant. Danieli, Institutionum canon. lib. III. *Romæ*, 1737, in-4.

On indique ces Institutions, quoique données au-delà des Alpes, parce qu'il est quelquefois nécessaire de connaître les faux principes que l'on a en Italie sur le droit ecclésiastique.

1652.* Mémoire pour servir à l'histoire ecclésiastique des six premiers siècles ; par le Nain de Tillemont. *Paris*, 1693, 1701, 1712, 16 vol. in-4. — *Brux.* 1706, 10 vol. in-12. ou 30 parties qui se relient en autant de vol. et quelquefois en 21 ou 22 vol. — 1732, 10 tom. en 6 vol. in-fol.

Le Nain de Tillemont est mort en 1698.

1653.* Histoire ecclésiastique, par l'abbé Fleury, continuée par le P. Fabre. *Paris*, 1691, ou 1722 et ann. suiv. 36 vol. in-4. — La même histoire ecclésiastique. *Paris*, 1723, 1734, 1740, 36 vol. in-12. — *Nismes*, 1778 à 1780, 25 vol. in-8., la table comprise. — *Caen*, 25 vol. in-4.

Les différentes éditions de cette Histoire sont également complètes ; seulement il faut faire attention que la table des matières, donnée en 1758, par Rondet, y soit jointe. Elle forme le 37e. vol. de l'édition in-4., et les 37, 38, 39 et 40e. de l'édition in-12. *Cl. Fleurii Historia ecclesiastica, modis omnibus absoluta*, dit Gruber en parlant de cet ouvrage dans l'avertissement qui est à la tête de sa traduction de l'Institution au Droit ecclésiastique. L'abbé Goujet, D. Calmet selon d'autres, ont aidé le P. Fabre dans sa continuation, laquelle est de beaucoup inférieure à l'Histoire. L'Histoire a été traduite en allemand, et imprimée à *Gottingue*, 1752 — 1766, 9 vol. in-4. Un carme nommé Alexandre, l'a traduite en latin et fait imprimer à *Ausbourg*, 1777. — 1786, in-8. avec 52 vol. d'une continuation de sa façon, qui porte l'Histoire jusqu'en 1740. Bouginé (Manuel d'Histoire litt. Tom. III, pag. 439) donne une mauvaise idée de cette continuation.

1654. Histoire ecclésiastique ancienne et moderne, trad. du latin de Mosheim. *Yverdon*, 1776, 6 vol. in-8.

1655.* Discours (huit) sur l'histoire ecclésiastique ; par l'abbé Fleury. *Paris*, 1708, 2 vol. in-12, 1724,

1747. — XIII discours *Paris*, 1763, in-12. — *Ibid* 1769, in-12. — *Nismes*, 1785, in-12.

Ces Discours sont imprimés d'ailleurs avec l'*histoire ecclésiastique*; mais au défaut de l'Histoire, il faut au moins avoir les Discours. On assure que Bossuet a concouru à leur composition. Ce prélat et Fleury se rencontrant souvent à la Cour, allaient promener au labyrinthe de Versailles, où ils se communiquaient réciproquement leurs vues, toujours grandes et justes. Les discours ont été traduits en latin, sous ce titre :

1656. Fleurii abbatis, in historiam ecclesiasticam dissertationes octo, è gallico in latinum traductæ. *Bamb.* 1765. — *Francof.* 1772. in-8.

Parmi les cinq discours ajoutés aux huit premiers, trois n'ont qu'une relation indirecte à l'Histoire ecclésiastique ; le quatrième, qui est sur les Libertés de l'Eglise Gallicane, n'a vraisemblablement pas été terminé par son auteur. Il n'a jamais paru du vivant de l'abbé Fleury ; les copies d'après lesquelles on l'a imprimé, ne se ressemblent pas, et au moins il faut préférer l'édition de 1763 et celles qui l'ont suivie, aux éditions qui en avaient été faites isolément en 1724, 1733, 1750 ; le cinquième des nouveaux discours n'est pas de Fleury, il est de Goujet.

1657.* Mœurs des Chrétiens ; par l'abbé Fleury. *Paris*, 1694, in-12.

Ils ont été imprimés ensuite avec les Mœurs des Israélites, *Paris*, 1727, et nombre d'autres fois ; ils ont été traduits en plusieurs langues. la première édition doit être de 1682, date des approbations.

Claude Fleury, sous-précepteur des ducs de Bourgogne, d'Anjou, et de Berry, confesseur de Louis XIV, est mort le 14 juillet 1723, âgé de 83 ans. Sa vie a été imprimée en tête du 21e. vol. de l'Histoire ecclésiastique, continuée par le P. Fabre.

1658. Gallia christiana in provincias ecclesiasticas distributa, etc., operâ et studio D. Dionysii Sammarthani, presb. et monach. ord. S. Benedicti, è congreg. Sancti Mauri.

Aujourd'hui 13 vol. in-fol. Le premier date de 1716 ; *Paris*, Coignard ; le 13e. a paru en 1775 à l'imprimerie royale.

En 1621, Jean Chenu, avocat au parlement, avait donné une *Histoire chronologique des archevêques et évêques de France*, 1 vol.

in-4. Claude-Robert, grand archidiacre de Châlons sur-Saône, donna un Recueil moins défectueux, in-fol. 1626.

Scevole (que l'on trouve quelque part appelé *Gaucher*, par traduction du latin *Scœvola*,) et Louis de Sainte-Marthe, donnèrent ensuite la première édition du *Gallia christiana*, 4 vol. in-fol. en 1656. Denys de Sainte-Marthe, de la même famille, et supérieur général de la congrégation de Saint-Maur, commença la nouvelle édition. L'une et l'autre ont été faites sous les yeux du clergé. Les coopérateurs de Denys de Sainte-Marthe, et ses successeurs, ont été DD. Barthelemi Petis de la Croix, Jean Thiroux, Joseph du Clou, Félix Hodin, Etienne Brice, Toussaint Duplessis, Pierre Henry et Jacques Taschereau, bénédictins de la congrégation de Saint-Maur.

L'ouvrage n'est pas complet; la dernière province ecclésiastique dont on y rend compte est celle de Trèves. Il reste l'histoire des provinces de Tours, Besançon (*Vesuntio*), Vienne et Utrecht.

1659. Le Clergé de France, ou Tableau historique et chronologique des archevêques, évêques, etc.; par Hugues du Tems, chanoine de l'église métropolitaine de Bordeaux. *Paris*, 1774, et suiv. 13 vol. in-8°.

C'est un abrégé du *Gallia christiana*, où les suppléments ont été refondus. D'ailleurs il est complet quant au nombre des provinces.

ARTICLE II.

onciles, Décrétales, Lettres des Papes, compilation de Bulles, notamment celles qui forment le Corps du Droit canonique.

§ Ier. *Conciles.*

1660.* Traité de l'étude des conciles et de leurs collections, avec un catalogue des principaux auteurs qui en ont traité, et des éclaircissemens sur les ouvrages qui concernent cette matière, et sur le choix de leurs éditions. *Paris*, 1724, in-4.—*Leips*, 1726.

L'auteur de ce Traité est Salomon, docteur et bibliothécaire de Sorbonne, mort en 1736. L'ouvrage est utile pour connaître les collections

des conciles, leurs défauts et ce qu'il faudrait y ajouter. Cependant on y peut relever des fautes assez graves.

1661. Considérations sur l'histoire des principaux conciles depuis les apôtres jusqu'au grand schisme d'Occident, sous l'Empire de Charlemagne ; par de Porter. *Paris*, 1818, 2 vol. in-8.

1662. Edm. Richerii, Historia conciliorum. *Coloniæ*, 1680. — *Amst.* 1683, 3 vol. in-4.

1663.* Histoire des conciles ; par Hermant, (curé de Maltot). *Paris*, 1689, 2 vol. in-12.—*Rouen*, 1698, 4 vol. in-12. — Quatrième édition. *Ibid.* 1730, 4 vol. in-8.

1664. Collections des Conciles.

La plus ancienne Collection des Conciles est celle qui fut donnée par Jacques Merlin, pénitencier de l'église de Paris, en 1523, 2 vol. in-fol. à *Paris*. Les auteurs qui ont cité cette collection ont varié sur la date. La vérité est qu'elle est de 1523; c'est la date qu'elle porte à la fin du volume. Mais il y a en tête du volume un privilège du roi daté de 1520, enregistré au châtelet en 1523, au parlement en 1524; et de là les différentes dates de 1520, 1523 et 1524 qu'on a données à l'édition. Elle fut réimprimée à *Cologne*, en 1530, 2 vol. in-fol., qui peuvent se relier en un, et à *Paris* en 1535. Le caractère de l'édition de Cologne est plus petit que celui de l'édition de Paris. Salmon se trompe quand il dit dans son *Traité de l'étude des Conciles*, que la première édition (de 1523) *est la seule in-fol.* L'édition de 1530 à Cologne, que j'annonce comme in-fol., était à la bibliothèque de Saint-Germain-des-Prés où je l'ai vue et tenue. Je ne connais pas l'édition de *Cologne*, in-8. Ces collections de Merlin sont précieuses, parce que le premier volume contient assez exactement la collection d'*Isidorus mercator*, qui n'est point ailleurs aussi complètement. Le second vol. contient les cinquième et sixième conciles de C. P. les conciles de Constance et de Bâle, et quelques constitutions particulières.

Pierre Crabbe de Malines, cordelier, fit imprimer à *Cologne*, en 1538, une autre collection également en deux volumes. En 1551, il fit réimprimer en trois volumes cette même collection qu'il avait augmentée.

La collection de Crabbe est plus ample que celle de Merlin. Elle commence à annoncer quelque goût et des soins pour former une bonne

collection. Ce n'est pas qu'on n'y trouve, comme dans la collection de Merlin, les décrétales des premiers papes et d'autres pièces fausses; mais Crabbe s'était donné la peine de faire des recherches et de comparer des manuscrits. Il assure avoir fouillé dans plus de 500 bibliothèques. Il met des variantes, et il rapporte quelquefois plusieurs éditions des mêmes textes entiers, afin qu'on puisse les comparer. Les Canons des apôtres y sont en grec, avec deux versions latines différentes.

La collection de Laurent Surius vint ensuite; elle fut imprimée à *Cologne* en 1567, en 5 vol. *in-fol.*

Le libraire Nicolini la fit réimprimer à *Venise*, en 1585, avec des additions et des notes.

Severin Binius, chanoine de Cologne, donna une nouvelle collection, imprimée à *Cologne* en 1606, 5 vol. *in-fol.*; il n'y a que les conciles latins. Les libraires de Cologne la réimprimèrent en 1618 : ils y joignirent les conciles Grecs, qu'ils purent recouvrer; et elle fut réimprimée une troisième fois à *Paris* en 1638, partagée en neuf volumes. Binius fit usage, dans cette collection générale des conciles, de quelques collections particulières, imprimées à *Madrid* et à *Rome.*

Jusque-là, il n'avait paru aucune collection de conciles, aussi ample et aussi magnifique que celle qui sortit de l'imprimerie royale en 1644 : elle était en 37 vol. *in-fol.* Cependant elle n'était pas complète.

Le père Labbe, jésuite, publia d'abord à *Paris* en 1661, *Conciliorum generalium, national. provincial. diœces. cum vitis epistolisque Roman. Pontif. historica synopsis*, 1 vol. *in-4.*; ensuite lui; et après sa mort le P. Cossart, aussi jésuite, travaillèrent a une nouvelle collection; qui fut rendue publique à *Paris*, et 1672. Elle contient 17 vol. *in-fol.* C'est cette édition qui est la plus commune, et la plus estimée entre celles qui ont été faites en France. Son prix augmente beaucoup lorsqu'il s'y trouve joint un volume réimprimé à *Paris* en 1672, lequel renferme des traités de différents auteurs, et entre autres, de Jacobatius, sur les conciles, imprimé pour la première fois à *Rome*, en 1538. *in-fol.* A défaut du Jacobatius de Paris, on prend une autre édition publiée à *Venise* en 1728.

Le Traité de Jacobatius se trouve d'ailleurs dans le *Tractatus tract. juris*, tom. XIII, pag. 1., édit. de *Venise*, 1584, et dans la Bibl. pontif. de Roccaberti, tom. IX, édit. de *Rome* 1698, *in-fol.*

Comme la collection des PP. Labbe et Cossart n'était pas parfaite, Etienne Baluze en entreprit une nouvelle, dont le premier volume parut à *Paris*, en 1683, *in-fol.* mais elle ne fut pas continuée.

On chargea le P. Hardouin, aussi fameux par ses paradoxes, que célèbre par son érudition, de travailler à une collection qui s'imprimerait au Louvre. Elle parut en 1715, et elle avait 12 vol. *in-fol.* mais ses défauts étaient tels, que le parlement en défendit la vente, jusqu'à ce

qu'elle eût été examinée par des censeurs qu'il nomma, et dont l'avis a été imprimé à *Utrecht* en 1730, *in-4*. Depuis cette collection, il n'a plus paru en France aucun recueil général des conciles.

Mais à *Venise*, Nicolas Coleti, prêtre de l'église de S. Moyse, a fait imprimer, en 1728 et années suivantes, une *Collection de Conciles*; en 23 vol. *in-fol.* Elle est plus ample qu'aucune des précédentes. Il y a joint, sous le titre d'*Apparatus*, 2 vol. Le premier de ces deux volumes quoique le dernier dans l'ordre de l'impression, contient des préfaces, et des tables très-utiles. Le second, qui fut imprimé en 1728, contient ces Traités sur les Conciles, dont on a dit que le Traité de Jacobatius fait partie : on joint ce volume à la Collection du P. Labbe, lorsqu'on n'a pas l'édition de *Paris* de 1672. Le titre de la collection de Coleti est :

Concilia ad regiam editionem exacta quæ olim quarta parte prodiit auctior studio Ph. Labbei et Gab. Cossartii, nunc vero integre insertis Baluzii et J. Harduini additamentis, plurimis præterea undecumque conquisitis monumentis, notis insuper ac observationibus, ... longe locupletior et emendatior exhibetur, curante Nicolao Coleti, eccl. S. Moysis Venetiarum sacerdote Alumno. Venetiis, 1728; *apud. Sebast. Coleti et J. B. Albrizzi, Q. Hieronymi.* 25 vol. *in-fol.*

Coleti n'a pas connu l'universalité des pièces qui devaient entrer dans sa Collection; et c'est ce qui a déterminé J. Dom. Mansi, de Luques, à donner un supplément, qui forme 6 vol. *in-fol.* imprimés à *Luques*; le premier en 1748; le sixième en 1752.

Enfin Zatta a publié à Venise une nouvelle Collection plus ample que toutes les précédentes, sous le titre de : *Sacrorum Conciliorum nova et amplissima collectio.... Editio novissima. Venet. Ant. Zatta*, 1759 — 1798, 31 *vol. in-fol.*

Cette Collection n'est pas terminée. Le tome 31 n'atteint pas encore la moitié du quinzième siècle. Le cardinal Passionci avait aidé et encouragé l'éditeur.

1665. 1. Concilia antiqua Galliæ. ; op. et stud. Jacobi Sirmondi. *Lut. Parisior.* 1629, 5 vol. in-fol.

— 2. Eorumdem supplementum, edente P. de la Lande, 1666, 1 vol. in-fol.

— 3. Lud. Odespunc Concilia novissima Galliæ. *Parisiis*, 1646, in-fol.

Ces derniers conciles sont ceux que les évêques de France firent tenir dans leurs provinces pour suppléer autant qu'il était en eux, au défaut de la réception du concile de Trente.

— 4. Mémoire sur une nouvelle collection des conciles de

France; par des religieux bénédictins. *Paris*, 1785, 1 vol. in-4.

A la suite de ce volume est : *Synopsis conciliorum et instrumentorum ecclesiæ Gallicanæ, ab An. C.* 177. *ad Ann.* 1002.

— 5. Conciliorum Galliæ tam editorum quam ineditorum collectio, temporum ordine digesta, ab an. 177, ad ann. 1563, cum Epistolis pontificum, etc. oper. et stud. monachorum congr. S. Mauri. Tom. 1. *Parisiis*, 1789, in-fol.

Cette Collection est celle qui avait été annoncée par le mémoire qui fait le sujet de l'article précédent. Elle devait avoir 6 ou 7 vol. *in-fol.* La révolution a empêché la continuation de l'impression; elle a cessé à la col. 680 du second vol. et à l'année 757 de J. C. Le principal éditeur était Daniel-Pierre Labat, bénédictin des Blancs-Manteaux, mort à Saint-Denis vers 1803. Il avait fait profession en 1732, à l'âge de 17 ans. Ses manuscrits ont passé entre les mains de D. Brial, son ancien confrère, et continuateur du *Recueil* des historiens de la *France* et des *Gaules*, 16 vol. in-fol., dont-il est parlé page 164 de ce vol.

— 6. Concilia Galliæ Narbonensis, edente Baluzio. *Parisiis*, 1608, in-8.

— 7. Concilia Rothomagensis Provinciæ, edita studio Fr. Pommeraye, benedict. è congreg. S. Mauri. *Rothom.* 1677, in-4. — Editio nova auctior, studio Guil. Bessin, ex eadem congregatione. *Rothom.* 1717, in-fol.

1666. 1. Collectio conciliorum Hispaniæ, diligentia Garciæ Loaisa elaborata. *Matriti*, 1593, 1 vol. in-fol.

— 2. Jos. Saenz de Aguirre. Notitia conciliorum Hispaniæ atque novi orbis.... *Salamanticæ*, 1686, in-8.

— 3. Ejusdem Collectio maxima conciliorum omnium Hispaniæ et novi orbis. *Romæ*, 1693, 4 vol. in-fol. (Voyez ci-après, n°. 1698.)

— 4. Lima Limata conciliis quibus Toribius Alphonsus

Mogroveius, archiep. Limanus provinciam Limensem elimavit cum notis Franc. Haroldi. *Romæ*, Jos. Corvus, 1673, 1 vol. in-fol.

1667. 1. Concilia Germaniæ.... quorum collectionem Johannes Fridericus Schannat primum cœpit, Josephus Hartzheim societatis Jesu p. m. continuavit et prælo dedit, P. Hermanus Scholl ejusdem societatis p. m. ex Hartzhemianis collectis evolvit, auxit, ac notis illustravit. 9 vol. in-fol.

— Tomus X quem ad aliorum normam exegit, digessit, edidit Ægidius Neissen presbyter ejusdem olim societatis Jesu. *Colon. Aug. Agrippin.* Vidua Krakampp et hæred. Simonis, 1775, in-fol.

Le premier volume de la Collection a paru à *Cologne* en 1769. Les conciles, synodes, instructions pastorales renfermés dans le dixième vol., dernier de la collection, vont jusques à l'année 1768.

— 2. Collectionis conciliorum Germaniæ tomus XI, sive index quintuplex conciliorum, diplomatum.... ex decem tomis conciliorum Germaniæ collectus et in ordinem digestus opera et studio Amandi Ant. Jos. Hesselmann, in.... cathol. univ. Colon. doctoris theologi. *Colon. Aug. Agrippin.* Henr. Jos. Simon, 1790, 1 vol. in-fol.

1668. Car. Peterffy Concilia eccl. Rom. Cath. in regno Hungariæ celebrata; ab. an. 1016, ad an. 1715. Pars prima. *Viennæ* 1742, in-fol. Pars II usque an. 1734. *Posonii*, 1742, in-fol.

1669. 1. Concilia, decreta, leges, constitutiones in re ecclesiarum orbis Britannici; opera Henr. Spelman. *Londini*, 1639, 1 vol. in-fol. — *Ibid.* 1664, 1 vol. in-fol.

— 2. Concilia Magnæ Britanniæ et Hiberniæ ab anno

446 ad ann. 1717; ed. Dav. Wilkins. *Londini*, 1737, 4 vol. in-fol.

1670. J. Cabassutii, Notitia ecclesiastica historiarum, conciliorum et canonum invicem collatorum, etc. *Lugd.* 1690, in-8. quarta Editio. *Lugd.* 1725, in-fol.

C'est un abrégé de la Collection des conciles, où les canons les plus importants sont rapportés en entier.

1671. Analyse ou Idée générale des conciles œcuméniques et particuliers. *Cologne*, Balth. d'Egmont. 1706, 1 vol. in-8.

1672. Analyse des conciles, par le P. Richard (dominicain de Paris). *Paris*, 1772 — 1777, 5 vol. in-4. avec le supplément.

Les exemplaires du supplément où se trouvent les articles *Bréviaires* et *Vœux de Religion*, ne sont pas communs.

1673. Histoire du concile de Pise; par J. Lenfant. *Amst.* 1724. — *Utrecht*, 1731, 2 vol. in-4.

1674. Histoire du concile de Constance; par J. Lenfant. *Amst.* 1714, in-4. — Nouv. édit. corrigée par l'auteur. *Amst.* 1727, 2 vol. in-4.

1675. Histoire de la guerre des Hussites et du concile de Bâle; par J. Lenfant. *Amst.* 1731, 2 vol. in-4.

L'histoire de ces conciles est d'autant plus importante pour nous, que les maximes sur lesquelles portent nos libertés, y ont été authentiquement reconnues. Jacques Lenfant, qui a rédigé les trois histoires que l'on vient d'indiquer, était ministre du Saint Evangile à Berlin, et prédicateur du roi de Prusse. Son Histoire du Concile de Constance a été écrite d'après le Recueil complet que Von-der-Hardt a donné sur ce concile, à *Helmstadt*, en 1697, 6 vol. *in-fol.* Jacques Lenfant est mort en 1728, âgé de 67 ans.

1676. Canones et decreta concilii Tridentini cum indice. *Romæ*, Paul. Manutius, 1564, 1 vol. in-fol.

C'est l'édition originale des décrets de ce concile.

1677. Concilium Tridentinum, ex recensione J. Gallemarti, et Aug. Barbosæ, cum notis Cardinalis de Luca. *Col.* 1664. — *Lugd.* 1676, in-8. et 1722, in-4.

1678. Concilium Tridentinum, cum declarationibus Cardinalium. *Lugduni*, 1649, in-8. — *Parisiis*, 1751, in-12.

1679. Canones et decreta sacro-sancti œcumenici et generalis concilii Tridentini.... juxta exemplar authenticum *Romæ* 1564 editum. Præter nomina et subscriptiones patrum variantes etiam lectiones et notas Chiffletii, accesserunt varia ad disciplinam ecclesiæ Belgicæ pertinentia, opera et studio Judoci le Plat, in universitate Lovaniensi J. U. doctoris et ss. canonum professoris ordinarii. *Antuerpiæ*, 1779, 1 vol. in-4.

Cette édition a été suivie de 4 ou 5 vol. même format, contenant des pièces relatives au concile de Trente.

Il y a eu beaucoup d'autres éditions du concile de Trente : on indique celles-ci comme les plus importantes ou les plus commodes.

1680. Aug. Barbosæ.... Collectanea doctorum qui in suis operibus concilii Tridentini loca referentes illorum materiam incidenter tractarunt. *Lugduni*, 1672, in-fol.

1681. Le Saint.... concile de Trente, traduit en français par Gentian Heruet, d'Orléans. *Reims*, 1564, in-8. — *Anvers*, 1566, in-12. — *Rouen*, 1584, 1606, 1656, in-12.

Cette version est curieuse parce qu'elle énonce, pag. 337 de l'édit. de 1584, le fait que trois des pères du concile ne furent pas de l'avis qui prévalut, de demander au pape la confirmation du concile.

1682. Le concile de Trente, traduit par l'abbé Chanut

Paris, 1641, 1 vol. in-4. — Troisième édition. *Ibid.* 1686, in-12.

Chanut était abbé d'Issoire. Il y a dans sa traduction des passages assez mal traduits pour un Français qui devrait connaître le danger des expressions ultramontaines. Voyez l'exemple que Jacques Boileau, docteur de Sorbonne, en donne dans son *δοκιμασης sive de librorum circa res theolog. approbatione disquisitio historica. Antuerp.* Bern. Salius, 1708, *in*-12. Néanmoins, continue Boileau, *Hæc qualiscumque sit versio abbatis Chanuti carere non potuit approbatione doctorum seu censorum conductitiorum et bene nummatorum qui eam summis laudibus et elogiis infinitis exulerunt et exornarunt.*

1683. Historia del concilio Tridentino, di Petro Soave Polano. *In Londra*, 1619, 1 vol. in-fol. — Seconda edit. riveduta et corretta dall' autore (*Geneva*), 1629, in-4.

L'édition de 1619, qui est la première, fut faite par les soins de Marc-Antoine de Dominis. Cette Histoire a été traduite en Latin. *Londres*, 1620. — *Francfort*, 1621, etc. En Anglais. *Londres*, 1629. La seconde édition du texte fut faite par les soins de Jean Diodati, Genevois, qui le premier traduisit l'Hist. de Fra Paolo en Français. *Paris*, 1621, 1655, 1665, *in-fol.*

1684. Histoire du concile de Trente, par Fra Paolo Sarpi, traduite de l'italien en français. *Paris*, 1683, 1686. — Troisième édit. *Amst.* Blaeu, 1699. — *Paris*, 1704, in-4.

Paul Sarpi était religieux de l'ordre des Servites, théologien et conseiller de la république de Venise : il mourut en 1625. Le traducteur de son histoire est Amelot de la Houssaye, mort en 1706. Celui-ci se déguisa d'abord sous le nom de sieur *de la Motte Josseval*, secrétaire d'ambassade à Venise.

1685. La même, traduite par le P. le Courrayer. *Amst.* 1739, in-4. 2. vol. — *Lond.* 1736, 2 vol. in-fol. — *Bâle*, 1738, — *Paris*, 1751, 3 vol. in-4.

Pierre-François le Courrayer avait été bibliothécaire de Sainte-Geneviève à Paris. Il quitta la congrégation des chanoines réguliers et se retira en Angleterre. Il est mort en 1774.

Il faut joindre à ces traductions : *Lettres de l'abbé de Saint-Réal et*

d'Amelot de la Houssaye, sur la traduction faite par ce dernier du Concile de Trente. Dans les *Œuvres de l'abbé de Saint-Réal*, tome V. *La Haye*, 1722, pet. *in*-8.

Lettre de le Courrayer pour suppléer à quelques fautes de sa traduction. Dans la *Bibliothèque raisonnée*, tome XIX; et *Défense de la nouvelle traduction par le Courrayer. Amst.* 1742, *in*-12. Cette défense fait partie du troisième vol. de l'édition de 1751.

1686. Historia concilii Tridentini ex eadem confutata, adversus Petrum Suavem Polanum; auctore Porphyrio Quplio. *Venetiis*, 1655, 1 vol. in-4.

1687. Critique de l'Histoire du concile de Trente de Fra Paolo, des Lettres et mémoires de Vargas; par Frain du Tremblay, *Rouen*, 1719, 1 vol. in-4.

1688. Sfortiæ Pallavicini, vera concilii Tridentini historia, contra falsam Petri Suavis (Sarpi) narrationem scripta, ab ipso aucta, et latinè reddita à Jo. Baptista Gialtino. *Antuerp.* 1673., in-fol. — *Aug. Vind.* 1717.

La première édition de cet ouvrage, donnée en italien par Sforce Pallavicini, Jésuite et cardinal, mort en 1667, est de *Rome*, 1656 et 1657, 2 vol. *in-fol.* — *Ibid* 1664, 2 vol. *in-4.* Les auteurs du *Journal des Savants*, en parlant de cette histoire, observent que Pallavicini fonde *toute* la preuve de son histoire sur des manuscrits du Vatican, qui ne sont dans le fond que des écritures privées.

1689. L'Evangile nouveau du cardinal Pallavicin. *Paris*, J. Martel, 1676, 1 vol. in-12. — *Col.* P. Marteau, 1687, in-12. — Sous le titre de Politique et intrigues de la cour de Rome. *Col.* 1696, in-12.

Cet ouvrage est de Jean le Noir, théologal de Séez, mort captif pour la vérité, à Nantes en 1692.

1690. Dissertatio de tribus historicis concilii Tridentini, à Cæsare Aquilinio. *Antuerp.* 1662, in-8.

On pense que c'est quelque Calviniste, qui, sous ce nom, a fait la comparaison d'une Histoire du concile de Trente, de Sergio Henrici, avec celle de Pallavicini, et ensuite de celle-ci avec celle de Fra Paolo.

1691.* Instructions et lettres des Rois Très-Chrétiens et de leurs ambassadeurs, et autres actes, (recueillis par P. Dupuy.) *Paris*, 1607, 1608, in-8. — 1613, in-4. — 1654, in-4.

Les deux premières éditions ont été données par Jac. Gillot, chantre de la Sainte-Chapelle, conseiller au parlement. Les suivantes par P. et Jac. Dupuy.

1692. Lettres et mémoires de Fr. de Vargas, etc. touchant le concile de Trente, traduit de l'espagnol, avec des remarques; par Michel le Vassor. *Amst.* 1699., in-8.

Ce recueil a été traduit en latin. *Brunswick*, 1704, *in*-4. Et en anglais. *Londres*, 1697, *in*-8.

1693. Lettres et mémoires du nonce Visconti, ministre secret au concile de Trente. *Amsterdam.* 1719, 2 vol. in-12.

1794. Histoire de la réception du concile de Trente dans les Etats Catholiques; par Etienne Mignot, docteur de Sorbonne. *Paris*, 1765, 2 vol. in-12.

1695.* Notes sur le concile de Trente; par Rassicod. *Cologne*, 1706, in-8. — *Bruxelles*, 1711, in-8.

Ces notes sont le résultat de très-savantes conférences, tenues sur la discipline ecclésiastique. L'édition de Bruxelles est bien fautive.

1696. Le Bureau du concile de Trente, auquel est montré qu'en plusieurs points icelui concile est contraire aux anciens conciles et canons et à l'autorité du roi; par Innocent Gentillet. Denis Prudhomme, 1586, 1 vol. in-8.

Il ne m'a pas été possible d'indiquer tout ce qui a rapport à chaque concile avec les mêmes détails que je viens de donner sur le concile de Trente, quoique je n'aie pas énoncé tout ce qui a trait à ce concile. Un

des catalogues où les indications à cet égard sont le plus multipliées, est celui de la Bibliothèque de Bunau, tome III, partie 1. *Leipsick*, 1755, *in*-4. pag. 231 — 296.

§. II. *Lettres des Papes, Décrétales et Bulles.*

1697. Epistolæ Romanorum PP. et quæ ad eos scriptæ sunt, à S. Clemente I, usque ad Innocentium III, stud. et labore P. Coustant. *Parisiis*, 1721, in-fol.

Ce volume n'est que le premier de la collection annoncée par Coustant. Il va jusqu'à l'année 440 seulement. Coustant est mort en 1721. Il a placé à la tête de son volume une excellente dissertation sur les lettres vraies et fausses des papes. Elle a été réimprimée et comprise dans le recueil que j'indiquerai no. 1704.

Les épîtres décrétales de plusieurs anciens papes, celles de Saint-Léon, de Saint-Grégoire, etc. se trouvent dans la collection de leurs œuvres, dans les grandes collections des conciles que j'ai déjà indiquées, et dans les collections de canons que j'indiquerai au §. prochain. Parmi les décrétales sont à noter celles qui ont été faussement attribuées aux premiers papes, et dont l'authenticité fut attaquée d'abord par les centuriateurs de Magdebourg (auteurs d'une histoire ecclésiastique distribuée par centuries ou intervalles séculaires, imprimée à *Basle* de 1552 à 1574. Les auteurs habitaient Magdebourg). François Torrès, jésuite espagnol, en prit la défense dans le livre suivant :

1698. Pro canonibus apostolorum et epistolis decretalibus pontificum apostolicorum defensio. *Lutet.* 1573, in-8.

Il y avait eu une première édition à *Florence* en 1572. Il y en eut une troisième à *Cologne* en 1575.

Les fausses décrétales, ou plutôt la discipline qu'elles établissent, ont été défendues par le cardinal d'Aguirre, dans une dissertation insérée au premier vol. de sa Collection des conciles d'Espagne (ci-devant no. 1666) et dans une autre dissertation imprimée au second vol. d'un Recueil de pièces d'histoire et de littérature, publié à *Paris*, chez Chaubert, en 1731, 4 vol. *in*-12.

Ces mêmes décrétales et leur discipline ont été attaquées par David Blondel, protestant français, mort en 1655, professeur d'histoire à Amsterdam. Le titre de son livre est :

1699. Pseudo-Isidorus et Turrianus vapulantes, seu Censura Epistolarum, etc. *Genevæ*, 1628, in-4.

Elles ont été attaquées dans beaucoup d'autres écrits, entre autres dans ceux qui composent le recueil de dissertations annoncé ci-après no. 1704.

Voyez encore ci-après ensuite du no. 1713.

Cet ouvrage a été aussi publié sous le titre de *Vindiciæ pro sanctâ veteri Romanâ ecclesiâ, etc. Genevæ*. 1631.

1700. Innocentii III Epistolarum libri quatuor. Ex manuscriptis collegii Fuxensis Tolosæ nunc primum edunt sodales ejusdem collegii et notis illustrat Fr. Bosquetus, Narbonensis jurisconsultus. *Tolosæ Tectosagum*, 1635, 1 vol. in-fol. — Ex edit. Steph. Baluzii. Adjuncta prima collectione decretalium composita a Raynerio diacono et monacho Pompesiano. *Parisiis*, Muguet, 1682, 2 vol. in-fol.

Voyez l'annonce d'une troisième édition plus complète, ci-devant, no. 1697.

1701. Clementis XI, P. M. Epistolæ et brevia selectiora. *Romæ*, 1724, 2 vol. in-fol. — Ejusdem Bullarium, *ibid.* eod. anno. 1 vol. in-fol.

1702. Bullarium Romanum magnum à Leone magno; à Laertio Cherubino, Angelo à Lantusca et Jo. Paulo à Roma. Editio nova. *Lugduni*, 1692, 5 vol. in-fol. — Editio novissima. *Luxemburgi*, 1727 — 1748, 15 vol. in-fol.

1703. Collectio bullarum SS. basilicæ Vaticanæ, a S. Leone ad Benedictum XIV, cum notis. *Romæ*, 1747, 1752, 3 vol. in-fol.

§. III. *Compilations de Canons, Décrétales, etc. notamment celles qui forment le Corps du Droit Canonique.*

1704. De vetustis canonum collectionibus dissertationum Sylloge.... Accessere Ant. Augustini de emendatione Gratiani dialogorum libri duo. Collegit.... Andreas Gallandius presbyter congregationis Oratorii. *Venetiis*, 1778, 1 vol. in-fol. — *Moguntiæ*, 1790, 2 vol. in-4.

Les dissertations réunies dans ce recueil sont de Coustant, de Marca, des frères Ballerini, de Berardi, de Quesnel, avec observations de Ballerini, de Blasci et de Florent.

1705. Codex canonum vetus ecclesiæ Romanæ a Fr. Pithœo restitutus, cum notis, ex bibliothecâ Cl. le Pelletier; accedunt P. Pithœi miscellanea ecclesiastica. *Parisiis*, ex typographiâ regiâ, 1687, in-fol.

Les *miscellanea* sont *Abbonis floriacensis apologeticus, epistolæ et formulæ antiquæ Alsaticæ.* Il y a aussi quelques extraits ajoutés au Code de Denys le Petit, par ex. avant la seconde partie; une Lettre du pape Nicolas, *dist.* 19 *c. si Romanorum; Tractatus de primatu Papæ, etc.* des extraits de Platine.

1706. Codex canonum ecclesiæ primitivæ, vindicatus et et illustratus à Guillelm. Beveregio. *Londini*, 1678, in-4.

1707. Constitutiones SS. Apostolorum.... Fr. Turriani Prolegomena, etc. Græcè *Venetiis*; Jo. Zileti, 1563, in-4.

Ces Constitutions ont été réimprimées dans les collections des conciles et dans plusieurs autres recueils.

1708. Jo. Dallæi de Pseudepigraphis apostolicis, seu

libris octo constitutionum apostolicarum apocryphis libri III. *Hardevici*, 1653, 1 vol. in-8.

Les canons apostoliques sont particulièrement le sujet du troisième livre. Daillé fut ministre protestant, très-estimé pour son savoir et pour sa probité. Il mourut à Paris le 15 avril 1670, âgé de 77 ans.

1709. Bibliotheca juris canonici veteris gr. lat. ex editione Guillel. Voellii; ex manuscriptis codic. Henrici Justelli. *Parisiis*, 1661, 2 vol. in-fol.

Ce Recueil comprend le Code des Canons de Denys le Petit, le Nomocanon de Photius, avec les Commentaires de Balsamon, et autres Compilations de l'ancien droit de l'Eglise Latine et de l'Eglise d'Orient. Le Nomocanon de Photius et le Commentaire de Basamon avaient été publiés d'abord par Gentien Hervet. *Paris*, 1561. Le Nomocanon a été réimprimé plusieurs fois séparément.

1710. Pandectæ canonum sanctorum apostolorum et conciliorum ab ecclesia Græca receptorum, cum annotationibus Guillelmi Beveregii. *Oxonii*, 1672, 2 vol. in-fol.

Béveridge, théologien anglais, et évêque de Saint-Asaph, mourut en 1708. Son recueil et celui de Justel sont très-importants pour connaître la discipline ancienne de l'Eglise, et son état avant qu'elle eût été corrompue par l'ambition des Papes.

1711. Reginonis abbatis Prumiensis libri duo, De ecclesiasticis disciplinis et religione christiana. Steph. Baluzius edidit. *Parisiis*, Fr. Muguet, 1671, 1 vol. in-8.

C'est une collection de canons rangés par ordre de matières, que Reginon a donnée sous ce titre. Il florissait au commencement du dixième siècle. La première édition de Reginon est d'*Helmstadt*, 1659, in-4.

1712. Ivonis Decretum, cura et stud. Jo. Molinæi. *Lovanii*, 1561, in-fol.

— Ejusdem liber Decretorum seu pannormia. per Mich. a Vosmediano. *Lovanii*, 1557, in-8.

— Et dans l'édition de toutes les œuvres d'Yves de Chartres. *Paris*, 1647, in-fol.

Yves, évêque de Chartres, est mort en 1115, âgé de 80 ans.

1713*. Antiquæ collectiones decretalium, studio Ant. Augustini, Tarrac. archiepis. *Ilerdæ*, 1576, 3 vol in-fol. — Cum notis Ant. Augustini, archiepis. Tarraconensis, et Jac. Cujacii. *Parisiis*, Cramoisy, 1609, in-fol. — *Parisiis*, 1621, in-fol.

L'édition de 1609 est la meilleure.

Ces anciennes collections de décrétales sont les quatre premières, de Bernard Circa; de Gilbert, Allain et Duval; de Bernard de Compostelle, et de Pierre de Bénevent. La cinquième, qui est celle de Tancrède de Bologne, a été publiée par Ciron, et elle se trouve dans le recueil de ses Œuvres, ci-dessous nº. 1733.

Une collection plus importante que toutes celles qui viennent d'être indiquées, est la collection que Isidore de Séville (*Hispalensis*) composa à l'usage des églises d'Espagne, et qui fut ensuite corrompue par les interpolations du faussaire connu sous le nom d'*Isidorus Mercator* ou *Peccator*. La collection d'Isidore de Séville, pure et telle qu'elle était sortie de ses mains, n'a jamais été imprimée. On a seulement quelques ouvrages et dissertations qui en donnent une description exacte, propre à la faire distinguer de la collection du faux Isidore, savoir:

1714. Præfatio historico-critica in veram et genuinam collectionem veterum canonum Ecclesiæ Hispanæ, a Divo Isidoro.... primùm ut creditur, adornatam,... ab Hispanis patribus auctam, è pluribus manuscriptis erutam studio et opera Andreæ Burriel, Soc. Jesu; quam accurratissimè exscriptam.... possidet Carolus de la Serna Santander, bibl. publ. Bruxellensis custos *Bruxellis*. Arm. Gaboria, anno VIII, 1 vol. in-8.

On a tiré quelques exemplaires de ce vol. sur un papier qui a la couleur d'un papier roussi dans les antiques chartriers.

1715. Codex veterum canonum Ecclesiæ Hispanæ, ex genuina conciliorum et decretalium epistolarum collectione S. Isidori Hispalensis.... op. et studio

Cajetani Cennii. Tomus primus. *Romæ*, 1739, in-4.

Cet ouvrage est resté imparfait. Cenni a pris pour la Collection de S. Isidore un simple abrégé de cette collection : néanmoins il y a quelque chose d'utile dans les dissertations dont il a composé son volume.

Il faut consulter encore la *Notice* d'un code de *canons* écrit par les ordres de Rachion, évêque de Strasbourg en 787, que M. Koch a publié dans le septième volume des notices des manuscrits de la bibliothèque nationale. *Paris*, imprimerie de la République, an XII, in-4., tome VII, pag. 173—213.

Quant à la collection d'Isidore *Mercator* ou *Peccator*, elle se trouve imprimée, ainsi que je l'ai remarqué, no. 1664, dans la collection des conciles de Merlin, mais elle n'y est pas exactement telle que dans les manuscrits. J'ai composé un mémoire à ce sujet, dans lequel je fais connaître plusieurs manuscrits et leurs différences. Il est imprimé au sixième volume des notices des manuscrits. *Paris*, impr. de la Rép. an IX, pag. 265—301.

1716. Burchardi, episc. Wormac. decretorum lib. XX. *Parisiis*, Jo. Foucher, 1549, in-8.

1717. Decretum Gratiani, cum glossis. *Moguntiæ*, 1472, in-fol. 2 vol.

Il avait été imprimé à Strasbourg par Eggestin, dès 1471.

— Nova compilatio decretalium Gregorii IX. *Moguntiæ*, 1473, in-fol.

— Sexti decretalium, cum glossâ J. Andreæ, *Moguntiæ*, 1465, in-fol.

— Clementis V constitutionum Codex. *Moguntiæ*, 1460, in-fol.

J'indique ces éditions comme raretés bibliographiques, et pour suivre mon plan d'annoncer toujours les premières éditions. D'ailleurs on peut être curieux de consulter les éditions antérieures aux corrections de Grégoire XIII. Ces anciennes éditions ont été multipliées dans tous les formats.

Il y a eu un temps où l'on s'amusait à mettre le décret de Gratien en vers. On a à la bibliothèque royale un manuscrit du quatorzième siècle, qui contient la seconde partie du décret de Gratien en vers hexa-

mètres. Catal. des manuscrits latins, n°. 8936. On avait fait aussi *Notabilia juris civilis versibus hexametris*, et *Ordo judiciarius versibus elegiacis*. Le possesseur de ces belles poésies en formait un même volume avec l'art d'aimer d'Ovide. *Ibid.* n°. 8513.

Le sentiment commun a été que Gratien était bénédictin dans le monastère de Saint-Félix de Bologne. L'ordre des Camaldules s'honore, dans ses annales, de l'avoir possédé au nombre de ses membres. On assure que Favioli, dans un ouvrage imprimé à *Bassano*, sous le titre de *Annali Bolognesi*, a démontré la fausseté de l'opinion que Gratien ait été camaldule, et qu'il doute même que Gratien ait été moine. Voyez le *Journal* général de France, 1785, pag. 578.

1718. Corpus juris canonici emendatum et annotationibus illustratum, unà cum glossis, Gregorii XIII jussu editum. *Romæ*, 1582, 4 vol. in-fol.

Edition originale.

1719.* Corpus juris canonici cum glossis diversorum. *Parisiis*, sub nave, 1585—1601, 3 vol. in-fol.

L'édition de *Paris*, 1585, est plus recherchée que celle de 1601; mais on donne encore la préférence à celle de *Lyon*, Huguetan, 1671.

Les principaux et les plus anciens glossateurs du Droit canonique sont Hugo, ou Hugutio de Verceil, Jean Semeca, prévôt d'Halberstadt, mort en 1245; et Barthelemi de Bresse.

1720. Index juris Pontificii, per Stephanum Daoyz. *Burdigalæ*, 1624, in-fol.

1721.* Corpus juris canonici ex editione et cum notis Pet. et Fr. Pithœorum, curâ Fr. Desmarès. *Parisiis*, 1687, 2 vol. in-fol. — *Lipsiæ*, 1695, 1705. — *Augustæ Taurinor*, 1746, 2 vol. in-fol.

Entre ces éditions, la première est la plus belle et la plus correcte.

1722. Corpus juris canonici cum appendice, notis, præfatione Just. Henn. Boehmeri. *Halæ*. 1747, 2 vol. in-4.

Struve fait un grand éloge de cette édition du Corps de Droit, et il est mérité.

1723. Corpus juris canonici academicum.... usui moderno ad modum Christ. Henr. Freiesleben, alias

Ferromontani accommodatum. *Colon. Munattianæ*, Turneysen, 1773, 2 vol. in-4.

Voyez ci-devant, no. 318.

1724. Corpus juris canonici per regulas naturali ordine digestas, usuque temperatas, etc. autore Petro Gibert. *Colon. Allobr.* 1735. — *Lugduni*, 1737, 3 vol. in-fol.

Je pense que ce n'est qu'une seule édition avec deux frontispices. La Collection de Gibert n'a pas obtenu beaucoup de succès.

1725. Collectio maxima conciliorum Hispaniæ, epistolarumque decretalium celebriorum a Jos. Card. de Aguirre, edita, nunc vero ad juris canonici corporis exemplum nova methodo digesta, adhibitis novis per brevibus adnotationibus a Sylvestro Pueyo eccl. cathedr. Barbastrensis canonico. *Matriti*, 1784, 1 vol. in-4.

L'intention de l'auteur a été de donner deux collections semblables; l'une d'après les canons et décrétales antérieures à Grégoire IX; l'autre d'après les canons et décrétales du siècle de Grégoire IX et des temps postérieurs. Le volume que j'indique ne comprend que la dernière époque; je ne sais si celui qui devait comprendre la seconde a été publié. L'auteur fait connaître dans son avertissement, plusieurs collections et compilations de canons particulières à l'Espagne.

1726. Laur. Bochelli Decreta eccles. Gallicanæ. *Parisiis*, 1609, 1621. in-fol.

Laurent Bouchel, auteur de ce recueil dans lequel il y a d'excellentes pièces; auteur de la Bibliothèque du Droit Français et de la Somme bénéficiale, est mort en 1629.

1727. Ant. Augustini, archiep. Tarrac. juris Pontificii epitome. *Tarracone*, Mey, 1587, et *Romæ*, Spava, 1611, 3 tom. en 2 vol. in-fol.

— Edente Alph. Ciacono. *Romæ*, 1614, in-fol. — — *Venet.* 1616. — *Parisiis*, 1641, in-fol.

Ant. Augustinus mourut en 1586.

1728.* Antonii Augustini, arch. Tarrac. de emendatione Gratiani dialogorum libri duo. *Tarracone*, Mey, 1587, in-4.

Debure et Osmont annoncent cette édition comme l'édition originale, fort recherchée et très-rare. On en a donné une nouvelle à *Naples*, en 1760, et à *Vienne*, en 1764, 2 vol. in-8. Il y a eu plusieurs éditions données à *Paris*, une en 1607, in-4.; une autre en 1672, in-8., avec des notes de Baluze. Voyez ci-devant n°. 1704.

Article III.

Abréviateurs, Annotateurs et Commentateurs des différentes parties du Corps de Droit Canonique.

1729. Gratiani Canones genuini ab apocryphis discreti; corrupti ad emendatiorum codicum fidem exacti; difficiliores commoda interpretatione illustrati; op. et stud. Car. Sebast. Berardi presbyt. Nucliensis. *Venetiis*, 1777, 4 vol. in-4.

1730. Car. Sebast. Berardi.... in Taurinensi athænæo decretalium professoris, commentaria in jus ecclesiasticum universum. *Venetiis*, 1778, 4 vol. in-4.

C'est un commentaire sur les décrétales de Grégoire IX. Ces deux ouvrages de Berardi méritent d'être étudiés.

1731. And. Vallensis, doct. canon. Paratitla ad decretales. *Colon.* 1651, 1661. — *Lugd.* 1673, 1686, 1700, in-4.

— Cum tractatu de regulis juris canonici. *Colon. Allobr.* 1759, 1 vol. in-4.

1732. Prosp. Fagnani, Jus canonicum, sive commentaria in decretales, cum repertorio generali. *Vesuntione*, 1740, 3 vol. in-fol. — *Colon. Allobr.* 1759, 6 vol. in-fol.

Il y a eu plusieurs éditions antérieures de cet ouvrage, en 1665, 1676, 1704. Debure annonce, comme la plus recherchée de toutes, celle qui fut faite à *Rome*, chez Casoni, en 1661.

L'édition de 1661, la première des Œuvres de Fagnan, fut imprimée avec privilége du pape (qui, avant de l'accorder au libraire, a la précaution de l'absoudre de toute suspense, interdit, etc.), de l'Empereur, du roi de France, du doge de Venise, et du duc de Savoie. Elle est divisée par parties, au nombre de huit. Les deux premières contiennent les commentaires sur le premier livre des Décrétales; la troisième, les commentaires sur le second livre; la quatrième et la cinquième, les commentaires sur le troisième; la sixième, les commentaires sur le quatrième; la septième et la huitième, les commentaires sur le cinquième livre. Comme la sixième et la septième partie sont sous le même chiffre, ces deux parties ne sont comptées que pour une seule. Suit un Index très-ample: il forme la huitième partie de l'ouvrage. On relie souvent le tout en quatre volumes.

1733. Innocent. Cironii, opera in jus canonicum. *Tolos.* 1645, in-fol. — Ed Riegger, *Vindob.* 1761, in-4.

Innocent Ciron fut professeur de droit à Toulouse, au dix-septième siècle.

1734. Henr. Boich, Comment. in decretales. *Lugd.* 1520. — *Venet.* 1576, in-fol.

Henri Boych, ou Bouhic, ou de Bouenco, était né dans le diocèse de Saint-Pol-de-Léon. Il professa le droit à Paris, vers 1335, ainsi qu'on le voit par ce que Dumoulin dit dans son comment. sur l'anc. cout. de Paris, art. 13, gl. 1, n°. 72, et par les premières lignes du Commentaire même de Boych. « Venerabilibus et discretis viris, doctoribus, » licentiatis, baccalariis et aliis scholaribus auditorium suum lecturæ » decretalium de mane Parisius intrantibus, Henricus Boych, Leonen- » sis diœcesis in Britannia, inter alios utriusque juris professores mini- » mus. » Il acheva son Commentaire le jour de la S. Matthieu 1349. Il s'était hâté de le finir., « timens, dit-il, propter mortalitatem univer- » salem quæ hoc anno viguit, et specialiter in hâc urbe, ne ante ipsius » consummationem naturæ debitum persolvissem, quod omnibus est » commune. » Ce commentateur est un des plus estimés parmi les anciens; mais il peut bien être aussi un des plus grands exemples de la fureur des citations.

L'édition de 1520 (que je crois la première) est gothique: elle a été faite à *Lyon*, aux dépens de Vincent *de Portonariis*, libraire. On y a

inséré en marge des additions de Henri Ferrandat, Nivernois. Cette édition est divisée en trois parties, qu'on relie en un volume. Le titre du premier est *Primum volumem aurei ac pene divini operis, luculentissimarum ac utilissimarum distinctionum jurium monarchœ consummatissimi, D. Henrici Bouhic, etc.* et les autres de même.

1735. J. a Costa, Commentaria in decretales. *Parisiis*, 1676, in-4.

Ce commentateur est estimé.

1736. F. Florentis, opera juridica, studio J. Doujatii collecta. *Parisiis*, 1679, in-4. — *Norib.* 1756, 2 vol. in-4. — *Venet* 1763, in-fol.

François Florent, né à Arnai-le-Duc, fut professeur de droit à Orléans, et ensuite, en 1644, à Paris. Il mourut en 1650. Doujat a écrit sa vie à la tête de l'édition qu'il a donnée de ses Œuvres. Ce Recueil contient des dissertations sur l'origine du droit canonique, les collections qui le composent, la manière de l'étudier; des Traités ou Commentaires sur différents titres du décret et des décrétales; d'autres Traités particuliers, dont un des *Dispenses*. Doujat a fait imprimer, à la suite du premier volume, un Traité de Nicolas Janvier, des *Droits* et *Devoirs* de l'Archidiacre; et un autre de Tournet, des *Absolutions* à cautèle.

1737. Aug. Barbosæ, opera omnia utriusque juris. *Lugd.* 1648, 1650, 1679, 1688, 20 vol. in-fol.

Les ouvrages de Barbosa, portugais, évêque d'Ugento, mort en 1649, roulent principalement sur des matières de droit canonique. Il donna d'abord son Traité de *Officio Episcopi*, et ensuite le Traité du Droit ecclésiastique universel; mais on doute que ce dernier soit de lui. Son serviteur, dit-on, rapportait du poisson dans une feuille imprimée: Barbosa la voit; il ne connaissait point le livre dont elle faisait partie; il envoie le même serviteur pour demander au marchand le livre entier. Il y manquait peu de feuilles. C'était l'ouvrage d'un auteur qui était mort avant de le rendre public: ses héritiers ignorants l'avaient vendu au poids: Barbosa l'adopte, et le fait paraître comme sien. On a imprimé à part à *Cologne*, en 1712, le Traité *de Officio et potestate Parochi*, 1 vol. in-4. Voyez aussi ci-devant les nos. 1677 et 1680.

1738. Nicolai de Tudeschis, abbatis Panormitani commentarii in libros decretalium. Norib. 1485, in-fol. — *Lugd.* 1512, 1539, 1547, in-fol. 4 vol.

1550, 1578, 1586, 1635, 3 vol. in-fol. — *Venet.* 1617, 8 vol. in-fol.

On doit préférer l'édition de Venise.

Dans les éditions du Commentaire de Nicolas Tudeschi, postérieures à la première, on a inséré plusieurs parties qui ne sont point de lui, mais d'Antoine de Butrio, son commentateur. Comme elles se trouvent confondues avec le texte de Panorme, cela a donné lieu plusieurs fois de citer Panorme à faux. Il y a apparence qu'on a inséré ces textes d'Antoine de Butrio pour faire paraître les Commentaires de l'abbé de Palerme complets. Tudeschi mourut en 1445.

1739. Fr. de Zabarellis, super decretalia commentarius. *Lugd.* 1577. — *Venet.* 1602, in-fol.

Zabarella ou de Zabarellis (François), archevêque de Florence, et cardinal, fut l'un des plus célèbres canonistes de son siècle. Il avait étudié le droit canonique à Bologne, et l'enseigna à Padoue. Il mourut à Constance, dans le temps du concile, le 5 novembre 1417.

1740. Hen. Zoesii, Comment. in jus. canonicum. *Col. Agrip.* 1705, in-4. — *Lovanii*, 1725, in-fol.

Il n'est pas hors de propos d'avertir ici de ce que signifie ces citations que l'on trouve souvent dans les anciens canonistes; *Cardinalis Abbas Panormitanus*, *Præpositus; etc. Cardinalis*, est le cardinal Zabarella; *Abbas* ou *Abbas Panormitanus*, est Nicolas Tudeschi; *Præpositus*, Jean-Antoine de Saint-Georges, prévôt de l'église de Milan; *Hostiensis*, Henri de Suze, cardinal-évêque d'Ostie; *Archidiaconus*, Gui de Baïf, archidiacre de Bologne.

1741. Justi Henning. Boehmer, jus ecclesiasticum protestantium. *Halæ*, 1756, 7 vol. in-4.

Lorsque l'on indique ici un auteur Protestant, on conçoit bien que ce n'est pas pour s'en rapporter à lui sur les points qui ont été le prétexte de la séparation de Luther. La base du droit ecclésiastique des Protestants est la Collection des Décrétales. Boëhmer, très-savant jurisconsulte, les a commentées dans l'ouvrage que l'on annonce : il traite certains articles suivant les préjugés de sa communion; mais par rapport aux objets sur lesquels les Protestants sont d'accord avec les Catholiques, il y a beaucoup à profiter de son jugement, de ses lumières et de son érudition.

Article IV.

Libertés de l'Eglise Gallicane. Pouvoir du Prince relativement à la Discipline. Edits et Ordonnances de nos Rois sur les Matières ecclésiastiques : Commentaires sur ces Ordonnances.

1742. Les libertés de l'Eglise Gallicane. *Paris*, Mamert Patisson, 1594, 27 feuillets in-8.

Cette première édition des Maximes de Pierre Pithou n'a point de divisions par articles, mais seulement par alinéa : le nom de l'auteur n'est pas imprimé au frontispice ; et dans l'exemplaire que j'ai eu entre les mains il n'y avait pas l'épître dédicatoire à Henri IV, qui est imprimée, tant dans les preuves des libertés que dans le Commentaire de Dupuy, publié par Lenglet du Fresnoy. Le dernier feuillet porte un privilège du parlement, en date du 3 septembre 1594, accordé pour trois ans. Il est réimprimé dans l'édition que Lenglet a donnée du Commentaire de Dupuy. J'avais commencé à faire réimprimer exactement le texte de cette édition, dans la collection des réglements sur les matières ecclésiastiques. *Paris*, le Boucher, 1788, in-8; mais les dernières feuilles de ce volume n'ont pas été tirées.

Pierre Pithou était né à Troyes, le 1er. novembre 1539 ; il mourut à Nogent-sur-Seine le 1er. novembre 1596. Quoique ses maximes ne soient que l'ouvrage d'un particulier, cet ouvrage, dit M. d'Aguesseau, « est si » estimé et en effet si estimable, qu'on l'a regardé comme le *Palladium* » de la France, et qu'il y a acquis une sorte d'autorité plus flatteuse » pour son auteur que celle des lois mêmes, puisqu'elle n'est fondée que » sur le mérite et la perfection de son ouvrage. » (Œuvres de d'Aguesseau, tome I, p. 427.) Le président Hénault (Abregé chronol., année 1594) atteste que « les Maximes de Pithou ont, en quelque sorte, force » de lois, quoiqu'elles n'en aient pas l'authenticité. » Dans le préambule d'un édit du mois de novembre 1719, concernant la possession des bénéfices par les religieux des congrégations réformées, les articles des Libertés sont cités comme des règles qui doivent être suivies ; et le parlement de Dauphiné, dans un arrêt de règlement du 21 avril 1768, a enjoint l'exécution d'un de ces articles.

Les maximes de P. Pithou ont été reimprimées plusieurs fois avec des commentaires et des pièces justificatives pour servir de preuves. Il fau-

drait beaucoup de détails pour exposer ce qui regarde ces diverses éditions. Je renvoie aux préfaces ou avertissemens de Lenglet et de Durand de Maillane, à la tête des commentaires que j'indiquerai tout à l'heure, en annonçant seulement les trois principales éditions des commentaires et des preuves, savoir :

1743. Traitez des droits et libertez de l'Eglise Gallicane, 1731. Sans nom d'auteur ni d'imprimeur, 2 vol. in-fol.

— * Preuves des Libertés de l'Eglise Gallicane, troisième édition. L'an 1731. Sur l'imprimé à *Paris*, Sébastien et Gabriel Cramoisy, 1651. Avec privilège de S. M.

1744. Commentaire de Dupuy sur le Traité des Libertés de l'Eglise Gallicane, de P. Pithou. Nouvelle édition.... par Lenglet du Fresnoy. *Paris*, 1715, 2 vol. in-4.

L'édition originale est de *Paris*, 1652; in-4. Pierre Dupuy était né à Agen, le 27 novembre 1582; il est mort le 14 décembre 1651.

Outre le Commentaire et trois Traités sur les interdits ecclésiastiques, sur les informations de vie et mœurs des nommés aux évêchés par le roi, et sur l'histoire de la Pragmatique et du Concordat, ouvrages de Dupuy, les deux volumes que l'on vient d'annoncer renferment trois ouvrages de l'abbé Lenglet; 1°. une préface historique sur la manière d'étudier le droit canonique, par rapport aux usages de France; 2°. un catalogue des principaux canonistes, avec des remarques sur la bonté de leurs ouvrages et sur le choix de leurs éditions; 3°. un recueil de pragmatiques sanctions, concordats, indults, édits et déclarations sur la discipline et la jurisdiction ecclésiastiques. L'abbé Lenglet a mis aussi quelques petites notes sur le Commentaire de Dupuy.

Le Recueil des édits, etc. qui forme le second volume entier, ne contient rien de rare et n'est pas complet. Le catalogue n'est pas aussi bien fait qu'il aurait pu l'être, dit le nouvel éditeur de la Bibliothèque du P. le Long, n°. 7018 : cependant il ne laisse pas d'être détaillé et utile. La préface historique est la partie qui fait principalement rechercher ces deux volumes : elle a été supprimée par ordres supérieurs, et les exemplaires dans lesquels elle n'est plus ne sont presque d'aucun prix. Au lieu de cette préface supprimée, on trouve un avertissement dans le-

quel l'abbé Lenglet parle de sa préface comme d'un discours qu'il avait cru devoir ajouter, mais dont on lui a conseillé, dit-il, de différer la publication ; à quoi, ajoute-t-il, il s'est rendu sans peine, parce qu'on ne saurait assez méditer, ni trop laisser mûrir une matière de cette importance.

Dans cette avertissement, l'abbé Lenglet rend compte de son ouvrage à peu près dans les mêmes termes qu'il avait employés dans sa préface : cependant on doit observer qu'il y avoue avoir tiré du Traité de Saint-Vallier les pièces qu'il rapporte sur l'indult, aveu qu'il ne faisait point dans sa préface.

Par rapport à la préface elle-même, son mérite presque unique est la rareté occasionnée par la suppression. Il est facile, en la lisant, de voir qu'elle ne devait pas plaire à la nation. L'abbé Lenglet y donne ses idées sur la nature des libertés de l'Eglise Gallicane : on y voit un homme qui avait beaucoup lu, mais qui avait consulté les sources du droit nouveau, plus que celles de l'ancienne discipline. Il paraît avoir suivi dans ses études le plan qu'il conseille, de s'attacher d'abord aux monuments de la discipline présente. Un reproche plus grave, c'est que l'auteur montre dans cette préface un caractère bassement courtisan, et un esprit partial. Tout est bien dans ceux qu'il paraît vouloir ménager : au contraire, des personnes que l'estime de la postérité venge de son mépris, mais avec lesquelles il avait eu des démêlés personnels au sujet d'un canonicat de Tournai, sont à ses yeux des novateurs, des séditieux, dans les ouvrages desquels l'*entêtement* et la *révolte* sont marqués (p. 60 et 62.)

L'abbé Nicolas Lenglet du Fresnoy est mort le 15 janvier 1755.

1745. Les libertés de l'Eglise Gallicane prouvées et commentées suivant l'ordre et la disposition des articles dressés par Pierre Pithou, et sur les recueils de P. Dupuy ; par Durand de Maillane, avocat. *Lyon*, 1771, 5 vol. in-4.

Durand de Maillane a fait réimprimer parmi ses preuves, des ouvrages très-connus, tels qu'une partie des discours de Fleuri sur l'Histoire Ecclésiastique ; mais son recueil contient aussi des pièces nouvelles et importantes : d'ailleurs son livre est utile par les concordances et les rapports qu'il établit entre les différentes éditions des preuves des Libertés.

Une édition du Traité des Droits et Libertés, ayant été faite en 2 vol. in-fol. en 1639 (c'est la date qu'on donne à cette édition que je n'ai pas vue ; la suite va montrer qu'elle avait certainement paru dès 1638), un arrêt du conseil-privé, du 20 novembre 1638, défendit la vente et distribution de cet ouvrage. Les prélats qui se trouvaient alors à Paris, s'étant

assemblés chez le cardinal de la Rochefoucault, adressèrent à tous les évêques du royaume une censure, en français et en latin, de ce même livre. Elle est rapportée à la fin du troisième volume de la Collection des Procès-verbaux du Clergé (*Paris*, 1769, in-fol.) pièces justificatives, n°. 1. Elle est indigne d'évêques français : aussi le parlement rendit-il, le 23 mars 1640, un arrêt qui défendit d'imprimer et vendre la lettre du clergé, et qui déclara abusives les censures qui auraient pu suivre sa publication. L'arrêt est imprimé au commencement du second volume des Traités des Libertés, édition de 1731.

Une autre édition fut faite en 1651, en vertu d'un privilège du roi, en date du 11 septembre 1651, registré au parlement le lendemain 12. Il faut remarquer dans ce privilège les expressions suivantes : « Voulant favoriser » un ouvrage de si grande importance pour les droits de notre couronne, » pour le bien de notre état, et pour l'intérêt de l'église de notre » royaume, de laquelle nous sommes premier et universel patron et » protecteur, nous lui avons ordonné et ordonnons, permis et permet- » tons d'imprimer ledit livre intitulé, *Preuves des Libertés.* » Le privilège est réimprimé dans l'édition de 1731.

Le clergé tenta encore d'arrêter cette édition. Le 30 juin 1651, l'archevêque de Sens, H. de Gondrin, dénonça la nouvelle édition qu'on préparait de ces volumes des Libertés de l'Eglise Gallicane, qui, dit-il, devraient être plutôt appelées les *servitudes* de l'*Eglise Gallicane.* On nomma plusieurs prélats pour composer deux *volumes* des *véritables Libertés.* Le 18 septembre, l'abbé de Marmiesse, agent du Clergé, dénonça le privilège qui avait été obtenu, et en donna lecture. On arrêta de se plaindre au Garde-des-Sceaux de sa trop grande indulgence, et l'on pria l'évêque de Lodève, l'un des commissaires nommés le 30 juin, d'accélérer son travail des Libertés effectives. (Collection des procès-verbaux du clergé, tom. IV. Pièces justificatives, pag. 7.)

Le 7 janvier 1656, l'évêque de Lodève, François de Bosquet, rendit compte de son travail, qui n'était pas encore terminé. L'assemblée le pria de l'achever au plus tôt. (Collection des procès verbaux, tom. IV., p. 421.) Dans l'assemblée de 1660, l'évêque d'Autun déclama vivement contre les Livres des Libertés, ne les taxant pas de moins que de *livres pernicieux* et *vraiment hérétiques.* (*Ibid.* pag. 662.)

Dans l'assemblée de 1665, on se rappela le livre des vraies Libertés que François de Bosquet, alors devenu évêque de Montpellier, s'était chargé de composer il y avait quinze ans. L'assemblée lui fit écrire à ce sujet par son président, et le pria d'envoyer son manuscrit pour en commencer l'impression avant la fin de l'assemblée. Mais ces volumes tant sollicités n'ont jamais vu le jour.

1746. Du renversement des libertés de l'Eglise Gallicane ; par Legros. 1716, 2 vol. in-12.

1747. Explication des libertés de l'Eglise Gallicane ; par Boutaric. *Toulouse*, 1747, in-4.

1748. Le Songe du Vergier. *Paris*, 1491, in-fol. — *Ibid.* Le petit Laurens pour Iehan Petit, sans date d'année, in-fol.

Cet ouvrage, qui traite de la puissance ecclésiastique et de la puissance temporelle, et de leurs bornes, a été composé par ordre de Charles V, et réimprimé parmi les Traités des Libertés, ci-dessus n°. 1743.

Il existe aussi en langue latine, imprimé en 1516, chez Galliot Dupré, in-4.; réimprimé dans le dixième volume du Recueil des Traités de Droit, *Lyon*, Georges Regnault, 1544, 13 vol. in-fol. Par Goldast, dans son Recueil intitulé : *Monarchia Romani imperii, sive tractatus de jurisdictione imperiali, regia et pontificia, seu sacerdotali. Hanov.* 1611. — *Francof.* 1613 et 1614. L'édition latine est beaucoup plus ample que l'édition française, et il y a d'ailleurs d'autres différences considérables. Toutes ces éditions, les latines surtout, sont pleines de fautes. On est fort incertain quel fut l'auteur du Songe du Vergier. J'ai fait sur cet objet et sur tout ce qui a rapport au Songe du Vergier, des recherches considérables que j'ai lues à l'académie des belles-lettres, les 26 et 29 avril 1785. J'en présentai un extrait à la séance publique de la même année. Le résultat de mes recherches est que le Songe du Vergier a été écrit ou par Jean de Lignano, docteur en théologie de la faculté de Paris, ou par Charles de Louviers, conseiller du roi Charles V.

L'auteur du Songe du Vergier ne s'élève pas seulement contre le despotisme de la cour de Rome, il s'élève avec une égale force contre celui des princes.

1749. De jure legislatorio Merovæorum et Carolingorum Galliæ regum circa sacra ; aut. Jo. de Turckheim. *Argentor.*, 1772, 1 vol. in-4.

1750. Papæ Sixti V brutum fulmen adversus Henricum regem Navarræ, etc. (autore Fr. Hotomanno) absque loci indic. 1585, in-4.

1751. Moyens d'abus, entreprises et nullitez du res-

crit et bulle du Pape Sixte V. . . . . contre Henri de Bourbon. . . . (par de Beloy, qui fut avocat-général au parlement de Toulouse.) Imprimé nouvellement. 1586, in-8.

1752.* P. de Marca, dissertationes de concordia sacerdotii et imperii, seu de libertatibus Ecclesiæ Gallicanæ. *Parisiis*, 1641, in-4. — Edente Baluzio. *Parisiis*, 1663, 1669, et 1704, in-fol.

La dernière édition est la meilleure. Ce livre fut mis à l'Index, à Rome, en 1664, à l'occasion de l'édition de 1663, avec cette note : *Perperam ascriptus Petro de Marca ex cujus retractatis scriptis, aliorumque erroneis sententiis, opera Baluzii editus est.* Il est fâcheux que l'on ne puisse pas donner un démenti à la note de l'Index. De Marca avait composé le Traité *de Concordia*, par ordre du roi, étant conseiller d'état, pour répondre au livre d'Hersent, intitulé, *Optatus Gallus de cavendo schismate;* mais, en 1642, il fut nommé évêque de Couserans, et il ne pouvait obtenir ses bulles. Pour vaincre la résistance du Pape, il fit paraître un livre à Barcelone, en 1646, où il soumettait son traité à la censure de Rome, etc., et écrivit au Pape une lettre que l'on dit fort soumise, parce qu'il ne serait pas honnête de dire pleine de bassesse. On prétend qu'avant sa mort il avait fait promettre à Baluze, son ami, de rétablir certains endroits qu'il avait supprimés, pour ne pas trop déplaire aux ultramontains.

P. de Marca, né le 24 janvier 1594, étudia chez les Jésuites ; fut, en 1615, reçu conseiller au conseil souverain de Pau ; président à ce Conseil, devenu parlement en 1621 ; marié à une demoiselle de la maison de Lavedan, qu'il perdit en 1632 ; conseiller d'état en 1639 ; intendant en Catalogne en 1644. Il fut sacré évêque de Couserans en 1648 : il y avait été nommé dès 1642, et il n'en prit possession qu'en 1651, en revenant de Catologne. En 1652, il fut nommé à l'archevêché de Toulouse, et ensuite à l'archevêché de Paris, le 26 février 1662, peu de temps avant sa mort, arrivée le 29 juin 1662. On a dit de son Traité *de Concordia*, qu'encore qu'il écrivît en homme qui voulait faire sa cour en France, il ne laissait pas de se ménager le mieux qu'il pouvait avec Rome; que d'abord il accorde tout, mais qu'ensuite il le regagne insensiblement, et de telle sorte qu'il fait pencher la balance du côté du siècle. Jacques Boileau a dit avec raison de cette palinodie chantée par de Marca, *Palinodia qua apud plerosque fama nomenque P. de Marca vehementer*

laborant. (*De antiq. et maj. Episcop. causis : admonit. ad lect.*) Boileau a dit encore en parlant du Traité *de Concordia : Nollem ego vadimonium promittere pro omnibus conjecturis et interpretationibus quibus ill. scriptor modo asserit ea dequibus extemplo dubitat, comprobat et comprobata mirabiliter revellit.*

— III. V. Petri de Marca, Dissertationum de Concordia sacerdotii et imperii, seu de libertatibus Ecclesiæ Gallicanæ libri VIII; post tertiam Gallicanam prióribus auctiorem et emendatiorem editio in Germania prima. Quibus accesserunt ejusdem autoris dissertationes ecclesiasticæ varii argumenti. *Francof.* Fritsch, 1708, in-fol.

Cette édition a été donnée par Just Henning Boehmer, de concert avec Baluze, ainsi qu'on le voit page 1261, où Boehmer rapporte une petite addition que Baluze lui avait envoyée pour placer liv. V, chap. 46, §. 5. A la suite du traité *De Concordia*, sont des dissertations qui avaient été imprimées séparément en France, telles que le traité *De Primatu Lugdunensi*, que Marca avait publié en 1644 (*Paris*, 1 vol. in-8.), et que Baluze a publié de nouveau avec d'autres pièces dans le recueil des Œuvres posthumes de Marca. (*Paris*, Muguet, 1669, 1 vol. in-8.)

Après les dissertations de Marca, sont les observations de Boehmer, sous ce titre : *Selectæ observationes ecclesiasticæ dissertationes ill. Arch. P. de Marca de Concordia sac. et imp. illustrantes et studio juris ecclesiastici inservientes, conscriptæ a J. H. Boehmer. Lipsiæ*, Fritsch, 1708, in-fol.

1753.* Defensio declarationis cleri Gallicani, autore Jac. Ben. Bossuet. *Luxemburgi*, 1730, in-4. — *Amstel.* 1745, 2 vol. in-4.

L'édition de 1745 est due aux soins de Leroy, ex-oratorien, qui en avait été chargé par Bossuet, évêque de Troyes, neveu de l'auteur. Elle est précédée d'une dissertation théologique qui a pour titre : *Gallia orthodoxa, seu Vindiciæ scholœari siensis totiusque cleri Gallicani, adversus nonnullos.* A la fin du second volume est un appendice de 114 pages. Cette édition est préférable en tout point à celle qui a été donnée en 1730 à *Luxembourg;* édition incomplète et remplie de fautes.

— Défense de la déclaration de l'assemblée du Clergé

de France, en 1682; par Bossuet. *Paris*, 1735, 1736, 2 vol. in-4.

On attribue cette traduction à Buffard, chanoine de Bayeux, habile canoniste. Le premier volume fut supprimé.

— La même. *Amst.*, 3 vol. in-4. 1745 et 1794.

Cette seconde traduction est de Leroy, éditeur du texte latin en 1745. L'édition de 1794 est augmentée d'une dissertation composée par le traducteur pour réfuter l'ouvrage du cardinal Orsi contre la défense, et d'une ample table des matières.

1754. Traité de l'autorité ecclésiastique et de la puissance temporelle; conformément à la déclaration du clergé de France, en 1682, etc.; par Dupin, 1707, in-8. — Nouvelle édition, par l'abbé Dinouart (chanoine de Saint-Benoît). *Paris*, 1762, 3 vol. in-12.

1755.* Lud. El. Dupin, dissertationes historicæ, de antiquâ Ecclesiæ disciplinâ. *Parisiis*, 1686, in-4.

Ces dissertations ont pour objet principal les points fondamentaux de nos libertés. Leur débit fut arrêté peu de temps après qu'elles eurent été rendues publiques, et on obligea le libraire de mettre des cartons. On recherche les exemplaires qui n'en ont point. Louis-Elie Dupin, docteur en théologie de la faculté de Paris, professeur au Collége-Royal, est mort le 6 juin 1719.

1756.* Principes sur l'essence, la distinction et les limites des deux puissances; par le P. de la Borde. *Paris*, 1753, in-12,

Cet ouvrage postume du P. de la Borde, de l'Oratoire, est de 88 pag. in-12. Il faut y joindre un recueil de pièces imprimé dans le même temps, et qui contient 127 pages. Le P. la Borde était aidé par le P. Viger, son confrère, qui a travaillé au Missel de Paris, et qui était plus théologien que le P. la Borde.

1757. De l'autorité des deux puissances. *Strasbourg* et *Liège*, 1781, 3 vol. in-8.

L'auteur est l'abbé Pey, ancien vicaire-général de Toulon, chanoine de l'église métropol. de Paris. Il a écrit dans des principes absolument

différents de ceux des autres auteurs que je réunis ici, et je l'indique afin qu'on puisse connaître le systême des écrivains qui prétendent limiter au-delà de leurs justes bornes les droits des princes en matière ecclésiastique. Le livre de l'abbé Pey est un des plus adroits et des plus savants que l'on ait composés sur cette matière ; c'est en même temps un de ceux où l'on porte à un plus grand excès les prétentions ecclésiastiques.

1758. Traité de l'autorité des Rois, touchant l'administration de l'Eglise; par le Vayer de Boutigni. *Londres* (*Paris*), 1753 et 1756, in-12.

Ce Traité est de Rolland le Vayer de Boutigni, maître des requêtes, né en novembre 1627 ; mort le 5 décembre 1685. Il parut pour la première fois en 1682, sous le titre de *Cologne*, et seulement avec les lettres initiales L. V. M. D. R. L'édition avait été faite d'après une copie défectueuse. Il fut publié une seconde fois en 1690, comme second volume d'un recueil imprimé à *la Haye* en 1690, sous le titre de *Histoire des matières ecclésiastiques*. En 1700, un libraire d'Amsterdam le publia comme un livre tout nouveau sous le titre de *Traité de l'autorité des Rois*, etc. 1 vol. in-8. L'édition fut contrefaite sur-le-champ à *Rouen*, sous le titre d'*Amsterdam*, mais in-12. Le libraire d'Amsterdam l'attribua à l'avocat-général Talon. En 1734 on en donna une nouvelle édition à *Amsterdam*, in-8., et on l'attribua à Delpech, conseiller au parlement. Enfin est venue l'édition de 1753, avec le vrai nom de l'auteur, et faite d'après un exemplaire de l'édition de 1682, corrigé de la main de le Vayer.

1759. De l'autorité du Roi, touchant l'âge nécessaire à la profession solennelle des religieux; par le Vayer de Boutigni. *Amst.* 1751, in-12.

La première édition est de *Paris*, 1669, in-4.

1760. La police royale sur les personnes et choses ecclésiastiques; au Roi, par Jacques du Hamel, procureur de Sa Majesté, en la cour ecclésiastique de Rouen. *Paris*, 1612, in-8.

1761. Traité de la Puissance et autorité des Rois et de par qui doivent être commandés les diètes ou conciles solennels de l'Eglise; les états convoqués; en quels lieu et degré doivent être assis les Rois, les

gens d'église, les nobles et le menu peuple; fait en latin par Claude Gouste, prevôt de Sens, mis en français. *Paris*, 1561, in-8.

1762. Apologie des jugemens rendus en France contre le schisme; (par Mey et Maultrot.) 1752, 3 vol. in-12. 1753, 4 vol. in-12.

Ouvrage judicieux et solide.

1763. Traité des appellations comme d'abus; par Edm. Richer. *Paris*, 1764, 2 vol. in-12.

1764. Tractatus de recursu ad principem, autore B. Z. Van-Espen. *Lovanii*, 1723, in-8.

Ce Traité est réimprimé dans la collection complète des Œuvres de Van-Espen.

1765. Franc. Salgado, de regiâ protectione. *Lugd.* 1654 et 1759, in-fol.

— Ejusd. de supplicatione à litteris apostolicis et earum retentione. *Lugd.* 1758, in-fol.

L'édition première est de *Madrid*, 1639, in-fol.

1766. H. Grotii, de imperio summarum potestatum circa sacra, commentarius posthumus. *Parisiis*, 1647, in-8.

— Editio secunda, in quâ accesserunt scholia Davidis Blondelli, cum ejusdem tractatu de jure plebis in regimine ecclesiastico. *Parisiis.* 1648, in-8. — *Hagœ*, 1652, 1661, in-8.

Grotius avait composé son livre long-temps avant de mourir : des raisons particulières, qu'on peut voir dans la préface de l'édition de 1648, l'empêchèrent de le publier.

Il a été traduit en français par l'Escalopier de Nourar, maître des requêtes; et imprimé à *Paris*, sous le nom de *Londres*, en 1757, 1 vol. in-12. Le titre de la traduction est : Du Droit du magistrat politique sur les choses sacrées.

1767. Traité des droits du Roi sur les bénéfices ; par Simmonel, (avocat au parlement.) 1752, in-4., 2 vol.

Cet auteur donne beaucoup au Roi. Son Traité est partagé en cinq livres : *De l'origine des Biens ecclésiastiques, et des droits du Roi sur ces biens ; De la Régale ; Des Résignations et Pensions ; De l'expectative du joyeux Avènement ;* et *Du Serment de fidélité.*

Dominique Simmonel est mort le 13 avril 1755.

Les ordonnances, édits, déclarations, etc. concernant les matières ecclésiastiques, ont été indiquées ci-dessus avec les autres ordonnances de nos Rois ; il ne reste ici qu'à indiquer leurs commentateurs, et à avertir que les principales ordonnances, publiées sur les matières ecclésiastiques, se trouvent recueillies à la fin du Traité des Bénéfices de Gohard ; du Commentaire de Dupuy sur les Libertés, de l'édition donnée par Lenglet ; du Recueil de jurisprudence canonique ; et dans le second volume du Commentaire de Jousse, sur le Réglement de 1695.

1768. S. Ludovici Francorum regis pragmatica Sanctio, et in eam historica præfatio et commentarius. *Parisiis*, Muguet, 1663, in-4.

Cet ouvrage, de François Pinsson, est dédié au Roi.

1769. Textus pragmaticæ sanctionis, sub Carolo VII, Bituris editæ, et Concordatorum inter Franciscum I, et sedem apostolicam sub Leone X, Pontifice. *Parisiis*, 1648, in-24.

1770.* Caroli VII pragmatica Sanctio, cum glossis Cosmæ Guymier ; accedunt Fr. Pinssonii historiæ pragmaticæ Sanctionis et Concordatorum, cum annotationibus. *Parisiis*, 1660 et 1666, in-fol.

Plusieurs critiques pensent, sur l'autorité de Dumoulin, dans son Commentaire sur la règle de *verisimili notitia*, n°. 53, que Guymier n'est pas l'auteur du Commentaire qui porte son nom, mais que c'est l'ouvrage d'un habile avocat, nommé Maréchal, dont le président Guymier s'est fait honneur. Pinsson a combattu ces critiques. Dumoulin cite une édition du Commentaire sur la pragmatique, de l'année 1486. Il y en a une édition en caractères gothiques, in-8. 1510, pour Jehan Petit.

Cosme Guymier est mort le 3 juillet 1503.

1771. Decreta Basiliensia, nec non Bituriensia quæ Pragmatica sanctio intitulantur; Glossata per Cosmam Guymier. *Parisiis*, 1503, petit in-4.

Voyez Dialogue des avocats de Loisel, pag. 499 et 500 de ses opuscules.

1772.* Concordata, cum commentariis Rebuffi. *Parisiis*, Jean Petit, 1539 : in-4. — Quarta edit. 1543, in-4. — Cum tract. nominat. *Parisiis*, 1660, in-fol.

Voyez la vie de Rebuffe à la tête de la troisième édition de son Commentaire *de Verborum Significatione*.

1773. Questions et observations sur le Concordat; par Duperrai. *Paris*, 1722, 1723, 1740, 1743, 3 vol. in-12.

1774. Explication du Concordat; par Boutaric. *Toulouse*, 1747, in-4.

1775. Car. Molinæi, commentarius ad edictum Henrici II contra parvas datas. (C'est l'édit de juin 1550.) *Parisiis*, 1552, in-8. — *Lugd.* 1552, in-4. — *Bern.* 1605, in-8.

Ce Commentaire est réimprimé dans le recueil des Œuvres de Dumoulin, ci-devant n°. 985.

1776. Conférence sur l'édit du contrôle; par Pinsson, (dans son Traité des régales, qui sera indiqué ci-après, article *matière bénéficiale*.

1777. Observations sur l'édit de la juridiction ecclé-

siastique ; par Duperrai. *Paris*, 1718, in-12 ; 1723, 2 vol. in-12.

1778. Conférence de l'édit de la jurisdiction ecclésiastique de 1695 ; par Gibert. *Paris*, 1757, 2 vol. in-12.

Dans le premier volume, Gibert rapproche des dispositions du règlement (qui en sont susceptibles), celles des ordonnances anciennes. Le second volume est un recueil de déclarations et d'arrêts postérieurs au règlement de 1695, avec des observations sur l'enregistrement des ordonnances.

1779. Commentaire sur l'édit de 1595 ; par Sallé, à la suite du commentaire sur l'ordonnance de 1670. (Voyez ci-dessus n°. 707.)

1780.* Nouveau Commentaire sur l'édit concernant la jurisdiction ecclésiastique ; par Jousse. *Paris* et *Orléans*, 1757, in-12 ; 1764, 2 vol. in-12.

Les commissaires de l'assemblée du clergé, de 1765, lui dénoncèrent, comme un des ouvrages faits contre les droits de l'église, et auxquels il n'avait pas été répondu, le Commentaire de Jousse. Il est très-dangereux, disaient-ils, que la jurisprudence des tribunaux séculiers se forme sur les principes erronés qu'il contient. En conséquence ils proposèrent d'opposer à ce Commentaire, un autre Commentaire appuyé sur les anciennes lois, sur l'exécution que l'édit a eue dans la pratique, et sur les arrêts du conseil, qui ont cassé des arrêts des parlements ; de charger les agents de faire travailler à ce Commentaire ; de le faire imprimer aux frais du clergé, et de le répandre dans le royaume pour détruire les mauvaises impressions (ce sont toujours les termes des commissaires) qu'a déjà faites le Commentaire d'Orléans. L'assemblée adopta cette proposition, et chargea l'évêque de Senlis et l'évêque d'Auxerre de faire travailler au Commentaire. (Procès-verbal de 1765, pages 964 et 965.) Ce Commentaire n'a pas plus paru que le Traité des *Vraies Libertés*, dont le clergé avait ordonné la composition. Voyez ci-devant n°. 1745.

L'ouvrage de Jousse est tiré en grande partie du résultat d'une conférence tenue en 1721 et 1722, entre des magistrats et des jurisconsultes très-estimés, et rédigés par Lambert, conseiller au grand-conseil, sur les vingt-cinq premiers articles de l'édit. Ce résultat existe manuscrit dans plusieurs bibliothèques.

1781. Code ecclésiastique, *ou* Commentaire sur l'édit

de 1695 ; plusieurs articles de l'ordonnance de 1667, et les édits de mars et mai 1768 ; par Coudert de Clozols, avocat. *Paris*, 1775, 2 vol. in-8.

1782. Commentaire sur l'édit du mois de mai 1768, concernant les portions congrues ; par M. Camus. *Paris*, 1776, 2 vol. in-12.

1783. Conférence des ordonnances ; édits, etc. sur les matières ecclésiastiques ; par de Jouy. *Paris*, 1753, in-4.

Si l'on désire une notice plus complète et plus détaillée des Traités faits sur le droit et les libertés de l'Eglise Gallicane, il faut avoir recours au premier volume de la *Bibliothèque historique de la France*, par le P. le Long, nos. 6956-7676 ; on y trouvera non-seulement l'indication d'un grand nombre de pièces, mais en même temps des anecdotes très-intéressantes.

Article V.

Actes, Titres, Mémoires du Clergé de France, et Procès-verbaux de ses Assemblées.

1784. Le Clergé de France s'assemblait tous les cinq ans. On rédigeait des procès-verbaux de ces assemblées ; ils sont importants à cause des pièces qu'ils renferment, et des décisions qui étaient données par le Clergé. Les agents généraux du Clergé faisaient, à chaque assemblée, le rapport de ce qui s'était passé depuis l'assemblée précédente ; et ces rapports sont encore extrêmement intéressants, soit à raison des faits dont ils conservent la mémoire, soit à raison des pièces justificatives qui les accompagnent, et qui sont, ou des mandemens, ou des édits et déclarations, ou des décisions des cours souveraines. La

plupart des procès-verbaux des assemblées, et des rapports des agents, sont imprimés; quelques-uns sont restés manuscrits. La collection entière est rare et précieuse. On a publié, chez Desprez, imprimeur du clergé, la notice des parties qui doivent la composer; elle a été réimprimée à la suite de la table des Mémoires du Clergé, édition de 1764; dans la Bibliothèque du P. le Long, (*tome I*); dans la Bibliographie de de Bure; dans le Dictionnaire typographique d'Osmont, (*tome II, page* 425); et à la suite de l'Institution au droit ecclésiastique de Fleury : on peut donc se dispenser de la donner ici, en observant seulement que la notice d'Osmont est la plus ample.

La collection des procès-verbaux devenant fort chère, Moreau, alors évêque de Vence, depuis évêque de Mâcon, proposa à l'assemblée du Clergé, de 1762, « de donner une édition méthodique de tous les » procès-verbaux, et de faire un relevé historique et » suivi de tout ce qui a rapport à une même affaire, en « élaguant seulement les redites et inutilités qu'en- « traîne nécessairement la forme du procès-verbal. » Ce projet ayant été accepté, il a été exécuté sous la direction de l'évêque de Mâcon, d'abord par l'abbé Antoine Duranthon. Le premier volume a paru chez Desprez, en 1767, *in-fol.* sous ce titre : *Collection des Procès-verbaux des assemblées générales du Clergé de France, depuis l'année* 1560 *jusqu'à présent, rédigés par ordre de matières, et réduits à ce qu'ils ont d'essentiel; ouvrage autorisé par les assemblées de* 1762 *et* 1765, *et imprimé par ordre du Clergé.*

L'extrait des délibérations des assemblées de 1762 et 1765, sur cet ouvrage, est imprimé à la tête du cinquième volume, qui a paru en 1772. On y a joint

un extrait de la délibération de l'assemblée de 1770, pour constater la fidélité de la Collection. On voit, par cette délibération, que le plan du Clergé fut d'abord de donner l'extrait des anciens procès-verbaux jusqu'en 1670 seulement; puis jusqu'en 1705; mais, dans la suite, on a délibéré de continuer l'ouvrage; il en a paru un sixième, un septième et un huitième volume, celui-ci en deux parties. Il contient des suppléments aux volumes qui avaient précédé. La Collection est terminée par une table raisonnée, publiée en 1780.

L'abbé Duranthon étant mort pendant le cours de l'impression du cinquième volume, le Clergé, assemblé en 1772, a nommé, pour continuer l'ouvrage, l'abbé du Saulzet et l'abbé Gaudin, de Lyon.

Longtemps avant qu'on songeât à cet abrégé, le Clergé avait fait faire, à différentes époques, des recueils des pièces les plus importantes pour la défense des droits qui lui appartiennent, soit en tant qu'il est le corps des pasteurs et des ministres de l'Eglise, soit en temps qu'il était un des principaux corps de l'Etat. Ces recueils ne sont pas composés seulement des pièces émanées du Clergé même, mais de toutes les autres pièces qui tendent à la conservation de ses droits. Ainsi l'on y trouve des décrets de conciles, des censures, des capitulaires, des ordonnances, des déclarations, des arrêts, etc. le tout rangé par ordre de matières.

Le plus ancien (1) de ces Recueils fut composé par

(1) M. Camus se trompe, lorsqu'il dit que ce Recueil des actes concernant les affaires du Clergé de France, *est le plus ancien* : j'en trouve

Louis Odespunc de la Meschnière, et publiés sous le titre de *Recueil des Actes, Titres et Mémoires concernant les affaires du Clergé de France, jusqu'en* 1645. Paris, 1646, 3 *vol. in-fol.*

Il parut un second Recueil semblable, par le Gentil, *Paris*, 1675, 6 vol. in-fol. Renoult, en 1677, et Borjon, en 1680, donnèrent des abrégés de ce Recueil ; ce ne sont, à proprement parler, que des tables étendues.

Il y a eu un troisième Recueil composé par le Merre, père et fils, en exécution d'une délibération de l'assemblée générale du Clergé, du 29 août 1705, 12 vol. in-fol., dont le premier a été donné en 1716. Les onze premiers volumes sont de le Merre père, le douzième est de le Merre fils, mort en 1763.

On a joint à ces douze volumes un Recueil des Cahiers présentés au Roi, et des remontrances et harangues faites par le Clergé, imprimé en 1740, et qui forme un treizième volume, sous le même titre que les douze autres. L'abbé du Saulzet a fait une table ou abrégé des 12 volumes, qui forme elle seule 1 vol. in-fol. dont il y a eu deux éditions, l'une en 1752, l'autre en 1764. Cette seconde est plus ample ; on y trouve même quelques pièces nouvelles qui ne sont pas dans les Mémoires du Clergé.

1785. Les remontrances, édits, règlements, arrêts, contrats, départemens et autres choses concernant lesdites affaires du Clergé de France, augmentés et mis en bon ordre de tout ce qui s'est trouvé né-

---

deux qui ont été publiés antérieurement sous les titres indiqués ci-après nos. 1785 et 1786.

cessaire, tant des grandes ordonnances que des archives générales, jusqu'au 15 mai 1625; par M. Pierre Peyrillac, chanoine et archidiacre de Bordeaux. *Paris*, 1625, 3 vol. in-8.

1786. Recueil général des affaires du Clergé de France. *Paris*, Vitré, 1636, 4 vol. in-4., souv. rel. en 5.

L'utilité de ces Recueils pour l'étude du droit ecclésiastique français, se fait assez sentir. L'édition des Mémoires du Clergé, in-fol., devenait rare et fort chère, lorsqu'on en a fait à *Avignon* une nouvelle édition in-4., dont les premiers volumes ont été donnés en 1768, et qui répond soit pour le nombre des volumes soit même pour les colonnes et les pages, à l'éditiou de *Paris*, in-fol.

Indépendamment de la Table ou Abrégé de l'abbé du Saulzet, on a donné un petit Abrégé fort incomplet en 1 vol. in-12. En 1780, on publia chez Pierres, en 1 vol. in-4., un nouvel abrégé sous le titre de *La Discipline de l'Eglise de France, d'après ses maximes et ses décisions*. Plusieurs propositions de ce livre ayant fixé l'attention du président Joli de Fleury, le procureur-général, son frère, envoya des notes à de Néville, qui était chargé de la librairie. Le livre me fut renvoyé, et mon avis fut qu'il était assez inutile et assez mal fait pour qu'on pût le supprimer sans inconvénient; mais que si on continuait de le débiter, il y fallait beaucoup de cartons.

En 1783, l'abbé de Verdelin, vicaire-général du diocèse de Cahors, a donné, sous le titre d'*Institution aux Lois Ecclésiastiques de la France*, une analyse des Mémoires du Clergé. *Paris*, Demonville, 3 vol. in-12. Cette analyse a l'avantage de présenter plusieurs ad-

ditions recueillies dans les rapports des agents depuis 1715.

1787. Actes de l'assemblée générale du Clergé de France de 1682, et de celle de 1685, concernant la religion. *Paris*, 1685, in-12.

1788. Mémoire sur la nature et l'autorité des assemblées du Clergé de France; par M. Maultrot, avocat, *Paris*, 1778; in-12.

ARTICLE VI.

Auteurs généraux sur le Droit ecclésiastique, et principalement sur le Droit ecclésiastique français.

On consultera avec beaucoup de fruit, pour la connaissance des auteurs de Droit ecclésiastique, un chapitre de l'Introduction au Droit ecclésiastique par Eybel (voyez n°. 1649), qui est intitulé *De Notitia litteraria jurisprudentiæ ecclesiaticæ* (tom. I, lib. IV, cap. II). Le savant auteur ne s'est pas borné à citer des auteurs allemands, il indique les meilleurs et les plus modernes canonistes de tous les pays.

1789. Les Lois ecclésiastiques tirées des seuls livres saints. *Paris*, Desaint, 1753, 1 vol. in-12, de 170 pag.

Cet ouvrage, donné par Fromageot, avocat au parlement de Dijon, n'est que le commencement de l'exécution d'un plan beaucoup plus considérable que l'auteur avait conçu, de faire voir les fondements de la discipline de l'Eglise dans ses lois primitives, et d'opposer la simplicité de ces lois premières à la multiplicité de règlements et de statuts que le malheur des temps a rendus nécessaires. La mort de Fromageot, arrivée en 1753, l'a empêché de remplir son plan, pour l'exécution duquel cette partie faisait concevoir des préjugés favorables.

1790*. Jus ecclesiasticum universum, autore B. Z. Van-Espen. *Lovanii (Parisiis)*, 1753, 4 vol. in-fol.

Le premier volume et le commencement du second, renferment ce qu'on appelle proprement le *Jus ecclesiasticum*, c'est-à-dire, un Traité de toutes les parties du droit ecclésiastique. Le surplus du second volume contient des traités particuliers sur plusieurs parties du droit ecclésiastique, sur les chanoines, le pécule des religieux, etc. Le troisième volume est composé de commentaires sur les canons des conciles les plus célèbres. Enfin, dans le quatrième, on a des commentaires sur le décret de Gratien, et la table des quatre volumes.

Tous ces ouvrages annoncent le plus savant, le plus judicieux et le plus exact de tous les canonistes. Van-Espen est mort en 1728.

L'abbé du Pac de Bellegarde a donné en 1759 un supplément aux œuvres de Van-Espen (1 gros vol. in-fol.); il renferme sa vie, ses consultations, ses lettres, et plusieurs traités relatifs à l'église de Hollande. Il faut prendre garde, en achetant ce supplément, qu'il n'y ait point de lacune de la page 416 à la page 484.

Avant l'édition de 1753, il avait paru plusieurs éditions, soit du *Jus ecclesiasticum*, soit des ouvrages particuliers de Van-Espen. Comme elles ne sont d'aucun prix depuis l'édition de 1753, je me dispense de les noter. Celle-ci est due aux soins du P. Barre, chanoine-régulier de Sainte-Geneviève. Le recueil complet des mêmes œuvres a été réimprimé, d'après l'édition de 1753, à *Naples*, en 1768 et suiv. 14 vol. in-4. : le supplément y est joint; et à *Venise*, en 8 vol. petit in-fol. Dans cette édition, on a traduit en latin la vie de Van-Espen, qui forme, ainsi que je l'ai annoncé, une partie du supplément.

Il avait été question en 1771, de donner en France une nouvelle édition de Van-Espen, où le supplément serait refondu; et cette édition était déjà préparée en partie, lorsque différentes causes ont fait échouer le projet. En 1778, un libraire de Cologne a publié, avec Bruyset, libraire de Lyon, la collection complète des Œuvres de Van-Espen avec le supplément, en 5 vol. in-fol. L'édition est assez belle, mais le supplément n'a point les Mémoires qui doivent remplir les pages 417 à 484. Au reste, les Mémoires qui remplissent cet espace ne sont pas l'ouvrage de Van-Espen; ce sont des écrits faits en France à la demande du Régent, à l'occasion d'une brouillerie qui s'éleva entre la Cour et le Pape en 1718. Leur objet est de rechercher la conduite qu'on aurait à tenir, si le Pape refusait des bulles aux évêques nommés par le Régent. Hérissant, libraire de Paris, qui avait acquis l'édition du Supplément aux Œuvres de Van-Espen, et à qui l'on avait enjoint d'en retirer ces Mémoires avant de le mettre en vente, les fit imprimer à part, avec quelques re-

tranchemens, et en forma 2 vol. in-12, qu'il publia sous le titre d'*Avis aux Princes catholiques.*

On a encore une édition complète des Œuvres de Van-Espen à *Mayence*, Fischer, 1791-1792, in-4., et son *Jus ecclesiasticum in epitome reductum a* B. Oberhauser, 4 part. en 2 vol. in-8. *Augsbourg*, 1782, et *Cilly*, 1797.

Le docteur le Plat, professeur de Droit ecclésiastique à Louvain, a publié en 1792 le programme d'un nouveau supplément à la collection des Œuvres de Van-Espen. Il se proposait d'y insérer quelques pièces relatives aux persécutions que Van-Espen essuya, et quelques remarques sur son Droit ecclésiastique. Il annonçait 1 vol. in-fol. d'environ 200 pag. qui devait s'imprimer à *Gueldre*, chez Bontamps. Je ne crois pas que l'exécution ait eu lieu.

1791. Supplementum ad varias collectiones operum Clar. viri Van-Espen. *Coloniæ Agrippinæ*, apud viduam F. W. Metternich, 1777.

Ce supplément contient une vie fort étendue de Van-Espen, ses *réponses*, ses *lettres*, ses *différents opuscules*. A la fin se trouve la collection de tous les *mémoires* imprimés à l'occasion des persécutions éprouvées par Van-Espen. Ces derniers mémoires sont en français; Ils occupent depuis la page 592, jusqu'à la page 748. Le volume est terminé par une *apologie* de Van-Espen à l'occasion de sa fuite. En effet, ce vénérable docteur ayant refusé de souscrire la bulle *Unigenitus*, les persécutions le forcèrent de fuir à l'âge de 82 ans, et de chercher une contrée hospitalière. Il trouva à Amesfort un asyle et un tombeau. (M. *Grégoire*, Libert. de l'Eglise, pag. 274.)

1792. Collegium universi juris canonici, antea juxta triplex juris objectum partitum, nunc vero servato ordine Decretalium accuratius translatum, auctore P. Ludovico Engel, ex monasterio exempto Mellicensi, ordinis S. P. B.... in universitate Salisburgensi procancellario ac ss. canonum professore ordinario. Editio decima quarta. *Salisburgi*, 1759, 2 vol. in-4. — *Viennæ*, Trattner, 1761, 2 vol. in-8.

C'est le livre classique pour l'étude du droit canon en Allemagne : le nombre des éditions prouve l'estime dont-il jouit dans les universités de

ce pays. La première édition a été faite en vertu d'un privilège de 1671, ce qui en indique l'époque. L'université de Salzbourg disait dans l'approbation pour la troisième édition : *Dignum non tertio tantum sed centessimo prœlo.*

1793. Barthel, Annotationes ad Collegium universi juris. *Colon.* 1757 — *Ibid.* auctius editæ, 1765. — *Wirtzburgi*, 1766, in-4.

Toutes les Œuvres de droit de Barthel ont été recueillies en 3 vol. in-4. *Bamberg*, 1756—1765, ou avec un autre frontispice de 1771 ; ce sont presque toutes dissertations sur le Droit canonique, et spécialement sur le Concordat germanique ; elles sont savantes et dans de bons principes. Les *Annotationes ad Jus canonicum* n'ont pas été comprises dans cette collection.

1794.* Lois ecclésiastiques de France ; par de Héricourt. *Paris*, 1719, 1721, 1736, 1743, 1748, 1756, 1771, in-fol.

Louis *de Héricourt* (c'est ainsi qu'il signait), savant jurisconsulte, et le plus célèbre des canonistes français, est mort le 18 octobre 1752. Il avait été de la congrégation de l'Oratoire. La dernière édition de ses *Lois ecclésiastiques* a été donnée par Pinault, (Pierre-Olivier) avocat au parlement, reçu en 1736. Elle doit être préférée, tant à cause des notes dont elle est enrichie, qu'à cause d'une table des matières très-ample, et d'un usage fort commode.

1795. Les Définitions du Droit canonique, par Desmaisons, avec des notes par Perard Castel, et des remarques par Noyer. *Paris*, 1700, in-fol.

Castel est mort en 1687.

Cette édition est la seule recherchée, parce que les remarques sur les définitions sont beaucoup plus estimées que les définitions elles-mêmes. La 1re. édition, sans notes, est de 1668, in-4., chez Charles de Sercy. Il y en a une autre chez le même libraire, datée de 1674, en 3 petits vol. in-4. Je ne sais pourquoi Gohart attribue cet ouvrage à de Selve.

1796.* Recueil de jurisprudence canonique et bénéficiale ; par Gui du Roussaud de la Combe. *Paris*, 1748, 1755, 1771, 1 vol. in-fol.

Mey et Piales revirent les feuilles de l'édition de la Jurisprudence

canonique de 1755 ; mais voici de quelle manière s'exprime à ce sujet Mey, dans une consultation qu'il a distribuée en 1765, pour l'abbé Noguier, nommé à la cure de Saint-Sulpice. « Les conseils du sieur « Dulau (curé de Saint-Sulpice), ont affecté de remarquer qu'un ca- « noniste récent a revu le Recueil de la Jurisprudence canonique ; ils « ont cru le mettre en contradiction avec lui-même. Il pourrait répon- « dre qu'il n'est pas le seul qui ait été chargé de ce travail, ..., mais « il ne se fera jamais une peine d'avouer que beaucoup de fautes ont « échappé aux éditeurs, dont le travail n'a pu être fait qu'avec beau- « coup de précipitation. » (3e. consultation pour le sieur Noguier, page 63.) Aucune de ces fautes n'a été corrigée dans l'édition de 1771, exactement conforme à celle de 1755, à l'exception de quelques lois nouvelles ajoutées à la fin.

1797. Dictionnaire canonique; par Durand de Maillane. *Avignon*, 1761, 2 vol. in-4. ; et *Lyon*, 1770, 4 vol. in-4. — *Lyon*, 1776, 5 vol. in-4. et 6 vol. in-8.

Ce Dictionnaire contient plusieurs pièces, qu'il est commode de trouver rassemblées: c'est d'ailleurs une table des Mémoires du Clergé, des Traités de Piales, et de quelques autres ouvrages modernes. Durand de Maillane a été membre de l'assemblée constituante, de la convention, de la seconde législature. Il avait préparé en 1786, une 4e. édition. Je ne crois pas qu'elle ait été faite.

1798. Maximes du Droit canonique de France : par L. Dubois, avec les notes de Denis Simon. *Paris*, 1681, 1683, 1686 et 1703, 2 vol. in-12.

Denis Simon, conseiller au présidial et Maire de Beauvais, est mort en 1731. Voyez ci-devant no. 21.

1799. Traité de l'abus ; par Fevret. *Lyon*, 1736, 2 vol. in-fol. — *Lausanne*, 1778, 2 vol. in-fol. presque toujours rel. en un.

L'édition de 1736 a fait tomber les précédentes, qui sont de 1654, 1667, 1677 et 1689.

Cette édition contient trois espèces de notes ; 1o. des notes anonymes, insérées dans quelques-unes des éditions précédentes ; 2o. des notes de Brunet, avocat ; 3o. des notes de Gibert, imprimées à la suite du Traité. On a joint à l'ouvrage de Fevret, un Traité que Hauteserre

entreprit par ordre du Clergé, en 1670, et dont le titre est : *Ecclesiasticæ jurisdictionis vindiciæ, adversùs C. Fevretti et aliorum Tractatus De abusu.*

Charles Fevret est mort en 1661, âgé de 79 ans.

L'édition de 1778 contient vraisemblablement les mêmes objets que celle de 1736, mais je ne l'ai pas vue. Le Traité de Hauteserre a été imprimé à part en 1703, in-4.

1800. Traité des matières bénéficiales, dans lequel on examine tout ce qui a rapport aux bénéfices et aux bénéficiers, par Louis Fuet, avocat. *Paris*, 1721, in-4.

Les Traités de Fevret et de Fuet contiennent plus que le titre n'annonce. L'un, en examinant ce qui peut donner lieu à l'appel comme d'abus, et l'autre, en exposant ce qui a rapport aux bénéfices, ont traité des principales parties du droit canonique. L'ouvrage de Fuet est estimé; il commence à devenir rare. La plupart des exemplaires ne portent pas le nom de l'auteur. J'en ai vu un dont le frontispice et l'épître dédicatoire portaient son nom imprimé.

1801. Somme bénéficiale; par Laurent Bouchel. *Paris*, 1628, in-fol.

Ce livre a été augmenté du double dans la seconde édition, donnée sous le titre suivant :

— Bibliothèque canonique de Laurent Bouchel; revue et augmentée par Blondeau. *Paris*, 1689, 2 vol. in-fol.

Il y a dans la biblioth. canon. des pièces qu'on ne trouve point ailleurs; du reste Cochin assure dans un de ses mémoires, que *ce livre n'a jamais été assez considéré pour faire la moindre impression.* (Œuvres de Cochin, tom. 1, page 324.

1802. Petri Rebuffi Opera. *Lugd.* 1586 et seqq., 5 vol. in-fol.

1803. J. Cabassutii, Theoria et praxis Juris canonici, cum notis J. P. Gibert. *Lugd. Bat.* 1719, in-4. — *Aug. Pict.* 1738, in-fol. — *Venet.* 1757., in-fol

On reproche à cet auteur que ses sentiments ne sont pas toujours *purs français.*

1804. J. Corasii, Paraphrasis in universam sacerdotiorum materiam, cum notis Sollier. *Tolosæ*, 1687, in-4.

La 1ere. édition est de Varin, 1551, in-12. Doujat l'a fait réimprimer dans le 2e. volume de son *Specimen juris eccl.* Voyez aussi le no. 1270.

1805. Gusmanni, Examen Juris canonici per quæstiones selectiores, rariores et difficiliores. *Erfurti*, 1751, in-4.

J'indique ce canoniste étranger, parce qu'en laissant à part les principes ultramontains, il est bon de le consulter quelquefois sur les autres questions. De même on peut avoir, dans quelques occasions, besoin de recourir aux décisions du tribunal de Rome, appelé *la Rote*. Il y a eu un grand nombre de collections de ces décisions; voici le titre des plus nouvelles.

1806. Decisiones Rotæ Romanæ recentiores, in compendium redactæ. *Venetiis*, 1754, 6 vol. in-fol.

1807. Decisiones Rotæ Romanæ, coram Card. Rezzonico, nuperrimè ex originalibus depromptæ. *Romæ*, 1760, 2 vol. in-fol.

Par les mêmes motifs que je viens d'exposer, voici le titre d'un ouvrage qu'on m'a apporté de Rome en 1784, comme le livre le plus moderne et le plus en usage parmi les personnes qui s'occupent des matières ecclésiastiques et bénéficiales dans cette ville.

1808. Expositio Juris Pontificii juxta recentiorem ecclesiæ disciplinam, auctore Ubaldo Giraldi à S. Cajetano cleric. regul. scholarum Piarum. *Romæ*, 1769, 3 vol. in-fol.

ARTICLE VII.

Auteurs sur la Discipline ecclésiastique, l'Administration des Sacrements, la Liturgie et les Dispenses.

1809.* Ancienne et nouvelle discipline de l'Eglise; par

le P. Thomassin. *Lyon*, 1678, 1682. — *Paris*, 1725, 3 vol. in-fol.

1810. Le même ouvrage, trad. en latin, par le même auteur. *Paris*, 1688, 3 vol. in-fol.

Louis Thomassin, prêtre de l'Oratoire, est mort en 1695. Son livre ne contient que de l'érudition assez mal digérée; il faut néanmoins l'avoir, parce que c'est une bonne collection d'autorités. Le P. Loriot, de l'Oratoire, en donna un abrégé en 1702, in-4.; mais il ne s'attacha dans son extrait qu'à ce qui regardait la morale. D'Héricourt en donna un nouvel abrégé en 1717, in-4. Celui-ci contient un extrait exact de tout ce qui est dans l'ouvrage du P. Thomassin, soit sur la morale, soit sur la discipline, soit sur l'histoire ecclésiastique. Il y a une petite table ou concorde des trois volumes, imprimée à part en 1703, in-8. Elle avait été faite pour les premières éditions.

1811.* Conférences ecclésiastiques sur les Conciles et sur la Discipline; par Jac. Jos. Duguet. *Cologne* (*Paris*), 1742, 2 vol. in-4.

Duguet est mort en 1733.

1812.* Consultations canoniques sur les sacrements; par J. P. Gibert. *Paris*, 1725 et suiv. 12 vol. in-12.

Cet ouvrage est un des meilleurs de J. P. Gibert, qui était docteur en théologie et en droit. Il mourut à Paris, le 2 décembre 1736.

113. De antiquis Ecclesiæ ritibus libri IV, operâ et studio D. E. Martenne. *Roth.* 1700, 3 vol. in-4. — *Mediol.* 1736, 3 vol. in-fol.

Cette dernière édition a été procurée par Muratori, elle est considérablement augmentée.

1814. Pratique de la primitive église; dans le recueil des OEuvres de Jacques l'Escornay, avocat. *Paris*, 1647, in-8.

1815. Tractatus de antiqua Ecclesiæ disciplina in divinis officiis celebrandis, studio D. E. Martenne. *Lugd.* 1706, in-4.

D. Martenne, savant Bénédictin, est mort en 1739.

1816. Voyages liturgiques de France ; par le sieur de Moléon. *Paris*, 1719, in-8.

Jean B. le Brun Desmarettes, mort le 19 mars 1731, s'est caché sous ce nom.

1817. R. D. Gulielmi Durandi Mimatensis episcopi rationale divinorum officiorum..... *Lugduni*, 1672, in-8.

Ce livre n'est guère connu aujourd'hui que sous le rapport d'ancien monument typographique ; ayant été publié pour la 1ere. fois à *Mayence* en 1459, in-fol. Voyez la Bibliographie de Debure, tome I. no. 187.

1818. J. St. Duranti.... senatûs Tholosani primi præsidis, de ritibus Ecclesiæ Catholicæ, libri III. *Col.* 1592. — Sexta edit. *Parisiis*, 1624, in-8.

Un peu d'érudition, un peu de morale ; en tout peu de choses. Duranti est mort en 1589. On a prétendu que ce livre n'était point du président Duranti, mais de P. Danès, évêque de Lavaur, mort en 1577. Voyez la préface du livre *De Antiquis Ecclesiæ ritibus*, ci-devant no. 1813.

1819. Rerum liturgicarum libri II ; aut. J. Bona. *Romæ*, 1671. — *Parisiis*, 1663, 1672. — *Col.* 1677, in-4.

Le cardinal Bona est mort en 1674.

1820. De divinis Catholicæ Ecclesiæ officiis et mysteriis varii vetustiorum aliquot ecclesiæ patrum et scriptorum ecclesiasticorum libri. *Parisiis*, 1610, in-fol.

Cette Collection est importante par le nombre et le genre des traités qu'elle renferme.

1821. Pontificale Romanum. *Venet.* 1561, 1582. — *Col.* 1645, 1682. — *Romæ*, 1726, etc. in-fol. et in-8., fig.

Dans l'édition du Pontifical, en 1645, et dans les éditions postérieures, on a fait des innovations au sujet des réguliers. Le clergé de France, assemblé en 1650, s'en est plaint par une lettre adressée au Pape. Elle est rapportée à la suite de l'*Extrait des procès-verbaux du Clergé.*

L'édition de *Cologne* en 1682, in-8., est sortie des presses de Balt. d'Egmont, et une des mieux exécutées en caractères rouges et noirs. Les deux additions dont le Clergé s'est plaint, et qui concernent le serment des prêtres réguliers et celui des abbesses exemptes, se trouvent aux pages 55 et 128. Cela n'a pas empêché que les exemplaires ne fussent annoncés comme se vendant publiquement à Paris, chez la veuve d'Edm. Martin.

1822. Sacrarum cæremoniarum, sive rituum ecclesiasticorum S. Romanæ ecclesiæ libri tres.... auctore Jos. Catalano. *Romæ*, 1750, 2 vol. in-fol.

Il faut distinguer ce livre du Cérémonial des Evêques qu'on appelle aussi quelquefois Cérémonial Romain. Celui que j'annonce ici est le cérémonial du Pape, ou de l'Eglise romaine strictement dite.

1823. Jos. Catalani, Commentaria in Pontificale Romanum. *Romæ*, 1736, 3 vol. in-fol.

1824. Cæremoniale episcoporum jussu Clementis VIII. P. M. reformatum. *Romæ*, 1600, in-4. — *Parisiis*, 1633, in-fol. — auctoritate Innocentii X recognitum. *Lugduni*, 1680, in-12. — Denuo auctoritate Benedicti XIII recognitum. *Romæ*, 1727, in-4. — *Romæ* 1729, cum fig. in-4.; 1744, 2 vol. in-fol.

L'édition de Paris 1633, est très-belle; elle a été faite *impensis societatis typographicæ librorum officii ecclesiastici jussu Regis constitutæ.* Le frontispice est gravé, et dans le cours du livre il y a plusieurs gravures où l'on peut remarquer le costume du temps. L'édition est copiée sur celle de Rome en 1600. L'épître dédicatoire, adressée au Pape Urbain XIII, contient un éloge magnifique de Richelieu, qu'on y appelle *divinus Richelius.*

1825. Rituale Romanum. *Antuerpiæ* 1625, in-4., etc.

1826. Constitutiones Pontificiæ ac Romanarum congregationum decisiones, ad sacros ritus spectantes; coll. J. B. Pittono. *Venetiis*, 1741, 2 vol. in-8.

1827. Bart. Gavanti, congregationis rituum consultoris, Thesaurus sacrorum rituum. *Venet.* 1668. in-4.; *Lugd.* 1685, in-4. — Locupletior, edente

Cajetano Maria Merato, ejusd. congregationis consultore. *Romæ*, ex typ. Vatic. 1737, 4 vol. in-4.

— Editio novissima cui præter quadraginta circiter alia decreta quæ, sive ante, sive post editam a Merato seriem, usque in præsens ab eadem sac. rituum congregatione emanarunt, addita sunt ex ipsomet Gavanto Praxis diœcesanæ synodi et visitationis episcopalis, et Manuale episcoporum brevibus notis illustrata. *Venetiis*, 1762, 3 vol. in-fol. qui peuvent se relier en un.

Le troisième volume contient le *Praxis diœcesanæ synodi*; et autres articles qui avaient été imprimés séparément, mais qui ne sont pas dans l'édition de 1737.

Gavanti est mort le 14 août 1638, âgé de 68 ans.

Merati est mort le 8 septembre 1745.

1828. Pyrrhi Corradi, Praxis dispensationum apostolicarum. *Col.* 1672, 1678, 1716. — *Venet.* 1735, in-fol.

1829. Traité des dispenses en général et en particulier; par le C. d. T. *Paris*, 1742, 2 vol. in-12; 1758, 3 vol. in-12; 1759, in-4.

Les lettres initiales du frontispice signifient le *Continuateur de Tourneli*, Pierre Collet, prêtre de la Mission.

Ce Traité de Collet a été attaqué par le P. Collin, docteur en théologie, prémontré réformé, dans un écrit intitulé : *Observations critiques*, 2 parties. (La seconde publiée à *Paris* en 1770, in-12.) L'auteur relève dans le Traité des Dispenses, beaucoup de citations peu exactes, des contradictions, et d'autres fautes singulières.

1830. Traité des dispenses de mariage; par Duperrai. *Paris*, 1719, in-12.

Voyez, dans le Recueil général des Œuvres de Van-Espen (n°. 1790), un très-bon *Traité des Dispenses*. Il a été traduit en français, et publié à *Cologne*, in-16, sans date d'année ni nom d'auteur.

Article VIII.

Traités particuliers sur la Hiérarchie ; ou *de l'autorité du Pape, des Evêques et des Prêtres ; du Clergé en général, et du gouvernement de l'Eglise.*

1831.* Petri Aurelii Opera. *Parisiis*, 1634, 2 vol. in-4. — *Ibid.* 1642, 4 part. in-fol. — *Ibid.* 1646. in-fol.

On a généralement pensé, dans le temps de la publication de cet ouvrage, dont l'objet est de démontrer la nécessité de l'épiscopat contre les erreurs répandues alors par les Jésuites, que Duverger de Hauranne, abbé de Saint-Cyran, s'était caché sous le nom de *Petrus Aurelius*. Il y a travaillé avec l'abbé de Barcos son neveu. L'abbé de Saint-Cyran (c'est ainsi qu'il est d'usage de le nommer), était né en 1581 ; il est mort le 11 octobre 1643.

Le Clergé reçut ce traité avec beaucoup d'applaudissemens, et dès 1634, il paya les frais de l'impression. En 1641, il en ordonna une nouvelle édition à ses frais (celle de 1642) ; mais, à l'assemblée de 1645, on lui représenta que quoique l'impression de *Petrus Aurelius* eût été faite par ses ordres, loin qu'il pût jouir du fruit de cette dépense, elle avait servi d'occasion à jeter une tache sur le nom d'un auteur dont la mémoire devait être en perpétuelle vénération à l'ordre ecclésiastique ; en ce que le sieur Vitré, imprimeur du Clergé, pour avoir exécuté ses ordres, avait été arrêté chez lui par le lieutenant criminel, les exemplaires saisis et transportés chez M. le Chancelier.

Sur quoi il est arrêté une députation à M. le Chancelier, pour lui faire des plaintes, avec les paroles les plus expresses et les plus efficaces qu'il se pourra, du tort fait au Clergé. Le chancelier répond qu'il n'a point les exemplaires, et que, quand il les aurait, il ne pourrait les délivrer, ayant eu un ordre exprès du feu roi de les supprimer.

Le 2 décembre, l'assemblée ordonne que les œuvres de P. Aurelius seront imprimées de nouveau, en grand volume, par Vitré, aux frais et dépens du Clergé ; pour ne pas laisser perdre des ouvrages où l'autorité épiscopale est si vigoureusement défendue ; et qu'il sera mis au commencement un éloge latin, pour servir d'un témoignage solennel à la postérité, de l'approbation et de l'estime qu'en fait le Clergé ; que de nouveau toutes diligences seront faites pour la recherche de l'auteur, et, s'il se découvre, que les mêmes offres de gratification qui furent

résolues à l'assemblée de 1635, lui seront faites avec toutes sortes de témoignages d'honneur ; qu'il sera fait de nouveau instance pour la restitution des exemplaires saisis. M. le Chancelier répond que ce qui avait été fait l'avait été par les ordres du feu roi, *peut-être à cause que son confesseur était repris dans ce livre*; qu'au surplus, la nouvelle édition ne serait point saisie, ni le débit des exemplaires empêché. L'éloge, de la composition de Godeau, évêque de Vence, imprimé à la tête de l'édition de 1646, est rapporté dans la Collection des procès-verbaux du Clergé, d'où ce détail entier est tiré.

1832. Traité de l'autorité du pape (par l'évêque de Burigny, de l'académie des Inscriptions). *La Haye*, 1720, 4 vol. in-12.

De Burigny est mort à Paris en 1785. De Chiniac avait annoncé une nouvelle édition de ce traité en 3 vol. in-4. ; il l'a donnée en 5 vol. in-8. imprimés en 1782 à *Paris*, sous le faux titre de *Vienne*.

Il y a quelques additions dans cette nouvelle édition, en particulier sur ce qui touche les objections contre la primauté du Pape.

— Chopini de sacra politia libri III. *Parisiis*, 1577, 1606, 1621, in-fol.

On assure qu'il y a des exemplaires de ce Traité qui portent une épître dédicatoire au prétendu roi Charles X.

1833.* Justini Febronii de statu Ecclesiæ et legitimâ potestate Rom. pontificis liber singularis. *Bullioni*, 1763, in-4. — Editio secunda. *Bullioni*, 1765, in-4. *Francof.* et *Lips.* 1765 — 1775, 4 vol. in-4.

La partie la plus importante de cet ouvrage est le 1er. vol. Il a été traduit en français, imprimé sous le titre de *Venise*, 1 vol. in-4., et 3 vol. in-12, et publié en 1766, 1767 et 1768, par M. Lissoir, abbé de la Val-Dieu. On en a donné un abrégé en latin, sous le titre de *Febronius abbreviatus et emendatus*, Colon. 1777, in-4. ; un abrégé en français, sous le titre *De l'État de l'Église et de la puissance légitime du Pontife Romain*. Wurtzbourg, 1766, 2 vol. in-12. Les autres volumes de Febronius sont des apologies et défenses auxquelles ont donné lieu des attaques multipliées en Allemagne, en Italie et même en France. Voici le titre de quelques-uns des écrits des adversaires de Febronius :

— Antifebronius vindicatus, seu de suprema potestate Romani Pontificis, adversus Febronium à Palude. *Francofurti*, 1772, 2 vol. in-8.

— De statu ecclesiæ contra Justinum Febronium. *Bayon.* 1778, in-12.

L'auteur de ce dernier ouvrage était l'abbé de Pellizer: on ne lui a pas permis la publication de son ouvrage en France.

Il y avait déjà quinze années que, sous le voile d'un nom supposé, le baron de Hontheim, évêque suffragant de Trèves, jouissait de l'estime des savants, lorsqu'il rompit le voile d'une manière honteuse et affligeante, pour déclarer par une lettre adressée au Pape, le 1er. novembre 1778, qu'il était l'auteur du livre *De Statu Ecclesiæ*, et en même temps le rétracter. Le Pape convoqua le 25 décembre, jour de Noël, un consistoire exprès pour donner connaissance de la rétractation. Les actes furent imprimés à Rome, reimprimés bientôt après à Manheim, répandus jusqu'à Paris, et annoncés dans le journal de cette ville comme mis publiquement en vente chez Bastien. On a imprimé à Francfort en 1781: *Justini Febronii Commentarius in suam retractationem Pio VI, Pontifici magno, kal. novembris anno* 1778 *submissam*. 1 vol. in-8.

Les amis du baron de Hontheim ont observé qu'il était vieux; ils ont dit qu'on l'avait long-temps persécuté; qu'il était riche, et qu'il avait eu peur de devenir pauvre. Il est mort le 2 septembre 1790.

1834. Tentamen theologicum de facultate episcoporum dispensandi in causis matrimonialibus, etc. autore Antonio Pereira. *Olisipon.* 1769, in-8.

Le même ouvrage a été imprimé en portugais, sous le titre de

— Tentavia theologica de dispensatione impendimentorum matrimonii ad episcopos devoluta, ab Ant. Pereira de Figueredo. *Lisbon.* Galhardo, 1769, in-4.

Il a été traduit en français par Pinault (ci-devant no. 1794). *Paris*, 1772, in-8. Mais il manque dans la traduction un écrit apologétique de Pereira, que l'on a dans l'édition latine.

Voyez sur les occasions qui donnèrent l'essor aux talens de Pereira, et sur le fruit de ses travaux, une notice insérée dans le Moniteur, an XII, page 1517, *De l'état des sciences et des lettres en Portugal à la fin du dix-huitième siècle.*

1835. Quid est Pontifex? ex germanico idiomate translatum; ab Aloysio de Giuliani. *Viennæ*, 1782, in-8.

— Quid est episcopus? Opusculum a consiliario Eybel confectum, ex germanico in lat. translatum; a Leonardo Carpella. *Viennæ*, 1782, in-8.

— Septem capita de religiosis. Opusculum ex germanico idiomate translatum ; ab Aloysio de Giuliani. *Viennæ*, 1782, in-8.

Ces trois petits écrits ont été publiés à l'occasion des réformes de Joseph II et du voyage de Pie VI à Vienne ; mais les principes qui y sont posés sont d'un intérêt général. Eybel est auteur des trois dissertations. Un docteur de Strasbourg qui a gardé l'anonyme, a publié en allemand contre ces écrits une réponse à laquelle il a donné pour titre : *Encore une fois qu'est-ce que le Pape ?* voulant faire entendre que la question était à traiter de nouveau, Chiniac (voyez ci-devant no. 1832), avait fait traduire en français cette prétendue réfutation, et il avait relevé dans des notes les erreurs du docteur de Strasbourg. Ce travail était prêt à paraître en 1782 : je crois qu'il n'a pas été imprimé.

1836. J. Pauli Piasecii Praxis episcopalis quoad officium et potestatem episcopi ; tertia edit. *Colon.* 1614, 1687, in-8.

Paul Piasecki était archidiacre de Varsovie. A la suite de la 3e. édition est un Traité de Christophe Wiutzter, intitulé : *De Jurisdictione Episcoporum Germaniæ.*

1837. De Janua, de visitatione cujuscumque prælati, et de Jure ejusdem extra actum visitandi. *Romæ*, 1728, 2 vol. in-fol.

1838. SS. D. N. Benedicti Papæ XIV de synodo diœcesana libri XIII, *Romæ*, 1768, 2 vol. in-4.

On a fait un recueil de tous les ouvrages de Prosper Lambertini, qui, élu Pape, prit le nom de Benoît XIV. 16 vol. in-fol.

1839. Erasmi a Choçkier de Jurisdictione ordinarii in exemptos. *Coloniæ*, 1684, 3 vol. in-4.

1840. De antiquis et majoribus episcoporum causis, liber..... ad confutationem errorum Davidii, in libro gallice scripto, de judiciis canonicis episcoporum ; autore theologo Parisiensi, doctore sorbonico. *Leodii*, 1678, in-4.

L'auteur de cet ouvrage est Jacques Boileau. C'est une discussion sa-

vante, où l'on prouve que l'ancienne discipline a été constamment de juger les évêques dans leur province. Le titre de Liège est faux.

1841. J. Gerbais, de causis majoribus, ad caput Concordatorum *de Causis. Lugd.* 1685, in-4.

La première édition, *Paris*, 1679, in-4. est la plus recherchée, parce que dans les autres le clergé a fait faire des retranchemens pour appaiser Innocent XI, qui avait condamné l'ouvrage en 1680. (Bibl. du P. le Long.)

1842. J. Gersonii Opera omnia, novo ordine digesta, etc. curâ Lud. Ellies Dupin. *Antuerpiæ*, 1706, 5 vol. in-fol.

J. Charlier, natif de Gerson, fut docteur, chanoine et chancelier de l'église et de l'université de Paris, et curé de Saint-Jean-en-Grève. Il mourut en 1429.

1843. L'Ésprit de Gerson (il est attribué à le Noble) 1692, in-12.

Clément XI, par un décret du 15 septembre 1707, condamna cet ouvrage, qui a été traduit en italien en 1765, et condamné de nouveau par Clément XIII, par un décret du 4 juillet 1765.

1844. Edm. Richerii Vindiciæ doctrinæ majorum scholæ Parisiensis. *Coloniæ*, 1683, in-4.

— * Ejusdem libellus de ecclesiastica et politica potestate, cum demonstratione. *Colon.* 1683. — *Ibid.* 1702, 2 vol. in-4.

— Ejusdem apologia, pro J. Gersonio. *Lugd. Bat.* 1676, in-4.

Richer a fait l'apologie de Gerson; et Maultrot a fait, à son tour, l'*apologie de Richer*.

Richer, syndic de Sorbonne, est mort en 1631.

Tous les ouvrages de Richer, qui portent au frontispice *Coloniæ*, ont été imprimés à *Amsterdam* par les Blaeu-Jansson. L'édition du *Libellus de eccl. et polit. potestate*, en 1702, a été donnée par D. Thierri de Viaixnes, sur un manuscrit qui était entre les mains de Breyer, que M. Adry a vu.

1845. Tractatus Dogmaticus et scholasticus de Ecclesia. *Romæ* (*Parisiis*), 1782, 2 vol. in-12.

Ce bon ouvrage est de Nicolas Le Gros, docteur en théologie et chanoine de Reims. Il faut à la suite du 2e. vol. 1°. un *Errata* du premier vol. 6 pages ; du second vol. 10 pages. 2°. *Addita quædam utilia ad elucidationem et supplementum hujusce de ecclesia tractatûs*, 16 pages.

1846. Traité de l'autorité de l'église par Almain. Voyez dans les *Aurea* Jacobi Almain *opuscula*, etc. *Parisiis*, 1518, in-4. Ils ont été reimprimés en 1526, puis en 1606 avec les œuvres de Gerson et dans l'édition de Gerson, publié à Anvers, en 1706. Toutes les Œuvres d'Almain ont aussi été imprimées à Paris, en 1517, in-fol.

Almain, docteur de Sorbonne et professeur de théologie au collège de Navarre, fut choisi pour écrire en faveur de Louis XII, contre le Pape Jules II, et pour défendre l'autorité des conciles contre le cardinal Caïetan. Entr'autres raisons il allègue que la puissance papale, « fondée sur » le choix libre de l'église, comme la puissance royale sur le consente» ment des peuples, est de même une délégation revocable en cas d'a» bus ». C'est ce qui fit qu'après deux cents ans de faveur, cet ouvrage fut dénoncé sous Louis XV, comme renfermant une doctrine pernicieuse. Mais au lieu de conclure à sa suppression, M. d'Aguesseau ne put s'empêcher de le justifier par deux mémoires qui se trouvent au tome 13 de ses œuvres, pag. 521 et suiv.

1847. Recueil de diverses pièces concernant les censures de la Faculté de théologie de Paris, sur la hiérarchie de l'Eglise, etc. *Munster*, 1666, 1 vol. in-12.

1848. De sacris electionibus et ordinationibus, ex antiquo et novo ecclesiæ usu ; auct. F. Hallier. *Romæ*, 1739, 3 vol. in-fol.

1849. Traité du gouvernement de l'Eglise en commun, par les évêques et les curés (par Gui Drapier) *Basle* (*Rouen*), 1707, 2 vol. in-12. — *Nancy*, 1708, 2 vol. in-12.

Gui Drapier était curé de Saint-Sauveur de Beauvais.

1850. Traité de l'origine des Cardinaux ; (par Dupeyrat, aumônier du roi). *Cologne*, 1665, 1670,

in-12. Il y a une autre édition de Cologne, 1678, dans laquelle se trouvent deux Traités *du Légat à latere ;* par D. de Saſlo.

1851. L'état des Eglises cathédrales ; par François de Bordenave. *Paris*, 1643, in-fol.

Bordenave, chanoine de Lescar, grand-vicaire et official métropolitain d'Auch en Navarre et Béarn, a formé son ouvrage sur un plan singulier : c'est dans un commentaire sur une partie des statuts de son chapitre, qu'il développe ses réflexions générales sur les chapitres et leurs membres.

1852. Traité des droits et des obligations des chapitres des églises cathédrales ; par Ducasse. *Toulouse*, 1706, in-12.

Ce Traité est réimprimé à la suite de la pratique de la Jurisdiction ecclésiastique du même auteur. *Toulouse*, 1762, in-4. Voyez no. 1890.

1853. De canonicorum ordine disquisitiones. *Parisiis*, 1697, in-4.

L'auteur est Raimond Chaponelle : les chanoines dont il s'occupe particulièrement sont les chanoines réguliers.

1854. Marcelli Ancyrani (Jac. Boileau), disquisitiones duæ de residentiâ canonicorum ; etc. *Parisiis*, 1695, in-8.

Jacques Boileau, né en 1635, mourut en 1716. Son objet, dans cet ouvrage, est de restreindre les privilèges sur le prétexte desquels tant de chanoines se dispensaient de la résidence.

1855. Le droit des Evêques pour la nomination de deux chanoines commensaux ; par le Maire. *Paris*, 1675, 1 vol. in-8. — 1677, 2 vol. in-8.

Le premier vol. de la seconde édit. est celui qui avait paru en 1675 ; on a seulement changé le frontispice.

Système opposé à celui de Boileau.

1856. De antiquo jure presbyterorum, auctore Cl. Fonteio (Jac. Boileau). *Taurini*, 1676, in-12.

1857. Les pouvoirs légitimes du premier et du second ordre (par Travers). *En France*, 1744, in-4.

Voyez, sur cet ouvrage et le suivant, ce qui a été dit dans la cinquième lettre, pages 87 et 88.

1858. Défense des droits des évêques, contre le livre intitulé : *des Pouvoirs légitimes ;* par Corgne. *Paris*, Desprez, 1762, 2 vol. in-4.

Il faut voir sur cet ouvrage une petite brochure intitulé : *La défense du droit des Evêques, proposée à l'examen de MM. les Curés ;* ou *Dissertation sur l'établissement de l'institution de droit divin des curés*, 23 pages in-12.

1859. Recueil de consultations canoniques et de décisions théologiques concernant les droits et les prérogatives des curés. 1 vol. in-12.

Ce Recueil contient les deux écrits de Gueret sur les interdits arbitraires, et le droit de commettre les vicaires ; une consultation pour les curés de Cahors ; une consultation que j'ai donnée le 2 août 1773, pour l'archiprêtre de C. au diocèse de Béziers ; la consultation pour les curés du Mans ; celle pour les curés d'Auxerre. Voyez ci-devant, tome I, cinquième lettre, pag. 88.

1860. L'institution divine des curés et leur droit au gouvernement général de l'Eglise. *En France*, 1778, 2 vol. in-12.

L'auteur est Maultrot.

1861. Droits des curés et des paroisses considérés sous leur double rapport, spirituel et temporel. *Paris*, 1776, 2 parties in-8. — *Paris* (*Nanci*), 1780, 1 vol. in-8. — *Constance*, 1791, 3 vol. in-12.

— Droit des pauvres, par le même auteur. *Paris*, 1781, 1 vol. in-8.

— Mémoire à consulter pour les curés à portion congrue de la province de Dauphiné, suivi d'une cousultation d'avocats de Paris, du 28 janvier 1780.

— Requête pour les curés de Dauphiné.

Tous ces ouvrages sont de l'abbé Reymond, alors curé de Saint-Georges de Vienne, puis évêque de Grenoble, aujourd'hui évêque de Dijon. Il y a eu une critique des droits des curés et des paroisses, intitulée : *Supplément aux droits des curés et des paroisses*, in-8.

1862. Droits des curés pour commettre leurs vicaires et les confesseurs dans leurs paroisses ; par l'abbé Gueret. *Paris*, 1759 ; in-12.

Louis-Gabriel Gueret, docteur de Sorbonne, ancien vicaire général de Rhodez, est mort en 1759. Voyez no. 1839.

1863. Traités des curés primitifs ; par J. B. Furgole. *Toulouse*, 1636, in-4.

Voyez no. 978.

1864. Traités des portions congrues des curés et vicaires perpétuels ; par Duperrai. *Paris*, 1688, 1720, in-12. — Le même. *Paris*, 1739, 2 vol. in-12.

Duperrai, avocat au parlement, est mort en 1730, âgé d'environ 90 ans. Il était né au Mans. *Voyez* au no. 1782, le Commentaire sur l'édit des portions congrues de 1768.

1865. Décisions des matières qui regardent les curés ; par Bourjon. *Paris*, 1682, in-12.

Ces décisions ont été réimprimées dans le code des curés (ci-devant no. 654) ; c'est un recueil de 489 maximes sur les droits et obligations des curés.

1866. De origine et divisione parochiarum ; autore Steph. de Melles. *Parisiis*, 1678, in-12.

On a un autre traité sur cet objet, par le docteur Filesac ; il est peu important.

1867. De re parochiali universa tractatus in sex partes divisus.... auctore Fr. Ant. Reclusio Pedemontano, seu Buttileriæ Astensis presbytero ac juris utr. doctore. *Romæ*, 1763, 2 vol. in-4.

1868. Traité du gouvernement spirituel et temporel des paroisses, où l'on examine tout ce qui concerne

les fonctions, droits et devoirs des marguilliers, des curés, etc. par Jousse. *Paris*, 1769, in-12.

1869. Principes sur l'administration temporelle des paroisses; par l'abbé de Boyer, official et vicaire-général de Carcassonne. *Paris*, Leboucher, 1786, 2 vol. in-12.

Le second volume est composé presque en entier d'ordonnances, arrêts et réglements, rassemblés à l'appui de ce qui a été dit dans le premier volume.

1870. Introduction au gouvernement des paroisses, suivant la jurisprudence du parlement de Bretagne; par Potier de la Germondaye, *Saint-Malo* et *Rennes*, 1777, 1 vol. in-12.

L'auteur en avait préparé une nouvelle édition en 1787.

ARTICLE IX.

Traités des Religieux et des Religieuses.

1871. Ren. Chopini, Monasticon, seu de jure Cœnobitarum. *Parisiis*, 1601 et 1610, in-fol. — *Francof.* 1709, in-fol.

— Le même, traduit en français; par Tournet. *Paris*, 1619, in-4.

Tournet, en traduisant les Œuvres de Chopin, a inséré dans le texte les notes marginales de cet auteur. On lui reproche de n'avoir pas toujours traduit exactement. Voyez-en un exemple dans le traité de Simonel, des droits du roi sur les bénéfices, tome II, page 111. J'ai indiqué ci-devant n°. 756. — 4, la Collection des Œuvres de Chopin, traduit par Tournet. *Paris*, 1663.

1872. Arrêts notables du parlement de Paris et autres parlements de France, et du conseil d'état et privé du Roi, sur la restitution des vœux de religion et demande de partage. Ensemble les conclusions et

plaidoyers de MM. les procureurs et avocats généraux du Roi, et les plus célèbres avocats des parlements ; avec plusieurs bulles et rescrits de la cour de Rome, sentences et jugemens des officiaux et supérieurs des ordres religieux, factums et autres pièces principales et décisives sur lesquelles sont intervenus lesdits arrêts ; par M. Toussaint Mongeot. *Paris*, 1657, in-4.

1873. Histoire des ordres monastiques, religieux et militaires ; par le père Hélyot. *Paris*, 1714 et 1719, 8 vol. in-4. fig. — Réimpression, *Paris*, 1721. — Réimprimée de nouveau. *Paris*, 1792, 8 vol. in-4. fig.

Hippolyte-Pierre Hélyot, religieux Picpus, est mort en 1716. Son Histoire est la plus étendue et la plus complète que nous ayons sur ce sujet. L'édition de 1714 est la meilleure et la plus recherchée. Cet ouvrage a été trad. en allemand. Voyez ci-devant no. 1853.

1874. Histoire du clergé séculier et régulier, des congrégations de chanoines, clercs et religieux de l'un et de l'autre sexe, tirée des PP. Bonanni, Hélyot, et autres. *Amsterdam*, 1716, 4 vol. in-8. fig. — 1721, 4 vol. in-8.

Les figures de la première édition sont les plus belles.

1875. Ascanius Tamburinus, de jure abbatum, cæterorumque prælatorum episcopis inferiorum. *Romæ*, 1638. — *Lugd.* 1640. — *Col.* 1691. *Aug. Vindel.* 1698, in-fol. 4 vol.

1876. R. P. Ludovici Engel Tractatus de privilegiis et juribus monasteriorum ex jure communi deductus.

Ce Traité est joint au *Collegium juris canonici*, indiqué ci-devant, no. 1792.

1877. Traité de la clôture des religieuses ; par J. B. Thiers. 1681, in-12.

J. B. Thiers fut curé de Champrond, et ensuite de Vibrai. Il mourut en 1703.

1878. Histoire de la clôture des religieuses ; par Séb. Chevrier, chanoine régulier du Sauveur. *Paris*, 1764, in-12.

1879. Ordinationes universi cleri Gallicani circa regulares, cum Commentariis Francisci Hallier. *Parisiis*, Vitré, 1665, in-4.

Le Règlement des Réguliers est réimprimé avec le docte Commentaire de Hallier, dans le sixième volume des *Mémoires du Clergé.*

1880. Lettre d'un docteur de Sorbonne (Gerbais), à un Bénédictin de la congrégation de Saint-Maur, touchant le pécule des religieux faits évêques ou curés. 1695, in-12.

— Seconde lettre. 1696, in-12.

— Troisième lettre 1699, in-12.

Celle-ci est la réponse à l'ouvrage qui va être indiqué.

1881. Dissertation sur le pécule des religieux curés; sur leur dépendance du supérieur régulier, et sur l'antiquité de leurs cures régulières (par le P. Duvau) 1697, 2 vol. in-12. — 2e. édit. 1703., 2 vol. in-12.

Cette prétendue seconde édition n'est qu'un changement de frontispice.

La troisième lettre de Gerbais a été combattue par deux autres écrits, intitulés, le premier :

1882. Réflexions sur les ouvrages de Gerbais, touchant l'état des curés chanoines réguliers. *Paris*, 1699, in-12.

Le second :

1883. Réflexions sur la troisième lettre de Gerbais; par le P. Duvau, chanoine régulier. *Paris*, 1699, in-12.

ARTICLE X.

Des Officiaux, de leur Jurisdiction, et de la Procédure des Officialités.

1884. Traité de la jurisdiction volontaire et contentieuse des Officiaux et autres juges d'Eglise, tant en matière civile que criminelle; par Jousse. *Paris.* 1769, in-12.

1885. Traité de la Jurisdiction ecclésiastique contentieuse, ou Théorie et Pratique des Officialités et autres Cours ecclésiastiques, pour les procédures civiles (par l'abbé de Brezolles. *Paris*, 1769, 2 vol. in-4.

1886. Pratique civile et criminelle des Cours ecclésiastiques; par J. Auboux. *Paris*, 1659 et 1665, in-4.

1887. Recueil tiré des procédures civiles faites en l'officialité de Paris, et autres; par de Combes. *Paris*, 1705, in-fol.

1888. Recueil de procédures criminelles; par le même. *Paris*, 1726, in-4.

De Combes était greffier de l'officialité de Paris.

1889. Traité sur les matières criminelles ecclésiastiques; par Lefèbvre, chanoine de Saint-Quentin et avocat. *Paris*, 1781, 1 vol. in-4.

1890. La pratique de la jurisdiction ecclésiastique, volontaire, gracieuse et contentieuse; par Ducasse. *Toulouse*, 1712, 2 vol. in-8. — 1762 (5e. édit.), 2 vol. in-4.

Ducasse était vicaire général et official de Codom. Je crois que la première édition de sa pratique est de 1696.

1891. Traité historique des excommunications et monitoires ; par Eveillon. *Angers*, 1651, 1 vol. in-4.

Eveillon fut prêtre, chanoine de l'Eglise d'Angers. A la suite de l'édition in-4. est un traité de la manière de publier, fulminer et exécuter toutes sortes de monitoires et excommunications, publié par ordre de Henri Arnaud, Evêque d'Angers. *Angers*, 1654.

1892. Traité historique des excommunications, dans lequel on expose l'ancienne et la nouvelle discipline de l'église au sujet des excommunications et des autres censures. *Paris*, Etienne, 1715 et 1719, 2 vol. in-12.

Cet ouvrage est de Louis-Ellies Dupin, qui mourut le 6 juin 1719. Plus de la moitié du second volume est occupée par un recueil de pièces relatives à la bulle *Unigenitus* et aux appelants. En 1743 on s'avisa de prendre de l'humeur contre ce livre, et un arrêt du conseil, du 8 janvier 1743, le supprima, ordonna que *tous les exemplaires qui pourraient se trouver seraient mis au pilon*, et condamna la veuve Estienne en 500 liv. d'amende pour avoir imprimé le second volume et le recueil des pièces en contravention aux règlements de la librairie.

1893. Traité des monitoires, contenant leur origine, leurs effets, etc. par Rouault, curé de S. Pair, *Paris*, 1740, in-12.

1894. Usages de l'Eglise Gallicane, concernant les censures ; par Gibert. *Paris*, 1724, 1750, in-4.

1895. Matthæucci, Officialis curiæ regularis. *Francof.* 1711, in-8.

ARTICLE XI.

Traités du Patronage et des droits des Patrons.

1896. Rochus de Curte, de Jure patronatûs. *Lugd.* 1532, 1573, in-8. — *Francof.* 1609.

Le Traité de Roch de la Cour, sur le Patronage, a été réimprimé avec d'autres Traités semblables d'Antoine *de Butrio*, de Jean *de Anania*,

de Henri Boich, de Cæsar Lambertini, de Paul *de Citadinis*, et de Jean-Nicolas le Dauphinois, dans une collection intitulée : *Lecturæ et Tractatus de jure patronatûs, excellentissimorum et clarissimorum juris utriusque luminum*, imprimée à *Francfort*, pour la seconde fois, en 1581, in-fol.

1897. Franc. de Roye, ad titulum de jure patronatûs. Ejusdem de juribus honorificis in ecclesia, libri duo. *Andegavi*, 1667, in-4. — *Nannetis*, 1743, in-4.

François de Roye fut professeur de Droit à Angers, et mourut en 1686.

1898. Jul. Vivianus, de jure patronatûs. *Venet.* 1653. — *Genevæ*, 1673, in-fol.

1899 Des Droits de patronage, de présentation aux bénéfices, de préséance des patrons, des droits honorifiques ; par Claude de Ferrière. *Paris*, 1686, in-4.

1900. Traité des Droits de patronage, honorifiques et utiles ; par J. Corbin. 1622, 2 vol. in-12.

1901. Traités des Droits honorifiques et utiles des patrons, etc. par Duperray. *Paris*, 1710 et 1733, in-12.

1902. Traité des droits honorifiques, par Maréchal, avec les notes de Simon et Danti. *Paris*, 1668, 1697, 1700, 1705, 1714, 1724, 1735, 1740, 2 vol. in-12.

La 8e. édition et la dernière du vivant de Maréchal, est de 1645, in-4. L'épître dédicatoire qui est à la tête de cette édition, est datée de 1615 ; c'est la date de la 1re. édition, qui fut enlevée en moins de six mois, comme le dit Maréchal lui-même, chap. I, no. 32.

Mathias Maréchal, avocat au parlement de Paris, est mort le 11 novembre 1645.

— Le même, nouvelle édition, avec des notes ; par Serieux. *Paris*, 1762, 1772, 2 vol. in-12.

Il est bon de savoir que Serieux a rétracté le système de ses notes, dans

une consultation du 17 septembre 1764, imprimée à la fin de l'ouvrage suivant.

Le traité de Maréchal a été généralement estimé, dit d'Héricourt; il déclare y avoir puisé tout ce qu'il dit des droits honorifiques, dans ses Lois ecclésiastiques. De Ferrière, au contraire, en parle avec assez de mépris à la tête de son Traité du patronage; il l'appelle un *petit traité* fait *avec beaucoup de confusion*, dont les libraires ont fait un vol. in-4. en le grossissant par des arrêts qu'ils y ont ajoutés.

1903. Mémoire sur le patronage, et sur les Droits vulgairement nommés *honorifiques*, des patrons et des haut-justiciers; où l'on montre que les droits du fondateur, qui font partie du patronage, sont des droits de propriété, qui ne peuvent naître de la jurisdiction (par le Rondelle de Feranville.) *Paris*, 1768, in-8.

De Feranville, avocat au parlement, est mort le 10 avril 1777.

1904. Observations sur le Droit des patrons et des seigneurs de paroisse; par Guyot. *Paris*, 1751.

C'est le 7e. vol. du Traité des Fiefs de cet auteur (ci-devant no. 1080). Il a été imprimé après la mort de Guyot, par les soins de Boucher d'Argis.

Article XII.

Traités généraux et particuliers sur les Bénéfices et les Pensions ecclésiastiques.

1905. De re beneficiariâ liber singularis, an liceat plura beneficia possidere? curâ et studio Abbatis Sidichembechensis. *Parisiis*, 1710, in-12.

Jacques Boileau s'était caché, dans le titre de cet ouvrage, sous le nom de *Abbas Sidichembechensis*; François Vivant publia, la même année 1710, un écrit pour combattre celui de Boileau: il est intitulé:

1906. De re beneficiariâ: sive de non possidendis simul pluribus beneficiis, libri III.

Fr. Vivant, curé de Saint-Leu, puis pénitencier, grand-vicaire, cha-

moine, grand-chantre de Paris et chancelier de l'université, mourut en 1739.

Il parut encore un autre écrit contre le livre de Boileau, sous ce titre :

1907. Deux lettres d'un docteur de Sorbonne à un de ses amis, sur le livre intitulé : *De re beneficiariâ. Parisiis*, 1710, in-12.

1908. Joannis de Selva, juris utr. doctoris, quondam in S. Par. curia consiliarii, et tandem, ut alii existimant, primi præsidis, tractatus de Beneficio, cum notis Molinæi, et quibusdam additionibus celebris in magno regis consilio advocati. *Parisiis*, 1628, in-4.

Jean de Selve, premier président du parlement, mourut en 1529; il était de Limoges. *Vir magnæ probitatis atque integritatis*, dit son épitaphe; et on assure qu'elle dit vrai. Il y a eu plusieurs éditions antérieures sans les additions de Dumoulin, qui ne sont que des notes marginales. L'avocat au grand conseil, dont on annonce les observations au frontispice, et qui sont également de simples notes marginales, est Joly. Voyez Piales, de la *Prévention*, tome II, page 400.

1909. Ant. Bengei et Franc. Pinssonii, Tractatus de beneficiis ecclesiasticis. *Parisiis*, 1654, in-fol.

François Pinsson était petit-fils, par sa mère, d'Antoine Bengy, célèbre professeur de droit en l'université de Bourges, où il avait succédé à Cujas. On avait projeté une 2e. édition de cet ouvrage; je ne crois pas qu'elle ait eu lieu. Il avait été commencé par Bengy, et fut achevé par Pinsson. Bengy mourut en 1616, Pinsson en 1691.

1910. Pet. Murga, de Beneficiis ecclesiasticis. *Lugd.* 1684, in-fol.

1911. Gregorii Tholosani, de Beneficiis ecclesiasticis. *Lugd.* 1602, 1612, in-8.

1912. Ant. Corvini, de personis et beneficiis ecclesiasticis. *Francof.* 1708, in-4.

1913. Nicol. Garciæ, Tractatus de beneficiis. *Colon. Allobr.* et *Genev.* 1618, in-fol. — *Mogunt.* 1636,

— *Gen.* 1658, 1663, 1701. — *Genev.* 1757. — *Colon. Allobr.* 1758, 2 vol. in-fol.

1914. Mich. Lotherii, de re beneficiariâ *Lugd.* 1637 1659. — *Genev.* 1710, in-fol.

1915. Tractatus de beneficiis, autore Melch. Pastore, cum notis J. Solier. *Tolosæ*, 1675, in-4.

1916. Melch. Pastoris, Opera omnia. *Tolosæ*, 1712, in-fol.

1917. Pet. Rebuffi, Praxis beneficiorum. *Parisiis*, 1664 et 1674, in-fol.

Elle est réimprimée dans la collection de ses œuvres.

1918. Institutions ecclésiastiques et bénéficiales; par Gibert. *Paris*, 1736, 1 vol., et 1750, 2 vol. in-4.

1919. Traité des bénéfices ecclésiastiques; par M. P. G. (Gohard), curé de Montfort-l'Amaury. *Paris*, 1734, 3 vol. in-4. — Le même, 2e. édit.; par l'abbé de Brezolles. *Paris*, 1765, 7 vol. in-4.

Pierre Gohard, né à Montfort-l'Amaury, fut d'abord professeur en théologie à Aix, ensuite curé de Montfort, et enfin official et grand-vicaire de Noyon. Il est mort le 6 juin 1749.

1920. Traité des moyens canoniques pour acquérir et conserver les bénéfices et biens ecclésiastiques; par Duperray. *Paris*, 1726 et 1743, 4 vol. in-12.

1921. Traité de l'état des ecclésiastiques et de leur capacité pour les ordres et les bénéfices : suite des *Moyens canoniques;* par Duperray. *Paris*, 1738, 2 vol. in-12.

1922. Traité sur le partage des fruits des bénéfices, entre les bénéficiers et leurs prédécesseurs ou leurs héritiers; par Duperray. *Paris*, 1722, 1742, in-12.

1923. Recueil des principales décisions sur les matières

béneficiales; par R. Drapier. *Paris*, 1732, 2 vol. in-12.

La 1re. édition, par demandes et par réponses, est de 1719, 1 vol. in-12. Drapier, avocat au parlement, était né à Verdun en 1686. Il est mort à Paris en 1734.

1924. Nouveau Recueil de plusieurs questions notables sur les matières bénéficiales; par Perard Castel. *Paris*, 1689; 2 vol. in-fol.

1925. Ant. Mart. de Nigris, Tractatus de vacatione beneficiorum et pensionum ecclesiasticum. *Romæ*, 1741, in-fol.

1926. Flam. Parisius, de Resignatione beneficiorum. *Romæ*, 1591. — *Venet.* 1595. — *Tolosæ*, 1596, in-fol. — *Colon.* 1683, 2 tom. en 1 vol. in-fol. — Cum observationibus J. Solerii. *Tolosæ*, 1668, 2 vol. in-fol.

1927. Pet. Franc. Tonduti Sanlegerii, de pensionibus ecclesiasticis. *Lugd.* 1662, 1730, in-fol.

De Tonduti, seigneur de Saint-Legier, était un jurisconsulte d'Avignon.

1928. J. de Laur, Biterrensis jurisc. de ætate ad omnia beneficia requisitâ. *Parisiis*, 1682, in-8.

1929. Traité des collations et provisions des bénéfices; par Piales. *Paris*. 1754, 8 vol. in-12.

1930. Traité des provisions de cour de Rome à titre de prévention; par Piales. *Paris*, 1756, 2 vol. in-12.

1931. Traité de la dévolution, du dévolut et des vacances de plein droit; par Piales. *Paris*, 1757, 3 vol. in-12.

1932. Traité de l'expectative des gradués; par Piales. *Paris*, 1757, 6 vol. in-12.

1933. Traité des commandes et des réserves ; par Piales. *Paris*, 1758, 3 vol. in-12.

1934. Traité des réparations et reconstructions des églises et autres bâtimens dépendants des bénéfices, avec un Recueil complet des règlements concernant les économats ; par Piales. *Paris*, 1762, 4 vol. in-12.

Jean-Jacques Piales, de la ville de Mur-de-Barrez (et non de Rhodez), reçu avocat au parlement le 4 décembre 1747, est mort le 4 août 1789. Il avait fait d'excellentes études sur le droit canonique avec l'abbé Mey, celui-ci s'attacha davantage aux grandes questions de droit public, de jurisdiction, etc. Piales se livra tout entier à la pratique bénéficiale, et je crois qu'il n'y a pas jurisconsulte au monde qui ait *dicté* plus de consultations que Piales. *Dicté* est le mot propre : Piales avait à peu près perdu la vue dès 1763. Il fut extrêmement recommandable par sa piété, sa modestie, sa frugalité, sa bienfaisance.

J'ai donné en 1788, avec l'agrément de Piales, une nouvelle édition de son traité des réparations, avec quelques additions ; entr'autres, un recueil complet des règlements concernant les économats des bénéfices. *Paris*, Barrois l'aîné, 5 vol. in-12.

1935. Traité des érections des bénéfices. *Paris*, Demonville, 1780, 1 vol. in-12.

1936. Traité des unions des bénéfices. *Paris*, Demonville, 1778, 1 vol. in-12.

Ces deux traités sont de l'abbé Leaubri, avocat au parlement de Paris.

1937. Traité de la disposition forcée des bénéfices ; par Rathier. *Paris*, 1780, 3 vol. in-12.

Nicolas Rathier, de Langres, après avoir été curé, fut reçu avocat au parlement de Dijon le 15 juillet 1771 ; il vint ensuite s'établir à Paris, où il est mort en 1793.

1938. Dissertations sur les regrès en matière bénéficiale. *Dijon*, 1726, in-4.

1939. Jurisprudence du parlement de Dijon sur le regrès en matière bénéficiale. *Dijon*, 1726, in-12.

1940. Instructions très-faciles et nécessaires pour obtenir de la cour de Rome et d'Avignon toutes sortes d'expéditions de bénéfices, et leur prix ; par Jacques le Pelletier, expéditionnaire en cour de Rome ; 7e. édition très-augmentée. *Paris*, 1693, in-12. — 8e. édit. *Lyon*, 1699.

La 3e. édition est de 1680. Il y a du même le Pelletier un recueil général des bénéfices, 1 vol. in-12. C'est une espèce de Pouillé.

1941. Traité de l'usage et pratique de la cour de Rome, pour l'expédition des signatures et provisions des bénéfices de France ; par Perard Castel, augment. par Guill. Noyer. *Paris*, 1717, 2 vol. in-12.

1942. Car. Molinæi, in regulas cancellariæ Romanæ commentarius.

Dans le Recueil complet de ses Œuvres (ci-devant no. 985.)

1943. Georg. Louetii ; notæ ad Commentaria Caroli Molinæi. *Parisiis*, 1656, in-4.

1944. Caroli Molinæi, G. Louet, Ant. le Vaillant, notæ circà rem beneficiariam, digestæ à N. Sachot. *Parisiis*, 1723, in-12.

C'est un extrait de ces trois auteurs, disposé par ordre alphabétique. Les notes de Vaillant se trouvent entières dans l'édition de Dumoulin, en 5 volumes. Piales attribue cet extrait à de Merville (*de la Dévolut*. Tome I, page 70.)

1945. Paraphrase du Commentaire de Dumoulin sur les règles de la chancellerie romaine ; par Perard Castel. *Paris*, 1685, in-fol.

1946. Ludov. Gomez, Commentaria in regulas cancellariæ. *Parisiis*, 1554, in-8.

1947. J. B. Rigantii, Commentaria in regulas, constitutiones et ordinationes cancellariæ apostolicæ.

Romæ, 1744, 4 vol. in-fol. — *Genevæ*, 1751, 4 vol. in-fol.

J. Bapt. Riganti était né à Melfi en 1661 ; il exerça la profession d'avocat à Rome, où il mourut le 17 janvier 1735. L'édition de son Commentaire a été donnée par ses neveux après sa mort, et dédiée à Benoît XIV.

Les règles qui y sont commentées sont celles de Clément XII, données le 13 juillet 1730.

1948. Principes sur les droits des gradués ; par de Jouy. *Paris*, 1760, in-12.

1949. Traité de l'indult accordé à MM. les chanceliers de France et officiers du parlement de Paris ; par Claude Regnaudin (procureur-général au grand-conseil). *Paris*, 1712 (seconde édition), in-12.

1950. Traité de l'indult du parlement de Paris ; par Cochet de Saint-Vallier. *Paris*, 1703, 2 vol. in-12.

— Le même. *Paris*, 1747, 3 vol. in-4.

1951. Arnuphi Ruzæi, Tractatus juris regaliæ. *Parisiis*, 1510, in-8 ; 1542, 1551, in-4. — *Parisiis*, 1664, in-fol.

1952. Traité de l'origine de la régale, et des causes de son établissement ; par Gaspard Audoul. *Paris*, 1708, in-4.

1953. Notes sommaires sur les indults accordés au roi ; par Pinsson. *Paris*, 1673, 2 vol. in-12.

1954. Traité singulier des régales, *ou* des Droits du roi sur les bénéfices ecclésiastiques, etc. ; par Pinsson. *Paris*, 1688, 2 vol. in-4.

François Pinsson, avocat au parlement, est mort en 1691.

Il m'a passé entre les mains un mémoire de Capon, pour l'abbé de Siry, au sujet du prieuré de Saint-Marcel, diocèse de Besançon, dans lequel ce célèbre avocat attaque vivement le Traité des Régales de Pinsson. Il l'accuse d'avoir rapporté plusieurs pièces fausses, et, entr'autres,

des lettres-patentes et un indult (tome II, pag 914), qui ont été jugés faux par un arrêt du conseil d'état, du 16 août 1681 (*Journ. du Palais*); arrêt rendu avant l'impression du livre de Pinsson, et qu'il devait bien connaître, puisqu'il avait écrit dans cette affaire. Il y a, ajoute Capon, une infinité de bénéfices, dont Pinsson s'est donné la liberté d'attribuer la disposition au Roi, qui ne lui ont jamais appartenu; il en cite des exemples, Nantua, Laboisse, Anglefort, Marcillien, etc. de même pour l'Artois, Biancourt, Baurins, Lagny, Renty, etc. Enfin il termine, en disant que « c'est trop s'arrêter à découvrir la mauvaise foi » d'un livre qui n'est qu'un tissu de suppositions et d'erreurs. »

1955. Considérations sur la régale et autres droits de souveraineté à l'égard des coadjuteurs. 50 pages in-4. sans date.

Ce traité a été réimprimé dans le recueil des Définitions du droit canonique, au mot *Régale*, page 737. L'édition in-4. est de 1654; on l'attribue à Mathias Poncet de la Rivière, conseiller d'état.

1956. Traité des pensions royales; par l'abbé Richard. *Paris*, 1694, 1719, in-12.

L'abbé Richard était chanoine de Sainte-Opportune, et historiographe de France. Il prétend que les Rois ont le pouvoir de donner, sur les bénéfices de leur collation, des pensions même à des laïcs.

Les expressions par lesquelles il termine son ouvrage sont un des plus beaux exemples de la sottise des hommes. Il se félicite d'avoir pu faire une si belle composition, et d'avoir *prouvé* (ce dont tout le monde n'est point d'accord) l'étendue des droits du roi pour accorder des pensions sur les bénéfices. « Je ne craindrai donc point, conclut-il, de mettre à » la fin de mon livre ce vers d'un poëte lyrique:

Exegi monumentum œre perennius.

Richard est mort le 29 août 1727. Il avait été de l'oratoire, et a composé les deux vies du P. Joseph, capucin. Il était né à Saumur. Cet auteur, très-intéressé, a fait un autre ouvrage pour prouver que les princes du sang ont le droit d'indult comme conseillers-nés au parlement.

1957. Dissertation sur les pensions selon les libertés de l'église gallicane. *Rouen*, 1671, in-12.

1958. Pratique bénéficiale, suivant l'usage général et celui de la province de Normandie; par Ch. Routier (avocat au parlement de Rouen.) *Rouen*, 1747, 1757, in-4.

1959. Traité des bénéfices, de Fra Paolo Sarpi, traduit par Amelot de la Houssaye. in-12.

Dans la première édition de cet ouvrage, imprimé à *Amsterdam*, chez Henri Wetstein, en 1685, Amelot s'est déguisé sous le nom de l'*abbé de Saint-Marc*, qui est également souscrit à la fin de l'épître dédicatoire à le Tellier, chancelier de France. Une seconde édition, donnée en 1690, chez le même libraire, porte le nom d'*Amelot de la Houssaye* au frontispice et à l'épître dédicatoire. Le livre a été réimprimé plusieurs fois; il l'a été en 1767 sous le titre de *Théorie des Bénéfices*, avec cette épigraphe en grec : *Aurum et Argentum non habeo ;* 2 vol. in-12, sans indication de lieu. Le second volume renferme l'histoire des revenus ecclésiastiques de *Richard Simon*. On avait annoncé en 1685 d'autres traductions, mais celle-ci est la seule qui ait paru. (*Nouv. de la Répubique des Lettres*, janvier 1686, pag. 113.)

Fra Paolo composa cet ouvrage au commencement du dix-septième siècle; on le voit par la manière dont il s'exprime, n°. 52, *Ques. 4.* L'abbé Lenglet dit : « qu'on ne croit pas que Fra Paolo soit l'auteur de » ce petit traité, et qu'on l'attribue au frère Fulgence son compagnon. » On n'y remarque point, continue l'abbé Lenglet, cette profonde érudition et ces recherches curieuses de Fra Paolo; ce qu'il dit est commun. » Bayle assurait, au contraire, qu'il y avait *cent choses curieuses et savantes, soit dans le texte, soit dans le commentaire*. (Nouv. de la République des Lettres, *janvier 1686, pag. 114.*) La critique de l'abbé Lenglet est fondée, si l'on ne doit regarder un ouvrage comme savant, qu'autant que l'auteur y a prodigué les citations et les exemples : elle cesse de l'être, si tout ouvrage qui suppose beaucoup d'érudition est savant. Ce que dit Fra Paolo peut être commun aujourd'hui, mais il ne l'était pas au commencement du dix-septième siècle. On reprocherait avec plus de fondement à l'auteur de ce traité, de se laisser quelquefois entraîner au plaisir qu'il semble prendre à dire du mal de la cour de Rome, et le titre de son ouvrage serait plus exact, s'il annonçait une histoire des abus et entreprises de la cour de Rome, relativement aux bénéfices. On confond aussi, dans ce traité, les investitures avec la nomination aux prélatures, et on y prétend que les princes avaient le droit de nommer les évêques, parce qu'ils avaient le droit de leur donner l'investiture. La régale est, suivant l'auteur, un reste du droit qu'il attribue à nos rois de nommer aux bénéfices. A l'égard de l'ouvrage de Richard Simon, joint en 1767 à celui de Fra Paolo, son titre particulier est :

1960. Histoire et progrès des revenus ecclésiastiques; par Jérôme Acosta. *Basle*, 1706, 2 vol. in-8.

L'édition de 1701 est préférable aux éditions antérieures. L'auteur

cherche le singulier encore plus que l'utile : cependant son ouvrage est fort intéressant.

Richard Simon, prêtre, avait été de la congrégation de l'Oratoire ; il la quitta en 1678, et mourut en 1712.

1961. L'Avocat des pauvres qui fait voir l'obligation qu'ont les bénéficiers de faire un bon usage des biens de l'église, et d'en assister les pauvres ; par M. Tiers. *Paris*, 1676, in-12.

1962. Histoire de l'origine des dîmes, des bénéfices et des autres biens temporels de l'église. *Lyon*, Anisson, 1689, in-12.

Dans des frontispices refaits avec la date de *Paris*, 1691, on a mis le nom de l'auteur, Marsollier.

ARTICLE XIII.

Traités sur les Dîmes et autres biens d'Eglise.

1963. Traité historique et chronologique des dîmes ; par Duperray. *Paris*, 1719, 1720, 1 vol. in-12. — 1724, 1736, 1748, 2 vol. in-12.

L'édition de 1736 et celles qui ont suivi, contiennent quelques additions de Brunet, avocat au parlement, le même qui a donné l'édition du Traité de Drapier en 1741 (ci-après nº. 1967.)

1964. Traité historique de l'origine et nature des dîmes et des biens possédés par les ecclésiastiques en franche aumône ; par de la Poix de Freminville. *Paris*, 1762, in-12.

Observations importantes sur le Traité historique de l'origine et nature des Dîmes, par M. G. Ces observations tendent à la confirmation du système de l'auteur du Traité ; in-12, de 55 pages.

1965. Paraphrase du droit des dîmes ecclésiastiques ; par Fr. Grimaudet. *Paris*, 1613, 1671, in-8. ; in-4., dans le *Recueil* de ses *OEuvres*.

1966. Traité des dîmes ; par le Maire. *Paris*, 1731, 2 vol. in-12.

1967. Recueil des principales décisions sur les dîmes, les portions congrues, etc. par Roch Drapier. *Paris*, 1730, in-12. — Nouvelle édition, avec les notes de Brunet. *Paris*, 1741, 2 vol. in-12.

1968. Principes et usages concernant les dîmes ; par de Jouy. *Paris*, 1752, 1756 et 1775, in-12.

1969. Traité des prescriptions, de l'aliénation des biens de l'église et des dîmes ; par Dunod. A la suite du Traité des Prescriptions.

Voyez ci-devant no. 1135.

1970. Recueil des édits, déclarations, lettres-patentes de sa Majesté, et arrêts du conseil rendus sur les biens d'église aliénés depuis l'année 1556. *Paris*, 1678, in-12.

1971. Traité de l'aliénation du bien d'église et baux emphytéotiques, contenant les solennités requises par les ordonnances et constitutions canoniques pour la validité desdites aliénations ; ensemble plusieurs arrêts sur cette matière ; par Jean Chenu. *Paris*, 1625, in-8.

— Autre édition. *Paris*, 1644, in-8.

ARTICLE XIV.

Traités particuliers sur différentes matières.

1972. Steph. Baluzii Miscellanea. *Parisiis*, 1683, 7 vol. in-8. — Eadem, operâ ac studio D. Mansi. *Lucæ*, 1761, 4 vol. in-fol.

1973. P. de Marca Opuscula.

Voyez ci-devant, n°. 1752.

1974. Tractatus non minùs utilis quàm nécessarius.... de litteris gratiæ, etc. authore J. Staphilæo, episcopo Sibicinensi, recognitus per Ph. Probum Bituricum. *Parisiis*, 1547, in-8.

« Probus (mort en 1551) était à la vérité Français de naissance, mais » nous savons qu'il était tout contraire aux droits du roi, sinon des plus » passionnés, au moins des plus aveuglés en cette matière. » Paroles de Bignon lors d'un arrêt du 14 février 1638, rapporté au Journal des audiences, tom. III, pag. 872.

1975. Thomæ de Rosa, de executoribus litterarum apostolicarum, cum additionibus et S. Rotæ Romanæ decisionibus. *Lugd.* 1737, 2 vol. in-fol. — *Achaffenb.* 1747.; in-fol.

1976. Dissertations ecclésiastiques sur les principaux autels des églises, les jubés et la clôture du chœur; par Thiers. *Paris*, 1688, in-12.

1977. Dissertation sur les porches des églises, dans laquelle on fait voir les divers usages auxquels ils sont destinés; que ce sont des lieux saints et dignes de la vénération des fidèles, et qu'il n'est pas permis d'y vendre aucunes marchandises, non pas même celles qui peuvent servir à la piété; par Thiers. *Orléans*, 1679, in-12.

1978. Traité des superstitions, selon l'Ecriture Sainte, les décrets des conciles et les sentiments des saints Pères et des théologiens; par Thiers. *Paris*, 1679, in-12. *Paris*, 1704 et 1741, 4 vol. in-12.

1979. Traité des Oblations des Fidèles; par Gui Drapier. *Paris*, 1685, in-12.

1980. Traité des Annates, où l'on examine aussi si les

secrétaires des évêques et des autres collateurs peuvent, sans simonie, exiger pour leurs expéditions, au-delà de ce que les lois canoniques leur permettent de recevoir pour leur travail. *Amst.*, 1718, 1 vol. in-12.

1981. Le parfait Notaire apostolique ; par Brunet. *Paris*, 1728, 1730, 1754, 2 vol. in-4. — Edition donnée par Durand de Maillane. *Lyon*, 1775, 2 vol. in-4.

A la fin du Notaire, est le parfait Procureur des Officialités.

1982. Recueil des titres et pièces touchant l'annexe en usage au parlement de Provence. *Aix*, 1727, in-4. — *Avignon*, 1756, in-12.

L'auteur de cet ouvrage est d'Hesmiri, baron de Moissac, conseiller au parlement de Provence.

1983. Ecrits pour et contre les immunités prétendues par le Clergé de France. *La Haye*, 1751, 7 vol. in-8.

ARTICLE XV.

Ouvrages concernant les Protestants.

1984. Actes authentiques des églises réformées de France, Germanie, Grande-Bretagne, Pologne, Hongrie, Pays-Bas, etc. touchant la paix et la charité fraternelle ; par David Blondel. *Amst.* 1655, in-4.

1985. La Discipline des Eglises réformées de France, ou l'ordre par lequel elles sont conduites et gouvernées. *Saumur*, 1657, in-4.

— La même ; par M. d'Huisseau, ministre à Saumur, 1675, in-12.

1986. Des consistoires, colloques et synodes provinciaux et nationaux de la religion prétendue réformée, et particulièrement du mariage des ministres anciens, et diacres selon leur discipline ecclésiastique; par François Veron, prédicateur du Roi, pour les controverses. *Caen*, in-8.

1987. Histoire des édits de pacification, et des moyens que les prétendus réformés ont employés pour les obtenir; contenant ce qui s'est passé de plus remarquable depuis la naissance du Calvinisme jusqu'à présent; par M. Soulier, prêtre. *Paris*, 1682; in-8.

1988. De l'édit de Nantes exécuté selon les intentions de Henri le Grand; en ce qui concerne l'établissement d'exercice public de la religion prétendue réformée, et selon les ordres qu'il a donnés sur ce sujet, trouvés dans les manuscrits de la Bibliothèque du Roi, avec les articles secrets de l'édit du 17 novembre 1577; par le père Bernard Meynier de la Compagnie de Jésus. *Paris*, 1670, in-8.

1989. Conférence des édits de pacification des troubles émus au royaume de France pour le fait de la religion; et Traités ou Règlements faits par les Rois Charles IX et Henri III, et de la déclaration d'iceux, du Roi Henri IV, publiée en parlement le 25 février 1599; avec l'explication du contenu en chacun article, etc....; par M. Pierre de Beloy, avocat général au parlement de Tholose. *Grenoble*, 1659, in-8.

1990. Arrêt pour l'instruction des Enfants en la Religion Catholique, nonobstant que le père soit de la

religion prétendue réformée ; avec le plaidoyer de M. Servin. *Paris*, 1622, in-12.

1991. Des différends et troubles advenans entre les hommes par la diversité des opinions en la religion ; par Louis Leroy, 1562, in-8.

1992. Abrégé des actes, titres et mémoires concernant les affaires du Clergé de France, et tout ce qui s'est fait contre les hérétiques depuis le règne de Saint-Louis jusqu'à présent ; par M. Borjon. *Paris*, 1680, in-4.

1993. De l'état des Protestants en France, depuis le 16e. siècle jusqu'à nos jours, avec des notes et éclaircissemens historiques ; par M. Aignan de l'académie française. *Paris*, Eymery, 1818, in-8.

Voyez l'analyse intéressante qui a été donnée de cet ouvrage dans plusieurs articles de la *Minerve*.

ARTICLE XVI.

Concordat de 1817. (*) *Actes et ouvrages y relatifs.*

1994. On ne peut rien lire de mieux sur ce sujet que la notice suivante, faite par M. le comte Lanjuinais, et publiée à la suite de son *Appréciation du projet de loi relatif aux trois Concordats*, 5e. édit. *Paris*, 1818, in-8.

(*) En fait de concordats ou autres conventions des Papes avec la France, voyez Pragmatique de St. Louis en 1268. Concordat de François Ier. en 1517. Pragmatique de Charles VII. en 1438. Déclaration du clergé de France en 1682. Constitution civile du clergé, du 24 août 1790. Convention de messidor an IX, et la loi du 18 germinal an X, le concordat de Fontainebleau, et le nouveau projet de concordat, imaginé en 1817. (Voyez mémoires du clergé, tome X et le Bulletin des lois.)

1995. Essai historique sur la puissance temporelle des Papes, sur l'abus qu'ils ont fait de leur ministère spirituel; et sur les guerres qu'ils ont déclarées aux souverains, etc. 3e. édit. *Paris*, 1811, 2 vol. in-8. (La 4e. édit. est sous presse.)

La pièce essentielle, dans cet ouvrage historique du premier ordre, est l'exposé de la conduite de la cour de Rome, depuis 1800, qui se trouve à la fin du tome II. L'auteur, quand il écrivait, avait sous les yeux les archives du Vatican, déposées à Paris, et confiées à sa garde. J'ai pris dans cet exposé les faits nouveaux les plus importants.

1996. Allocution de notre très-saint père le pape Pie VII, prononcée dans le consistoire secret du 18 juillet 1817. — Convention passée entre S. S. et le Roi T. C.; Lettres apostoliques qui confirment cette même convention; et autres actes concernant les affaires ecclésiastiques de France. Édition officielle de *Rome*, latine et française, réimprimée à *Toulouse* et à *Lyon*; in-8. de 80 pages.

On lit dans ces éditions, dont la première est originale et authentique, la protestation, qu'on ne trouve pas dans les distributions faites aux deux Chambres.

1997. Précis historique et analytique des pragmatiques, concordats, etc. relatifs à la discipline de l'église en France, depuis St. Louis jusqu'à Louis XVIII; par J. Peignot. *Paris*, 1817, in-8.

Indicateur utile et commode.

1998. Exposition de la doctrine de l'église gallicane, par rapport aux prétentions de la cour de Rome; par Dumarsais. — Libertés de l'église gallicane; par Pithou, avec un discours préliminaire. *Paris*, 1817, in-8.

C'est le dernier travail dû au zèle de feu M. Clavier, ancien magistrat, membre de l'Académie des belles-lettres, célèbre par ses écrits et par son courage.

L'auteur est le premier qui se soit élevé contre le concordat de 1817.

1999. Observations d'un ancien canoniste, sur la convention conclue à Rome, le 11 juin 1817. *Paris*, 1817, in-8. de 79 pages.

Cet ouvrage, un des plus curieux et des plus savants, est attribué à M. Tabaraud, prêtre ci-devant de l'Oratoire, d'un zèle encore vif contre le concordat de 1801.

2000. Du Concordat de 1817; par M. l'abbé Dillon. *Paris*, 1817, in-8. de 36 pages.

Il y a de l'aliment pour la malignité dans le paragraphe V, concernant la lettre écrite au saint père par cinq des anciens évêques de France, et mentionnée dans l'Allocution.

2001. Des Concordats de 1517, etc. et de 1817, etc.; par M. Hutteau, l'aîné, avocat au parlement de Paris et ancien magistrat. *Paris*, 1817, in-8. de 94 pag.

C'est un bon livre d'histoire, qui justifie son épigraphe, tirée d'un discours de M. Le Lièvre, avocat-général au parlement de Paris, en 1516: « Le concordat, de quelque nom qu'on veuille le décorer, ne sera « jamais qu'un acte violent où deux puissances se sont mutuellement « cédé ce qui ne leur appartenait pas. »

2002. Examen des articles organiques publiés à la suite du concordat de 1801, dans leurs rapports avec nos libertés, les règles générales de l'église et la police de l'État; suivi des mêmes articles de modification, puisés dans les arrêtés, décisions, décrets, lois et ordonnances (postérieures), et l'indication des changemens ou suppositions dont ils peuvent être encore susceptibles. *Paris*, 1817, in-8. de 147 pages.

Ce livre est attribué à M. Jauffret, ancien secrétaire du ministère des cultes.

2003. Sur le Concordat de 1817; par J. H. Lasalle: première vue, 1817, in-8. de 84 pages.

Ce n'est que la première partie de l'ouvrage, la seconde est attendue.

L'auteur est encore un adversaire du concordat ; il l'attaque fortement avec les secours de l'histoire.

2004. Encore un Concordat, par le général Jubé, ancien tribun. *Paris*, 1817, in-8. de 48 pages. (Il y a une seconde édition, augmentée.)

L'auteur censure vivement, et avec justesse, les articles du projet de loi.

2005. Du Concordat, sous les rapports politiques. *Paris*, 1817, in-8. de 42 pages.

Pamphlet très-piquant. Il est du goût des gens du monde, et pourrait être utile aux hommes d'état.

2006. Sur le Concordat ; par M. l'abbé de Pradt.

2007. Des libertés de l'église gallicane, contenant 1°. la Déclaration du clergé, de 1682 ; 2°. les Libertés avec leurs preuves ; 3°. un Résumé du livre de Bossuet, en faveur des quatre articles, avec leur justification, par l'abbé Fleury ; et des Notes, par M. Baillot, conservateur de la bibliothèque de Versailles. *Paris*, 1817, in-8. de 226 pages. (Ce recueil sera, dit-on, continué.)

2008. Convention du 11 juin 1817, entre S. M. T. C. et S. S. Pie VII, développée ; ou Introduction à l'histoire projetée de l'église concordataire continuée, avec des Notices sur les nouveaux amalgamés. *Londres*, 1817, in-8. de 198 pages.

L'auteur est un prêtre égaré, qui dit anathème au concordat de 1801 comme à celui de 1817, et qui se plaint d'être sans évêque pour sa petite église. On retrouve sa doctrine dans les fameuses brochures de l'abbé Vinson ; mais celui-ci a écrit en style moins burlesque.

2009. L'Évangile et le budget, ou les Réductions faciles. *Paris*, 1817, in-8.

C'est encore contre le concordat.

2010. Essai historique sur les libertés de l'église galli-

cane et des autres églises de la catholicité, pendant les deux derniers siècles ; par M. Grégoire, ancien évêque de Blois. *Paris*, 1818, in-8.

Cet excellent ouvrage contient, sur le sort des libertés des églises en Europe, etc., d'immenses recherches, et les anecdotes les plus curieuses.

2011. La Jérémiade sur la résurrection du concordat de Léon X et de François Ier. ; par Crevel, in-8.

2012. Le Concordat justifié, ou Examen des réclamations contenues dans quelques écrits qui ont paru contre le concordat ; par M. l'abbé Clausel de Montals, prédicateur du Roi, et chanoine honoraire d'Amiens. *Paris*, 1818, in-8. de 87 pages.

L'auteur affecte de confondre la religion même, avec l'*ultra-montanisme* et les *concordats*.

2013. Lettre à M. le comte Lanjuinais, pair de France, sur son ouvrage intitulé : Appréciation du projet de loi relatif aux trois concordats, par un ami de la concorde. *Paris*, 1818, in-8. de 48 pages.

La seule chose que l'auteur nous apprenne, c'est qu'il est constaté aux archives de l'ancien ministère des cultes, que Napoléon avait fait avec le pape un *abonnement*, selon lequel on devait payer à Rome, pour tenir lieu d'annates, 4000 francs par institution épiscopale. On n'explique pas quel pouvait être l'*abonnement* pour les dispenses de mariage et les autres graces apostoliques. Mais Jésus-Christ a dit, et son précepte est au-dessus de toutes les bulles et de tous les concordats : Donnez *gratuitement* ; gratis accepistis, gratis date.

2014. Les vrais Principes de l'église gallicane, sur le gouvernement ecclésiastique, la papauté, les libertés gallicanes, les trois concordats, et les appels comme d'abus ; suivis de Réflexions sur un écrit de M. Fiévée, par M. l'abbé Frayssinous, prédicateur du Roi. *Paris*, 1818, in-8. de 216 pages.

Bien des mérites brillent dans cet ouvrage ; nous avons plaisir à le reconnaître, à rendre publiquement un hommage sincère d'estime, de

respect et de reconnaissance à l'un de nos plus célèbres défenseurs actuels de la religion catholique. Sur la science des lois de l'état, relatives à cette même religion, son autorité peut être moins imposante que sur les dogmes et sur la morale évangélique. Dans ce nouvel ouvrage, il me semble heureux sur les généralités, adroit, mais faible, et même inexact sur les faits, les applications, les détails, les points difficiles de son sujet.

2015. Réponse d'un Français catholique, au terrible adversaire de M. le comte Lanjuinais; par M. Blanqui, fils d'un ex-député. *Paris*, mai, 1818, broch. in-8. de 46 pages.

2016. Examen de la Lettre de M. l'abbé Dillon, sur le concordat de 1817, ou Réponse à ce qu'il oppose contre; par M. l'abbé Aude. *Paris*, 1818, in-8. de 60 pages.

Cet écrit, trop faible, n'a point eu de succès.

2017. Réponse de M. l'abbé Dillon à M. l'abbé Clausel, sur le concordat de 1817, avec cette épigraphe : *Ne détruisons pas la religion pour rétablir le culte. Paris*, 1818, in-8. de 77 pages.

« Je pense, dit l'auteur, que ce qu'il y aurait de mieux serait de faire » un autre concordat; » et il ajoute : « La loi proposée vaut mieux » que le concordat lui-même, et cela parce qu'elle le détruit. » Ce double avis est celui de bien du monde.

2018. Un Concordat religieux est nul sans le concours de la loi, 1818, in-8. de 25 pages.

2019. De la Liberté des Cultes des Concordats; par M. de S., député, 1818, in-8. de 72 pages.

2020. Dixième cahier de la Correspondance de M. Fiévée.

2021. Dans le huitième cahier de la Minerve, deux articles sur les Concordats.

2022. Opinion d'un habitant des Landes sur le Concordat, 1818, in-8 de 36 pages.

2023. Un Chapitre de la Vie de M. de Malesherbes sur les Protestants, relatif au Concordat renouvelé de François Ier.; par M. Hutteau, ancien magistrat, 1818, in-8 de 88 pages.

2024. Dialogue entre François Ier., Louis XI, Charles VII et Louis XII; par D. Baillot, 1818, in-8. de 104 pages.

2025. De la Puissance temporelle des Papes, et du Concordat de 1817; par M. J. Garinet, avocat, 1818, in-8. de 88 pages.

2026. Réponse de M. l'abbé Dillon à la Réplique de M. l'abbé Clausel, suivie d'Observations sur l'ouvrage de M. l'abbé Frayssinous, relatif au Concordat, 1818; in-8. de 80 pages.

2027. Quelques Réflexions à l'occasion du livre de M. l'abbé Frayssinous, intitulé les Vrais Principes, etc.; par M. le comte Lambrechts, citoyen français, ancien sénateur, ancien professeur en droit canonique à l'université de Louvain. *Paris*, 1818, in-8. de 103 pages.

2028. Henri IV et les Jésuites. *Paris*, 1818, 1 vol. in-8.

2029. Avis important sur les nouveaux Écrits des modernes ultramontains, 1818, in-8.

2030. Difficulté capitale proposée à M. l'abbé Frayssinous, au sujet de son livre : *Les vrais Principes*, etc., 1818, in-8.

2031. Plainte en calomnie contre un journaliste se qualifiant l'*ami de la Religion et du Roi*, où il est parlé des libertés gallicanes et des gallicans d'*opinion*. Avril, 1818, in-8. de 65 pages.

2032. Analyse de l'acquisition du comté d'Avignon, au

sujet de la Protestation du pape Pie VII dans le nouveau Concordat; par M. Hutteau, ancien magistrat, 1818, in-8.

2033. Réflexions sur la Protestation du pape Pie VII relativement à Avignon et au comtat Venaissin; par M. Mourcau de Vaucluse, avocat. *Paris*, 1818, in-8.

2034. Nouveaux éclaircissemens sur quelques objections qu'on oppose au Concordat. *Paris*, A. Leclerc, 1818, in-8.

L'auteur est un ancien professeur de Saint-Sulpice. Sa doctrine est vivement combattue par M. le comte Lanjuinais.

2035. Le nouveau Concordat de Bavière avec des Éclaircissemens (en allemand.) C'est une traduction du latin. Chez Treuttel, 1818 (118 pages).

2036. Remarque sur le nouveau Concordat de Bavière, comparé au nouveau Concordat français et au Concordat de Bavière de 1807 (en allemand). Chez Treuttel, 1818 (78 pages). — Ces deux derniers onvrages contiennent de justes critiques sur le nouveau Concordat de Bavière.

2037. Nouvelle édition du livre de M. D., intitulé: *Essai historique sur la Puissance des Papes. Paris*, 1818, 2 vol. in-8. — Cette édition contient 48 pages en additions.

2038. Que faire du Concordat? que faire sans Concordat? par un député (feuille de 11 pages.) — Ne rien faire est, sur les deux problêmes, la solution du député. (Voyez *la Réponse au terrible adversaire, etc.*), ci-dessus.

209. Examen du Projet de Loi relatif au Concordat,

pour faire suite à l'*Examen des articles organiques joints au Concordat de* 1801. *Paris*, 1818, in-8. (Voyez l'*Appréciation*, etc.)

2040. Deuxième édition, corrigée et augmentée du livre intitulé : *Les vrais Principes*, etc.; par M. Frayssinous. (Voyez ci-dessus.)

TITRE X.

Droit étranger.

J'ai promis dans ma seconde lettre, page 37, et dans ma cinquième, page 104, un catalogue de livres de droits étrangers. Il ne sera pas aussi détaillé que le catalogue des livres de droit public, de droit romain, de droit français et de droit canonique. Il ne doit pas l'être, parce que l'occasion et le besoin de recourir aux livres ne sont pas les mêmes à l'égard du droit étranger et à l'égard du droit français. Mon catalogue ne saurait non plus avoir la même étendue, parce qu'à l'exception du droit anglais et du droit qui s'observe dans l'empire germanique ainsi que dans les contrées qui en dépendent, on a peu de secours pour connaître le droit des pays étrangers. Je ne sache pas que jamais nous ayons eu une bibliothèque où l'on se soit appliqué à rassembler au moins les livres fondamentaux du droit étranger. Ils auraient dû se trouver spécialement à la bibliothèque des avocats : cependant il n'y a qu'à parcourir les pages où ils sont indiqués dans le catalogue de cette bibliothèque (tome I, page 295 — 318), pour se convaincre combien elle était pauvre à cet égard.

J'ai fait des recherches partout où j'ai pu trouver des renseignemens ; quelques-uns de mes amis m'ont donné des notes. L'article du droit anglais est presque

entièrement de M. Garau de Coulon, autrefois mon confrère au barreau, aujourd'hui (1805) sénateur. (*) Dans les autres articles j'ai choisi le mieux qu'il m'a été possible, et en même temps je déclare que ma notice n'est pas complète. Je suis persuadé qu'on n'en trouverait pas, au moment où j'écris, une autre qui renfermât des indications meilleures et en plus grand nombre, et l'on m'obligerait beaucoup, ou plutôt on mériterait bien du public si l'on voulait augmenter ces indications.

J'ai suivi, pour l'ordre des états dont je parle, la distribution du nord au midi; l'Europe d'abord, ensuite les autres parties du monde; mais je n'ai rien sur l'Afrique.

J'ai fait imprimer les titres des livres latins, anglais, italiens, espagnols, portugais, dans ces langues mêmes, lorsque je les ai connus dans leur langue originale; j'ai donné le titre des autres livres en fran-

---

(*) On n'a fait aucune suppression dans les ouvrages de Droit anglais, insérés dans la précédente édition, par MM. Camus et Garaud de Coulon; on a seulement fait disparaître de celle-ci quelques erreurs qui leur avaient échappé, soit dans les dates des ouvrages, soit dans le nombre des volumes dont ils sont composés, soit par l'indication d'éditions meilleures ou plus récentes, enfin, on a cru devoir ajouter plusieurs autres articles extraits de ceux qui sont les plus estimés en Angleterre. Il aurait été facile d'en augmenter le nombre de beaucoup d'autres, mais outre que ces ouvrages ne sont ni aussi intéressants, ni d'un usage aussi fréquent pour nous que pour les Anglais, c'eut été aussi s'écarter du plan de M. Camus et de celui qu'on a eu en vue en publiant cette nouvelle édition.

Les personnes curieuses d'étudier à fond le Droit anglais, doivent consulter, 1°. *Clarke's, Bibliotheca legum;* or complete catalogue of the common and statute Law-Books of the united Kingdom; 2°. *Butterworkh's* general *Catalogue* of Law-Books : Ces deux catalogues publiés en 1810, peuvent être considérés comme la bibliothèque la mieux choisie et la plus complète du Droit anglais.

çais, soit parce que les langues originales sont moins en usage parmi nous, soit parce qu'elles exigent pour représenter exactement leur sens, des types particuliers, peu communs dans nos imprimeries.

A l'exception du droit anglais ; où j'ai suivi exactement la division établie par M. Garan, je ne présente d'autre division que celle des contrées et des états ; elles auraient été trop souvent répétées, et chacune d'elles aurait compris trop peu d'objets, si j'avais voulu faire la même distribution que j'ai admise dans les titres qui excèdent celui-ci.

ARTICLE PREMIER.

DROIT ANGLAIS.

§. Ier. *Histoires et Antiquités* (*).

2041. History of the english law, from the time of the Saxons to the end of the reign of Philip and Mary, by J. Reeves. *Dublin*, Whites, 1787, 4 vol. in-8.

Il y a une édition in-4. de 1783 et de 1784, qui ne va que jusqu'au règne d'Henri VII. Il est dommage que cet ouvrage, fait avec beaucoup d'exactitude, n'ait pas été continué jusqu'à nos jours.

+ 2042. The History of the common law of England, by Matt. Hale; the 5th. edit. with considerable additions, notes, and references, and some account of the life of the author, by Char. Runnington. *London*, 1794, 2 vol. in-8.

2043. De laudibus legum Angliæ, by J. Fortescue,

(*) Ce qui est marqué de ce signe + est de M. Camus, tout le reste de M. Garan de Coulon ou du nouvel éditeur.

with the translation and notes. *London*, 1616, in-12.

2044. De laudibus legum Angliæ, written originally in latin, by sir John Fortescue; translated into English, illustrated with the notes of Mr. Selden, and great variety of remarks with respect to the antiquities, history, and laws of England; the second edit. in *the Savoy*, 1741, in-fol.

La 1ere. édition de format in-fol. parut en 1737.

2045. The same, with the original latin, illustrated with notes relative to the antiquities, etc. by J. Selden, an historical preface, by Fr. Gregor, and testimonies of Bale, Pits, Dufresne (du Cange), etc. *London*, 1775, in-8.

2046. Glanville (R.) De legibus, a treatise of the laws and customs of England, written in the time of Henr. II. *London*, 1780, in-12.

The same translated by John Beaumes, to which are added notes. *London*, 1812, in-8.

2047. Dugdale's (sir Will.) Origines juridiciales; or, historical memorials of the English laws, courts of justice, forms of trials, etc. 3d. edit. with six curious portraits. *London*, 1680, in-fol.

La 1ere. édition parut en 1666, et la 2e. en 1671.

Voyez sur les coutumes Anglo-Normandes, ci-devant, les nos. 737 et 738.

2048. History and antiquities of the inns of court and chancery, extracted from Dugdale's *Origines juridiciales*, etc. by T. Cunningham. *London*, 1780, 2 parts, in-8.

2049. Eunomus; or dialogues concerning the law and

constitution of England, with an essay on dialogue; by Edw. Wynne. *London*, 1809, 2 vol. in-8.

2050. Archaianomia, sive de priscis Anglorum legibus libri, sermone anglico, vetustate antiquissimo, aliquot ab hinc seculis conscripti, Gul. Lambardo interprete. *Londini*, Jo. Daius, 1568, in-4.

— The same, corrected by Abr. Whelock, with large additions, and two glossaries, 1644, in-fol.

2051. Wilkins (David) Leges anglo-saxonicæ, containing the anglo--saxon laws with those of Edward the confessor, etc. Spelman's collection of the old and statute laws of England, and a dissertation of Bp. Nicholson of the feudal laws of the Saxons. *London*, 1721, in-fol.

Dans ces trois éditions, les lois saxonnes sont en original avec la traduction latine. Celle de Wilkins est la plus estimée et la plus rare.

2052. Bracton's (Henry de) Treatise of the laws and customs of England, written in the reign of Henri III. *London*, R. Tottel, 1569, in-fol. — *Ibid.* 1640, in-4., latinè.

Plusieurs personnes préfèrent cette édition à la précédente.

Bracton était l'un des juges *itinérants* sous Henri III. Leland croit même qu'il étoit l'un des *chief-justices* d'Angleterre, et Cooke veut du moins qu'il ait été l'un des juges de la cour des *plaids communs*. On convient généralement que l'ouvrage de Britton et le *Fleta*, qui sont eux-mêmes des monumens très-recherchés, et qui se trouvent dans les coutumes Anglo-Normandes d'Houard, ne sont que des extraits ou des imitations de celui de Bracton.

2053. Terms of the law; or, certain difficult and obscure words and terms of the common and statute laws of this realm now in use, expounded and explained in french and English in opposite columns, with an addition of above 250 words. *London*, 1636, 1 vol. in-8.

Cet ouvrage, qui est en deux colonnes, l'une en français-normand

et l'autre en anglais, caractères gothiques, est une espèce de glossaire historique, très-utile pour l'intelligence du droit anglais. On l'attribue à J. Rastell (Rastallus). Il y en a une multitude d'éditions. Celle de 1721 ou 1742, in-8., qui est la même, contient des additions, particulièrement celle des mots nouvellement introduits dans les statuts ou actes du parlement.

2054. Radulphi de Hengham summæ « Magna Hengham » et parva » vulgo nuncupata, cum notis. *London*, the companie of stationers; 1616, 1 vol. in-12.

Hengham était grand juge du banc du roi sous Edouard I, qu'il ne faut pas confondre avec Edouard le confesseur, qui régnait avant la conquête, et qu'on a appelé le *Justinien de l'Angleterre*, parce qu'il a beaucoup contribué à fixer la législation de ce pays. Les deux sommes d'Hengham se trouvent ordinairement à la suite de l'ouvrage de Fortescue, *De Laudibus legum Angliæ.*

2055. An Essay towards a general history of feudal property in Great-Britain, by J. Dalrymple. *London*, A Millar, 1757, 1759, 1 vol. in-12, and in-8.

Cet ouvrage, écrit avec goût et plein de philosophie politique, contient plus que ce titre ne l'annonce, même l'histoire de la constitution du parlement d'Angleterre. Il serait désirable qu'on le traduisît en français, et qu'on nous donnât un ouvrage semblable pour notre pays.

2056. Remarks on the history of the landed and commercial policy of England, from the invasion of the Romans, to the accession of James I. *London*, 1785, 2 vol. in-8.

2057. Observations upon the statutes, chiefly the more ancient, from magna charta to the 21st. of James I, the 2d. edit. *London*, W. Bowyer, etc. 1766, 1 vol. in-4.

On attribue ces observations à lord Hardwicke, qui a été chancelier d'Angleterre.

2058. Magna charta, and Charta de foresta, and correct copies from the most authentic records of the

several republications, with an historical account of the several originals, etc.; by sir Wm. Blackstone. *Oxford*, 1758, 1 vol., gr. in-4.

§. II. *Recueils de Lois ou Statuts.*

Il existe une multitude de ces recueils depuis les premiers, qui ont été imprimés par R. Pynson en 1508, 1514, 1519 et 1527, sous le titre de *Magna Charta, with other old statutes*, et indépendamment des collections des actes du parlement, qui ont été données presque tous les ans par des contemporains, après la première du même Pynson, qui est de 1497. On indiquera seulement quelques-unes des plus utiles.

2059. Statutes at large, from magna charta, to the 16th. of James I, by W. Rastell. *London*, W. Rastell, 1603 and 1618, 1 vol. in-fol.

2060. Collection of the statutes in force and use, by Mr. justice Rastell.

Ce n'est qu'un abrégé des statuts. Il y en a une grande quantité d'éditions, depuis 1557 jusqu'en 1625.

2061. Statutes at large, from magna charta, to 30. George II. inclusive, with tables of the public and private statutes, references and indexes, by Serjeant Hawkins and J. Cay. *London*, 1735, 1742, 1758 et 1759, 9 vol. in-fol.

2062. The same, by John Cay, 1758, 6 vol. in-fol.

2063. An abridgment of the public statutes in force and of general use, from magna charta to the 11 th. year of K. George II inclusive, by J. Cay. *London*, His majesty's printer, 1739, 2 vol. in-fol.

Il y a une continuation jusqu'à la première année de Georges III, qui est comprise dans l'ouvrage suivant:

2064. An abridgment of the statutes, from magna charta to the I. George III. 2d. édit. by H. Boult Cay. *London*, 1762, 2 vol. in-fol.

2065. Statutes at large from magna charta to 1761, with an index and appendix of old acts by Danby Pickering, esq. of Grays inn, 23 vol. in-8. *London*, 1762, and continued to 50 Geor. III. *London*, 1809, making together, 50 vol. in-8.

This edition is continued annually.

L'abrégé de Cay et les *Statutes at large* de Danby Pickering sont en caractères romains. Toutes ou presques toutes les collections antérieures sont en gothique, que les légistes, par attachement pour leurs anciens usages, considéraient comme plus authentiques.

2066. Statutes at large with magna Charta, to the union 41. Geor. III. with a preface, additional references and marginal notes and an appendix, consisting of ancient and curious statutes, by Owen Ruffhead. *London*, 1763, 1800, etc. 18 vol. in-4.

2067. Statutes at large from magna charta to the union 41 Geor. III. with marginal notes and references, and an appendix containing some ancient and curious statutes, and a preface before published by Mr. Ruffhead, and a preface explaining the alterations and improvements made in this edition; by Ch. Runnington. *London*, 1786 et suiv. 14 vol. in-4.

2068. Statutes at large, 41 to 49 Geor. III. by Thomas Edlyne Tomlins. *London*, 1804, 1810, 3 vol. in-4.

Ces 3 volumes font également suite à la collection de Ruffhead et à celle de Runnington. Cette suite est publiée chaque année.

2069. A Digest of the statute law, being an abridgment of all the public acts of parliament now in force and of general use from magna charta, 9 Henr. III. to 42 George III. inclusive; by Th. W.

Williams. *London*, A. Strahan, etc. 1791, 1803, 3 vol. in-4.

Le 3e. volume n'ayant paru qu'en 1803, on peut se le procurer séparément.

§. III. *Reports ou Décisions des Cours d'Angleterre.*

Les Anglais n'ont eu ni code civil ni même aucunes lois importantes qui soient relatives aux divers objets du droit civil, si l'on excepte divers actes du parlement, qui, en abolissant les plus onéreux des droits féodaux et des prérogatives de la couronne, ont statué sur l'état des personnes et des biens. La législation civile et criminelle de la Grande-Bretagne ne consiste donc que dans des usages, dont la preuve se trouve dans les anciens auteurs et dans la jurisprudence des cours qui les a constatés et modifiés. Aussi n'y a-t-il aucun pays où il existe des collections aussi nombreuses et aussi suivies des reports ou jugements. On en a des suites régulières depuis le règne d'Edouard III, ou même de son prédécesseur, et presque toutes ont été imprimées.

Originairement il y avait des *reporters* en titre, ou des protonotaires chargés de faire ces recueils en forme d'Annales, qu'on appelait, par cette raison, *Year's-books*. Ces officiers ont subsisté jusqu'au règne d'Henri VIII, et le chancelier Bacon voulut les rétablir sous Jacques I. Quoique depuis plus de deux siècles les auteurs de ces collections n'ayent pas eu de caractère officiel pour les rédiger, la plupart ont été formées par des jurisconsultes estimés, qui étaient alors ou qui sont devenus depuis les premiers magistrats d'Angleterre. Ces recueils sont en si grand nombre et si volumineux pour

la plupart, ils se multiplient tellement chaque jour, qu'on croit inutile de les spécifier ici. On se contentera d'en indiquer les principaux auteurs. Ce sont Brooke, Coke, Croke, Dyer, Hales, Holt, Fitzherbert, Plowden, Waughan. Avant Croke, ils étaient tous écrits en français-normand, comme les actes judiciaires.

On n'a point compris dans l'énumération qu'on vient de donner, W. Blackstone, parce que ses reports ne jouissent pas de la même estime que ses autres ouvrages et passent pour très-inexacts.

§. IV. *Eléments et Dictionnaires.*

2070. Coke's (sir Edw.) Institutes of the laws of England, etc. 10th. edit. *London*, W. Rawlins, 1703, 1 vol. in-fol. — *London*, 1809, 7 vol. gr. in-8.

2071. Jo. Cowelli Institutiones juris anglicani ad methodum institutionum imperialium digestæ. *Londini*, Gal. Fitzerus, 1505—1630, 1 vol. in-12.

Ces institutes sont presque le seul ouvrage qui ait été écrit en latin sur les lois d'Angleterre. Il y en a eu une traduction anglaise faite par ordre du parlement; par W. G., etc. imprimée à *Londres* chez Th. Roycroft, etc. 1651, 1 vol. in-12.

2072. Wooddeson's (Rich.) Systematical view of the laws of England, as treated in a course of lectures read at Oxford during a series of years, 1792, 3 vol. in-8.

2073. acon's (Sir Francis) Elements of the common laws of England. 1. collection of some principales rules and maxims; 2. the use of the common law, etc. *London*, 1639, in-4.

2074. Bacon's abridgment of the law, with considerable additions, including the latest authorities, by H. Gwillim. *London*, 1798 and 1807, 7 vol. royal in-8.

2075. Doctor and student : or, Dialogues between a doctor of divinity, and a student in the laws of England, concerning the grounds of those laws; together with questions and cases concerning the equity thereof. 17*th. édit.*, corrected and improved by Will. Muchall. *London*; 17 7, in-8.

2076. Wood's (Th.) Institute of the laws of England. 10th. edit. with additions. *London*, 1772, 1 vol. in-fol.

La 1re. édition est de 1720. Cet ouvrage a beaucoup servi à l'auteur de celui qui suit.

2077. Blackstone's (sir Wm.) Analysis of the laws of England, with an introductory discourse on the study of the law, an appendix of tables of consanguinity and precedents of divers instruments, etc. 3d. edit. *Oxford*, 1758, in-8. — 6*th. edit.* 1771, in-8.

2078. ✝ Analyse des lois anglaises, traduite de Blackstone, avec des notes qui contiennent l'exposé de ces lois jusqu'à l'an 1800; par A. M. Joguet. *Paris*, Leblanc, an XI (1803), in-8.

2079. Blackstone's (sir Wm.) commentaries on the laws and constitution of England, carefully abridged in a new manner, and continued down to the present time, with notes corrective and explanatory; by Will. Curry. *London*, 1796, in-8.

2080. The same, 2*d. edit.* considerably enlarged and improved. *London*, 1809, in-8.

2081. Blackstone's (sir Wm.) Commentaries on the laws of England. *Oxford*, 1768, 4 vol. in-4. — 1774, 4 vol. in-4.

Cet ouvrage a été souvent réimprimé dans les formats in-4. et in-8. Les éditions que nous allons indiquer, soit avec, ou sans notes, sont les plus complètes, les plus récentes et les plus estimées.

The same 10*th. edit. London*, 1787, 4 vol. in-8.

—— 11*th. edit. London*, 1791, 4 vol. in-8.

—— 12*th. edit.* with portraits of the Judges. *London*, 1793 et 1795, 4 vol. in-8.

—— 13*th. edit. London*, 1800, 4 vol. in-8.

—— 14*th. edition, London*, 1803, 4 vol. in-8.

—— 15*th. edit.* with notes and additions; by Edward Christian. *London*, 1809, 4 vol. in-8.

— The same, with notes; by J. F. Archbold. *London*, 1811, 4 vol. royal in-8.

2082. Commentaires sur les lois anglaises de Blackstone, traduits de l'anglais sur la quatrième édition d'Oxford; par M. D. G. *Bruxelles*, J. L. de Boubers, 1774, 6 vol. in-8. Et avec un autre frontispice. *Paris*, 1789.

Cette traduction, qui est la seule qu'on ait de cet important ouvrage, est malheureusement très-défectueuse sous tous les rapports. Elle n'est ni exacte ni française. On y a de plus omis les notes perpétuelles de l'auteur (si utiles pour les recherches, par les renvois qu'elles contiennent), ainsi que les formules d'actes que Blackstone a jointes à la fin de chaque volume.

2083. Wooddeson's (Rich.) Elements of jurisprudence, treated of in the preliminary part of a course of lectures on the laws of England. *London*, 1783, in-4.

2084. Fitzherbert's (sir Anth.) Grand abridgment,

with an additional general table ; by J. Rastell. *London*, R. Tottel. 1577, small fol. et in-4.

Cet ouvrage, qui a été le modèle de beaucoup d'autres recueils alphabétiques, est encore fort estimé malgré son antiquité. Il contient l'abrégé de presque tous les anciens *reports* ou *year-books*, dont on a parlé au § précédent.

2085. Law Grammar ; or an introduction to the theory and practice of English jurisprudence. *London*, 1791, in-8.

2086. Grounds and rudiments of law and equity, alphabetically digested ; containing a collection of rules and maxims, illustrated by various cases, extracted from the books and records. *London*, 1749—1751, in-fol.

2087. Branche's (T.) Principia legis et Æquitatis ; being an alphabetical collection of maxims, principles, or rules, definitions, and memorable sayings, in law and equity. *London*, 1811, in-12.

2088. Noy's (sir Will.) Grounds and maxims of the English law ; to which is annexed a treatise of estates, by J. Doddridge, and observations on a deed of feoffment ; *7th. edit.* with additions, by C. Barton. *London*, 1806, in-12.

2089. A new general Dictionary, containing the whole law and practice thereof. *London*, Lintot, 1736, 1744, 1762, 1 vol. in-fol.

2090. Cunningkam's (Tim.) new and complete law Dictionary, on a more extensive plan than any hitherto published. *London*, 1764.—1771.—1782. 2 vol. in-fol.

Ces deux Dictionnaires, dont il y a trois éditions, sont médiocres. Mais je n'en connais point de meilleurs. Il y a de plus un abrégé de celui de Jacob, imprimé à diverses époques ; voyez le n°. qui suit.

2091. Jacob's law Dictionary; explaining the rise, progress, and present state of the English law, defining and interpreting the terms and words of art, and comprising copious information on the subjects of our law, trade and government; greatly enlarged and improved, by T. E. Tomlins. *London*, 1809, 2 vol. in-4.

Cette édition est la 12e. Celle qui précède, publiée par le même T. E. Tomlins, est de 1797, 2 vol. in-4. Toutes les autres éditions ont été données en un vol. in-fol. La 1re. parut en 1729, et la dernière, publiée par C. Ruffhead et J. Morgan, est de 1782.

— The same law Dictionary abridged, by Tomlins. *London*, 1810, 2 vol. in-8.

Cette édition pousse la connaissance des lois anglaises jusqu'en 1809. La 1re. édit. est de 1743, en un seul vol. in-8.

2092. Student's law Dictionary; containing an explanation of every particular word and term used in the law; with a table of the latin contractions in ancient records *London*, 1740, in-8.

2093. + A digest of the laws of England, by J. Comyns, *3d. edit.* consid. enlarged an continued to the present time; by S. Kyd. *London*, 1792, 6 vol. in-8.

2094. The Same, *4th. edit.* continued to the present time; by S. Rose. *London*, 1800, 6 vol. royal in-8.

Les deux premières édit. parurent en 5 vol. in-fol. L'une de 1762 à 1767, et la 2e. en 1781.

2095. + A new law Dictionary, intended for general use as well as for gentlemen of the profession, by Rich. Burn; and continued to the present time by his son, John Burn. *London*, 1792, 2 vol. in-8.

§. V. *Droit Public.*

On ne parlera point ici des ouvrages de Cumber-

land, Hobbes, Sidney, Locke, Priestley, etc. qui concernent bien moins le Droit public de la nation anglaise en particulier, que celui des peuples en général, quoiqu'ils ayent été faits par des Anglais, et presque tous à l'occasion des troubles qui ont eu lieu en Angleterre dans le dix-septième siècle.

2096. Th. Smithi de Republica et administratione Anglorum, libri tres, cum illius chorographica descriptione. *Lugd. Batavorum*, apud Elzevir. 1630, in-24.

Il y en a plusieurs autres éditions faites en Angleterre et en Hollande.

2097. + Fœdera, conventiones, literæ, et cujuscumque generis acta publica inter reges Angliæ et alios quosvis imperatores, etc. ab ineunte seculo duodecimo ad nostra usque tempora, accurantibus Thoma Rymer, et Roberto Sanderson, et Georgio Holme. *Hagæ Com.* J. Neaulme, 1745, 10 vol. in-fol.

Cette édition est préférable aux deux éditions antérieures. La publication de la première a commencé à *Londres* en 1704. Elle est en 17 vol., dont le dernier a paru en 1718. La 2e. édit. de Londres a été publiée en 1727; les trois derniers vol. donnés par Rob. Sanderson, complètent également les deux éditions de Londres; elles forment alors 20 vol. in-fol.

2098. + A complete collection of all the marine treaties subsisting between Great-Britain and France, Spain, etc. commencing in the year, 1546, to 1763. *London*, 1779, 1 vol. in-8.

2099. Transactions in India from the commencement of the French war in seventeen hundred and fifty six to the conclusion of the late peace in seventeen hundred and eighty three. *London*, 1786, in-8.

2100. An Essay on the constitution of England, with

an appendix containing magna charta, etc. from a manuscript, by Keene. *London*, 1766, 1 vol. in-8.

2101. An historical discourse on the uniformity of government of England, from the first times, till the end of Elizabeth; with a preface of the ancient way of parliament in England. *London*, 1647 and 1651, 1 vol. in-4.

Cet ouvrage fut réimprimé en 1672 et 1682. Les imprimeurs furent alors violemment poursuivis, à cause des principes républicains qui y sont professés. Quoique le style de ces discours soit dur et ait beaucoup vieilli, il y en a eu de nouvelles éditions dans le siècle dernier, avec quelques différences dans le titre. Celle de 1760 a quelques additions d'un homme de loi. Le nom de l'auteur, qui est Nathanael Bacon, ne se trouve que dans les dernières éditions.

2102. British liberties, containing the laws that form the basis of those liberties, with observations, etc. 2d. edit. *London*, 1767, 1 vol. in-8.

2103. The constitution of England, or an account of the english government, in which it is compared both with the republican form of government, and occasionnally with the other monarchies in Europe, by J. L. Delolme, 4th. edit. *London*, 1784, in-8.

— The Same, new edit. corrected. *London*, 1807, in-8.

Les premières éditions de cet ouvrage avaient été données en français par l'auteur, mais celles-ci sont plus complètes. Les éditions françaises sont de 1771, 1774, 1 vol. in-8, 1787, 2 vol. in-8. La première édition anglaise est de 1772.

Jean-Louis Delolme ou Delorme est né en 1740; il a été membre du conseil des deux cents à Genève, en 1775.

2104. A Concise view of the constitution of England by George Custance 3*d. édit.*, improved and enlarged. *London*, 1818, in-8.

Les deux premières éditions ont été publiées de format in-12. La première parut en 1808, et la deuxième en 1809.

2105. Tableau de la constitution du royaume d'Angleterre; par Georges Custance, trad. de l'anglais, sur la troisième édition. *Paris*, 1817, in-8.

C'est un extrait des commentaires de Blackstone fait chapitre par chapitre, sur ce qui concerne le droit des choses et des personnes.

2106. Théorie de la constitution de la Grande-Bretagne, ou de ses trois Pouvoirs séparés et réunis, trad. de l'anglais de Brooke, avec un examen de toutes les constitutions françaises; par Barrère de Vieuzac. *Paris*, 1815, in-8. de 104 pages.

2107. Examen du gouvernement d'Angleterre, comparé aux constitutions des Etats-Unis, où l'on réfute quelques assertions contenues dans l'apologie des constitutions desdits Etats; par Adams, et la constitution de l'Angleterre, de Delolme; traduit de l'anglais de Livingston, avec des notes. *Paris*, Froullé, 1789, in-8.

C'est à cause de ses notes, dont plusieurs sont très-intéressantes, qu'on indique ici la traduction de l'ouvrage de Livingston plutôt que l'original. Elle est de M. Faure, alors tribun, ainsi que l'une des notes. Les autres sont de Condorcet, de Dupont de Nemours et de Gallois. Voyez le Dictionnaire des Anonymes; par M. Barbier, n°. 2220.

210. Salmasii (Cl.) Defensio regia adversus monarchomacos. 1650, 1 vol. in-12.

2109. Jo. Miltoni, pro populo anglicano defensio, contra Cl. anonymi, aliàs Salmasii defensionem regiam. *Londini*, 1651, in-16.

On peut voir la vie de Milton trad. de Johnson; par M. Boulard, qui a paru chez Perlet.

Mirabeau a donné une imitation de cet ouvrage dans sa Théorie de la Royauté, imprimée en 1789, in-8. Il y a aussi une traduction française de celui de Saumaise, qui n'a pas la vigueur de son adversaire.

2110. Traité du pouvoir des rois de la Grande-Bretagne, où l'on justifie les principes qui ont causé la révo-

lution de 1689. — Réponse audit Traité, où l'on fait voir qu'il autorise la révolte, etc.; le tout trad. de l'angl. *Amsterdam*, J. Fr. Bernard, 1714, in-12.

2111. The free holder, or political essays. *London*. D. Midwinter, 1716, in-12.

Cet ouvrage fut fait par le sage Addisson, en faveur de la révolution d'Angleterre, et contre le prétendant. L'édition de J. et R. Tonson, faite en 1761, ne contient rien de plus.

2112. Letters on the spirit of patriotism, on the idea of a patriot king and on the state of parties, at the accession of K. George I. *London*. A Millar, 1750, in-8.

2113. A dissertation upon parties, in several letters dedicated to sir Rt. Walpole, 5th. edit. *London* R. Franklin, 1779, in-8.

Ces deux ouvrages sont de lord Bolingbroke et très-digne de lui. Il y combat fortement le système de corruption du ministre Walpole. Le dernier écrit avait déjà été publié par morceaux détachés dans le fameux journal que lord Bolingbroke donnait sous le nom du *Craftsman*, et qui a été réimprimé par le même libraire en 1731, 14 vol. in-12.

2114. The North Briton, revised and corrected, with explanatory notes. *Dublin*, J. Mitchell, 1764, in-12.

C'est cet écrit qui a donné tant de réputation à son auteur Wilkes.

2115. The letters of Junius A. N. E. *London*, 1786, in-12.

Il y a un grand nombre d'éditions de cet ouvrage, dont l'auteur est, je crois, inconnu. Les uns l'attribuent au duc de Portland, d'autres à Delolme, enfin la Quotidienne, du mois d'octobre 1816, l'attribue à sir Boyd. On l'a traduit en français en 1791, 2 vol. in-8.

2116. Observations on the nature of civil liberty, the principles of government, and the justice and policy of the war with America; by Rd. Price; the 7th. edit. *London*. Th. Cadell, 1776, in-8.

— Additional observations, by the same *Ibid.* 1776, in-8.

2117. The general introduction and supplement to the two tracts on civil liberty, etc. by the same. *Ibid.* 1778, in-8.

Les autres pamphlets de cet auteur sont plutôt relatifs à l'économie politique qu'au droit public.

2118. The original institution, power and jurisdiction of parliaments, with a declaration of the house of lords, concerning their privileges, being a Mss. of the late J. Hales. *London.* J. Tonson, 1707, in-8.

2119. Lex parliamentaria, or a treatise of the laws and customs of parliaments; the 2d. edit. *London.* J. Stagg, without date, in-4.

2120. Jus parliamentarium, or, the antient power, jurisdiction, rights, and liberties of the most high court of parliament revived and asserted; by Wm. Pettyt. *London*, 1739, in-fol.

2121. Stockdale's (J.) Parliamentary Guide, being an historical account of the several cities, counties and boroughs, in Great-Britain, their right of election, with a preface on the origin and present state of parliaments and an appendix containing orders of the house of commons, etc. *London.* J. Stockdale, 1784, in-8.

2122. Hatsell's (John) Precedents of proceedings in the house of commons, with observations, 3*d.* edit. *London*, 1798, 4 vol. in-4.

La 2e. édition parut en 1785, 3 vol. in-4. En 1796, on publia un 4e. vol. de supplément pour cette 2e. édition. L'auteur a été longtemps secrétaire de la chambre des communes.

2123. The method and rule of proceeding upon all elections, polls and scrutinies within the city of London. *London.* J. Suckburg, 1742, in-8.

2124. Manuel du droit parlementaire, ou Précis des règles qui sont suivies dans le parlement d'Angleterre et dans le congrès des Etats-Unis; trad. de l'anglais de Th. Jefferson; par L. A. Pichon, ancien agent diplomatique. *Paris*, 1814, in-8.

2125. Réglements observés dans la chambre des communes, traduits de l'anglais, mis au jour par le comte de Mirabeau, in-8.

2126. Bentham (Jeremy) Essay on political tactics, containing 6 of the principal rules to be observed by a political assembly in the process of forming a decision, with the reasons on which they are founded and a comparative application of them to the British and French practice (sans indication du lieu de l'impression, etc.) 1 vol. in-4.

Cet ouvrage traduit en français par M. Etienne Dumont de Genève, y a été publié en 1817, 2 vol. in-8., intitulés : *De la Tactique Parlementaire;* l'exécution en est aussi intéressante que l'idée en est singulière. *Note communiquée.*

2127. The legislative right of the commonalty vindicated, wherein it is contented that an equal and compleat representation in parliament and annual elections are the right of the commonalty of this realm. by I. Cartwright; 2d. edit. *London.* J. Almon, 1777, in-8.

2128. + Discussions importantes débattues au parlement d'Angleterre par les plus célèbres orateurs depuis trente ans; ouvrage traduit de l'anglais. *Paris*, 1790, 4 vol. in-8.

§. VI. *Droit Ecclésiastique.*

Le Droit ecclésiastique forme une branche très-importante de la législation d'Angleterre, qui est bien loin d'avoir reconquis toutes les usurpations du clergé, en secouant le joug de la cour de Rome.

2129. + Antiquæ constitutiones regni Angliæ, sub regibus Joanne Henrico III et Edoardo I, circa jurisdictionem et potestatem ecclesiasticam; per Gul. Pryne, archivorum regiorum custodem. *Londini*, 1672, in-fol.

2130. Of the laws of ecclesiastical polity 8 books; by Rich. Hooker, *London.* W. Stanby, 1617, 2 vol. in-fol.

Il y a eu depuis plusieurs éditions de cet ouvrage très-estimé en Angleterre, et souvent cité par Locke dans son *Gouvernement civil.* Les dernières et les meilleures éditions sont de 1723, in-fol. et d'*Oxford*, 1795, 3 vol. in-8.

2131. Tracts on the liberty spiritual and temporal of protestants in England, by Ant. Ellys bishop of St. Asaph; new edit. *London*, J. Whiston, 1767, in-4.

2132. The alliance between church and state, or the necessity and equity of the established religion and a test law, by W. Warburton; the 3d edit. *London.* J. and. D. Knapton, 1748, in-8.

Cet ouvrage a été traduit en français, en 2 vol. in-12.

2133. Mocket, Tractatus de politia ecclesiæ anglicanæ. *Londini*, S. Roycroft, 1683, in-8.

2134. Rich. Louth Descriptio juris et judicii ecclesiastici secundum canones et constitutiones anglicanas. *Ibid.* in-8.

2135. Gibson's (Edm.) Codex juris ecclesiastici anglicani: or statutes, constitution, etc. of the church of England, methodically digested.; 2d. edit. *London*, 1761, 2 vol. in-fol.

This work is recommended by Blackstone. Comm. v. 1. C. II.

2136. Jura ecclesiastica; or a treatise on ecclesiastical laws and courts; by a barrister. *London*. H. Lintot, 1742, in-8.

L'un des objets de cet ouvrage a été de réfuter plusieurs prétentions favorables à la jurisdiction ecclésiastique, qui résultent de celui de Gibson, dont Blackstone fait néamoins beaucoup de cas.

2137. The independent whig, or a defence of primitive christianity and our ecclesiastical establishment; (by Threnchard and Gordon.) *London*, J. Pelee, 1741, 4 vol. in-12.

2138. Burn's (Rd.) Ecclesiastical law. 3d. and 4th. edit. *London*, 1775 and 1781, 4 vol. in-8. — 5th. edit. 1788. — 6th. edit. *London*, 1797, 4 vol. in-8. — 7th. edit. with notes and references, by Simon Fraser. *London*, 1809, 4 vol. in-8.

§. VII. *Droit Criminel et Police.*

2139. Principles of penal law, by W. Eden, the 3d. edit. with additions. *London*, 1775, in-8.

2140. Addington's (W.) Abridgment of the penal statutes, whiche exhibits at one view, the penalty, the mode of application, with a reference to the chapter, etc. of the enacting statute, 3d. edit. *London*, 1786, in-fol. — 4th. edit. with large additions. *London*, 1795; in-4.

2141. Digest of the penal laws of England, relative to offences against God and religion; by J. F. Archbold. *London*, 1813, 2 vol. in-8.

2142. Treatise on the law of actions on penal statutes in general; by Is. Espinass. *London*, 1813, in-8.

2143. Commentaire sur le code criminel d'Angleterre, traduit de l'anglais de G. Blackstone, par l'abbé Coyer. *Paris*, Kappen, 1776, 2 vol. in-8.

Il y a une nouvelle traduction faite par le tribun Ludot, *Paris*, in-8. L'une et l'autre ne contiennent que ce que Blackstone a dit sur le droit criminel, dans ses commentaires sur les lois d'Angleterre, dont on a parlé au §. IV.

2144. Gilbert's (Ld. Ch. baron) law of evidence 4th. edit. *London*, 1777, in-4. — edit. considerably enlarged, by Capel Lofft. *London*, 1791 à 1796, 4 vol. gr. in-8. — Edit. by Sedgwicke and Lofft. *London*, 1801, 3 vol. gr. in-8.

Cet ouvrage, comme tous ceux de ce magistrat, dont on parlera dans la suite, est très-estimé. Blackstone en recommande la lecture.

2145. The rights of juries defended by Ch. Earl Stanhope. *London*. G. Stafford, 1784, in-8.

2146. Observations on the right and duty of juries in trials for libels; together with remarks on the origin and nature of the law of libels, by J. Towers. *London*, 1784, in-8.

2147. Considerations on the law of forfeitures for high treason, the 4th. edit. *London*, 1775, in-8. — 5th. edit. corrected and enlarged; *London*, 1795, in-8.

Cet ouvrage, qui défend le système des confiscations, jouit d'une grande réputation en Angleterre. On l'attribue à Ch. Yorke. Il y a eu

une réponse, attribuée au célèbre Gordon (l'un des auteurs de l'*Independant Whig*, ci-dessus cité, §. VI). Elle est intitulée : *A short review of the.... Considerations*, etc. 1746, 1 vol. in-8.

2148. The whole proceedings on the King's commission of the peace, oyer and terminer and goal-delivery, for the city of *London*, etc.

On a imprimé sous ce titre annuellement, pendant plusieurs années, les débats dans les procès criminels qui ont lieu à Londres pour cette ville et le comté de Middlesex, à chacun des quatre termes des assises. La lecture de quelques numéros donnera une idée plus juste que tous les livres, de la manière dont on administre la justice criminelle en Angleterre.

2149. A Treatise on the police of the metropolis, the 6th edit. by P. Colquhoun. *London*; 1800, in-8. — The 8th edit. corrected, and considerably enlarged. *London*, 1806, in-8.

Un ami des lettres a traduit cet ouvrage. Sa traduction publiée à Paris, est en 2 vol. in-8.

2150. A Treatise of the commerce and police of the Rivers Thames; by the same. *London*, 1800, in-8.

2151. Bowen's Thoughts on the necessity of moral discipline in prisons. *London*, 1797, in-8.

2152. Howard's State of the prisons in England and Wales. *London*, 1792, in-4.

Voyez la traduction indiquée sous le no. 213.

2153. Howard's account of the principal lazarettos in Europe, and foreign prisons and hospitals. *London*, 1789, in-4.

Cet ouvrage a été traduit en français. *Paris*, 1800, in-8.

2154. Disney's (J.) View of the antient laws against immorality and profaneness. *London*, 1729, in-fol.

2155. + Etat des pauvres, ou histoire des classes travaillantes de la société en Angleterre ; extrait de l'ouvrage de Morton ; par La Rochefoucault-Liancourt. *Paris*, an IX, in-8.

Voyez d'autres écrits sur l'état des pauvres en Angleterre, dans le recueil que j'ai indiqué ci-devant n°. 212.

§. VIII. *Traités particuliers sur d'autres objets.*

2156. Bacon's (sir Fr.) Law tracts, viz. 1. Proposition for compiling an amendment of our laws. 2. Offer of a digest of the laws. 3. Elements of the common law of England. 4. Use of the law, etc. 5. Cases of treason, etc. 6. Arguments in law in certain great and difficult cases. 7. Ordinances in chancery. Reading on the statutes of use.

Ces traités ont été recueillis en un volume in-8. en 1736, 1737 et 1741. Il est étonnant qu'on n'y ait pas joint ses *aphorismes* latins sur la réformation des lois, qui se trouvent, comme les précédents, dans les diverses éditions des œuvres complètes de ce grand homme. + Voyez une édition particulière de ces aphorismes, indiquée ci-devant n°. 79. On y indique aussi les principales éditions et les traductions des œuvres complètes de Bacon.

2157. Blackstone's (sir W.) Law-tracts : containing, 1. An essay on collateral consanguinity. 2. Considerations on copyholders. 3. The law of descents, etc. *Oxford*, 1763, 1 vol. in-4.

Il y a aussi une édition en 2 vol. in-8. *Ibid*, 1762, tous ces traités ont été publiés séparément.

2158. Swinburn's (Henry) Treatise of testaments and last wills, compiled out of the laws ecclesiastical, civil and canon, etc. 6th edit. *London*, 1743, in-fol. — The 7th edit. with the valuable anno-

tations illustrative of the subject to the present time ; by John Jos. Powell. barister at law. *London*, 1803, 3 vol. in-8.

2159. Bird's (J. B.) Law respecting wills, testaments, and Codicils and executors, administrators, and guardians ; also the method of descent of prosperty, etc. 6th edit. *London*, 1811, in-8.

2160. Baron and Feme : a treatise of law and equity, concerning husbands and wives. Of marriages, bastardy, privileges. Of feme coverts, alterations made by marriage as to estates, goods, and actions. Of divorces, etc. in English, 3d edit. *London*, 1738, in-8.

2161. The laws respecting women ; also the obligations of parent and child, and the condition of minors. *London* J. Johsson, 1777, 1 vol. in-8.

2162. An introduction to the law of tenures, by M. Wright ; 2d edit. in the *Savoy* (c'est un quartier de Londres.) 1734, 1 vol. in-8. — The same improved ; *London*, 1768, in-8. — The same, 4th edit. *London*, 1792, in-8.

2163. Bentham's (Jeremy) Defence of usury ; shewing the impolicy of the present legal restraints. *Dublin*, 1788, in-12. — *London*, 1790, in-12.

2164. Gilbert's (Ld. Ch. baron) Treatise of rents. *London*, 1758, in-8.

2165. Farmer's lawyer, or every country gentleman his own counsellor ; containing all the laws in force that particularly concern the farmer, the country gentleman, the clergyman, the maltster, etc. 2d edit. *London*, 1774, in-12.

2166. Jacob's (Giles) Game law; or persons qualified to kill game, keep dogs, nets, etc. and of hawking, hunting, fishing and fowling. 7th edit. *London*, 1740; in-12.

2167. General treatise of the dominion of the sea; and a complete body of the sea laws, including those of Oleron, Wisby and the Hanse-Towns; etc. with several discourses concerning the jurisdiction of the admiralty, etc. 3d edit. with additions (no date). 1 vol. in-4.

Les Anglais prétendent que les lois d'Oleron n'ont point été faites par Eléonor de Guyenne, comme on le croit en France, mais par le roi Richard, son fils.

2168. Jo. Seldeni mare clausum, seu de dominio maris. *London*. W. Stanby, 1635, 1 vol. in-fol.

M. Champagne en a donné un extrait. Voir le Moniteur et les Mémoires de l'Institut.

— Selden's (J.) Mare clausum, translated into English, with some additional evidence and discourses, by Marchamont Needham, published by special command. *Ibid*. 1652, 1 vol. in-fol.

Voyez ci-devant n°. 161.

2169. The laws, ordinances and institutions of the admiralty of Great-Britain. *London*, his Majesty's law-printers; 1746 and 1767, 2 vol. in-8.

Les deux dates ne font qu'une seule édition; il n'y a que les frontispices de changés.

2170. Beawe's (Wyndham) Lex mercatoria. Voyez *Droit commercial*, n°. 1490.

2171. Cunningham's (Tim.) Merchant's lawyer, or, the law of trade in general; containing an abridgment of the statutes relating to the public funds,

bankrupts, etc. 3d edit. *London*, 1768, 2 vol. in-8.

2172. Weskett's (J.) Compleat digest of the theory, law and practice of insurance, etc. with methods proposed for better regulation. and prevention. *London*, 1781, in-fol.

2173. + Laws concerning Property in litterary productions, in engravings, designings and etchings, useful for authors, printers, booksellers, etc. *London*, 1794, in-8.

§. IX. *Pratique et Procédure.*

2174. Jurisdictions: or, the lawful authority of courts leet, courts baron, court of mareshalsea, court of pyepowder, and ancient demesne; with the learning of tenures, pleadings, contracts, etc. 5th edit. by J. Kitchin. *London*, 1675, 1 vol. in-8.

Il y a beaucoup d'éditions de cet ouvrage en français-normand, depuis 1580.

2175. The justice of the peace and parish officer, by Rich. Burn. 7th edit. *London*, E. Richardson, 1763, 3 vol. in-8. — 17th edit. *London*, 1793, 4 vol. in-8. — 18th edit. *London*, 1797, 4 vol. in-8. — 19th edit. *London*, 1800; 4 vol. in-8. — 20th edit. continued by William Woodfall, barrister at law. *London*, 1805, 4 vol. in-8. — 22d edit. by J. King, barrister at law. *London*, 1814, 5 vol. in-8.

2176. Runnington (Ch.) History, principles, and practice ancient and modern, of the legal re-

medy by ejectement, and the resulting actions for mesne profits, etc. *London*, 1795, in-8.

2177. Turner (Sam.) Present practice and costs in the high Court of Chancery, with practical directions and remarks for the guidance of the solicitor, etc., etc. 4th edit. considerably enlarged. *London*, 1810, 2 vol. in-8.

2178. Practice common placed; or, the rules and cases of practice in the courts of king's bench and common pleas, methodically arranged; by Geor. Crompton, 2d edit. *London*, 1783, 2 vol. in-8. — 3d edit. enlarged. *London*, 1786, 2 vol. in-8.

2179. Law of corporations; containing the laws and customs of all corporations and inferior courts in England; treating of mayors, bailiffs, serjeants, and their executing process, of bye-laws, etc. *London*, 1702, in-8.

2180. Wood's (Edw.) compleat body of conveyancing in theory and practice. *London*, 1749, 3 vol. in-fol., 1re. édit. — 2d edit. *London*, 1762, 3 vol. in-fol. — 3th edit. *London*, 1770, 3 vol. in-fol. — 4th edit. *Ibid.* 1777, 3 vol. in-fol. — 5th edit. with the addition of original precedents, notes, references, etc. by John Jos. Powell. *London*, 1790, 1791 et 1793, 3 vol. in-fol.

2181. Gilbert's (Ld. Ch. baron) Law and practice of distressses and replevin delineated, 2d edit. *London*, 1780, in-8. — 3d edit. with considerable additions by William Hunt. *London*, 1794, in-8.

2182. Gilbert's Law and practice of ejectments, 2d

edit. with additions by Ch. Runnington. *London*, 1781, 1 vol. in-8.

2183. Gilbert's Law of executions, to which are added the history and practice of the court of King's bench, etc. *London*, 1763, in-8.

2184. Gilbert's (Ld. Ch. baron) History and practice of the high court of chancery, printed from a manuscript copy, free from the errors of the irish edition. *London*, 1758, in-8.

2185. Impey's (John) new instructor clericalis, stating the authority, jurisdiction, and modern practice of the court of C. P. 5th edit. *London*, 1812, in-8.

2186. New instructor clericalis, stating the authority, jurisdiction, and modern practice of the court of King's benk, by John Impey; 7th edit. corrected with considerable additions. *London*, 1807, 2 vol. in-8. — 8th edit. *London*, 1813, 2 vol. in-8.

2187. Harrison's (Jh.) Accomplished practiser in the high court of chancery, 1 vol. in-8.

Il y a plusieurs éditions de cet ouvrage, d'autant plus utile que la jurisdiction de la chancellerie a reçu dans ces derniers temps de très-grands accroissemens par la seule autorité des chanceliers. La cinquième édition, qui est de 1779, a des additions considérables. Il y en a une postérieure de 1790.

2188. Harrison's (Jos.) Practice of the court of Chancery, 8th edit. by Wilmot Parker. *London*, 1796, 2 vol. in-8. — 9th edit. with additions, by J. Newland. *London*, 1808, 2 vol. in-8.

2189. Mitford's (John) Treatise of pleadings in suits in the court of Chancery, 3d edit. *London*, 1814, in-8.

2190. Law quibbles, evasions, tricks, turns, etc. com-

monly used in the profession of the law, with abstracts of the statutes relating to attornies, bribery, forgery, juries, etc. 4th. edit. *London*, 1736, in-8.

§. X. *Coutumes locales : Droit particulier de l'Ecosse et de l'Irlande.*

2191. + Leges Wallicæ, ecclesiasticæ et civiles Hoeli Boni et aliorum Walliæ principum, saxonicè et latinè; ex interpretatióne et cum glossario et notis Gulielmi Wottoni. *Londini*, 1730, in-fol.

2192. Courts of requests, their nature, utility and powers described, with a variety of cases determined in that of Birmingham; by Wm. Hutton. *Birmingham*, Pearson, 1788, in-8.

2193. The common law of kent, or the customs of Gavelkind, with an appendix concerning borough English, by Thom. Robinson. *London*, 1741, in-8. — 2d edit. *Ibid.* 1788, in-8.

2194. Actis and constitutionis of the realm of Scotland, printed at Edinburgh, by Rob. Lekpreuik 1566, in-fol.

2195. Scotiæ veteres leges et constitutiones ex archivis publicis collectæ, à Joan Skænæio. *Londini*, 1613, in-fol.

2196. The institutes of the laws of Scotland, comprehending the private and public law, etc. by W. Forbes. *Edinburgh*, J. Wahon, etc. 1722, 2 vol. in-8.

2197. The institutions of the laws of Scotland by sir G. Mackenzie of Roschaugh, with an alphabetical explication of the most difficult scot-words. *London*, 1694, in-12.

— The same. *London*, 1758, 1 vol. in-12.

2198. Macdonall's Institutes of the laws of Scotland, 1751, 3 vol. in-fol.

2199. Practicks of the law of Scotland, by Balfour, 1754, in-fol.

2200. Bell's (Rob.) Dictionary of the law of Scotland, intended for the use of the public at large as well as the profession, 1807, 1808, 2 vol. in-8.

2201. Dictionary of decisions of the court of session, by lords Kames and Woodhouselee, 4 vol. in-fol. — Supplement to ditto, by Tho. M'. Gregor, 1804, in-fol.

2202. Mackenzie's (sir George) Laws and customs of Scotland in criminal matters. 1699, in-fol.

2203. Erkine's Principles of the law of Scotland, with notes and corrections, by Gillon, 1809, in-8.

2204. Erkine's institute of the law of Scotland, enlarged by additional notes, and improved, by Gillon, 1805, in-fol.

2205. The Index, or abridgment of the acts of parliament and convention, from the first parliament of K. James I. 1424. till the union in 1707. with the act ratifying and approving the treaty of union of the two hingdoms, by Jos. Stewart. *Edinburgh*, 1707, in-12.

2206. Buchanan's (Geor.) De jure regni, or a dialogue concerning the due privilege of government in the kingdom of Scotland; 1680, in-12.

Ce traité très-curieux se trouve ordiuairement à la suite de l'Histoire d'Ecosse, du même auteur.

2207. Observations concerning the public law and the

constitutional history of Scotland, etc. by Gilb. Stuart. *London*, 1779, in-8.

Voyez son *History of Scotland.*

2208. Robertson's proceedings relating to the peerage of Scotland from, 1707 to 1788. *London*, 1790, in-4.

2209. The nature and descent of ancient peerage, connected with the state of Scotland, the origin of tenures, the successions of fiefs and the constitutions of parliament in that contry, by G. Wallace, the 3d edit. *London*, 1707, 1 vol.

2210. Principles of the law of Scotland. *Edinburgh*, 1760, in-fol.

2211. Ld. Kaimes's sketches concerning Scotland, containing 1°. Scotch entails considered in moral and political view; 2°. government of royal boroughs in Scotland; 3°. plan for improving the high ways in Scotland.

Ces esquisses se trouvent dans le quatrième volume de celles *on the man*, par lord Kaimes.

2212. Kaimes's (Ld.) Dictionary of decisions of the court of sessions 1741, in-fol.

2213. Every men, his own lawyer, or a summary of the laws now in force in Ireland. *Dublin*, Ol. Nelson, 1755; in-12.

2214. Robbin's abridgment of all the statutes of Ireland, to which are added appendixes to the present time. *Dublin*, 1736, in-4.

2215. Abridgment of the statutes of Ireland, from the 3d year of K. Edouard II. to the end of the 25th year of K. Georges II. and of all the British statutes; which bind Ireland, compiled. by Edw. Bullingbroke and Jonath. Belcher. *Dublin*, 1754, in-4. — *Ibid*, 1768, 2 vol. in-4.

2216. + An appendix to the abridgment of the statutes of Ireland by Francis Vesey. *Dublin*, David Hay, 1778, 2 vol. in-4.

2217. Irish statutes at large from 1310 to the union including 2 vol. of M. Ball's index, 21 vol. large in-fol.

2218. Irish statutes at large, from the 3d. of Edward II. to the 7th of King George III. printed upon a fine writing paper, 1765, 9 vol. in-fol.

ARTICLE II.

DROIT RUSSE.

Rouric, premier souverain de Russie, mourut en 879, laissant en bas âge Igor, son fils, que les Grecs nomment *Ingor.* Oleg prit l'administration de l'Etat. Il conclut vers 911, avec Léon le Philosophe, empereur de Constantinople, un traité de paix et d'amitié. On trouve plusieurs fois dans ce traité ces mots, *suivant la loi russe.* Ainsi dès-lors les Russes avaient des lois. Formaient-elles un code? étaient-elles écrites ou seulement confiées à la mémoire? On ne peut répondre avec assurance à ces questions; mais puisque les Russes écrivaient des traités, ils pouvaient écrire des lois.

Iaroslaf, fils de Vladimir, le premier souverain de Russie qui ait reçu le baptême, donna en 1017 à la république de Norgorod un code intitulé *Pravda Rouskaia* (Droit Russe). Peut-être ne fit-il que corriger, augmenter et accommoder aux circonstances les lois qui existaient du temps d'Oleg.

Il devint, en 1019, souverain de Kief, c'est-à-dire à

de la première souveraineté de la Russie, et son code fut alors celui de toute la nation.

Il mourut en 1054. Ses fils adoptèrent son code, en supprimant seulement la peine de mort, à laquelle les esclaves mêmes cessèrent d'être soumis.

Vladimir Monomaque, qui fut élevé en 1113 à la principauté de Kief, donna, non pas un nouveau code, mais un supplément à celui d'Iaroslaf.

La législation resta dans le même état jusqu'en 1550, qu'Ivan. Vassiliévitch, le premier souverain de Russie qui ait pris le titre de Tsar, promulgua un nouveau code, intitulé *Soudebnik*, du mot *soud*, jugement, d'où vient *soudit*, juger, *soudiia*, juge. Ce législateur laissa subsister, dans les causes obscures, le combat judiciaire.

En 1650, le Tsar Alexei (Alexis), père de Pierre I, publia un autre code sous le titre d'*Oulogénié*.

On trouve une traduction latine de l'un de ces codes, je crois que c'est du premier, dans le livre du baron de Mayerberg, intitulé *Iter in Moschoviam*, etc. 1661; *in-fol.* Je parle avec incertitude de cet ouvrage, parce qu'il y a vingt-quatre ans que je ne l'ai vu, et je n'en trouve rien dans mes notes et extraits. On en a fait (du voyage de Mayerberg), dans notre langue, une traduction tronquée et à-peu-près inutile.

Pierre I avait formé le projet d'un nouveau code, dans lequel les différentes lois de la Russie auraient été refondues : ce projet est resté sans exécution. Il a été repris par sa fille Elisabeth : on parut s'en occuper long-temps, et rien ne fut achevé.

Les différents oukazes ou lois, donnés par ce prince, on été imprimés en 1722. C'est un recueil des édits de son règne, et non un code.

Ce qu'on appelle son *petit code*, n'est qu'une instruction pour les juges. On voit cette instruction sur la table des tribunaux. Elle est écrite sur les quatre côtés d'une petite colonne carrée.

Du projet de Catherine II pour la confection d'un code, il ne reste que l'ouvrage nommé *Instruction*, etc. qui a fait beaucoup de bruit.

Les Russes n'ont donc que des codes surannés et une foule de lois souvent contradictoires, ce qui ouvre un vaste champ à la chicane. Rien n'est chez eux plus méprisé ni plus méprisable que la profession de *Striaptchei*, qu'on a tort de traduire par le mot d'avocat. Leur fonction consiste à embrouiller toutes les causes.

Tout ce qu'on vient de lire sur l'état de la législation russe, m'a été donné par mon confrère M. L'évêque. J'y ajoute, d'après le journal de Paris, du 13 ventôse an XII, la note suivante, datée Pétersbourg, le 3 février 1804.

« La rédaction d'un nouveau Code civil russe, à la-
» quelle une commission nommée à cet effet avait tra-
» vaillé depuis plusieurs années, vient d'être confiée à
» un seul homme, M. de Novosilkof, président de l'a-
» cadémie des sciences. L'étendue de ses connaissances,
» son zèle et son patriotisme, font espérer que cet ou-
» vrage, attendu depuis si long-temps, ne tardera pas
» à être achevé. »

Voici l'indication de quelques livres sur le Droit Russe.

2219. Instructions adressées par l'impératrice de Russie, à la commission du nouveau code; traduit de l'allemand (par Frey des Landes). *Yverdon*, 1769, 1 vol. in-12. — Les mêmes, en français, en latin, allem. et russe. *Pétersbourg*, 1770; in-4.

L'édition originale et seule complète est celle qui a été faite à Pétersbourg, de l'imprimerie de l'académie des sciences. 1769, in-8.

2220. Ordonnances de Catherine II pour le gouvernement et l'administration de la Russie, traduit du russe en allemand; par Arndt. *Pétersbourg*, 1776, 1 vol. in-4.

2221. Eléments du droit public de Russie; par Campenhausen. *Gottingue* et *Leips.* 1792, in-fol. en allemand.

2222. Répertoire des lois et des ukases de la Russie, à l'usage des juristes de la faculté de Moskou, traduit du russe, et continué jusqu'en l'année 1790; par Bellingshausen. *Riga*, 1792, in-4. en allemand.

ARTICLE III.

Droit du Danemarck.

2223. Regis Christiani V. Leges Danicæ in lat. versæ a P. A. Hoyelsino. *Hauniæ*, 1710, in-4.

2224. Registre par ordre chronologique, des ordonnances concernant le Danemark et la Norwège, depuis 1670 jusqu'en 1792; par Jac. H. Schou. *Copenhague*, 1793, in-8. en Danois.

2225. Ch. U. Dtt. Eggers progr. academicum, exhibens notitiam legum ecclesiasticarum Daniæ, post sacrorum emendationem conditarum, atque librorum qui pro symbolicis vel liturgicis habendi sunt. *Kopenh.*, 1791, in-4.

2226. Tableau des droits et usages de commerce relatifs au passage du Sund; par Th. Ant. de Marieu. *Paris*, 1791, in-8.

ARTICLE IV.

Droit de Suède.

2227. Forme du gouvernement de Suède, avec quelques autres pièces concernant le droit public de ce royaume, traduit en français; (par Mallet). *Copenhague* (*Genève*), 1756, in-8.

— Forme du gouvernement de Suède, rectifié par le roi et les états du royaume, à Stockholm, le 21 août 1772. *Versailles*, 1772, in-4.

2228. Fale Burman de indole et natura legum Suæiogothiæ provincialium. *Upsal.* 1787, in-4.

2229. Leges Suecorum Gothorumque per Raynaldum Ingemundi, ed. J. Messenio. *Stockolmiæ*, 1614, 1 vol. in-4.

2230. Sueciæ regni leges provinciales à Carolo IX anno 1608 publicatæ, cum notis Loccenii. *Holmiæ*, 1672, in-fol. *Londini Scanorum*, 1675, 1 vol. in-8.

2231. Codex legum suecicarum. *Holmiæ*, 1731, in-4. —*Id.* lat. vers. a Chr. Kœnig. *Holmiæ*, 1743. in-4.

2232. Collection (en suédois) de toutes les ordonnances, arrêts, résolutions.... relatives au gouvernement, à la constitution et à l'économie politique du royaume de Suède, qui ont été publiés depuis l'an 1718 jusqu'à nos jours. *Stockolm*, 1803, 13 vol. in-4.

L'éditeur est G. A. Modée. Le 13e. volume contient les ordonnances de 1784 à 1786, et les tables des matières.

2233. Bibliothèque de Jurisprudence; par Fliuberg, juge de Suède. (en suédois.) 5 vol.

ARTICLE V.

Droit de la Prusse.

2234. Jus provinciale ducatus Prussiæ. 1620, in-fol.

2235. Code général pour les Etats prussiens. *Berlin*, imprimerie de la cour, 1791, 4 vol. en allemand.

2236. Code général pour les Etats prussiens, traduit par les membres du bureau de législation étrangère, et publié par ordre du ministre de la justice. *Paris*, de l'imprimerie de la République, an IX et an X, 2 parties en 5 vol. in-8.

Ce code ne doit pas être confondu avec l'ouvrage connu sous le nom de *Code Frédéric*, publié en 1749 et 1751. Celui-ci, fait sous la direction de M. Cocceii, est entièrement abrogé. Le nouveau code a été rédigé par les soins de M. Carmer, qui en fut chargé en 1780. Les diverses parties en ont été publiées successivement en 1784 et 1786. Il a été promulgué provisoirement en 1791, et de nouveau avec des additions, par lettres-patentes de Frédéric-Guillaume, en date du 5 février 1794.

Ce code n'est appelé général qu'improprement, car il n'abroge pas les lois et statuts propres aux provinces.

Carmer est natif de Creutznach, département de Rhin-et-Moselle : son père y exerçait un petit emploi. Carmer ayant fait ses études, sollicita en vain une place de secrétaire de chancellerie. Piqué des refus qu'il éprouva, il se rendit à Berlin, où Frédéric sut apprécier ses talens. Mém. statist. du département de Rhin-et-Moselle, par Masson, page 196.

2237. Annales de législation et de jurisprudence pour les Etats prussiens; par E. Fd. Klein. *Berlin*, 1791 et années suiv., in-8. En allemand.

2238. Consuetudines Electoratus et Marchiæ Brandenburgensis, cura et studio Scheplitz. *Lipsiæ*, 1616, in-fol.

Article VI.

Droit de la Pologne.

2239. Statuta regni Poloniæ in ordinem alphabeti digesta, a Joanne Herburto de Futslin.... Castellano Sanocensi et capitaneo Premisliensi. *Salmoscii*, 1597, in-fol. Propter exemplarium inopiam recusa. *Dantisci*, 1620, in-fol.

2240. Codex diplomaticus regni Poloniæ et magni ducat. Lituaniæ, tomus I — V. *Vilnæ*, 1758 — 1762; in-fol.

2241. Jus publicum regni Poloniæ, auctore Chwalkowski.

2242. Gothtl. Fr. Leugnich. Jus publicum regni Poloniæ. *Gedani*, Wedel, 1765, 2 vol. in-8.

Article VII.

Droit de Courlande et autres contrées voisines.

2243. Christoph. George van Ziegenhorn, Droit public des duchés de Courlande et Semigalle, *Konigsberg*, Johan-Jacob Kauter, 1772, 1 vol. in-fol. En allemand.

2244. Manuel pour la connaissance des lois de police et autres ordonnances pour les possesseurs de biens-fonds et habitants dans la Livonie et l'Estonie; par C. H. Nielsen. *Dorpt*, 1794 et 1795, 2 vol. in-8. En allemand.

ARTICLE VIII.

Droit des Provinces-Unies.

L'Histoire de la révolution qui a assuré, au commencement du dix-septième siècle, la liberté des Provinces-Unies, fait connaître le droit public établi dans ces Provinces. On trouve plusieurs pièces justificatives du Droit public des Provinces-Unies dans leur histoire publiée par Aitzema en 1669, et souvent cité par Bynkershoeck en son ouvrage *du Juge compétent* des ambassadeurs.

En 1790 la République Batave a eu sa convention nationale, dont les décrets, imprimés alors journellement à La Haye, forment 14 vol. in-8. en Hollandais.

Il y a eu aussi un projet de constitution pour le peuple batave, présenté par la commission de constitution, le 10 novembre 1796, en hollandais, traduit en français, et imprimé à *Bruxelles*, en 1796, in-8. Mais la constitution de 1796 n'a pas eu une longue durée. Elle a été remplacée par celle du 16 octobre 1802. La Hollande a ensuite été érigée en royaume, puis réunie à la France par un sénatus-consulte ; et enfin elle est rentrée sous le gouvernement de la maison d'Orange après les événemens de 1814. Elle forme à présent une monarchie constitutionnelle.

Les cinq Codes français ont été rendus exécutoires en Hollande, mais ils ont subi des modifications.

ARTICLE IX.

Droit de l'Empire d'Allemagne et de quelques-unes de ses principales parties.

Voyez dans la collection des œuvres d'Heineccius, *Historia et elementa juris Germanici....* Ce livre a été aussi imprimé séparément plusieurs fois.

2245. Tableau du gouvernement actuel de l'empire d'Allemagne, ou abrégé du droit public de l'empire; par J. J. Schmauss, traduit de l'allemand, avec des notes historiques et critiques (par de Buat). *Paris*, 1755, in-12.

2246. Institutions au droit public d'Allemagne. *Leipsick*, 1766, in-8.

2247. Jo. Jac. Mascovii principia juris publici imp. romani-german. edente Franckio; edit. sexta. *Lipsiæ*, 1769, in-8. La première édit. est de 1759.

Mascov, né à Dantzick, est mort en 1761, âgé de soixante-douze ans, professeur de droit et d'histoire à Leipsick.

Henri Gottl. Franck a doublé dans l'édition de 1769 l'ouvrage de Mascov. Il est connu par plusieurs écrits sur le Droit et sur la Bibliographie du droit. Il possédait lui-même une bibliothèque considérable, dont le catalogue forme 3 vol. in-8. Franck était né le 10 août 1705.

2248. Joa. Steph. Putteri institutiones juris publici germanici. *Gottingæ*, 1770, 1776, in-8.—Edit. quinta. *Gotting.* 1792, in-8.

Dès 1754, Putter avait publié des *Elementa juris publici Germanici*, qui avaient déjà eu quatre éditions avant qu'il donnât ces institutions où le système du droit public allemand est plus dévoloppé.

Jean-Etienne Putter, né en 1725, est connu par plusieurs ouvrages sur le droit germanique, entre autres, par *sa Littérature* du droit allemand, dont il a paru trois volumes en 1776, 1781, 1783, et qui a

été continuée par J. S. Kluber, à Erlang, en 1791. L'ouvrage est écrit en allemand. Dans cette langue, *littérature* d'une science signifie l'histoire littéraire de cette science, et l'indication des livres qui la concernent.

2249. Capitulation harmonique de Muldence, continuée jusqu'au temps présent. *Paris*, 1750, in-4.

2250. Vitriarius illustratus, seu institutiones juris publici Romano-Germanici.... a J. Frid. Pfeffingero, cum repertorio; edit. tertia. *Gothœ*, Mevius, 4 vol. in-4. Le tom. IV porte la date de 1731.

— Ejusdem Pfeffingeri corpus juris publici... ad ductum institutionum juris publici Vitriarii, editio repetita a mendis repurgata. *Francof. ad Mœnum*, 1754, 4 vol. in-4.

— Chr. Gottl. Ricci repertorium locupletissimum in Jo. Frid. Pfeffingeri Corpus juris publici, *id est*, Vitriarium illustratum universum. *Gothœ*, Mevius, in-4. sans date : l'épître dédicatoire porte celle de 1741.

— Editio secunda, revisa et a mendis expurgata. *Francof. ad Mœn.*, 1776, in-4.

Pfeffinger, né à Strasbourg en 1667, est mort à Lunébourg le 22 août 1730, où il était professeur de l'université. La première édition de son *Vitriarius illustratus* est de 1691 ; 1 vol. in-8.

L'*Index* de Riccius, publié pour la première fois en 1741, à Gotha, est fort estimé. Christ. Gottl. Ricci, né à Bernstadt le 12 janvier 1697, est mort professeur de droit et syndic de l'université de Gottingue, le 2 novembre 1784.

2251. Melch. Goldasti Collectio constitutionum imperialium. *Francof.* 1713, 4 vol. in-fol.

La première édition a commencé à *Francfort* en 1607. Struvius (Bibl. jur. pag. 654), avertit, 1°. que Goldast a admis dans sa collection beaucoup de pièces fausses : *multas constitutiones supposititias* ; 2°. que l'édition de 1713 a été faite avec si peu de soin, qu'on a imprimé dans le premier volume une table qui n'appartient pas à ce volume, mais au premier de l'édition de 1607.

2252. Archives de l'empire d'Allemagne ; par Jo. Chr. Lunig. *Leipsick*, 1713 — 1722, 24 vol. in-fol. En allemand.

Struve (Bibl. jur. pag. 659.) regrette qu'il n'y ait pas assez d'ordre dans cette vaste collection, et plus encore qu'on y ait admis des actes suspects. Les archives diplomatiques du dix-huitième siècle, publiées par Moser, à Francfort-sur-le-Mein, en 1743, in-8, forment une partie de supplément à la collection de Lunig.

Jean-Jacques Moser est un des publicistes les plus féconds et les plus estimés en Allemagne. Il a opéré vers 1730 une sorte de révolution dans la manière de traiter le droit allemand. Comment indiquer ici toutes ses œuvres, dont le titre seul remplit près de cinq grandes pages in-4. dans le Lexicon de Heinsius? Je noterai seulement les trois articles qui suivent.

2253. De l'Allemagne (Teutschland) et de la constitution de son état en général. *Stuttgard*, 1766. En allemand.

2254. Bibliotheca juris publici. *Stuttgardiœ*, 1729 — 1734, 3 vol. in-8.

2255. Droit public d'Allemagne. *Nuremberg*, 1737— 1754. 50 parties in-4. en allemand.

Son fils, Frédéric-Charles Moser, a marché sur ses traces et a continué ses traités et ses compilations.

2256. Code criminel de l'empereur Charles V, vulgairement appelé la Caroline. *Mastricht*, 1779, in-4.

2257. Jo. Freder. Sam. Boehmeri Elementa jurisprudentiæ criminalis. *Halæ Magd.* 1738, in-8.

2258. Jak. F. Meisteri principia juris criminalis Germaniæ communis ; edit. secunda. *Gotting*, 1792, in-8.

2259. Corpus juris metallici recentissimi et antiquioris, edente Th. Wagner. *Lips.* 1791, in-fol.

2260. J. H. Ch. de Selchow Elementa juris Germanici

privati hodierni ex ipsis fontibus deducta, edit. 7ª. *Goettingæ*, 1787, in-8. — Edit. 8ª. *Goettingæ*, 1795, in-8.

La première édition est de 1757. Dans chacune des éditions qui ont suivi, l'auteur a fait quelques augmentations. C'est un livre généralement estimé. Le *Jus privatum* dont il y est traité, est le droit qui règle les obligations et les droits des citoyens les uns envers les autres, à la différence du droit public, qui règle la forme du gouvernement et les droits d'état à état. Selchow est né en 1732.

2261. Jus germanum privatum; auctore Christiano Augusto Gottlieb. Goede. *Goettingæ*, 1806.

Goede était professeur de droit et de philosophie à l'académie d'Iena. Son livre est remarquable par l'époque où il a été écrit; c'est en 1806, à l'époque de la bataille d'Iena, à Iena même qu'il écrivait. On y voit quel était le dernier état du droit public en Allemagne. Affligé des malheurs dont sa patrie était alors accablée, Goede fait cette réflexion touchante : *Quo tempore hic libellus scribi atque typis vulgari cœptus est, germania suo tunc publico et privato jure utebatur. Ex quo vero* DOMINATIO *MILITARIS, QUA NULLA CIVITATIS CAPITALIOR PESTIS EST, in dies superbiùs sese efferre et insolentiùs grassari cœpit, in ea incidimus tempora, quibus maximè verendum est, ne publicorum et privatorum jurium, quæ reliquæ formæ sunt, communi quâdam et repentinâ ruinâ concidant atque opprimantur.* Scripsi Ienæ a. d. XX. Martis, 1806.

2262. Georg. Lud. Boehmeri.... Principia juris feudalis præsertim longobardici, quod per Germaniam obtinet; editio sexta, emendatior. *Goettingæ*, 1795. in-8.

2263. Speculum saxonicum, sive Collectio legum cum summariis, etc. auct. Christophoro Zobel. *Lipsiæ*, 1582, in-fol. En allemand.

2264. Codex augustus.... seu Corpus juris saxonici, edente J. E. Lunig. *Leipsick*, 1724, 3 vol. in-fol. — *Idem*, Continuatus. *Leipsick*, 1772, in-fol. En allemand.

2265. Carpzovii practica nova imperialis saxonica rerum criminalium, variis observationibus aucta. *Francof. ad Mœn.* 1758, 3 vol. in-fol.

— Jo. Sam. Frid. Boehmeri observationes selectæ ad Carpzovii practicam novam rerum criminalium. *Francof, ad Mœn.* 1759; 2 vol. in-fol.

2266. Elementa juris criminalis saxonici; auct. E. F. Pfotenhauer. *Lipsiæ.* 1795, 2 vol. in-8.

2267. A. F. Schott institutiones juris saxonici electoralis privati : editio tertia, auctior et emendatior, edente Ch. Gli. Haubold. *Lips.* 1795, in-8.

2268. Jos. Mar. Schneidts Thesaurus juris franconici. *Wurzburg*, 1783, 2 vol. in-8. En allemand.

2269. Melch. Goldasti monarchia S. Rom. imperii seu regia et Pontificia, seu sacerdotalis, deque potestate imperatoris ac Papæ, cum distinctione utriusque regiminis politici et ecclesiastici. 3 vol. in-fol. Primus, *Hanoviæ*, 1611 seu 1612; Secund. *Francof.* 1614 et 1621, cum inscript. voluminis Tertii; tert. *Francof.* 1613. — *Ibid.* 1668, 3 vol. in-fol.

C'est une collection de divers écrits sur les droits de la puissance civile et de l'autorité spirituelle. La collection serait faite aujourd'hui avec plus de goût; l'édition serait plus correcte : mais le travail tel qu'il est a son utilité et même son importance. Melchior Goldast, né en Suisse, est mort en 1635.

2270. Thesaurus novus juris ecclesiastici potissimum Germaniæ : seu Codex statutorum ineditorum ecclesiarum cathedralium et collegiatarum in Germania; notis illustratus atque dissertationibus selectis juris publ. ecclesiastici, adjectisque animadvers. adauctus et editus ab Andr. Mayr. *Regensb.* 1792—1794, 4 vol. in-4.

2271. G. L. Boehmeri principia juris canonici, specia-tim juris ecclesiastici publici et privati quod per Germaniam obtinet; edit. 6ª. emendatior. *Goettingæ*, 1791, in-8.

2272. G. H. Hodermann Principia jurisprudentiæ ecclesiasticæ evangelicorum.... ad ecclesiam foraque protestantium hodierna solummodo accomodata. *Lipsiæ*, 1794, in-8.

On a aussi des principes du droit ecclésiastique des protestants; par Schnaubert, en allemand. *Iena*, 1795. in-8.

2273. Sanctio pragmatica Germanorum illustrata; edidit Chr. Guil. Koch.... professor et bibliothecarius Argentinensis. *Argentorati*, 1789, in-8.

Cette pragmatique est l'acte d'acceptation des décrets du concile de Bâle, faite par l'empereur Albert dans la diète tenue à Mayence en 1439. Elle a été publiée pour la première fois en 1763 dans les *Concordata nationis Germanicæ integrata*, réimprimés en 1771, 3 vol. in-8. (Voyez l'article suivant.) On apprend ici, *préface*, page 2, que l'éditeur de ce recueil *Concordata nationis Germanicæ*, est Horipius, jurisconsulte à Mayence et conseiller de l'électeur.

2274. Concordata nationis Germanicæ integra, variis additamentis illustrata. *Francofurti* et *Lipsiæ*; 1771—1773, 3 vol. in-8.

A la fin du troisième vol. on annonçait une quatrième partie.

2275. Ad concordata nationis germanicæ integra fasciculus, primus, secund., tert., quart. *Lips.* 1777.

2276. Adami Cortreii observata Historico-politico-juridica ad concordata (Germaniæ). *Magdeburgi*, 1705, in-4.

2277. Nicolaerts ad concordata nationis Germanicæ. 17.., in-4.

2278. Disceptatio juris publici ecclesiastici ad concor-

data Germaniæ, de alternativa mensium; a J. Georg. Schloer. *Francofurti* et *Lipsiæ*, 1776, in-4.

2279. J. A. Chockier, Scholia in primarias preces imperat. *Leodii*, 1674, in.4.

— Conrad Oligenius de primariis precibus imperialibus. *Francofurti*, 1707, in-8.

Le droit de premières prières en Allemagne revient à celui que l'on connaissait en France sous le nom de *Joyeux avènement* et de *serment de fidélité.*

2280. Relation du différend élevé depuis peu entre les archevêques et évêques d'Allemagne et les nonces du pape à Munich et à Cologne; avec un recueil des principales pièces. *Paris*, Le Clere, 1788, in-12.

2281. Résultat du congrès tenu à Ems, souscrit le 25 août 1786, par les quatre archevêques d'Allemagne (Mayence, Trèves, Cologne, Salzbourg), avec les réponses de l'empereur. *Francfort* et *Leipsick*, 1787, 47 pag. in-8. en allemand.

2282. Pie VI Papæ responsio ad metropolitanos Moguntinum, super nunciaturis apostolicis, 1790, in-8.

2283. Principia jurisprudentiæ judaicæ per Germaniam communis; aut. J. Sm. Thiel. *Hallæ*, 1791, in-8.

2284. Lois et rites des Juifs, concernant les successions, les tutelles, les testaments et le mariage; par Moyse Mendelssohns, édition donnée par Levin. *Berlin*, 1792, in-8. en allemand.

Article X.

Droit des Etats héréditaires de la Maison d'Autriche.

2285. Codex austriacus, complectens leges, ordinationes, mandata, etc. ordine alphabetico digestus. *Vindobonæ*, 1704, 2 vol. in-fol. en allemand. — Supplementum complectens ordinationes, etc. ordine chronologico, ab anno 1740, ad ultimam diem decembris, anno 1770. *Viennæ*, Trattner, in-fol.

On a des recueils chronologiques des lois de Joseph II, de Léopold II, de François II, pour leurs états d'Autriche, imprimés à Prague en 1784, à Vienne en 1790, 1793, 1794, etc. Il y a aussi, en allemand, un recueil alphabétique à-peu-près dans le genre de notre Denisart.

2286. Codex Juris ecclesiastici Josephini, sive collectio omnium ecclesiasticarum ordinationum a Josepho II promulgatarum. *Presburgi*, 1789, 2 vol. in-8.

2287. Nouveau code criminel de l'empereur, publié à Vienne le 15 janvier 1787, traduit de l'allemand; par M. L. D. *Paris*, 1788, in-8.

Article XI.

Droit de Bohéme et de Hongrie.

2288. Melch. Goldasti Commentarii de regni Bohemiæ incorporatarumque provinciarum juribus ac privilegiis, cum notis. *Francofurti ad Man.* 1719, in-fol.

2289. Ant. Decsii historia de ortu, progressu, fatis etc. jurisprudentiæ hungaricæ. *Lipsiæ*, 1784, in-8.

2290. Tripartitum opus juris consuetudinarii regni

Hungariæ, Stephani Werbensi. *Viennæ Austriæ*, 1628, 3 tomes en 1 vol. in-fol.

ARTICLE XII.

Droit du Portugal.

2291. Pascalis Josephi Mellii (Mello) freirii acad. Reg. scientiarum Olisip. socii.... publici apud Coimbricensem academiam juris patrii professoris, ordinarii Historiæ juris civilis lusitani liber singularis. Accedunt de jureconsultis lusitanis et recta patrii juris interpretandi ratione capita duo. Editio tertia posthuma secundum auctoris manuscripta, revisa et aucta, curante Fr. Feirio Silvio Mellio. *Ulysipone.* ex Typogr. reg. acad. scient. 1800, in-4.

2292. Ejusdem, Institutionum juris civilis lusitani cum publici, tum privati, jussu acad. Reg. scientiarum in lucem editus. lib. 1us. de Jure publico. — Lib. 2us. de Jure privato. *Ibid.* 1799. — Lib. 3us. de Jure rerum. *Ibid.* 1800. — Lib. 4us de Obligationibus et actionibus. *Ibid.* 1800.

2293. Pratica lusitana, advocatis et judicibus necessaria. *Ulysipone*, 1664, in-fol.

2294. Estatutos de universidade de Coimbra, impressos por mandudo e orden de Manoel de Saldunha. em *Coimbra*, Th. Carvalho, 1654, in-fol.

Ouvrage rare, même dans le pays.

2295. Praxis partitionum et collationum inter hæredes secundum jus regium Lusitaniæ; auct. Alvaro Valusco. *Coimbricæ*, 1605, in-fol.

2296. Pasc. Jos. Mellii (Mello) institutionum juris crimi-

nalis lusitani liber singularis. *Ulysipone*, typ. reg. acad. 1794, in-4.

2297. Synopsis Chronologica de subsidios ainda os mais raros para a historia e estudio critico de legislaçào portugueza : mandada publicar pe la academia real das sciencias de Lisboa ; e ordenada por Jozé Anastasio de Figueiredo corespondente do numero di mesma academia; tom. I. desde 1143 atè 1549. *Lisboa*, na Officina da mesma academia, anno 1790, in-4. — Tomo II, desde 1550 atè 1603, anno 1790, in-4.

Ces deux vol. forment tout l'ouvrage. A la fin est un *index général.*

2298. Fontes proximas da compilaçaô Filippina, ou indice das ordenaçôes e extravagantes de que se proximamente se derivono codigo Filippino publicadas de ordem da academia real des sciencias de Lisboa, por Joaquim José Ferreira Gordo, corespondente do numero da mesma academia. *Lisboa*, na officina da academia real 1792, in-4.

2299. Observaçôes historicas e criticas pare servirem de memorias ao systema da diplomatica portuguesa.... Pelo seu socio Joaô Pedro Ribeiro lente de diplomatica na universidade de Coimbra. *Lisboa*, typogr. da academia, 1798, parte I, in-4.

Je n'ai pas connaissance de la seconde partie.

Voyez une courte notice de ces ouvrages dans le Moniteur de l'an XII, page 1521.

ARTICLE XIII.

Droit de l'Espagne.

2300. Forus antiquus Gothorum regum Hispaniæ. Opera Alfonsi a Villadiego *Matriti*, 1600, in-fol.

2301. Praxis ecclesiastica et secularis apud Hispanos, autore Gaudisalvo de Suarez de Paz. *Olmeti*, Cusio, 1592, in-fol.

2302. Las siete partidas del sabio rey D. Alonso el nono, con la glossa de Alonso Diez de Montalvo. *En Lyon de Francia.* 1550, 2 vol. in-fol. — Nuevamente glossadas por Gregorio Lopez. *Madrid*, 1611, 7 tom. in-fol.

Ces deux éditions sont rares; on préfère celle de 1611, à cause du commentaire de Lopez.

2303. Recapilacion de las leyes destos reynos, hecha por mandado de la Mag. Catolica del Rey Don Philipe quinto.... *En Madrid*, 1723, 4 vol. in-fol.

Les trois premiers volumes contiennent les lois jusqu'en 1723; le quatrième, ce que l'on appelle *autos* acordados antiquos, y modernos del Cónsejo. Le tout en espagnol.

Ces collections ont été continuées; le dernier volume dont j'aï connaissance contient les ordonnances publiées dans le courant de 1799; il est intitulé :

— Suplemento a la colleccion de pragmaticas, cedulas, provisiones, circulares y otras providencies publicadas en el actuel reynado del S. D. Carlos VI. tom. 5. *Madrid*, Fernandez, 1799, in-fol.

2304. Instituciones del derecho civil de Castilla, por Ign. Jordan de Asso y del Rio, y Mich. de Manuel y Rodriguez; quart. edit. correg. notabelm. y aumentada. *Madrid*, 1786, in-4.

2305. Apparatus juris publici Hispanici, opus politico-juridicum, quod Ferdinando VI. D. O. C. Petrus Joseph. Perez Valiente. *Matriti*, Jos. de Orga, 1751, 2 vol. in-4.

2306. De tertiis debitis, catholicis et regibus hispa-

niæ, ex fructibus et rebus omnibus quæ decimantur; auct. Joan. del Castello sotomayor. *Matriti*, 1634, in-fol.

2307. Decisionum sacri senatus regii regni Aragonum et curiæ Domini justitiæ aragonum; aut. Jos. de Sessa. *Francofurti*, 1619, 2 vol. in-fol.

ARTICLE XIV.

Droit des pays Helvétiques.

2308. Sgm. L. Lerber de Fontibus juris patrii; editio nova. *Bernæ*, 1792, in-8. — 1795, in-8.

2309. Les Libertés de l'Eglise Helvétique, traduit de l'allemand, avec une préface du traducteur. 1770.

2310. La ville de Basle entra en révolution en 1798. On y établit une assemblée dont on a les actes imprimés en allemand, à *Basle*, Flick, en une suite de cahiers in-8.

Pour l'année 1799, on a, sous le titre de *Chronique Helvétique*, un journal dont les auteurs étaient Luthy, Bernard Huber et Hosmann. Il était imprimé à *Berne* en allemand. Dès 1798, on imprima un projet de constitution, dont il y eut plusieurs éditions en allemand. *Basle*, Guil. Haas, in-8. *Ibid.* Decker, in-12. Troisième édition, corrigée d'après la proclamation de le Carlier. *Basle*, Decker, in-12.

Une loi, datée de Berne, le 28 octobre 1801, a ordonné l'exécution d'une constitution publiée le 29 mai 1801, sauf a y faire ensuite les améliorations nécessaires. Cette loi est imprimée au Moniteur du 12 brumaire au X, no. 42, pag. 165. — La Suisse a ensuite reconnu la médiation impériale. Aujourd'hui elle est soumise à son ancien gouvernement. Les Codes français y ont été exécutoires pendant quelque tems.

2311. Collection des lois civiles et de police, et des ordonnances de la république de Zurich. *Zurich*, 1793, 6 vol. in-8. en allemand.

2312. Les Lois et Coutumes de la Souveraineté de Neuf-

châtel et Valangin ; par Samuel Ostervald, président du conseil d'état. *Neufchâtel*, 1785, in-fol.

2313. Les priviléges des Suisses ; ensemble ceux accordés aux villes impériales et anséatiques, et aux habitants de Genève résidants en France ; avec un Traité historique et politique des alliances entre la France et les Treize Cantons, depuis Charles VII jusqu'à présent, et des observations sur la justice des Suisses, fondées sur les principes du droit public ; par M. Vogel, G. J. des gardes suisses. *Paris*, 1751, in-4.

Un bon nombre des pièces contenues dans ce recueil, concernent le *vin* qu'un certain nombre de *suisses* privilégiés auront le droit de faire à Paris sans payer les droits.

Article XV.

Droit de divers états d'Italie.

2314. Elementi delle leggi civili Romane esposti nell' italiana favella dall' Jos. dall' Olio. *Roma*, 1784, — 1787, in-4.

2315. Sacræ Rotæ Romanæ decisiones, studio et diligentia Fr. Corazza. *Romæ*, 1728, 8 vol. in-fol.

Lorsque Rome a été en révolution dans ces dernières années, elle a eu ses assemblées et sa constitution.

2316. Nomothecium Parthenopæum, sive juris Neapolitani promptuarium...... perpetuo commentario ad consuetudines civitatis Neapolis adhibito ; authore Vincentio Brilla, jurisconsulto et advocato Neapolitano. *Neapoli*, 1679, in-fol.

2317. Antonii Gomezii. . . . in academia salmantina olim juris civilis primarii professoris ad leges Tauri (*) commentarium. . . . Hispanicum idioma quo constitutiones hæ scriptæ sunt nunc primum latinitate sua donatum. *Genev.* Jac. Crispinus, 1628. in-fol.

— Ejusdem commentariorum, variarumque resolutionum. . . . tomi tres. *Col. Allobrog.* Jac. Crispinus, 1631. in-fol.

2318. Jos. Paschalis Cyrilli antecess. codicis legum Neapolitanarum lib. XII. cura et stud. Ed. OElii Serrai. *Neapoli*, 1789, in-4.

2319. Indication sommaire des réglements et lois de S. A. R. l'archiduc Léopold, grand duc de Toscane, par ordre chronologique, depuis 1765, jusqu'à la fin de l'année 1778, avec des notes. *Bruxelles*, 1779, in-12.

2320. Riforma della legislazzione criminale Toscana del di 30 novembre 1786. *Siena*, Rossi, 1 vol. in-8.

Cette ordonnance est composée de 119 articles.

2321. Nouveau code criminel pour le grand duché de Toscane, traduit de l'italien. *Paris*, 1787, in-8.

2322. Codex criminalis Hetruriæ, trad. ab J. Voltiggi. *Viennæ*, 1790, in-8.

2323. Acta congregationum archiep. et episc. Al. Etruriæ, Florentiæ anno 1787 celebr. ex italo in lat.

(*) Ces lois ont été promulguées par Ferdinand et Jeanne, rois d'Espagne.

translata, a C. Schwarzel. *Warceburgi*, 1790 — 1792, 3 vol. in-8.

2324. Codice di leggi e constituzioni per gli stati di sua Altezza Seren. in *Modena*, 1771, 2 vol. in-4.

2325. Legislazzione di S. Leucio in italiano et latino con delle note. *Neapoli*, nella stamperia reale. 1 vol. in-8.

Nota. Les cinq Codes ont été exécutoires dans toute l'Italie tant qu'a duré le régime impérial.

ARTICLE XVI.

Droit de quelques pays d'Asie.

2326. Législation orientale; par Anquetil du Perron. *Amsterdam*, 1778, in-4.

2327. Code des lois des gentoux, ou réglements des Brames : traduit de l'anglais de Helhed, d'après les versions faites de l'original, écrit en langue Samskrete. *Paris*, Stoupe, 1778, in-4.

2328. Digest of Hindu law on contracts and successions, with a commentary by Jagannatha Tercapanchanana; translated from the original sanscrit; by H. T. Colebrooke. *Calcutta*, 1800, 3 vol. in-8.

2329. Two Treatise on the Hindu law of inheritance, translated from the original sanscrit; by H. T. Colebrooke. *Calcutta*, 1810, in-4.

2330. Ta-Tsing-Leu-Lée, ou les lois fondamentales du Code pénal de la Chine, trad. du chinois en anglais; par Geor. Th. Staunton, et mis en français, avec des notes, par Félix Renouard de Sainte-Croix. *Paris*, 1812, 2 vol. in-8.

2331. *The Hedaya*, etc. Le hedaya, ou Guide : Commentaire sur les lois musulmanes, traduit (en anglais du persan, lequel est une traduction de l'original arabe), par ordre du gouverneur général et du conseil de Bengale ; par Charles Hamilton. *Calcutta*, Bensley, 1791, 4 vol. in-4.

ARTICLE XVII.

Droit de quelques parties de l'Amérique.

2332. J. de Solorzano Pereira, de Indiarum jure. *Matriti*, Martinez; 1629, in-fol. — *Lugd.* Anisson. 1672 ; in-fol.

2333. Recopilacion de leyes de los Reynos de la Indias, mandadas imprimir, y publicar por la Magesta Catolica del Rey don Carlos II. En *Madrid*, 1681, 4 vol. in-fol. — La misma Recopilacion. En *Madrid*, Andr. Ortega, 1774, 4 vol. in-fol.

2334. Collection of statutes relating to the East India company, 1810, in-4.

2335. Compendium of the laws recently passed for regulating the trade with the East Indies, the duties of customs and excise, etc. by T. Thornton. *London*, 1814, in-8.

2336. The Constitutions of the several independent states of America, by William Jackson. *London*, 1783, 1 vol. in-8. — *Boston*, 1785, in-12.

— Constitution des 13 États-Unis de l'Amérique. *Philadelphie* (*Paris*), 1783, in-8. quelques exemplaires tirés, in-4. — *Paris*, 1792, 2 vol. in-8. avec plusieurs additions, et la constitution de 1787.

La traduction des constitutions des 13 Etats, est de la Rochefoucault, membre de l'assemblée constituante.

2337. Laws of the United States of America passed at the first session of the first congress of the United States, begun and held at the city of New York on Wednesday, 4th march 1789, and of the independence of the United States the thirteenth; continued by the acts of congrest to 1801, published by authority. *Philadelphia*, 1796, 1801, 5 vol. in-8.

2338. Abridgment of the laws of the United States, with an appendix of treaties, etc. by Wm. Graydon; *Philadelphia*, 1803, in-8.

2339. Review of the laws of the United States of N. America, the British provinces and the West India; Islands, etc. *London*, 1789, in-8.

2340. Amérique indépendante, ou les différentes Constitutions des treize provinces; par J. N. Démeunier. *Gand*, 1790, 4 vol. in-8.

C'est une nouvelle édition de ce que Démeunier avait fait précédemment imprimer dans l'Encyclopédie méthodique.

2341. Actes passés au Congrès des États de l'Amérique, tenu à la ville de New-york en 1789, traduit par Hubert. *Paris*, 1790; in-8.

2342. Visite à la prison de Philadelphie; par R. J. Turnbull, traduit par Petit-Radel. *Paris*, an IX, 1 vol. in-8.

2343. Des prisons de Philadelphie, par la Rochefoucault Liancourt. *Paris*, an IX, 1 vol. in-12.

Fin du Catalogue des Livres de Droit.

Pendant l'impression de la Bibliothèque choisie de Livres de Droit.

2344. De l'autorité judiciaire en France, par M. Henrion de Pansey. *Paris*, 1818, in-4°., d'environ 600 pages.

Cet ouvrage a paru pour la première fois en 1810, en un petit vol. in-8. (*Voyez* le n°. 1433); mais indépendamment d'un grand nombre de corrections, d'additions, de suppressions disseminées dans le cours de l'ouvrage, et d'une table de matières; cette seconde édition diffère de la 1re. par plusieurs chapitres nouveaux qui la rendent beaucoup plus complète et préférable.

2345. Du conseil d'état selon la charte constitutionnelle, ou Notions sur la justice d'ordre politique et administratif, par J. B. Sirey. *Paris*, 1818, in-4. de 75 feuilles.

2346. Jurisprudence du Conseil d'état depuis 1806, époque de l'institution de la commission du contentieux jusqu'à la fin de septembre 1818, par J. B. Sirey. *Paris*, 1818, 4 vol. in-4.

2347. Œuvres choisies de M. Servan, ancien avocat général au parlement de Grenoble; (partie du barreau). Nouv. édit. *Limoges*, 1818, 2 vol. in-8.

Cette nouvelle édition contient : 1°. Discours sur l'administration de la justice criminelle, 2°. Discours dans la cause d'une femme protestante, 3°. Sur une déclaration de grossesse, 4°. Discours dans la cause du comte de**, et la delle. chanteuse de l'opéra, 5°. Mémoire pour la veuve Game, 6°. Discours sur les mœurs, 7°. Réflexions sur un événement important, 8°. Discours sur l'état actuel des connaissances humaines en général, sur celui de la morale et de la législation en particulier, 9°. Réflexions sur les confessions de J. Jac. Rousseau. *Voy.* notre n°. 948, où nous indiquons toutes ces pièces, et plusieurs autres que le nouvel éditeur n'a pas jugé convenable de faire entrer dans son recueil.

2348. Les quatre Concordats, suivis de considérations sur le gouvernement de l'église en général, et sur l'église de France en particulier, depuis 1515; par M. de Pradt. *Paris*, 1818, 3 vol. in-8.

TABLE

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES NOMS DES AUTEURS,

ET DES TITRES DE LEURS OUVRAGES,

Qui sont indiqués dans la Bibliothèque choisie de Livres de Droit.

Les chiffres indiquent le *Numéro* et non la page, à moins qu'il n'y ait une indication contraire.

A.

C.

D.

E.

F.

G.

H.

I.

J.

K.

L.

M.

* M. Moreau l'historiographe, ainsi que M. Muyart de Vouglans, sont traités trop sévèrement par M. Camus. Beaucoup de personnes croient que ces deux auteurs ont pu se tromper, mais que c'était deux hommes prévoyants, instruits, attachés au gouvernement de leur pays, et opposés à l'esprit si funeste d'innovation et d'insurrection.

N.

O.

P.

Q.

R.

S.

T.

U.

V.

W.

X.

Y.

Z.

Fin de la Table Alphabétique des noms des Auteurs.

TABLE ALPHABÉTIQUE

CONTENANT

LES TITRES DES LIVRES

SANS NOMS D'AUTEURS,

Qui sont indiqués dans cet Ouvrage.

Les chiffres indiquent le *Numéro* et non la page, à moins qu'il n'y ait un indication contraire.

A.

B.

C.

D.

E.

F.

G.

H.

I.

J.

L.

M.

N.

O.

P.

R.

S.

T.

U.

V.

Y.

Fin de la Table des Ouvrages sans noms d'Auteurs.

TABLE ALPHABÉTIQUE

PAR ORDRE DE MATIÈRES

DES OUVRAGES CITÉS DANS CE SECOND VOLUME.

A.

B.

C.

E.

F.

H.

I.

J.

L.

M.

O.

P.

Q.

R.

T.

U.

V.

Z.

Fin de la Table Alphabétique par ordre de Matières.

ERRATA.

TOME PREMIER.

Page 251, ligne 8, fonctions, *lisez* factions.

Page 422, note, octobre, *lisez* décembre; *ajoutez* que le décret du 2 juillet 1812, porte que « les avocats seuls porteront la chausse et *parleront couverts* », conformément à l'article 35 du décret du 14 décembre 1810.

TOME II.

Page 172, ligne 22, audiences ordinaires, *lisez* anciennes ordonnances.

Page 321, article 1155, la note sur cet article doit être reportée avant l'anecdote qui se trouve rapportée au nº 1007.

Page 378, lignes 19 et 20, à effacer.

Page 523, note (*), ligne 5, soit par l'indication d'éditions meilleures ou plus récentes, *lisez* d'éditions qui ne sont pas les meilleures ou les plus récentes.

Même page, ligne 7, les plus estimés, *lisez* le plus estimé.

Page 620, la note qui se trouve au bas de la page a été insérée dans l'édition de l'an XIII. Mais l'éditeur actuel ne partage pas l'opinion émise dans cette note; il déclare, au contraire, qu'il est entièrement de l'avis de M. Camus, dans les jugemens qu'il porte sur Moreau l'historiographe, et le criminaliste Muyart de Vouglans.

